

**DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE 2015
GROUPAMA SA**
Incluant le rapport financier annuel



ASSUREURS CRÉATEURS DE CONFIANCE

SOMMAIRE

1

Présentation du Groupe 3

- 1.1 Historique de la Société 4
- 1.2 Organisation du Groupe et de Groupama SA 5
- 1.3 Chiffres clés 8
- 1.4 Stratégie 10
- 1.5 Ressources humaines 12
- 1.6 Politique de Groupama en matière de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) 16

2

Activités du Groupe 17

- 2.1 Groupama, un assureur multimétier et multicanal 18
- 2.2 Assurance en France 20
- 2.3 Assurance à l'international 24
- 2.4 Activités financières et bancaires 26

3

Gouvernement d'entreprise et contrôle interne 27

- 3.1 Composition des organes d'administration et de direction 28
- 3.2 Informations sur le gouvernement d'entreprise 46
- 3.3 Rémunération et participations dans le capital des dirigeants 53
- 3.4 Rapport sur le contrôle interne 63
- 3.5 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président 103
- 3.6 Honoraires des commissaires aux comptes 104
- 3.7 Opérations avec les apparentés 105
- 3.8 Contrats importants 105
- 3.9 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 106

4

Facteurs de risques 109

- 4.1 Facteurs de risques 110
- 4.2 Annexes quantitatives et qualitatives liées aux risques de marché et aux facteurs de risque 119

5

Résultats et situation financière 137

- 5.1 Rapport de gestion du conseil d'administration 138
- 5.2 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales 192
- 5.3 Politique de distribution des dividendes 195
- 5.4 Trésorerie et financement du Groupe 196
- 5.5 Propriétés immobilières, usines et équipements 197
- 5.6 Procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage 197

6

États financiers 199

- 6.1 Comptes consolidés et annexes 200
- 6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 310
- 6.3 Comptes annuels et annexes 312
- 6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 342

7

Éléments juridiques 345

- 7.1 Renseignements concernant la société 346
- 7.2 Renseignements concernant le capital et les principaux actionnaires 359
- 7.3 Assemblée générale du 7 juin 2016 363
- 7.4 Responsables du document de référence, de l'information financière et du contrôle des comptes 371
- 7.5 Documents accessibles au public 372

Glossaire 373

Table de concordance avec les rubriques exigées par le règlement européen n° 809/2004 374

Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel 376



GROUPAMA SA

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 avril 2016, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent Document de référence intègre tous les éléments du rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Une table de concordance entre les documents mentionnés à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et les rubriques correspondantes du présent document de référence figure en page 374.

Des exemplaires du présent Document de référence sont disponibles sans frais auprès de
Groupama, 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris - Tél. : +33 (0)1 44 56 77 77,
ainsi que sur le site Internet de Groupama (www.groupama.com)
et sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1	HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ	4	1.4	STRATÉGIE	10
				Un environnement en profonde mutation	10
				Un groupe qui dispose de solides atouts	10
				Un programme stratégique reposant sur 4 axes	11
1.2	ORGANISATION DU GROUPE ET DE GROUPAMA SA	5	1.5	RESSOURCES HUMAINES	12
1.2.1	Organisation générale	5	1.5.1	Politique sociale	12
1.2.2	Groupama SA	6	1.5.2	Effectifs consolidés du Groupe (France & International)	14
1.2.3	Liens entre les différentes entités du Groupe	7	1.5.3	Participations et stock-options	15
1.3	CHIFFRES CLÉS	8	1.5.4	Engagements au profit des membres du personnel	15
1.3.1	Périmètre consolidé Groupama SA	8	1.6	POLITIQUE DE GROUPAMA EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)	16
1.3.2	Périmètre combiné Groupama	9			
1.3.3	Réconciliation données périmètre consolidé/ périmètre combiné	10			

1.1 HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ

La constitution de Groupama est le résultat d'une histoire centenaire. Le point de départ est la loi du 4 juillet 1900 qui a permis en France la véritable naissance, puis l'organisation, du mouvement mutualiste agricole.

Les Assurances Mutuelles Agricoles ont été créées pour protéger et servir les agriculteurs qui représentaient à l'époque 80 % de la richesse nationale. Elles sont devenues au cours du XX^e siècle le premier assureur agricole européen (*source interne*).

Afin de perpétuer leur vocation, c'est-à-dire de continuer à servir les intérêts de l'agriculture et transmettre l'héritage de la mutuelle, les Assurances Mutuelles Agricoles ont compris très vite la nécessité de s'adapter, de s'ouvrir vers les autres marchés de l'assurance, et plus récemment vers les métiers bancaires.

En 1963, les Assurances Mutuelles Agricoles ouvrent leur activité à l'ensemble des risques dommages.

En 1972, elles lancent une activité d'assurance Vie.

C'est en 1986 que le nom « Groupama » est créé pour fédérer l'ensemble des structures d'un groupe d'assurance adapté aux conditions nouvelles de l'économie et à l'internationalisation des marchés financiers.

En 1995, les assurés ne faisant pas partie du monde agricole – alors rattachés à la SAMDA, filiale de Groupama créée en 1963 pour assurer les clients « non agricoles » – deviennent des sociétaires à part entière de leur mutuelle.

En 1998, à l'issue d'une procédure de privatisation où étaient mis en concurrence de grands groupes internationaux, Groupama acquiert le Gan, groupe aux activités complémentaires de celles de Groupama. Le nouvel ensemble donne naissance à l'un des principaux groupes d'assurance généraliste français.

En 2001, souhaitant élargir son offre aux produits bancaires, le Groupe s'allie avec la Société Générale, première banque française pour les particuliers, afin de créer une banque multicanal à destination des clients de Groupama (Groupama Banque). Groupama entend devenir un acteur financier global Assurance-Banque.

En 2001 également, le conseil d'administration de la Caisse Centrale approuve le schéma de regroupement des caisses régionales.

Des opérations de croissance externe sont initiées en 2002 en France (acquisition de CGU Courtage, absorbé par Gan Eurocourtage) et à l'international (acquisition de Plus Ultra Generales en Espagne).

En 2003, les caisses régionales déploient une offre bancaire vers les sociétaires Groupama. Le groupe obtient par ailleurs une licence en assurance Non Vie en Chine.

De plus, les structures nationales du Groupe évoluent afin d'être parfaitement adaptées à la stratégie de croissance du Groupe. Une Fédération Nationale Groupama est créée et Groupama SA devient le réassureur exclusif des caisses régionales suite à la dissolution de la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles.

En 2006, Groupama acquiert les filiales espagnoles d'un groupe français, le groupe d'assurance turc Basak, 6^e assureur en Turquie (*source Direction des Relations Extérieures Économiques, données 2006*), ainsi que le courtier britannique Carole Nash.

En 2007, le développement international du Groupe s'intensifie avec l'acquisition de l'assureur Nuova Tirrena qui détient près de 2 %

du marché italien de l'assurance Non Vie et vient renforcer la filiale du Groupe en Italie. Au Royaume Uni, le Groupe acquiert deux nouveaux courtiers (Bollington Group et groupe Lark).

En 2007 et 2008, Groupama réalise une forte avancée en Europe centrale et orientale grâce à l'acquisition de l'assureur grec Phoenix Metrolife, des sociétés d'assurance roumaines BT Asigurari et Asiban, et au renforcement des positions en Turquie, avec l'acquisition des sociétés d'assurance Güven Sigorta et Güven Hayat. En outre, Groupama a signé un partenariat stratégique avec OTP Bank, 1^{re} banque indépendante d'Europe centrale, qui se traduit par des accords de distribution dans neuf pays et l'acquisition des activités d'assurance d'OTP (OTP Garancia), compagnie leader en Hongrie, ainsi que ses filiales d'assurance en Bulgarie, Roumanie et Slovaquie.

Groupama prend, par ailleurs, une participation à hauteur de 35 % dans la société STAR, leader du marché de l'assurance tunisienne.

En France, à la conquête d'une clientèle urbaine et de nouveaux canaux de distribution, Groupama a lancé mi-2008, « Amaguiz.com », une nouvelle marque destinée à la vente exclusive *via* le web.

En 2009, Groupama a signé un accord de partenariat avec la Banque Postale en vue de la distribution de produits d'assurance dommages par l'intermédiaire d'une filiale commune et à travers les réseaux de la Banque Postale.

La création de Groupama Gan Vie par la fusion absorption par Gan Assurances Vie de Groupama Vie et de Gan Eurocourtage Vie, et par le transfert des portefeuilles de Gan Patrimoine et de Gan Prévoyance, a permis de constituer une société vie unique pour le Groupe en France.

Les activités bancaires en France ont également été regroupées grâce à la fusion entre Groupama Banque et Banque Finama.

À l'international, le Groupe a procédé à la fusion de ses filiales italiennes, hongroises, roumaines et turques, afin de renforcer ses positions sur l'ensemble de ces marchés.

En 2010, le Groupe a mis en place de nombreux partenariats dans des domaines diversifiés.

Dans le secteur de la bancassurance, l'accord de partenariat conclu en 2009 avec la Banque Postale s'est traduit par la création d'une co-entreprise, la Banque Postale Assurances IARD, dont la Banque Postale détient 65 % et Groupama 35 %. Cette entreprise a lancé fin 2010 une offre en assurance dommages (automobile, habitation, protection juridique) distribuée *via* les canaux de vente à distance (internet et téléphone), puis progressivement à travers le réseau physique de la Banque Postale à partir de 2011.

En décembre 2010, Groupama et le groupe AVIC (Aviation Industry Corporation of China) ont signé un accord de création d'une joint-venture afin de se développer dans le domaine de l'assurance Non Vie en République Populaire de Chine. Déjà présent dans la province du Sichuan depuis 2003, Groupama vise à accélérer son développement sur un marché dont l'essor devrait constituer, à terme, un important relais de croissance pour le Groupe.

L'année 2011 a été marquée par la crise de la dette dans la zone euro, notamment en Grèce, et par une forte dégradation des marchés financiers, qui ont affecté la situation financière de Groupama.

Dans ce contexte, le Groupe a mis en œuvre, en 2012, des mesures destinées à renforcer la marge de solvabilité tout en réduisant la sensibilité de son bilan aux fluctuations des marchés financiers. Groupama a ainsi ajusté son périmètre d'activité en cédant les activités IARD de Gan Eurocourtage, l'activité maritime en France de Gan Eurocourtage, la filiale espagnole et la filiale d'assurance Non Vie au Royaume Uni.

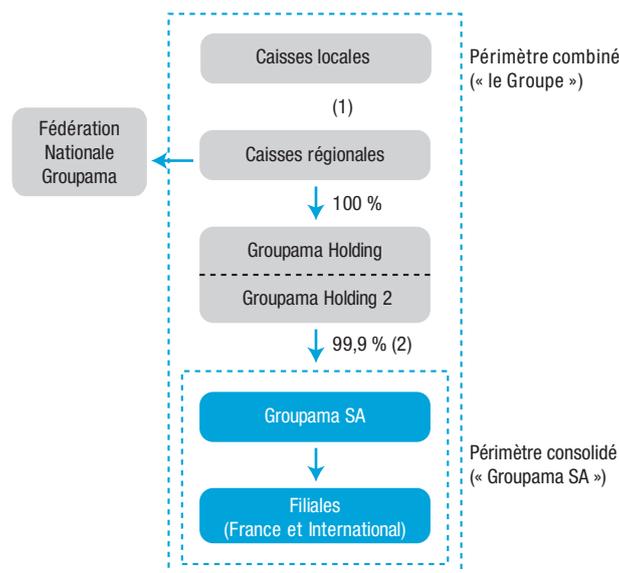
En 2013, le Groupe a finalisé l'ajustement de son périmètre avec la cession de 100 % du capital de Groupama Private Equity en janvier et la cession de sa participation de 51 % dans le cabinet de courtage britannique Bollington en mars. En avril, Groupama a renforcé son partenariat avec le groupe chinois AVIC pour accompagner la forte croissance de Groupama AVIC Insurance sur le marché de l'assurance agricole et du monde rural en Chine.

Par ailleurs, la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires a institué Groupama SA en tant qu'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles (ci-après le réseau Groupama).

L'assemblée générale du 11 juin 2014 a modifié les statuts de Groupama SA pour intégrer dans son objet social son rôle d'organe central.

En décembre 2015, Groupama a été le premier assureur mutualiste à lancer les certificats mutualistes autorisés par la loi de l'économie sociale et solidaire de juillet 2014. Les caisses régionales se dotent ainsi de moyens financiers nécessaires pour investir dans les territoires et pour développer une relation nouvelle avec leurs sociétaires, une relation de qualité, sur le long terme et fondée sur la confiance.

1.2 ORGANISATION DU GROUPE ET DE GROUPAMA SA



(1) Les caisses locales et les caisses régionales étant des sociétés d'assurance mutuelle, sociétés sans capital, il n'existe pas de lien capitalistique entre elles. Les caisses locales sont sociétaires d'une caisse régionale, auprès de laquelle elles se réassurent.

(2) Dont 90,96 % détenus par Groupama Holding et 8,99 % détenus par Groupama Holding 2, au 31 décembre 2015.

1.2.1 ORGANISATION GÉNÉRALE

Le groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (42 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs – qui sont donc tous des assurés de la mutuelle – contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (3 200), régionales (9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées) ou des instances nationales, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama SA et de ses filiales.

Il existe donc deux périmètres au sein de Groupama :

- le périmètre combiné qui comprend l'intégralité des entités du Groupe et les caisses régionales pour 100 % de leurs activités ;
- le périmètre consolidé dont Groupama SA est la holding de tête. Son activité comprend, en plus de l'activité des filiales, environ 35 % de l'activité des caisses régionales, activité captée par le mécanisme de réassurance interne.

Depuis 2003, les structures centrales de Groupama sont au nombre de trois :

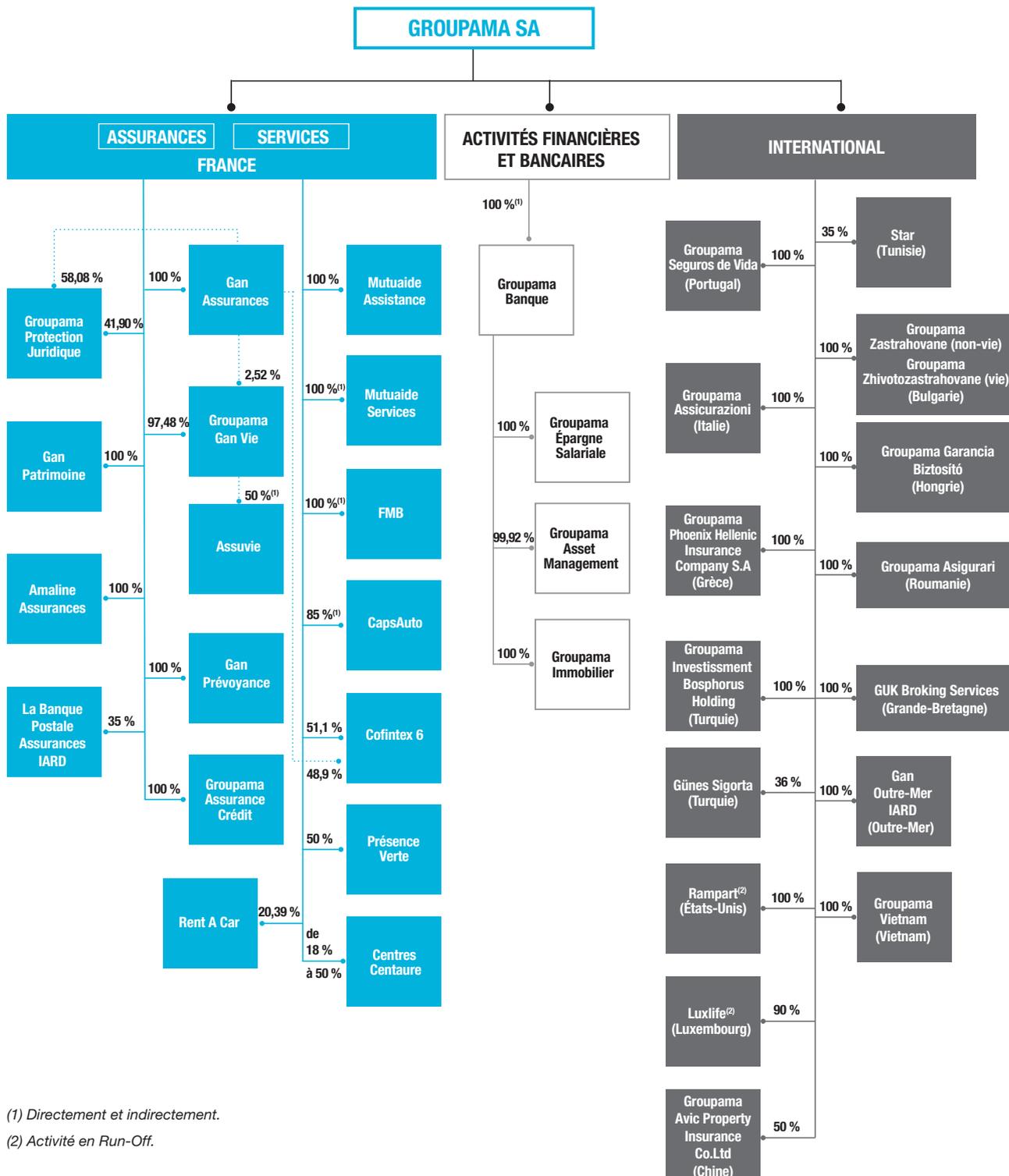
- la Fédération Nationale, dont les membres sont les caisses régionales Groupama. Ses missions consistent à définir les orientations générales du groupe mutualiste et vérifier leur mise en application, exercer le rôle d'organisation professionnelle agricole au niveau national, et veiller au développement de la vie mutualiste au sein du Groupe ;

Groupama SA, qui assure le pilotage des activités opérationnelles du Groupe et des filiales est le réassureur des caisses régionales et est devenu, depuis la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, l'organe central du réseau Groupama ;

Groupama Holding : cette structure intermédiaire a pour fonction d'assurer le contrôle financier de Groupama SA par les caisses régionales, en regroupant l'ensemble de leurs titres de participation.

Pour une plus grande cohérence, ces entités disposent d'une présidence et d'une Direction Générale communes.

1.2.2 GROUPAMA SA



Groupama SA, société anonyme, est détenue à 99,95 % par les Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles et les caisses spécialisées (« caisses régionales ») à travers Groupama Holding et Groupama Holding 2. La partie restante de son capital social (0,05 %) est détenue par les mandataires et salariés, anciens ou actuels, de Groupama SA.

Au 31 décembre 2015, la répartition du capital et des droits de vote (y compris les droits de vote double) est la suivante :

- 90,96 % détenus par la société Groupama Holding ;
- 8,99 % détenus par la société Groupama Holding 2 ;
- 0,05 % détenu par les mandataires et salariés anciens ou actuels de Groupama SA (en direct ou par le biais des FCPE).

Les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2, à statut de SA, sont entièrement détenues par les caisses régionales.

Groupama SA est une société d'assurances Non Vie et de réassurance, organe central du réseau Groupama, réassureur unique des caisses régionales et holding de tête du pôle capitalistique du groupe Groupama. Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales et dans le cadre des orientations fixées par la Fédération Nationale Groupama ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;

- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- gérer une activité d'assurance directe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.

Au titre de ses activités, la Société est régie par les dispositions du Code de commerce et du Code des assurances, et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

1.2.3 LIENS ENTRE LES DIFFÉRENTES ENTITÉS DU GROUPE

Ils sont régis, dans le pôle Groupama SA, par des relations capitalistiques. Les filiales incluses dans ce pôle font l'objet d'une consolidation comptable. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama SA, cela notamment en matière de contrôle.

Ils sont régis, dans le pôle mutualiste :

- par une convention de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA ;
- par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama SA (« convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelle Agricole adhérentes à la Fédération Nationale Groupama »). Ce dispositif est décrit plus précisément dans la note 44 – Parties liées des comptes consolidés et fait l'objet d'un rapport établi par les commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (cf. § 3.9).

1.3 CHIFFRES CLÉS

1.3.1 PÉRIMÈTRE CONSOLIDÉ GROUPAMA SA

Le tableau ci-dessous présente des informations et ratios financiers issus des comptes consolidés de Groupama SA pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2014 et 2015. En application du Règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application

des normes comptables internationales, les comptes consolidés de Groupama SA ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne.

(en millions d'euros)	2015	2014	2013 ⁽⁵⁾
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	10 292	10 203	10 423
dont Assurance France	7 239	7 133	7 508
dont Assurance internationale	2 770	2 788	2 646
dont Activités financières et bancaires	282	282	268
Ratio combiné ⁽²⁾ Non Vie	102,5 %	102,0 %	102,4 %
Résultat opérationnel économique ⁽³⁾	(27)	(60)	(75)
Résultat net part du Groupe	133	15	135
Structure et solidité financière			
Fonds propres part du Groupe	4 811	4 883	3 816
Total bilan	99 345	98 777	91 397
Ratio d'endettement ⁽⁴⁾	16,4 %	17,9 %	42,2 %

(1) Primes émises des activités d'assurance et produits des activités financières.

(2) Cf. glossaire du présent document de référence (page 373).

(3) Le résultat opérationnel économique correspond au résultat net retraité des plus et moins-values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et des gains et pertes latents sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (l'ensemble de ces éléments sont nets de participations aux bénéficiaires et nets d'IS). Sont également retraités, les opérations exceptionnelles nettes d'IS, les amortissements de valeurs de portefeuilles et les dépréciations d'écarts d'acquisitions (nets d'IS).

(4) Endettement, hors trésorerie des holdings, rapporté aux fonds propres comptables hors réserve de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires).

(5) En 2013, cession de Groupama Private Equity.

1.3.2 PÉRIMÈTRE COMBINÉ GROUPAMA

Le tableau ci-dessous présente des informations et ratios financiers issus des comptes combinés du Groupe. Les comptes combinés ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Ils permettent d'avoir une vision d'ensemble du périmètre mutualiste englobant le périmètre capitalistique Groupama SA.

(en millions d'euros)	2015	2014	2013
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	13 745	13 634	13 669
dont Assurance France	10 695	10 567	10 757
dont Assurance internationale	2 770	2 788	2 646
dont activités financières et bancaires	280	279	266
Ratio combiné ⁽²⁾ Non Vie	99,2 %	99,0 %	100,8 %
Résultat opérationnel économique ⁽³⁾	163	129	16
Résultat net part du Groupe	368	257	283
Structure et solidité financière			
Fonds propres part du Groupe	8 219	8 062	6 654
Total bilan	107 295	106 439	98 559
Ratio d'endettement ⁽⁴⁾	10,2 %	11,6 %	27,8 %
Marge de solvabilité 1 ⁽⁵⁾	255 %	253 %	200 %
Marge de solvabilité 2 ⁽⁶⁾	263 %	nd	nd
Notation			
Fitch Ratings	BBB+	BBB	BBB-

(1) Primes émises des activités d'assurance et produits des activités financières.

(2) Cf. glossaire du présent document de référence (page 373).

(3) Le résultat opérationnel économique correspond au résultat net retraité des plus et moins-values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et des gains et pertes latents sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (l'ensemble de ces éléments sont nets de participations aux bénéfices et nets d'IS). Sont également retraités, les opérations exceptionnelles nettes d'IS, les amortissements de valeurs de portefeuilles et les dépréciations d'écarts d'acquisitions (nets d'IS).

(4) Endettement, hors trésorerie des holdings, rapporté aux fonds propres comptables hors réserve de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires).

(5) Conformément aux directives européennes, Groupama est soumis à la réglementation, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurances qu'au niveau du Groupe combiné, en matière de couverture de la marge de solvabilité.

(6) Données provisoires. Référentiel de calcul de la marge de solvabilité à compter du 1^{er} janvier 2016. Ratio calculé au niveau Groupe, conformément aux dispositions réglementaires.

Le 29 mai 2015, Fitch Ratings a relevé la notation de solidité financière de Groupama SA et de ses filiales de « BBB » à « BBB + », associée d'une perspective « stable ». L'agence a également relevé la notation des dettes subordonnées émises par Groupama SA de « BB » à « BB + ».

1.3.3 RÉCONCILIATION DONNÉES PÉRIMÈTRE CONSOLIDÉ/PÉRIMÈTRE COMBINÉ

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)

	2015	2014
Chiffre d'affaires consolidé	10 291	10 203
Chiffre d'affaires des caisses régionales	5 421	5 376
Opérations internes :		
■ Groupama SA	(1 964)	(1 940)
■ Groupama Gan Vie	(1)	(2)
■ Groupama Asset Management	(2)	(3)
Chiffre d'affaires combiné	13 745	13 634

Résultat net

(en millions d'euros)

	2015	2014
Résultat net consolidé	133	15
Résultat des caisses régionales	243	244
Résultat de Groupama SA	(2)	(2)
Résultat Gan Outre-Mer	(5)	0
Résultat des holdings	(1)	(1)
Résultat net combiné	368	257

1.4 STRATÉGIE

Dans un environnement en mutation profonde, le programme stratégique du Groupe a été défini pour les années 2014-2018.

Ce programme, s'appuyant sur les atouts de Groupama, s'articule autour de 4 axes stratégiques pour le Groupe : des clients très satisfaits, un développement rentable, une culture de l'efficacité, des collaborateurs engagés.

Chacune des entités du Groupe a décliné, à son niveau, le programme stratégique du Groupe ; un bagage d'appropriation de ce programme a également été mis à disposition de chaque entité, avec pour objectif d'impliquer l'ensemble des collaborateurs du Groupe dans la mise en œuvre de ce programme stratégique.

UN ENVIRONNEMENT EN PROFONDE MUTATION

Dans un contexte de fortes mutations, Groupama est confronté à des contraintes externes qu'il faut prendre en compte et transformer en opportunités dans le cadre du programme stratégique du Groupe :

- un contexte économique difficile, avec un environnement de taux bas durable et une crise structurelle influant sur la demande d'assurance et mettant le modèle économique des assureurs sous pression, notamment en assurance Vie ;
- une concurrence très forte ;

- des évolutions fiscales et réglementaires nombreuses (loi Hamon, ANI, Solvabilité II...) ;
- des mutations technologiques importantes, avec une place du digital de plus en plus importante, et l'accès à de grandes quantités d'informations via des bases de données gigantesques. Le métier de l'assureur étant de traiter des informations, le « big data » représente une opportunité considérable, à condition de savoir la saisir.

UN GROUPE QUI DISPOSE DE SOLIDES ATOUS

Le groupe possède des atouts solides et différenciants pour faire face à cet environnement difficile :

- un réseau institutionnel dense et vivant ;
- une présence sur l'ensemble des canaux de distribution, avec l'un des plus forts maillages du territoire en France ;
- une position de leader sur les marchés ABR, Santé et Prévoyance ;
- des marques fortes complémentaires, permettant de s'adresser à tout type de clientèle ;
- une offre de produits d'assurance, de banque et de services permettant de satisfaire l'ensemble des besoins des clients ;
- un réseau international.

Autant d'atouts sur lesquels Groupama s'est appuyé pour bâtir son projet stratégique.

UN PROGRAMME STRATÉGIQUE REPOSANT SUR 4 AXES

Le programme stratégique a été construit en cohérence avec l'identité de Groupama : un groupe aux racines agricoles, mutualiste, indépendant, généraliste et international.

4 axes stratégiques structurent ce programme :

› Des clients très satisfaits

Le client est au cœur des préoccupations du Groupe. Les actions concernant le client s'articulent autour de deux thèmes : l'augmentation de la satisfaction client et la fidélisation des clients cibles.

Les indicateurs Indice Net de Recommandation de nos clients et le taux de clients mono-équipés permettent de suivre la bonne mise en œuvre de ces différentes actions autour du client.

› Un développement rentable

L'amélioration de la maîtrise technique sur tous les métiers est une priorité stratégique clef, qui se décline en deux thématiques :

- l'augmentation des parts de marché sur les activités à forte valeur ajoutée, en particulier :
 - la Prévoyance individuelle,
 - les Risques Professionnels, en capitalisant sur les atouts que sont l'image de la marque Gan et le réseau institutionnel de Groupama,
 - les marchés à potentiel encore peu exploités par le Groupe, en France et à l'international, notamment les marchés à forte croissance ;
- la politique de développement rentable en Non Vie comme en Vie.

› Une culture de l'efficacité

C'est l'efficacité qui permettra de maîtriser les coûts de fonctionnement du Groupe, tout en offrant une bonne qualité de service pour les clients. Pour améliorer l'efficacité du Groupe, les efforts portent tant au niveau de chaque entité qu'au niveau du Groupe.

L'axe efficacité se décline en deux types d'actions majeures :

- l'optimisation de l'efficacité des réseaux de distribution ;
- l'augmentation de l'efficacité opérationnelle, en vue d'alléger les processus de fonctionnement sans nuire aux contrôles nécessaires.

Le suivi de l'évolution des frais généraux permet d'améliorer l'efficacité des activités Vie et Non Vie du Groupe.

› Des collaborateurs engagés

Pour que la mise en œuvre du projet stratégique soit un succès collectif, la mobilisation et l'engagement des collaborateurs sont favorisés :

- le développement et l'adaptation des compétences des collaborateurs sont renforcés, pour promouvoir le professionnalisme, la mobilité ainsi que l'épanouissement personnel ;
- les rôles de l'encadrement et du management sont soulignés ;
- les collaborateurs sont associés à l'amélioration de la performance économique, qui intègre la nécessité de la maîtrise de la masse salariale pour mieux l'orienter au service de la performance ;
- dans l'environnement de profonds changements actuel, il est indispensable d'avoir une réflexion permanente sur l'évolution des métiers et des compétences qui sont nécessaires et d'identifier les potentiels pour notamment préparer les dirigeants de demain ;
- enfin, il est essentiel de maintenir et de développer la qualité de vie au travail au moyen notamment d'un dialogue social de qualité.

Le niveau de fierté d'appartenance au groupe des collaborateurs permet d'évaluer l'implication générale des collaborateurs.

1.5 RESSOURCES HUMAINES

1.5.1 POLITIQUE SOCIALE

Pour réussir son programme stratégique et améliorer sa performance, Groupama investit sur l'humain et développe une politique de ressources humaines fondée sur la responsabilité sociale et sur l'engagement de ses 33 362 collaborateurs.

Au 31 décembre 2015, Groupama SA et ses filiales comptent 15 402 salariés (9 345 en France/Dom-Tom et 6 057 à l'International).

Dans le cadre de l'organisation du Groupe, la Direction des Ressources Humaines Groupe pilote les politiques et programmes corporate et anime la ligne fonctionnelle RH selon le schéma établi de répartition des responsabilités entre DRH Groupe et DRH des entreprises. Chacune des entreprises du périmètre consolidé de Groupama SA gère au plus près du terrain ses ressources humaines et sa politique sociale, en cohérence avec les principes d'action et les orientations définis pour le Groupe.

En 2015, les entreprises du périmètre consolidé ont recruté 1 558 salariés en CDI (hors 36 transferts et 74 mobilités), dont 528 en France pour renforcer leurs réseaux commerciaux et les plates-formes relations clients et renouveler leurs équipes de management et d'experts, ainsi que les fonctions d'audit, de contrôle interne et de pilotage : 26 % des nouveaux collaborateurs ont moins de 26 ans, 5 % ont 50 ans et plus, et 23 % résultent de stabilisation de CDD en CDI.

Le groupe a organisé en 2015 ses cinquièmes Jobmeetings Groupama Gan, qui ont permis à près de 820 candidats pré-sélectionnés de rencontrer les équipes RH des entreprises à Paris, Nantes, Bordeaux, Lyon, Rennes, Landerneau, Lille, Reims, Orléans, Angers, Limoges, Beauvais et Annecy. Le site groupama-gan-recrute.com, enrichi d'un salon « virtuel » des entreprises françaises du Groupe, a enregistré 800 000 visites (sites web et mobile) et 127 000 candidatures en un an (+ 9,8 % par rapport à 2014).

Parallèlement, les départs CDI (hors 64 mobilités) ont concerné dans les entreprises du périmètre consolidé 2 068 collaborateurs, dont 767 en France se répartissant en plans de départs volontaires 8 %, démissions 25 %, licenciements 26 %, retraites 17 %, ruptures conventionnelles 7 %, départs en cours de la période d'essai 10 % et décès 1,4 %. À l'international, les départs CDI (hors 1 mobilité) ont concerné 1 301 collaborateurs, dont ruptures conventionnelles 50 %, démissions 28 %, licenciements 14 % et retraites 1 %.

Les entreprises du périmètre consolidé ont poursuivi les actions visant à la réduction de leurs frais de fonctionnement et de leurs effectifs, engagées depuis 2012, notamment en ne remplaçant pas certains départs et en privilégiant les parcours internes et l'amélioration continue des compétences.

Élément moteur de la performance des collaborateurs et des entreprises du Groupe, la mobilité a concerné en 2015 plus de 2 000 collaborateurs en France, sur une base de plus de 5 000 candidatures internes. Ainsi, l'intranet Mouvy, site de recrutement interne en ligne, ouvert à tous les salariés du Groupe en France, a enregistré 4 650 candidatures en 2015. Depuis 2010, un accord groupe favorise les mobilités inter-entreprises au sein du Groupe. Il a fait l'objet d'un avenant en juin 2014, qui renforce les dispositifs mis en place : amélioration des mesures d'accompagnement, publication

renforcée des offres de poste sur Mouvy, raccourcissement du délai de mobilité, etc.

L'investissement formation sur le périmètre consolidé en France s'établit en 2014 à 2,9 % de la masse salariale. Cet investissement concerne 8 salariés sur 10 dans toutes les catégories professionnelles et constitue un enjeu majeur pour le développement des compétences métiers et managériales. En 2015, des programmes e-learning sur Solvabilité II, la loi Hamon ou les risques psychosociaux ont été diffusés à un grand nombre de collaborateurs. Les entreprises du Groupe ont également mis en œuvre la réforme de la formation professionnelle, avec la réalisation des entretiens professionnels des collaborateurs.

Le fonctionnement du Groupe, constitué d'entreprises à taille humaine, repose sur un modèle de management fondé sur l'attention, l'engagement et l'efficacité, qui s'exprime notamment dans des démarches visant à renforcer la satisfaction client tout en favorisant la qualité de vie au travail des collaborateurs.

En France, les entreprises du périmètre consolidé ont poursuivi le déploiement des programmes dédiés aux managers, dont l'objectif est d'élargir la vision des managers sur le Groupe et son adaptation, *via* notamment la recherche de l'équilibre performance/qualité de vie au travail. Dans le cadre des dispositifs communautaires visant à améliorer leur information et leur formation, près de 1 000 cadres dirigeants et supérieurs ont participé aux séminaires Ambitions Groupama 2015 et travaillé ensemble sur l'accélération de la mise en œuvre du programme stratégique et le management de l'innovation.

Pour repérer et fidéliser les talents indispensables au groupe et à ses entreprises, l'appli « Groupama Talents » est proposé progressivement à toutes les catégories de collaborateurs. Groupama SA et 15 filiales du périmètre consolidé le déploient auprès de 8 500 salariés. Les revues de personnel ont été menées dans chaque entité. Par ailleurs, 57 futurs dirigeants, sélectionnés par le Comité Technique des Carrières, ont participé au programme « Objectif Dirigeants » pour les préparer à occuper des fonctions stratégiques.

En France, les entreprises du périmètre consolidé relèvent principalement de la Convention Collective Nationale des Sociétés d'Assurance (concernant plus de 80 % des collaborateurs), les autres entités relevant de conventions propres à leurs activités (banque, assistance...). Les dispositions conventionnelles sont complétées par des accords interentreprises ou d'entreprise, notamment en ce qui concerne l'organisation et la durée du travail, ainsi que les systèmes de prévoyance et de retraite.

Le dialogue social de niveau Groupe est mené en France au sein du Comité de Groupe et de la Commission de dialogue social (instance de négociation) et sur le plan européen au sein du Comité d'Entreprise Européen.

S'agissant de la politique salariale collective, des dispositifs d'intéressement ou de participation sont en place dans toutes les entreprises du Groupe en France. À ce titre, concernant l'intéressement et la participation, plus de 23 672 893 euros (10 371 bénéficiaires) et 3 673 304 euros (1 313 bénéficiaires) ont été respectivement versés en 2015.

Fort des valeurs – proche, engagé, performant, solidaire – qui fondent son identité, le Groupe s'engage comme assureur, organisation professionnelle agricole et aussi comme employeur responsable.

À ce titre, l'accord relatif à la Diversité et à l'égalité des chances a fait l'objet en 2015 du réexamen triennal conduisant à la signature, le 24 juin, d'un avenant unanime (à l'exception d'une organisation syndicale non signataire de l'accord d'origine) ayant pour objectif :

- d'harmoniser les pratiques en matière d'intégration et de maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap ;
- de mettre en place des mesures d'accompagnement en faveur des salariés aidants familiaux ;
- de favoriser la conciliation des temps de vie et de prendre davantage en compte la situation familiale des salariés ;
- de promouvoir l'égalité professionnelle.

Parallèlement, les entreprises du périmètre consolidé ont poursuivi le déploiement des formations sur les thématiques liées à la diversité, notamment pour les managers, sur les sujets « Sensibilisation du management à la diversité », « Personnes handicapées : les intégrer et les maintenir dans l'emploi ».

Groupama a, par ailleurs, pris des initiatives opérationnelles, en développant sa présence sur des salons de recrutement « diversité », en accompagnant l'insertion des personnes en situation de handicap et en participant activement à la semaine pour l'emploi des personnes handicapées.

En 2015, 16 collaborateurs (CDI, CDD) en situation de handicap ont été recrutés dans les entreprises françaises du périmètre consolidé. Cet engagement dans la durée a permis de recruter en 10 ans (CDI, CDD, stages ou intérim) près de 1 000 collaborateurs handicapés dans les entreprises françaises du Groupe.

Enfin, Groupama a prolongé ses travaux sur le thème de l'égalité professionnelle femmes/hommes. En France en 2015, sur le périmètre consolidé, 58 % des passages en catégorie cadre ont concerné des femmes, portant ainsi à 47 % la proportion de femmes parmi les cadres.

Par ailleurs, les entreprises ont été attentives en 2015 à l'application de l'accord groupe de 2011 sur la qualité de vie au travail – qui les invitent à développer des actions visant à prévenir, traiter et éliminer ou, à défaut, réduire les risques psychosociaux éventuels – et de l'avenant du 10 octobre 2014 qui a renforcé les axes suivants :

- consolider et renforcer le rôle de la « Commission Qualité de Vie au Travail » groupe ;
- mettre en place des mesures de prévention collective, telles que : former les managers à la qualité de vie au travail et à la prévention des risques psychosociaux ; favoriser la conciliation vie privée/vie professionnelle ; encourager la mise en place d'espaces de dialogue entre les collaborateurs ;

- prendre en compte la prévention des risques psychosociaux au sein des entreprises du Groupe : désignation d'un référent RH « RPS et QVT » par entreprise, que les salariés pourront solliciter s'ils estiment avoir identifié une situation génératrice de RPS ; élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'actions concernant les RPS auxquels seraient exposés les salariés ; mise en place d'une procédure de gestion de crise ; accompagnement des salariés lors des changements importants.

La mise en œuvre de la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 a été faite dans le cadre d'une démarche concertée de niveau Groupe, plus particulièrement sur la mise en place de bases de données économiques et sociales (BDES) et la consultation des comités d'entreprise sur les orientations stratégiques. Depuis juin 2014, les entreprises (de plus de 300 salariés) ont ainsi mis à disposition de leurs instances représentatives du personnel une base de données élaborée à partir d'un modèle unique et ont communiqué, en vue de l'information-consultation de leur CE, leurs orientations stratégiques pour la période 2014-2018.

La 4^e édition du baromètre Groupama s'était déroulée en 2014, en collaboration avec la société d'études Ipsos. Plus de 21 500 collaborateurs du Groupe, soit 75 % d'entre eux, avaient répondu à l'enquête et les résultats avaient montré un renforcement du niveau de leur engagement entre 2012 et 2014, à 71 % (+ 6 points). L'année 2015 a été consacrée au suivi de la mise en œuvre des plans d'actions issus des résultats, dans toutes les entreprises. Parallèlement, les équipes RH ont préparé l'édition 2016 du Baromètre, qui se déroulera du 24 mars au 4 avril.

Par ailleurs, en 2015, la DRH Groupe a réalisé sur le périmètre consolidé, pour la 2^e année, les travaux à caractère social relevant des obligations de transparence et de reporting extra-financier de la loi Grenelle qui, après audit et vérification par les commissaires aux comptes, ont obtenu l'attestation de présence et l'avis de sincérité.

Enfin, conformément aux dispositions de la directive Solvabilité II, la politique de rémunération a fait l'objet en 2015, pour la première fois, d'une approbation par le conseil d'administration de Groupama SA pour le périmètre Groupe et Groupama SA. Cette démarche a également été déployée dans les caisses régionales et filiales assurance du Groupe.

Ainsi, Groupama propose à l'ensemble de ses collaborateurs un projet social et humain dans la durée, en cohérence avec ses valeurs et dans le cadre fixé par sa charte éthique.

1.5.2 EFFECTIFS CONSOLIDÉS DU GROUPE (FRANCE & INTERNATIONAL)

Le périmètre consolidé englobe une trentaine d'entreprises pour un effectif total, fin 2015, de 15 402 salariés.

Le tableau ci-dessous correspond à la note 45 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2015 audités par les commissaires aux comptes.

Effectif inscrit	2015			2014	2013
	Assurance	Finance	Total	Total	Total
France	8 447	898	9 345	9 435	9 469
Royaume Uni	359		359	299	323
Italie	830		830	839	831
Hongrie	2 183		2 183	2 292	2 341
Grèce	319		319	319	331
Roumanie	1 548		1 548	1 641	1 858
Autres UE	276		276	265	260
Hors UE	542		542	585	598
TOTAL	14 504	898	15 402	15 675	16 011

Effectif inscrit	2015	2014	2013
Groupama SA	1 268	1 272	1 375
Sièges et SAV des filiales ayant la relation clients/réseaux ⁽¹⁾	1 552	1 597	1 563
Forces commerciales des filiales ayant la relation clients/réseaux ⁽¹⁾	1 350	1 518	1 618
Filiales assurances/banque et services France ⁽²⁾	3 228	3 021	2 966
dont Groupama Banque	604	592	607
Filiales financières et immobilières ⁽³⁾	423	442	440
Entreprises supports (Groupama Support et Services)	1 524	1 585	1 507
Sous-Total France	9 345	9 435	9 469
International	6 057	6 240	6 540
TOTAL	15 402	15 675	16 009

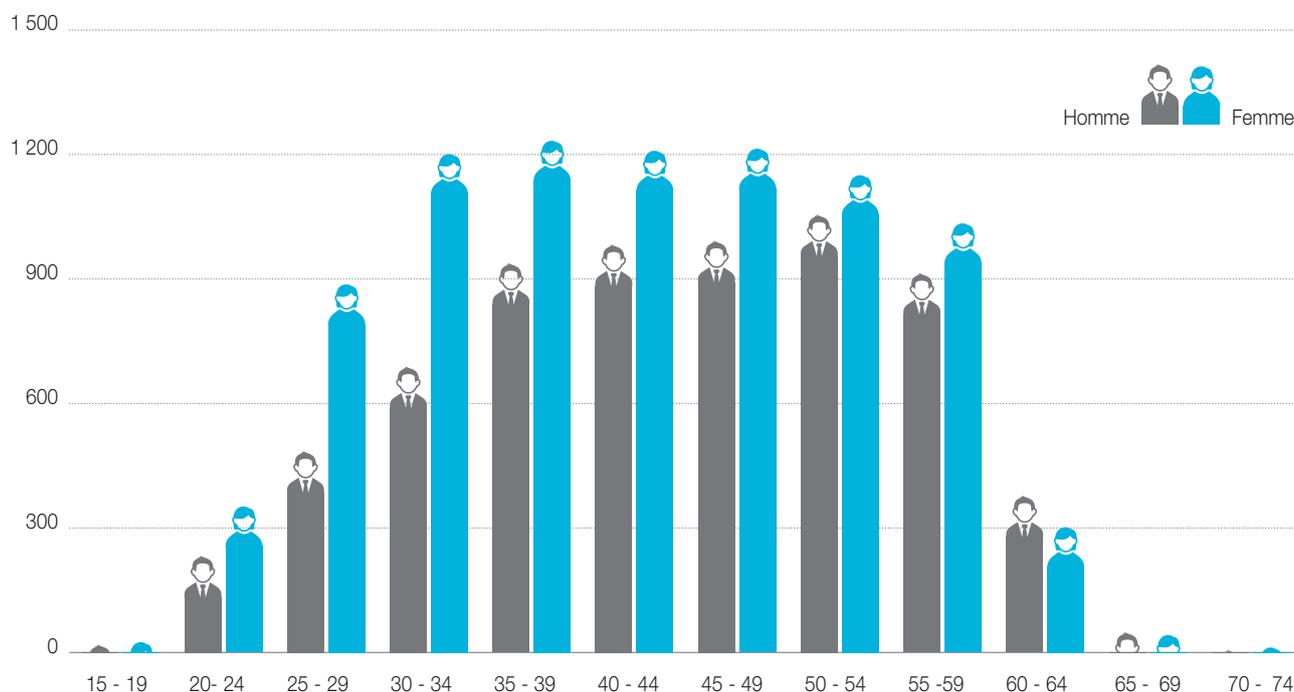
(1) Gan Assurances, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance, Gan Outre-Mer IARD.

(2) Groupama Gan Vie, Groupama Banque, Groupama Épargne Salariale, Groupama Assurance Crédit, Amaline, Groupama Protection Juridique, Mutuaide.

(3) Groupama Asset Management, Groupama Immobilier, activités immobilières.

Répartition par sexe		Répartition par type de contrat		Répartition par type de statut	
Hommes	Femmes	CDI	CDD	NC	C
44 %	56 %	95 %	5 %	62 %	38 %

La pyramide des âges se décompose comme suit :



1.5.3 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS

La société Groupama SA n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat à un mandataire ou à un salarié au cours de l'exercice 2015. À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucune option de souscription ou d'achat d'actions susceptible d'être exercée.

Chaque administrateur de la Société détient au moins une action de la Société, conformément à l'article 12 des statuts.

1.5.4 ENGAGEMENTS AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL

1.5.4.1 Régimes de retraite

Les sociétés du Groupe disposent de différents régimes de retraite. Ces régimes sont généralement financés par des cotisations versées

à des compagnies d'assurance ou à d'autres fonds administrés et évalués sur la base de calculs actuariels périodiques.

Dans le cas le plus fréquent, les entités du périmètre consolidé s'adressent à Groupama Gan Vie, compagnie d'assurance Vie du Groupe. Des provisions sont donc constituées dans les comptes du périmètre consolidé pour couvrir cet engagement. Les sommes perçues sont investies dans des placements adaptés.

1.5.4.2 Autres avantages à long terme

Le groupe provisionne dans ses comptes les autres avantages à long terme en faveur des salariés du Groupe, à savoir :

- › les indemnités de fin de carrière ;
- › les médailles du travail ;
- › les jours de congés « anniversaire » ;
- › les comptes épargne-temps.

1.6 POLITIQUE DE GROUPAMA EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Les principaux indicateurs concernant la Responsabilité Sociale d'Entreprise sont présentés dans le rapport du conseil d'administration au § 5.1.14 du présent document de référence.

Répondre aux enjeux sociétaux – aux attentes économiques, sociales et environnementales – s'inscrit pleinement dans l'histoire de Groupama, depuis toujours portée par ses valeurs – proximité, engagement, performance et solidarité –, au service de la personne et de la satisfaction clients. Ancré dans les territoires, Groupama est un groupe attentif à son environnement et inscrit son action dans la durée.

Nous percevons la démarche RSE comme un facteur d'engagement de nos salariés, d'innovation, d'efficacité opérationnelle et de renforcement de la qualité de la relation avec les publics externes et internes permettant ainsi de construire la confiance.

Après avoir formalisé pour la période 2013-2015 une première stratégie RSE, le Groupe s'est doté d'un nouveau plan pour les années 2016-2018. Son objectif sera de mobiliser l'ensemble du Groupe autour d'une RSE à forte valeur ajoutée, au service du programme stratégique du Groupe. Le plan a été construit en 2015 grâce à une démarche collaborative, en associant les référents et directions des entreprises, avec l'ambition d'ancrer plus encore la RSE dans le quotidien du Groupe.

La stratégie RSE s'appuie sur 4 axes d'engagements :

› Mettre en œuvre une responsabilité étendue en tant qu'employeur

Depuis plusieurs années, au-delà du statut social de qualité (protection sociale, épargne salariale...), Groupama a pris de nombreux engagements d'employeur responsable relevant des enjeux sociaux de la RSE, tels que l'égalité professionnelle, la non-discrimination et la promotion de la diversité, l'emploi des travailleurs handicapés et la qualité de vie au travail, tout en confortant l'engagement des collaborateurs. Cette dynamique se poursuit, au niveau du Groupe et des entreprises, notamment en renforçant l'employabilité et l'adaptabilité des collaborateurs. Le Baromètre d'Opinion Groupe (BOG) biannuel permet d'apprécier l'évolution du niveau d'engagement des collaborateurs (71 % en 2014, + 6 points par rapport à 2012). 2016 sera la 5^e édition du BOG.

› Agir en partenaire responsable et durable de nos clients et sociétaires

Groupe pionnier avec des marques fortes, Groupama développe des produits et services d'assurance et financiers qui répondent aux grands enjeux de société, comme la mobilité, le soutien à l'entrepreneuriat, l'incitation aux comportements responsables, la gestion d'une protection sociale durable (retraite, santé), les problématiques liées au vieillissement de la population (assistance, dépendance) et une gestion d'actifs qui intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Aujourd'hui, Groupama s'engage à aller

plus loin dans la prise en compte des facteurs sociétaux dans la conception de ses offres, à travers l'innovation.

Au-delà des offres « RSE », l'objectif est de continuer à développer une relation responsable fondée sur le conseil dans la durée et sur une politique de prévention tous azimuts – sécurité des biens et des personnes, santé, prévention des risques climatiques... – et déclinée en actions locales au plus près de nos clients particuliers, professionnels – dont ceux de l'agriculture –, entreprises et collectivités.

› Renforcer notre contribution au développement des territoires et au progrès de la société civile

La proximité est au cœur du fonctionnement de Groupama, par son organisation décentralisée et ses entreprises fortement implantées dans les régions. Elles permettent un dialogue permanent entre élus, sociétaires et clients, collaborateurs et parties prenantes. Au-delà des actions de prévention de proximité, les entreprises du Groupe sont pleinement engagées, via notamment des partenariats, dans l'accompagnement du développement de l'initiative économique dans les territoires et dans de très nombreuses actions de solidarité.

Groupama contribue depuis 15 ans, avec la Fondation Groupama pour la santé, à la lutte contre les maladies rares (soutien de la recherche, information sur les maladies rares et accompagnement des malades), l'une des trois priorités de santé publique avec le cancer et la maladie d'Alzheimer. Depuis sa création, la Fondation a soutenu 29 chercheurs, 550 projets et 160 associations. Nous souhaitons accentuer notre soutien à la recherche – dont la recherche médico-sociale, via notamment le partenariat avec l'hôpital Necker conclu en 2015 – et mobiliser davantage encore nos élus et collaborateurs en faveur de cet engagement.

› Agir en faveur de l'environnement

Nous avons engagé des actions pour accentuer la réduction de notre empreinte environnementale. Ainsi, nous souhaitons poursuivre nos efforts et diminuer nos émissions de CO₂ en phase avec la loi sur la transition énergétique (2015), via l'efficacité énergétique, la politique d'investissement, la valorisation de notre patrimoine forestier et l'usage économe des ressources (consommations énergétiques et de papier, déplacements...).

Conscient de sa responsabilité en termes d'impacts indirects, Groupama développe depuis plusieurs années des actions qui soutiennent l'éco-responsabilité de ses clients et fournisseurs, au travers de ses offres innovantes d'assurance et financières (via la tarification comportementale, l'assurance d'énergies renouvelables, les produits ISR, etc.), de ses actions de prévention et de sensibilisation, et de ses contrats d'achats.

ACTIVITÉS DU GROUPE

2.1	GROUPAMA, UN ASSUREUR MULTIMÉTIER ET MULTICANAL	18	2.3	ASSURANCE À L'INTERNATIONAL	24
2.1.1	Structure du chiffre d'affaires consolidé	18	2.3.1	Italie	24
2.1.2	Réseaux en France	19	2.3.2	Turquie	24
2.1.3	Réseaux à l'international	19	2.3.3	Grèce	25
2.2	ASSURANCE EN FRANCE	20	2.3.4	Portugal	25
2.2.1	Environnement, tendances du marché	20	2.3.5	Pays de l'Europe centrale et orientale (PECO)	25
2.2.2	Concurrence et positionnement	20	2.3.6	Outre-mer	25
2.2.3	Assurance de biens et responsabilité	21	2.3.7	Chine	25
2.2.4	Assurance de la personne	22	2.4	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET BANCAIRES	26
			2.4.1	Groupama Banque	26
			2.4.2	Groupama Asset Management	26
			2.4.3	Groupama Immobilier	26

2.1 GROUPAMA, UN ASSUREUR MULTIMÉTIER ET MULTICANAL

Groupe d'assurance généraliste appartenant à une grande mutuelle d'origine agricole, Groupama est un groupe indépendant, fondé à la fin du XIX^e siècle par les agriculteurs. L'expertise développée par le Groupe au cours de son histoire a été étendue au bénéfice de l'ensemble des acteurs socio-économiques : particuliers, professionnels, entreprises et collectivités. Groupama est aujourd'hui un acteur majeur de l'assurance en France (8^e assureur généraliste français, source L'Argus de l'Assurance) tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne, les services bancaires et les activités financières.

À fin 2015, Groupama dispose de réseaux de distribution denses et complémentaires sur tout le territoire français : les 7 700 commerciaux salariés des caisses régionales Groupama, les 950 agents généraux et 225 chargés de missions Gan Assurances, les 600 courtiers partenaires de Gan Eurocourtage, le réseau des 300 mandataires Gan Patrimoine et le réseau des 630 conseillers salariés de Gan Prévoyance.

Groupama est également présent sur les canaux de vente directe suite au lancement en 2008 d'Amaguiz.com, marque exclusivement destinée à la vente directe d'assurance par internet.

Sur le marché national, le Groupe s'appuie sur les trois marques suivantes : Groupama, Gan et Amaguiz, chacune proposant une gamme de produits et de services spécifique.

À l'international, le Groupe est présent dans 11 pays, essentiellement en Europe avec des relais de croissance en Asie.

2.1.1 STRUCTURE DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

Fin 2015, le chiffre d'affaires consolidé de Groupama SA est de 10 292 millions d'euros, dont 10 009 millions d'euros de primes d'assurance et 282 millions d'euros provenant de la gestion d'actifs et d'autres activités financières.

L'activité assurances de Groupama SA est réalisée en France à hauteur de 72 % et s'élève à 7,2 milliards d'euros au 31 décembre 2015.

Le tableau ci-après indique la répartition du chiffre d'affaires par métier en France et à l'international.

(en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2013	Variation 2015/2014 ⁽¹⁾
Assurances de biens et de responsabilité France	3 218	3 157	3 076	+ 1,9 %
Assurance de la personne France	4 022	3 976	4 432	+ 1,2 %
Sous-total France	7 239	7 133	7 508	+ 1,5 %
Assurances de biens et de responsabilité International	1 787	1 835	1 889	0,0 %
Assurance de la personne International	983	953	757	+ 3,7 %
Sous-total International	2 770	2 788	2 646	+ 1,3 %
Activités bancaires et financières	282	282	268	+ 0,2 %
TOTAL GROUPAMA SA	10 292	10 203	10 423	+ 1,4 %

(1) À périmètre, taux de change et méthode comptable constants.

Le détail du chiffre d'affaires par segment d'activité figure dans la note 33 – Analyse du chiffre d'affaires par principale catégorie, de la section 6 – États Financiers du présent document de référence.

2.1.2 RÉSEAUX EN FRANCE

Le tableau ci-dessous présente la structure du chiffre d'affaires consolidé par réseau de distribution en France.

(en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2013
Groupama SA	2 123	2 076	2 199
Groupama Gan Vie	3 399	3 358	3 669
Gan Assurances	1 414	1 413	1 390
Amaline Assurances	57	59	52
Autres sociétés spécialisées du Groupe ⁽¹⁾	247	227	199
Sous-total assurance France	7 239	7 133	7 508
Activités bancaires et financières	282	282	268

(1) Groupama Assurance Crédit, Mutuaide Assistance, Groupama Protection Juridique, Caisse Fraternelle Épargne et Caisse Fraternelle Vie, Assu-Vie.

2.1.2.1 Le réseau Groupama

Le réseau Groupama inclut les caisses locales et régionales.

Les caisses locales constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les souscripteurs deviennent automatiquement sociétaires d'une caisse locale, ce qui leur donne le droit de participer à l'assemblée générale, d'être écoutés, d'élire leurs représentants au conseil d'administration et d'y être candidats.

Les caisses locales se réassurent auprès des caisses régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel la caisse régionale se substitue aux caisses locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires.

Les caisses régionales sont des entreprises d'assurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama SA auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale.

Fin 2015, le réseau Groupama compte 9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées.

2.1.2.2 Les réseaux Gan

Gan Assurances représente le 4^e réseau d'agents généraux en France (source : *L'Argus de l'Assurance*, avril 2015) avec un réseau de 950 agents généraux et 225 chargés de missions.

Le réseau Gan Eurocourtage propose des solutions de protection sociale à destination des chefs d'entreprise et de leurs salariés, en étroite collaboration avec 600 courtiers partenaires.

Gan Prévoyance dispose d'un réseau de 630 conseillers commerciaux.

Gan Patrimoine distribue son offre par le biais d'un réseau de 300 mandataires.

2.1.2.3 Les canaux de vente directe

« Amaguiz.com » est la marque dédiée à l'innovation du Groupe. Fin 2015, avec près de 200 000 contrats en portefeuille, Amaguiz.com est l'un des premiers acteurs en France de la vente directe d'assurance vers les particuliers (auto, habitation, santé, Garantie

des Accidents de la Vie, chiens/chats et emprunteurs) par internet et par téléphone (source : *Eurofil*, avril 2013).

Amaguiz a lancé en 2015 « Mon Amaguiz », une application mobile gratuite, simple et intuitive, disponible sur tablette et mobile autour de nombreuses fonctionnalités. Cette nouvelle application permet aux clients de gérer leurs contrats et devis à tout moment, de télécharger leurs documents et attestations, de déclarer et suivre leurs sinistres auto et habitation, d'obtenir des réponses à leurs questions et de contacter rapidement les services d'urgence ou l'assistance Amaguiz.

2.1.2.4 Les partenariats

Groupama a conclu un accord de partenariat avec la Banque Postale en 2009, qui s'est traduit par la création d'une co-entreprise, la Banque Postale Assurances IARD, dont la Banque Postale détient 65 %. La distribution de l'offre en assurance dommages lancée par cette entreprise est effectuée depuis fin 2010 via les canaux de vente à distance (internet et téléphone) et à travers le réseau physique de la Banque Postale. Le dispositif commercial a clairement porté ses fruits, le portefeuille s'établissant à 1 350 000 contrats fin 2015.

En 2015, DIAC, filiale de financements et services du groupe Renault, et Amaguiz se sont associés pour commercialiser une offre d'assurance automobile pour les acquéreurs d'une voiture neuve ou d'occasion achetée dans les réseaux Renault et Dacia. DIAC et Amaguiz ont construit une offre spécifique pour les clients des marques Renault et Dacia : une offre simple, complète et compétitive qui s'adresse aux clients de véhicules neufs comme aux clients de véhicules d'occasion. Depuis le 8 octobre 2015, les marques Renault et Dacia, proposent par l'intermédiaire de DIAC, cette nouvelle offre d'assurance automobile.

2.1.3 RÉSEAUX À L'INTERNATIONAL

Groupama propose une large gamme de produits d'assurance dommages et d'assurance Vie à l'international, dans 11 pays, essentiellement en Europe. Les produits commercialisés sur ces marchés sont distribués par différents réseaux de distribution, notamment des agents exclusifs, des salariés commerciaux, des courtiers, des réseaux bancaires et des partenariats.

À compter du milieu des années 2000, le Groupe a noué des partenariats bancaires, parfois exclusifs, lui permettant d'adosser

son développement dans de nouveaux marchés à des acteurs historiques, notamment l'accord exclusif avec la banque OTP portant sur plusieurs pays d'Europe centrale et orientale. En complément des partenariats de bancassurance, les filiales internationales ont développé des accords de distribution, exclusifs ou non, avec des partenaires de type sociétés de leasing ou réseaux de distribution automobile ou coopératives agricoles, comme en Turquie, où le Groupe a signé un accord exclusif avec la coopérative agricole TKK en 2008. Au cours du 1^{er} semestre 2013, Groupama Assicurazioni a signé plusieurs accords de bancassurance avec des instituts bancaires régionaux, de moyenne dimension et indépendants, situés dans le centre Nord de l'Italie.

Fin 2010, Groupama et le groupe AVIC (Aviation Industry Corporation of China) ont signé un accord de création d'une joint-venture afin de se développer dans le domaine de l'assurance Non Vie en République Populaire de Chine. La co-entreprise, Groupama AVIC a mis en place des réseaux de vente et de service aux particuliers et aux entreprises dans les provinces où elle détient des licences. En novembre 2012, elle a obtenu la qualification pour fournir une couverture complète en assurance Non Vie sur le marché chinois. En 2013, Groupama et le groupe AVIC ont signé un deuxième accord de partenariat dans le domaine de l'assurance qui vise à accompagner la forte croissance de Groupama AVIC Insurance sur le marché de l'assurance agricole et du monde rural en Chine.

2.2 ASSURANCE EN FRANCE

2.2.1 ENVIRONNEMENT, TENDANCES DU MARCHÉ

En France, le secteur de l'assurance a progressé de + 3,9 % en 2015, avec un chiffre d'affaires de 208 milliards d'euros. Cette évolution générale du marché est portée par l'assurance de la personne qui représente près de 75 % du chiffre d'affaires de 2015 (*source AFA – 28 janvier 2016*).

Le chiffre d'affaires en assurance de la personne progresse de + 4,7 % à 156 milliards d'euros. L'assurance Vie est en hausse de + 4,9 %, à 135 milliards d'euros fin 2015, portée par la forte progression des contrats en unités de compte (+ 32,4 %). Les prestations et les rachats versés au titre des contrats d'assurance Vie augmentent de + 4,1 % fin 2015. La collecte nette en assurance Vie (versements supérieurs aux retraits) est ainsi de + 24,6 milliards d'euros. L'encours en assurance Vie poursuit sa progression et s'établit à 1 580 milliards d'euros en 2015, en hausse de + 3,8 %. Dans le domaine de l'assurance santé, le chiffre d'affaires progresse de + 3,1 %, à 21 milliards d'euros. Les dépenses des assureurs santé continuent également à croître (+ 5,1 % entre 2014 et 2015).

En assurances de biens et de responsabilité, la croissance du chiffre d'affaires progresse de + 1,5 % pour atteindre 52 milliards d'euros. L'évolution de la matière assurable et une forte concurrence pèsent sur l'évolution des cotisations. Par branches, les cotisations ont progressé dans tous les secteurs (+ 1,5 % en assurance automobile et de + 3,5 % en multirisques habitation) sauf dans l'assurance construction (- 6 %). La sinistralité atteint 35 milliards d'euros en 2015, en baisse de 5 % par rapport à 2014, mais l'évolution est contrastée. Le climat doux de l'année, amplifié par la légère baisse des cambriolages a favorisé un recul de la sinistralité habitation. En revanche, en automobile, l'année a été marquée par une hausse de la mortalité et du coût moyen des sinistres matériels.

2.2.2 CONCURRENCE ET POSITIONNEMENT

Sur le marché mature de l'assurance en France, de nombreuses compagnies d'assurance proposent des produits comparables à ceux de Groupama, en recourant parfois aux mêmes techniques de commercialisation. Le groupe est en concurrence avec les compagnies d'assurance, mutuelles, bancassureurs et peut être confronté sur le marché de l'épargne à la concurrence de gestionnaires d'actifs, de conseillers en gestion de patrimoine indépendants et d'autres institutions financières.

La différence se fait principalement sur les critères suivants :

- › la taille, la puissance et la qualité des réseaux de distribution, notamment en matière de conseil ;
- › la gamme des produits offerts, leur qualité et la capacité d'innovation ;
- › les tarifs ;
- › la qualité de service ;
- › les performances de la gestion financière ;
- › la réputation et la notoriété de la marque ;
- › l'attractivité des produits pour les clients.

Groupama SA réalise un chiffre d'affaires en France de 7,2 milliards d'euros en 2015. Le tableau ci-dessous présente l'évolution du classement de Groupama en France, 8^e assureur généraliste français en 2015 :

Classement France ⁽¹⁾	2015	2014
Assurance	8	7
ABR	3	4
AP	12	12

(1) Source : L'Argus de L'Assurance – décembre 2015 et décembre 2014.

2.2.3 ASSURANCE DE BIENS ET RESPONSABILITÉ

Groupama SA réalise un chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilités en France de 3,2 milliards d'euros (44 % du chiffre d'affaires réalisé en France) au 31 décembre 2015.

2.2.3.1 Automobile

Groupama occupe la 4^e place sur ce marché en France (source : L'Argus de L'assurance, septembre 2015) et assure près de 3 800 000 véhicules de tourisme ⁽¹⁾ (hors flottes) fin 2015.

Le groupe propose une offre complète et innovante, avec des tarifs compétitifs, répondant aux grandes tendances de consommation et incluant une offre de services originale et à valeur ajoutée avec le réseau de réparateurs CapsAuto ainsi qu'une offre de prévention unique via les Centres Centaure, pour les assurés et leurs enfants, également accessible à tous les conducteurs.

Les nouveaux développements de l'application « Groupama toujours là » permettent d'enrichir la démarche multicanale, avec un accès facilité pour nos sociétaires à des services en ligne associés à leurs contrats. En juillet 2015, l'application mobile « Groupama toujours là » s'est étoffée de nouveaux services pour faciliter la vie des clients en cas de sinistres automobiles et rester en contact, même sur la route. Le groupe a ainsi obtenu le prix Argus 2015 « Innovation gestion de sinistres Auto ».

Fin 2015, une expérimentation d'assurance comportementale, via l'application mobile « Groupama on board », a été lancée avec les caisses régionales sur la cible des jeunes conducteurs.

2.2.3.2 Multirisques habitation

Occupant la 2^e place sur ce marché en France (source : L'Argus de L'assurance, septembre 2015), le Groupe compte près de 3,5 millions d'habitations assurées ⁽¹⁾ au 31 décembre 2015.

La croissance du chiffre d'affaires en 2015 s'explique notamment par la densification du maillage urbain, le développement de l'offre sur Amaguiz.com, le déploiement du partenariat de distribution avec La Banque Postale et la constante innovation dans les produits offerts.

En mai 2015, le Groupe a lancé une offre MRH étudiants, optimisée pour mobile, utilisable sur tablette et PC. Cette offre a été récompensée par 2 trophées de l'assurance : le Trophée Innovation Digitale de Bronze et le Trophée de l'Assuré Services. Avec cette offre 100 % mobile, Groupama poursuit sa démarche d'élaboration de produits d'assurance ciblés, simples, adaptés, à souscrire en ligne en quelques clics, apportant un vrai service et une expérience client fluide.

(1) Nombre de contrats assurés directement ou indirectement (par le biais de la convention de réassurance).

2.2.3.3 Services

(a) Assistance, télésurveillance, téléalarme

Portée par Mutuaide Assistance, qui est présente dans tous les métiers de l'assistance (dépannage automobile, rapatriement sanitaire, assurance voyages, assistance à domicile) cette activité place le Groupe au 6^e rang sur ce marché en France (source : L'Argus de L'assurance, juin 2015).

En 2015, concernant les prestations de télésurveillance des biens, Cofintex 6 a développé une offre innovante et très compétitive sur le métier de la maison connectée : Groupama Box Habitat. Cette offre à destination du grand public a permis aux clients du Groupe de disposer d'une protection efficace, simple d'utilisation et d'installation, notamment contre le Vol et l'Incendie, contribuant sur ce dernier aspect aux nouvelles obligations légales que doivent respecter les particuliers.

Leader et pionnier de la téléassistance en France, Présence Verte (sécurité des personnes) possède actuellement plus de 110 000 abonnés, grâce à des dispositifs innovants, simples et accessibles.

(b) Protection Juridique

Groupama est le deuxième acteur en France (source : Groupement des Sociétés de Protection Juridique, 2014) sur le marché de la protection juridique, garantie gérée par les caisses régionales d'une part, et Groupama Protection Juridique d'autre part. Au travers de cette garantie, Groupama apporte un soutien à l'assuré, particulier ou professionnel, confronté à des situations conflictuelles, en l'assistance pour faire valoir ses droits et en prenant en charge les frais correspondants. La performance opérationnelle de Groupama Protection Juridique est fondée sur la satisfaction de ses clients maîtrisée par son système d'assurance qualité certifié ISO 9001 par BVQI.

En 2015, le Groupe a mis en œuvre des innovations en terme d'offres et de services : le service « Digidroit », solution d'information juridique digitale à destination des particuliers ; une solution de médiation conventionnelle au bénéfice de nos assurés professionnels ; une garantie usurpation d'identité protégeant notre assuré contre l'utilisation frauduleuse de son identité et une garantie e-réputation le protégeant des contenus malveillants à son encontre diffusés sur le net.

(c) Assurance-Crédit

Groupama Assurance-Crédit est le spécialiste du Groupe en matière d'assurance-crédit et de caution. Ses produits sont commercialisés par les caisses régionales, les agents de Gan Assurances et le courtage spécialisé. Son chiffre d'affaires s'élève à 38 millions d'euros au 31 décembre 2015.

2.2.3.4 Assurances agricoles

Le groupe, acteur de référence en assurance agricole en France, continue à apporter des réponses en assurance soit nouvelles, soit ajustées à toutes les évolutions constatées sur le marché.

Pour les matériels agricoles, l'offre Titane Pro propose des garanties sur mesure. En assurance DAB/RC des exploitations agricoles, le Groupe propose l'offre « Référence », couvrant les dommages aux biens, les responsabilités professionnelles, les pertes d'exploitations et la mortalité des animaux. Cette assurance associe des garanties essentielles indispensables à la protection de l'exploitant et des garanties plus pointues adaptées aux nouvelles pratiques agricoles : diversification, développements des circuits courts, contractualisation de ses productions...

Pour le Groupe, l'année 2015 a été marquée par les avancées importantes en assurance climatique avec deux événements majeurs. En premier lieu, en assurance multirisque climatique, Groupama, après avoir participé activement aux travaux de place sur l'évolution du contrat socle, a commercialisé sa nouvelle offre dès septembre 2015. En second lieu, dans la continuité de l'offre socle, le Groupe a construit son offre d'assurance des Prairies, en étroite collaboration avec les éleveurs. Cette assurance, commercialisée début 2016, vise à compenser un déficit fourrager en cas d'événement climatique mesurable via la télédétection.

Dans notre démarche de diagnostic et de conseil auprès de nos sociétaires et à l'aide d'un outil web innovant, nous accompagnons l'éleveur à caractériser son risque, à identifier les points de vulnérabilité de son exploitation, à importer son fichier TélépAC et à construire sa solution d'assurance Prairies sur mesure.

D'autres initiatives innovantes en faveur du monde agricole ont été menées par le Groupe, comme le lancement en octobre 2015 d'un partenariat de plateforme collaborative de location de matériel agricole avec l'application « Wefarmup.com » et la poursuite de nos partenariats techniques avec notamment l'Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France ou la Fédération Nationale des Entrepreneurs du Territoire.

2.2.3.5 Assurance des professionnels

Dans cette catégorie sont réunis les Micro entreprises, TPE et chefs d'entreprises indépendants qui composent un ensemble hétérogène en termes de profils (artisans, commerçants, professions libérales et prestataires de services). Largement dominé par les réseaux d'agents généraux, suivis des mutuelles et des courtiers, ce marché rentable est très convoité, avec une densification de la concurrence depuis l'Accord National Interprofessionnel. Le groupe dispose d'une gamme d'offre complète et renouvelée et des outils de diagnostic permettant l'analyse des risques et le conseil au plus proche des clients.

2.2.3.6 Construction

Groupama SA réalise dans une conjoncture particulièrement difficile un chiffre d'affaires de 89 millions d'euros au 31 décembre 2015, principalement porté par des polices multirisques (Dommages, Responsabilité Civile et Responsabilité Civile Décennale) et distribué via les réseaux salariés et agents.

2.2.3.7 Assurances aux collectivités

Groupama, acteur de référence sur le marché d'assurance des collectivités locales et des associations, propose une offre d'assurances et de services privilégiant l'accompagnement dans la durée et développe des solutions innovantes à destination de ses clients.

Pour les collectivités, le Groupe met en avant des services de « prévention » et de conseil adaptés aux risques d'aujourd'hui : sécurité routière, gestion de crise, prévention des risques climatiques... Dans le domaine de la prévention des risques climatiques auprès des collectivités, le déploiement du service Groupama-Prédicit, qui transmet des alertes ultra-localisées en cas d'événements naturels, grâce à une information personnalisée et anticipée par Internet et SMS, s'est poursuivi en 2015. Le groupe déploie également ses applications Apple et Android qui informent les Élus des collectivités territoriales sur les risques et les moyens pour mieux les maîtriser, et développe progressivement le service de prévention du vol et du vandalisme dans les locaux publics.

2.2.3.8 Assurances des entreprises

Dans un contexte économique qui demeure morose, sur un marché où la matière assurable a tendance à se contracter, le Groupe a maintenu son implication aux côtés des Entreprises. Au-delà de la filière agro-alimentaire où Groupama demeure l'assureur de référence, Groupama consolide sa présence aux côtés des PME PMI qui bénéficient d'une offre très complète incluant les garanties « socle » couvrant les biens et les responsabilités, l'assurance-crédit, les assurances collectives, l'épargne salariale, la protection juridique, ainsi que l'épargne retraite et la protection en cas de chômage du chef d'entreprise.

2.2.4 ASSURANCE DE LA PERSONNE

Groupama SA réalise un chiffre d'affaires de 4,0 milliards d'euros en assurance de la personne (56 % du chiffre d'affaires réalisé en France) au 31 décembre 2015.

2.2.4.1 Santé individuelle

Avec un portefeuille de 1,2 million de contrats au 31 décembre 2015, le Groupe confirme sa place de premier assureur santé individuel (*source : L'Argus de l'assurance, classement 2015*).

En 2015, Groupama a fait évoluer ses contrats pour intégrer les nouvelles conditions des contrats « responsables » et éviter ainsi à ses assurés une taxe supplémentaire. Une nouvelle offre a par ailleurs été créée, dédiée aux besoins des seniors.

Les partenariats avec les professionnels de santé ont été confortés sur l'ensemble du territoire via Sévéane, GIE de mise en commun de moyen, créé avec Pro BTP et qui a notamment procédé au renouvellement de son réseau d'opticiens. Ils permettent aux assurés de bénéficier, pour une qualité équivalente, des prix Sévéane et en conséquence d'une réduction de leur reste à charge dans les domaines où les régimes obligatoires interviennent peu : les équipements optiques (avec des verres dont le prix est inférieur de 40 % par rapport au prix du marché), les audioprothèses (baisse des prix comprise entre 20 % et 60 % selon le type d'appareil choisi) et les traitements dentaires.

Enfin, Groupama s'est engagé, au sein du Groupement « Assureurs Complémentaires Solidaires » dans la diffusion de la nouvelle offre labellisée destinée aux assurés aux revenus modestes afin de leur permettre de continuer à bénéficier du dispositif qui leur donne droit à une réduction de cotisations sur leur contrat : l'aide à l'achat de la complémentaire santé (ACS).

2.2.4.2 Épargne Retraite individuelle

Au 31 décembre 2015, Groupama SA réalise un chiffre d'affaires de 1,8 milliard d'euros en épargne retraite individuelle, avec une part des produits en unités de comptes (UC) en épargne individuelle de 38,7 %, supérieure à celle du marché.

Le groupe a proposé en 2015 une nouvelle génération de fonds innovants pour accompagner les clients vers la diversification en UC : des unités de compte temporaires, proposant des potentiels de performance attractifs associés à différents niveaux de protection du capital (Defineo, Ananke, Porphyre...) et une gamme de fonds pérennes élargie (lancement de la nouvelle gamme de fonds Horizon, OPC, BGF Global Allocation...). Le groupe a également intégré fin 2015 dans l'ensemble des contrats multisupports d'épargne assurance Vie, un nouveau mode de gestion à horizon innovant.

2.2.4.3 Prévoyance

Sur le marché de la prévoyance individuelle, Groupama demeure un acteur de référence dans un environnement de plus en plus concurrentiel.

Sur le marché de la Garantie Accidents de la Vie (GAV), Groupama occupe la 2nde place (source : FFSA, données 2015) et détient plus de 650 000 contrats en portefeuille, en progression de + 8,5 % par rapport à 2014. En outre, l'offre a été enrichie avec la création d'une option PRO, dédiée aux exploitants agricoles et aux professionnels indépendants.

Groupama s'est par ailleurs investi dans la conception d'une nouvelle offre dépendance qui sera commercialisée dès le printemps 2016. Elle se traduira notamment par le versement à l'assuré reconnu dépendant d'une rente pouvant aller jusqu'à 2 000 euros par mois, ainsi que la possibilité de disposer d'un capital équipement pour son habitation. Elle met aussi l'accent sur les aides qui peuvent être apportées aux aidants des personnes dépendantes.

2.2.4.4 Assurances collectives

Le groupe réalise un chiffre d'affaires en assurances collectives de 1,2 milliard d'euros à fin 2015.

L'année 2015 a été largement consacrée à la conquête d'affaires en santé, suite aux opportunités offertes, tant par la nécessaire mise en place d'une complémentaire santé pour toutes les entreprises au 1^{er} janvier 2016, que par la disparition des clauses de désignation dans le cadre des accords de branche. Le développement des offres conventions collectives est de ce fait resté très dynamique, en santé et en prévoyance. Autre fait majeur, la mise en conformité du portefeuille de contrats santé dans le respect des normes du contrat responsable.

Le groupe a poursuivi sa trajectoire de digitalisation des outils et services avec pour double objectif de fluidifier le business des réseaux commerciaux et apporteurs, et d'optimiser l'expérience du client final. En santé, en prévoyance, sur les offres CCN, en retraite, la souscription et la gestion en ligne se sont généralisées. Citons notamment la consultation des ATPG (attestations de tiers payant généralisé) par l'apporteur ou encore l'affiliation en ligne, désormais possible sur les contrats retraite multisupports.

La qualité des offres santé, prévoyance et retraite du Groupe a cette année encore été largement primée. Les labels d'Excellence des dossiers de l'Épargne ont ainsi récompensé les offres prévoyance à destination des salariés et santé pour les salariés et le TNS. La profession du courtage a remis au groupe le laurier de l'assurance collective pour la qualité des offres CCN. En retraite, les offres IFC et article 39 se sont vues saluées pour leur caractère innovant.

2.2.4.5 Épargne Salariale

Groupama Épargne Salariale est la filiale du Groupe dédiée à l'épargne salariale. Son offre est majoritairement distribuée par les caisses régionales, Gan Assurances, Gan Eurocourtage et Gan Prévoyance. Les encours confiés à Groupama Épargne Salariale par ses clients et gérés par Groupama Asset Management atteignent 1,1 milliard d'euros fin 2015. En 2015, 800 nouveaux clients ont été équipés parmi les entreprises françaises, ce qui fait du Groupe un des acteurs les plus dynamiques du marché.

La certification ISO 9001 a été renouvelée pour la gestion administrative des opérations, gage d'un traitement rapide et sûr des demandes des épargnants, répondant à leur satisfaction.

L'année 2015 a été également marquée par la création de « Solutions Épargne Salariale », site web de référence de l'épargne salariale dédié aux chefs d'entreprise qu'il soit artisan, commerçant, professionnel libéral ou exploitant agricole.

Pour la 7^e fois, les offres conçues par Groupama Épargne Salariale ont reçu le Label d'Excellence décerné par les Dossiers de l'Épargne. Ce label est attribué par des experts aux meilleurs contrats du marché de l'épargne salariale.

2.3 ASSURANCE À L'INTERNATIONAL

Groupama SA réalise un chiffre d'affaires à l'international de 2,8 milliards d'euros en 2015, ce qui représente 28 % du chiffre d'affaires assurance du Groupe. Les primes émises atteignent

1,8 milliard d'euros (65 % du total) en assurance de biens et responsabilités et 1,0 milliard d'euros (35 % du total) en assurance de la personne.

Le groupe est présent dans 11 pays, essentiellement en Europe avec des relais de croissance en Asie. Le tableau ci-dessous présente les classements de Groupama dans les principaux pays où le Groupe est présent :

Classement	2015		2014	
	Non Vie	Vie	Non Vie	Vie
Italie ⁽¹⁾	7	25	7	27
Turquie ⁽²⁾	6	13	7	13
Hongrie ⁽³⁾	4	3	4	3
Roumanie ⁽⁴⁾	3	11	5	10
Grèce ⁽⁵⁾	11	9	11	9

(1) Source : IVASS.

(2) Source : TSB/Insurance Association of Turkey.

(3) Source : MABISZ.

(4) Source : ASF (ex. CSA).

(5) Source : HAIC – Hellenic Association of Insurance Companies.

Le tableau ci-après indique la répartition géographique du chiffre d'affaires à l'international.

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2013	Variation 2015/2014 ⁽²⁾
Assurance internationale	2 770	2 788	2 646	+ 1,3 %
Italie	1 600	1 596	1 419	+ 0,2 %
Turquie	411	406	429	+ 5,1 %
Grèce	138	146	152	- 5,4 %
Portugal	61	58	54	+ 4,9 %
PECO ⁽¹⁾	497	482	487	+ 3,3 %
Autres pays	64	99	105	- 0,8 %

(1) Pays de l'Europe centrale et orientale (Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Slovaquie à compter de 2012).

(2) À périmètre, taux de change et méthode comptable constants.

2.3.1 ITALIE

Le marché italien est en baisse de - 2,2 % en assurance Non Vie, mais poursuit sa progression en assurance Vie (+ 10,9 %) au 30 juin 2015.

Groupama Assicurazioni réalise un chiffre d'affaires de 1 600 millions d'euros au 31 décembre 2015, à travers principalement un réseau d'agents généraux présents sur tout le territoire et, via le canal bancaire, suite aux partenariats conclus en 2013 avec des banques régionales du nord de l'Italie.

Dans un contexte fortement concurrentiel, le chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilités atteint 995 millions d'euros au 31 décembre 2015, dont 75 % proviennent de l'assurance automobile. En assurance de la personne, le chiffre d'affaires atteint 605 millions d'euros au 31 décembre 2015.

2.3.2 TURQUIE

Le développement de l'assurance sur le marché turc reste soutenu en assurance Non Vie avec une hausse de + 17,3 % et renoue avec la croissance en assurance Vie (+ 16,3 %) au 31 octobre 2015.

Groupama Sigorta et Groupama Emeklilik réalisent un chiffre d'affaires de 411 millions d'euros au 31 décembre 2015, en s'appuyant sur un réseau de distribution très diversifié, constitué de plus de 2 300 agents, de partenariats, de courtiers et de partenaires bancaires répartis sur tout le territoire. Au 31 décembre 2015, l'assurance de biens et responsabilité représente 328 millions d'euros de chiffre d'affaires, celui de l'assurance de la personne 83 millions d'euros.

2.3.3 GRÈCE

Le marché grec de l'assurance baisse de - 0,8 % en vie et de - 8,5 % en Non Vie au 31 octobre 2015.

Le chiffre d'affaires de 138 millions d'euros au 31 décembre 2015 est généré essentiellement par les courtiers et les agences exclusives.

Le chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilité, dans un marché très concurrentiel subissant les effets de la crise économique, est de 85 millions d'euros et représente 62 % de l'activité. En assurance de la personne, Groupama Phoenix réalise un chiffre d'affaires de 54 millions d'euros.

2.3.4 PORTUGAL

Le marché portugais est en hausse de + 3,2 % en assurance Non Vie alors qu'en assurance Vie, le marché est en recul de - 14,3 % au 31 octobre 2015.

Groupama Seguros se place au 18^e rang sur le marché Non Vie et au 14^e rang sur le marché Vie portugais (*source APS, 2015*).

Groupama Seguros au Portugal présente une offre généraliste distribuée par des réseaux d'agents et des courtiers, et réalise un chiffre d'affaires de 61 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Le chiffre d'affaires en assurance de la personne s'élève à 52 millions d'euros, ce qui représente 85 % de l'activité et celui de l'assurance de biens et responsabilité est de 9 millions d'euros.

2.3.5 PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE (PECO)

Le chiffre d'affaires de Groupama dans les Pays de l'Europe centrale et orientale s'élève à 497 millions d'euros au 31 décembre 2015. Le groupe détient des positions dominantes en Hongrie et en Roumanie.

2.3.5.1 Hongrie

Le marché hongrois enregistre une hausse de + 6,3 % en assurance Non Vie alors que l'assurance Vie enregistre un recul de - 1,9 % au 30 septembre 2015.

Groupama Biztosito réalise un chiffre d'affaires de 304 millions d'euros au 31 décembre 2015, en s'appuyant sur un réseau de distribution très diversifié, constitué d'agences, de partenariats bancaires, de courtiers et de sites de souscription en ligne. Au 31 décembre 2015, l'assurance de personne représente 164 millions d'euros, celui de l'assurance de biens et responsabilité 140 millions d'euros.

2.3.5.2 Roumanie

Le marché roumain est en baisse de - 4,5 % en assurance Vie et renoue avec la croissance + 7,0 % en assurance Non Vie au 30 septembre 2015.

Groupama Asigurari réalise un chiffre d'affaires de 181 millions au 31 décembre 2015, apporté équitablement par la bancassurance, les courtiers, les agents indépendants et le réseau direct. L'assurance de biens et responsabilités constitue l'essentiel de l'activité avec un chiffre d'affaires de 167 millions d'euros.

2.3.5.3 Bulgarie

Le chiffre d'affaires des filiales bulgares Groupama Zastrahovane et Groupama Jivotozastrahovane s'élève à 11 millions d'euros fin 2015, dont 6 millions d'euros en assurance de biens et responsabilités.

2.3.6 OUTRE-MER

Gan Outre-Mer demeure l'un des principaux acteurs de l'assurance aussi bien aux Antilles (Guadeloupe, Martinique) que dans le Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna) avec un chiffre d'affaires de 64 millions d'euros au 31 décembre 2015, dont 57 millions d'euros en assurance de biens et responsabilités.

2.3.7 CHINE

En Chine, la joint-venture Groupama AVIC a poursuivi son développement sur 2016 et occupe le 2^e rang des assureurs Non Vie étrangers sur le marché chinois. Le chiffre d'affaires réalisé dans les six provinces s'élève à 235 millions d'euros ⁽¹⁾ au 31 décembre 2015.

(1) Entité mise en équivalence dans les comptes consolidés de Groupama SA.

2.4 ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET BANCAIRES

2.4.1 GROUPAMA BANQUE

Groupama Banque propose une offre de produits et de services bancaires aux particuliers, professionnels, exploitants agricoles, coopératives et entreprises du Groupe. La Banque développe également une activité de banque privée. Elle est accessible par internet, téléphone, courrier, application mobile et réseaux sociaux. La banque est la maison mère des filiales de gestion d'actifs du Groupe.

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2015 de Groupama Banque s'élève à 154 millions d'euros. Groupama Banque a poursuivi son développement malgré une stabilité de l'économie et des taux historiquement bas. En fin d'année, les encours de dépôts ont atteint 3,041 milliards d'euros et les encours de crédits s'élèvent à 1,965 milliard d'euros.

Ses enquêtes de satisfaction annuelles témoignent de la qualité de ses offres. En 2015, 92 % ⁽¹⁾ des clients particuliers se sont déclarés satisfaits de Groupama Banque. À l'élection du Service Client de l'Année 2016, Groupama Banque s'est classée 1^{re} de la catégorie Banque sur le canal réseaux sociaux et 2^e au classement de sa catégorie. Enfin, les produits et services de la banque ont été de nouveau récompensés en 2015 par six Labels d'Excellence décernés par les Dossiers de l'Épargne.

2.4.2 GROUPAMA ASSET MANAGEMENT

Groupama Asset Management, filiale dédiée à la gestion d'actifs, est au 9^e rang des sociétés de gestion française (classement AFG du 30 novembre 2014). Au 31 décembre 2015, le chiffre d'affaires atteint 124 millions d'euros et les encours sous gestion s'élèvent à 91,8 milliards d'euros, dont 15 % pour le compte de clients externes.

En matière d'ISR, en droite ligne avec la politique et les valeurs du Groupe, Groupama Asset Management intègre les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) à l'ensemble de sa gestion.

La qualité de gestion de la gamme de fonds a de nouveau été reconnue cette année notamment lors des Trophées du Revenu, en recevant les Trophée de bronze sur 3 ans dans 3 catégories : actions internationales, obligations euro et obligations internationales. La gestion de Groupama Asset Management a également été récompensée par les « Corbeilles Mieux vivre votre Argent » en tant que meilleure gamme de fonds profilés sur 5 ans, par la société Lipper qui a attribué 6 récompenses (France, Suisse et Europe) au fonds « Groupama Avenir Euro » à 3 et 5 ans dans la catégorie Actions Eurozone S&M Cap et enfin, par Morningstar, qui a retenu « Groupama État Euro » comme meilleur fonds dans la catégorie obligations État Euro.

2.4.3 GROUPAMA IMMOBILIER

Les métiers de Groupama Immobilier s'articulent autour de la valorisation du patrimoine sous mandat, de la gestion locative des actifs, et d'un rôle de conseil pour les compagnies du Groupe et pour une clientèle externe.

Groupama Immobilier est certifié ISO 9001 version 2008 pour les activités d'investissement, gestion et valorisation de patrimoines immobiliers : acquisitions, grands projets, commercialisation, gestion locative et technique, ventes.

En 2015, la société de gestion de portefeuilles immobiliers Groupama Gan REIM, filiale de Groupama Immobilier (60 %) et de Groupama Gan Vie (40 %), a lancé quatre véhicules d'investissement immobilier (OCPI et SCPI), accessibles dans le cadre d'un contrat d'assurance Vie ou de capitalisation de Groupama.

Le patrimoine immobilier de Groupama SA et de ses filiales françaises représente une valeur totale de 3,5 milliards d'euros au 31 décembre 2015. Ce patrimoine se compose de 69 % d'immobilier d'entreprise et de 27 % d'immobilier résidentiel, concentrés sur Paris et la petite couronne, ainsi que de 4 % de forêts.

(1) Enquêtes téléphoniques et email réalisées par INIT du 29 septembre au 16 octobre 2015 auprès d'un échantillon représentatif de 781 clients particuliers.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

3.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	28	3.4 RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE	63
3.1.1 Conseil d'administration au 31 décembre 2015	28	3.4.1 L'environnement de contrôle	63
3.1.2 Mandats exercés par les administrateurs	29	3.4.2 Le contrôle interne	66
3.1.3 Direction Générale	43	3.4.3 La conformité	74
3.1.4 Le Comité de Direction Générale	45	3.4.4 La gestion des actifs et du haut de bilan	81
3.1.5 Le Comité Exécutif Groupe	45	3.4.5 Pilotage des risques	84
3.1.6 Relations au sein des organes d'administration	45	3.4.6 La fiabilité des informations financières	99
3.1.7 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration	45	3.4.7 Perspectives du contrôle interne de Groupama	102
3.1.8 Absence de contrats de service	45	3.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT	103
3.2 INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	46	3.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	104
3.2.1 Le conseil d'administration	46	3.7 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	105
3.2.2 Les comités du conseil d'administration	48	3.8 CONTRATS IMPORTANTS	105
3.2.3 Évaluation du conseil d'administration	52	3.9 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	106
3.3 RÉMUNÉRATION ET PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL DES DIRIGEANTS	53		
3.3.1 Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux de Groupama SA	53		
3.3.2 Rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux	54		
3.3.3 Membres du Comité de Direction Générale	59		
3.3.4 Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, soumis à l'avis des actionnaires	59		

3.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2015

Président :

➤ Jean-Yves Dagès

Vice-Président :

➤ Jean-Louis Pivard

Administrateurs :

Représentant l'actionnaire de contrôle :

➤ Michel Baylet

➤ Daniel Collay

➤ Amaury Cornut Chauvinc

➤ Marie-Ange Dubost

➤ Michel L'Hostis

➤ Laurent Poupart ⁽¹⁾

➤ François Schmitt

Indépendants :

➤ Caroline Grégoire Sainte Marie

➤ Bruno Rostain

➤ Odile Roujol ⁽²⁾

Représentant les salariés :

➤ Maria Frigara

➤ Brigitte Homo

Représentant du comité d'entreprise :

➤ Catherine Guibert ⁽³⁾

Secrétaire du conseil :

➤ Cécile Daubignard ⁽⁴⁾

(1) Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 27 mai 2015, coopté Laurent Poupart en remplacement de Annie Bocquet. Sa nomination a été ratifiée par l'assemblée générale du 18 juin 2015.

(2) Odile Roujol a démissionné de son mandat d'administrateur à effet du 31 janvier 2016.

(3) Le comité d'entreprise a, lors de sa séance du 9 avril 2015, désigné Catherine Guibert en remplacement de Rémi Paris.

(4) Cécile Daubignard a remplacé Fabrice Heyriès le 1^{er} septembre 2015.

3.1.2 MANDATS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS

À la connaissance de la Société, les autres mandats exercés par les administrateurs au cours des cinq dernières années sont les suivants :



JEAN-YVES DAGÈS

Né le 21 juillet 1958

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA D'OC
14, RUE VIDAILHAN
BP 93105
31131 BALMA CEDEX

Fonction principale exercée dans la Société

Jean-Yves Dagès est Président du conseil d'administration depuis le 14 décembre 2012 et administrateur depuis le 3 août 2011. Ses mandats ont été respectivement renouvelés lors du conseil d'administration et de l'assemblée générale du 18 juin 2015 et expirent à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Il a été membre du comité d'audit et des risques du 3 août 2011 au 14 décembre 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Président de la Fédération Nationale Groupama
- › Président de Groupama d'Oc
- › Vice-Président de Misso

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding	› Président du conseil d'administration	Depuis le 14 décembre 2012
	› Administrateur	Depuis le 21 septembre 2011
Groupama Holding 2	› Président du conseil d'administration	Depuis le 14 décembre 2012
	› Administrateur	Depuis le 21 septembre 2011

Mandats occupés de 2011 à 2015 dont Monsieur Dagès n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Centaure Midi-Pyrénées	› Représentant permanent de Groupama d'Oc, administrateur (fin du mandat le 13 juin 2012)
Gan Assurances	› Président du conseil d'administration (fin du mandat le 13 février 2013)
Groupama Asset Management	› Administrateur (fin du mandat le 13 octobre 2011)
Groupama Assurance-Crédit	› Représentant permanent de Groupama d'Oc, administrateur (fin du mandat le 13 octobre 2011)
Groupama Banque	› Représentant permanent de Misso, administrateur (fin du mandat le 13 octobre 2011)
Groupama Holding	› Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 14 décembre 2012)
Groupama Holding 2	› Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 14 décembre 2012)
Groupama Immobilier	› Administrateur (fin du mandat le 29 janvier 2013)
Groupama SA	› Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 14 décembre 2012)



JEAN-LOUIS PIVARD

Né le 27 mai 1958

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE
50, RUE DE SAINT CYR
69251 LYON CEDEX 9

Fonction principale exercée dans la Société

Jean-Louis Pivard est Vice-Président du conseil d'administration depuis le 14 décembre 2012 et administrateur depuis le 25 avril 2012. Ses mandats ont été respectivement renouvelés lors du conseil d'administration et de l'assemblée générale du 18 juin 2015 et expirent à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Après avoir été membre du comité des conventions du 30 mai au 14 décembre 2012, il est membre du comité d'audit et des risques depuis le 14 décembre 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Vice-Président Trésorier de la Fédération Nationale Groupama
- › Président de Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Assurances	› Président du conseil d'administration	Depuis le 13 février 2013
	› Administrateur	Depuis le 7 mars 2007
Groupama Holding	› Administrateur	Depuis le 18 avril 2012
Groupama Holding 2	› Administrateur	Depuis le 18 avril 2012
SCI du Château de Cap de Fouste	› Administrateur	Depuis le 25 novembre 2015
SCI du Domaine de Nalys	› Administrateur	Depuis le 8 mars 2013

Mandats occupés de 2011 à 2015 dont Monsieur Pivard n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	› Président du conseil d'administration (fin du mandat le 13 février 2013)
Groupama Gan Vie	› Administrateur (fin du mandat le 14 décembre 2012)
Groupama Immobilier	› Administrateur (fin du mandat le 29 janvier 2013)
SCI du Château de Cap de Fouste	› Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 25 novembre 2015)



MICHEL BAYLET

Né le 29 septembre 1954

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE
2, AVENUE DE LIMOGES
BP 8527
79044 NIORT CEDEX 9

Fonction principale exercée dans la Société

Michel Baylet est administrateur depuis le 29 juin 2006. Son mandat a été renouvelé lors des assemblées générales des 27 mai 2009 et 18 juin 2015 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Après avoir été membre du comité d'audit et des risques du 30 mai 2007 au 14 décembre 2012, il est membre du comité des rémunérations et des nominations depuis le 14 décembre 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
- › Président de Groupama Centre-Atlantique

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Centaure Centre-Atlantique	› Administrateur	Depuis le 14 juin 2007
Gan Prévoyance	› Président du conseil d'administration	Depuis le 11 juillet 2006
Groupama Holding	› Administrateur	Depuis le 29 juin 2006
Groupama Holding 2	› Administrateur	Depuis le 29 juin 2006
SCA du Château d'Agassac	› Président du conseil de gérance	Depuis le 28 janvier 2008
SCI du Château de Cap de Fouste	› Administrateur	Depuis le 25 novembre 2015
SCI du Domaine de Nalys	› Administrateur	Depuis le 24 janvier 2008

Mandats occupés de 2011 à 2015 dont Monsieur Baylet n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	› Administrateur (fin du mandat le 13 février 2013)
Groupama Holding	› Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 23 mai 2012)
Groupama Holding 2	› Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 23 mai 2012)
Groupama SA	› Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 26 octobre 2011)
SCI du Château de Cap de Fouste	› Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 25 novembre 2015)



DANIEL COLLAY

Né le 17 janvier 1961

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
161, AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER
94250 GENTILLY

Fonction principale exercée dans la Société

Daniel Collay est administrateur depuis le 30 mai 2012. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 18 juin 2015 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Il est membre du comité des conventions depuis le 14 décembre 2012 et en a pris la présidence le 18 septembre 2013, jusqu'au 13 février 2014.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
- › Président de Groupama Paris Val de Loire

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Amaline Assurances	› Président du conseil d'administration	Depuis le 29 octobre 2014
Groupama Holding	› Administrateur	Depuis le 23 mai 2012
Groupama Holding 2	› Administrateur	Depuis le 23 mai 2012
Mutuaide Assistance	› Président du conseil d'administration	Depuis le 14 février 2013
SCA du Château d'Agassac	› Membre du conseil de gérance	Depuis le 8 février 2013
SCI Agrisud	› Gérant	Depuis le 2 juillet 2004
SCI du Château de Cap de Fouste	› Administrateur	Depuis le 25 novembre 2015
SCI du Domaine de Nalys	› Administrateur	Depuis le 8 mars 2013

Mandats occupés de 2011 à 2015 dont Monsieur Collay n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Prévoyance	› Administrateur (fin du mandat le 1 ^{er} janvier 2013)
Groupama Gan Vie	› Administrateur (fin du mandat le 14 décembre 2012)
SCI du Château de Cap de Fouste	› Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 25 novembre 2015)



AMAURY CORNUT-CHAUVINC

Né le 17 janvier 1953

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA MÉDITERRANÉE
MAISON DE L'AGRICULTURE
BÂTIMENT 2
PLACE CHAPTAL
34261 MONTPELLIER CEDEX 2

Fonction principale exercée dans la Société

Amaury Cornut-Chauvinc est administrateur depuis le 30 mai 2007. Son mandat a été renouvelé lors des assemblées générales des 27 mai 2009 et 18 juin 2015 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Il est membre du comité d'audit et des risques depuis le 30 juin 2008.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Vice-Président Secrétaire de la Fédération Nationale Groupama
- › Président de Groupama Méditerranée

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Gan Vie	› Président du conseil d'administration	Depuis le 17 décembre 2009
Groupama Holding	› Administrateur	Depuis le 17 octobre 2007
Groupama Holding 2	› Administrateur	Depuis le 17 octobre 2007
SCA du Château d'Agassac	› Représentant de Groupama SA, membre du conseil de gérance	Depuis le 8 février 2013
SCI du Château de Cap de Fouste	› Président du conseil d'administration	Depuis le 25 novembre 2015
SCI du Domaine de Nalys	› Président du conseil d'administration › Administrateur	Depuis le 6 décembre 2011 Depuis le 1 ^{er} juin 1999

Exercés hors du Groupe en France

Paysan du Midi	› Président du conseil d'administration	Depuis le 15 mars 2015
	› Administrateur	Depuis le 6 juin 2007

Mandats occupés de 2011 à 2015 dont Monsieur Cornut-Chauvinc n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

SCA du Château d'Agassac	› Membre du conseil de gérance (fin du mandat le 8 février 2013)
--------------------------	--

Exercés hors du Groupe en France

Société du Journal Midi Libre	› Représentant permanent de Groupama Sud, membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 31 décembre 2011)
SCI du Château de Cap de Fouste	› Président du conseil de surveillance (fin du mandat le 25 novembre 2015)



MARIE-ANGE DUBOST

Née le 6 août 1955

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA CENTRE-MANCHE
35, QUAI DE JUILLET
BP 169
14010 CAEN CEDEX 1

Fonction principale exercée dans la Société

Marie-Ange Dubost est administrateur depuis le 31 juillet 2014. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 18 juin 2015 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Elle est membre du comité d'audit et des risques depuis le 31 juillet 2014.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Exploitante agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Vice-Présidente de la Fédération Nationale Groupama
- › Présidente de Groupama Centre-Manche

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding	› Administrateur	Depuis le 17 septembre 2014
Groupama Holding 2	› Administrateur	Depuis le 17 septembre 2014
SCA du Château d'Agassac	› Membre du conseil de gérance	Depuis le 15 septembre 2014

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Assicurazioni Spa	› Présidente du conseil d'administration	Depuis le 15 juin 2015
----------------------------	--	------------------------

Mandats occupés de 2011 à 2015 dont Madame Dubost n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Eurocourtage	› Administrateur (fin du mandat le 31 décembre 2012)
Groupama Assurance-Crédit	› Présidente du conseil d'administration (fin du mandat le 5 mai 2015)
Groupama Gan Vie	› Administrateur (fin du mandat le 14 décembre 2012)

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Assicurazioni Spa	› Administrateur (fin du mandat le 1 ^{er} octobre 2014)
----------------------------	--



CAROLINE GRÉGOIRE SAINTE MARIE

Née le 27 octobre 1957

Fonction principale exercée dans la Société

Caroline Grégoire Sainte Marie est administrateur indépendant depuis le 25 mai 2011. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Elle est membre du comité des rémunérations et des nominations depuis le 22 juin 2011 et en a pris la présidence le 24 octobre 2011. Elle est également membre du comité d'audit et des risques depuis le 25 mai 2011.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Administrateur de sociétés et membre du comité consultatif de Safran Corporate Ventures

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Depuis 2011 : administrateur de sociétés
- › 2009 à 2011 : Président de Frans Bonhomme (SAS)
- › 2007 à 2009 : Président Directeur Général de Tarmac, France et Belgique
- › 1997 à 2007 : Lafarge
 - 2004 à 2007 : Directeur Général de Lafarge Ciment Allemagne, Directeur des Fusions-Acquisitions de la branche Ciment
 - 1997 à 2004 : Directeur Financier et Juridique de la branche Matériaux de spécialités
- › 1994 à 1997 : Directeur Financier d'Albert Roussel Pharma, Allemagne
- › 1983 à 1997 : Divers postes à la Direction du Contrôle de Gestion et de la Finance de Hoechst Pharma

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France

Eramet*	› Administrateur	Depuis le 25 mai 2012
----------------	------------------	-----------------------

Exercés hors du Groupe à l'étranger

FLSmidth* (Danemark)	› Administrateur	Depuis le 30 mars 2012
Wieneberger AG* (Autriche)	› Membre du conseil de surveillance	Depuis le 22 mai 2015
Calyos (Belgique)	› Administrateur	Depuis le 28 juillet 2014

* Société cotée.

Mandats occupés de 2011 à 2015 dont Madame Grégoire Sainte Marie n'est plus titulaire

Exercés hors du Groupe en France

Bonhom Management	› Gérant non associé (fin du mandat le 1 ^{er} septembre 2011)
Bonhom SAS	› Directeur Général (fin du mandat le 29 avril 2011)
Frans Bonhomme	› Président (fin du mandat le 1 ^{er} septembre 2011)
Safran*	› Censeur (fin du mandat le 21 avril 2015)

* Société cotée.



MICHEL L'HOSTIS

Né le 25 septembre 1955

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA LOIRE BRETAGNE
23, BOULEVARD DE SOLFÉRINO
CS 51209
35012 RENNES CEDEX

Fonction principale exercée dans la Société

Michel L'Hostis est administrateur depuis le 17 janvier 2013. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 18 juin 2015 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Il est membre du comité des conventions depuis le 17 janvier 2013 et en a pris la présidence le 8 mars 2016.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
- › Président de Groupama Loire Bretagne

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Banque	› Président du conseil d'administration	Depuis le 22 avril 2015
Groupama Holding	› Administrateur	Depuis le 20 février 2013
Groupama Holding 2	› Administrateur	Depuis le 20 février 2013

Mandats occupés de 2011 à 2015 dont Monsieur L'Hostis n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Eurocourtage	› Administrateur (fin du mandat le 31 décembre 2012)
Gan Patrimoine	› Président du conseil d'administration (fin du mandat le 20 mai 2015)
Groupama Gan Vie	› Administrateur (fin du mandat le 15 février 2013)



LAURENT POUPART

Né le 20 février 1964

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA NORD-EST
2, RUE LÉON PATOUX
CS 90010
51686 REIMS CEDEX 2

Fonction principale exercée dans la Société

Laurent Poupart est administrateur depuis le 27 mai 2015. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 18 juin 2015 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Il est membre du comité des rémunérations et des nominations depuis le 27 mai 2015.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
- › Président de Groupama Nord-Est

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Assurance-Crédit	› Président du conseil d'administration	Depuis le 5 mai 2015
Groupama Holding	› Administrateur	Depuis le 27 mai 2015
Groupama Holding 2	› Administrateur	Depuis le 27 mai 2015

Exercés hors du Groupe en France

Opale Agri Distribution	› Gérant	Depuis le 17 août 2012
SAS Opale Artois	› Président	Depuis le 30 mars 2010
SCEA Poupart Regnaut	› Gérant	Depuis le 21 juillet 2005

Mandats occupés de 2011 à 2015 dont Monsieur Poupart n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Assurance-Crédit	› Représentant permanent de Groupama Nord-Est, administrateur (fin du mandat le 27 avril 2015)
---------------------------	--

Exercés hors du Groupe en France

SAS Société Participative Agriadom (SoParAgri)	› Directeur Général (fin du mandat en juin 2015)
--	--



BRUNO ROSTAIN

Né le 18 avril 1956

ADRESSE PROFESSIONNELLE

BLACKFIN CAPITAL PARTNERS
127, AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES
75008 PARIS

Fonction principale exercée dans la Société

Bruno Rostain est administrateur indépendant depuis le 2 août 2012. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017. Il est Président du comité d'audit et des risques depuis le 2 août 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Directeur Général de Blackfin Capital Partners

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Depuis 2009 : Directeur Général de Blackfin Capital Partners
- › De 1991 à 2008 : Aviva
 - 2003 à 2008 : Président du directoire d'Aviva France – Président de SEV et Aviva Direct – Président d'Aviva Assurances et d'Aviva Vie
 - 1999 à 2003 : Directeur Général Adjoint, puis Directeur Général d'Aviva Vie (Commercial Union, Abeille et Norwich Union devenus Aviva en 2002)
 - 1998 à 1999 : Détaché à Commercial Union Life of America, USA
 - 1995 à 1998 : Directeur Général de Commercial Union Assurances
 - 1992 à 1995 : Directeur à la Direction Entreprise Courtage d'Abeilles Assurances
 - 1991 à 1992 : Directeur de cabinet du Président Directeur Général, groupe Victoire
- › De 1989 à 1991 : Ministère du Commerce Extérieur – Conseiller Technique au cabinet de Jean-Marie Rausch
- › De 1987 à 1989 : Ministère de l'Agriculture – Chargé de mission à la Direction Générale de l'Alimentation
- › De 1985 à 1987 : Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de Lorraine – Chargé de division chargé de l'énergie et des mines

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France

AnimSur SAS	› Président	Depuis le 9 avril 2014
Blackfin Capital Partners	› Directeur Général	Depuis le 19 mars 2009
Chiarezza SAS	› Président	Depuis le 25 janvier 2012
Société Financière du Porte Monnaie Électronique Interbancaires (SFPMEI)	› Administrateur	Depuis le 6 décembre 2010

Mandats occupés de 2011 à 2015 dont Monsieur Rostain n'est plus titulaire

Exercés hors du Groupe en France

Compamut	› Président (fin du mandat le 24 janvier 2014)
Finanzen France SAS	› Président (fin du mandat le 31 mars 2015)
Hestis SAS	› Président (fin du mandat le 7 février 2014)
HSBC Assurances Vie	› Administrateur (fin du mandat le 18 mai 2015)
KBO SAS	› Président (fin du mandat le 25 février 2014)
Mister Assur SAS	› Président (fin du mandat le 24 janvier 2014)
Owliance	› Administrateur (fin du mandat le 31 octobre 2012)



ODILE ROUJOL

Née le 14 janvier 1968

ADRESSE PROFESSIONNELLE

NEXT WORLD CAPITAL
SAN FRANCISCO
ÉTATS-UNIS

Fonction principale exercée dans la Société

Odile Roujol a été administrateur indépendant du 1^{er} août 2013 au 31 janvier 2016. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 11 juin 2014 et expirait à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Elle était membre du comité des conventions depuis le 1^{er} août 2013 et en avait pris la présidence le 13 février 2014.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Conseil – Next World Capital

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Depuis novembre 2015 : Next World Capital
- › De 2009 à 2015 : groupe Orange
 - novembre 2013 à octobre 2015 : Directrice de la Stratégie Client et Data Orange France
 - avril 2010 à octobre 2013 : Directrice de la Marque et de la Communication France
 - 2009 à 2010 : Directrice Marketing Client pour les activités grand public d'Orange en France
- › De 1996 à 2009 : groupe L'Oréal
 - 2006 à 2009 : Directrice Générale de Lancôme International
 - 2005 à 2006 : Directrice Générale Adjointe de Lancôme International
 - 2003 à 2005 : Directrice Générale Adjointe – Deputy General Manager Senior-Vice President Marketing Lancôme USA
 - 2001 à 2002 : Directrice Générale France de Lancôme
 - 1999 à 2001 : Directrice Marketing international soins et maquillage de Lancôme
 - 1996 à 1998 : Directrice d'Axe Maquillage, Lancôme
- › De 1992 à 1995 : Chef de Marque puis Directeur Maquillage – Yves Saint Laurent Parfums
- › De 1989 à 1992 : Chef de Marque – Bourjois

Mandats en cours

Néant

Mandats occupés de 2011 à 2015 dont Madame Roujol n'est plus titulaire

Néant



FRANÇOIS SCHMITT

Né le 6 mars 1963

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA GRAND EST
101, ROUTE DE HAUSBERGEN
BP 30014 - SCHILTIGHEIM
67012 STRASBOURG CEDEX 1

Fonction principale exercée dans la Société

François Schmitt est administrateur depuis le 30 juin 2008. Son mandat a été renouvelé lors des assemblées générales des 27 mai 2009 et 18 juin 2015 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Après avoir été membre du comité des conventions du 30 juin 2008 au 26 août 2009, il est membre du comité des rémunérations et des nominations depuis le 26 août 2009.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Exploitant agricole

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Président Délégué de la Fédération Nationale Groupama
- › Président de Groupama Grand Est

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	› Président du conseil d'administration	Depuis le 20 mai 2015
Groupama Holding	› Administrateur	Depuis le 27 août 2008
Groupama Holding 2	› Administrateur	Depuis le 27 août 2008
SCI du Château de Cap de Fouste	› Administrateur	Depuis le 25 novembre 2015
SCI du Domaine de Nalys	› Administrateur	Depuis le 10 décembre 2008

Mandats occupés de 2011 à 2015 dont Monsieur Schmitt n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Mutuaide Assistance	› Président du conseil d'administration (fin du mandat le 14 février 2013)
SCI du Château de Cap de Fouste	› Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 25 novembre 2015)

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Assicurazioni Spa	› Président du conseil d'administration (fin du mandat le 15 juin 2015)
----------------------------	---

Exercés hors du Groupe en France

SICLAÉ	› Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 31 décembre 2012)
--------	---



MARIA FRIGARA

Née le 1^{er} octobre 1954

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA SA
IMMEUBLE LE DIAMANT
14-16, RUE DE LA RÉPUBLIQUE
92800 PUTEAUX

Fonction principale exercée dans la Société

Maria Frigara est administrateur représentant les salariés de Groupama SA depuis le 28 février 2012. Son mandat expire à l'issue des élections qui se dérouleront en 2016.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Néant

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

› Assistante au sein de la Direction des Ressources Humaines

Mandats en cours

Néant

Mandats occupés de 2011 à 2015 dont Madame Frigara n'est plus titulaire

Néant

**BRIGITTE HOMO**

Née le 6 novembre 1958

ADRESSE PROFESSIONNELLEGROUPAMA
5-7, RUE DU CENTRE
93199 NOISY LE GRAND**Fonction principale exercée dans la Société**

Brigitte Homo est administrateur représentant les salariés de Groupama SA depuis le 1er décembre 2010. Elle a été réélue le 28 février 2012. Son mandat expire à l'issue des élections qui se dérouleront en 2016.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Néant

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

› Coordination – Direction Assurances

Mandats en cours

Néant

Mandats occupés de 2011 à 2015 dont Madame Homo n'est plus titulaire

Néant

3.1.3 DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction Générale de la Société est assurée par un Directeur Général, en vertu de la décision prise par le conseil d'administration de la Société en date du 18 décembre 2003 de séparer les fonctions de Président et de Directeur Général et, du 14 décembre 2011 au 18 juin 2015, par un Directeur Général Délégué, nommé par le conseil d'administration sur proposition du Directeur Général.

Lors de sa séance du 18 juin 2015, le conseil d'administration a pris acte du souhait de Christian Collin de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat de Directeur Général Délégué et a décidé, sur proposition du Directeur Général, de ne pas le remplacer.

Thierry Martel, Directeur Général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration (cf. § 3.2.1.4).

Thierry Martel est assisté par deux Directeurs Généraux Adjoins, Fabrice Heyriès, en charge des activités ressources humaines, finances, juridique, audit et risques, et Christian Cochenec, en charge des activités Dommages France et informatique, respectivement depuis le 4 juillet et le 1^{er} octobre 2015.

À la connaissance de la Société, les autres mandats exercés par le Directeur Général sont les suivants :



THIERRY MARTEL

Né le 25 octobre 1963

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA SA
8-10, RUE D'ASTORG
75008 PARIS

Fonction principale exercée dans la Société

Thierry Martel a été nommé Directeur Général de Groupama SA le 24 octobre 2011. Son mandat a été renouvelé lors du conseil d'administration du 18 juin 2015 et expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- › Directeur Général de la Fédération Nationale Groupama
- › Président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance Mutuelles (FFSAM)

Expérience professionnelle/Expertise en matière de gestion

- › Janvier 2010 à novembre 2011 : Directeur Général Assurance & Banque France
- › Septembre 2008 à décembre 2010 : Directeur Général Assurance France en charge de l'assurance et des services individuels, de l'assurance des entreprises et des collectivités et du centre de profits Gan Assurances
- › Novembre 2006 à septembre 2008 : Directeur Général des Assurances Individuelles et Services, en charge des marchés particuliers, agricole et professionnels
- › Mars 2005 à octobre 2006 : Directeur Général des Assurances de Personnes de Groupama SA
- › Novembre 2003 à février 2005 : Directeur Audit Général et Actuariat Groupe de Groupama SA
- › Avril 1999 à octobre 2003 : Directeur Assurance à Groupama Grand Est
- › Septembre 1995 à mars 1999 : Directeur Ressources et Moyens à Groupama Grand Est
- › Décembre 1990 à août 1995 : Groupama Assurance Internationale : responsable de la division technique et organisation en charge des opérations de due diligence juridiques et techniques dans les opérations de fusion acquisition
- › Avril 1988 à décembre 1990 : Commissaire contrôleur des assurances à la Direction des assurances du Ministère de l'Économie et des Finances
- › Septembre 1987 à avril 1988 : détachement dans la fonction d'Inspecteur des Finances à l'Inspection Générale des Finances

Diplômé de l'École Polytechnique en juillet 1985.

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris en juillet 1987 (Section économique et financière - option finance - fiscalité).

Membre diplômé de l'Institut des Actuaire Français.

Mandats en cours**Exercés au sein du Groupe en France**

Groupama Holding	➤ Directeur Général non administrateur	Depuis le 26 octobre 2011
Groupama Holding 2	➤ Directeur Général non administrateur	Depuis le 14 décembre 2012

Exercés hors du Groupe en France

La Banque Postale Assurances IARD	➤ Vice-Président du conseil d'administration	Depuis le 8 décembre 2011
	➤ Administrateur	Depuis le 10 décembre 2009
Fonds Stratégique de Participations	➤ Représentant permanent de Groupama SA, administrateur	Depuis le 21 septembre 2015

Mandats occupés de 2011 à 2015 dont Monsieur Martel n'est plus titulaire**Exercés au sein du Groupe en France**

Amaline Assurances	➤ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 21 mars 2012)
Gan Patrimoine	➤ Directeur Général non administrateur (fin du mandat le 9 janvier 2012)
Groupama Banque	➤ Représentant permanent de Groupama SA, administrateur (fin du mandat le 13 octobre 2011), puis Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 9 février 2012)
Groupama Gan Vie	➤ Directeur Général non administrateur (du 26 septembre au 28 novembre 2012)
Groupama Holding 2	➤ Directeur Général non administrateur (du 26 octobre 2011 au 19 septembre 2012)
SGPS	➤ Gérant (fin du mandat le 12 juin 2013)

Exercés hors du Groupe en France

Cegid Group*	➤ Administrateur (fin du mandat le 20 décembre 2011)
Société Générale*	➤ Administrateur (fin du mandat le 30 août 2013)

* Société cotée.

3.1.4 LE COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Le Comité de Direction Générale assiste la Direction Générale de Groupama SA dans ses missions de management de la Société. Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama SA dans le cadre des orientations générales du Groupe fixées par la Fédération Nationale Groupama. Il pilote les filiales françaises et internationales.

Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles du ressort de Groupama SA, il fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la Société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

Composé de 12 membres, il réunit les représentants des grandes directions de Groupama SA autour du Directeur Général, sur un rythme bimensuel.

3.1.5 LE COMITÉ EXÉCUTIF GROUPE

Le Comité Exécutif Groupe participe à l'élaboration et au suivi opérationnel de la stratégie du Groupe. Il met en œuvre la stratégie dans le Groupe, en assurant la coordination opérationnelle des activités de l'ensemble du Groupe.

Le Comité Exécutif Groupe est composé des Directeurs Généraux des caisses régionales et des principaux dirigeants de Groupama SA. Il est présidé par le Directeur Général de la Société. Il se réunit une fois par mois et peut se réunir plus souvent lorsque la situation l'exige.

Des comités opérationnels (COMOP) spécialisés – métiers, développement, process opérationnels, informatique, finance, ressources humaines, communication – regroupent les responsables concernés des entités du Groupe. Ils instruisent les dossiers pour le Comité Exécutif Groupe et proposent les mesures à prendre au plan opérationnel en application des orientations stratégiques.

3.1.6 RELATIONS AU SEIN DES ORGANES D'ADMINISTRATION

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration de la Société, ainsi qu'avec les membres de la Direction Générale.

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration de la Société (ii) aucun membre du conseil d'administration n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation, et (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ni avec des clients ou des fournisseurs, en vertu duquel un membre du conseil d'administration aurait été sélectionné en tant qu'administrateur ou membre de la Direction Générale de la Société.

Il n'y a pas de restrictions acceptées par les membres du conseil d'administration concernant la cession de leurs éventuelles participations dans le capital social de la Société.

3.1.7 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Afin d'examiner la survenance d'éventuels conflits d'intérêts entre les devoirs des personnes visées au point 3.1 et leurs intérêts privés et/ou professionnels, il a été mis en place un comité des conventions dont le rôle et le fonctionnement sont décrits au 3.2.2.3.

Il est précisé que le règlement intérieur, dans son article 4.2.4 rappelle les devoirs de loyauté de l'administrateur et les règles de prévention des conflits d'intérêts.

Le comité n'a relevé à ce jour aucun conflit d'intérêts.

3.1.8 ABSENCE DE CONTRATS DE SERVICE

À la date d'enregistrement du document de référence, il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration et de direction à la Société ou l'une quelconque de ses filiales.

Les § 3.2., 3.3. et 3.4. ci-après constituent le rapport du Président, élaboré en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et de l'article R. 336-1 du Code des assurances. Ce rapport, qui a été approuvé par le conseil d'administration de Groupama SA lors de la séance du 16 mars 2016, s'appuie sur les informations élaborées sous la responsabilité de la Direction Générale de Groupama SA. Il décrit le gouvernement d'entreprise de Groupama SA, les règles retenues pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, le dispositif de contrôle interne en vigueur à la fin de l'année 2015 au sein de la Société et le dispositif de contrôle interne du Groupe mis en place par Groupama SA en qualité d'entité consolidante (filiales) et combinante (filiales et caisses régionales).

3.2 INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.2.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.2.1.1 Composition

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 14 membres, dont :

- 12 administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires :
 - 9 administrateurs ayant la qualité de Président de caisse régionale métropolitaine Groupama, représentant l'actionnaire de contrôle,
 - 3 administrateurs indépendants au sens de la définition donnée par le groupe de travail AFEP-MEDEF et reprise dans le règlement intérieur du conseil d'administration (cf. annexe 4 du § 7.1.3.4) ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

Au cours de l'exercice 2015, sa composition a été modifiée à la suite de la cooptation de Monsieur Laurent Poupart en remplacement de Madame Annie Bocquet le 27 mai 2015. La ratification de la nomination de Monsieur Poupart est intervenue lors de l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015.

L'âge moyen des administrateurs est de 57 ans.

La proportion d'administrateurs femmes est de 25 % hors les deux administratrices élues par les salariés (35,7 % en les intégrant).

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas usé de la faculté prévue à l'article 18 des statuts de nommer des censeurs.

3.2.1.2 Durée et échéance des mandats

La durée des mandats des administrateurs nommés par l'assemblée générale est de 6 ans. Ces mandats viendront à échéance, s'agissant des administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire, lors de l'assemblée générale annuelle de 2021 et, s'agissant des administrateurs indépendants, lors de l'assemblée générale annuelle de 2017 pour Madame Caroline Grégoire Sainte Marie et Monsieur Bruno Rostain et lors de l'assemblée générale annuelle de 2020 pour le mandat de Madame Odile Roujol, démissionnaire fin janvier 2016.

Les mandats des 2 administrateurs élus par le personnel de la Société, d'une durée de 4 ans, viendront à échéance au premier semestre 2016.

3.2.1.3 Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément à ses pratiques de gouvernement d'entreprise issues du mutualisme, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

3.2.1.4 Attributions du Président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

3.2.1.5 Compétences réservées du conseil d'administration

Les statuts de la Société prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil :

- la modification et la mise en œuvre annuelle de la convention de réassurance avec les caisses régionales et de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité ;

- le recours, par un vote à bulletin secret, au fonds de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité (une présentation de cette convention figure dans la note 44 – Parties liées des comptes consolidés) ;
- la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama SA.

La décision de résiliation de la convention de réassurance à l'initiative de Groupama SA doit être prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration.

Depuis le 15 décembre 2011, le montant unitaire des opérations au-delà duquel le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué doivent obtenir une autorisation préalable du conseil d'administration est le suivant :

- au-delà de 100 millions d'euros par titre et en cumulé de détention au niveau consolidé de Groupama SA et hors opérations d'achetés/vendus : acquérir (y compris par voie d'augmentation de capital) toutes actions ;
- au-delà de 100 millions d'euros : céder toutes entités ou titres de sociétés ;
- au-delà de 20 millions d'euros : acquérir toutes entités ou titres de sociétés conférant au minimum la minorité de blocage quel que soit le moyen (achat, apport, échange...);
- au-delà de 50 millions d'euros : contracter tous emprunts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec Groupama SA, directement ou indirectement, des liens de capital ;
- au-delà de 25 millions d'euros : acquérir, céder ou échanger tous actifs immobiliers (immeubles et actions ou parts de sociétés immobilières) de placement d'assurance ou d'exploitation ;
- au-delà de 10 millions d'euros : consentir toutes sûretés sur les biens sociaux.

Par ailleurs, le Groupe souhaitant réduire son exposition actions dans la perspective de l'entrée en vigueur future de la norme Solvabilité II, le conseil d'administration de Groupama SA a acté dans le contexte de volatilité des marchés financiers et boursiers la nécessité de disposer du maximum de flexibilité dans ce domaine. Aussi, le conseil d'administration, dans sa séance du 15 décembre 2011, a décidé de ne pas fixer de seuil d'autorisation pour les cessions d'actions ; cependant, il est précisé dans ce cas qu'au-delà d'un seuil de 400 millions d'euros, la Direction Générale s'engage à consulter pour accord, le Président et deux membres du comité d'audit et des risques.

3.2.1.6 Code de gouvernement d'entreprise

Bien que non cotée, Groupama SA se réfère au Code de gouvernement d'entreprise en vigueur en France issu des recommandations AFEP-MEDEF. Toutefois, elle n'applique pas certaines de ses recommandations en raison principalement de la structure fermée de son capital. En effet, le capital de Groupama SA est aujourd'hui détenu directement et indirectement à près de 100 % par les caisses régionales d'assurance et de réassurance mutuelle agricoles Groupama et la Société a abandonné son projet d'ouverture du capital. En 2015, comme en 2014, les principales

dérogations aux recommandations issues du Code de gouvernement d'entreprise en vigueur ont été les suivantes :

- la durée des mandats des administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires n'est pas de 4 ans mais de 6 ans ; en l'état, Groupama SA estime la durée maximale prévue par la loi plus adaptée à la structure de son capital ;
- le nombre d'administrateurs indépendants ne représente que 25 % du nombre total des administrateurs composant le conseil d'administration (hors administrateurs élus par les salariés) et non le tiers, pourcentage recommandé pour les sociétés disposant d'un actionnaire de contrôle. La société estime cependant que ce nombre, en l'état, est approprié, eu égard à la décision de la Société de ne pas ouvrir son capital et suffisant par rapport aux compétences techniques et au regard extérieur qu'ils apportent dans le cadre des travaux du conseil d'administration, et qu'il permet par ailleurs à chacun des administrateurs indépendants d'être Président d'un des trois comités du conseil d'administration ;
- la proportion de membres indépendants au sein du comité d'audit et des risques est de 40 % contre les deux tiers au moins recommandés ; cette composition se veut plus en adéquation avec la structure de l'actionnariat contrôlé en quasi-totalité par les caisses régionales Groupama ; il est rappelé que le Président du comité est un administrateur indépendant et qu'il possède une compétence financière et assurantielle confirmée ;
- le comité des rémunérations et des nominations n'est pas composé d'une majorité d'administrateurs indépendants ; en l'état, la composition du comité reflète la présence de l'actionnaire de contrôle. La présidence de ce comité a également été confiée à une administratrice indépendante. Par ailleurs, la Société n'a pas souhaité intégrer un administrateur représentant les salariés au sein du comité des rémunérations et des nominations estimant que cette instance n'est pas la plus appropriée pour l'expression des salariés qui est fortement développée par ailleurs au sein du Groupe.

Enfin, il est précisé que le contrat de travail de Monsieur Thierry Martel, Directeur Général, a été suspendu en raison de ses 21 ans d'ancienneté dans l'entreprise en qualité de salarié avant sa nomination.

3.2.1.7 Travaux du conseil en 2015

Le conseil d'administration s'est réuni douze fois au cours de l'exercice 2015 (y compris le séminaire du conseil d'administration qui s'est réuni en novembre à la suite d'une séance de conseil sur une demi-journée), comme en 2014.

Le taux d'assiduité des membres du conseil d'administration a été de 92 %, contre 97 % en 2014, soit un taux élevé de mobilisation des administrateurs. Le secrétariat du conseil a été assuré par le Secrétaire Général du Groupe.

En 2015, le conseil a délibéré notamment sur :

- les comptes semestriels et annuels sociaux, consolidés et combinés, ainsi que sur les différents rapports exigés par la réglementation ;
- la modification du Règlement général de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales ;
- la modification de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- la politique de réassurance pour 2016 ;

- le plan d'audit prévisionnel 2016 ;
- des projets de partenariat ;
- la gouvernance avec :
 - l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration,
 - la cooptation d'un nouvel administrateur,
 - la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux,
 - le renouvellement des mandats du Président et du Directeur Général,
 - la mise en place de la gouvernance sous Solvabilité II ;
- le financement des grands programmes 2016 ;
- le rapport sur l'égalité hommes-femmes.

Enfin, le conseil d'administration a pris connaissance des travaux des trois comités du conseil et examiné à titre d'information un certain nombre de dossiers :

- le tableau de bord des activités du Groupe et notamment les indicateurs clés de pilotage ;
- la mise en œuvre du programme stratégique du Groupe ;
- les prévisions de résultats combinés 2015 et les prévisions 2016 à 2018 ;
- l'examen sur base semestrielle du bilan et des orientations de la politique de gestion d'actifs ;
- au titre de la gestion des risques : principalement les risques majeurs Groupe et la préparation du Groupe au projet de mise en œuvre de la norme Solvabilité II en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;
- le projet d'émission de certificats mutualistes par les caisses régionales ;
- le bilan et les orientations de la politique de ressources humaines ;
- l'environnement financier et les évolutions réglementaires.

Sur la proposition du comité des rémunérations et des nominations, le séminaire du conseil a été consacré à l'avenir du mutualisme dans l'assurance.

Les comptes de l'exercice 2015 ont été arrêtés le 16 mars 2016 par le conseil d'administration, qui a également établi le projet de rapport de gestion auquel le présent rapport est annexé, et le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée générale des actionnaires le 7 juin 2016. Les comptes de l'exercice 2015 ont été présentés préalablement, pour avis, au comité d'audit et des risques qui les a examinés le 14 mars 2016.

3.2.1.8 Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société, et à préciser les droits et obligations des administrateurs.

Ce règlement a été mis à jour plusieurs fois et intègre des dispositions relatives à la prévention du délit d'initié, ainsi que des dispositions relatives aux conflits d'intérêts en matière de prise d'intérêt dans les sociétés non cotées en relation d'affaires avec le Groupe et une annexe 4 relative aux critères d'indépendance d'un administrateur définis dans les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

En 2013, le règlement intérieur a été modifié à l'effet, d'une part, de tirer les conséquences de l'institution de Groupama SA en tant qu'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses

d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles (articles L. 322-27-1 et L. 322-27-2 du Code des assurances), en distinguant les décisions relevant du conseil d'administration de celles qui relèvent de la conduite de l'entreprise et restent de la compétence de la Direction Générale et, d'autre part, d'intégrer les évolutions intervenues au sein du Groupe en matière de gouvernance et de l'adapter au Code d'entreprise AFEP-MEDEF révisé.

L'intégralité du règlement intérieur figure au chapitre 7 § 7.1.3.

3.2.2 LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen. Dans ce cadre, le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA prévoit que le conseil est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Les comités du conseil d'administration n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Conformément à l'article R. 225-29, alinéa 2 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé de créer, en son sein, un comité d'audit et des risques, un comité des rémunérations et des nominations et un comité des conventions. Le conseil d'administration s'assure, à cet égard, du bon fonctionnement des comités.

Les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de chacun de ces comités sont annexées au règlement intérieur (chapitre 7 § 7.1.3).

3.2.2.1 Le comité d'audit et des risques

(a) Composition

En 2015, le comité d'audit et des risques était composé de 5 membres désignés par le conseil d'administration dont :

- 3 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Madame Marie-Ange Dubost, Présidente de la caisse régionale Groupama Centre Manche, Monsieur Amaury Cornut-Chauvinc, Président de la caisse régionale Groupama Méditerranée et Monsieur Jean-Louis Pivard, Président de la caisse régionale Groupama Rhône-Alpes Auvergne ;
- 2 administrateurs indépendants : Madame Caroline Grégoire Sainte Marie et Monsieur Bruno Rostain.

La présidence du comité d'audit et des risques est assurée par un administrateur indépendant, Monsieur Bruno Rostain.

Il est à noter que la Direction Générale de Groupama SA ne participe pas, sauf invitation spéciale, aux travaux du comité d'audit et des risques et qu'elle est représentée par le Directeur Financier Groupe, accompagné du Directeur Comptable, du Directeur des Investissements en fonction des sujets examinés, du Directeur de l'Audit Général et des Risques Groupe, ainsi que par la Secrétaire

Générale, qui est également le Secrétaire du comité, accompagnée du Directeur Juridique.

(b) Missions

Les principales missions du comité d'audit et des risques, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA, sont les suivantes :

- examiner les projets de comptes annuels et semestriels, combinés/consolidés/sociaux, ainsi que le référentiel et le périmètre de consolidation ;
- s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes ;
- examiner l'exécution des missions des commissaires aux comptes et le montant des honoraires versés à ces derniers et s'assurer du respect des règles garantissant leur indépendance ;
- examiner la politique financière de placements et la gestion Actif/Passif ;
- examiner préalablement les prévisions et suivre leurs réalisations ;
- examiner les projets de croissance externe et de cessions ;
- suivre la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques.

(c) Activité 2015

En 2015, le comité d'audit et des risques s'est réuni huit fois, les 16 février, 10 mars, 21 mai, 10 juin, 30 juillet, 17 septembre, 24 novembre et 9 décembre. Le taux de participation a été de 95 %.

En 2015, le comité d'audit et des risques a fait porter ses travaux sur les principaux sujets suivants :

Suivi de la situation financière du Groupe et de la mise en œuvre du programme stratégique

- le comité a examiné sur deux séances, la politique de gestion d'actifs à la fois sur le volet rétrospectif 2014 et 2015 et les orientations pour l'exercice 2016 qui a permis notamment au comité de suivre l'exécution de la politique d'investissement du Groupe dans un environnement de taux bas, les flux de réinvestissement et leur impact sur les structures d'actifs ;
- le comité a pris connaissance des prévisions de résultats combinés 2015 de Groupama et de la planification stratégique opérationnelle du Groupe et de sa filiale d'assurance Vie pour la période 2016-2018 et du bilan des revalorisations tarifaires au 1^{er} janvier 2015 ;
- le comité a pris connaissance du suivi des mesures de renforcement de la rentabilité et de la solvabilité du Groupe.

Suivi du contrôle légal des comptes annuels et semestriels

- le comité d'audit et des risques a procédé à l'examen des comptes combinés, consolidés et sociaux 2014 et des comptes combinés et consolidés semestriels 2015 avant leur présentation au conseil d'administration et a soumis à ce dernier son avis sur les comptes, ainsi que sur la valeur de rachat de l'action Groupama SA. Dans ce cadre, il a fait part au conseil de son avis sur le rapport de gestion, le rapport de solvabilité et sur la politique de placement, le rapport du Président sur le contrôle interne, ainsi que le rapport de réassurance sur l'exercice 2014 ;
- il a également consacré deux séances dans l'année à l'examen en particulier des principes, règles et options retenus tant pour l'arrêté

des comptes annuels que semestriels et ce, afin de prévenir et d'anticiper toute difficulté éventuelle liée aux arrêtés comptables ;

- il a formulé son avis sur les projets de communiqués de presse relatifs aux comptes annuels et semestriels et a été consulté sur le projet de document de référence 2014 qui a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 avril 2015 sous le numéro D15-0395.

Suivi des risques et de la solvabilité

- le comité a effectué, sur base semestrielle, le suivi des risques majeurs du Groupe, y compris ceux relatifs à l'activité d'asset management et d'immobilier et a demandé un éclairage particulier sur le risque de l'assurance dépendance ;
- il a pris connaissance de l'exécution du programme d'audit du second semestre 2014, du 1^{er} semestre 2015 et du 2^e trimestre 2015 ainsi que du projet de plan d'audit 2016, des rapports sur les litiges significatifs en cours au sein du Groupe et sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, de la politique de réassurance 2015, ainsi que des perspectives de renouvellement du programme de réassurance externe pour 2016 ;
- il a examiné les engagements hors bilan de Groupama SA ;
- le comité a consacré quatre séances à la préparation du Groupe à Solvabilité II au cours desquelles lui ont été présentés, selon le cas, pour avis ou pour information :
 - les résultats Solvabilité II du Groupe au 31 décembre 2014 sur la base des exigences quantitatives définies par le Pilier 1,
 - la demande d'homologation par l'ACPR du modèle interne partiel Non Vie,
 - la mesure transitoire sur provisions techniques de Groupama Gan Vie,
 - un point de situation sur le déploiement opérationnel du Pilier 2 de Solvabilité II au sein du Groupe, relatif aux exigences qualitatives de maîtrise des risques dans le régime prudentiel Solvabilité II, la démarche ORSA qui est un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité et, pour 2015, les rapports à blanc ORSA Groupe et Groupama SA en découlant qui ont été transmis à l'ACPR,
 - les politiques écrites soumises à l'approbation du conseil d'administration,
 - les procédures définissant les conditions dans lesquelles les responsables de fonctions clés peuvent informer de leur propre initiative le conseil d'administration lorsque surviennent des événements de nature à le justifier, avant qu'elles ne soient soumises à l'approbation du conseil d'administration,
 - les exigences du Pilier 3 de Solvabilité II en matière de reporting et de communication prudentielle et financière et leur impact sur le calendrier 2016 des instances du Groupe.

Suivi des missions des commissaires aux comptes

- le comité a examiné le budget des honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2015 ;
- les commissaires aux comptes ont présenté au comité d'audit et des risques leur plan stratégique d'audit qui décrit leurs responsabilités, les zones d'attention particulière et leur approche d'audit en réponse aux risques identifiés ;
- le comité a validé la proposition de renouvellement du mandat de commissaires aux comptes de certaines caisses régionales, conformément à la recommandation de la charte des commissaires aux comptes applicable au périmètre des caisses régionales ;

- il est rappelé qu'à l'occasion de chaque séance, le comité entend les commissaires aux comptes hors la présence du management.

Suivi de certaines opérations ou dossiers financiers

- le comité a examiné des projets de partenariat ;
- il a été informé sur le renouvellement de l'autorisation annuelle pour la Société d'émettre des obligations, sur l'autorisation de recourir à l'utilisation d'instruments financiers à terme (IFT) pour couvrir le portefeuille contre les risques actions, immobilier et devise, et sur le renouvellement de l'autorisation annuelle donnée à la Direction Générale en matière de cautions, avals et garanties ;
- un point de situation a été présenté au comité sur une filiale internationale.

Enfin, le comité a également défini son programme de travail pour l'exercice 2016.

3.2.2.2 Le comité des rémunérations et des nominations

(a) Composition

Le comité des rémunérations et des nominations est composé de 4 membres dont :

- 3 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Messieurs Michel Baylet, Président de de la caisse régionale Groupama Centre-Atlantique, Laurent Poupart, Président de la caisse régionale Groupama Nord-Est et François Schmitt, Président de de la caisse régionale Groupama Grand Est ;
- 1 administrateur indépendant : Madame Caroline Grégoire Sainte-Marie, Présidente du comité.

Le Président de Groupama SA et la Direction Générale ne participent pas aux travaux du comité. Assistent de manière permanente aux travaux du comité la Secrétaire Générale, qui en assure par ailleurs les fonctions de Secrétaire et le Directeur Général Adjoint en charge des activités ressources humaines, finances, juridique, audit et risques.

(b) Missions

Les missions du comité des rémunérations et des nominations, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA, sont les suivantes :

- proposer au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, retraites et attribution éventuelle d'options de souscriptions ou d'achat d'actions de la Société, ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de direction de la Société ;
- faire toutes propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux, à l'attribution et à la répartition des jetons de présence ;
- examiner les conditions, le montant et la répartition des programmes éventuels d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- procéder à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et veiller à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme du Groupe ;
- apprécier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les dirigeants, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe, y

compris les avantages en matière de retraite et les avantages de toute nature ;

- organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers ;
- vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de communiquer les conclusions de son examen au conseil d'administration ;
- mener annuellement les travaux d'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration et de communiquer les conclusions de ses travaux au conseil d'administration.

(c) Activité 2015

Au cours de l'exercice 2015, le comité des rémunérations et des nominations s'est réuni à quatre reprises les 10 février, 26 mai, 21 octobre et 14 décembre. À chaque fois, le comité a rendu compte de ses travaux au conseil d'administration. Le taux d'assiduité s'est élevé à 93,3 %.

En 2015, le comité a fait porter ses travaux sur les principaux sujets suivants :

Statut et rémunération des mandataires sociaux

- le comité a proposé une évaluation de la rémunération variable 2014 du Directeur Général et du Directeur Général Délégué et a examiné le résultat du premier exercice du plan de performance pluriannuel ;
- il a examiné les projets de document de référence et de rapport de gestion 2014 de Groupama SA relatifs aux rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux et au gouvernement d'entreprise ainsi que les éléments de rémunération 2014 à soumettre à l'assemblée générale au titre du « Say on Pay » ;
- il a présenté le dispositif de rémunération variable pour l'exercice 2015 ;
- il a examiné le dispositif de prévoyance des mandataires sociaux ;
- il a formulé une première proposition concernant les objectifs quantitatifs et qualitatifs de rémunération variable du Directeur Général pour l'exercice 2016.

Vérification d'indépendance

- le comité a vérifié la condition d'indépendance des administrateurs indépendants du conseil d'administration au regard des critères figurant dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, intégrés dans le règlement intérieur.

Formation des administrateurs

- le comité a proposé un programme de formation pour 2015 et a fait une première proposition de thèmes susceptibles d'être retenus pour 2016.

Mode de fonctionnement du conseil d'administration et des comités et évolution de la gouvernance

- le comité a pris connaissance des résultats de l'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration et des comités pour l'exercice 2014 ;
- il a examiné le projet de questionnaire sur l'évaluation des travaux du conseil et des comités pour l'exercice 2015 confiée cette année à un cabinet spécialisé ;

- il a examiné l'application des recommandations AFEP-MEDEF sur le gouvernement d'entreprise et les rémunérations des dirigeants à la lecture des benchmarks effectués sur un ensemble de sociétés françaises et européennes ;
- il a examiné la politique écrite de Groupama SA en matière d'exigence d'honorabilité et de compétence dont l'objectif est de décrire les règles et procédures en vigueur dans le Groupe permettant aux membres de conseils d'administration, aux dirigeants effectifs et aux personnes responsables de fonctions clés de se conformer aux exigences légales et réglementaires en la matière ;
- il a examiné la politique écrite de rémunération qui a pour objectif de fixer les principes directeurs de rémunération applicables à l'ensemble des entreprises du Groupe et de Groupama SA.

Gestion des carrières des cadres dirigeants et plan de succession de la Direction Générale

- le comité a examiné le processus mis en place par Groupama SA pour la gestion de ses talents et l'amélioration de la mobilité au sein du Groupe. Il a également été attentif à l'évolution de la féminisation des postes de dirigeants ;
- il a pris connaissance de la méthodologie proposée pour l'élaboration d'un plan de succession de la Direction Générale.

Enfin, le comité a également défini son programme de travail pour l'exercice 2016.

3.2.2.3 Le comité des conventions

(a) Composition

En 2015, le comité des conventions est composé de 3 membres, dont :

- deux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Messieurs Daniel Collay, Président de la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire et Michel L'Hostis, Président de la caisse régionale Groupama Loire Bretagne ;
- un administrateur indépendant : Madame Odile Roujol.

La présidence du comité des conventions était assurée par un administrateur indépendant, Madame Odile Roujol, depuis le 13 février 2014. En raison de la démission de cette dernière à fin janvier 2016, et dans l'attente de son remplacement, Monsieur Michel L'Hostis a été nommé Président du comité des conventions lors de sa séance du 8 mars 2016.

Participent de manière permanente aux travaux du comité la Secrétaire Générale, qui en assure par ailleurs les fonctions de Secrétaire, et le Directeur Juridique.

(b) Missions

Les missions du comité des conventions, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA sont les suivantes :

- prévenir tout conflit d'intérêt potentiel entre les caisses régionales d'une part, et Groupama SA et ses filiales d'autre part, susceptibles de découler de leurs relations d'affaires. Dans ce cadre, le comité analyse, selon des seuils de significativité définis, toute convention

et avenant à ces conventions, conclus entre les caisses régionales et Groupama SA et ses filiales :

- en veillant à leur sécurité juridique,
- et en s'assurant tout particulièrement que les conditions de rémunération ou de répartition des risques entre les entités du pôle mutualiste et celles du pôle constitué de Groupama SA et de ses filiales sont conformes à l'intérêt social de Groupama SA ;
- analyser les conventions réglementées ;
- analyser les modalités d'application de la convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales.

(c) Activité 2015

Au cours de l'exercice 2015, le comité des conventions s'est réuni quatre fois, les 12 février, 15 juillet, 23 novembre et 16 décembre. Il a chaque fois rendu compte de ses travaux au conseil d'administration. Le taux d'assiduité s'est élevé, comme en 2014, à 100 %.

Dans le cadre des relations d'affaires entre Groupama SA et les caisses régionales, le comité des conventions a été principalement consulté ou informé sur :

- la modification du Règlement général de réassurance en vigueur concernant les modalités de tarification ;
- l'aménagement de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité dans la perspective de l'entrée en vigueur de Solvabilité II au 1^{er} janvier 2016 ;
- les relations d'affaires existant entre les caisses régionales et les filiales dans les domaines suivants : l'épargne retraite individuelle et la prévoyance collective avec Groupama Gan Vie, les prestations de protection juridique avec Groupama Protection Juridique, l'assurance-crédit avec Groupama Assurance-Crédit. L'examen des conventions sous-tendant ces relations d'affaires n'ont révélé aucun conflit d'intérêt potentiel ;
- l'accompagnement financier de Groupama SA sur les grands programmes nationaux du Groupe dans le cadre du développement de l'activité bancaire et du programme d'émission de certificats mutualistes par les caisses régionales ;
- la partie du projet de document de référence 2014 de Groupama SA, consacrée aux opérations avec les parties liées qui présente le schéma d'organisation et de fonctionnement des relations économiques entre Groupama SA et ses filiales et les caisses régionales, en particulier la justification du mécanisme d'accompagnement financier des caisses régionales à la mise en œuvre des grands programmes nationaux par Groupama SA.

Le comité a examiné par ailleurs, l'état déclaratif des conventions conclues par les administrateurs, qui ne révèle pas de convention relevant du rapport spécial des commissaires aux comptes, ainsi que la liste récapitulative des conventions réglementées destinées à être incorporées dans ce rapport. Dans ce cadre et pour permettre à la Société de se conformer au nouveau dispositif applicable aux conventions réglementées introduit par l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014, le comité a procédé au réexamen des conventions conclues antérieurement ayant continué à produire leurs effets au cours de l'exercice 2015 et a proposé au conseil d'administration de les renouveler.

Enfin, le comité a également défini son programme de travail pour l'exercice 2016.

3.2.2.4 Composition des comités

Depuis le 8 mars 2016, la composition des comités du conseil d'administration est la suivante :

Comité	Membres
Comité d'audit et des risques	■ Bruno Rostain, Président
	■ Amaury Cornut-Chauvinc
	■ Marie-Ange Dubost
	■ Caroline Grégoire Sainte Marie
	■ Jean-Louis Pivard
Comité des rémunérations et des nominations	■ Caroline Grégoire Sainte Marie, Présidente
	■ Michel Baylet
	■ Laurent Poupart
	■ François Schmitt
Comité des conventions	■ Michel L'Hostis, Président ⁽¹⁾
	■ Daniel Collay
	■ Poste à pourvoir suite à la démission d'Odile Roujol

(1) Michel L'Hostis a été nommé Président du comité des conventions lors de sa séance du 8 mars 2016, en remplacement d'Odile Roujol, démissionnaire à effet du 31 janvier 2016.

3.2.3 ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Groupama SA procède annuellement depuis 2005, à une évaluation du mode de fonctionnement de son conseil d'administration et de ses comités et dans ce cadre, recourt à une évaluation externe une fois tous les trois ans, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Après deux années d'évaluation interne, l'évaluation 2015 a été confiée à un cabinet externe sur la base de la conduite d'entretiens individuels. Le cabinet s'est appuyé sur un guide d'entretien qui a été validé par le comité des rémunérations et des nominations.

Les résultats de cette évaluation ont été débattus au comité des rémunérations et des nominations du 7 mars 2016 et en séance du conseil d'administration le 16 mars 2016.

Les administrateurs ont souligné que le fonctionnement du conseil d'administration répondait globalement à leurs attentes et que le conseil d'administration travaillait dans un esprit de coopération,

de collégialité et d'efficacité et que tous les membres disposaient d'une grande liberté d'expression.

La composition du conseil d'administration et des comités est équilibrée et satisfait les administrateurs qui considèrent que les compétences nécessaires sont réunies.

L'alignement des administrateurs et de la Direction Générale sur la stratégie et la gestion des risques et la confiance qui préside à leurs relations ont été considérés comme un moteur d'efficacité du fonctionnement du conseil d'administration.

L'information est jugée accessible et disponible. Le conseil d'administration s'est fortement investi en 2015 sur toutes les questions relatives à « Solvabilité II », investissement considéré comme très lourd mais indispensable.

Les points d'attention soulevés par les administrateurs ont permis de définir des axes d'amélioration qui ont été proposés au conseil d'administration pour 2016 visant notamment à renforcer l'examen de certains sujets, notamment de stratégie et à définir de nouvelles priorités en matière de formation.

3.3 RÉMUNÉRATION ET PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL DES DIRIGEANTS

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en novembre 2015, la détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration et se fonde sur les propositions du comité des rémunérations et des nominations.

Les éléments constitutifs de la rémunération de chaque dirigeant mandataire social sont renseignés selon la présentation standardisée préconisée par ledit code.

3.3.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX DE GROUPAMA SA

3.3.1.1 Rémunération des membres du conseil d'administration

Le dispositif des jetons de présence fixé par le conseil d'administration dans le cadre de l'enveloppe globale autorisée par l'assemblée générale consiste à verser des jetons de présence à l'ensemble des administrateurs de Groupama SA, hormis le Président du conseil, qui perçoit une rémunération au titre de ses fonctions, et les administrateurs élus par les salariés. Ainsi, au cours de l'exercice, 9 administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire et 3 administrateurs indépendants ont perçu des jetons de présence.

Les jetons de présence perçus par chacun des administrateurs à raison de leur participation aux travaux du conseil d'administration et en rémunération de leur responsabilité générale, comportent une partie fixe et une partie variable, versée en fonction de leur assiduité. Il est précisé que la participation aux travaux des comités du conseil donne lieu également à versement de jetons de présence fixes et variables.

Ces jetons de présence sont versés sur une base trimestrielle.

Pour l'exercice 2015, dans le cadre de l'enveloppe globale maintenue à 980 000 euros, la répartition entre les montants fixes et variables est la suivante :

- pour la participation au conseil d'administration : 22 050 euros pour la partie fixe annuelle et 2 745 euros par séance pour la partie variable versée en fonction de l'assiduité ;
- pour la participation aux comités spécialisés du conseil : 4 590 euros pour la partie fixe annuelle par comité et 2 745 euros par séance, pour la partie variable versée en fonction de l'assiduité.

Un abattement de 50 % est pratiqué sur les jetons de présence versés pour les réunions exceptionnelles supplémentaires du conseil d'administration ou des comités spécialisés suivies à distance, soit un montant de 1 372,50 euros par séance, étant rappelé que les séances du conseil d'administration et des comités programmées à l'avance dans le cadre du calendrier annuel ne sont pas rémunérées en cas de participation à distance.

Dans ces conditions, et compte tenu de l'assiduité des administrateurs en 2015, la part variable des jetons de présence versés par Groupama SA liée à l'assiduité est prépondérante par rapport à la part fixe.

Par ailleurs, certains administrateurs de Groupama SA ont perçu, en 2015, en leur qualité de membres du conseil d'administration de la société holding, Groupama Holding, des jetons de présence, dont le détail est récapitulé dans le tableau ci-après.

I Tableau sur les jetons de présence (Chiffres en euros)

(Montants bruts avant prise en compte du prélèvement fiscal et des contributions sociales*)

Membres du conseil d'administration	Jetons de présence versés en 2015			Jetons de présence versés en 2014		
	Par Groupama SA	Par Groupama Holding	Total	Par Groupama SA	Par Groupama Holding	Total
Jean-Marie Bayeul (jusqu'au 17 juin 2014)	-	-	-	61 155	22 140	83 295
Michel Baylet	63 698	44 280	107 978	65 070	44 280	109 350
Annie Bocquet (jusqu'au 27 mai 2015)	32 535	11 070	43 605	62 325	41 535	103 860
Daniel Collay	60 953	44 280	105 233	62 325	44 280	106 605
Amaury Cornut-Chauvinc	71 933	44 280	116 213	76 050	62 280	138 330
Marie-Ange Dubost (nommée le 31 juillet 2014)	71 933	44 280	116 213	11 003	16 590	27 593
Maria Frigara ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-
Caroline Grégoire Sainte Marie ⁽²⁾	91 620	-	91 620	87 503	-	87 503
Brigitte Homo ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-
Michel L'Hostis	63 698	44 280	107 978	60 953	44 280	105 233
Jean-Louis Pivard	74 678	44 280	118 958	76 050	62 280	138 330
Laurent Poupart (nommé le 27 mai 2015)	22 688	30 435	53 123	-	-	-
Bruno Rostain ⁽²⁾	76 050	-	76 050	76 050	-	76 050
Odile Roujol ⁽²⁾	56 835	-	56 835	55 463	-	55 463
François Schmitt	58 208	62 280	120 488	65 070	62 280	127 350
Caisses régionales Groupama ⁽³⁾	-	395 775	395 775	-	467 695	467 695
TOTAL	744 829	765 240	1 510 069	759 015	867 640	1 626 655

* Montants bruts avant prise en compte de 21 % de prélèvement fiscal et 15,5 % de contributions sociales.

(1) Administrateurs salariés pour une durée de 4 ans ; ils ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat.

(2) Administrateurs indépendants nommés par l'assemblée générale pour une durée de 6 ans.

(3) Les jetons de présence des administrateurs – Directeurs Généraux des entités régionales – sont versés directement à leurs caisses régionales respectives.

3.3.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

3.3.2.1 Rémunération

(a) Le Président

La rémunération du Président de Groupama SA est fixée par le conseil d'administration de Groupama SA sur proposition du comité des rémunérations et des nominations. Elle se compose :

- d'une rémunération annuelle brute versée mensuellement par douzième ;
- de droits à un revenu de substitution au moment de son départ à la retraite représentant 13,6 % de sa rémunération annuelle

brute, dispositif identique à celui de ses prédécesseurs. Il s'agit d'un régime de retraite à cotisations définies (article 83 du CGI). Une charge sociale de 20 % sur les cotisations est à la charge de la Société.

Le montant annuel de la rente au 31 décembre 2015 est estimé à 2 182 euros.

Depuis 2012, date à laquelle cette rémunération avait été réduite de 10 % à la demande du Président en fonction, cette rémunération est restée inchangée.

I Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées (Chiffres en euros)

Jean-Yves Dagès (Président du conseil d'administration)	Exercice 2015	Exercice 2014
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	294 451	320 453
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
TOTAL	294 451	320 453

I Tableau récapitulatif des rémunérations (Chiffres en euros)

Jean-Yves Dagès (Président du conseil d'administration)	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	259 200	259 200	259 200	259 200
Rémunération variable	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Jetons de présence	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Avantages en nature ⁽¹⁾	35 251	35 251	61 253	61 253
TOTAL	294 451	294 451	320 453	320 453

(1) Le montant 2015 correspond à la cotisation retraite (35 251 euros) ; en 2014, le montant correspond à la cotisation retraite (35 251 euros) et à un avantage en nature logement (26 002 euros).

(b) La Direction Générale

Les tableaux ci-dessous présentent les rémunérations du Directeur Général et du Directeur Général Délégué, dirigeants mandataires sociaux depuis fin 2011. Il est rappelé que depuis le 18 juin 2015, date de renouvellement des mandats de la Direction Générale, le Directeur Général, reconduit dans ses fonctions, assure seul la Direction Générale en qualité de mandataire social, le Directeur Général Délégué n'ayant pas souhaité le renouvellement de son mandat.

Il est précisé que la rémunération variable 2015 du Directeur Général est déterminée par rapport à un montant cible (100 % de sa rémunération fixe) à partir de critères quantitatifs (60 %) basés sur la réalisation d'indicateurs de performance (part des encours en UC et épargne bancaire en pourcentage de l'encours total, ratio combiné du Groupe en assurance Non Vie, marge de solvabilité sur fonds propres durs au 31 décembre de l'année), et de trois critères qualitatifs (40 %) liés à la stratégie, à la maîtrise des risques et du contrôle interne et à la pratique de la gouvernance au sein du Groupe. Les critères quantitatifs, qualitatifs ainsi que les montants sont fixés par le conseil d'administration de Groupama SA sur proposition du comité des rémunérations et des nominations.

À compter de 2014, un plan de performance pluriannuel sur 3 ans a été mis en place pour la période 2014-2016.

Il s'agit d'une rémunération variable pluriannuelle d'un montant maximal égal à 75 % de la rémunération fixe de chacun des mandataires sociaux déterminée sur la base d'objectifs quantitatifs prédéfinis.

Chaque année, l'atteinte des objectifs permet de mettre en réserve un tiers de la rémunération qui ne sera versée qu'au terme des 3 ans si la performance revue tous les ans est atteinte.

La rémunération est versée en totalité lorsque tous les objectifs ont été atteints pour chacune des 3 années. Elle est également versée en totalité lorsque les objectifs sont atteints en fin de période triennale sans qu'il y ait eu nécessairement atteinte des objectifs les années précédentes puisque les objectifs de fin de période sont réalisés.

À noter que la rémunération de la première année peut être annulée la deuxième année si la performance de cette deuxième année est jugée insuffisante ; il en sera de même pour la troisième année. Il est précisé que chaque objectif est apprécié indépendamment de l'autre. Par ailleurs, il n'a pas été prévu de verser une rémunération en proportion du taux de réalisation des objectifs.

Pour obtenir le versement mis en réserve, une condition de présence effective dans la fonction à la fin de la période triennale est également requise. Le plan ne concerne donc plus que le Directeur Général.

Les critères retenus pour mesurer l'atteinte des objectifs fixés pour chaque année sont l'indice net de recommandation pour les clients individuels (INR) et la baisse des frais généraux L'INR mesure la différence entre le nombre de clients qui recommanderaient Groupama et ceux qui ne le recommanderaient pas sur le périmètre des caisses régionales et de Gan Assurances. Le suivi est effectué chaque année à partir d'enquêtes conduites par la Direction Assurance, Banque et Services.

Le Directeur Général

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées (Chiffres en euros)

Thierry Martel	Exercice 2015	Exercice 2014
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	1 167 170	1 139 399
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
TOTAL	1 167 170	1 139 399

Tableau récapitulatif des rémunérations (Chiffres en euros)

Thierry Martel (Directeur Général)	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	632 245	632 245	600 000	600 000
Rémunération variable	491 381	494 913	494 913	337 653
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Jetons de présence	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Avantages en nature ⁽¹⁾	43 544	43 544	44 486	44 486
TOTAL	1 167 170	1 170 702	1 139 399	982 139

(1) Il s'agit d'avantages prévoyance, soins médicaux, garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise et véhicule.

Le Directeur Général Délégué (jusqu'au 18 juin 2015)

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées (Chiffres en euros)

Christian Collin (Directeur Général Délégué)	Exercice 2015	Exercice 2014
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	255 888	952 788
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
TOTAL	255 888	952 788

Tableau récapitulatif des rémunérations (Chiffres en euros)

Christian Collin (Directeur Général Délégué)	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	234 849	234 849	500 000	500 000
Rémunération variable	Sans objet	412 428	412 428	265 075
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Jetons de présence	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Avantages en nature ⁽¹⁾	21 039	21 039	40 360	40 360
TOTAL	255 888	668 316	952 788	805 435

(1) Il s'agit d'avantages prévoyance, soins médicaux, garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise et véhicule.

3.3.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Jean-Yves Dagès	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Thierry Martel	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Christian Collin	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.3 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Jean-Yves Dagès	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Thierry Martel	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Christian Collin	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.4 Actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.5 Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.6 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat

Date d'assemblée	Plans
Date du conseil d'administration	Sans objet
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	Sans objet
<i>Les mandataires sociaux</i>	Sans objet
<i>Jean-Yves Dagès</i>	Sans objet
<i>Thierry Martel</i>	Sans objet
<i>Christian Collin</i>	Sans objet
Point de départ d'exercice des options	Sans objet
Date d'expiration	Sans objet
Prix de souscription ou d'achat	Sans objet
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Sans objet
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2015	Sans objet
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques	Sans objet
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	Sans objet

3.3.2.7 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plans
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.8 Récapitulatif sur la situation des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Yves Dagès Président du conseil d'administration Date début de mandat : 14 décembre 2012 Date fin de mandat : 2021		X	X			X		X
Thierry Martel Directeur Général Date début de mandat : 24 octobre 2011 Date fin de mandat : 2021	X ⁽¹⁾		X			X		X
Christian Collin Directeur Général Délégué Date début de mandat : 14 décembre 2011 Date fin de mandat : 18 juin 2015	X ⁽¹⁾		X			X		X

(1) Contrat de travail suspendu en raison de l'ancienneté dans l'entreprise des deux dirigeants en qualité de salariés avant leur nomination, respectivement de 21 et 32 ans pour le Directeur Général et le Directeur Général Délégué.

3.3.3 MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

3.3.3.1 Rémunération

Les autres membres du Comité de Direction Générale perçoivent une rémunération fixe et une rémunération variable, cette dernière étant déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs prédéfinis.

Il est à noter que le Comité de Direction Générale se compose de 12 membres à fin 2015, non compris le Directeur Général dont les éléments de rémunération figurent au § 3.3.2.1 (b).

(Chiffres en euros)	Année 2015	Année 2014
	Montant brut versé dans l'année	Montant brut versé dans l'année
Membres du CDG ⁽¹⁾	4 132 178	3 992 484
Nombre moyen de membres dans l'année	11	11

(1) Le montant indiqué pour les membres du Comité de Direction Générale comprend la rémunération fixe, la rémunération variable et des avantages divers (soins médicaux et – pour certains membres – véhicule de fonction, logement).

3.3.3.2 Engagements de retraite pris au bénéfice des dirigeants membres du Comité de Direction Générale

Un régime de retraite à prestations définies (article 39 du CGI) a été mis en place par accord du 26 juin 2001 pour les membres du Comité de Direction Générale ; cet accord a fait l'objet de modifications par accord du 22 mars 2004, puis par accord du 5 décembre 2005.

Le bénéfice de ce contrat a été étendu aux mandataires sociaux, membres du Comité de Direction Générale, après autorisation du conseil d'administration du 14 décembre 2005 et approbation en assemblée générale au titre des conventions réglementées en date du 29 juin 2006.

Les membres du Comité de Direction Générale bénéficient de ce régime sous réserve de répondre aux conditions suspensives prévues par l'accord.

Les droits sont calculés par référence aux années passées dans le Groupe dans une fonction de cadre de direction, et/ou dans une fonction de Direction Générale de Groupama SA.

La rente obtenue ne pourra être inférieure à 10 % du salaire de référence défini dans l'accord ni supérieure à 30 % de la rémunération annuelle brute moyenne des 36 derniers mois. Les régimes de base, complémentaires et supplémentaires, ne devront pas dépasser 50 % de la rémunération annuelle brute du bénéficiaire.

La gestion du régime est externalisée ; le financement du régime est assuré par la Société qui verse une prime annuelle à l'assureur.

Le montant annuel de la rente au 31 décembre 2015 est estimé respectivement à 211 500 euros pour le Directeur Général et à 218 300 euros pour le Directeur Général Délégué.

Une contribution de 32 % sur les rentes servies est à la charge de la Société.

Le montant de l'engagement au 31 décembre 2015 s'élève à 16 809 842 euros pour les membres du Comité de Direction Générale à ce jour.

3.3.4 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2015 (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société :

- › la part fixe ;
- › la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- › les rémunérations exceptionnelles ;
- › les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- › les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- › le régime de retraite supplémentaire ;
- › les avantages de toute nature.

Il est proposé à l'assemblée générale du 7 juin 2016 (cf. résolutions 6, 7 et 8 au § 7.3.2) d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir :

- › Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration ;
- › Monsieur Thierry Martel, Directeur Général ;
- › Monsieur Christian Collin, Directeur Général Délégué jusqu'au 18 juin 2015.

3.3.4.1 Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration, soumis à l'avis des actionnaires

Il est proposé à l'assemblée générale du 7 juin 2016 (6^e résolution), d'émettre un avis sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	259 200	Rémunération brute annuelle arrêtée par le conseil d'administration du 14 décembre 2012.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Monsieur Jean-Yves Dagès ne perçoit aucune rémunération variable annuelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Monsieur Jean-Yves Dagès ne bénéficie d'aucun droit à options d'action, actions de performance ou à tout autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	Sans objet	Monsieur Jean-Yves Dagès ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet	Monsieur Jean-Yves Dagès ne bénéficie plus d'avantage logement depuis le 1 ^{er} janvier 2015.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Commentaires
Indemnité de départ	Sans objet	
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	
Régime de retraite supplémentaire	35 251	Régime de retraite à cotisations définies – dont bénéficiaient aussi ses prédécesseurs – autorisé par le conseil d'administration du 14 décembre 2012 et confirmé le 19 février 2014. Le montant ci-contre correspond aux cotisations (13,6 % de la rémunération brute) versées par l'entreprise dans l'année écoulée.

3.3.4.2 Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Thierry Martel, Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires

Il est également proposé à l'assemblée générale du 7 juin 2016 (7^e résolution) d'émettre un avis sur les éléments suivant de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Thierry Martel, Directeur Général.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	632 245	Rémunération brute annuelle arrêtée par le conseil d'administration du 30 juillet 2015 : 660 000 à compter du 18 juin 2015 (dont le montant ci-contre a été proratisé).
Rémunération variable annuelle	491 381	Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le conseil et des réalisations constatées au 31 décembre 2015, le montant de la part variable a été évalué par le conseil du 16 mars 2016 sur recommandations du comité des rémunérations et des nominations sur la base des critères quantitatifs suivants (part des encours en UC et épargne bancaire en pourcentage de l'encours total, ratio combiné du Groupe en assurance Non Vie, marge de solvabilité sur fonds propres durs au 31 décembre 2015) et de critères qualitatifs liés à la stratégie de l'entreprise et à la gouvernance.
Rémunération variable pluriannuelle	Valorisée à 50 026 (aucun versement en 2015)	À compter de 2014, un plan de performance pluriannuel a été mis en place pour la période 2014-2016 dont le montant maximal est égal à 75 % de la rémunération fixe. Cette rémunération est soumise à conditions de performance déterminée sur la base d'objectifs quantitatifs prédéfinis. Chaque année, l'atteinte des objectifs permettra de mettre en réserve un tiers de la rémunération qui ne sera versée qu'au terme des 3 ans si la performance revue tous les ans est atteinte. Pour obtenir le versement mis en réserve, une condition de présence effective dans la fonction à la fin de la période triennale est également requise. Les critères retenus pour mesurer l'atteinte des objectifs fixés pour chaque année sont l'indice net de recommandation pour les clients individuels et la baisse des frais généraux.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux de la Société, Monsieur Thierry Martel ne bénéficie d'aucun droit à options d'action, actions de performance ou à tout autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	Sans objet	Monsieur Thierry Martel ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	43 544	Avantage en nature voiture, prévoyance, soins médicaux et garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote (en euros)	Commentaires
Indemnité de départ	Sans objet	
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Monsieur Thierry Martel bénéficie du régime de retraite à prestations définies des membres du Comité de Direction Générale. Il est à noter que le principe de l'extension de ce régime aux mandataires sociaux, membres du Comité de Direction Générale, a été approuvé en assemblée générale en date du 29 juin 2006 et que cette extension a été appliquée à Monsieur Thierry Martel par approbation du conseil d'administration du 15 décembre 2011 et confirmée le 19 février 2014.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Il est rappelé que le bénéfice de ce régime est soumis à plusieurs conditions suspensives dont l'achèvement définitif de la carrière professionnelle, la liquidation de tous les régimes de retraite, la condition d'être ou d'avoir été membre du Comité de Direction Générale au minimum pendant 5 ans. ■ La progressivité des droits est de 2 % par an du salaire annuel brut moyen des 36 derniers mois (part fixe + avantages en nature). ■ Il est précisé que selon les termes du contrat, la rente servie pour ce contrat ne pourra être supérieure à 30 % de la rémunération annuelle brute moyenne des 36 derniers mois (éléments fixes et variables, avantages en nature) sachant que l'ensemble des régimes de base, complémentaires et supplémentaires ne devra pas dépasser 50 % de la rémunération annuelle brute du bénéficiaire définie ci-dessus.

3.3.4.3 Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Christian Collin, Directeur Général Délégué jusqu'au 18 juin 2015, soumis à l'avis des actionnaires

Enfin, il est proposé à l'assemblée générale du 7 juin 2016 (8^e résolution) d'émettre un avis sur les éléments suivant de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Christian Collin, Directeur Général Délégué jusqu'au 18 juin 2015.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	234 849	Rémunération brute annuelle (500 000 euros) arrêtée par le conseil d'administration du 15 décembre 2011. Le montant ci-contre correspond à la rémunération attribuée jusqu'au 18 juin 2015.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Monsieur Christian Collin n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat à compter du 18 juin 2015.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	À compter de 2014, un plan de performance pluriannuel a été mis en place pour la période 2014-2016 dont le montant maximal est égal à 75 % de la rémunération fixe. Cette rémunération est soumise à conditions de performance déterminées sur la base d'objectifs quantitatifs prédéfinis. Chaque année, l'atteinte des objectifs permettra de mettre en réserve un tiers de la rémunération qui ne sera versée qu'au terme des 3 ans si la performance revue tous les ans est atteinte. Pour obtenir le versement mis en réserve, une condition de présence effective dans la fonction à la fin de la période triennale est également requise, Monsieur Christian Collin n'étant plus Directeur Général Délégué depuis le 18 juin 2015, le plan pluriannuel ne lui est donc plus applicable.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux de la Société, Monsieur Christian Collin, Directeur Général Délégué, ne bénéficie d'aucun droit à options d'action, actions de performance ou à tout autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	Sans objet	Monsieur Christian Collin, Directeur Général Délégué, ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	21 039	Avantage en nature voiture, avantage en nature prévoyance, soins médicaux et garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote (en euros)	Commentaires
Indemnité de départ	Sans objet	
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Monsieur Christian Collin bénéficie du régime de retraite à prestations définies des membres du Comité de Direction Générale. Il est à noter que le principe de l'extension de ce régime aux mandataires sociaux, membres du Comité de Direction Générale, a été approuvé en assemblée générale en date du 29 juin 2006 et que cette extension a été appliquée à Monsieur Christian Collin par approbation du conseil d'administration du 15 décembre 2011 et confirmée le 19 février 2014.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Il est rappelé que le bénéfice de ce régime est soumis à plusieurs conditions suspensives dont l'achèvement définitif de la carrière professionnelle, la liquidation de tous les régimes de retraite, la condition d'être ou d'avoir été membre du Comité de Direction Générale au minimum pendant 5 ans. ■ La progressivité des droits est de 2 % par an du salaire annuel brut moyen des 36 derniers mois (part fixe + avantages en nature). ■ Il est précisé que selon les termes du contrat, la rente servie pour ce contrat ne pourra être supérieure à 30 % de la rémunération annuelle brute moyenne des 36 derniers mois (éléments fixes et variables, avantages en nature) sachant que l'ensemble des régimes de base, complémentaires et supplémentaires ne devra pas dépasser 50 % de la rémunération annuelle brute du bénéficiaire définie ci-dessus.

3.4 RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE

Le présent rapport sur le contrôle interne, ainsi que le § 3.2, portant sur le fonctionnement des organes d'administration et de direction, et le § 3.3, portant sur les rémunérations des mandataires sociaux, correspondent à l'application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et, s'agissant du § 3.2 et du § 3.4, de l'article R. 336-1 du Code des assurances. Il est précisé que le dispositif de contrôle interne de Groupama, comme tout dispositif de contrôle, ne peut être considéré comme une garantie absolue de la réalisation des objectifs de la Société : il constitue davantage une assurance raisonnable de sécurisation des opérations et de maîtrise des résultats.

Conformément aux articles L. 345-2 et R. 345-1-1 du Code des assurances, le groupe Groupama établit et publie des comptes combinés, constitués par l'agrégation de l'ensemble des comptes des caisses régionales et locales ainsi que des comptes consolidés du pôle Groupama SA. En conformité avec l'article R. 345-1-2 du Code des assurances, l'entité combinante de Groupama est Groupama SA.

Le périmètre des comptes combinés regroupe les caisses régionales, les caisses locales, Groupama Holding, Groupama Holding 2, Groupama SA et toutes ses filiales capitalistiques du périmètre de consolidation. Le détail du périmètre de combinaison figure dans l'annexe aux comptes combinés.

Le présent rapport présente le dispositif de contrôle interne au niveau Groupe, tant sur le périmètre des comptes consolidés que celui des comptes combinés.

Dans ce cadre, il est important de considérer l'organisation générale du Groupe : il y est fait distinction entre le pôle relatif aux Caisses Régionales d'Assurances Mutuelles Agricoles et celui relatif à Groupama SA détenant les autres entités du Groupe (« filiales »).

Les liens entre les différentes entités du Groupe sont régis :

- dans le pôle Groupama SA, par des relations capitalistiques. Les principales filiales incluses dans ce pôle font l'objet d'une consolidation comptable. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama SA, cela notamment en matière de contrôle interne ;
- dans le pôle mutualiste :
 - par un mécanisme contractuel de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA et défini par une convention de réassurance, dont les modalités d'application sont mises à jour chaque année,
 - par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama SA (« convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelle Agricole adhérentes à la Fédération Nationale Groupama »).

Groupama SA est également, en tant qu'entité combinante, la Société de tête de l'intégration fiscale mise en place entre elle-même, les filiales détenues à 95 % et plus et, depuis le 1^{er} janvier 2008, les caisses régionales (cf. application de la révision du régime des groupes de sociétés issue de l'article 53 de la loi de finances rectificative pour 2007 en date du 25 décembre 2007).

Par ailleurs, une convention cadre fixant les principes généraux applicables aux relations d'affaires entre les caisses régionales, et Groupama SA et ses filiales, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

3.4.1 L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

3.4.1.1 Stratégie

Groupama SA est la Société de tête du pôle filiales de Groupama qu'elle consolide, et l'entité combinante des caisses régionales Groupama. À ce titre, elle a en charge la définition de la stratégie du Groupe, ainsi que la coordination de sa déclinaison dans les entreprises :

- les axes stratégiques du Groupe sont déterminés par les instances dirigeantes du Groupe à moyen et long terme à partir des diagnostics et recommandations effectués notamment par la Direction Stratégie Groupe ;
- ils sont déclinés à court et moyen terme, selon un processus groupe de Planification Stratégique Opérationnelle (« PSO »).

La PSO consiste à élaborer pour chaque entité des comptes prévisionnels de résultats sociaux, des comptes IFRS et des résultats analytiques par métier. Elle se décline en plans d'actions opérationnels et constitue ainsi la trajectoire pour la période du plan et les éléments de référence Groupe de pilotage des entités.

Le plan stratégique est défini pour une période de 3 ans : les travaux menés en 2014-2015 ont conduit à définir la PSO pour 2016-2018.

Son contenu porte sur la déclinaison des objectifs de performance annuels intégrant :

- le ratio combiné cible du Groupe, avec notamment :
 - la réalisation des plans opérationnels pilotés par les Directions Métiers de Groupama SA et par les entreprises,
 - l'atteinte par entreprise et par métier des objectifs clefs d'activité : chiffre d'affaires, affaires nouvelles, rapport S/C, montant des frais généraux, ratio combiné...,
 - les comptes de résultats techniques des principaux métiers des entreprises du Groupe,
 - les objectifs de contribution de chaque entreprise aux résultats du Groupe ;
- l'exigence de solvabilité réglementaire à partir d'indicateurs intégrant les besoins de capital Solvabilité II par ligne métiers sur le périmètre Non Vie France.

Sur le périmètre France, les travaux sont organisés de la façon suivante :

- une phase de préparation amont des Directions Métiers permettant d'analyser l'environnement et ses perspectives, ainsi que la situation du Groupe sur chaque métier. Cette phase permet de produire un cadrage à l'attention des entités ;
- une phase de quantification des prévisions à 3 ans et des plans d'actions à mettre en œuvre pour les atteindre, faite par chaque entité et partagée au cours d'échanges.

La consolidation nationale des objectifs est validée par les instances exécutives du Groupe.

À l'international, chaque filiale élabore un Plan Stratégique Opérationnel au même titre que les autres entités du Groupe, soumis pour validation à la Direction des Filiales Internationales à l'occasion

des revues d'affaires d'octobre et d'une revue d'affaire spécifique avec la Direction Générale du Groupe début novembre avant d'être intégré dans la consolidation Groupe.

3.4.1.2 Ressources humaines (RH)

Les missions de la DRH Groupe recouvrent 3 champs principaux :

➤ les activités corporate : mise en œuvre des politiques Groupe, animation des réseaux RH, support et conseil aux entreprises et dialogue social groupe avec le Comité d'Entreprise Européen, le Comité de Groupe et l'UDSG⁽¹⁾, dans un contexte d'organisation du Groupe où chaque entreprise (une quarantaine) est dotée, sous l'autorité d'un Directeur Général, d'une Direction Ressources Humaines en charge de la gestion des RH et des relations sociales.

Pour favoriser la mise en place des politiques corporate et la mise en œuvre des dispositifs de contrôle et de conformité, la DRH Groupe s'appuie sur un comité opérationnel RH constitué des DRH des entreprises France du Groupe (Groupama SA, filiales et caisses régionales).

La DRH Groupe a également en charge les relations sociales de l'UES⁽²⁾ dans le but de piloter l'ensemble des processus d'information/consultation relatif aux projets et activités des entreprises qui la composent (Groupama SA, Groupama Gan Vie, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance, Groupama Supports et Services, Gan Assurances) ;

➤ les activités liées à la DRH de l'« entreprise » Groupama SA pour assurer le contrôle interne visant à la bonne application des lois et règlements relatifs au domaine social : respect des obligations légales et conventionnelles relatives au dialogue social, au développement des ressources humaines (diversité et non-discrimination...), aux contrats de travail, à la formation professionnelle, à la médecine du travail, à la production et à la transmission de statistiques, de rapports légaux... ;

➤ les activités de type « Centre de services partagés » pour assurer l'ensemble des opérations de la paye et à l'administration du personnel pour 8 entreprises du Groupe dont Groupama SA et 7 528 paies mensuelles en 2015 (contre 7 833 en 2014).

Par ailleurs, la DRH Groupe a la responsabilité du pilotage et du déploiement d'un certain nombre d'outils ou programmes Groupe et en particulier :

➤ pour la mission de recrutement, les sites Groupama-Gan-Recrute et Mouvy (mobilité interne-lisibilité des parcours) utilisés par toutes les entreprises France permettant, d'une part, une meilleure efficacité des opérations visant à pourvoir les postes dont le Groupe a besoin ainsi qu'une cohérence d'image et, d'autre part, de disposer d'une plateforme de back-office pour les recruteurs répondant aux exigences de sécurité, de conformité et de traçabilité des candidatures. À noter qu'en 2015, les deux outils ont connu une importante évolution avec une migration en mode SaaS (« Software as a Service ») qui garantit toujours l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données ;

➤ l'applicatif GroupamaTalents : cet outil informatique, sécurisé et dédié, est déployé pour le recueil et le partage des données (définitions de postes, historique et évolution des parcours professionnels, portefeuille de compétences...) nécessaires à la

conduite des entretiens annuels d'évaluation de la performance (support intégré dans l'outil) et à la conduite des revues de personnels Entreprise et Groupe (repérage des compétences clés, des postes sensibles et construction de plans de succession). GroupamaTalents compte désormais 20 000 utilisateurs de 31 entreprises du Groupe. Il intègre tous les cadres dirigeants et pratiquement toutes les entreprises l'ont étendu à toutes les catégories de personnel (cadres et non-cadres) ;

➤ des programmes collectifs destinés à accroître l'efficacité opérationnelle et le management de la performance des collaborateurs de Groupama SA et du Groupe. Ainsi plusieurs actions de formation ont été déployées en 2015 sur les thématiques suivantes :

■ mise en œuvre des séminaires Ambitions Groupama qui ont réuni, entre février et juillet 2015, près de 1 000 cadres dirigeants et supérieurs qui ont travaillé sur les perspectives du Groupe, dans le cadre d'ateliers dédiés à l'accélération de la mise en œuvre du programme stratégique et au management de l'innovation,

■ poursuite du dispositif communautaire dédié au management mis en œuvre pour l'ensemble des managers des entreprises du Groupe, en France et à l'international (8 000 collaborateurs identifiés). Ce programme se décline dans la démarche managériale de chaque entreprise, en vue d'accompagner les managers dans leur action au quotidien et renforcer leur efficacité,

■ programme de formation destiné aux assistantes de direction et d'équipe au regard de leur rôle clé dans l'organisation transversale et collaborative de leurs activités (communauté des assistantes, être bien au travail, mieux travailler en équipe) ;

➤ la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle avec, au 31 décembre 2015, la réalisation par les consultants de l'équipe Développement RH de 96 % des entretiens professionnels des collaborateurs de Groupama SA ;

➤ la DRH Groupe assure la préparation des travaux du Comité Technique des Carrières, instance où siègent les Directeurs Généraux des caisses régionales et de Groupama SA et qui traite, au cours de réunions mensuelles, des nominations, du repérage des compétences clés, des postes sensibles et de la construction de plans de succession pour les postes de dirigeants ;

➤ pour le déploiement du Programme Stratégique du Groupe, les managers ont pu à l'aide d'un bagage dédié, animer des réunions d'équipe sur ces thèmes.

En 2015, la DRH Groupe a également accompagné la mise en œuvre :

➤ du suivi des plans d'actions issus des résultats de l'édition 2014 du Baromètre d'Opinion Groupe, dans toutes les entreprises en France et à l'international. Parallèlement, les équipes RH ont préparé l'édition 2016 du Baromètre, qui se déroulera du 24 mars au 4 avril 2016, et permettra aux entreprises qui auront fait ce choix, de poser des questions spécifiques et d'analyser leurs résultats en tenant compte de leur organisation ;

➤ de la démarche visant à développer l'échange des meilleures pratiques au sein de la filière RH, avec l'identification de « référents RH » par « domaine RH » dans toutes les entreprises françaises du Groupe, la mise en évidence de process d'échange et de co-construction,

(1) Unité de Développement Social Groupama. L'UDSG est une association loi 1901, qui regroupe toutes les entreprises du périmètre mutualiste agricole. Groupama SA en fait partie, au même titre que les caisses régionales par exemple. Juridiquement, les négociations UDSG sont un niveau interentreprises et ne peuvent se substituer aux négociations d'entreprise. L'UDSG fixe un cadre conventionnel communautaire et a un rôle d'impulsion sur certaines thématiques non obligatoires, telles que l'insertion des travailleurs handicapés.

(2) Unité Économique et Sociale. L'UES est une structure sociale qui comprend à ce jour : Groupama SA, Groupama Support et Services, Gan Assurances, Groupama Gan Vie, Gan Patrimoine et Gan Prévoyance. C'est au niveau de l'UES que se tiennent certaines négociations obligatoires, comme les Négociations Annuelles sur les Salaires, par exemple.

pour gagner en professionnalisation et en performance. Afin de développer et d'animer ces échanges, un réseau collaboratif de la Communauté RH sera ouvert en février 2016 ;

- des groupes de travail « RH et Digital » associant des responsables RH de toutes les entreprises, pour travailler de manière opérationnelle sur les impacts de la digitalisation, notamment sur les thématiques suivantes : Organisation et temps de travail ; Nouvelles compétences, nouveaux métiers ; Transformation du rôle des managers ; Dématérialisation gestion et paie ; Réseaux sociaux internes ; Performance RH. Leurs travaux ont débuté en juillet 2015, à partir des feuilles de route précisant les pistes de travail propres à chaque thème. Un premier point d'étape a été fait au séminaire du Comop RH mi-octobre 2015 et des nouveaux objectifs de travail ont été fixés pour 2016.

Par ailleurs, la DRH Groupe a réalisé, pour la seconde année, sur le périmètre consolidé, les travaux à caractère social relevant des obligations de transparence et de reporting extra-financier de la loi Grenelle II (publication dans le rapport de gestion d'informations relatives aux conséquences sociales – organisation du travail, relation sociales, diversité...). À noter qu'après audit et vérification par les commissaires aux comptes Groupama a obtenu (au titre de 2014) avec succès l'attestation de présence, ainsi que l'avis de sincérité. En 2015 la fiabilisation des données sociales a été renforcée par la mise en place d'un nouvel outil (Datahub) permettant désormais aux petites filiales françaises et aux filiales internationales non prises en compte dans le périmètre SIPGRH (Système d'Information de Pilotage Groupe des Ressources Humaines) de transmettre leurs informations de manière automatique et contrôlée via un processus informatique.

Enfin, en 2015, conformément aux dispositions de la directive Solvabilité II, la politique de rémunération a fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration de Groupama SA pour le périmètre Groupe et Groupama SA. Cette démarche a également été déployée dans les caisses régionales et filiales assurance du Groupe.

Au niveau des filiales de Groupama SA et du GIE Groupama Supports et Services, le pilotage des ressources humaines est assumé par la Direction RH de chacune de ces entités, en cohérence avec les politiques, normes, outils et dispositifs de contrôle et de conformité ressources humaines Groupe décrits ci-dessus.

3.4.1.3 Suivi des entités

Chaque filiale fait l'objet d'un suivi permanent par les services de son pôle de rattachement :

- Direction Financière Groupe pour les filiales financières ;
- Direction Assurance et Services Groupe pour les filiales d'assurances Dommages, les filiales de services françaises, Groupama Banque et Groupama Supports et Services ;
- Direction Générale de Groupama Gan Vie pour la filiale Vie et les filiales de distribution Gan Patrimoine et Gan Prévoyance ;
- Direction des Filiales Internationales pour les filiales étrangères.

Ce suivi spécifique est complété au niveau Groupe par un pilotage transverse de l'ensemble des entités notamment sur les domaines suivants :

(a) Le suivi d'activité et le reporting financier

Les différents départements d'Analyse et Contrôle de Gestion Groupe (au sein de la Direction Pilotage et Résultats Groupe) mettent en œuvre

pour le compte du Groupe, des procédures de suivi d'activité (tableau de bord) et de reporting financier de l'ensemble des caisses régionales, filiales françaises et internationales et Groupama SA. L'objectif est d'assurer la transparence des résultats et la compréhension de leurs évolutions pour le compte de la Direction Générale de Groupama SA et des entités.

Cette démarche s'appuie notamment sur un processus de pilotage prévisionnel commun à l'ensemble des entités. Elle est animée et coordonnée par la Direction Pilotage et Résultats Groupe et s'appuie sur un corps de normes groupe d'élaboration des prévisions, validées par la Direction Générale et régulièrement actualisées. Le processus prévoit l'établissement, deux fois dans l'année, de prévisions de résultats pour les 3 exercices suivants, puis l'actualisation à deux reprises de la prévision pour le premier exercice de cette période triennale.

À chacune de ces phases, des reportings par entité juridique sont établis par les sociétés concernées, selon une présentation et des formats communs. Les supports de reporting sont standardisés pour l'ensemble des entités du Groupe et sont collectés au travers de l'applicatif de consolidation et de reporting du Groupe.

Préalablement à la clôture de chaque exercice, la Direction Pilotage et Résultats Groupe complète le dispositif de suivi et organise une analyse des niveaux de provisionnement sur chacune des entités en regard des normes de provisions du Groupe. Cette analyse donne lieu à l'élaboration d'un rapport destiné à la Direction Générale.

Pour les filiales du Groupe en France et à l'international, ce dispositif de suivi est complété par des revues d'affaires organisées deux fois par an entre la Direction Générale de Groupama SA et la direction de ces filiales, avec la participation de la Direction Pilotage et Résultats Groupe et celle de la Direction des Filiales France ou la Direction des Filiales Internationales selon le cas.

Les revues d'affaires d'avril – mai portent ainsi sur le bilan des résultats de l'année précédente, l'analyse et les perspectives de résultats de l'année en cours et sur la revue de la stratégie d'entreprise à moyen terme.

Ces échanges permettent notamment d'assurer la conformité des axes stratégiques de l'entreprise avec le cadrage groupe.

Les revues d'affaires de novembre – décembre ont pour objectifs d'analyser les conditions de clôture, d'expliquer l'évolution des comptes et l'atterrissage de fin d'année, et de présenter le cadrage des grands objectifs de l'année N+1.

Ces revues d'affaires intègrent un volet spécifique « risques » présentant par entité le niveau de déploiement du système de contrôle interne et les principales actions en cours en matière de gestion des risques.

(b) La gestion des actifs/passifs et la stratégie d'investissements

Groupama SA, en tant qu'organe central, est responsable de la définition de la stratégie d'investissement Groupe qui précise les différentes orientations relatives à l'allocation des actifs des filiales françaises et internationales.

Groupama SA est en charge de la déclinaison opérationnelle de cette stratégie Groupe par filiale et éventuellement par canton (pour les filiales françaises).

La stratégie d'investissement des caisses régionales s'inscrit en cohérence avec la stratégie d'investissement définie par le Groupe.

Le cadre structurant du dispositif de gestion lié à la gestion Actif/Passif et aux opérations d'investissements (organisation générale et dispositif de maîtrise des risques) est formalisé dans le cadre de la politique Groupe et Groupama SA de Gestion Actif/Passif et de Risque d'investissement, validé par le conseil d'administration de Groupama SA du 27 mai 2015.

Les grandes étapes du processus d'analyse des actifs-passifs et de définition de la stratégie d'investissement

La Direction des Investissements Groupe qui au sein de la Direction Financière Groupe a en charge la définition de la stratégie d'investissements groupe s'appuie le cas échéant sur les expertises des différentes entités du Groupe ou directions de Groupama SA :

- Groupama Asset Management, Groupama Immobilier et les gérants externes pour des analyses de marchés ;
- les Directions Financières et actuariat des différentes entités pour des informations relatives aux passifs de chaque entité.

Les grandes étapes du processus groupe d'analyse des actifs-passifs et de définition de la stratégie d'investissement précisées ci-dessous, sont adaptées au niveau de chaque entité en fonction de leurs objectifs et de leur gouvernance propre.

Ainsi, la stratégie d'investissement s'appuie :

- d'une part sur des analyses actifs-passifs réalisées en fonction des enjeux de chaque société ou portefeuille, et notamment sur :
 - les cash-flows prévisionnels prenant en compte les flux de trésorerie techniques (définis à partir d'éléments de passifs fournis par les entités) et financiers (définis à partir des flux sur les actifs financiers et les éventuelles opérations sur le capital), permettant d'évaluer les besoins d'investissement et les éventuels gaps de trésorerie,
 - des analyses actifs-passifs réalisées en fonction des enjeux pouvant prendre en compte l'évaluation de la liquidité du portefeuille et des risques de liquidité dans des scénarios centraux et des scénarios stressés (stress aux niveaux des actifs et du passif),
 - l'évolution prospective des rendements au regard des exigences des passifs (taux minimum garanti, taux techniques, financement des frais de gestion, hypothèse de rendement servi),
 - l'étude des gaps de durée,
 - les contraintes de solvabilité des entités et les études de sensibilités issues des travaux ORSA à différents scénarios de marchés,
 - l'anticipation d'impacts comptables en norme locale, en particulier les risques de provisionnement (provision pour dépréciation, provision pour aléas financier, provision pour risque d'exigibilité),
 - l'anticipation d'impact IFRS (en particulier les tests de LAT) ;
- d'autre part, sur des analyses d'experts en tenant compte des marges de prudence au regard des conclusions ALM et :
 - des anticipations de marché en termes de valorisation, risques et rendements attendus des différentes classes d'actifs,
 - de la consommation des limites de risques et l'analyse des risques du portefeuille,
 - des analyses de la concurrence.

Ces analyses permettent de déterminer :

- les grands arbitrages à envisager dans les portefeuilles ;
- les orientations d'investissement par grandes classes d'actifs ;

- les besoins de couverture ;
- les recommandations sur les politiques de passifs des entités (politique de souscription en particulier).

La formalisation et la validation de la stratégie d'investissement

Sur la base des différents travaux mentionnés *supra*, la Direction des Investissements Groupe formalise ensuite la stratégie d'investissement Groupe qui définit les éléments suivants :

- l'allocation stratégique au niveau du Groupe et sur les principaux portefeuilles (stock) ;
- des prévisions de flux et des axes d'allocation sur ces flux ;
- des évolutions de stratégies par classe d'actifs ;
- des politiques spécifiques aux produits dérivés ;
- les investissements sur des nouvelles classes d'actifs ;
- les budgets risques (budget de moins-values, budget de couverture, budget de résultat IFRS, politique de dotation ou de reprise de réserve de capitalisation).

La Direction des Investissements Groupe contrôle que cette stratégie respecte les limites de risques Groupe. Après exécution de ce contrôle de conformité, la stratégie d'investissement Groupe est validée par :

- le Comité de Direction Générale Groupe ;
- le comité d'audit et des risques Groupe ;
- le conseil d'administration de Groupama SA.

Après validation de la stratégie d'investissement Groupe, la Direction des Investissements décline opérationnellement cette stratégie au niveau de :

- chaque filiale française ;
- chaque filiale internationale ;
- certains cantons contractuels ou réglementaires (dans le cadre des filiales françaises).

Au niveau des filiales de Groupama SA, les stratégies d'investissements sont validées lors des comités financiers ou Comités d'Allocation d'Actifs, en fonction de leur organisation.

Au niveau des caisses régionales, les stratégies d'investissement sont validées lors de leur comité financier, en cohérence avec la stratégie d'investissement du Groupe.

(c) La conception des nouveaux produits

La conception des nouveaux produits ou toute évolution qui en change l'équilibre économique est formalisée dans le cadre d'un processus type prenant en compte l'organisation du Groupe, sur les produits IARD et vie de l'ensemble des entités du Groupe (cf. point 3.4.5.5, b).

3.4.2 LE CONTRÔLE INTERNE

3.4.2.1 Principes et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif que le Groupe met en œuvre pour garantir :

- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;

- la conformité aux lois et règlements, des règles de place et des Codes de bonne conduite relatifs aux activités exercés par le Groupe ;
- le bon fonctionnement des processus et règles internes de chaque entreprise, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs du Groupe ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la maîtrise des risques de toute nature auxquels chaque entreprise est exposée ;

et d'une façon générale, contribuer à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Au-delà du respect des obligations réglementaires, la mise en œuvre d'un système de contrôle interne constitue pour Groupama un enjeu stratégique essentiel à la préservation de ses intérêts, de ses clients, partenaires, sociétaires et actionnaires et de son personnel, voire de son existence en cas d'événement majeur.

Dans ce contexte, les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle interne du Groupe et de Groupama SA ont été définis dans une politique validée par le conseil d'administration de Groupama SA du 27 mai 2015. Cette politique constitue pour les entités du Groupe la référence commune à respecter dans le déploiement de leurs démarches de contrôle interne.

L'audit étant une composante du contrôle interne, une politique d'audit Groupe et Groupama SA complète les dispositions de la politique de contrôle interne pour ses règles de fonctionnement propres et ses domaines d'intervention. Des politiques de gestion des risques ainsi qu'une politique de conformité, définissant le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif de conformité au sein du Groupe parachève le dispositif général du contrôle interne. L'ensemble de ces politiques a été validé lors des conseils d'administrations des 27 mai, 18 juin et 30 juillet 2015.

L'ensemble des entités du Groupe et des directions de Groupama SA participent ou conduisent des travaux préparatoires à l'entrée en vigueur de Solvabilité II.

En 2015, le Groupe a ainsi poursuivi sa démarche de mise en œuvre du Pilier 2 de Solvabilité II autour de quatre chantiers traitant des éléments essentiels du Pilier 2 : organisation et gouvernance, politique de risques et démarche de gestion des risques, cartographie des processus et des risques et plan de contrôle permanent ainsi que conduite du changement.

Les livrables de ces chantiers sont actuellement en cours de mise en œuvre dans l'ensemble des entités du Groupe avec l'accompagnement méthodologique et un suivi opérationnel du déploiement par la Direction Contrôle Permanent/Conformité Groupe (en collaboration avec la Direction des Filiales Internationales pour les filiales concernées).

Le dispositif global de contrôle interne s'est par ailleurs enrichi dans le cadre de chantiers complémentaires portant notamment sur la mise en qualité des données utilisées pour alimenter les trois piliers de Solvabilité II (cf. point 3.4.5.3), l'élaboration et la déclinaison d'un dispositif de limites de risques à l'actif (cf. § 3.4.5.2), la mise en production progressive au sein des entités françaises de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels OROp, l'actualisation de la politique Groupe de continuité des

activités (validée par le conseil d'administration de Groupama SA du 27 mai 2015) et sa déclinaison au sein des entités du Groupe (cf. *infra* § 3.4.5.13).

En matière de gestion des risques, les travaux, qui se sont poursuivis en 2015, notamment dans le cadre des travaux préparatoires ORSA ou de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif de limites de risques à l'actif, ont permis aux entités du Groupe de mieux appréhender leur exposition aux risques et leur profil de risques, de structurer et développer leur évaluation et d'en mesurer les impacts à court et moyen terme sur leur solvabilité.

Cette démarche s'inscrit dans un processus global d'amélioration continue.

Elle s'inspire des bonnes pratiques en la matière telles que le COSO 2 et l'Enterprise Risk Management (ERM) pour notamment prendre en compte, au-delà des activités de contrôle, l'ensemble des risques auxquels le Groupe peut être exposé, la gestion globale de ces risques et leur intégration dans le management de l'activité (stratégie risque, tolérance au risque, profil de risque, dispositifs de mesure des risques, reporting...).

Enfin, la démarche éthique du Groupe, formalisée par la charte éthique Groupama, définit les engagements et principes d'éthique professionnelle du Groupe et les décline en règles de conduite à adopter par les collaborateurs. Validée par le Comité Exécutif Groupama, la charte éthique est applicable dans les entreprises françaises du Groupe, après processus d'information et de consultation des instances représentatives du personnel de chaque entité et dans les entreprises du périmètre international, en application des procédures et dispositifs propres à chaque entreprise. Le comité d'éthique, chargé de suivre les questions concernant l'éthique dans le Groupe, se réunit deux fois par an. En novembre 2014, a été présenté en comité un projet de charte éthique révisée, afin de prendre en compte les évolutions du Groupe et d'environnement. Dans ce texte, ont été renforcées notamment les parties sur : les valeurs, le devoir de conseil, la lutte contre la corruption et la fraude, la liberté d'expression des collaborateurs sous réserve de la préservation de la neutralité du Groupe (s'appliquant également à l'utilisation des réseaux sociaux) et la transformation du rôle du comité qui peut se saisir, au-delà de l'éthique, de tout sujet RSE. La nouvelle version de la charte a été validée par le CEG le 21 avril 2015 et sera applicable à l'issue du processus interne d'information et consultation qui a démarré au 2^e semestre 2015 en France et – *via* ses dispositifs propres – à l'international. En 2015, le comité s'est réuni les 26 mars et 18 novembre. Il lui a été présenté un point sur les principales tendances du reporting annuel RSE⁽¹⁾ du Groupe ainsi que le projet de stratégie RSE groupe pour les années 2016-2018.

3.4.2.2 Organisation du contrôle interne

(a) Au niveau du Groupe

Les principes d'organisation

Les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité ainsi que la Direction Audit Général Groupe sont rattachées au Directeur Général Adjoint de Groupama SA, sous la responsabilité du Directeur de l'Audit, Risques et Contrôle Groupe (DARCG).

(1) RSE. La responsabilité sociétale des entreprises (RSE), aussi appelée responsabilité sociale des entreprises, est un « concept dans lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales, et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes sur une base volontaire ».

Le Directeur de l'Audit, Risques et Contrôle Groupe rend compte périodiquement au comité d'audit et des risques du conseil d'administration de Groupama SA sur la situation du Groupe et les travaux en cours en matière de contrôle interne et gestion des risques et de missions d'audit.

En cohérence avec les exigences réglementaires en matière de fonctions clés, les fonctions gestion des risques et contrôle permanent/conformité sont distinguées au sein de la direction Audit Risques et Contrôle Groupe.

S'agissant de la gestion des risques, la Direction des Risques Groupe intervient plus spécifiquement sur les domaines liés aux risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité du Groupe. La Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité intervient plus particulièrement sur le périmètre relatif à la gestion des risques de conformité, opérationnels et d'image et a en charge par ailleurs la validation du modèle interne partiel.

Dans ce cadre, ces directions, selon leur domaine de responsabilité :

- assistent les organes d'administration et de Direction Générale dans la définition :
 - de la stratégie risques,
 - des principes structurants du système de gestion des risques ;
- sont responsables de la mise en œuvre et de l'animation du système de gestion des risques, composé notamment des politiques de gestion des risques, des processus d'identification, de mesure, de gestion et de reporting des risques inhérents aux activités du Groupe ;
- suivent le profil de risque général du Groupe ;
- rendent compte des expositions aux risques et alertent les organes d'administration et de Direction Générale en cas de risques majeurs menaçant la solvabilité du Groupe ;
- animent les comités des risques ;
- animent les groupes de travail avec les entités.

LA DIRECTION RISQUES GROUPE (DRG)

La Direction Risques Groupe (DRG) dispose à fin 2015 d'une équipe dédiée de sept personnes. Ses missions sont plus spécifiquement :

- l'élaboration de la politique de gestion des risques du Groupe et la coordination des politiques de risques par domaine en lien avec les propriétaires de risques concernés ;
- la définition du processus de fixation de tolérance au risque Groupe ;
- l'élaboration du dispositif de limites de risques à l'actif et la supervision du dispositif au sein des entités ;
- la conduite du processus ORSA (Own Risk and Solvency Assessment : évaluation interne par l'entreprise de ses risques et de sa situation de solvabilité) ;
- le suivi des risques majeurs groupe (RMG) assurance et financiers ;
- la contribution aux reportings prudentiels : demandes EIOPA, demandes IAIS (risques systémiques)... ;
- l'évaluation et la cotation des risques assurances et financiers, incluant les analyses de sensibilité et les stress tests ;
- l'accompagnement des entités du Groupe dans la déclinaison du dispositif de gestion des risques assurances et financiers.

En 2015, les dossiers principaux ayant plus particulièrement mobilisé les équipes de la Direction Risques Groupe ont été centrés sur :

- la poursuite du projet Tolérance au risque avec :

- l'examen des principaux dépassements de limites d'actifs et éventuelles dérogations sur l'ensemble des caisses régionales, des entités France et Internationales,
- l'adaptation des limites aux spécificités des entités internationales,
- l'élaboration de la politique de gestion des Risques ;
- la poursuite du déploiement du projet RACR (rentabilité ajustée des capitaux requis) avec l'intégration de l'activité Non Vie de la filiale italienne dans le processus ;
- l'exercice 2015 d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA : Own Risk and Solvency Assessment) dans le cadre de la préparation du marché à Solvabilité II, avec pour le groupe Groupama et les entités assurance françaises du Groupe la remise d'un rapport préparatoire à l'ACPR en septembre 2015.

Ces rapports établis à partir de l'analyse du profil de risque et de la situation de solvabilité de chaque entité intègrent les trois évaluations demandées par l'ACPR : l'évaluation de la déviation du profil de risque par rapport aux hypothèses du SCR, l'évaluation du besoin global de solvabilité, l'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires.

Ils ont été réalisés sur la base des hypothèses retenues au 31 décembre 2014 avec la prise en compte de la mesure contra-cyclique (Volatility Adjustment) et l'application de la mesure transitoire sur provisions techniques de Groupama Gan Vie en cohérence avec les demandes d'options à l'ACPR envisagées. De même au niveau Groupe et Groupama SA, les évaluations intègrent également l'approche modèle interne, en cohérence avec la demande de pré-candidature du modèle interne pour les risques de souscription Non Vie et Santé Non SLT pour une utilisation à partir de 2016 dans le calcul de solvabilité réglementaire.

Les rapports ORSA ont été élaborés par chaque responsable Risques en collaboration étroite avec le responsable Pilier 1 de chaque entité, en fonction de la spécificité de son profil de risque et de sa situation de solvabilité.

Les rapports ORSA ont été réalisés à partir de principes méthodologiques communs d'évaluation et sur la base d'un rapport générique proposé par la Direction Risques Groupe qui sert de base aux entités pour l'élaboration de leur rapport définitif.

Tant au niveau Groupe qu'au niveau entité française, le processus ORSA et le rapport ORSA ont, tout au long de l'année 2015 et au fur et à mesure de l'avancée des travaux, fait l'objet de présentations et de points de validation aux comités de Direction Générale de Groupama SA et des entités concernées (comités des risques (groupe et entité) assistés des comités des risques spécialisés). Ces points successifs ont permis de valider la démarche, les hypothèses et les résultats de ce deuxième exercice préparatoire.

Parallèlement, les conseils d'administration *via* notamment les comités d'audit et des risques (ou des comptes pour certaines entités) ont été impliqués tout au long du processus ORSA : de la validation des hypothèses de scénarios de stress utilisés à l'approbation des rapports, ces derniers ayant été approuvés, lorsque le calendrier le permettait, avant transmission à l'ACPR.

À l'international, les filiales italienne, grecque, portugaise, roumaine, hongroise et bulgare ont satisfait aux demandes de leur superviseur local en termes de préparation à l'ORSA ;

- l'évaluation des risques majeurs assurances et financiers réalisés notamment dans le cadre des travaux d'évaluation ORSA, et des campagnes internes d'évaluation animées par la Direction des Risques Groupe.

LA DIRECTION CONTRÔLE PERMANENT/CONFORMITÉ GROUPE (DCPCG)

La Direction Contrôle Permanent/Conformité Groupe (DCPCG) dispose à fin 2015 d'une équipe dédiée de dix personnes. Ses missions sont plus spécifiquement :

- l'élaboration des politiques Groupe de contrôle interne, de gestions des risques opérationnels et de conformité, de continuité d'activité (PCA) ;
- l'élaboration des normes et référentiels Groupe, cartographie des processus, des risques opérationnels et des plans contrôles permanents, et la supervision du dispositif au sein des entités ;
- le suivi et l'évaluation des risques opérationnels (liés à la maîtrise des processus) ;
- la maîtrise d'ouvrage de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels OROp gérant notamment la collecte des résultats des contrôles permanents, la collecte des incidents et l'évaluation des risques opérationnels ;
- la mise en place du contrôle interne de l'entité Groupama SA ;
- la supervision du dispositif au sein des entités ;
- la définition et mise en place de la politique de conformité ;
- la qualité des données, en termes de gouvernance et plan de contrôle ;
- la responsabilité de la validation interne du modèle interne ;
- l'accompagnement des entités du Groupe dans la déclinaison des dispositifs de gestion des risques opérationnels, de contrôle permanent et de conformité (pilotage, coordination, animation, information et formation) ;
- le reporting de l'état du dispositif de Contrôle Interne du Groupe.

En 2015, les dossiers principaux ayant plus particulièrement mobilisé les équipes de la Direction Contrôle Permanent/Conformité Groupe ont été centrés sur :

- l'accompagnement et le suivi du déploiement des livrables Groupe du Pilier 2 dans les entités du Groupe ;
- l'évaluation des risques opérationnels à partir notamment de la nomenclature groupe et la méthodologie groupe d'évaluation et dont les principes directeurs et l'organisation au sein du Groupe ont été formalisés au second semestre 2015 dans le cadre de la politique de gestion des risques opérationnels Groupe et Groupama SA ;
- le développement et la mise en production progressive dans les entreprises du périmètre France du Groupe de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels OROp à partir d'une méthodologie commune permettant à terme une vision consolidée des risques au niveau Groupe et répondant aux exigences de sécurisation et traçabilité des contrôles permanents ;
- la coordination des actions de conformité du Groupe en lien notamment avec le renforcement des exigences réglementaires en matière de protection de la clientèle et de contrats non réclamés en assurance Vie ;
- l'élaboration au cours du second semestre 2015 des politiques de contrôle interne, de Conformité Groupe, de rémunération Groupe et de sous-traitance (cf. § 3.4.3.1) approuvées par le conseil d'administration de Groupama SA le 30 juillet 2015 ;
- l'actualisation de la politique Groupe de continuité des activités, sa déclinaison concrète ainsi que le suivi des tests au sein des entités ;
- l'actualisation de la cartographie documentaire ;

- l'animation du réseau des responsables Risques et contrôle interne désignés dans chacune des entités, et l'organisation des échanges d'expérience entre entités du Groupe, avec, en complément de groupes de travail réguliers (cf. *infra*), la tenue à périodicité régulière d'ateliers thématiques ou d'échanges sur les risques opérationnels et le contrôle permanent, la continuité d'activités, la fraude interne et la conformité pour les entités du périmètre France.

En complément de ces actions de renforcement du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle, les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe sont conjointement intervenues sur :

- l'animation du dispositif groupe de gouvernance des risques *via* notamment les Comités des Risques Groupe par famille de risques (assurance, financiers et opérationnels) (cf. *infra*) ;
- le renforcement de la culture de risques au sein du Groupe avec notamment :
 - la poursuite d'interventions *ad hoc* dans les différentes entités du Groupe sur Solvabilité II, ses impacts, la préparation du Groupe à son application et le caractère essentiel du contrôle interne et de la gestion des risques,
 - la tenue d'ateliers réguliers sur des thématiques spécifiques détaillées ci-dessous,
 - la mise à jour régulière du portail documentaire dédié aux Risques et Contrôle, visant à partager les références et normes groupe en matière de gestion des risques et de contrôle permanent/conformité ;
- la campagne annuelle du questionnaire sur le contrôle interne. L'objectif de ce questionnaire auto évaluatif est d'une part de réaliser un état des lieux à la fois du dispositif de maîtrise des risques et du système de contrôle interne et de son niveau de déploiement (tant au niveau entité qu'au niveau Groupe) et d'autre part mesurer de façon homogène la progression des entités du Groupe dans leur préparation aux exigences du Pilier 2 de Solvabilité II et le niveau de conformité aux normes groupe. Cet état des lieux donne lieu à l'élaboration et au suivi de plans d'actions d'amélioration.

Enfin, en complément des directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité, un pôle Études, directement rattaché au Directeur Audit, Risques et Contrôle Groupe complète le dispositif avec comme principales missions les études générales dans le domaine des risques et du contrôle, la veille en matière de risques émergents et le suivi des dossiers du CRO Forum.

L'AUDIT GÉNÉRAL GROUPE

Les objectifs et les principes d'exercice et d'intervention de l'Audit Général Groupe et de la fonction audit interne, ainsi que l'articulation entre les différents niveaux de contrôle (contrôle permanent, audit interne dans les entités et audit général Groupe) sont formalisés dans la politique Audit interne Groupe et Groupama SA élaborée en 2015 et approuvée par le conseil d'administration de Groupama SA du 27 mai 2015.

La Direction Audit Général Groupe intervient dans l'ensemble du Groupe et dispose d'un effectif de douze auditeurs. Le plan d'audit 2015 de la Direction Audit Général Groupe a été approuvé par le conseil d'administration de Groupama SA en décembre 2014. Il est construit autour d'une approche d'audit triennal de chaque entreprise du Groupe et intègre également des missions d'audits sur les processus transverses du Groupe.

Les audits généraux d'entités conduits en 2015 par la Direction Audit Général Groupe ont concerné 4 caisses régionales, 2 filiales

d'assurance, 1 filiale financière, 2 filiales commerciales et 2 filiales internationales. Les normes définies en matière de placements financiers sur les limites de risques à l'actif, les évolutions en matière de PSO et de rentabilité des capitaux réglementaires (RACR) ainsi que les travaux relatifs au déploiement du Pilier 2 de Solvabilité II sont venus enrichir l'approche d'audit induisant de fait un meilleur ciblage des investigations conduisant à des recommandations plus précises sur les processus étudiés.

Les audits transverses ont porté sur les processus de gestion en convention des sinistres automobiles et sur la gestion des sinistres graves non auto. L'objectif de ces audits était d'identifier les meilleures pratiques des entités du Groupe pour réduire la charge de sinistres par une meilleure gestion des recours conventionnels émis et reçus des compagnies adverses, puis par une gestion préventive et proactive des sinistres graves non auto. Ces bonnes pratiques ont vocation à être déclinées dans les règles et procédures du Groupe pour être largement déployées. La responsabilité du pilotage des plans d'action mis en œuvre pour répondre aux recommandations émises par la Direction Audit Générale Groupe relève des Directions Métiers concernées de Groupama SA.

La restitution des conclusions des audits est réalisée au travers d'une grille d'appréciation des risques auxquels l'entreprise est exposée sur ses processus majeurs. Ces conclusions sont partagées avec les Directions Générales des entreprises concernées et le Comité Exécutif Groupe pour les audits transverses. Elles sont ensuite présentées au comité d'audit et des risques de Groupama SA.

Fin 2015, la filière audit du Groupe comptait 80 auditeurs répartis au sein de Groupama SA, des caisses régionales et des filiales du Groupe en France et à l'international.

Les modalités d'exercice et l'articulation des responsabilités des fonctions clés audit interne des entités ont été formalisées dans des politiques dédiées et approuvées en 2015 par les conseils d'administration de la plupart des entités du Groupe, en cohérence avec les principes de la politique Audit interne Groupe et Groupama SA.

L'animation de la filière est assurée principalement au travers de conventions et groupe de travail (GT).

Le groupe de travail Audit, composé des responsables d'audit des caisses régionales et des filiales France, s'est réuni le 26 mars et le 22 octobre 2015 avec pour principaux thèmes abordés : le déploiement du Pilier 2 dans le Groupe, le suivi trimestriel des recommandations des audits transverses de l'année 2014 (suivi des réclamations et lutte contre la fraude) et l'organisation des audits transverses 2015, ainsi que les évolutions attendues d'un outil plus intégré de suivi de toutes les recommandations des audits internes aux entités et groupe, et les méthodes d'élaboration et de suivi des plans d'audit en lien avec les travaux de cartographie des risques.

Comités des Risques

Les instances dédiées à la gestion des risques permettant à la Direction Générale de Groupama SA d'effectuer un suivi régulier des principaux risques encourus au niveau du Groupe sont le Comité des Risques Groupe, les comités groupe spécialisés par famille de risques (Risques Financiers, Risques Assurance et Risques Opérationnels) et le comité de gestion du capital.

COMITÉ DES RISQUES GROUPE (CRG)

Sa composition est identique à celle du Comité de Direction Générale de Groupama SA.

Ses missions sont de valider la politique de gestion des risques et les politiques par domaine de risques, notamment en fixant les limites de risques majeurs et en déterminant les moyens de maîtrise des risques, de revoir et suivre la gestion des risques majeurs groupe et d'examiner les travaux des Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels Groupe.

Au cours de l'année 2015, ce comité s'est réuni 2 fois pour valider les travaux préparés en comités des risques spécialisés (cf. *supra* CRFG, CRAG et CROG) avec, en complément du suivi des actions de maîtrise des risques majeurs groupe, une attention particulière sur :

- la déclinaison et le suivi opérationnel dans les entités des limites de risques sur actifs financiers ;
- les impacts d'un environnement de taux bas sur les résultats et la solvabilité du Groupe et des entités ;
- les exigences réglementaires futures IAIS ;
- les travaux d'allocation du capital ;
- l'avancement et la validation des travaux et résultats sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment, ORSA) ;
- le point sur le déploiement des contrôles permanents des entités du Groupe et de Groupama SA et plus globalement sur la mise en œuvre du Pilier 2 de Solvabilité II, à partir notamment des grandes thématiques du questionnaire annuel de contrôle interne ;
- la revue et l'évolution des Risques Majeurs Groupe.

COMITÉS GROUPE SPÉCIALISÉS PAR FAMILLE DE RISQUES

Ces comités spécialisés couvrent l'ensemble des risques avec un focus systématique sur les risques majeurs groupe. Ils permettent d'assurer une continuité d'action depuis le Comité des Risques Groupe auquel ils rapportent jusqu'aux groupes de travail et comités en charge d'activités porteuses de risques. La présidence des comités spécialisés est assurée par un membre du Comité de Direction Générale. Leur animation et secrétariat sont assurés par la Direction des Risques et/ou la Direction Contrôle Permanent/Conformité Groupe.

La mission de ces comités est d'une manière générale de :

- suivre la déclinaison des politiques et des stratégies par domaine de risque ;
- suivre l'exposition aux risques et la gestion de ces risques ;
- coordonner les actions des directions et entités concernées par le traitement des risques ;
- émettre un avis sur les mesures visant à limiter les risques proposées par la Direction des Risques Groupe et/ou la Direction Contrôle Permanent/Conformité Groupe ou les Directions propriétaires de risques et proposer des mesures complémentaires de réduction des risques ;
- contrôler la bonne application par les entités des limites de risques ;
- réaliser un reporting des risques au Comité des Risques Groupe.

COMITÉ DES RISQUES FINANCIERS GROUPE (CRFG)

Composé du Directeur Général Adjoint (Président), des responsables des Directions Financière Groupe et Investissements, du Directeur Audit, Risques et Contrôle Groupe, du Directeur Risques et des représentants des Directions Filiales France/Filiales Internationales et des filiales bancaires et d'Asset Management, il a pour mission de proposer au Comité des Risques Groupe la politique et les règles

gouvernant l'acceptation et la conservation des risques financiers. Dans ce cadre, il :

- identifie et évalue les risques financiers ;
- propose les limites de risque à l'actif au niveau du Groupe et des entités, ainsi que les principes de couverture ;
- contrôle la bonne application de ces limites par les entités du Groupe et proposer des plans d'actions ;
- valide les éventuelles dérogations et/ou la mise en place des plans d'actions ;
- revoit les modèles et méthodologies d'évaluation des risques financiers (e.g. gestion Actif/Passif, valorisation...) et les limites de ces modèles ;
- définit des scénarii de stress test pour les risques financiers, en évalue les conséquences et propose un *modus operandi* en cas d'occurrence d'un choc financier ;
- alerte le cas échéant la Direction Générale du Groupe.

Le comité s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2015 (avril, juillet, novembre). Les principaux sujets abordés ont été :

- l'examen et la validation des politiques écrites de Gestion du capital et de Gestion Actif – Passif et Risque d'investissement ;
- l'examen des Risques Majeurs Groupe (RMG) Financiers ;
- le suivi des principaux risques financiers et la politique financière associée mise en place ;
- le suivi opérationnel du dispositif de limites de risques sur actifs financiers dans les entités du Groupe et l'examen des dépassements et des éventuelles dérogations ;
- les évolutions du dispositif de limites de risques visant notamment à mieux intégrer les contraintes de solvabilité des entités ;
- l'analyse des ratios de solvabilité du Groupe et des entités ;
- la démarche (hypothèses, stress tests...) et les résultats ORSA ;
- les principes d'investissements de Groupama SA ;
- des points de situation et/ou information sur la conjoncture économique et le développement en Grèce, la liquidité de Groupama Banque et les évolutions de limites suite au TLTRO (Targeted longer-term refinancing operations), la dette italienne.

COMITÉ DES RISQUES ASSURANCE GROUPE (CRAG)

Composé des Directeurs de la Direction Assurance, Banque et Services (Président), des Directions Métiers Assurance, Agricole, Pilotage PSO et Coordination, Réassurance, de la Direction Actuariat Groupe, du Directeur Audit, Risques, Contrôles Groupe, du Directeur Risques, des représentants des Filiales Internationales et de Groupama Gan Vie, il a pour mission de proposer au Comité des Risques Groupe la politique et les règles gouvernant l'acceptation et la conservation des risques d'assurance. Dans ce cadre, il :

- identifie et évalue les risques d'assurance ;
- propose les limites de risque au niveau du Groupe et des entités et les orientations de couverture de réassurance externe ;
- contrôle la bonne application des limites de risques pris par les entités du Groupe et propose des plans d'actions ;
- définit des scénarii de stress test, sur les risques d'assurance, en évalue les conséquences et propose un *modus operandi* en cas d'occurrence ;

- suit la gouvernance et la performance du modèle interne pour les risques assurance (ex : décision d'évolution majeure du modèle) ;
- contrôle la bonne application du processus d'élaboration et de conformité des nouveaux produits (Vie et Non Vie) à la politique de gestion des risques Groupe ;
- alerte le cas échéant la Direction Générale du Groupe.

Le comité s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2015 (avril, mai, novembre). Les principaux sujets abordés ont été :

- l'examen et la validation des politiques écrites de Souscription & Provisionnement et de Réassurance ;
- les travaux du second exercice préparatoire ORSA ;
- l'examen des travaux relatifs au modèle interne Non Vie ;
- la revue et les plans de maîtrise des risques majeurs assurance ;
- les travaux d'allocation du capital (RACR (Rentabilité Ajustée du Capital Réglementaire) et ses impacts sur les ratios de sinistres/cotisations cibles et la démarche PSO) ;
- les orientations du programme de réassurances externes 2016 ;
- le suivi des nouveaux produits ;
- des points de suivi sur le risque Dépendance, le niveau de rétention groupe par risque, la mise en œuvre du plan des clauses sanctions.

COMITÉ DES RISQUES OPÉRATIONNELS GROUPE (CROG)

Composé des responsables des directions de Groupama SA « propriétaires » des principaux risques opérationnels identifiés (cf. § 3.4.5.13) et présidé par le Directeur Audit, Risques et Contrôle Groupe, il a pour missions :

- de définir la politique de gestion des risques opérationnels (y compris la conformité et la réputation) et superviser sa bonne prise en compte dans les entités ;
- de définir et contrôler les budgets et les limites de risques opérationnels en cohérence avec la tolérance au risque Groupe ;
- de suivre l'ensemble des risques opérationnels groupe et tout particulièrement les risques opérationnels majeurs groupe ;
- de définir la politique de couverture des risques opérationnels (assurance des risques d'exploitation, PCA...) ;
- d'alerter le cas échéant la Direction Générale du Groupe.

Le comité s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2015. Les principaux sujets abordés ont été :

- la revue et les plans de maîtrise des risques opérationnels majeurs groupe ;
- le suivi et la validation des politiques notamment de contrôle interne, de gestion des risques opérationnels et de gestion des plans de continuité d'activités présentées au conseil d'administration de Groupama SA ;
- le bilan du test du plan de secours informatique que réalise G2S pour les entités du Groupe ;
- le suivi du traitement de la déshérence au sein de Groupama Gan Vie ;
- le suivi du déploiement de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels OROp ;
- les évolutions réglementaires relatives à la protection de la clientèle et leurs impacts pour le Groupe ;
- la mise en œuvre du plan de contrôles permanents et le suivi des plans de continuité d'activités au sein de Groupama SA.

COMITÉ DE GESTION DU CAPITAL

Ce comité a pour principaux objectifs :

- la validation de la politique de gestion du capital ;
- le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion du capital ;
- le suivi du risque de solvabilité du Groupe ;
- la validation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de l'ensemble des entités du Groupe et au niveau Groupe.

Le rôle de ce comité en matière de financement et de solvabilité est détaillé aux points 3.4.4.1 et 3.4.5.12.

Comités Transverses

En complément des comités spécifiques risques (CRG, comités spécialisés par famille de risques et comité de gestion de capital), le Directeur de l'Audit, Risques et Contrôle Groupe assure la présidence de deux comités transverses, lui permettant de coordonner deux domaines importants intervenant dans la maîtrise des risques du Groupe : le modèle interne partiel et la qualité des données.

COMITÉ GROUPE DU MODÈLE INTERNE (CGMI)

Le Comité Groupe du Modèle Interne (CGMI), animé par la Direction Actuariat Groupe (en charge des modélisations) et par la Direction Contrôle Permanent et Conformité (en charge de la validation indépendante du modèle), est une instance décisionnelle et d'échanges entre les différentes directions impliquées ou concernées par le modèle interne. Il prend dans ce cadre une part active dans le processus de validation et d'évolution du modèle interne. Ses responsabilités sont définies et détaillées dans la politique du modèle interne. Il rapporte au Comité des Risques Assurances Groupe qui a en la matière, un rôle de consultation et d'orientation. Il rend compte au Comité des Risques Groupe, décisionnaire final en matière d'évolutions majeures du modèle.

COMITÉ GROUPE QUALITÉ DE DONNÉES (CGQD)

Le comité Groupe Qualité de Données, animé par l'équipe dédiée Qualité des données de la Direction Pilotage et Résultats Groupe, définit la politique de qualité des données Groupe, vérifie sa mise en œuvre opérationnelle et pilote les projets nécessaires à l'amélioration de la qualité des données. Dans le cadre du modèle interne, le CGQD s'assure du niveau de qualité suffisant (exhaustivité, exactitude, pertinence) des données, à la fois en entrée du calibrage du modèle et post calibrage. Il s'appuie sur un réseau de responsables de données et de propriétaires de données (par entité et pour chaque direction du Groupe concernée), en charge de contrôles sur les processus de collecte. Le CGQD établit un reporting Groupe et rapporte directement au Comité des Risques Groupe (cf. *supra*).

(b) Au sein des entités

Le dispositif de maîtrise des risques et contrôle interne propre des entités est organisé autour de deux dispositifs complémentaires :

- la gestion des risques et le contrôle interne de chaque entité ;
- l'audit interne ou opérationnel de chaque entité.

Les deux premiers dispositifs sont adaptés à chaque entité, en fonction de son organisation, ses activités et ses moyens, de la réglementation locale à l'international et sous la responsabilité de sa Direction Générale.

En matière de gouvernance, les entités françaises soumises à la réglementation Solvabilité II ont ainsi procédé à la notification auprès de l'ACPR de leurs dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés. De même, à l'instar du modèle groupe, les entités tiennent

régulièrement des comités de risques spécialisés. Sur la base de l'ensemble des politiques écrites Groupe et Groupama SA validées en conseil d'administration de Groupama en mai, juin et juillet 2015 (cf. *infra* § 3.4.5.1), les entités élaborent leurs propres politiques écrites dont l'approbation par leur conseil d'administration a été effectuée au 2^e semestre 2015 ou sera finalisée au 1^{er} semestre 2016.

Les entités identifient et évaluent leurs risques majeurs et les partagent avec les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité dans le cadre de la campagne annuelle d'évaluation des risques majeurs. Le dispositif de limites sur les actifs financiers mis en œuvre, à partir du dispositif groupe, est opérationnel dans l'ensemble des entités.

L'intégration des plans de contrôles permanents est en cours au sein de l'outil communautaire OROp selon la méthodologie groupe, avec un objectif, pour le périmètre France, de finalisation de la mise en œuvre opérationnelle à fin 2016. Cet outil permet également la collecte des incidents, l'évaluation des risques opérationnels et la gestion des plans d'actions.

Le suivi de l'avancement de l'ensemble des chantiers préparatoires à l'entrée en vigueur Pilier 2 est partagé lors des groupes de travail Risques et Contrôle (GT RC caisses régionales, filiales France et International) des entités (cf. point 3.4.2.2 d) et fait l'objet d'un reporting régulier auprès du CDG/CEG.

Le dispositif de déclinaison au sein du Groupe est complété par :

- des ateliers de travail réguliers sur des thèmes spécifiques (ORSA, méthodes d'évaluation des risques, limites de risques à l'actif, élaboration scénario risques...);
- des comités de pilotage avec chaque entité (2 à 3 par an) ;
- et des entretiens bilatéraux sur des thématiques précises telles que :
 - les risques d'investissement (limites d'actifs et dépassements) avec les directions propriétaires des risques financiers (groupe et entités) et les directions risques et contrôles (groupe et entité),
 - l'évaluation des risques dans le cadre de la campagne de collecte annuelle des risques majeurs assurance, financiers et opérationnels.

En 2015, les entités françaises du Groupe couvertes par les exigences de Solvabilité II ont conformément à la demande de l'ACPR élaboré et remis en septembre 2015, leur deuxième rapport ORSA préparatoire. S'agissant des filiales internationales, les filiales grecque, italienne, portugaise, hongroise, roumaine et bulgare ont satisfait aux demandes de leur superviseur local en termes de préparation à l'ORSA.

Enfin, depuis 2006, conformément à l'article R. 336-1 du Code des assurances, chaque entité soumise à la réglementation française, effectue un rapport annuel sur le contrôle interne qu'elle communique à l'ACPR après approbation de son conseil d'administration. À l'international cette activité de reporting à l'autorité de tutelle dépend des réglementations en vigueur.

(c) Au sein de Groupama SA

En dehors des entités et du GIE Groupama Supports et Services, la déclinaison du dispositif de contrôle interne dans les activités fonctionnelles et opérationnelles de Groupama SA est assumée, sous le contrôle du Comité de Direction Générale, par les différents responsables de ces activités. Le domaine de responsabilité de chacun de ces responsables dans les processus de contrôle est délimité par les délégations de pouvoirs mises en place. La mise en œuvre du dispositif de contrôle interne de Groupama SA entité

sociale est assurée par une fonction spécifique rattachée à la Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité Groupe. Cette fonction s'appuie sur un réseau de correspondants dans les Directions Métiers et fonctionnelles de Groupama SA. Comme pour les autres entités du groupe Groupama SA entité sociale dispose d'un responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information et d'un responsable PCA. La responsabilité des quatre fonctions clés de Groupama SA entité sociale est exercée par les responsables de fonctions clés du Groupe.

(d) Groupes de Travail (« GT ») et ateliers Groupama

Ces groupes de travail sont des instances inter-entités du pôle mutualiste et du pôle Groupama SA, ayant rôle d'information, d'échange et de coordination, et dans certains cas de décision à caractère technique. Ceux ayant un rôle significatif en matière de contrôle interne sont les suivants :

GT Risques et Contrôle

Le GT Risques et Contrôle, animé par les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe, regroupe les caisses régionales, Groupama SA et les filiales France. Ce GT est une plateforme d'échange visant notamment :

- à partager les standards, références et méthodologies groupe d'identification, d'évaluation et de maîtrise des risques ainsi que ceux relatifs au contrôle permanent/conformité ;
- à relayer l'actualité de la future réglementation Solvabilité II, les impacts de son application, les travaux et les livrables groupe du projet Pilier 2 ainsi que les modalités de leur déploiement ;
- à restituer une vision de la synthèse des travaux menés notamment dans le cadre des ateliers thématiques sur les risques opérationnels, le PCA, la conformité, la fraude interne ;
- à informer sur les principaux chantiers groupe en cours – rentabilité ajustée du capital, évaluation des risques financiers, assuranciers et opérationnels, outil de gestion des risques opérationnels, plan de continuité de l'activité, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) (voir *infra*) ;
- à partager les expériences et les bonnes pratiques ;
- à effectuer le bilan des reportings auto-évaluatifs réalisés annuellement sur les risques et le contrôle interne et échanger sur les actions prioritaires à mener dans le cadre du déploiement du Pilier 2.

Le GT Risques et Contrôle des caisses régionales et filiales France s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2015 respectivement en janvier, avril, juin et octobre.

Le GT Risques et Contrôle consacré aux filiales internationales s'est réuni deux fois au titre de l'exercice 2015 (avril et octobre). Comme pour les autres entités du Groupe, les thèmes de partage et d'échange ont porté en 2015 notamment sur le suivi et l'évaluation des risques, la conformité, le déploiement du plan de contrôle permanent, le déploiement de l'outil communautaire OROp, le PCA et l'ORSA. En complément des GT, un suivi régulier est mené conjointement avec la Direction des Filiales Internationales sur une base à minima trimestrielle.

Au-delà de ces réunions, sont organisés sur base régulière des ateliers thématiques avec les filiales France de Groupama SA et les caisses régionales avec reporting aux GT (voir *supra* § 3.4.2.2 a) mais sont également constitués des groupes de travail *ad hoc* animés

par les directions Risques et/ou Contrôle Permanent-Conformité et rapportant aux GT sur des problématiques communes, telles que :

- le renforcement de la méthodologie d'évaluation des risques opérationnels ;
- la formalisation de fiches pratiques normatives en matière de continuité d'activités ;
- l'assistance au paramétrage et à l'utilisation de l'outil OROp ;
- l'élaboration d'un référentiel de requêtes informatiques pour optimiser les opérations de contrôles (exemples contrats avec effet rétroactif, régularisations comptables...) ;
- la définition d'une méthodologie groupe de conduite d'un plan de contrôle de niveau 2, de la préparation à la réalisation comprenant également les principes de constitution du rapport d'analyse, d'évaluation et de restitution des résultats.

En 2015 comme en 2014, les travaux préparatoires au 2^e exercice préparatoire ORSA (Own Risk and Solvency Assessment ou évaluation interne des risques et de la solvabilité) ont pris la forme de réunions plénières de formation et d'approfondissement du sujet entre les entités du Groupe et la Direction des Risques Groupe. Elles ont été complétées par des entretiens bilatéraux. Des points d'accompagnement complémentaires et spécifiques à chaque entité ont également été effectués par la Direction Financière Groupe lors des mises à disposition d'évaluations quantitatives (situation de Solvabilité II 31 décembre 2014, prospectives ou sous stress financiers).

Concernant plus spécifiquement les risques de non-conformité, un atelier Conformité Groupe a été organisé en janvier 2015. Il a porté sur les thématiques suivantes :

- le traitement des réclamations (démarche d'Amélioration de la Satisfaction Client en lien avec les recommandations de l'Audit transverse dédié au traitement des réclamations réalisé en 2014 auprès d'entreprises d'assurance françaises du Groupe, actualisation du processus traitement des réclamations & évolutions à venir en matière de Médiation) ;
- l'actualité juridique et réglementaire (textes d'application sur l'action de groupe, la résiliation *infra*-annuelle et sur l'information relative à la liberté du choix du réparateur) ;
- le Questionnaire protection de la clientèle (Analyse des questionnaires transmis à l'ACPR au titre de l'exercice 2013, propositions de réponses Groupe au titre de l'exercice 2014) ;
- la restitution et les points d'attention abordés dans le cadre de la Conférence de l'ACPR du 4 novembre 2014.

Outre cet atelier, une réunion a été organisée par la Direction Contrôle Permanent/Conformité Groupe en septembre 2015 sur les missions dévolues au Responsable de la Fonction clé « Vérification de la Conformité » dans le cadre de la Politique de Conformité Groupe qui a été validée le 30 juillet 2015 par le conseil d'administration de Groupama SA (cf. § 3.4.3.1). Ont notamment été abordés à cette occasion les points ci-après :

- les principes d'exercice et d'organisation de la Fonction clé de « Vérification de la Conformité » ;
- la protection de la clientèle et la gestion des risques de non-conformité correspondants ;
- la gestion des conflits d'intérêts ;
- les règles en matière d'Éthique et de Déontologie au sein du Groupe.

GT Pilotage et Contrôle de Gestion

Le groupe de travail se réunit selon une fréquence trimestrielle. Il a pour objectif de coordonner, en lien avec les caisses régionales, les travaux qui relèvent du périmètre du contrôle de gestion. En particulier il est en charge du suivi et de l'analyse des résultats réels et prévisionnels des caisses régionales, de l'harmonisation des frais généraux, de la convergence des provisions techniques, de la conception d'outils de pilotage pour les prévisions et de l'élaboration des tableaux de bord Groupe. Il constitue une instance d'échange avec les caisses régionales sur les problématiques du contrôle de gestion et est animé par les secteurs concernés de la Direction Pilotage et Résultats Groupe.

Les sujets d'études soumis aux caisses régionales font l'objet d'une instruction lors de sous-groupes de travail dans lesquels participent des représentants des caisses régionales. Les deux principaux sous-groupes qui se réunissent selon une fréquence de 3 ou 4 fois par an sont les sous-groupes sur les provisions techniques et sur les frais généraux.

SOUS-GROUPE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES

Il vise à suivre et analyser le niveau des provisions techniques des caisses régionales. Le contrôle de gestion Groupe élabore des préconisations en matière de provisionnement et en particulier sur les méthodes, outils et normes. En particulier, le sous-groupe de travail a eu pour principale mission ces dernières années de piloter et coordonner la convergence des provisions techniques vers les normes groupe. Il est composé de représentants des caisses régionales et des représentants de la Direction Financière (Direction Pilotage et Résultats Groupe, Direction Actuariat Groupe) et des Directions Métiers.

SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR LES FRAIS GÉNÉRAUX

Il vise à harmoniser les pratiques en matière d'affectation des frais généraux et à établir des normes en matière d'évaluation et d'enregistrement comptables et analytiques. En outre, le sous-groupe est en charge du suivi des plans de réduction des frais généraux des caisses régionales en fonction des objectifs fixés par le Groupe et le Plan Stratégique Opérationnel (PSO). Il est composé de représentants de la communauté des contrôleurs de gestion des caisses régionales et des représentants de la Direction Pilotage et Résultats Groupe.

GT Comptabilité, Fiscalité, Consolidation

Trimestriel, il a pour mission de proposer une mise en œuvre des principes comptables, réglementaires, fiscaux et de consolidation, du Groupe aux représentants des fonctions comptables et fiscales des entités du Groupe.

La définition des normes comptables sociales et de consolidation du Groupe avec le concours des représentants des fonctions comptables, financières et fiscales de l'ensemble des secteurs d'activité du Groupe relève également de ce GT.

Au-delà des thématiques régulièrement présentées et instruites dans le cadre du GT Pilotage et Contrôle de Gestion et du GT Comptabilité, Fiscalité, Consolidation, l'année 2015 aura été l'occasion de nombreux échanges participatifs et de restitutions autour des travaux induits par la prochaine entrée en vigueur de Solvabilité II ainsi que par les étapes préparatoires requises par les régulateurs.

GT Réassurance caisses régionales

Trimestriel, composé de représentants de Groupama SA et des caisses régionales, il a pour mission de valider les évolutions des modalités de réassurance interne avant approbation des caisses régionales lors d'une réunion des Directeurs Généraux des caisses régionales et du Directeur Général de Groupama SA ; les modifications du Règlement général de réassurance sont ensuite soumises à l'approbation du conseil d'administration de Groupama SA. Il est précisé que la fixation des modalités d'application annuelle du Règlement général de réassurance (paramètres annuels de calcul des cessions, règles détaillées de gestion technique et financière découlant des principes inscrits dans la section II, conditions de souscription : risques couverts, exclusions et limites de garantie) effectuée conformément à ses dispositions n'est pas considérée comme une modification du Règlement. Les modalités d'application annuelles sont validées par le Comité de Direction Générale de Groupama SA et par le Comité Exécutif Groupe.

GT Réassurance Filiales internationales

Une fois par an, un GT réunit les spécialistes réassurance de chaque filiale internationale autour de la DCER avec pour objectif de traiter des sujets clés du moment (modalités de calcul des SCR Cat, les limites de rétention, calcul de conflagration), établir les modalités de qualité de données et de remontée de ces dernières.

3.4.3 LA CONFORMITÉ

3.4.3.1 Politique de Conformité Groupe

Le conseil d'administration de Groupama SA a approuvé le 30 juillet 2015 la politique de Conformité Groupe visant à assurer la conformité du Groupe à l'ensemble des textes législatifs ou réglementaires ainsi qu'aux normes édictées par les autorités de tutelle et aux usages professionnels auxquels le Groupe est assujéti dans le cadre de ses différentes activités.

Cette politique présente l'organisation dont le Groupe s'est doté pour atteindre cet objectif et le cadre structurant du dispositif gestion des risques de non-conformité, soit :

- le dispositif mis en place au sein du Groupe en accord avec sa stratégie et dans le respect de son appétence aux risques ;
- les rôles et responsabilités des principaux acteurs au niveau Groupe et au niveau des entreprises.

La politique de Conformité Groupe s'applique à l'ensemble des entreprises composant le groupe Groupama tant en France qu'à l'International, dans le respect des règles de proportionnalité (nature des activités et politique de risques associée, taille, effectif, etc.) telles que prévues par la directive 2009/138/CE, et ce qu'elles soient assujétiées ou non à Solvabilité II ou à toute législation/réglementation équivalente. Dans ce contexte, chacune d'entre elles doit :

- désigner une personne en charge de la Fonction clé de « Vérification de la Conformité » ;
- rédiger sa propre politique de Conformité à partir de la politique de Conformité Groupe en l'adaptant dans le respect du principe de proportionnalité ;
- mettre en œuvre la politique de Conformité ainsi rédigée.

Le risque de non-conformité est un risque opérationnel à caractère transversal, le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité est une des composantes essentielles du contrôle interne organisé au sein du Groupe.

La Conformité couvre essentiellement les thèmes portant sur le cœur de métier du Groupe, soit l'assurance Non Vie, l'assurance Vie, la banque, la gestion d'actifs, l'immobilier régis notamment par les Codes des assurances, monétaire et financier, de la consommation, du commerce, le Règlement général de l'AMF, ainsi que les réglementations émanant des autorités de contrôles auxquelles ces activités sont assujetties. Dans ce contexte, les principaux thèmes et risques couverts sont les suivants :

- la protection de la clientèle ;
- la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- l'éthique et la déontologie/la gestion des conflits d'intérêts ;
- le secret professionnel ;
- la protection des données à caractère personnel, y compris à caractère médical ;
- la fraude interne.

La Conformité Groupe appuie, conseille et contrôle la formalisation et la mise en œuvre des règles édictées par les directions fonctionnelles et métiers de Groupama SA :

- Direction Juridique Groupe pour les aspects de veille réglementaire et légale (respect des dispositions des Codes des assurances, du commerce, de la consommation, de la réglementation fiscale produits d'assurance, etc.) et des normes internes au groupe, notamment pour le suivi des délégations de pouvoirs, de la réglementation sur la Lutte Anti Blanchiment, sur le respect des dispositions de la Loi Informatique et Libertés. Elle intervient en tant que conseil de façon transverse dans la mise en œuvre des projets relevant de ses domaines, participe activement aux instances professionnelles et communique la position de la Profession au sein du Groupe. Enfin, par ses actions de formation, elle contribue à diffuser la culture juridique dans le Groupe et à sensibiliser les fonctions opérationnelles au respect de la réglementation applicable ;
- Direction Financière Groupe dans le cadre du respect des dispositions du Code des assurances, de l'AMF, du Code monétaire et financier ;
- Direction Assurance, Banque et Services dans le cadre de l'agrément des nouveaux produits pour émettre les avis prévus, et des procédures entrant dans le périmètre d'intervention de la Fonction de Vérification de la Conformité ;
- Direction des Ressources Humaines Groupe pour ce qui concerne en particulier la gestion des conflits d'intérêts ;
- Direction Fiscale Groupe dans le cadre du déploiement de la réglementation américaine « FATCA » (Foreign Account Tax Compliance Act) ;
- Direction Communication Externe, pour la protection de l'image et de la réputation du groupe Groupama ;
- Direction International, pour la mise en place systématique de la Fonction de Vérification de la Conformité dans chaque filiale internationale, en correspondance avec les droits et règlements locaux.

Chaque Direction est propriétaire du risque de non-conformité de son domaine.

3.4.3.2 Conformité des activités aux lois et réglementations

(a) Application du droit des sociétés et du Code de commerce

La Direction Juridique Groupe, au sein du Secrétariat Général, assume la gestion juridique de Groupama SA et de ses filiales opérant en France, et conseille dans ce domaine en tant que de besoin l'ensemble des entités juridiques françaises de Groupama SA. Elle assure dans ce cadre la sécurité juridique de ses opérations et de ses dirigeants.

(b) Application de la réglementation sociale

Le dialogue social actif mené en 2015 avec les Instances Représentatives du Personnel (informations, consultations) et avec les organisations syndicales (négociations) a eu pour objectif d'adapter les dispositifs conventionnels au contexte économique et financier imposant la poursuite d'une politique de maîtrise des coûts tout en préservant la qualité du statut social des collaborateurs.

- Conclu au niveau du Groupe, l'accord relatif à la Diversité et à l'égalité des chances a fait l'objet en 2015 du réexamen triennal conduisant à la signature, le 24 juin, d'un avenant unanime (à l'exception d'une organisation syndicale non signataire de l'accord d'origine).

L'accord tel que révisé par cet avenant a pour principaux objectifs :

- d'harmoniser les pratiques en matière d'intégration et de maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap ;
- de mettre en place des mesures d'accompagnement en faveur des salariés aidants familiaux ;
- de favoriser la conciliation des temps de vie et de prendre davantage en compte la situation familiale des salariés ;
- de promouvoir l'égalité professionnelle.
- En termes d'optimisation des instances, un projet de création d'une instance « Comité de Groupe Européen » a été lancé en 2015, avec pour objectif de supprimer en 2016 l'instance Comité de Groupe et Comité d'Entreprise Européen dans sa configuration actuelle, l'enjeu étant de simplifier le fonctionnement actuel et de rendre plus efficace le dialogue social au niveau du Groupe (France et Europe).
- Au niveau interentreprises couvrant le périmètre mutualiste agricole, les négociations conduites au cours de l'année 2015 ont continué de porter sur l'évolution de l'Accord National Groupama (ANG) relatif au statut du personnel du 10 septembre 1999, en vue de sa modernisation et sa sécurisation juridique, l'un des enjeux étant aussi d'aboutir à la rationalisation des travaux et des moyens alloués aux organisations syndicales pour organiser le dialogue social national.
- Les récentes lois pour la croissance et l'activité du 6 août 2015 (loi « Macron ») et relative au dialogue social et à l'emploi du 17 août 2015 (loi « Rebsamen ») sont l'opportunité pour le Groupe et les entreprises qui le composent d'étudier :
 - les assouplissements pouvant être apportés en matière d'épargne salariale ;
 - les simplifications possibles en matière de relations collectives de travail telles que par exemple le regroupement des instances représentatives du personnel par accord majoritaire, les obligations récurrentes de consultation du comité d'entreprise et l'organisation des négociations obligatoires autour de 3 grands thèmes.

› La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale permet de reprendre la négociation (engagée suite à la précédente réforme de 2009 et suspendue en 2012 en raison de la nouvelle réforme attendue) d'un accord-cadre au niveau du Groupe sur ce sujet.

Il s'agira pour les entreprises de contribuer à une meilleure garantie de sécurisation de l'emploi et des parcours professionnels des salariés, sans porter atteinte à la compétitivité des entreprises confrontées par ailleurs à une forte évolution de leurs activités et de leurs métiers à l'heure de la transformation digitale.

Outre les actions menées pour garantir au mieux la conformité aux lois et règlements relative au domaine social par le Groupe et ses entreprises, la Direction Ressources Humaines Groupe (DRHG) a poursuivi en 2015 les actions visant à :

- garantir la fiabilité et l'efficacité des opérations de paie et d'administration du personnel au travers d'un contrat de services avec le CSP Administration et Paie avec :
 - le contrôle permanent de la gestion paie et des déclarations sociales, à l'aide d'un progiciel spécialisé hébergé pour partie chez un fournisseur sécurisant la base de données du personnel. L'accès aux informations est entièrement protégé. À noter que l'externalisation de la paie, début 2015, a permis de renforcer la stabilité des systèmes d'information du CSP et favorisé une optimisation des processus et pratiques opérationnelles,
 - le traçage et l'enregistrement mensuels de l'ensemble des opérations (administration, temps de travail et plateforme d'échanges avec les collaborateurs) dans l'outil communautaire OROp permettant la réalisation de contrôles permanents ;
- accompagner les entreprises du Groupe dans la mise en place de la Base de Données Économiques et Sociales (BDES) contenant les nouvelles sources d'informations économiques et sociales issues de la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 ;
- donner aux entreprises, grâce à cette base, l'ensemble des informations nécessaires à l'information et la consultation des comités d'entreprise sur leurs orientations stratégiques à 3 ans, qui ont été définies en déclinaison du projet stratégique Groupe 2014-2018 ;
- renforcer le dispositif de l'accord Groupe « Qualité de Vie au Travail (QVT) » conclu en février 2011 en le complétant par la signature d'un avenant en date du 10 octobre 2014, par les organisations syndicales et faire évoluer le rôle et la composition de la Commission Qualité de Vie au Travail.

Il définit un socle commun aux entreprises du Groupe pour améliorer la qualité de vie au travail et, dans ce cadre, prévenir, traiter, éliminer et, à défaut, réduire, au-delà des actions et mesures d'ores et déjà mises en œuvre au sein des entreprises du Groupe, les éventuels problèmes liés aux risques psychosociaux (stress, harcèlement, violence au travail, incivilités internes ou externes, etc.).

(c) Réponse aux obligations légales relatives à la Formation Professionnelle Continue s'imposant à un Organisme de Formation Entreprise

L'Université Groupama, au sein de la DRH Groupe, assume la gestion de l'Organisme de Formation Entreprise de Groupama SA qui a été mis en place en 1999 dans le cadre de son activité de formation par des salariés de Groupama SA auprès des caisses et filiales du Groupe.

À ce titre, l'Université Groupama doit veiller à la mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et à la non-caducité de la déclaration d'activité de formation. Elle réalise notamment à ce titre :

- › le bilan pédagogique et financier annuel de l'organisme de formation ;
- › l'automatisation de l'édition des attestations de formation pour chaque stagiaire ayant suivi une formation groupe ;
- › l'établissement de conventions cadre mais aussi de contrats de prestations de service entre Groupama SA et les autres entreprises du Groupe ;
- › des actions d'information et de conseil auprès des correspondants formation de Groupama SA pour adhésion aux dispositions réglementaires et légales de la formation professionnelle continue.

Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle (loi du 5 mars 2014), l'Université Groupama accompagne le déploiement de la mise en œuvre de celle-ci au sein des différentes entités du Groupe.

(d) Application du droit des assurances et des réglementations régissant l'activité de l'assurance

La Direction Juridique au sein du Secrétariat Général de Groupama SA assure pour le compte des Directions Métiers de Groupama SA, des filiales d'assurance françaises, ainsi que des caisses régionales une fonction :

- › de veille et d'analyse législative et jurisprudentielle et autres normes (professionnelles FFSA, GEMA et AFA, recommandations ACPR) ayant un impact sur l'activité assurance (commercialisation, communication, publicité, élaboration souscription, exécution et résiliation des produits d'assurance...) ;
- › d'anticipation nécessaire et d'accompagnement à la mise en œuvre des réglementations nouvelles relatives à cette activité, notamment recommandations ACPR sur la publicité en matière d'assurance Vie, la nouvelle définition applicable aux catégories objectives de salariés pour l'assurance collective, la mise en œuvre du dispositif ANI avec la généralisation de la couverture santé aux salariés au 1^{er} janvier 2016 et la portabilité des garanties, et l'évolution de la jurisprudence applicable aux clauses de recommandation dans les accords de branche, l'évolution des contrats responsables (santé individuelle et collective, la loi sur l'économie sociale et solidaire avec ses dispositions applicables aux certificats mutualistes, la loi Eckert sur la déshérence avec le renforcement de la recherche des assurés décédés et des bénéficiaires, les relations à mettre en place avec la CDC, le calcul des intérêts post-mortem et la création du fichier FICOVIE, ainsi que les textes communautaires IDD et PRIIPRS impactant à court terme la commercialisation de l'assurance Non Vie et de l'assurance Vie, etc.) ;
- › d'information (notes, circulaires, groupes de travail, diffusion d'un flash trimestriel d'informations juridiques en lien avec la protection de la clientèle) ;
- › de validation des nouveaux contrats d'assurance élaborés par les Directions Métiers ainsi que les modifications apportées aux contrats existants (contrats MRH et Santé, contrats dépendance, contrats agricoles, multirisques entreprises, etc.) ou élaborés par Groupama Gan Vie (contrats de prévoyance, obsèques, nouvelles UC temporaires, OPCV, etc.) ;
- › d'élaboration et de validation des accords de distribution et de partenariat en lien avec l'assurance et les autres prestations de services ;

- de conseil à vocation juridique et fiscale (fiscalité produits et conseil dans le cadre de montages en gestion de patrimoine), notamment en lien avec la création des certificats mutualistes et les travaux de la filière juridique au sein du projet, le développement du multicanal et la dématérialisation de la relation client tant en assurance Vie qu'en assurance Non Vie, le développement de l'activité courtage par les caisses régionales, la mise en place des tablettes destinées aux commerciaux et permettant une signature électronique en face à face avec le client, la mise en place du dispositif ANI (analyse des Conventions collectives Nationales, etc.) ;
- de relations avec les autorités administratives de contrôle (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, Orias, DGCCRF, Autorité de la concurrence, Défenseur des droits) et d'appui dans le cadre de ces contrôles et de leurs éventuelles conséquences sur l'activité assurance.

Elle pilote ou contribue aux groupes de travail à thèmes juridiques et, dans certains cas à leur création (comité juridique assurances collectives, comité juridique assurances Vie individuelle, comités contentieux/réclamations assurance collective et assurance Vie individuelle, GT sur la commercialisation des UC, GT Qualité, Atelier Conformité Groupe, GT Courtage, GT signature électronique, GT e prev, etc.).

Elle organise et anime également des formations au bénéfice des entités d'assurance France du Groupe et de leurs réseaux de distribution et notamment le réseau des courtiers qui commercialisent l'assurance collective de Groupama Gan Vie, formations sur l'assurance Non Vie, l'assurance collective et l'assurance Vie individuelle : régimes matrimoniaux, clauses bénéficiaires, les contrats Madelin, les bases de l'assurance, la RC, le non-paiement des primes, le contexte juridique applicable à la protection de la clientèle et sur la mise en œuvre du devoir de conseil et l'obligation d'information précontractuelle et actions de sensibilisation dédiées sur la commercialisation de l'épargne et sur la future réglementation communautaire IDD (Insurance Distribution Directive) et PRIIPS (Packaged Retail and Insurance-based Investment Products).

À noter qu'elle intervient également en appui juridique des filiales de service du Groupe telles que notamment Cofintex, CapsAuto ou FMB, ainsi qu'en appui de Groupama Banque, notamment dans le cadre de la création des Certificats Mutualistes et de la commercialisation des crédits immobiliers du CFF ayant entraîné la nécessité d'actualiser les relations entre Groupama Banque et les différentes entités du Groupe.

Enfin, elle participe aux travaux de la FFSA (Commission distribution, Comité juridique, GT FFSA, etc.) du GEMA et de l'AFA (Comité Vie, santé, collective, eurpoe...) et élabore des comptes rendus au bénéfice des directions concernées, permettant de diffuser la position de la Profession en lien par exemple avec la mise en œuvre de nouvelles réglementations. À cet effet, sur l'exercice 2015, les groupes de travail les plus significatifs auxquels la fonction juridique assurance a participé ont porté sur la mise en œuvre du dispositif SEPA, l'élaboration du nouveau questionnaire ACPR applicable à la protection de la clientèle, la dématérialisation de la relation client et l'évolution de la réglementation, la mise en œuvre des recommandations ACPR sur la communication relative à l'assurance Vie, la loi sur les contrats d'assurance Vie en déshérence, et dans le cadre des textes communautaires IDD et PRIIPS : la politique de rémunération des réseaux, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, le DIC (document d'informations clés) PRIIPS...

(e) Respect des règles de protection de la clientèle

Conformément à l'Instruction n° 2012-I-07 du 13 décembre 2012 de l'ACPR, l'application des règles de protection de la clientèle et leur insertion dans le dispositif de contrôle interne sont désormais présentées dans un questionnaire dédié qui doit être communiqué chaque année à l'autorité de tutelle. Au titre de l'exercice 2014, le questionnaire a été transmis à l'ACPR par les entités du Groupe assujetties au plus tard le 30 juin 2015 après validation par leurs conseils d'administration respectifs.

Concernant l'exercice 2015, la nouvelle Instruction du 2 octobre 2015 n° 2015-I-22 relative au questionnaire sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle définit la version actualisée du reporting à adresser en la matière à l'ACPR. À titre dérogatoire, le régulateur permet aux entreprises assujetties de transmettre ce dernier au plus tard le 30 septembre 2016. Le groupe a dès à présent entamé les travaux correspondants afin de s'assurer que les entreprises du Groupe concernées seront en mesure de fournir à l'ACPR l'ensemble des informations attendues.

Les travaux de la Conformité Groupe (cf. *supra* § 3.4.2.2 d) restitués en ateliers et dans les instances de Gouvernance *ad hoc*, ont essentiellement porté en 2015 sur des thématiques directement en lien avec la protection de la clientèle.

Au regard des contrôles sur place réalisés par l'ACPR au sein de Groupama Gan Vie portant sur les contrats en déshérence, Groupama Gan Vie et le Groupe se sont assurés de l'intégration des demandes de l'ACPR dans le plan d'actions *ad hoc* et de son suivi rigoureux.

(f) Application de la réglementation fiscale

La Direction Fiscale Groupe est en charge du suivi, de la sécurisation et de l'optimisation de la situation fiscale du Groupe et de ses entités, au regard des impôts commerciaux (IS, CVAE, TVA...).

Régime de l'intégration fiscale

La Direction Fiscalité Groupe au sein de la Direction Financière Groupe valide la mise en œuvre des règles de l'intégration fiscale (article 223 A et suivants du Code général des impôts) pour le Groupe formé au plan fiscal par Groupama SA, intégrante, comprenant les caisses régionales, les holdings, Groupama Holding et Groupama Holding 2, et les filiales détenues à plus de 95 %.

Cette mission inclut notamment la détermination du périmètre, la revue du calcul des provisions pour impôts sur les sociétés de la société intégrante, de ses filiales intégrées et des caisses régionales, la supervision des procédures de télédéclarations.

Procédures de documentation et d'archivage informatiques en matière de comptabilités informatisées

En liaison avec les différentes entités du Groupe, la Direction Fiscalité Groupe participe à la définition et au suivi de la mise en œuvre de procédures de documentation et d'archivage informatiques en matière de comptabilités informatisées destinées au respect de la réglementation fiscale, notamment dans le cadre des comités « CFCI » (Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées) dédiés pour chaque entité française.

Échange automatique d'informations fiscales (FATCA/CRS/DAC)

- Dans le prolongement de la réglementation FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), l'OCDE avec la norme « Common Reporting Standard » (CRS) et l'Union Européenne avec la révision de la

directive DAC (DAC : Directive for Administrative Coopération, sorte de « FATCA européen ») ont respectivement adopté des projets relatifs à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale.

Dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale des entreprises et la concurrence fiscale dommageable, l'OCDE a en effet adopté le 15 juillet 2014 une norme d'échanges automatiques de renseignements en matière fiscale relatifs aux comptes financiers. Le 29 octobre 2014, 52 juridictions, notamment la France, ont signé un accord multilatéral afin de mettre en œuvre cette norme.

Parallèlement, l'Union Européenne a adopté le 9 décembre 2014 la directive de coopération administrative révisée dite « DAC » par laquelle les États membres se sont engagés à échanger automatiquement toutes les informations financières à des fins fiscales conformément à la nouvelle norme internationale de l'OCDE.

Il est prévu que ces dispositifs s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2016 avec un échange d'informations au plus tard en mars 2017 (CRS) et en septembre 2017 (DAC).

En France, la mise en œuvre de ces dispositifs est notamment intégrée dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2015 et l'arrêté du 5 octobre 2015 autorisant la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) à mettre en place un traitement automatisé d'échange automatique d'informations à des fins fiscales dénommé « EAI ».

- La mise en place de ces projets au sein du Groupe est suivie par le Comité de Pilotage FATCA/EAI animé par la Direction Fiscale Groupe.

En 2015, les FFI (Foreign Financial Institutions) du Groupe ont rempli leurs obligations déclaratives liées à la réglementation FATCA, à l'exception de certaines filiales à l'étranger, pour des raisons tenant notamment à la réglementation locale, et pour lesquelles une régularisation est en cours.

Suite à l'identification de leurs clients « US persons » dans leurs stocks (i.e. contrats souscrits avant le 30 juin 2014) ainsi que dans leurs contrats conclus depuis le 1^{er} juillet 2014, les FFI du Groupe ont l'obligation de reporter à l'administration fiscale française des informations sur ces clients et leurs contrats.

(g) Déontologie financière

Un contrôle déontologique a été mis en place, destiné à prévenir le délit d'initié au niveau du Comité de Direction Générale et de certaines directions de Groupama SA exposées à ce risque. Cette fonction est exercée par un Déontologue Groupe, avec l'assistance d'une personnalité extérieure au groupe, en charge des contrôles, et d'un correspondant à Groupama SA. La procédure mise en place prévoit la signature d'un « Engagement de Confidentialité » par les responsables concernés de Groupama SA, et la déclaration périodique de leurs opérations financières.

(h) Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

En matière de lutte contre le blanchiment, une coordination groupe est assumée par le Secrétariat Général (Direction Juridique Groupe), en liaison avec la fonction conformité de la Direction Contrôle Permanent et Conformité, la Direction des Filiales Internationales, et un réseau de responsables de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans les caisses régionales, les filiales d'assurance (en France et à l'international), de banque et de gestion d'actifs.

Une charte d'organisation de la lutte anti-blanchiment et le financement du terrorisme (LAB/FT) définit les rôles et responsabilités des différents acteurs au niveau du Groupe et au niveau de chaque entreprise opérationnelle assujettie, décrit le dispositif mis en place en matière d'information et de formation des personnels, détermine les modalités d'échanges d'informations nécessaires à l'exercice de la vigilance et précise le dispositif applicable en matière de suivi des risques et de contrôle.

Dans ce contexte, la Direction Juridique Groupe :

- surveille l'évolution des dispositions réglementaires et professionnelles en la matière et fournit un support et une assistance aux entités concernées du Groupe dans l'élaboration de leur dispositif ;
- favorise l'harmonisation et la cohérence des procédures, la diffusion des bonnes pratiques et les échanges inter-domaines et assure l'animation du réseau des responsables lutte anti-blanchiment du Groupe sous forme de réunions périodiques, de communications régulières et d'un bulletin d'information ;
- présente un tableau de bord semestriel à la Direction Générale et élabore un rapport annuel au conseil d'administration de Groupama SA sur les actions menées au sein du Groupe ;
- assure le pilotage de divers projets informatiques, menés avec l'appui de la direction Maîtrise d'ouvrage de la Direction Assurance Banque et Services, visant à doter les entreprises concernées du Groupe de dispositifs permettant d'automatiser la vigilance requise par la loi.

Sont ainsi opérationnels au sein des entreprises concernées : un outil de détection des personnes sensibles dans les bases de données de clientèle (Vigiliste), une base unique des déclarations de soupçon (VigiDS), ainsi qu'un outil de profilage de la relation client fondé sur une approche par les risques (Vigiprofil), permettant la détection d'anomalies pour les activités bancaires et les activités Vie-Épargne.

L'année 2015 a été marquée par la finalisation du déploiement de l'outil Vigiprofil dans les activités de Vie/Épargne du Groupe et par la réalisation de travaux d'évolution et de fiabilisation des outils Vigiliste et VigiDS. Afin de renforcer la couverture du risque (nouvelles pratiques des blanchisseurs, recommandations Tracfin, etc.) dans le cadre des activités Vie et Banque au sein du Groupe, 21 évolutions sont déjà recensées dans Vigiprofil, dont 11 portent sur la création ou l'évolution de scénarios existants ;

- assure le pilotage de la mise en place de bagages de formation dédiés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. En 2015, le bagage de sensibilisation *via* e-learning conçu par le Groupe a fait l'objet de travaux de refonte, de modernisation et d'actualisation. La nouvelle version est disponible sur la plateforme Arobase depuis mai 2015 ;
- anime des réunions de travail dédiées au suivi opérationnel organisées avec des représentants des directions concernées de Groupama SA, de Groupama Gan Vie, de Groupama Banque, des caisses régionales et des filiales de distribution, ainsi que le comité d'orientation et de suivi de la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme chargé de suivre et de coordonner les actions menées par les différentes fonctions et entités qui interviennent dans ce domaine.

Les entités assujetties assurent un contrôle permanent et périodique de l'application des procédures internes en la matière et prennent les mesures correctrices en cas d'anomalies.

Concernant les évolutions réglementaires et professionnelles, le Groupe a notamment mené des travaux en 2015 sur les sujets suivants :

- les alertes relatives aux « Personnes Politiquement Exposées – PPE » nationales dans le cadre de l'entrée en vigueur de la directive relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, dite « IV^e directive » ;
- l'adaptation des critères de sélection des opérations en espèces dans les scénarios Vigiprofil de Groupama Gan Vie afin de prendre en compte les évolutions du Code monétaire et financier et l'abaissement du seuil d'interdiction des paiements en espèces ;
- l'analyse des deux décisions de sanction dans le domaine de la lutte anti-blanchiment pour des activités d'assurance Vie (Mutuelle d'Ivry La Fraternelle, Generali Vie) prononcées par la Commission des sanctions de l'ACPR. Dans ce contexte, Groupama Gan Vie, après examen de ces décisions, a identifié des plans d'actions à déployer afin de renforcer la conformité du dispositif LAB/FT correspondant. Certains de ces axes d'amélioration ont déjà été déployés en 2015, d'autres restent à planifier en 2016.

(i) Protection des données médicales

Les travaux sur l'assurance emprunteur ont conduit les partenaires (ministère, banques et assureurs, associations de malades et d'utilisateurs, etc.) à annexer à leur 1^{re} convention dite Bêlorgey un Code de bonne conduite détaillant les mesures à mettre en œuvre concernant les processus de collecte, de traitement, de circulation et d'archivage des données médicales nominatives. Ce texte, validé par la CNIL, a été annexé à la loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades. Il a été reconduit sans changement en annexe des versions modificatives de la convention AERAS qui ont succédé au texte Bêlorgey en janvier 2007, février 2010, et septembre 2015 (introduisant des dispositions sur le « droit à l'oubli »).

Des recommandations groupe ont été diffusées dès 2003 par la Direction Métiers concernée ou entité concernée (circulaire C 17/2003), précisant les procédures de mise en œuvre des textes en vigueur sur le secret professionnel et le cas échéant sur les obligations en matière de données sensibles (Code civil et pénal, Code de santé publique et Code de déontologie médicale, loi informatique et libertés, loi sur les droits des malades et Code de bonne conduite).

La mise en œuvre de ces recommandations est du ressort des différentes entités du Groupe (caisses régionales et filiales), en partenariat avec les médecins-conseils, en collaboration avec la fonction conformité Groupe, le Correspondant Informatique et Libertés (« CIL ») groupe et le pôle Sinistres de la Direction Assurance, Banque et Services. Un accompagnement est proposé aux entités qui en font la demande. Un suivi dans la mise en œuvre est assuré par des questionnaires d'auto-évaluation adressés aux entités.

La dernière enquête interne a permis de confirmer l'engagement des entités et le bon niveau de conformité du Groupe aux dispositions du Code de bonne conduite précité, et de proposer cinq nouveaux axes de progrès : sécurisation des locaux de gestion et des moyens de communication, fiabilisation des fonctions de médecins-conseils garants de la confidentialité et des procédures d'habilitation à la gestion de données personnelles de santé, règles à respecter dans la mise en œuvre de l'informatique métier.

Les formations à la confidentialité médicale sont dispensées par la Direction des Particuliers (Direction en charge des métiers Santé

et Prévoyance) et par la Direction Sinistres Groupe (Pôle sinistres corporels). Un bagage de formation par e-learning destiné aux réseaux commerciaux du Groupe est mis à disposition des caisses régionales et des entités France du Groupe.

En parallèle, une étude globale des outils de gestion sinistres susceptibles de traiter ou de porter des informations médicales a été effectuée par la Direction Sinistres Groupe. Les procédures mises en place s'organisent matériellement d'une part par une mise en sécurité physique des données personnelles, dont la constitution de bulles médicales est l'élément le plus représentatif, et s'inscrivent d'autre part autour d'un partage de l'information sensible à ce qui est strictement nécessaire à son traitement.

S'agissant également de la protection des données de santé, les concertations menées entre la CNIL et les organisations professionnelles (FFSA, GEMA, FNM, CTIP, CSCA) ont abouti à la publication en novembre 2014 d'un « pack conformité Assurance ». Les normes figurant dans ce pack auxquelles doivent se conformer les organismes d'assurance et les intermédiaires prévoient l'obligation de respecter le Code de bonne conduite annexé à la convention AERAS s'agissant de la collecte et de l'utilisation de données relatives à l'état de santé en vue de la souscription ou de l'exécution du contrat d'assurance, et fixent par ailleurs des durées de conservation des données de santé à respecter distinctes selon que le contrat est ou non conclu.

Suite à la publication de ce pack, différentes communications ont été réalisées (en 2013 et 2014) par l'équipe du CIL Groupe auprès du réseau des Correspondants Relais Informatique et Libertés (CRIL) des entreprises du Groupe ou d'interlocuteurs directement impactés par ces dispositions (notamment concernant la protection des données santé en matière de lutte contre la fraude par diffusion d'un guide spécifique en juin 2015), afin que les entreprises se mettent en conformité avec les nouvelles normes définies par la CNIL.

(j) Délégations de pouvoirs

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama SA en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions et des principales filiales françaises de Groupama SA ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique. Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature y compris accréditations bancaires (cf. § 3.4.6.1), et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

Enfin, chaque entreprise du Groupe a été amenée à vérifier la mise en place d'un système cohérent de délégations de pouvoirs correspondant à son modèle d'organisation en s'inspirant des démarches conduites par la Direction Juridique de Groupama SA.

La Direction Juridique de Groupama SA, en qualité de gardienne de la chaîne de délégations, s'assure de la cohérence d'ensemble et de l'actualisation du dispositif de délégations de pouvoirs.

(k) Application des dispositions légales « Informatique et Liberté »

Le Comité Exécutif Groupe (« CEG ») du 22 novembre 2006 a pris la décision de nommer un Correspondant Informatique et Libertés (« CIL ») au niveau du Groupe auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (« CNIL »). Ce CIL exerce ses fonctions depuis mars 2007 au profit de Groupama SA, et de 43 entités du Groupe (caisses régionales et filiales France et outre-mer) contre 42 entités en 2014 en raison de la désignation du CIL pour Groupama Gan REIM (Société de Gestion de portefeuille de Fonds d'Investissement Alternatif qui structure, développe et gère des véhicules d'investissement immobilier).

Le CIL a pour missions :

- d'établir la liste de tous les traitements mis en œuvre par chaque entité du Groupe et tenue à disposition de la CNIL, la nomination d'un CIL dispensant ces entités d'envoyer les déclarations à la CNIL ;
- de contrôler préalablement ces traitements et leur conformité à la loi informatique et libertés ;
- de réaliser des audits pour un contrôle *a posteriori* ;
- d'établir un rapport annuel à destination de la CNIL et de la Direction Générale de chaque entreprise ;
- de diffuser la culture Informatique et Libertés : actions et outils de formations ; guides, procédures et Codes de bonne conduite ;
- de conseiller les entités du Groupe sur l'application de la loi ;
- d'alerter la Direction Générale sur les anomalies constatées.

Le CIL s'appuie sur un réseau de correspondants relais internes (CRIL) : un correspondant par entité et neuf à Groupama SA dans les secteurs mettant en œuvre des traitements sensibles (Direction RH ; Direction Assurance des Particuliers ; Direction des Assurances des Professionnels ; Direction Entreprises et Collectivités ; Direction Sinistres Groupe – Pôle sinistres corporel, Direction Maîtrise d'Ouvrage de la DABS ; Direction Marketing et Distribution ; Direction de la Communication Groupe ; Direction Audit, Risques et Contrôle Groupe) chargés de relayer son action dans leur entité ou direction et avec lesquels il communique régulièrement. Ce réseau évolue en fonction des modifications organisationnelles du Groupe. Le CIL le réunit deux fois par an.

Le CIL a rédigé et transmis en 2015 à la Direction Générale de Groupama SA son 8^e bilan annuel obligatoire portant sur l'exercice 2014. Le CIL l'a présenté au Secrétaire Général de Groupama SA et transmis aux Directeurs Généraux de Groupama SA, des caisses régionales et filiales. Ce bilan est tenu à disposition de la CNIL.

Les actions principales engagées par le CIL en 2015 sont :

- la diffusion d'un guide « traitements sensibles : lutter contre la fraude à l'assurance » destiné aux directions des ressources humaines, aux référents fraude, aux contrôleurs internes, auprès de ces réseaux, ainsi qu'aux Directions Générales des entités, réseau des CRILs, et au COMOP RH ;
- la diffusion d'un document, de type foire aux questions, comportant 10 recommandations relatives à la collecte et au traitement des données personnelles dans le cadre d'un PCA (Plan de Continuité d'Activités), auprès du réseau des Référents RPCA du Groupe, des Directions des Ressources humaines et du réseau des CRILs ;
- la refonte et diffusion en décembre 2015 du guide « Les droits des personnes : droit à l'information » auprès du réseau des CRILs et des Directions Marketing et Commerciales ;

- la poursuite des travaux d'élaboration d'un guide « Données sensibles : données de santé » afin d'intégrer les obligations issues du pack de conformité Assurances publié par la CNIL en novembre 2014 et celles qui devraient être précisées dans le règlement européen sur la protection des données personnelles attendu au premier trimestre 2016 ;
- la poursuite de la promotion de l'outil de e-learning sur la protection des données personnelles destiné à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et disponible au moyen de la plateforme de l'Université Groupama ;
- la conduite d'actions de formation et ou/sensibilisation à la protection des données personnelles :
 - la formation des nouveaux correspondants relais et suppléants désignés en 2015,
 - l'organisation de réunions semestrielles des correspondants relais,
 - la réalisation d'actions de sensibilisation auprès d'environ 70 personnes tant à Groupama SA (notamment de la Direction des Ressources Humaines, des responsables sécurité des systèmes d'information) que dans des filiales.

Le CIL a également réalisé des audits de conformité seul ou en collaboration avec le Cabinet Ernst & Young :

- à Cofintex 6 sur le périmètre des traitements de télé surveillance des biens ;
- à Présence Verte sur le périmètre des traitements de télé surveillance des personnes ;
- à Groupama Grand Est sur le périmètre des traitements mis en œuvre dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme ;
- à Groupama Méditerranée sur le périmètre des traitements mis en œuvre dans le cadre de l'assurance automobile ;
- à Groupama Banque sur le périmètre des traitements d'octroi et de gestion de crédits bancaires ; cet audit lancé fin 2015 se poursuivra début 2016.

Ces audits font l'objet de plans d'actions suivis par le CIL, à savoir pour les entités auditées en :

- 2013 : Gan Patrimoine ;
- 2014 : Groupama Gan Vie, Gan Assurances ;
- 2014-2015 : Cofintex 6 ;
- 2014-2015 : Présence Verte.

Le plan d'actions relatif à l'audit mené à la Mutuelle Gan Interentreprises, a été clos en 2015 suite aux actions de mises en conformité menées.

Une revue de conformité des traitements de Groupama Gan REIM a été réalisée et les formalités déclaratives effectuées.

Une revue de conformité des traitements mis en œuvre par la Fondation Groupama pour la Santé a été réalisée, et des actions de mise en conformité des formalités déclaratives, de revue et actualisation des mentions informatives à l'égard des personnes engagées.

Le dispositif de contrôle permanent de conformité Informatique et Libertés, établi par le CIL en 2013 et destiné au réseau des CRILs, a été mis en œuvre à compter de 2014 par ces derniers en lien avec leurs contrôleurs internes et responsable sécurité. Ce dispositif conforme à la méthodologie retenue par le Groupe en matière de cartographie des risques et plan de contrôle vise à effectuer un

contrôle régulier en la matière. Une restitution au CIL a été faite début 2015 simultanément au bilan d'activités du CRIL de chaque entité. Une synthèse a été établie par le CIL et présentée au réseau des Crils en juin 2015 et diffusée auprès du Secrétariat Général et au Directeur Audit, Risques et Contrôle.

Le CIL a mené des actions fortes au travers de différentes instances professionnelles (UDA, AFEP, FFSA, AFCDP) afin d'influer sur les évolutions réglementaires concernant la protection des données personnelles notamment le futur règlement européen, le projet de loi d'Axelle Lemaire, ou l'invalidation du Safe Harbor.

Le CIL a participé aux travaux menés avec les organisations professionnelles du secteur bancaire en vue de l'élaboration d'un pack de conformité « Banque » par la CNIL. Ces travaux ont ainsi permis à la CNIL de publier une autorisation unique en novembre 2015 (AU-045) relative à l'accès au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) par les établissements du secteur bancaire et financier soumis aux obligations relatives aux comptes bancaires inactifs et coffres inactifs (AU-045).

3.4.4 LA GESTION DES ACTIFS ET DU HAUT DE BILAN

L'ensemble de la gestion des actifs et du haut de bilan de Groupama SA et de ses filiales est assumé par la Direction Financière Groupe (DFG).

Les caisses régionales sont autonomes dans la gestion de leurs d'actifs dans le respect des limites de risques définies par le Groupe.

3.4.4.1 Gestion du financement et des participations

La Direction des Investissements (« DI ») au sein de la Direction Financière Groupe assure les missions suivantes :

- suivi de la gestion des dettes de Groupama SA et de ses filiales ;
- suivi financier permanent des filiales et participations du Groupe ;
- détermination de la valeur des entités portées au bilan annuel de Groupama SA, par l'établissement d'un rapport annuel de valorisation. Les travaux de valorisation de Groupama SA et de ses filiales et participations stratégiques sont effectués chaque année, afin :
 - de réaliser dans le cadre des normes IFRS les tests de dépréciation sur les écarts d'acquisition existants en collaboration avec la Direction Comptable Groupe,
 - d'actualiser les valeurs de réalisation des titres intra-Groupe dans les états des placements des entités actionnaires et des caisses régionales, ces valeurs étant celles retenues pour les opérations de reclassement interne des titres,
 - de répondre aux exigences de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») relatives à l'engagement de liquidité du titre Groupama SA au sein des FCPE « Actionariat Salariés » et « Actionariat Mandataires ».

Pour les filiales opérationnelles, les travaux de valorisation sont réalisés, notamment, sur la base :

- pour les sociétés d'assurances Vie : du calcul de la valeur des portefeuilles et de la production nouvelle réalisé par chaque entité dans le respect des normes et méthodes définies par l'Actuariat Groupe, et sous le contrôle de ce dernier,

- pour les compagnies d'assurance dommages et les autres sociétés opérationnelles : de l'actualisation des dividendes attendus des futurs exercices tels qu'ils ressortent des Business Plans des entités.

Les travaux de valorisation sont audités par un cabinet d'expertise indépendant de manière quinquennale.

La direction pilote les projets de fusions-acquisitions pour le compte du Groupe.

La direction des Investissements a également en charge de piloter le financement des entités en recherchant l'optimalité des solutions de financements proposés. La direction est à ce titre responsable de l'animation du comité de gestion de capital dont les missions sont les suivantes :

- établir le plan de gestion du capital au niveau du Groupe :
 - valider les indicateurs clés sur cette dimension : objectif cible de ratio de solvabilité, notation Fitch et rentabilité du capital,
 - évaluer et piloter la rentabilité du capital dans le Groupe,
 - organiser et valider les modalités de gestion du capital :
 - gérer les objectifs et suivre les encours de certificats mutualistes,
 - gérer les objectifs et piloter les dettes subordonnées,
 - revoir et mettre en œuvre des pistes d'optimisation (succursalisation, réassurance, arbitrages réglementaires) ;
- proposer la stratégie de la gestion du capital intra groupe et les plans de capital des entités qui seront soumis à la validation des instances concernées :
 - revue des plans de capitalisation des entités,
 - politique et suivi de la distribution de dividendes,
 - plan de recapitalisation,
 - suivi de la convention de garantie (conclue entre les caisses régionales et Groupama SA) ;
- informer les organes de gouvernance de la mise en œuvre du plan de gestion du capital.

Il peut saisir à tout moment ces organes s'il constate une déviance significative (susceptible de menacer la solvabilité du Groupe).

Le Comité de Direction Générale de Groupama SA et le Comité Exécutif Groupe valident le plan de gestion du capital du Groupe et suivent sa mise en œuvre.

3.4.4.2 Suivi des placements

(a) Méthodes utilisées pour assurer la mesure, l'évaluation et le contrôle des placements

Pour la gestion des actifs financiers la Direction Financière Groupe (DFG) a confié mandat à :

- Groupama Asset Management (GAM) pour la gestion financière des valeurs mobilières cotées (actions et produits de taux) ;
- Groupama Immobilier pour la gestion immobilière du patrimoine de placement.

Au sein de la Direction Financière Groupe, la Direction des Investissements assume le contrôle de la bonne application de ces mandats (cf. § 3.4.4.3 c) ainsi que l'ensemble des tâches de suivi de trésorerie, de pilotage des investissements et de reporting au Comité de Direction Générale.

Le suivi des activités de Groupama Asset Management est formalisé dans la note précisant les relations GAM-Groupama SA qui détaille les reportings attendus de la part du prestataire en termes de contenu, de fréquence et de délais de communication, ainsi que les instances de suivi et les rôles et responsabilités des parties prenantes dans ce suivi.

Trois comités de suivi se tiennent trimestriellement, ainsi qu'un comité Opérations, dont les objectifs sont précisés ci-dessous.

Comité Macro financier

Les thèmes suivants sont abordés dans le cadre de ce comité :

- élaboration semestrielle de scénarios de marché à 2 ou 3 ans pour les besoins « mandat » et à un an pour les besoins « OPCVM », avec d'éventuels ajustements trimestriels ;
- analyse spécifique de marché ou sur des classes d'actifs ;
- présentation d'opportunité de marché ;
- recommandations en termes de classe d'actifs ;
- thème structurel majeur et transversal potentiel impactant les choix d'allocation et de gestion.

La Direction des Gestions et les responsables « expertises gestion et recherche » de Groupama Asset Management, ainsi que la Direction Financière Groupe participent à ces comités.

Comité de Gestion

Les thèmes suivants sont abordés dans le cadre de ce comité :

- présentation des évolutions de l'allocation stratégique et des orientations des instances de gouvernance impactant la gestion d'actifs ;
- présentation et discussion des marges tactiques de Groupama Asset Management ;
- présentation des choix de gestion sur les mandats par rapport aux marges d'allocation tactique et des mouvements les plus structurants sur les portefeuilles ;
- principaux choix de gestion relatifs aux OPCVM mandat et aux unités de comptes ;
- suivi de la performance du portefeuille en direct, en s'appuyant sur une méthodologie spécifique et des OPCVM.

Les responsables de la gestion des mandats et les responsables de gestion OPCVM de Groupama Asset Management, ainsi que les représentants de la Direction des Investissements Groupe participent à ce comité.

Comité des risques valeurs mobilières

Les thèmes suivants sont abordés dans le cadre de ces comités :

- remontée et analyse des alertes et des risques émergents sur les émetteurs et des contreparties ainsi que sur la liquidité des actifs : observation de la liquidité des marchés sur les classes d'actifs et sur des OPCVM dédiés et sur les unités de comptes ;
- revue d'analyses crédit sur un émetteur, un type d'instrument, un secteur ou un pays ;
- suivi du respect des limites primaires et secondaires ;
- suivi du risque de contrepartie : vérification de la mise en place de collatéral sur les expositions sur les dérivés et de ses principales caractéristiques ;
- suivi des risques opérationnels : remontées d'incidents de gestion.

Les responsables de la gestion mandat Groupama Asset Management, les responsables des risques de Groupama Asset Management, les représentants de l'analyse crédit, la Direction des Risques Groupe, la Direction des Investissements Groupe participent à ces comités.

Par ailleurs, la Direction des Investissements Groupe est invitée au Comité Position et Marché et au Comité de Recherche de Groupama Asset Management.

Comité Opérations

Le comité Opérations a pour objectif le traitement des relations avec le back-office de Groupama Asset Management, en particulier sur les données transmises par celui-ci.

Il réunit la Direction des Investissements et des responsables du back-office de Groupama Asset Management.

Pour le suivi des actifs immobiliers, un comité opérationnel mensuel réunit les représentants de Groupama Immobilier et ceux de la Direction des Investissements Groupe.

Le suivi des placements effectués et la validation des propositions de placements sont réalisés lors de ce comité dont l'ordre du jour traite systématiquement des deux points suivants :

- le suivi des arbitrages décidés par les mandants ;
- le reporting locatif et suivi des risques.

Les sujets suivants sont analysés par la Direction des Investissements Groupe :

- les rapports sur la conjoncture, les rapports de gestion et de performance, le suivi du budget prévisionnel et des dossiers en cours (cession, investissement ou travaux).
- Le comité élabore une proposition pour la validation par l'instance concernée (en fonction des délégations d'engagement la Direction Générale ou le conseil d'administration de l'entité), des opérations d'acquisition ou de cession dépassant ses seuils d'autorisation ;
- les réalisations budgétaires ;
- les principaux indicateurs métier, dont les taux de vacance et leurs évolutions ;
- les principales surfaces vacantes et leurs impacts en terme financier ;
- de façon prospective, les principales échéances de baux sur l'année en cours et les 2 ans à venir ;
- les baux pouvant être dénoncés à tout moment (après préavis) ;
- une présentation du résultat des expertises immobilières (semestrielles/annuelles).

Un Comité d'Engagement Immobilier (CEI) se prononce sur le budget immobilier dans son ensemble et sur les dossiers sélectionnés par Groupama Immobilier pour les acquisitions et les cessions ainsi que les travaux de valorisation dépassant les seuils d'autorisation définis dans les mandats. En deçà de ces seuils, les dossiers sont arbitrés par Groupama Immobilier.

(b) Suivi des opérations sur instruments financiers à terme (IFT)

Le recours à des instruments dérivés ou à des mécanismes de collatéralisation, détenus soit en direct dans le bilan soit au travers de fonds de gestion, permet de couvrir notamment les risques suivants :

- risque de taux et inflation (via des swaps de taux et des swaps d'inflation) ;

- risque de crédit ou de contrepartie (via des CDS ⁽¹⁾ ou des mécanismes de collatéralisation) ;
- risque de marchés actions (via des options, des swaps ou des produits structurés) ;
- risque de change (via des swaps de devises).

Le recours à ces instruments ne doit permettre ni de contourner le cadre des limites ni d'engendrer un effet de levier à des fins spéculatives.

(c) Appréciation des performances et des marges des intermédiaires financiers utilisés

Les gestionnaires mandatés pour la gestion des valeurs mobilières fournissent chaque année à la Direction des Investissements un rapport sur l'appréciation des performances et des marges des intermédiaires financiers utilisés.

3.4.4.3 Le contrôle interne de la gestion des placements

(a) L'organisation des responsabilités entre les acteurs du processus de gestion des placements

Le processus de gestion des placements repose sur une stricte séparation des tâches entre les entités impliquées : Direction des Investissements et Direction Pilotage et Résultats Groupe, gestionnaires d'actifs, conservateurs/dépositaires :

- la Direction des Investissements est en charge des modélisations actif-passif et allocation d'actifs, du pilotage de la relation avec les prestataires, du suivi de la constitution du résultat financier et de la construction d'un reporting des patrimoines ;
- les gestionnaires d'actifs sont en charge de la construction des portefeuilles et des choix de valeurs dans les limites strictes imposées par les mandats, de l'exécution des transactions, de la transmission des ordres de mouvement et de la construction de reportings détaillés pour la Direction des Investissements ;
- le conservateur/dépositaire est en charge du règlement/livraison, de la conservation de titres et de la transmission des avis de mouvements à la Direction Pilotage et Résultats Groupe ;
- la Direction Pilotage et Résultats Groupe est en charge de la saisie et de la validation comptables des opérations, des divers rapprochements et de la diffusion des états comptables.

(b) Gestion des délégations d'ordonnancement

La liste des personnes habilitées à ordonner des mouvements sur les comptes financiers est tenue à jour par le Secrétariat Général du Groupe, sur proposition de la Direction Comptable Groupe sous l'autorité du Directeur Financier Groupe.

Il en est de même de la liste des personnes habilitées à ordonner des opérations d'achat ou de vente des actifs, sur décision de la Direction des Investissements et du Directeur Financier Groupe.

(c) Contrôle des gestionnaires mandatés et pilotage des investissements

Contrôle des gestionnaires mandatés

La délégation de gestion est formalisée dans le cadre de mandats signés par le Directeur Financier Groupe.

Ces mandats matérialisent la délégation de gestion financière attribuée par les entités auprès des sociétés de gestion. Ils sont conçus de sorte à répondre aux conditions voulues par chaque entité, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les mandats précisent :

- les objectifs de la gestion, les opérations autorisées, les limites ;
- l'organisation de la gestion et l'information du mandant ;
- les obligations et responsabilités de chacune des parties ;
- les contraintes techniques :
 - ratios de liquidité des instruments de taux et actions par la définition de limites de détention en fonction du capital ou/et du flottant, et la construction et le pilotage de courbes de « liquidation » des portefeuilles,
 - ratios internes de dispersion des risques des instruments de taux et actions,
 - benchmark en terme de risques, duration, taux et devises ;
- les conditions de rémunération du mandataire et du dépositaire ;
- les modalités de pilotage : tenue et rôle de comités, reportings financiers à l'attention du mandant ;
- d'autres conditions pratiques (durée du mandat, modalités de résiliation...).

La Direction des Investissements réalise un contrôle du respect permanent des objectifs par les sociétés de gestion, notamment en termes de conformité des portefeuilles à la réglementation applicable sur les actifs représentatifs des engagements d'assurances.

En matière de contrôle interne des opérations de gestion d'actifs :

- les sociétés de gestion de portefeuille de valeurs mobilières sont soumises à la tutelle de l'AMF et ont leurs propres dispositifs de contrôle interne qui incluent notamment, le suivi des encours nominaux des opérations et de l'ensemble des flux de trésorerie, la confirmation des opérations avec l'ensemble des contreparties, le respect de la « muraille de Chine » entre le front et le back-office et la transversabilité de l'organisation du middle office et du back-office, la sécurité des systèmes informatiques et la protection des codes d'accès et la surveillance des comportements atypiques. Elles ont également mis en place leur système de contrôle de la bonne application des mandats ;
- le principal dépositaire des entités du Groupe, Groupama Banque, de même que les dépositaires extérieurs au groupe, sont soumis à la tutelle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). En particulier, Groupama Banque a son propre dispositif de contrôle interne et effectue la vérification des pouvoirs des ordonnateurs des opérations.

Procédures de pilotage financier

Dans le cadre de sa gestion prévisionnelle, Groupama SA a mis en place des outils de pilotage, incluant notamment :

- la détermination de comptes de résultats et d'éléments de bilan prévisionnels, sur la base d'hypothèses techniques et financières correspondant à un scénario central ;
- le suivi des réalisations de plus ou moins-values des portefeuilles de valeurs mobilières et contrôle des besoins de constitution de provisions pour risque d'exigibilité ;

(1) CDS : Credit Default Swap.

- › un tableau de bord mensuel de l'état des patrimoines avec un suivi du réalisé/prévisionnel ;
- › des prévisions de cash-flow régulièrement mises à jour.

La Direction des Investissements assume les procédures de reporting internes ou réglementaires :

- › rapports sur la politique financière aux conseils d'administration de Groupama SA et de chaque entité mandataire ;
- › contribution aux rapports annuels de solvabilité de Groupama SA et de chaque entité mandataire ;
- › reporting trimestriel sur la structure de l'actif et sur les limites et processus de dérogation (exposition, indicateurs), et récapitulatif des dépassements en cours ou régularisé.

Contrôle permanent de la gestion des placements

Ce contrôle s'effectue grâce à des comités de suivi, de décision et de validation :

LES COMITÉS D'ALLOCATION D'ACTIFS

Les décisions d'allocation d'actifs et de constitution du résultat financier (programmes de plus-values, etc..) sont prises lors des Comités d'Allocation d'Actifs regroupant le Directeur Financier Groupe, le Directeur des Investissements, le Responsable des Investissements, le représentant de l'Actif-Passif ou leur représentant, le Directeur Général de la filiale ainsi que les responsables concernés de la filiale ou leur représentant avec pour principaux objectifs les décisions d'Allocation d'Actifs et la constitution du résultat financier (programme de plus-values, etc..).

Une procédure similaire est en place avec les principales filiales étrangères, en relation avec la Direction des Filiales Internationales.

LES COMITÉS D'INVESTISSEMENTS DES VALEURS MOBILIÈRES

Ces comités réunissent les équipes de gestion et d'allocation d'actifs. Ils assurent la mise en œuvre des décisions prises par les Comité d'Allocations d'Actifs et le suivi des opérations de gestion.

LES COMITÉS D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

Les comités d'Investissements immobiliers se réunissent au rythme des opérations à présenter.

Y sont examinés les projets d'acquisitions/cessions ou de travaux de restructuration ainsi que le suivi des dossiers en cours déjà décidés (cession, investissement ou travaux). Les opérations d'acquisition ou de cession inférieures ou égales à 25 millions d'euros doivent être autorisées par la personne habilitée (Directeur Général de la compagnie d'assurance propriétaire ou autre personne habilitée par délégation/subdélégation) ; au-delà par les conseils d'administration de la société concernée. Le comité élabore une proposition pour validation par l'instance concernée.

3.4.5 PILOTAGE DES RISQUES

3.4.5.1 Politique de risques

La politique de gestion des risques Groupe constitue le socle du pilotage des risques tant au niveau Groupe qu'au niveau entités. Elle définit l'ensemble des principes structurants du dispositif de gestion des risques au sein du Groupe, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnel. Elle repose sur la stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie globale du Groupe et

permettant de maintenir un profil de risque équilibré fondé notamment sur la diversification de ses risques entre les métiers d'assurance, le type de clientèle et les zones géographiques et sur un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels le Groupe dispose de compétences et d'expériences solides.

La politique de gestion des risques Groupe et Groupama SA a été approuvée par le conseil d'administration de Groupama SA le 30 juillet 2015. Cette politique générale de gestion des risques est complétée par des politiques dédiées couvrant l'ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé :

- › risques assurances avec la politique de souscription et de provisionnement et la politique de réassurance ;
- › risques financiers avec la politique de gestion Actif/Passif et risque d'investissement et la politique de gestion du capital ;
- › risques opérationnels avec la politique de risques opérationnels, la politique de conformité, la politique de sous-traitance et la politique de continuité d'activités.

Le maintien d'un profil de risques équilibré est obtenu grâce à des pratiques prudentes de souscription, de provisionnement et d'investissements, l'utilisation de techniques d'atténuation des risques d'assurance, financiers et opérationnels et un dispositif de limites de risques à l'actif qui sont détaillées dans les politiques de risques dédiées.

En complément des différentes politiques de risques mentionnées *infra*, le Groupe a par ailleurs, en conformité avec les exigences réglementaires Solvabilité II, formalisé des politiques de contrôle interne, d'audit interne, de rémunération, de reporting au superviseur, de diffusion publique d'information ainsi qu'une politique de modèle interne dans le cadre de l'utilisation du modèle interne partiel pour le calcul du SCR groupe et Groupama SA au 1^{er} janvier 2016.

L'ensemble de ces politiques a également été approuvé par le conseil d'administration de Groupama SA au cours des séances des 27 mai, 18 juin ou 30 juillet 2015.

Le dispositif présenté dans la politique de gestion des risques et les politiques dédiées groupe constitue un cadre de gestion des risques qui est décliné au sein de chaque entité assurance du Groupe, en fonction de son profil de risque et de son organisation. Il en est de même pour les filiales de services (ou de moyens), de distribution et les filiales financières qui mettent également en place un dispositif de gestion des risques conformément à la réglementation applicable à leurs activités et en cohérence avec le cadre établi par le Groupe.

Les entités du Groupe formalisent ainsi également leur politique de gestion des risques et les différentes politiques de risques, en cohérence avec les politiques Groupe. Leur approbation par leur conseil d'administration respectif a été effectuée pour la plupart d'entre elles au 31 décembre 2015 et se poursuivra au 1^{er} semestre 2016.

3.4.5.2 Tolérance au risque

Le cadre de tolérance aux risques sur les limités d'actifs a été défini fin 2012.

Il distingue des catégories primaires et des catégories secondaires d'investissement :

- › les catégories primaires traduisent un risque systémique et portent sur les grandes classes d'actifs (actions, immobilier, obligations privées, obligations d'État et trésorerie) ;

- les catégories secondaires ont pour objectif de limiter les concentrations (pays, devises, sectorielles, types d'actifs, émetteurs, titres...) et de contrôler la liquidité. Elles portent sur des caractéristiques attachées au titre ou à l'émetteur et sont des subdivisions au sein des catégories primaires. Elles sont exprimées soit sous forme de maximum pour les actifs risqués soit sous forme de minimum (liquidité ou actifs moins risqués en relatif).

Ce dispositif est piloté au sein de comités des risques (Comité des Risques Financiers Groupe et Comité des Risques Groupe). Lors de ces derniers, l'ensemble des expositions (sur la base des limites primaires et secondaires) par pôle (groupe, filiales France, caisses régionales et filiales internationales) est présenté ainsi que les dépassements éventuels et les plans d'actions associés.

En assurance Non Vie, la démarche de tolérance au risque s'appuie sur des indicateurs cibles de rentabilité intégrant les besoins de capital Solvabilité II des lignes métiers. Ces indicateurs sont calculés et analysés dans le cadre de la planification stratégique opérationnelle (PSO).

Ces indicateurs sont :

- la rentabilité ajustée du capital requis (RACR) qui rapporte le résultat technique au besoin de capital par année ou sur la période du plan ;
- la mesure des écarts à la cible (écart entre le RACR cible, défini en fonction des objectifs de ratio combiné et la performance des lignes métiers) ;
- un indicateur simplifié de solvabilité (ISS) permettant de mesurer la contribution d'un métier à la croissance de la marge de solvabilité du Groupe.

La mise en œuvre de ces indicateurs, réalisée aujourd'hui sur le périmètre France des métiers d'assurance Non Vie en modèle interne (à savoir les caisses régionales, Gan Assurances) a pour objectif d'être étendue aux principales filiales à l'international.

Le RACR est utilisé dans le cadre de la procédure triennale de revue des ratios cibles Non Vie France par métiers. Le portefeuille cible à 3 ans est évalué en volume (primes) et en marges (ratio combinés, revenus financiers alloués aux métiers) pour satisfaire un ratio combiné cible Non Vie France à 98 % avec une limite plancher sur le RACR cible par métier (taux sans risque).

3.4.5.3 Qualité des données

Pour répondre aux exigences de Solvabilité II visant à garantir et démontrer que toutes les données utilisées pour alimenter les trois piliers de Solvabilité II sont de qualité, le Groupe a lancé en 2011, pour renforcer et formaliser son dispositif actuel, une démarche de mise en qualité des données. Cette démarche est menée conjointement par l'équipe projet du modèle interne partiel de la Direction Actuariat Groupe, les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe, Groupama Supports et Services, la Direction des Filiales Internationales et la Direction Pilotage et Résultats Groupe (Équipe Projet Solvabilité II Qualité des données) qui en assure la coordination.

La priorité identifiée pour la mise en œuvre opérationnelle de la politique qualité des données Solvabilité II a été donnée au périmètre du modèle interne partiel Non Vie (cf. *infra* § 3.4.5.6) à savoir les données relatives aux passifs Non Vie (primes, réserves, catastrophe) sur le périmètre des affaires apportées par les caisses régionales et Gan Assurances ainsi qu'aux données du chantier Production et Valorisation des données de Géolocalisation des risques CAT.

La démarche de qualité des données du Groupe s'appuie sur une politique de qualité de données déclinée en :

- principes de qualité des données ;
- gouvernance et organisation de la qualité de données ;
- élaboration de dictionnaires des données Non Vie, Vie, données d'actifs ;
- mise en œuvre de la politique de qualité de données correspondant à un ensemble d'outils et de méthodes permettant d'évaluer la qualité au sens Solvabilité II, de la mesurer régulièrement et d'en suivre les améliorations au sein du Groupe.

Les principes de qualité de données applicables à toutes les entités du Groupe, à toutes les familles de risques et à tous types de données tant internes qu'externes ont ainsi été formalisés et diffusés à l'ensemble des entités France dès fin 2011. Cette « Politique Groupe de Qualité des Données Solvabilité II » est actualisée en tant que de besoin et diffusée à l'ensemble des entités du Groupe. Ces principes clés visent à définir les critères d'appréciation de la qualité des données en termes d'exhaustivité, de pertinence, d'exactitude, de traçabilité et d'auditabilité.

La gouvernance et l'organisation de la qualité des données validées par les instances exécutives du Groupe reposent sur :

- la politique Groupe de Qualité des Données (dernière actualisation juin 2015) ;
- un Comité Groupe Qualité des données (CGQD) qui rapporte directement au Comité des Risques Groupe. En 2015, le CGQD a tenu 9 réunions compte tenu de l'élaboration et du suivi du plan d'actions Qualité des données mis en œuvre suite au rapport de contrôle sur place de l'ACPR (fin 2014/début 2015) ;
- une équipe d'animation groupe de Qualité des données, constituée des représentants des Directions Actuariat Groupe, Investissements, Contrôle Permanent/conformité Groupe, Groupama Supports et Services, des Filiales Internationales et Pilotage et Résultats Groupe (DPRG) qui en assure l'organisation et l'animation ;
- la tenue régulière de groupes de travail des Responsables de Données des différentes entités et domaines fonctionnels (3 réunions par an) ;
- et un réseau d'acteurs de la qualité des données au sein des entités du Groupe et directions de Groupama SA impliquées dans le projet Solvabilité II au titre du modèle interne partiel, de la formule standard et des données des Piliers 2 et 3 :
 - le responsable de données : responsable « qualité » de l'entité qui a pour mission de s'assurer que les contrôles sont déployés dans l'entité et qui s'appuie pour se faire sur des « propriétaires » de données ; les responsables de données de toutes les entités du Groupe ont été nommés ainsi que les responsables de données des filières de données au niveau de Groupama SA, et
 - les propriétaires de données : « garants » de la donnée produite qui doivent mettre en œuvre les mesures détaillées de la qualité (description des processus et contrôles), transmettre les résultats de leurs analyses au responsable de données qui les centralise et proposer d'éventuelles solutions d'amélioration.

Les principes de mise en œuvre de la gouvernance de la qualité des données Solvabilité II en caisses régionales ont été validés par les instances exécutives du Groupe. Leur déploiement sur l'ensemble des caisses régionales s'est achevé au premier semestre 2014.

La mise en œuvre opérationnelle de la démarche qualité de données sur le périmètre prioritaire du modèle interne Non Vie est effective : dictionnaire de données, documentation des processus de collecte de données, analyse des contrôles existants, profiling des fichiers de données alimentant le modèle interne partiel, diagnostic de l'existant et élaboration de plans d'actions. Les principaux axes d'amélioration concernent l'automatisation de la collecte des données, l'archivage au standard CFCI (Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées), le déploiement des contrôles groupe (homogénéité de l'exigence) et l'ajustement des premiers seuils de tolérance.

Un premier plan d'actions complémentaires a été mis en œuvre en 2013 suite aux deux rapports de l'ACPR concernant la qualité de données et remis le 31 décembre 2012 en conclusion de son intervention dans le cadre de la pré-candidature Modèle interne Non Vie. Groupama s'est engagé à mettre annuellement à disposition de l'ACPR les éléments permettant de mesurer la qualité des données à l'issue de chaque campagne de collecte annuelle ainsi qu'un point d'avancement sur les principaux plans d'actions en cours (pour 2014 ces informations ont été transmises en septembre 2014).

Un second plan d'actions a été transmis à l'ACPR par Groupama début juin 2015 suite à son rapport de contrôle 2014-2015 (rapport définitif en octobre 2015). L'ACPR a confirmé le 15 décembre 2015 dans sa lettre de suite que les éléments de ce plan d'actions répondaient à ses observations, portant notamment sur l'automatisation des processus d'alimentation de données et le renforcement des contrôles de qualité de données.

L'extension de la démarche qualité de données aux entités internationales a été engagée en 2012. Le projet de déploiement fait l'objet d'un suivi par les équipes de la Direction des Filiales Internationales de concert avec la Direction Pilotage et Résultats Groupe.

3.4.5.4 Dispositif global de suivi

Comme indiqué au point 3.4.5.1, les principes du système de gestion des risques sont exposés dans la politique de gestion des risques, et détaillés dans les politiques écrites afférentes aux différents domaines (financiers, assurance, opérationnels...).

L'identification des risques est effectuée à partir de nomenclatures groupe définie par domaines de risques : opérationnels, assurance Vie, assurance Non Vie et financiers commune à l'ensemble des entités du Groupe et intégrant la classification des risques de Solvabilité II.

L'identification et le suivi de risques majeurs sont réalisés au niveau entité et au niveau Groupe. Au niveau Groupe, le risque majeur est défini comme un risque dont la survenance se traduirait par un impact défavorable sur la situation nette du Groupe supérieur à 100 millions d'euros ou comme un risque susceptible d'affecter de façon significative la réputation ou l'image du Groupe. À chaque risque majeur est affecté un « propriétaire » de risque, responsable du suivi et de la maîtrise du risque en cohérence avec les standards définis par le Groupe. Au niveau Groupe, les propriétaires de risques sont des Directions Métiers ou fonctionnelles de Groupama SA ou des entités du Groupe le cas échéant et selon la nature du risque. La mise en place de plans de maîtrise des risques est effectuée par les propriétaires de risques et est déclinée dans les entités du Groupe.

L'évaluation des risques est effectuée selon les risques à partir de plusieurs approches, permettant à chacune de développer des axes d'analyse différents :

- les calculs du Pilier 1 mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans ;
- les scénarios relatifs aux Risques Majeurs fournissent des évaluations correspondant à des probabilités de l'ordre de 1/10 ans.

Ces évaluations qui intègrent également des analyses à dire d'experts contribuent à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) pour mesurer l'impact des risques sur le besoin global de solvabilité.

La cohérence des analyses est assurée par la prise en compte des mêmes hypothèses et scénarios de chocs dans le cadre de l'ORSA et dans le cadre de l'évaluation des Risques Majeurs Groupe.

Groupama SA, en tant qu'organe central, accompagne les entités dans la déclinaison de ce cadre d'évaluation des risques. Elle définit la méthodologie d'évaluation et des scénarios des risques des entités, afin d'assurer la cohérence de l'analyse des risques au niveau Groupe. L'animation de l'ensemble du dispositif est assurée par les Directions Risques et Contrôle Permanent/conformité du Groupe.

Des campagnes internes d'évaluation des risques majeurs (groupe et entités) sont organisées annuellement par les Directions Risques et Contrôle Permanent/conformité du Groupe auprès de l'ensemble des entités du Groupe. Ces exercices concourent au développement de l'expertise du réseau de propriétaires de risques et des fonctions clefs Gestion des Risques des entités du Groupe et permettent également d'appréhender dans le détail le profil de risque ainsi que les dispositifs d'atténuation des risques mis en place au sein des entités. Ces travaux sont également utilisés dans le cadre de l'ORSA.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques Groupe est assuré par des comités spécialisés par famille de risques (Assurances, Financiers et Opérationnels) et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques Groupe (cf. *supra* § 3.4.2.2). Le pilotage du dispositif est décliné selon le même modèle dans les entités.

Les dispositifs de suivi des risques par domaine sont détaillés dans les développements ci-dessous (cf. *infra* § 3.4.5.5 et suivants).

3.4.5.5 Gestion des risques relevant des Directions Métiers Assurances

(a) Organisation générale

La Direction « Assurances Banque et Services » comprend un pôle assurances (hors agricole) avec des Directions Marché/Métier (Particuliers, Professionnels, et Entreprises et Collectivités) qui traitent à la fois des assurances de biens et de personnes, une Direction Agricole, des Directions Techniques : Études, Tarification et Pilotage, Sinistres Groupe et des directions transversales (Direction Marketing et Distribution, Direction Maîtrise d'OuvrAge, Direction Qualité, Méthodes et Budgets, et Direction Pilotage, Planification Stratégique Opérationnelle et Coordination) pour accompagner le développement des Métiers.

Les principes de gestion des risques de souscription et de provisionnement pour l'ensemble des entités en France et à l'international, les risques liés aux activités d'assurance sont principalement définis par la Direction Assurance Banque et Services de Groupama SA. Ces principes ont été formalisés dans la politique

Groupe de Souscription et Provisionnement approuvée par le conseil d'administration de Groupama SA le 18 juin 2015.

Dans ce cadre, la Direction « Assurance Banque et Services » (DABS) de Groupama SA assume pour le compte des entités françaises :

- › un rôle d'orientation dans la définition de la politique de gestion du risque du métier concerné, au travers de limites de garanties, des exclusions et la définition des segments prioritaires ;
- › un rôle d'alerte sur les risques de leur domaine de compétence y compris sur les risques émergents ;
- › la coordination de la conception des produits et des structures de garanties et de tarifs ;
- › le suivi des produits (pertinence des garanties et des tarifs, adéquation entre la compétitivité de l'offre et le niveau de résultats) et la proposition des adaptations nécessaires ;
- › la définition des règles de souscription, de prévention, de surveillance de portefeuille, d'indemnisation des sinistres ;
- › un suivi permanent des évolutions réglementaires et législatives, en concertation avec la Direction Juridique Groupe au sein du Secrétariat Général ;
- › l'accompagnement de la formation des intervenants des entités sur le risque (commerciaux, souscripteurs, gestionnaires contrats, experts, gestionnaires sinistres) ;
- › le pilotage des profils de portefeuilles, des résultats et des prévisions (et la comparaison avec les tendances de marché).

La Direction de la réassurance, également au sein de la DABS, a en charge la mise en œuvre de l'ensemble des opérations de réassurance interne et externe du Groupe. Ses missions sont précisées dans la politique Groupe de réassurance. Son rôle ainsi que celui des Directions Métiers en matière de gestion de la réassurance sont précisés en 3.4.5.9.

Les Directions Métiers Assurances ont également, en fonction de leurs spécificités, un rôle particulier en termes de maîtrise des risques de souscription, *via* une activité de co-souscription (double analyse des risques afin de sécuriser les décisions sur les engagements les plus importants pris par les différentes entités) ou la mise à disposition d'outils permettant l'application des règles de souscription (par exemple outils de scoring) ainsi qu'une activité de co-gestion des sinistres (cf. § 3.4.5.7 Gestion des sinistres).

S'agissant des caisses régionales, l'intervention technique de Groupama SA sur la co-souscription de certains risques est précisée dans le Règlement général de réassurance.

Depuis 2015, les pratiques de co-souscription avec Gan Assurances, sont alignées sur celles des caisses régionales, et ces nouvelles règles de fonctionnement sont consignées dans une convention d'engagements réciproques (CER).

Pour les filiales internationales, la Direction des Filiales Internationales assure un rôle équivalent en matière d'encadrement de la politique de souscription. Elle assume le bon relais et le respect des instructions du Groupe auprès des filiales Internationales en matière de politique de souscription et de gestion des risques. Chaque filiale définit sa politique de risques et de souscription selon les caractéristiques propres à son marché et fonction du plan stratégique de développement validé par la Direction des Filiales Internationales, en tenant compte des limites globales de risques et de la politique Groupe de souscription et provisionnement. En fonction des réglementations en vigueur, ces politiques peuvent être soumises pour information, voire validation aux autorités de contrôle locales.

Toute demande de dérogation en provenance des filiales internationales aux délégations initialement accordées dans le cadre des politiques de risques et de souscription est préalablement étudiée et validée par la Direction des Filiales Internationales en collaboration avec les Directions Métiers du Groupe concernées.

Par ailleurs, les affaires Incendie et Engineering dépassant plus de trois fois la capacité automatique de la filiale ou de plus de 100 millions d'euros doivent faire l'objet d'un accord du comité tripartite (comité qui étudie, accepte ou refuse les demandes relatives aux souscriptions hors normes) composé du Directeur Audit, Risques et Contrôle Groupe, du Directeur de la DCER et du Directeur des Filiales Internationales.

Afin de renforcer la connaissance et la maîtrise des risques « dommages entreprises » souscrits par les filiales internationales, un dispositif de co-souscription, analogue à celui mis en place pour les caisses régionales et Gan Assurances a été mis en place avec la Direction Assurances Entreprises et Collectivités (DAEC). Selon la taille des filiales, le seuil de déclenchement du processus de co-souscription, est fixé à 10 millions d'euros (Bulgarie, Portugal et Gan Outre-Mer) ou 25 millions d'euros.

Enfin, des contrôles trimestriels sont en place notamment pour le suivi des grands risques industriels, engineering, responsabilité civile générale et transport, reporting commun à la DCER, la DAEC et la Direction des Filiales Internationales.

(b) Conception des nouveaux produits

Un processus type pour toute création d'un nouveau produit au niveau du Groupe, ou toute évolution d'un produit existant qui en change l'équilibre économique est en place. Ce processus est décliné sur plusieurs périmètres :

- › les produits IARD des caisses régionales ;
- › les produits IARD des filiales France (Gan Assurances et Amaline) ;
- › les produits de Groupama Gan Vie ;
- › les produits des filiales internationales IARD ;
- › les produits des filiales internationales Vie.

Il prévoit plusieurs étapes, chacune étant validée dans un comité déterminé (Comités Opérationnels, Comité de Direction Générale, Comité Exécutif Groupe) :

- › le cadrage du projet qui intègre les études préliminaires (étude d'opportunité, segmentation client, principales caractéristiques du produit...) et le modèle économique du produit (structure tarifaire, étude de rentabilité, analyse de risques, définition et prise en compte de la réassurance, réalisation de stress tests éventuels) avec, dans le cadre des produits Vie ou assimilables à la vie, la validation préalable par la Direction des Investissements des conditions financières et par la Direction Actuariat Groupe des études de rentabilité ;
- › la conception détaillée comprenant le calendrier de déploiement ;
- › la réalisation des livrables à destination des clients et des commerciaux avec validation formelle de la Direction Juridique Groupe et de la Direction des Risques et de la Conformité ;
- › les développements informatiques ;
- › la réalisation de guides de souscription et de gestion (avec notamment les règles de co-souscription) ;
- › le dossier de lancement commercial.

Tout nouveau produit doit également faire l'objet d'un bilan à l'issue de la période de lancement et d'un suivi de ses résultats au fil des années.

Le Comité des Risques Assurances Groupe s'assure du bon respect du processus.

Des processus similaires sont mis en œuvre localement dans chacune des filiales à l'international pour la conception ou l'évolution des produits IARD de ces filiales.

(c) Gestion de la souscription

Le risque de souscription se définit comme le risque que les primes ne couvrent pas les sinistres et les provisions de l'année. Il doit par ailleurs tenir compte des sinistres à venir au-delà de l'horizon annuel retenu pour la mesure de l'exigence de solvabilité.

La gestion de la souscription est établie en cohérence avec les objectifs de la politique Groupe de souscription qui vise à assurer la protection patrimoniale du Groupe et l'atteinte des objectifs de rentabilité en réduisant les risques de déviation par rapport au ratio combiné cible du Groupe.

Les règles de souscription sont définies dans le respect des traités de réassurance qui fixent les risques couverts et exclus, et les limites de couverture par objet de risque. Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit et revues régulièrement en cours de vie du produit.

Les entités font appel aux Directions Métiers ainsi qu'à la Direction de la Réassurance de Groupama SA pour les dérogations (nouveaux risques, risques hors limites...) sauf dispositions particulières applicables aux entités internationales et spécifiées dans la politique de réassurance (affaires facultatives des filiales internationales).

En tant que groupe d'assurance généraliste, Groupama a vocation à intervenir sur l'ensemble des métiers de l'assurance et des services associés. La gestion du risque de souscription repose sur trois piliers :

- la définition claire des risques à souscrire et des risques exclus par Métier/Marché ;
- des dispositifs mis en place aux niveaux du Groupe et des entités pour faire appliquer les politiques de souscription et de tarification ;
- une politique de prévention.

Politique de souscription par Métier/Marché

En Assurances Dommages, la politique de souscription est adaptée à chaque marché et aux métiers qui le concernent.

SUR LE MARCHÉ DES PARTICULIERS

Les contrats proposés sont principalement l'assurance automobile, la « multirisques habitation », et la responsabilité civile.

Ces risques sont des risques de masse à fréquence élevée qui sont peu concernés par les problématiques de coûts individuels des sinistres et donc de limites de souscription. À l'inverse, ils comportent des problématiques de cumul notamment du fait d'événements naturels.

SUR LE MARCHÉ AGRICOLE

Les contrats proposés couvrent :

- le risque climatique sur récoltes : les principales productions végétales sont assurables soit en Multirisques climatiques, soit en grêle ;
- le risque de mortalité animale et les dommages causés sur animaux, d'origine accidentelle et sanitaire (hors réputées contagieuses) ;
- le risque TMA (Tracteurs et Matériels Agricoles) qui est ouvert à l'ensemble des agriculteurs ou entreprises de travaux agricoles et aux forestiers, paysagistes ;
- le risque DAB/RC, c'est-à-dire assurance des dommages aux biens, de la responsabilité (RC professionnelle, RC produits livrés...) et de la protection financière de l'activité des professionnels de l'agriculture.

SUR LE MARCHÉ DES PROFESSIONNELS

Les contrats proposés assurent plusieurs types de risques :

- en Construction, les risques de chantier « Dommage Ouvrage » et « Tous risques chantier » ainsi que les risques de responsabilité (classique au titre d'une activité professionnelle et obligatoire dans le cadre de la RC décennale) des professionnels de la construction ;
- les risques liés à toute activité professionnelle *via* les Multirisques Professionnelles (MRP) des ACPS (Artisans, Commerçants, Prestataires de services) ;
- pour les professionnels de l'automobile (assurance Garages), les risques liés à toute activité professionnelle à l'exclusion des risques privés ;
- pour les Propriétaires Non Occupants (PNO) les risques relatifs aux biens mis en location par un propriétaire non occupant et les risques relatifs aux immeubles soumis au régime de la copropriété.

SUR LE MARCHÉ DES ENTREPRISES ET DES COLLECTIVITÉS ⁽¹⁾

Les contrats proposés permettent de couvrir pour les Entreprises et les Collectivités :

- les Dommages aux Biens ;
- la Responsabilité Civile, généralement souscrite en complément du Dommages aux Biens ;
- les Flottes Automobiles.

En complément des garanties d'assurance, des services peuvent également être proposés (services de prévention notamment).

Pour les risques d'Entreprises, le cœur de cible historique de Groupama est le secteur agro-alimentaire français.

Pour les Collectivités, le positionnement historique de Groupama a toujours été lié au monde rural et, de ce fait, le portefeuille se compose encore aujourd'hui essentiellement de petites communes. Par ailleurs, Groupama est également très présent dans le monde associatif.

En assurance Vie, le Groupe propose des contrats d'épargne et de retraite individuels, des contrats de prévoyance décès individuels, des contrats de retraite collective et des contrats de prévoyance décès souscrits dans un cadre collectif.

Dans le cadre de sa politique de souscription, le Groupe exclut certains produits (par exemple certains supports d'investissement « exotiques » dans les contrats d'épargne et de retraite) ou restreint la couverture de certaines garanties, compte tenu du niveau de risque qu'ils entraîneraient.

(1) Le marché des Collectivités comprend également le marché des Associations.

En assurance Vie, le risque de défaut de conseil est limité grâce à un dispositif de labellisation des réseaux qui met en adéquation la gamme d'offre et les compétences du commercial qui peut les proposer, à des parcours de formation et à des Outils d'Aide à la Vente permettant la découverte des besoins du client, de son profil d'investisseur et contrôlant l'adaptation de certains contrats à certains types de clients (par exemple âge maximum pour certaines offres).

En Assurance de Personnes Non Vie, le Groupe propose des contrats « complémentaires santé » individuels, des contrats de prévoyance individuelle couvrant les risques d'incapacité, d'invalidité, de dépendance et d'accidents de la Vie (contrats GAV), des contrats « complémentaires santé » collectifs souscrits par les entreprises au bénéfice de leurs salariés, des contrats de prévoyance collectifs souscrits par les entreprises au bénéfice de leurs salariés et qui les couvrent en cas d'arrêt de travail (risques incapacité et invalidité) et des contrats de prévoyance pour les agents de collectivités locales (APC).

L'assurance santé intervient en complément d'un régime de base. Depuis la mise en œuvre des contrats solidaires et responsables en 2002, il n'existe plus de règles de sélection lors de la souscription. Ainsi, les offres du Groupe ne comportent plus de questionnaire médical. Par ailleurs, les garanties des contrats sont viagères depuis la loi Evin, ce qui signifie l'absence d'actions de surveillance des risques individuels en portefeuille.

Pour les risques de Prévoyance, individuelle et collective, des formalités médicales sont effectuées lors de la souscription ou de l'affiliation, en fonction notamment du niveau de couverture demandé, de l'âge de l'assuré ou de la taille du Groupe assuré. Elles permettent alors de sélectionner les risques à l'entrée dans l'assurance et facilitent le contrôle médical lors du règlement des prestations. Elles contribuent donc au maintien de l'équilibre des contrats.

Par ailleurs, les contrats de Prévoyance présentent des exclusions pour certains sports ou professions dangereuses ; certaines combinaisons d'options, génératrices d'anti-sélection, sont également proscrites.

S'agissant de la Dépendance, des règles de souscription similaires sont appliquées et un dispositif spécifique de réassurance a été mis en place.

En Assurances collectives comme en Assurance du personnel communal (APC), le processus de souscription est adapté à la typologie d'offre et encadré par les outils mis à disposition des entités ; pour les offres sur mesure (destinées à des entreprises de taille moyenne ou importante et répondant à un cahier des charges précis), la tarification est réalisée par des équipes de souscripteurs experts.

Les affaires collectives importantes et/ou hors cibles doivent faire l'objet de co-souscription avec Groupama SA.

Au-delà d'un seuil (1 000 salariés pour les caisses régionales et Gan Assurances), les affaires entrent dans le domaine de co-souscription. De ce fait, les décisions d'indexation sont alors prises en commun entre l'entité et la Direction Métier et Groupama Gan Vie.

Dispositifs d'application des politiques de souscription et de tarification au sein du Groupe

À leur niveau, les caisses régionales et les filiales (yc Gan Assurances) précisent leur politique de souscription en coordination et dans le cadre des principes définis par les Directions Métier et la Direction des Filiales Internationales (selon le cas). Elles mettent en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de cette politique dans la sélection et la tarification des risques.

S'agissant des caisses régionales et comme indiqué *supra*, le Règlement général de réassurance (RGR) complété par des guides produit rédigés par les Directions Métier définit les risques couverts et interdits, les limites et les garanties, les modalités d'acceptation et de souscription et de gestion des sinistres.

Dans ce cadre, les entités du Groupe sont responsables de la souscription, de la production et de la gestion des sinistres. L'ensemble des risques est maîtrisé au travers de processus opérationnels régulièrement contrôlés ; leur formalisation et les incidents éventuels devant être recensés dans l'outil communautaire de gestion des risques OROP en cours de déploiement afin d'apporter les améliorations nécessaires (cf. § 3.4.5.13 Suivi des risques opérationnels).

Les entités font appel aux Directions Métiers ainsi qu'à la Direction de la Réassurance pour les dérogations (nouveaux risques, risques hors limites...). Les Directions Métiers assurent le suivi de ces dérogations et élaborent les mesures d'ajustements nécessaires (évolution des garanties, ajustement des équilibres techniques...).

Politique de prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques.

En matière de sécurité routière, le réseau des Centres Centaure rassemble sur l'ensemble du territoire français onze centres de formation à la conduite.

Le groupe est particulièrement actif sur les risques agricoles, cœur de cible historique sur lequel il est leader. À ce titre, sont réalisés par la Direction Agricole :

- des guides et des manuels de prévention des différents risques (à partir d'études techniques) ;
- la mise en place et l'animation d'instances de concertation et d'échanges avec les chargés de prévention des entités.

Le groupe est également actif dans le domaine de la prévention des risques d'entreprises (audit des risques avant souscription et imposition/recommandation de mesures de prévention), des collectivités (prévention des accidents de travail, des risques météorologiques) et des collectives (actions de prévention santé au travail).

Le parcours de formation labellisante des préventeurs, mis en place en 2014 a permis de former environ 200 collaborateurs des caisses régionales en 2015. Il sera reconduit, et enrichi de nouveaux modules en 2016.

Pour les événements naturels, Groupama-Predict permet aux communes assurées par Groupama et Gan Assurances de disposer de tous les moyens de prévention et d'information nécessaires pour faire face aux risques d'inondation, de tempête, de submersion marine ou de fortes chutes de neige.

En matière de prévention santé, de nombreuses prestations sont proposées aux assurés, dont certaines ne sont pas remboursées par le régime de base. Un site internet www.vivonsprevention.com a été mis en place. Les caisses régionales organisent régulièrement des événements animés par des experts sur des thématiques de santé.

(d) Suivi des risques émergents

Les travaux initiés en 2013 au sein de la DABS sur les risques émergents assurance ont permis d'établir un processus permettant d'identifier ces risques, de les suivre et par la suite de les évaluer.

Un premier travail a consisté à valider une définition de ces risques et déterminer le périmètre d'application.

Une liste de risques émergents a ensuite été établie sur le périmètre DABS et classée à partir de la structure du World Economic Forum (Risques Économiques, Risques Technologiques, Risques Environnementaux, Risques Géopolitiques, Risques Sociétaux).

En 2014 et 2015, les travaux de veille et de cotation ont été réalisés par les métiers sur les risques émergents sélectionnés par le comité de Direction de la Direction Assurances Banque et Services, dans le cadre d'une recherche de déclinaison opérationnelle.

3.4.5.6 Gestion des risques relevant de la Direction Actuariat Groupe

Le dispositif de gestion des risques assuré par chaque Direction Métiers Assurance (cf. *supra* § 3.4.5.5) est par ailleurs complété par le dispositif piloté par la Direction Actuariat Groupe dans le cadre de la mise en œuvre du modèle interne partiel Non Vie, dont l'ACPR a autorisé l'utilisation à partir de 2016 pour le calcul du capital de solvabilité requis du Groupe sur une base consolidée et de Groupama SA.

Ce modèle interne partiel dont la première utilisation remonte à 2011, porte sur les risques de souscription Non Vie (risque de prime, de réserve et risque catastrophe) et sur le périmètre des affaires apportées, en France métropolitaine, par les caisses régionales et Gan Assurances. À partir des historiques de données de sinistres et de primes, et de données sur les expositions, la modélisation consiste à calibrer sur l'ensemble des branches Non Vie des distributions statistiques de sinistralité permettant de déterminer les besoins de fonds propres correspondants.

Pour Groupama SA, ce modèle reflète mieux les risques de souscription d'un réassureur que ne le ferait la formule standard. Pour le Groupe, ce modèle permet également de mieux matérialiser les effets de diversification entre entités.

En complément de son utilisation pour calculer le capital de solvabilité requis, le modèle est également utilisé pour :

- les études de mise à jour du Règlement général de réassurance (RGR) ;
- les simulations de structure de réassurance externe ;
- l'allocation de capital économique par métier.

Les travaux relatifs au modèle interne partiel sont traités et validés à périodicité régulière (réunions mensuelles) au sein du Comité Groupe Modèle Interne (CGMI), présidé par le Directeur Audit, Risques et Contrôle Groupe. Le CGMI rapporte au Comité des Risques Assurances Groupe (cf. point 3.4.2.2).

3.4.5.7 Gestion des sinistres

Les principes et règles en matière de gestion sont définis dans la politique de souscription et provisionnement groupe. Ils sont présentés par métiers d'assurance dans les développements ci-dessous.

La Direction « Assurance Banque et Services » de Groupama SA assume, en complément des domaines d'intervention de maîtrise des risques présentés au point 3.4.5.5 (b) Conception des nouveaux produits et (c) Gestion de la souscription, pour le compte des entités françaises, la définition de la politique de règlement des sinistres et un rôle particulier en termes de maîtrise des risques, *via* une activité de co-gestion des sinistres.

(a) En assurance dommage

La politique de gestion des sinistres

La politique de gestion des sinistres Groupe s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers la recherche de solutions pour le client et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge sinistres.

Elle se décline autour de plusieurs lignes directrices, notamment :

- fixer, suivre et assurer la cohérence des objectifs sinistres des entités du Groupe ;
- disposer d'outils de suivi globaux permettant d'identifier l'évolution des différents coûts moyens sinistres et de mettre en place les actions correctives ;
- disposer d'applicatifs de gestion sinistres communautaires améliorant la productivité et diminuant les tâches à faible valeur ajoutée ;
- s'appuyer sur un réseau de prestataires communs aux entités et performants ;
- suivre la gestion des sinistres importants et en assurer la maîtrise du provisionnement (co-gestion) ;
- traiter les dossiers sinistres en procédure d'escalade (échelon de direction, et/ou conciliation, et/ou arbitrage) et certains types de dossiers ayant un impact « communauté des assureurs » (exemple : VGE (Véhicule Gravement Endommagé), incendie auto/DAB, Pool...).

La déclinaison opérationnelle de la politique Sinistres est orchestrée par chaque entité dans le cadre de l'animation et du pilotage de la Direction Sinistres Groupe, de la Direction des Professionnels pour la Construction et de la Direction Agricole pour les Grandes Cultures.

Elle concerne la branche IARD et les sinistres matériels et corporels correspondants. Le périmètre couvert regroupe la France (caisses régionales, Gan Assurances, Amaline...) et les filiales internationales pour certains risques.

Le principe de la co-gestion des sinistres en France et à l'international

La gestion conjointe (appelée aussi co-gestion) avec les caisses régionales Groupama, inscrite dans le Règlement général de réassurance, est étendue depuis 2001 aux dossiers sinistres de Gan Assurances et concerne les sinistres dépassant un seuil prédéfini.

La co-gestion vise à sécuriser la charge de sinistres du Groupe. Elle permet d'identifier les sinistres les plus coûteux ou complexes, d'en suivre l'évolution, d'accompagner les analyses de responsabilité et d'estimation de préjudices des entités, et de répondre aux impératifs de contrôle des réassureurs externes et de Groupama SA dans son rôle de réassureur interne.

À l'international, les sinistres supérieurs à 10 millions d'euros font l'objet d'une procédure de co-gestion avec la Direction des Sinistres de Groupama SA.

(b) En assurance de personnes Non Vie

La politique Groupe de gestion des sinistres en assurance de personnes Non Vie, vise, comme dans les autres métiers d'assurance, à concilier la qualité du service rendu au client et la maîtrise de la charge sinistres.

La gestion des sinistres est du ressort de chaque entité sauf en cas de délégation de gestion.

La gestion des sinistres Assurance du personnel communal (APC) est confiée à un gestionnaire spécialisé (CIGAC filiale à 100 % de Groupama SA) qui en fonction des dossiers peut proposer un service d'aide au retour à l'emploi assuré par un prestataire externe.

Le dispositif de lutte contre la fraude coordonné par Groupama SA au sein de la Direction Sinistres est opérationnel en prévoyance décès/invalidité.

(c) En assurance Vie

La politique de gestion des sinistres menée par le Groupe s'articule également autour d'une gestion de qualité tournée vers les besoins du client et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge sinistres.

La gestion des sinistres est du ressort de chaque entité sauf en cas de délégation de gestion et se fait sur la base des politiques et règles Groupe.

Dans le cas de Groupama Gan Vie, la gestion est organisée par pôle, Individuel et Collectif.

La Direction Individuelle est en charge de la gestion des contrats individuels commercialisés par les réseaux Gan Assurances, Gan Prévoyance et Gan Patrimoine. Dans les caisses régionales Groupama, la souscription et la gestion des contrats sont déléguées à des unités de gestion spécialisées au sein des pôles Vie de ces caisses.

La Direction Collective gère les contrats collectifs sauf délégations accordées notamment aux courtiers.

Des mandats de délégations de gestion formalisent les relations et obligations réciproques entre Groupama Gan Vie et chaque délégataire. Dans les caisses régionales Groupama, la souscription et la gestion des contrats sont également déléguées à des unités de gestion spécialisées.

3.4.5.8 Provisionnement des engagements techniques

Les principes et règles de provisionnement veillant à maintenir un niveau de prudence dans le calcul des provisions sont décrits dans la politique de souscription et provisionnement Groupe approuvée par le conseil d'administration de Groupama SA du 18 juin 2015. Sont définis dans ce cadre les principes, règles et procédures adoptés en matière de provisionnement dossier/dossier et d'évaluation des provisions comptables.

La Direction Actuariat Groupe (DAG) a défini, à compter de 2006, le cadre d'un rapport actuariel annuel visant, pour chaque entreprise d'assurance Non Vie du Groupe, à présenter les modalités de calcul des provisions de sinistres et à analyser les résultats, au regard notamment de l'appréciation de l'espérance mathématique des charges de sinistres et de la provision pour risques et incertitude correspondante. Dans ce cadre, la DAG reçoit et vérifie chaque année les rapports actuariels des entités. Les rapports des entreprises Non Vie les plus significatives font l'objet d'une certification externe.

Au sein de la Direction Financière Groupe, la Direction Pilotage et Résultats Groupe (DPRG) participe à la revue des études actuarielles des entités Non Vie France et internationales. Elle s'assure en particulier du pilotage du résultat dans le respect des normes de provisionnement fixées par la Direction Actuariat Groupe.

La DPRG, en liaison étroite avec la DABS, établit pour le périmètre des caisses régionales les normes provisionnelles de sinistralités graves, climatiques et de variations de provisions de sinistres (boni/mali) qui s'inscrivent dans le cadre des équilibres techniques à respecter.

Différentes méthodes et certifications sont utilisées en Assurances de Personnes :

- en assurances de personnes individuelles, un actuair indépendant agréé une table de maintien en incapacité de travail en cas de maladie et une table de maintien en incapacité de travail en cas d'accident ;
- en assurance du personnel des collectivités, un actuair indépendant établit une méthode de provisionnement prenant en compte la spécificité du risque APC. Cette méthode est validée par la Direction Actuariat Groupe ;
- en assurances collectives, les Directions Métiers de Groupama SA et de Groupama Gan Vie définissent pour le compte des entités concernées, suivant les particularités des produits, les méthodes de provisionnement (modalité de calcul, de clôture des dossiers) en conformité avec les règles professionnelles et le Code des assurances (taux, tables). Elles en assument la diffusion et visent à s'assurer de leur mise en œuvre au sein du Groupe.

Les autres provisions techniques (Provision pour risque croissant, Provision pour risque en cours, Provision pour sinistres non encore manifestés...) sont calculées conformément à la réglementation locale en vigueur.

Pour les contrats retraite comportant le risque de longévité, les provisions sont généralement calculées avec les tables réglementaires locales.

Depuis 2014, un comité de gestion des provisions techniques a été créé au sein de Groupama SA. Il est composé des représentants de la Direction Financière (Direction Pilotage et Résultats Groupe, Direction Actuariat Groupe) et de la DABS (Direction Réassurance, Directions Métiers) de Groupama SA. Ce comité, animé par la Direction Financière, se réunit de manière trimestrielle. Il est chargé de coordonner les travaux au sein des groupes de travail de Groupama SA et du sous-groupe de travail provisionnement (avec les caisses régionales, 3 fois par an), de proposer les meilleures pratiques et de définir des orientations pour le provisionnement des dossiers en co-gestion.

En assurance Vie, le dispositif de suivi des contrats à taux garantis fait partie du dispositif global de suivi du risque de taux, qui intègre le risque de hausse et de baisse des taux. Le risque est géré au niveau des entités France et internationales et au niveau du Groupe par la Direction Financière Groupe.

Au niveau des entités Vie et de la Direction Financière Groupe, des études Actif/Passif sont ainsi menées visant :

- à mesurer la capacité à servir des taux compétitifs, à apprécier le risque de rachats dans les scénarios de hausse des taux et à respecter les garanties de taux dans les scénarios de baisse des taux ;
- à calibrer des stratégies d'actif adaptées.

Ces travaux sont présentés et validés par le management des sociétés concernées dans le cadre des comités Actif/Passif et des comités d'allocation d'actif trimestriels. Ils sont complétés de mesure du risque Solvabilité II.

3.4.5.9 Gestion de la réassurance

La politique Groupe de Réassurance qui décrit les principes et règles définis par le Groupe en termes de réassurance a été approuvée par le conseil d'administration de Groupama SA du 18 juin 2015. La politique précise à cet égard les principes clés du processus de réassurance (réassurance interne des caisses régionales par Groupama SA et de cession en réassurance externe de Groupama SA et de ses filiales) et de maîtrise des risques de réassurance en lien avec les objectifs du Groupe en la matière :

- protection des fonds propres et de la solvabilité du Groupe et des entreprises du Groupe ;
- réduction de la volatilité associée au profil de risque assurance du Groupe, afin de le maintenir dans les limites de sa tolérance au risque ;
- quantification et limitation de l'impact d'événements extrêmes dans les comptes du Groupe en transférant une partie de la sinistralité potentielle associée *via* la structuration et le placement de programmes de réassurance ;
- limitation du risque de contrepartie vis-à-vis des réassureurs.

Elle décrit également la gouvernance du dispositif, les rôles et responsabilités des parties prenantes ainsi que les dispositifs de suivi, de reporting et de contrôle interne.

Les développements ci-dessous détaillent les principes et modalités de contrôle interne de gestion de la réassurance interne et externe.

(a) Gestion de la réassurance interne

Contrôle de la réassurance interne des caisses régionales

Groupama SA est le réassureur des caisses régionales de Groupama. Le cadre et les modalités de fonctionnement de la réassurance interne sont définis dans la convention de réassurance.

La bonne application des conditions de réassurance interne est pilotée au sein de la DABS par :

- la Direction de la Réassurance pour les aspects de comptabilité technique et de placement en facultatives ;
- les Directions Métier Assurances pour les procédures de co-souscription et de co-gestion des sinistres.

Ces procédures sont formalisées dans la Section II de la convention de réassurance, intitulée « Règlement général de réassurance », dont les modalités, notamment les seuils de réassurance, sont réexaminées chaque année.

Concernant les activités de co-souscription et de co-gestion sinistres, les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne sont présentés respectivement dans les parties 3.4.5.5 et 3.4.5.7.

Les principales procédures de contrôle mises en place par la Direction de la Réassurance sont présentées ci-après.

CONTRÔLE INTÉGRÉ

Le calcul des cessions de réassurance des caisses régionales est réalisé par un applicatif informatique spécialisé (IRIS), dont les données de base sont saisies ou transmises par fichier par les caisses régionales. Son fonctionnement est décrit dans une documentation détaillée. Le paramétrage des modalités de réassurance annuelles (présentées dans le document Groupama mis à jour annuellement « Modalités de Réassurance »), accessibles dans l'applicatif, est vérifié par les responsables concernés des caisses régionales.

Les sinistres excédentaires réassurés sont au préalable validés par les caisses régionales et par la Direction Sinistres de la Direction Assurances, Banques et Services de Groupama SA (cf. § 3.4.5.7) sur la base d'un applicatif « Avis de Sinistres » interfacé avec l'applicatif de la réassurance interne.

La gestion des rentes Non Vie est réalisée par un applicatif dédié, interfacé avec l'applicatif de la réassurance interne (IRIS).

L'enregistrement et la comptabilité technique des affaires facultatives des caisses régionales sont réalisées par un applicatif dédié (SAFARI) dont les données sont saisies par la Direction Réassurance Interne, vérifiées et validées par les caisses régionales ; son fonctionnement est décrit dans une documentation détaillée, il est interfacé avec l'applicatif de calcul des cessions de réassurance des caisses régionales (IRIS).

TESTS DE CONTRÔLE

Au sein de la Direction Réassurance Interne, le département Acceptations-Prévisions de la Direction Réassurance Interne contrôle l'exactitude des règles de calcul écrites par le département Comptabilité Réassurance dans l'applicatif informatique spécialisé.

Le secteur Réassurance de chaque caisse régionale contrôle en outre l'exactitude des paramètres de calcul de la réassurance saisis par le département Comptabilité Réassurance de la Direction Réassurance Interne de Groupama SA dans l'applicatif informatique spécialisé.

Les résultats des opérations de réassurance interne provenant de chaque caisse régionale sont contrôlés :

- par la caisse régionale concernée avant signature des états d'approbation des cotisations et sinistres ;
- par le département Analyse et Contrôle de Gestion caisses régionales au sein de la Direction Pilotage et Résultats Groupe, par rapprochement avec les prévisions de la caisse régionale et avec le budget Groupama SA ;
- par le secteur Comptabilité Sociale au sein de la Direction Pilotage et Résultats Groupe dans le cadre de l'enregistrement des opérations dans les comptes sociaux de Groupama SA.

En complément des procédures, les comptes techniques établis par la Direction Réassurance Interne sont présentés et explicités aux commissaires aux comptes, qui réalisent des tests sur le paramétrage de l'applicatif IRIS et sur des modules de calcul qu'ils choisissent.

Le département Acceptations-Prévisions de la Direction Réassurance Interne contrôle l'exactitude des règles de calcul écrites par le département Comptabilité Réassurance de la Direction Réassurance Interne dans l'applicatif informatique spécialisé.

Le secteur Réassurance de chaque caisse régionale contrôle en outre l'exactitude des paramètres de calcul de la réassurance saisis par le département Comptabilité Réassurance de la Direction Réassurance Interne de Groupama SA dans l'applicatif informatique spécialisé.

Les résultats des opérations de réassurance interne provenant de chaque caisse régionale sont contrôlés :

- par la caisse régionale concernée avant signature des états d'approbation des cotisations et sinistres ;
- par le département Analyse et Contrôle de Gestion caisses régionales au sein de la Direction Pilotage et Résultats Groupe, par rapprochement avec les prévisions de la caisse régionale et avec le budget Groupama SA ;

› par le secteur Comptabilité Sociale au sein de la Direction Pilotage et Résultats Groupe dans le cadre de l'enregistrement des opérations dans les comptes sociaux de Groupama SA.

En complément des procédures, les comptes techniques établis par la Direction Réassurance Interne sont présentés et explicités aux commissaires aux comptes, qui réalisent des tests sur le paramétrage de l'applicatif IRIS et sur des modules de calcul qu'ils choisissent.

Contrôle de la réassurance interne des filiales

Concernant les acceptations de Groupama SA sur les traités des filiales, comme pour l'ensemble des acceptations du Groupe, la Direction des Cessions Externes en Réassurance (« DCER », cf. § 3.4.5.9 b) procède à l'enregistrement des comptes des cédantes au fur et à mesure de leur réception.

De plus, pour les filiales dont la comptabilité technique de la réassurance cédée est gérée par la DCER, les contrôles effectués par cette dernière permettent de gérer précisément la parfaite cohérence entre la cession de la filiale et la part acceptée par Groupama SA.

Les filiales qui gèrent elles-mêmes leur comptabilité technique de réassurance cédée, transmettent à la DCER les informations permettant de prendre en compte les estimations à plus proche date. Ce travail concourt également à la construction des états de rapprochement de la consolidation.

(b) Gestion des cessions en réassurance externe

Principes et organisation régissant la réassurance externe du Groupe

Ces principes sont mis à jour chaque année par la Direction Générale de Groupama SA, sur proposition de la Direction Réassurance qui est rattachée à la Direction Assurances Banque et Services depuis le 1^{er} janvier 2015. La détermination des niveaux de rétention et des plafonds de couverture de Groupama SA et du Groupe est effectuée avec l'assistance de courtiers en réassurance sur la base de l'exposition des portefeuilles en termes techniques (engagements d'assurance) et financiers (niveaux des fonds propres).

La mise en œuvre opérationnelle de la politique générale de cession et des orientations arrêtées pour chaque renouvellement est réalisée selon les modalités prévues à la charte « Définition des missions de la Direction des Cessions Externes de Réassurance ». La détermination du programme de réassurance annuel de Groupama SA comme de l'ensemble des filiales d'assurance de Groupama SA est ainsi pilotée par la Direction des Cessions Externes de Réassurance (« DCER ») au sein de la Direction Réassurance. Ce travail est effectué en concertation avec les responsables concernés de Groupama SA ou de chaque filiale, sur la base des données relatives aux portefeuilles d'assurance en cours. Ainsi, chaque année, la DCER organise au moins une réunion visant à arrêter les caractéristiques du programme de réassurance pour l'exercice suivant. Pour le programme de réassurance couvrant le portefeuille des caisses régionales, les décisions associent le Directeur Réassurance de Groupama SA et le responsable de la réassurance interne.

Procédures de contrôle

De façon générale, la DCER assume au niveau du Groupe pour les filiales détenues à 100 % le contrôle de la bonne application des normes et procédures en matière de cession en réassurance pour les traités obligatoires et établit un suivi sur base déclarative des cessions facultatives. Depuis 2009, les contrôles ont été renforcés à travers la mise en place des nouvelles règles sur les limitations

de plins de souscription en assurance directe et sur les activités de fronting.

La DCER assume la comptabilité de la réassurance de Groupama SA et des filiales françaises. Dans ce cadre, elle vérifie les sinistres réassurés, les assiettes de primes, ainsi que les informations spécifiques requises par les réassureurs.

La DCER met en œuvre les procédures suivantes, selon les risques concernés :

- › pour ses propres opérations de gestion, sur un contrôle intégré : sur la base du logiciel spécialisé en réassurance SIGRE, qui comporte des modules de contrôle de surveillance et d'alerte ;
- › pour la maîtrise du risque tempête en France, des modélisations/simulations de dommages à caractère catastrophique sont réalisées à partir de logiciels experts par les courtiers de réassurance ou des organismes spécialisés (tel RMS). Ces derniers procèdent également pour le compte de Groupama SA à des études des risques catastrophiques (tremblement de terre, inondation...) des filiales exposées (Italie, Portugal, Hongrie, Turquie, Grèce, Roumanie, Bulgarie...).

Afin de mieux cerner les engagements du Groupe, d'importants travaux ont été réalisés au cours des années récentes portant sur l'ensemble des risques tempête du Groupe afin d'avoir une évaluation homogène des risques dans toutes les entités du Groupe, évaluation partagée avec les Directions Métiers et les opérationnels.

Le processus d'évaluation des engagements a ainsi été fiabilisé avec d'une part l'audit et la maîtrise des bases de données et d'autre part une approche harmonisée de la valorisation des capitaux assurés à partir des données source. Une méthodologie commune dans ses principes, tout en prenant en compte les spécificités régionales à travers un plus grand nombre de paramètres utilisés, est ainsi déployée.

Ces valorisations améliorées ont également été utilisées dans le cadre du programme de réassurance du Groupe pour déterminer de façon la plus exacte que possible la modélisation d'un sinistre bicentenaire avec l'outil de modélisation RMS ;

- › pour la maîtrise du risque de conflagration en France, des travaux de géolocalisation et de recherche de concentration géographique maximum de risques sont réalisés avec le support de courtiers de réassurance. Ces derniers procèdent également à la réalisation de scénarios catastrophe auxquels sont associées des indications de probabilité de survenance ;
- › pour la maîtrise des risques de gestion provenant des entités qui restent propriétaires des données fournies à la réassurance externe, un contrôle de 2^e niveau est mis en œuvre soit par la DCER soit de façon déléguée :
 - pour les sociétés d'assurance France dont la DCER assure la comptabilité réassurance, vérification des sinistres réassurés, des assiettes de primes, et des informations spécifiques requises par les réassureurs,
 - pour les sociétés dont la DCER n'assume pas la comptabilité, vérification de la cohérence des données nécessaires à la mise en place des traités de réassurance, à leur placement et leur suivi : informations statistiques et techniques, vérification du respect des procédures groupe, que ce soit en matière de bonnes pratiques en cession ou de bonne application des règles de sécurité en respectant la liste des réassureurs admis par le comité de sécurité réassurance groupe.

Procédures de reporting

Les services de la DCER réalisent un reporting interne hebdomadaire (placements en cours), mensuel (faits marquants) et trimestriel (revue comptable à chaque clôture) au Directeur. Ce dernier présente un bilan de renouvellement annuel à la Direction Générale de Groupama SA pouvant être mis à jour à tout moment, ainsi que des bilans intermédiaires pré- et post-renouvellement externe comportant la demande de validation par la Direction Générale de Groupama SA, des niveaux de protection et axes de politique générale de cession externe à arbitrer chaque année, ces informations étant présentées au conseil d'administration des sociétés d'assurance françaises conformément à la réglementation en vigueur.

Rapport sur la réassurance

Le rapport sur la réassurance de Groupama SA est établi chaque année par la DCER, puis présenté au conseil d'administration et communiqué à l'ACPR. Ce rapport présente la politique du Groupe en matière de cessions en réassurance et les modalités de sa mise en œuvre (incluant les procédures générales), ainsi que le rapport du renouvellement du programme de réassurance de Groupama SA pour l'exercice en cours.

3.4.5.10 Suivi et gestion des placements

Les méthodes et le dispositif de contrôle de la gestion des placements sont détaillés au point 3.4.4 (voir *supra*).

3.4.5.11 Gestion des risques relatifs aux prêts, garanties et opérations hors bilan

Groupama SA, en sa qualité de holding de tête, assure la centralisation et le suivi des opérations de financement et de garantie, tant en interne qu'en externe. Ce suivi est effectué de manière permanente par la DFG en liaison avec la Direction Juridique Groupe au sein du Secrétariat Général, et un compte-rendu est préparé pour l'ACPR dans le cadre du dossier de solvabilité ajustée.

3.4.5.12 Suivi de la solvabilité et de la rentabilité

Les principes de suivi de la solvabilité et de la rentabilité sont définis dans le cadre de la politique Groupe de gestion du capital validée par le conseil d'administration de Groupama SA.

Dans l'environnement Solvabilité II, le risque de solvabilité est suivi trimestriellement *via* le calcul du ratio de solvabilité Groupe et entité.

La Direction des Investissements mesure annuellement la sensibilité de ces ratios à plusieurs environnements de marché.

À partir des travaux de la planification stratégique et opérationnelle, les ratios de couverture Solvabilité II du Groupe et des entités sont projetés sur trois ans selon plusieurs scénarios (centraux et stress tests) et analysés dans le cadre de l'ORSA.

Le suivi des résultats et des objectifs de contribution des entités au ROE Groupe sont suivis dans le cadre du dispositif présenté au point 3.4.1.3 a). Des analyses *ad hoc* sont réalisées a minima annuellement afin de comparer les résultats réalisés et projetés dans le cadre de la PSO aux objectifs de contribution au ROE Groupe.

Le suivi de la rentabilité et du pilotage de la rentabilité des capitaux requis est intégré dans la démarche budgétaire et le pilotage stratégique des entités cf. § 3.4.1.1. L'objectif est de maîtriser la rentabilité des métiers et leur volatilité après réassurance, sur

la période de la planification stratégique et opérationnelle. Des indicateurs spécifiques intégrant le besoin de capital solvabilité 2 sont calculés, analysés et suivis sur les périmètres des métiers d'assurance Non Vie en Modèle Interne Partiel, tels que détaillés au point 3.4.5.2.

Dans l'environnement Solvabilité I, la Direction Pilotage et Résultats Groupe, au sein de la Direction Financière Groupe procède chaque année au calcul de la solvabilité ajustée du Groupe, en application de la réglementation. Ce calcul fait l'objet d'une revue de cohérence par les commissaires aux comptes, et la Direction Financière Groupe établit le rapport de solvabilité de Groupama SA.

Par ailleurs, la DI effectue un suivi régulier de la solvabilité et de la couverture des engagements réglementés de Groupama SA et de ses filiales :

- vérification des marges de solvabilité à partir des éléments transmis par les filiales ;
- vérification de la couverture des engagements réglementés (caractère suffisant et qualité des éléments admissibles) ;
- vérification et décision des modalités d'affectation des résultats annuels des filiales.

La DI assure par ailleurs un suivi particulier, notamment en ce qui concerne :

- l'équilibre « emploi-ressources » de Groupama SA ;
- l'évolution de l'activité de holding de Groupama SA ;
- l'évolution de la marge de solvabilité combinée entre deux arrêts comptables.

Enfin, la DI suit la déformation et mesure la sensibilité de la marge de solvabilité réglementaire combinée de Groupama et de l'excédent de capital selon les modèles des agences de notations.

3.4.5.13 Suivi des risques opérationnels

(a) Organisation générale

En matière de gestion des risques opérationnels, la politique de gestion des Risques Opérationnels du Groupe et de Groupama SA a été approuvée par le conseil d'administration de Groupama SA du 27 mai 2015. Cette politique définit le cadre de référence qui fixe les principes et règles de gestion des risques potentiels et avérés qui affectent le Groupe.

La Direction Contrôle Permanent et Conformité Groupe pilote et supervise le dispositif de gestion des risques opérationnels pour l'ensemble du Groupe, la Direction des Risques Groupe assurant un rôle similaire pour les risques d'assurance et les risques financiers, en liaison directe avec les caisses régionales, les filiales d'assurances, financières, de service et de moyens.

Le groupe a opté pour une approche dite par processus pour gérer les risques opérationnels auxquels il est exposé. Cette démarche permet d'identifier et d'évaluer pour chaque activité, les risques qui les menacent et les dispositifs de maîtrise qui sont mis en œuvre.

Le principe repose sur la formalisation des processus de chaque entreprise, de la détermination des risques opérationnels susceptibles d'affecter ces processus et sur l'identification des éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants, en se référant au référentiel groupe des processus et à la nomenclature groupe des risques opérationnels mis à disposition des entreprises.

Dans ce cadre, dix Risques Opérationnels Majeurs ont été identifiés au niveau Groupe et leur suivi est réalisé tant au niveau entreprise qu'au niveau Groupe. Le dispositif de suivi des risques opérationnels majeurs fonctionne comme pour les risques assurance et financiers à partir d'un réseau de propriétaires de risques avec un pilotage et une animation de l'ensemble du dispositif par les Directions Risques et/ou Contrôle Permanent/Conformité du Groupe. Il s'appuie notamment sur une analyse par scénario (un scénario intermédiaire et un scénario extrême définis au niveau Groupe) déterminé pour chaque risque majeur et sur lequel chaque entreprise du Groupe est amenée à se prononcer en évaluant le risque opérationnel auquel elle est exposée dans le cadre dudit scénario. La mise en place de plans de maîtrise des risques opérationnels majeurs groupe est effectuée par les propriétaires de risques Groupe et est déclinée dans les entreprises du Groupe.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques opérationnels majeurs groupe est, quant à lui, assuré par le Comité des Risques Opérationnels Groupe (cf. *supra* § 3.4.2.2 a).

En matière de contrôle permanent, les actions du Groupe se sont prolongées en 2015 avec la poursuite du déploiement de la démarche au sein de l'ensemble des entités du Groupe, tant en contrôle permanent de niveau 1 que de niveau 2 (cf. *supra* § 3.4.2.2 a) la tenue d'ateliers *ad hoc* sur le sujet).

Les collaborateurs de la Direction Contrôle Permanent et Conformité Groupe (en collaboration avec la Direction des Filiales Internationales pour les filiales concernées) ont maintenu tout au long de l'année leur accompagnement auprès de chaque entité pour les assister sur la mise en œuvre de ce chantier.

En matière de Management de Continuité d'Activité, la politique de continuité d'activités groupe et Groupama SA qui sert de fil conducteur à la mise en œuvre des Plans de Continuité d'Activité (PCA) de l'ensemble des entités du Groupe a été actualisée et approuvée par le conseil d'administration de Groupama SA du 27 mai 2015.

Les différentes caractéristiques nécessaires à la gestion des trois cas d'indisponibilité majeure, du personnel, des immeubles et des systèmes d'information, sont identifiées et documentés au sein des entités. Il s'agit du Plan de Gestion de Crise (PGC), du Plan de Communication (PCOM), du Plan de Gestion du Personnel (PGP), du Plan de Continuité Métier (PCM), du Plan de Repli Utilisateur (PRU), du Plan de Secours Informatique (PSI), du Plan de Retour à la Normale (PRN) et du Maintien en Condition Opérationnelle (MCO).

De plus, des apports méthodologiques ont été réalisés grâce à la formalisation de fiches pratiques normatives visant à décrire très concrètement les éléments nécessaires au déclenchement et à la mise en œuvre d'un PCA notamment sur le PCM, le PRU, le PSI... ainsi que le contenu du Plan de Gestion de Crise, de la cinématique de test ou encore la procédure d'alerte en cas de sinistre. Enfin, des exercices de secours informatique d'une part et de repli utilisateur d'autre part, ont été réalisés pour une majorité d'entités du Groupe.

Sur le périmètre international, une évaluation de la maturité des plans de continuité d'activité a été conduite en 2015 par la Direction des Filiales Internationales en collaboration avec G2S afin d'en mieux assurer le pilotage.

Enfin, le déploiement de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels auprès des entités du Groupe s'est poursuivi sur 2015. L'outil déployé permettra d'avoir une vision transverse des risques au niveau du Groupe et de répondre aux exigences de sécurisation et de traçabilité des contrôles permanents.

(b) Modes de commercialisation des produits de l'entreprise

Les contrôles à mener dans ce domaine s'exercent dans le cadre du contrôle interne de chaque entité d'assurance du Groupe.

La déclinaison opérationnelle de la recommandation ACPR et de la position AMF du 8 janvier 2013 sur la connaissance du client s'est poursuivie en 2015 au travers de deux montées de version de l'outil d'aide à la vente ISICLIC du Groupe (périmètre France) visant à renforcer la conformité des dispositifs de « recueil des informations relatives à la connaissance du client dans le cadre du devoir de conseil en assurance Vie ». Un module de formation Groupe correspondant a été déployé préalablement à la montée de version d'octobre 2015 dans les entités du Groupe.

Parallèlement, le Groupe a procédé à l'actualisation du dispositif d'évaluation des commerciaux des caisses régionales dans le cadre de la « labellisation » de ces derniers.

Groupama SA ne dispose pas pour sa part de réseau de vente propre et ne distribue pas directement, hormis de façon marginale, de contrats d'assurance.

(c) Contrôle des moyens logistiques et des systèmes d'information

Description de l'organisation interne

Les moyens logistiques et les systèmes d'information sont gérés par le GIE Groupama Supports & Services (G2S). Outre Groupama SA, Groupama Supports & Services assume les fonctions de gestion des achats, systèmes d'information (SI) et moyens logistiques pour l'ensemble de ses membres à savoir les caisses régionales, la majorité des filiales France de Groupama SA et certaines des filiales internationales. L'ensemble des dispositifs décrit ci-dessous s'applique à la totalité des clients du GIE.

Le Directeur Général et ses Directeurs composent le Comité de Direction Générale de Groupama Supports et Services.

Le comité de direction s'appuie désormais sur un modèle d'organisation composé comme suit :

- ▶ un comité de direction pour chaque direction métier (Informatique, Logistique et Achats) ;
- ▶ des comités d'orientation par lignes métiers ;
- ▶ un comité de coordination SI ;
- ▶ une fonction audit rattachée à la Direction Générale ;
- ▶ une fonction gestion des risques rattachée à la Direction Générale.

La gestion des risques, qui couvre les fonctions de sécurité, contrôle interne, conformité, gestion des risques et assurance risques d'exploitation, est assumée au sein de Groupama Supports et Services par la Direction Pilotage, Contrôle de Gestion et Risques.

- ▶ Le pôle Risques et Contrôle interne a pour mission de s'assurer de la qualité de l'environnement de contrôle dans le respect des exigences définies par le Groupe, avec un rôle de veille auprès de la Direction Générale concernant l'efficacité des contrôles permanents et la mise en place des dispositifs de maîtrise des risques dans l'ensemble des directions de l'entreprise. Il a également en charge la mise en œuvre et le maintien en conditions opérationnelles des plans de continuité d'activités du GIE.

➤ Le pôle Sécurité, Secours et conformité est en charge de la rédaction des politiques de sécurité, du secours et de la conformité ainsi que de leur bonne application, tant sur les aspects système d'information que sur ceux relatifs à la sécurité des personnes et des locaux. De ce fait, ce pôle traite aussi :

- de la sécurité des SI, et contribue activement à la lutte contre les intrusions et les piratages ;
- de la sécurité des immeubles d'exploitation et de leur conformité réglementaire ;
- du Plan de Repli Utilisateur ;
- des réponses aux exigences en matière de responsabilité sociale et environnementale (document unique, bilans carbone...).

Le pôle sécurité anime également la gouvernance de la sécurité Informatique à l'échelle du Groupe.

L'avancement de l'ensemble des plans d'amélioration/remédiation concernant la logistique et l'informatique fait l'objet d'un suivi régulier en comité de direction G2S.

Depuis 2015, les dispositifs de maîtrise des risques sont examinés trois fois par an par le Comité des Risques de G2S, en présence du Directeur Général et des membres du comité de direction. Le suivi des Risques Majeurs Entité (RME) de G2S est intégré à ce comité.

Chaque année, un rapport de contrôle interne spécifique à Groupama Supports & Services est établi et présenté au conseil d'administration du GIE.

La gouvernance Informatique et Logistique

La stratégie, l'organisation et les budgets des lignes informatique et logistique, les relations opérationnelles entre Groupama Supports et Services et ses clients (dont Groupama SA), ainsi que le niveau de qualité des prestations informatiques, sont pilotés par diverses instances de gouvernance :

COMITÉ OPÉRATIONNEL (COMOP) INFORMATIQUE

Ce comité trimestriel réunit les Directeurs Informatiques des entités clientes de G2S (Groupama SA, caisses régionales, filiales France). Il arbitre notamment les questions relatives à la fiabilité et la sécurité des systèmes d'information.

GRUPE DE TRAVAIL (GT) LOGISTIQUE

Ce comité trimestriel est composé des responsables logistiques des entités clientes et de la Direction Logistique G2S. Il pilote la recherche de synergies sur le périmètre logistique.

COMITÉS DE DOMAINE

Il existe 4 Comités de Domaine : Assurance et Distribution, Vie Collective, IAEC (Incendie Accident Entreprises et Collectivités), Pilotage Comptabilité Réassurance Fiscalité.

Ils sont composés des représentants des Directions des caisses régionales, des responsables des Directions Métiers Groupama SA, des responsables des filiales France, des managers de la Relation Clients et des représentant G2S pour les quatre domaines.

Dans un souci d'efficacité, une fusion des comités de domaine IAEC et Vie Collective est planifiée début 2016 afin de présenter aux caisses régionales, dans une instance unique, tous les projets qui seront réalisés tant par G2S que Groupama Gan Vie.

Ces comités permettent pour chaque métier de :

- s'assurer de la validité et de la représentativité de l'expression des besoins ;

- valider la bonne exécution des projets informatiques en fonction des priorités métiers ;
- arbitrer les demandes d'évolutions informatiques ;
- proposer les trajectoires budgétaires des métiers.

COMITÉ DE LA RELATION CLIENT

Ce comité constitue l'interface entre chaque client et G2S ; il traite tant du périmètre informatique que du périmètre logistique pour chaque client :

- suivi de l'avancement des projets ;
- arbitrage de demandes d'évolution du client ;
- instruction des dossiers communautaires suivis aux Comités de Domaine ;
- pilotage du budget.

Il se réunit mensuellement ou trimestriellement en fonction des clients.

Il est composé des clients (dont Groupama SA), du manager de la Relation Clients et des représentants des directions concernées de G2S.

COMITÉ DES CLÉS

Le comité des clés, en charge des modalités de facturation aux clients des prestations Informatiques de G2S a poursuivi ses travaux en 2015 selon un rythme trimestriel. 5 dossiers ont été instruits et validés. Par ailleurs, 2015 a vu la mise en place d'un comité des clés dédié aux prestations Logistiques et Achat.

L'environnement de Contrôle interne de G2S

Conformément aux missions du pôle « Risques & Contrôle Interne », le dispositif de Contrôle Interne mis en place au niveau du GIE s'appuie sur un environnement de contrôle qui s'intègre au fonctionnement courant des activités pour chaque métier, en adéquation avec la démarche groupe d'approche par les processus.

Il est composé d'un référentiel des processus de l'entreprise pour les trois lignes métiers du GIE et ses fonctions supports. Un dispositif d'animation piloté par le contrôle interne est en place avec des responsables de processus dédiés. L'objectif est de déterminer les axes et actions d'optimisation, de garantir un niveau de maîtrise basé sur des preuves de contrôle et un enregistrement de ces éléments de contrôle dans l'outil groupe OROp.

En 2015, Le déploiement de la démarche de formalisation des exigences de contrôles permanents de niveau 1 (Fiches Descriptives de Contrôle Permanent) dans l'outil communautaire OROp a été réalisé sur les processus cœur de métier :

- gérer les Systèmes d'Information ;
- gérer la Logistique ;
- gérer les Achats et les Approvisionnements.

2016 verra la finalisation de la formalisation des exigences de contrôles permanents sur les processus supports ainsi que l'activation progressive de la mise en œuvre des contrôles permanents de niveau 1 et le renseignement des résultats dans OROp sur l'ensemble du périmètre.

Dans la continuité de la préparation de G2S à Solvabilité II, une actualisation de la cartographie documentaire a été menée en 2015 :

- formalisation d'une politique de contrôle Interne ;
- actualisation des politiques de gestion des risques opérationnels et de continuité d'activités.

Le Plan de Continuité d'Activités (PCA) de G2S

Le PCA a été enrichi en 2015 par la réalisation ou l'actualisation des différentes composantes transverses du PCA :

- le PGC (Plan de Gestion de Crise) qui décrit l'organisation et les dispositifs à mettre en place en cas de crise grave ;
- le PRU (Plan de Repli Utilisateurs) qui met à disposition un dispositif de secours en cas de sinistre immobilier ;
- le PSI (Plan de Secours Informatique) de G2S qui repose sur deux tests globaux annuels ;
- le PMCO (Plan de Maintien en Conditions Opérationnelles) qui décrit l'ensemble des modalités permettant de maintenir opérationnel l'ensemble des dispositifs PCA et de l'adapter le cas échéant aux évolutions contextuelles, organisationnelles ou techniques de G2S ainsi que les modalités des tests opérationnels prévus.

Deux composantes transverses sont priorisées pour 2016 :

- le PGP (Plan de Gestion du Personnel) qui décrit l'organisation et les différentes dispositions permettant de gérer le personnel selon les différentes phases de la crise d'une part, et de gérer les relations sociales au niveau de l'Entreprise d'autre part, dans le respect des directives du Groupe ;
- le PCOM (Plan de Communication) qui décrit la communication interne G2S et vers ses Clients en cas de crise majeure (la Direction Communication Groupe de Groupama SA étant, dans ce cadre, en charge de la communication externe).

En attendant la finalisation de ces deux livrables, des mesures conservatoires sont néanmoins définies et seraient appliquées en cas de crise.

Les documents de référence des métiers ont été actualisés par toutes les directions de G2S afin de tenir compte des différentes évolutions d'organisation et de contexte :

- le BIA (Bilan d'Impact sur les activités) complété pour tous les métiers de G2S permet d'identifier les activités critiques ;
- le PCM (Plan de Continuité Métier) permet d'identifier les solutions de contournement ainsi que les procédures associées à exécuter en cas de sinistre majeur.

L'organisation de plusieurs exercices opérationnels a permis de s'assurer de la mise en œuvre effective des plans de secours décrits dans ce PCA :

- des tests des solutions de contournement des activités critiques de « Numérisation » et « Support Temps Réel » ont été menés au 2^{ème} trimestre 2015 ;
- un exercice PSI a permis de vérifier le fonctionnement d'applications critiques pour G2S sur le data center de secours à Mordelles, avec un taux de réussite atteignant 93 % ;
- un exercice PRU de repli des immeubles Île-de-France vers l'immeuble de secours d'IBM Noisy a été réalisé en octobre 2015, avec un taux de réussite atteignant 98 %.

En 2015, des exercices de secours ont été également réalisés pour les autres entités du Groupe. De plus, des exercices de PSI ont été notamment effectués par Groupama SA avec un taux de réussite des tests à hauteur de 96 %. Un exercice de PRU a également été réalisé en octobre par Groupama SA avec un taux de réussite atteignant 95 %.

Contrôle et Sécurité des systèmes d'information

Le RSSI, Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information du Groupe définit la politique Groupe de sécurité des systèmes d'information (PGSSI) et pilote le déploiement de la démarche sécurité dans le Groupe. Il exerce également la mission de RSSIE (Entreprise) pour le compte de Groupama SA.

Par ailleurs, depuis fin 2013, la fonction RSSIG pilote les dispositifs de maîtrise des risques majeurs groupe relatifs aux systèmes d'informations.

Ces RMG font l'objet d'un examen semestriel par la Direction du Pilotage, Contrôle de gestion et Risques (DPCR de G2S), qui donne lieu à rapport permettant d'évaluer la pertinence des dispositifs de maîtrise des activités mis en œuvre et de suivre les plans d'amélioration de la maîtrise des risques. Ces mêmes risques sont régulièrement examinés par le Comité des Risques Opérationnels Groupe et une fois par an en Comité des Risques Groupe.

Les principales actions conduites sur l'année 2015 sont :

- l'extension des missions de contrôle de G2S à l'ensemble des entités du Groupe en lien avec les responsables Sécurité, désignés au sein des entités du périmètre France et International ;
- la mise en place (ou acquisition) par G2S d'outils de surveillance permanent permettant de garantir les niveaux de sécurité des sites internet du Groupe et d'outils de protection temps réel de ces sites. Le périmètre sera étendu en 2016 à de nouveaux dispositifs techniques permettant de renforcer la détection des scénarios de cyber attaque ;
- la finalisation du renforcement et de l'extension de la prestation de surveillance à de nouveaux domaines (24 heures sur 24) réalisée sur le périmètre des systèmes essentiels (lot 1). Le périmètre sera étendu en 2016 à de nouveaux dispositifs techniques permettant de renforcer la détection des scénarios de cyber attaque ;
- l'adaptation de la formation des développeurs aux nouvelles menaces pour acquérir le savoir-faire nécessaire au développement d'applications web non vulnérables ;
- la construction du référentiel de réaction sur événements, permettant de couvrir la complexité croissante des attaques et des vulnérabilités.

Au 1^{er} semestre, G2S a construit un nouveau schéma directeur sécurité dont l'objectif est de définir les principes directeurs à venir pour la période 2015-2019. Sa déclinaison opérationnelle est prévue en 2016.

Contrôle et Sécurité des moyens logistiques

Le contrôle et le suivi des locaux, des installations et des équipements se caractérisent par la gestion du cycle de vie des équipements et immeubles permettant de satisfaire les clients du GIE en respectant la législation en vigueur.

La conformité des immeubles est contrôlée régulièrement. Toutes les anomalies sont listées dans un plan de progrès, suivi mensuellement au sein d'un Groupe de Travail Sécurité Logistique.

G2S dispose pour chaque immeuble gérés par G2S et occupés par du personnel de Groupama SA d'une fiche qui matérialise les contrôles réglementaires. Tous les trimestres ces fiches sont contrôlées par les équipes du pôle Sécurité, Secours et Conformité de G2S. Les résultats et les rapports seront enregistrés dans l'outil OROp en 2016.

Gestion des incidents

G2S dispose pour ses activités métiers Informatique et Logistique d'un dispositif de déclaration des Incidents qui s'appuie sur un outil qui centralise l'ensemble des incidents et permet de suivre leur résolution au travers de « workflow » impliquant les différents groupes de compétence de G2S.

Les incidents majeurs impactant la disponibilité des services informatiques et logistiques sont par ailleurs enregistrés depuis 2015 dans l'outil communautaire de gestions des risques opérationnels OROp.

Les incidents significatifs tels que ceux survenus en 2015 (indisponibilité pendant une journée en août des accès aux applicatifs informatiques communautaires suite à un non-respect de processus ou arrêt électrique des systèmes de production en novembre suite à un incident de climatisation) font l'objet d'audits spécifiques et de recommandations visant notamment à établir les actions à mener pour anticiper la survenue d'incident de ce type et à améliorer le déclenchement et les modalités de la gestion de crise d'incident majeur.

Autre procédure de Contrôle et Sécurité

Des procédures de contrôles périodiques et de maîtrise des risques sont également appliquées sur un certain nombre d'activités, notamment sur :

- › le processus « achats » : les fournisseurs font l'objet d'un référencement annuel, les contrats sont validés du point de vue juridique, les achats sont centralisés, l'adéquation budget/montant à commander est vérifiée ;
- › le parc informatique : les contrôles se font non seulement sur la fourniture des services attendus mais également sur les coûts. Les coûts des unités d'œuvre de Groupama Supports et Services sont régulièrement comparés aux coûts d'entreprises équivalentes en France ;
- › la réalisation des projets : des revues de projets sont planifiées mensuellement, les points clé de ces revues sont l'analyse des risques projet et leur niveau de maîtrise, la revue d'assurance qualité et les revues d'architecture et d'exploitabilité ;
- › la continuité des opérations : les 2 sites de production, Bourges 1 et Bourges 2, permettent d'offrir aux clients de Groupama Supports et Services, un service de continuité des opérations garantissant une haute disponibilité des applications. Ce service est réservé aux infrastructures les plus critiques supportant ces applications ; des exercices réguliers de bascule d'un site sur l'autre sont effectués ;
- › la gestion des incidents et le « Help Desk » : le suivi et le contrôle sont effectués à partir d'indicateurs spécifiques de mesure des incidents ;
- › la disponibilité des services de production : il s'agit de contrôler que l'accord de niveau de service (accord SLA – Service Level Agreement) passé entre Groupama Supports & Services et ses clients est respecté ;
- › la sécurité des opérations de production : le contrôle est assuré par la traçabilité en s'appuyant sur l'identification, l'authentification et l'audit.

Contrôles et management des principaux risques transverses

CONTRÔLE DE L'ORDONNANCEMENT DES DÉPENSES

Le contrôle de l'ordonnement des dépenses est pris en charge par le système informatique adossé au logiciel SAP. Les demandes d'achats, les commandes et les factures à régler font l'objet d'un workflow de validation, interne au GIE tandis que les règlements proprement dits sont réalisés par la comptabilité de Groupama SA.

Depuis 2014, les travaux menés ont permis de renforcer la sécurisation et l'harmonisation du processus d'ordonnement de dépenses entre la filière informatique et la filière logistique avec :

- › une centralisation de l'activité des commandes dans une fonction dédiée « approvisionnement » au sein de la Direction des Achats et Approvisionnements ;
- › un renforcement des contrôles des circuits de validation dans l'outil SAP ;
- › l'optimisation du pilotage par le déploiement de nouveaux indicateurs.

COUVERTURE DES RISQUES D'EXPLOITATION

Cinq ans après la mise en place des premiers contrats cadres d'assurance couvrant les risques d'exploitation de Groupama (Ex : Responsabilité Civile Professionnelle et l'Exploitation, Fraude...) mais également la mise en place de couvertures spécifiques à certaines des activités du Groupe (ex : Banque, assistance...), Groupama Supports et Services a procédé en 2015 à une analyse approfondie des solutions de transfert des risques d'exploitation en place, afin d'identifier les sources d'économies potentielles et proposer des améliorations de couvertures.

Les principales actions 2015 sont les suivantes :

- › le renouvellement, depuis le 1^{er} juillet 2015, de la première ligne Responsabilité Civile Professionnelle en intégrant une baisse de la franchise à 500 000 euros pour les caisses régionales ;
- › l'évolution de la couverture de responsabilité civile professionnelle du Groupe, portée à 75 millions d'euros, suite à l'entrée en vigueur de la loi Hamon autorisant, à certaines conditions, les actions de groupe ;
- › l'extension du programme Fraude aux caisses régionales à des conditions d'adhésion (7 caisses régionales adhérentes) et tarifaires revues fortement à la baisse, dont la mise en place effective est prévue au 1^{er} janvier 2016.

Par ailleurs, une étude d'opportunité est en cours visant la mise en place d'une couverture Cyber-Risques pour l'ensemble du Groupe à l'horizon du 1^{er} semestre 2016.

(d) Contrôle des frais généraux, des fournisseurs et des activités externalisées

Contrôle de gestion des frais généraux de Groupama SA et des filiales

Les dépenses des filiales s'inscrivent dans le cadre du suivi de ces dernières tel que décrit en 3.4.1.3.

Les frais généraux des directions de Groupama SA y compris ceux issus de la refacturation par le groupement de moyens Groupama Supports et Services (G2S) au titre des dépenses logistiques et informatiques sont quant à eux pilotés dans le cadre de budgets annuels arbitrés par la Direction Générale.

Les dépenses – ainsi que les budgets – des directions de Groupama SA sont consolidés avec ceux des principales filiales Vie, Non Vie, financières tant en France qu'à l'international et font l'objet d'un suivi périodique animé et coordonné par le département Analyse et Contrôle de Gestion des entités Non Vie France et Groupama SA au sein de la Direction Pilotage et Résultats Groupe, en particulier au travers des tableaux de bord, des reportings frais généraux et des reportings financiers.

Concernant plus spécifiquement le suivi et le contrôle des frais engagés par les directions de Groupama SA, il convient également de noter :

- › qu'une prévision triennale du budget des directions est élaborée chaque année ;
- › qu'un workflow automatisé et défini suivant des règles précises de contrôle interne s'applique au processus commande/achat : ce dispositif permet, entre autres, de s'assurer de la séparation des tâches entre demandeur, valideur et payeur, d'automatiser le contrôle budgétaire, et de comptabiliser de manière automatisée les charges dès l'engagement.

S'agissant de la gestion des notes de frais, les vérifications effectuées par les Directions Comptabilité Groupe et Analyse et Contrôle de Gestion des entités Non Vie France et Groupama SA complètent les contrôles automatiques effectués par l'outil SAP, dont l'utilisation est décentralisée dans les directions de Groupama SA.

Contrôle interne du processus achats au sein de Groupama SA

Après validation par le Comité de Direction Générale et l'avis favorable donné par son Comité d'Établissement, Groupama SA a annexé à son règlement intérieur, depuis le 29 mars 2006, une charte de déontologie achats.

Comme évoqué *infra*, un système de gestion du processus commande/achat s'applique depuis 2006 à la quasi-totalité des achats de Groupama SA, hors frais de mission qui sont directement saisis dans le système de gestion comptable, SAP.

Ce système permet notamment :

- › de suivre l'ensemble des fournisseurs ;
- › d'effectuer une comptabilisation des frais dès l'engagement, ceci de façon directement intégrée dans SAP ;
- › de sécuriser la séparation des tâches entre les chargés de commandes, les valideurs de commandes et la comptabilité ;
- › de faciliter le contrôle budgétaire et le processus de répartition des frais ;
- › d'aider à la réduction des délais d'arrêtés de comptes et d'accroître la qualité des prévisions financières ;
- › de sécuriser les paiements fournisseurs par rapport aux livraisons effectives et conformes ;
- › de centraliser toutes les factures auprès du département Suivi des Coûts au sein de la Direction Comptable Groupe.

Le suivi périodique des risques fournisseurs se traduit par la mise en œuvre d'actions spécifiques :

- › mise en place de revues spécifiques Gestion Relation Fournisseur ;
- › plans de progrès dédiés aux fournisseurs majeurs ;
- › mise en ligne des contrats fournisseurs.

Contrôle des activités externalisées

Le contrôle des activités sous-traitées s'intègre dans le dispositif global de contrôle interne du Groupe présenté dans la Politique Contrôle Interne Groupe et dont les orientations détaillées figurent dans la Politique de Sous-traitance Groupe.

La politique de Sous-Traitance groupe et de Groupama SA, validée par le conseil d'administration de Groupama SA le 30 juillet 2015, précise les règles et modalités d'application en matière de mise en place, de maîtrise, de suivi et de contrôle des prestations sous-traitées en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation, que la sous-traitance soit effectuée en intra-Groupe ou hors groupe.

La sous-traitance intra-Groupe répond aux mêmes conditions mais tient compte de l'étendue du contrôle exercé sur ces prestataires internes *via* le système de gouvernance du Groupe et les dispositifs de maîtrise des risques en place.

La politique présente pour les prestataires importants ou critiques les obligations à respecter par le prestataire en matière de contrôle interne et de reporting sur ce dispositif.

Elle présente également le dispositif de contrôle permanent de niveau 1 et 2 à mettre en œuvre par les entreprises délégantes du Groupe pour s'assurer du respect des dispositions de la politique de sous-traitance et de la sécurisation des activités sous-traitées.

Ce dispositif porte sur les points suivants :

- › le cadre contractuel et les engagements de qualité de services ;
- › la documentation liée à la connaissance du prestataire ;
- › la tenue et la formalisation des comités de suivi ;
- › la communication des reportings de suivi d'activité par le prestataire ;
- › la mise en œuvre de contrôles relatifs au suivi de la prestation et à la facturation ;
- › le suivi opérationnel des incidents chez le délégant ou chez le délégataire ayant un impact significatif sur la réalisation de la prestation.

La politique prévoit également la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle de niveau 3 assuré par les services d'audit interne des entreprises délégantes ou la Direction de l'Audit Général Groupe pour les activités sous-traitées intra-Groupe.

3.4.6 LA FIABILITÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

La réalisation des états financiers et des documents annexes à destination des actionnaires, des organismes de tutelle et de l'administration fiscale incombe à la Direction Pilotage et Résultats Groupe au sein de la Direction Financière Groupe.

3.4.6.1 Comptes sociaux

L'élaboration des comptes sociaux s'effectue dans un objectif permanent de recensement exhaustif, de valorisation et de comptabilisation des flux en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les types de procédures de contrôle interne mises en œuvre pour y parvenir sont les suivants :

- procédures de sécurisation de l'autocontrôle : chaque responsable de secteur est en particulier garant de l'adéquation de la charge de travail aux compétences des équipes, et veille à la compatibilité et à la séparation des fonctions entre les collaborateurs ;
- le contrôle intégré et les tests de contrôle : ils correspondent à l'ensemble des opérations garantissant la fiabilité et l'existence d'une piste d'audit lors de l'imputation des données dans le système d'information comptable, fiscal et réglementaire et notamment :
 - les fonctionnalités des applicatifs permettant la réalisation des tests de fiabilité et de contrôle de l'exactitude et de la cohérence des opérations comptables,
 - les autres actions et tests à caractère non informatique visant principalement les contrôles de cohérence par sondage opérés sur les opérations caractérisées par un volume important, mais dont le montant unitaire est très faible (ex : balance de soldes assurés, états de taxes) ;
- le contrôle hiérarchique : il a pour finalité d'assurer la circulation de l'information et de permettre les recoupements de cohérence nécessaires à la fiabilité des comptes sociaux. Celui-ci s'exerce notamment au travers de plusieurs procédures en gestion courante et en inventaire :
 - au sein de la gestion courante :
 - séparation des fonctions d'engagement et de règlement des dépenses :
les dépenses à caractère technique, général, financier sont par principe ordonnancées par des personnes externes à la Direction Pilotage et Résultats Groupe habilitées selon un plafond modulé par type de dépense ; le règlement de celles-ci n'est initié par la Direction Pilotage et Résultats Groupe qu'après signature différente de celle de l'ordonnateur,
 - suivi des délégations bancaires :
les délégations de signatures bancaires accordées à certains collaborateurs font l'objet d'un suivi administratif et d'une mise à jour régulière, lesquels sont réalisés, depuis le 1^{er} juillet 2014, par la Direction Juridique Groupe, en collaboration étroite avec la Direction Pilotage et Résultats Groupe,
 - au sein de la gestion de l'inventaire et de la production des états financiers :
 - points de revue réguliers entre la Direction Pilotage et Résultats Groupe et les autres directions destinés à appréhender l'ensemble des flux de l'exercice et à anticiper leur intégration en comptabilité,
 - mesure de la cohérence entre les comptes sociaux et les comptes prévisionnels en collaboration entre les différentes équipes de la Direction Pilotage et Résultats Groupe,
 - élaboration d'un recueil des pièces justificatives des comptes de l'exercice contrôlé par le supérieur hiérarchique direct du réviseur puis le responsable de service,
 - revue du résultat fiscal individuel et groupe, en liaison avec la Direction Fiscale Groupe,
 - réunions internes au sein de la Direction Financière Groupe permettant de confronter les différentes visions opérationnelles et fonctionnelles et d'assurer ainsi la validité des comptes auxiliaires et sociaux de Groupama SA,

- validation des comptes par la Direction Générale.

Dans le cadre de son statut de société mère du Groupe, Groupama SA, à travers son Centre de Services Partagés, assure la tenue de la comptabilité d'un certain nombre de filiales du Groupe (SCI d'exploitation, GIE Groupama Supports et Services, Holdings, autres filiales), ainsi que la comptabilité des placements des centres de profit France.

La Direction Pilotage et Résultats Groupe établit, au travers d'une comptabilité auxiliaire, la partie financière des états financiers (mobilier et immobilier) des centres de profit. Pour ces entités notamment, elle détermine en coordination avec la Direction Fiscale Groupe, le résultat fiscal financier (mobilier et immobilier) et élabore les états réglementaires de nature financière destinés à l'ACPR.

Les outils et procédures permettant la tenue des comptabilités auxiliaires des placements (back-office titres et outil comptable) et les comptabilités des entités sans moyens comptables propres respectent les mêmes critères de contrôle interne que ceux exposés précédemment pour les comptes sociaux de Groupama SA (cf. *supra*). S'agissant de la comptabilité des placements, il est en particulier à noter que des contrôles standardisés, faisant l'objet de procédures écrites, permettent de garantir la fiabilité des informations relatives aux placements.

3.4.6.2 Comptes consolidés

Les procédures de contrôle interne permettant la fiabilisation de l'information financière de consolidation aux actionnaires de Groupama SA s'appuient sur six piliers : le contrôle d'adéquation des compétences (autocontrôle), le contrôle intégré, les tests de contrôle parallèles, le contrôle hiérarchique, le référentiel groupe et la procédure d'anticipation des résultats.

(a) Les procédures de sécurisation de l'autocontrôle

Leur mise en œuvre au niveau des services d'établissement des comptes consolidés est identique à celle évoquée au paragraphe relatif aux comptes sociaux (cf. *supra*).

(b) Le contrôle intégré

Le système d'élaboration de l'information financière de synthèse du Groupe est implémenté sur l'ensemble des entités. Il s'appuie sur une base unique de production de l'information de consolidation. Toutes les entités viennent alimenter cette base au travers de liaisons sécurisées. Il comporte un grand nombre de contrôles destinés à garantir la qualité de l'information financière :

- le premier niveau de vérification réside dans la standardisation de l'information (toute l'information du Groupe est mise en forme selon un standard unique) ;
- à un second niveau, une série de contrôles automatiques est intégrée dans la phase de collecte de l'information individuelle des entités. Ces contrôles pointent principalement l'exactitude et la cohérence globale des éléments renseignés. En effet, selon les types de contrôle, elle conduit soit à un blocage automatique de la saisie d'information (que seule la saisie de l'information exacte peut annuler), soit à des restitutions d'anomalies à corriger. L'échelon central dispose en outre de la piste d'audit de ces contrôles. Le système informatique permet un niveau de contrôle automatique assez élevé renforcé par le développement d'interfaces avec les systèmes amont ;

- › au niveau central, des contrôles supplémentaires sont exercés. Ils relèvent notamment de la nécessaire cohérence des données entre les différentes entités du Groupe (telles que par exemple pour les opérations réciproques internes) et des opérations centrales (conversion des filiales étrangères, écritures de consolidation...).

Le système est doté d'une piste d'audit permettant de procéder à tous les croisements souhaités pour identifier et procéder au suivi d'une donnée, et de tracer la source de toute donnée élémentaire, du niveau social au niveau consolidé. Ce paramétrage est régulièrement testé (notamment par réédition de scénarii anciens).

(c) Les tests de contrôle

Il s'agit d'un ensemble de tests de vérification et de contrôle mis en place afin de s'assurer de la fiabilité de l'exécution des opérations, qu'elles soient ou non informatisées. Au-delà des procédures informatisées, ces procédures visent principalement deux objectifs :

- › le contrôle de l'information d'origine (du point de vue de son exactitude et par rapport à l'application des normes) ; ce contrôle s'appuie principalement sur des contrôles de cohérence, les prévisions, les notes d'analyse des comptes sociaux (ou le rapport de gestion) de chaque entité et sur un questionnaire de pilotage qui permet de s'assurer de la correcte application des normes et méthodes comptables les plus sensibles au niveau du Groupe ;
- › la vérification des traitements centraux : des contrôles d'exactitude sont menés pour garantir le bon traitement des opérations centrales de consolidation (partage de capitaux propres, dilutions/restitutions...).

Les tests de contrôle ont été formalisés dans un guide de révision.

(d) Le contrôle hiérarchique

Il vise à s'assurer que les principaux éléments pouvant affecter la sincérité et la régularité de l'information financière ainsi que la situation patrimoniale et le résultat (social et consolidé) diffusés aux actionnaires sont correctement appréhendés dans les données présentées. Ce contrôle s'opère au travers de plusieurs procédures :

- › travaux de contrôle de cohérence par rapport aux prévisions, et par rapport à tout élément pouvant permettre de croiser l'information figurant dans les comptes ;
- › réunions d'arrêté des comptes avec les collaborateurs produisant l'information financière (avec examen des difficultés rencontrées lors de l'arrêté) ;
- › réunions d'arrêté avec les commissaires aux comptes des comptes consolidés ;
- › réunions du Comité de Direction Générale pour examen des comptes consolidés ;
- › réunions du comité d'audit et des risques pour examen des comptes consolidés.

L'ensemble de ces travaux vise à conforter la qualité de l'information financière et notamment des états financiers consolidés ainsi que du rapport de gestion présenté au conseil d'administration.

(e) Le référentiel groupe

Le référentiel comptable pour les comptes consolidés est le référentiel IFRS. Sa diffusion à l'échelle du Groupe est consignée dans un manuel de consolidation qui rappelle pour chaque poste du bilan et du compte de résultat :

- › le texte IFRS de référence et un résumé de la norme ;
- › le domaine d'application, et les options éventuelles retenues par le Groupe lorsque les normes IFRS laissent la possibilité d'appliquer des options ;
- › les modalités opératoires d'application.

Le manuel de consolidation est disponible sur un site électronique. Il est accessible par toutes les entités du Groupe (versions française et anglaise). Il est mis à jour régulièrement selon l'évolution du référentiel IFRS.

Ce manuel de consolidation est complété par des instructions (versions française et anglaise) délivrées lors de chaque arrêté à toutes les entités du Groupe. Celles-ci mettent l'accent sur les spécificités propres à chaque arrêté. Ces instructions sont transmises aux commissaires aux comptes pour information.

Des actions de formation, méthodologiques et opérationnelles, sont dispensées régulièrement à l'ensemble des acteurs concernés au sein du Groupe, afin que les exigences induites par les normes IFRS soient correctement comprises et traduites dans les comptes.

(f) Procédure d'anticipation des résultats (anciennement dite de pré-closing)

La Direction Générale de Groupama SA a mis en œuvre depuis 2007, au niveau des comptes consolidés, une méthodologie opérationnelle visant à renforcer l'anticipation des résultats des différentes entités du Groupe. Cette méthodologie dite de « pré-closing » s'appuie sur les données issues de la dernière prévision disponible et sert à appréhender le résultat contributif de chaque entité pour l'année en cours à son niveau le plus probable. Elle s'intègre dans les travaux des revues d'affaires de novembre-décembre (cf. § 3.4.1.3.a). Ce dispositif consiste en :

- › un examen systématique et critique des principaux agrégats constitutifs des soldes intermédiaires de gestion ;
- › une identification et discussion des principaux points d'attention spécifiques à chaque entité dans le cadre de l'arrêté (incidences de certaines opérations particulières nécessitant une décision de gestion de la Direction Générale du Groupe ; conséquences de nouvelles règles comptables ou réglementaires ; traitement de certains litiges ; autre point nécessitant un arbitrage de la Direction Générale).

Ce processus permet à la Direction Générale d'avoir une vision transversale fine du résultat. Afin de renforcer l'efficacité du processus, des analyses d'écart post-clôture sont également effectuées. Ces réunions visent à comprendre et à justifier les écarts éventuels entre le résultat anticipé et le résultat définitif.

3.4.6.3 Comptes combinés

Les procédures de contrôle interne applicables aux comptes combinés sont totalement similaires à celles décrites ci-dessus pour l'élaboration des comptes consolidés. Les procédures opérationnelles sont rigoureusement les mêmes pour l'élaboration des comptes consolidés et combinés.

3.4.6.4 Contrôle des opérations comptables intra-Groupe

Les opérations entre filiales et Groupama SA (prêts internes, restructurations de filiales, augmentations de capital, distributions de dividendes...) font l'objet de décisions validées par la Direction Générale de Groupama SA, de contrôle technique et opérationnel par les directions compétentes de Groupama SA, et d'un contrôle de leur enregistrement comptable par la Direction Pilotage et Résultats Groupe. Les contrôles relatifs à ces opérations se font au travers de procédures de vérification des comptes consolidés : réconciliation des opérations intra-Groupe, contrôle de la variation des capitaux propres, examen de cohérence de l'enregistrement des opérations par rapport à leur documentation juridique.

3.4.6.5 Préparation au reporting réglementaire de Solvabilité II

Dans la perspective de l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité II, la Direction Pilotage et Résultats du Groupe a poursuivi en 2015 ses travaux de préparation au futur reporting réglementaire de Solvabilité II :

- avec les directions contributrices de Groupama SA : poursuite de l'analyse des annexes quantitatives et de leurs évolutions, réflexions et travaux sur le rapport narratif de la phase préparatoire et sur l'industrialisation des process de reporting dans le cadre de Groupes d'Étude Process (GEP) mis en place en 2014... ;
- avec les entités du Groupe : poursuite de l'organisation d'ateliers de présentation des différentes annexes quantitatives, de leurs évolutions et des processus envisagés... ;
- avec la participation des entités du Groupe à la collecte préparatoire de l'EIOPA de juin/juillet 2015 sur le Pilier 3 de Solvabilité II – mise en œuvre par chaque superviseur national (l'ACPR en France) – avec la remise des états prudentiels et des rapports narratifs solo et groupe au 31 décembre 2014 ;

- avec la participation des entités du Groupe à la collecte préparatoire de l'EIOPA des données trimestrielles au 30 septembre 2015 respectivement en novembre 2015 pour les données solo et en janvier 2016 pour les données groupe ;
- avec la poursuite de la mise en œuvre et du déploiement, auprès de l'ensemble des entités du Groupe ayant participé aux collectes préparatoires de 2015, de l'outil groupe de reporting Solvabilité II – Pilier 3 permettant de remettre les états quantitatifs Solvabilité II au format XBRL requis par l'EIOPA.

La Direction Pilotage et Résultats Groupe a par ailleurs élaboré en 2015 les deux politiques écrites « Reporting au superviseur » et « Diffusion publique » pour le Groupe et Groupama SA. Ces politiques écrites ont été approuvées par le conseil d'administration de Groupama SA en juillet 2015 et servent de base à leur déclinaison dans les entités soumises à Solvabilité II.

Ces travaux se poursuivront activement en 2016 avec :

- la poursuite des travaux d'analyse et d'industrialisation des états quantitatifs annuels et trimestriels ;
- et la remise dans des délais plus contraints des états quantitatifs et narratifs conformément aux normes techniques d'exécution adoptées par la Commission Européenne et aux orientations de l'EIOPA, aussi bien pour les entités solo que pour le Groupe.

3.4.7 PERSPECTIVES DU CONTRÔLE INTERNE DE GROUPAMA

Le groupe poursuivra en 2016 le renforcement de son dispositif de maîtrise des risques et de contrôle en conformité avec exigences réglementaires de la directive Solvabilité II, avec notamment :

- la finalisation du déploiement des plans de contrôle permanent de niveaux 1 et 2 et de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels dans les entités du Groupe ;
- l'extension des rapports ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) à l'ensemble des entités du Groupe y compris les entités internationales soumises à Solvabilité II ;
- l'approfondissement des travaux sur l'optimisation de l'allocation de capital par métier et sur la tolérance au risque ;
- la mise en place opérationnelle des fonctions clés dans l'ensemble des entreprises du Groupe ;
- le respect des exigences de reporting.

3.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration.

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri-Régnault
92400 Courbevoie

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Groupama SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 18 mars 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Éric Dupont

Mazars
Jean-Claude Pauly

Nicolas Dusson

3.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En 2015, comme en 2014, les commissaires aux comptes ont également effectué un certain nombre de missions directement liées à la prestation de commissariat aux comptes mais qui ne rentrent pas directement dans le périmètre des missions d'audit légal. Le périmètre de ces missions et leur procédure de mise en application relèvent de la charte régissant le rôle et les missions des commissaires aux comptes dans le Groupe.

Ces missions représentent un budget global de 205,7 milliers d'euros en 2015 contre 882,6 milliers d'euros en 2014.

En France, elles représentent un coût de 92,7 milliers d'euros qui concerne principalement Groupama SA. Il s'agit notamment de diligences liées à la revue des informations sociétales et

environnementales. Pour mémoire en 2014, les honoraires des autres missions s'élevaient à 771,2 milliers d'euros et comprenaient des travaux de validation indépendante du SCR modèle interne de solvabilité II. Ces travaux n'ont pas été effectués lors de l'exercice comptable 2015, et le seront sur l'exercice 2016, au titre de la revue 2015.

À l'International, les prestations d'un montant de 113,0 milliers d'euros concernent essentiellement des travaux complémentaires prévus par la législation locale (par exemple les cantons vie en Italie...).

Les commissaires aux comptes non membres du collège groupe interviennent en règle générale en co-commissariat sur certaines filiales du Groupe, notamment dans l'immobilier.

Synthèse des honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros hors taxes)	Année 2015						
	PricewaterhouseCoopers Audit		Mazars		Autres		Total
1. Missions d'audit légal							
1.1. Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	2 496,3	55,3 %	1 704,0	37,7 %	317,5	7,0 %	4 517,8
Groupama SA	575,1	53,1 %	508,5	46,9 %	0,0	0,0 %	1 083,6
Filiales françaises	1 211,7	52,3 %	979,3	42,3 %	123,8	5,4 %	2 314,8
Filiales internationales	709,5	63,4 %	216,2	19,3 %	193,7	17,3 %	1 119,4
1.2. Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes	22,1	10,7 %	72,3	35,2 %	111,3	54,1 %	205,7
Groupama SA	20,4	25,3 %	60,3	74,7 %	0,0	0,0 %	80,7
Autres filiales	1,7	1,4 %	12,0	9,6 %	111,3	89,0 %	125,0
Sous total comptes consolidés	2 518,4	53,3 %	1 776,3	37,6 %	428,8	9,1 %	4 723,5
2. Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	328,1	92,9 %	10,3	2,9 %	14,9	4,2 %	353,3
TOTAL COMPTES CONSOLIDÉS	2 846,5	56,1 %	1 786,6	35,2 %	443,7	8,7 %	5 076,8

I Synthèse des honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros hors taxes)	Année 2014						
	PricewaterhouseCoopers Audit		Mazars		Autres		Total
1. Missions d'audit légal							
1.1. Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	2 437,2	54,9 %	1 876,6	42,3 %	126,0	2,8 %	4 439,8
Groupama SA	571,3	53,1 %	505,1	46,9 %	0,0	0,0 %	1 076,4
Filiales françaises	1 197,0	52,2 %	971,1	42,3 %	126,0	5,5 %	2 294,1
Filiales internationales	668,9	62,6 %	400,3	37,4 %	0,0	0,0 %	1 069,2
1.2. Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes	396,2	44,9 %	486,4	55,1 %	0,0	0,0 %	882,6
Groupama SA	394,5	51,2 %	376,7	48,8 %	0,0	0,0 %	771,2
Autres filiales	1,7	1,5 %	109,7	98,5 %	0,0	0,0 %	111,4
Sous total comptes consolidés	2 833,4	53,2 %	2 363,0	44,4 %	126,0	2,4 %	5 322,4
2. Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	0,0	0,0 %	28,9	100,0 %	0,0	0,0 %	28,9
TOTAL COMPTES CONSOLIDÉS	2 833,4	52,9 %	2 391,9	44,7 %	126,0	2,4 %	5 351,2

3.7 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Les opérations avec les apparentés sont présentées en note 44 sur les parties liées de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2015 audités par les commissaires aux comptes.

3.8 CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des deux derniers exercices, Groupama SA et ses filiales n'ont pas conclu de contrats importants avec des tiers, autres que ceux conclus dans le cadre normal de leurs affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe constitué de Groupama SA et de ses filiales.

En revanche, des conventions importantes lient Groupama SA, ses filiales et les caisses régionales Groupama dans le cadre de leurs relations d'affaires. Ces conventions sont décrites dans le § 2 de la note 44 des comptes consolidés.

3.9 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

PricewaterhouseCoopers Audit
 63, rue de Villiers
 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
 Tour Exaltis
 61, rue Henri-Régnault
 92400 Courbevoie

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

(a) Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

FINANCEMENT DES GRANDS PROGRAMMES DU GROUPE

Financement du développement de l'activité bancaire en 2015

Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé l'octroi de subventions aux caisses régionales pour un montant maximal de 9,5 millions d'euros net d'impôt sur les sociétés pour accompagner le développement des activités bancaires en 2015. Chacune de ces subventions a été successivement autorisée par le conseil d'administration, le Président de la caisse concernée par l'octroi d'une subvention ne participant pas au vote.

Le montant des subventions effectivement octroyé aux caisses régionales au titre de l'exercice 2015 s'élève à un montant net d'impôt sur les sociétés de 4 873 154 euros.

Financement des grands programmes 2016

Dans le cadre du financement des grands programmes 2016, le conseil d'administration, en date du 17 décembre 2015, a autorisé l'octroi de subventions aux caisses régionales afin d'accompagner le développement de l'activité bancaire (Groupama Banque) pour un montant maximal de 9 millions d'euros net d'impôt sur les sociétés, et de participer aux coûts d'émission des certificats mutualistes pour un montant de 3 millions d'euros net d'impôt sur les sociétés. Chacune de ces subventions a été successivement autorisée par le conseil d'administration, le Président de la caisse concernée par l'octroi d'une subvention ne participant pas au vote.

Le conseil d'administration, au cours de la même séance, a également autorisé, pour l'exercice 2015, l'octroi d'une subvention à Groupama Rhône Alpes Auvergne afin de participer aux coûts d'émission des certificats mutualistes pour un montant de 150 000 euros net d'impôt sur les sociétés.

L'octroi de subventions dans le cadre du financement des grands programmes du Groupe a été motivé par un objectif d'incitation des caisses à la mise en œuvre d'une politique d'ensemble dans l'intérêt collectif et vise, pour les émissions de certificats mutualistes, à renforcer la solvabilité du Groupe dans l'environnement Solvabilité II.

Administrateurs concernés : Monsieur Baylet, Monsieur Collay, Monsieur Cornut-Chauvinc, Monsieur Dagès, Madame Dubost, Monsieur L'Hostis, Monsieur Pivard, Monsieur Poupard, Monsieur Schmitt.

AVENANT À LA CONVENTION PORTANT DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ET DE SOLIDARITÉ

Le conseil d'administration, en date du 30 juillet 2015, a approuvé, successivement caisse régionale par caisse régionale, les modifications apportées à la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité afin, principalement :

- d'instituer et formaliser une garantie mutuelle entre Groupama SA et les caisses régionales visant à permettre à Groupama SA ou aux caisses régionales de respecter à tout moment, dès le 1^{er} janvier 2016, leur ratio de couverture et de couvrir une éventuelle insuffisance de couverture ;
- d'adapter le dispositif d'audit en cas de perte enregistrée par une caisse régionale dans ses comptes sociaux à l'entrée en vigueur de Solvabilité II ;
- de supprimer la possibilité de résiliation à tout moment de la convention et de prévoir une durée de dix (10) ans renouvelable tacitement par période de cinq (5) ans, sauf dénonciation six (6) mois avant la date d'échéance.

Ces modifications ont été motivées par la perspective d'entrée en vigueur de Solvabilité II au 1^{er} janvier 2016 et l'objectif d'assurer la fongibilité des fonds propres au sein du Groupe dans le cadre de la notion de groupe prudentiel.

Administrateurs concernés : Monsieur Baylet, Monsieur Collay, Monsieur Cornut-Chauvinc, Monsieur Dagès, Madame Dubost, Monsieur L'Hostis, Monsieur Pivard, Monsieur Poupard, Monsieur Schmitt.

CONTRATS DE PRÉVOYANCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Le conseil d'administration en date du 18 février 2015 a décidé de faire bénéficier le Directeur Général et le Directeur Général Délégué d'un nouveau régime de prévoyance mis en place au profit des membres du Comité de Direction Générale en remplacement du précédent régime qui a été résilié.

Cette décision a été motivée par le coût croissant du précédent dispositif de prévoyance et s'inscrit dans un objectif de rationalisation des charges par la souscription d'un contrat plus équilibré en termes de rapport prestations/cotisations.

Les cotisations versées en 2015 au titre de ce nouveau contrat sont de l'ordre de 10 129 euros.

Personnes concernées : Monsieur Martel, Monsieur Collin (Directeur Général Délégué jusqu'au 18 juin 2015).

(b) Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

FINANCEMENT DES GRANDS PROGRAMMES DU GROUPE

Dans le cadre des enveloppes de subventions autorisées par le conseil d'administration du 16 octobre 2014, au titre du financement des grands programmes 2015, le montant des subventions effectivement octroyé aux caisses régionales s'est élevé à un montant net d'impôt sur les sociétés de 2 013 334 euros au titre des dépenses informatiques communautaires.

Administrateurs concernés : Monsieur Baylet, Monsieur Collay, Monsieur Cornut-Chauvinc, Monsieur Dagès, Madame Dubost, Monsieur L'Hostis, Monsieur Pivard, Monsieur Poupard, Monsieur Schmitt.

CONVENTION PORTANT DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ET DE SOLIDARITÉ

Cette convention, approuvée par l'assemblée générale en date du 18 décembre 2003 et modifiée par avenants en décembre 2004 et décembre 2013, a pour objet de garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre économique et financier de l'ensemble des caisses régionales et de Groupama SA et d'organiser la solidarité entre ces entités ; la convention prévoit des procédures s'articulant principalement autour de cinq dispositifs :

- émission par Groupama SA de toutes instructions utiles à l'exercice de ses missions ;
- réalisation d'un audit triennal par Groupama SA de l'ensemble des caisses régionales et d'audits ponctuels en cas de pertes enregistrées par une caisse régionale ;
- mécanisme de fonds de solidarité permettant d'intervenir au profit d'une caisse régionale en difficulté ; ce mécanisme prévoit le versement annuel par les caisses régionales d'une quote-part de leur excédent net à raison de 0,50 % de leurs cotisations conservées, dans la limite de 50 % de l'excédent annuel, plafonné à 3 % des cotisations conservées ;
- nomination des Directeurs Généraux des caisses régionales ;
- convention de combinaison des comptes, désignant Groupama SA comme entité combinante.

Administrateurs concernés : Monsieur Baylet, Monsieur Collay, Monsieur Cornut-Chauvinc, Monsieur Dagès, Madame Dubost, Monsieur L'Hostis, Monsieur Pivard, Monsieur Poupard, Monsieur Schmitt.

CONTRATS DE RETRAITE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Le conseil d'administration en date du 19 février 2014 a confirmé le régime de retraite supplémentaire dont bénéficient le Directeur Général et le Directeur Général Délégué, suite à la décision prise par le conseil d'administration en date du 15 décembre 2011.

S'agissant d'un régime à prestations définies « article 39 » mis en place pour les membres du Comité de Direction Générale, les cotisations versées au titre des contrats du Directeur Général et du Directeur Général Délégué ne sont pas individualisées.

Personnes concernées : Monsieur Martel, Monsieur Collin (Directeur Général Délégué jusqu'au 18 juin 2015).

CONTRAT DE RETRAITE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration en date du 19 février 2014 a confirmé le contrat de retraite à cotisations définies dont bénéficie le Président au titre du mandat social, suite à la décision prise par le conseil d'administration en date du 14 décembre 2012.

Les cotisations versées au titre de 2015 sont de l'ordre de 35 251 euros.

Personne concernée : Monsieur Dagès.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 18 mars 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Éric Dupont

Jean-Claude Pauly

Nicolas Dusson

4

FACTEURS DE RISQUES

4.1	FACTEURS DE RISQUES	110	4.2	ANNEXES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES LIÉES AUX RISQUES DE MARCHÉ ET AUX FACTEURS DE RISQUE	119
4.1.1	Facteurs de risques liés à l'activité d'assurance	110	4.2.1	Organisation de la gestion des risques dans le Groupe	119
4.1.2	Facteurs de risques liés aux marchés financiers, à la solidité de la note financière et à la valorisation des actifs et autres aspects liés	111	4.2.2	Risques d'assurance	121
4.1.3	Facteurs de risques internes à Groupama	115	4.2.3	Risques de marché	124
4.1.4	Facteurs de risque liés à l'environnement réglementaire ou concurrentiel évolutifs	117	4.2.4	Risque de liquidité	130
			4.2.5	Risque de défaillance des réassureurs	131
			4.2.6	Risques opérationnels, juridiques, réglementaires et fiscaux	132
			4.2.7	Suivi et gestion des risques liés à l'activité bancaire	134

4.1 FACTEURS DE RISQUES

Groupama attire l'attention sur les risques décrits ci-après. Ces risques sont susceptibles d'affecter de manière significative ses activités, son résultat net consolidé, sa situation financière, son niveau de marge de solvabilité ou sa capacité à réaliser les prévisions de résultats.

La description des risques qui suit n'est cependant pas limitative. En effet, d'autres risques et incertitudes actuellement inconnus ou considérés comme mineurs pourraient dans le futur s'avérer importants et impacter significativement Groupama.

Les risques décrits ci-dessous sont liés à la nature des activités exercées par le Groupe ainsi qu'à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel Groupama évolue.

En raison de nombreuses éventualités et incertitudes liées à ces risques, l'impact des risques identifiés n'est pas toujours quantifiable avec précision. Cependant, afin de prévenir, détecter et gérer les risques de façon permanente, Groupama a mis en œuvre de nombreux processus de gestion des risques ainsi que des procédures et contrôles. Ce dispositif, comme tout dispositif de contrôle et de surveillance ne peut néanmoins être considéré comme une garantie absolue mais constitue davantage une assurance raisonnable de sécurisation des opérations et de maîtrise des résultats.

L'organisation de la gestion des risques est détaillée dans la partie 4.2 du présent document de référence et également dans la partie 3.2 du rapport de contrôle interne. Par ailleurs, si les risques décrits dans cette partie 4.1 entraînent des conséquences financières quantifiables ou un éventuel passif significatif, ces éléments sont reflétés dans les comptes consolidés et combinés du Groupe conformément aux normes comptables IFRS applicables.

Les risques présentés ci-dessous sont classés en fonction de leur origine. Ils reflètent la vision actuelle des instances dirigeantes sur les conséquences potentielles de chaque risque pour le groupe Groupama.

4.1.1 FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

4.1.1.1 Le caractère cyclique de la branche IARD

L'activité d'assurance IARD évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent comporter la survenance, à une fréquence inhabituelle, d'événements catastrophiques ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires.

Ces situations qui peuvent au cours de certains cycles entraîner une baisse du chiffre d'affaires, pourraient induire une volatilité et une dégradation du résultat net et de la situation financière du Groupe.

4.1.1.2 La survenance de catastrophes naturelles ou humaines

Les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions,

l'apparition et le développement de pandémies telles que les virus H5N1 ou H1N1 ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences majeures sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

L'augmentation éventuelle des indemnisations et des sinistres, l'apparition de nouveaux types de responsabilité, les incertitudes croissantes sur le volume et le niveau des pertes maximales pourraient par exemple impacter significativement les activités, le résultat net consolidé ou la liquidité de Groupama.

De par la diversification de son portefeuille, la sélection individuelle des risques acceptés, la limitation de son exposition aux risques notamment en matière de catastrophes naturelles, la gestion du risque de cumuls et le recours à la réassurance avec, à titre d'exemple en tempêtes, un niveau de couverture permettant de se protéger contre la survenance d'un événement bicentenaire et une rétention équivalente à une période de retour de 10 ans, Groupama réduit significativement les impacts négatifs de son exposition. Cependant, en dépit de l'attention particulière portée au suivi de ces risques et des dispositifs de maîtrise des risques mis en place, Groupama, en raison de sa clientèle historique et de la multiplicité d'événements climatiques locaux pourrait néanmoins à l'avenir connaître des pertes importantes sur ce type de risques qui auraient alors un effet défavorable significatif sur sa situation financière et sur son résultat net.

4.1.1.3 L'insuffisance des réserves au titre des pertes dans les branches IARD

Les principes et règles de provisionnement des engagements techniques Vie et Non Vie sont présentés dans les § 3.4.5.8 - Provisionnement des engagements techniques du rapport sur le contrôle interne et 3.12 - Opérations techniques de l'annexe aux comptes consolidés ; leur ventilation est détaillée dans la note 25 des comptes consolidés.

Groupama constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations des branches IARD qu'elle assure.

Les réserves ne représentent cependant pas une évaluation précise du passif correspondant, mais plutôt une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Ces estimations de réserves sont des prévisions du coût probable du règlement et de la gestion ultime des réclamations, sur la base de l'évaluation des faits et circonstances alors connus, de l'examen des profils historiques de règlement, d'estimations de tendances en matière de gravité et de fréquence des réclamations, de principes juridiques de responsabilité et d'autres facteurs. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Ces éléments ne sont pas toujours appréhendables, surtout sur une base prospective. Aussi les pertes effectives peuvent différer de manière significative des réserves brutes constituées initialement ; les réévaluations à la hausse ou à la baisse potentielles ayant dès lors un impact sur le résultat net.

Groupama surveille en permanence l'adéquation de ses réserves constituées par rapport à ses engagements. Si les réserves actuellement constituées sont suffisantes et conformes à la politique prudente de provisionnement du Groupe, rien ne permet cependant de garantir que les pertes finales ne dépasseront pas de manière significative les réserves constituées et qu'elles n'auront pas un effet négatif important sur le résultat net.

4.1.1.4 L'incertitude et l'évolution des hypothèses prospectives utilisées dans le calcul des provisions d'assurances Vie et des frais d'acquisition reportés (FAR)

La détermination des provisions d'assurance, dont la part des garanties minimum comprises dans certains produits d'épargne retraite du Groupe, le test d'adéquation effectué sur les provisions constituées pour les contrats d'assurance Vie, le test de recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active et la mise en place des FAR reposent par nature sur des éléments incertains établis à partir d'hypothèses prospectives d'évolution de facteurs qui peuvent être (i) d'origine économique, démographique, sociale, législative, réglementaire, financière, (ii) relatifs au comportement de l'assuré (rachat, non-renouvellement, conservation, etc.), ou (iii) spécifiques à l'assurance Vie tels que la mortalité, la morbidité ou la longévité.

Le recours à ces nombreuses hypothèses impliquant un degré élevé d'appréciation de la part des instances dirigeantes du Groupe, ainsi que leur évolution ou l'évolution des marchés financiers peuvent influencer sur le niveau de provisionnement, les dépenses de souscription ainsi que sur les calculs des FAR de Groupama et pourraient avoir un impact négatif sur le résultat net, la situation financière et l'appréciation de la valorisation de Groupama.

4.1.1.5 Des demandes d'indemnisations non conformes aux hypothèses utilisées lors de la détermination des prix et du calcul des provisions techniques des produits Vie, épargne, retraite

La rentabilité des produits Vie, épargne, retraite dépend fortement de l'adéquation entre les demandes d'indemnisation et les hypothèses utilisées afin de déterminer les prix des produits, les charges de prestations et les provisions techniques.

Si les prestations effectivement payées aux assurés étaient moins favorables que celles estimées selon les hypothèses sous-jacentes initiales ou que des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, le Groupe serait amené à augmenter ses engagements, ce qui pourrait réduire son résultat net.

Comme indiqué dans le § 4.1.1.4 ci-dessus, la détermination des provisions d'assurance épargne-retraite, avec ou sans garanties spécifiques telles que les garanties plancher, repose par nature sur des éléments et jugements incertains tant internes qu'externes et rien ne permet de garantir que la réalité des produits ne diffèrera pas, positivement ou négativement, de ces estimations.

4.1.1.6 La défaillance d'un réassureur ou l'augmentation des coûts de réassurance

Si les accords de réassurance ont pour objet de transférer à d'autres assureurs une partie des pertes et charges connexes, ils ne suppriment pas l'obligation pour Groupama, assureur direct, de régler les demandes d'indemnisation. À ce titre, le Groupe est donc soumis au risque de solvabilité de ses réassureurs au moment du recouvrement à leur encontre des sommes dues (cf. § 4.2.5 - Risque de défaillance des réassureurs pour la décomposition des provisions d'assurances et créances cédées par Groupama par notation des réassureurs).

Bien que Groupama s'assure de la bonne diversification et de la bonne solvabilité de ses réassureurs à partir de règles de sélection régulièrement examinées et actualisées dans le cadre du comité spécifique Sécurité et Réassurance et que la précédente crise financière n'ait entraîné aucune défaillance parmi les réassureurs du Groupe, ceux-ci peuvent être dans l'impossibilité de faire face à leurs obligations financières. Cette incapacité pourrait affecter défavorablement le résultat net.

En outre, la disponibilité, le montant et le coût de la réassurance dépendent de la conjoncture générale et peuvent varier substantiellement. Il est possible qu'à l'avenir le Groupe soit ne puisse accéder à la réassurance à des prix commercialement raisonnables, la baisse du niveau de réassurance augmentant dès lors son risque de pertes, soit subisse l'impact négatif dans son compte de résultat de l'augmentation du coût de réassurance pour ses activités déjà réassurées.

4.1.2 FACTEURS DE RISQUES LIÉS AUX MARCHÉS FINANCIERS, À LA SOLIDITÉ DE LA NOTE FINANCIÈRE ET À LA VALORISATION DES ACTIFS ET AUTRES ASPECTS LIÉS

4.1.2.1 Les conditions difficiles et persistantes de l'économie

Groupama tout comme les autres acteurs du marché a été impacté au cours des derniers exercices par la crise financière et ses répercussions, qui ont fortement affecté l'économie réelle au niveau mondial. En Europe et plus particulièrement en zone euro, le faible niveau de confiance des ménages et des entreprises et le taux de chômage élevé se traduisent par un niveau de croissance et un mieux faible dans l'ensemble des pays où Groupama exerce ses activités et plus particulièrement en Europe et en Turquie.

L'année 2015 a été marquée par la hausse des incertitudes :

- ▶ économiques (ralentissement en Chine entraînant la baisse des prix des matières premières et affaiblissant une croissance mondiale déjà modérée) ;
- ▶ monétaires (résultats incertains des politiques monétaires expansionnistes menées par plusieurs banques centrales) ;
- ▶ géopolitiques (Ukraine, Moyen-Orient, crise syrienne, attentats...).

Ces incertitudes se traduisent par l'augmentation de la volatilité des marchés financiers, dans un contexte de renforcement de la prise de risque en raison de rendements faibles.

En outre, un facteur technique comme la baisse de la liquidité du marché constitue un risque dans la mesure où elle s'avérerait insuffisante pour absorber de brusques changements de sentiments de marché et, par voie de conséquence, amplifierait les variations de prix et donc la volatilité.

Les taux de rendement peu élevés des investissements financiers et, la dépendance des activités du Groupe vis-à-vis du comportement et du niveau de confiance du consommateur affectent négativement les revenus et le résultat net du Groupe.

4.1.2.2 Les conditions de financement

Bien que le faible niveau des taux soit favorable aux émetteurs, la diminution globale des risques en cours chez les établissements de crédit a pour conséquence des conditions d'octroi des crédits plus restrictives. Parallèlement, la succession d'événements défavorables pour les investisseurs en dettes subordonnées (illiquidité, conditions d'échange, « bail-in ») implique des conditions d'émission plus difficiles.

Groupama a besoin de liquidités pour couvrir notamment ses charges d'exploitation, le règlement des sinistres et des rachats de contrats et ses charges financières.

Les principales sources de liquidités du Groupe sont issues de l'activité d'assurance telles que les primes d'assurances, les produits à annuités, les fonds de réserves, les commissions de gestion d'actifs, les flux de trésorerie générés par ses actifs investis ainsi que par la trésorerie et autres disponibilités équivalentes de son bilan. Ces sources de liquidités sont complétées par des dettes subordonnées (TSS, TSDI et TSR) et des facilités de crédit (cf. notes 21 - Capitaux propres et 24 - Dettes de financement des comptes consolidés).

Dans l'hypothèse où les ressources actuelles ne permettraient pas de satisfaire les besoins du Groupe, Groupama devrait rechercher des moyens de financement alternatifs qui dépendent de facteurs à la fois externes (conditions de marché, disponibilité du crédit, le volume d'échanges...) et internes au groupe (notation financière, capacité d'emprunt et perception des perspectives financières à court et à long terme).

Bien que Groupama ait mis en place une gestion proactive du capital, en réalisant des opérations d'échanges sur ses dettes financières et en gérant activement sa ligne de crédit, le Groupe pourrait néanmoins, en cas de stress importants sur la liquidité, ne pas être capable de satisfaire ses besoins de liquidités ou obtenir des financements à des conditions favorables. Cette liquidité insuffisante et/ou restriction de l'accès au financement prolongé peuvent affecter de manière significative l'activité, le résultat net et la situation financière du Groupe.

4.1.2.3 La dégradation des marges de solvabilité des filiales de Groupama SA en raison des conditions défavorables sur les marchés de capitaux et l'interprétation évolutive de la réglementation

Les entités de Groupama exerçant une activité d'assurance sont soumises aux exigences des différents régulateurs locaux en termes de capital réglementaire. Ces exigences en termes de fonds propres des compagnies d'assurance dépendent généralement de la conception des produits, des volumes des souscriptions, des actifs investis, des engagements, des réserves et des évolutions des marchés de capitaux, notamment au regard des taux d'intérêt

et des marchés financiers, sous réserve de dispositions spécifiques applicables dans certains pays. Ces exigences réglementaires sont susceptibles d'être durcies, éventuellement de façon significative, durant les périodes de volatilité et de fléchissement des marchés financiers et/ou en cas de baisse des taux d'intérêt.

La marge de solvabilité du Groupe est particulièrement sensible aux conditions des marchés de capitaux (actions, immobilier, crédit et taux d'intérêt). La prolongation de conditions défavorables sur les marchés de capitaux serait de nature à nuire davantage à la marge de solvabilité du Groupe.

Dans un souci de respect de la réglementation en vigueur et afin de s'assurer que Groupama SA et ses filiales exercent leurs activités dans un environnement concurrentiel approprié, le Groupe surveille de façon régulière sa marge de solvabilité ainsi que le niveau de fonds propres de ses filiales d'assurance.

Les régulateurs des activités d'assurance disposent d'un large pouvoir d'interprétation pour l'application et la mise en œuvre des règles applicables en matière de solvabilité et de capital réglementaire et peuvent imposer des exigences supplémentaires pour couvrir certains risques, imposer des méthodes de calculs plus conservatrices, ou toutes autres mesures similaires qui seraient de nature à augmenter significativement les exigences en matière de fonds propres ou restreindre l'activité des sociétés.

Dans ce cadre et en application du dispositif de solidarité financière existant entre les caisses régionales et Groupama SA (« convention de solidarité » cf. § 1.2.3 - Liens entre les différentes entités du groupe du présent document de référence), une contribution sous la forme de subvention, de titres participatifs ou de prêt pourrait être mise en place si leurs fonds propres ou/et leurs résultats ne leur permettaient pas de faire face durablement à leurs engagements et obligations.

De même, au niveau des filiales, le groupe, et plus particulièrement Groupama SA, pourrait être amené à accorder des ressources de financement leur permettant d'améliorer leur niveau de marge de solvabilité via notamment des modifications dans la politique de dividendes, des augmentations de capital ou des prêts subordonnés intra-groupe.

Lors des derniers exercices, Groupama a, ainsi, procédé à des augmentations de capital de sa filiale Groupama Gan Vie en 2011 et en 2012.

Ces différentes mesures pourraient également avoir un impact significatif sur l'état des liquidités, le résultat net consolidé et la situation financière de Groupama SA et du groupe.

Enfin, à l'occasion de leur évaluation de la solidité financière et de la qualité du crédit, les agences de notation prennent en compte la marge de solvabilité du Groupe ainsi que le niveau du capital réglementaire des filiales exerçant des activités d'assurance. Dans la mesure où les niveaux de fonds propres de Groupama SA et de ses filiales seraient insuffisants au regard des critères des agences de notation, l'évaluation de la solidité financière et la notation de crédit pourraient être abaissées.

Bien que Groupama ait mis en place des dispositifs visant à s'assurer du niveau adéquat de solvabilité tant pour elle que pour ses filiales, les conditions défavorables sur les marchés de capitaux, l'interprétation évolutive de la réglementation ou les critères des agences de notation pourraient nuire à ses activités, à l'état des liquidités, à la notation de crédit, au résultat net consolidé ainsi qu'à sa situation financière.

4.1.2.4 La révision à la baisse des notations de capacité de règlement des sinistres et de notre solidité financière

Les notations de capacité de règlement des sinistres et de solidité financière, qui restent un élément important bien que contesté pour déterminer la situation concurrentielle des compagnies d'assurance entre elles, peuvent à tout moment être révisées par les agences de notation.

Dans un contexte de changement d'orientations stratégiques du Groupe, Groupama a ainsi décidé en décembre 2012, l'abandon d'une de ses deux agences de notation financière, Standard & Poor's ; la notation de solidité financière de Groupama SA et de ses filiales par l'agence conservée, Fitch Ratings, est à fin 2015 « BBB+ » perspective stable.

Une révision à la baisse pourrait avoir des effets négatifs sur le Groupe tels que (i) la dégradation de sa situation concurrentielle, (ii) son incapacité à distribuer de nouvelles polices d'assurance, (iii) l'augmentation des taux de rachat ou de résiliation des polices d'assurance existantes, (iv) l'augmentation du coût de réassurance, (v) son incapacité à trouver des moyens de financement et/ou l'augmentation du coût de ces financements, (vi) la nécessité de constituer des garanties additionnelles pour certains contrats, (vii) l'impact négatif sur nos relations avec les créanciers ou les contreparties commerciales et/ou (viii) l'impact négatif significatif sur la confiance du public. Chacune des hypothèses ci-dessus pourrait avoir un impact négatif sur les activités, le niveau de liquidité, le résultat net consolidé, les revenus ainsi que sur la situation financière de Groupama SA.

4.1.2.5 Les pertes dues aux défaillances d'institutions financières et de tierces personnes, à la dépréciation des actifs investis et pertes latentes

Les débiteurs de Groupama que ce soit en numéraire, en titres ou autres actifs sont susceptibles de ne pas respecter leurs engagements. Ces tiers peuvent être des émetteurs dont le Groupe détient des titres dans les portefeuilles d'investissement, des emprunteurs publics ou privés dans le cadre de crédits hypothécaires et d'autres prêts consentis, des réassureurs de Groupama, des clients, des contreparties boursières, des contreparties de couverture, des autres tiers incluant des intermédiaires et des courtiers, des banques commerciales, des fonds de couverture et d'autres fonds d'investissement, des agents de compensation, bourses, chambres de compensation et autres institutions financières (cf. Ventilation du portefeuille obligataire par notation et nature des émetteurs – notes 6.10.3 - Portefeuille obligataire - par rating et 6.10.4 - Portefeuille obligataire - par nature des émetteurs obligataires des comptes consolidés).

La défaillance de tiers peut également concerner les tiers avec lesquels Groupama a conclu des accords de prestations dans le cadre d'externalisation d'activités et exposer le Groupe à des risques opérationnels, financiers et de réputation.

De même, la défaillance voire la crainte de défaillance de tiers majeurs et externes à Groupama pourrait également perturber les marchés, provoquer une hausse de leur volatilité, engendrer des défaillances en chaîne ou même conduire à une illiquidité généralisée qui de fait nous affecterait ou pourrait affecter nos partenaires.

L'origine de la défaillance des tiers peut être diverse : la faillite, le défaut de liquidité, le ralentissement de l'économie ou du marché immobilier, la dégradation des marchés financiers ou encore des défaillances opérationnelles.

Ainsi, l'année 2011, marquée par la perte totale de liquidité du marché des titres grecs et par la crise de solvabilité de l'État grec, a conduit Groupama comme la plupart des acteurs bancaires et assureurs à se prononcer début 2012 en faveur de l'apport de ses titres à l'opération d'échanges de titres proposée par l'IIF et l'État grec puis, à céder l'intégralité de sa dette grecque résiduelle courant 2012.

Bien que le Groupe ait poursuivi ces dernières années des opérations de réduction du risque sur les actions et les dettes les plus exposées, l'exposition aux dettes souveraines italiennes et espagnoles reste significative (cf. note 6.11 – Titres de dette des pays périphériques de la zone euro des comptes consolidés).

Groupama pourrait, compte tenu de l'accroissement du coût de la dette souveraine des pays les plus fragiles (coûts de financement en terme réels qui dépassent le taux de croissance) et de la volatilité intrinsèque des marchés actions, être amené à enregistrer des dépréciations de la valeur de ses actifs investis. Groupama ne peut en aucun cas garantir que de telles pertes ou dépréciations de la valeur comptable de ces actifs ne vont pas impacter sensiblement et de manière négative son résultat net et sa situation financière.

4.1.2.6 La dépréciation des écarts d'acquisition (goodwill), l'accélération de l'amortissement des frais d'acquisition reportés (FAR) et des valeurs en portefeuille et/ou la déqualification des actifs d'impôts différés et de la participation aux bénéfices différée

L'évolution de l'activité et du marché peut affecter la valeur des écarts d'acquisition comptabilisés dans le bilan, de Groupama, les schémas et rythmes d'amortissement des FAR et des valeurs en portefeuille ainsi que la valorisation des actifs d'impôts différés. La valorisation de certaines acquisitions du Groupe – en particulier dans les zones les plus fortement touchées par la récente crise économique et financière – dépend directement de l'état des marchés financiers, ainsi que du niveau des performances opérationnelles. Ainsi des dépréciations de l'écart d'acquisition sur certains pays de l'Europe de l'Est et sur la Grèce avaient été enregistrées au 31 décembre 2012. Les tests de dépréciation menés au 31 décembre 2015 n'ont pas conduit à constater de dépréciation complémentaire.

La dégradation de la performance opérationnelle des acquisitions du Groupe, ou des conditions de marchés telles que la persistance d'un environnement de taux bas pourrait, à l'avenir, conduire à déprécier les écarts d'acquisition ou accélérer l'amortissement des FAR et des valeurs de portefeuille ou déqualifier des actifs d'impôts différés. Ces éléments peuvent impacter négativement et de façon importante le résultat net et la situation financière du Groupe.

De plus amples informations sur les hypothèses et résultats des tests de dépréciation sont présentées dans la note 2 - Écarts d'acquisition des comptes consolidés.

4.1.2.7 Des fluctuations des taux d'intérêt et des spreads de crédit

En période de taux d'intérêt faibles, les principaux impacts affectant Groupama seraient :

- › une baisse des rendements de ses investissements en raison du réinvestissement des revenus ou des remboursements (prévus ou anticipés du fait de la baisse des taux) d'actifs à des niveaux inférieurs au taux de rendement de son portefeuille ;
- › une réduction de l'écart entre les taux d'intérêt à verser aux assurés et le rendement du portefeuille d'investissements ;
- › une modification des garanties de taux incluses dans les contrats d'assurance Vie et de rente compte tenu de l'écart de rendement des portefeuilles d'investissements ;
- › un provisionnement supplémentaire sur les rentes de droit commun affectant le résultat et sur les indemnités de fin de carrière affectant les fonds propres.

À l'inverse, en période de hausse des taux, les principaux impacts affectant Groupama seraient :

- › une augmentation des rachats de polices d'assurance Vie et de contrats à rente fixe, les assurés préférant arbitrer leurs investissements au profit de produits d'épargne au rendement plus élevé ;
- › une perte de compétitivité pouvant conduire à une perte de part de marché pour les passifs Vie non rachetables ;
- › la réalisation possible de moins-values afin de respecter les engagements pris en liquidant des investissements à échéance fixe à un moment où les cours de ces actifs ne sont pas favorables pour obtenir les liquidités. Ces moins-values impactant négativement le rendement des actifs amplifieraient par ailleurs le décalage entre le taux de rendement servi aux assurés et le taux de rendement du marché.

Bien que le Groupe prenne des mesures pour limiter et maîtriser au mieux les impacts négatifs relatifs aux fluctuations de taux d'intérêts *via* une gestion Actif/Passif (cf. la présentation de la gestion des actifs/passifs et de la stratégie d'investissement en point (b)), la gestion des actifs/passifs et la stratégie d'investissements du § 3.4.1.3 - Suivi des entités) qui vise à calibrer la durée des actifs sur celle des passifs et à réduire la volatilité du différentiel entre le rendement réel de l'actif et celui attendu et l'utilisation d'instruments de couverture, Groupama pourrait néanmoins être affecté significativement dans son développement, le niveau de ses encours, de ses charges, de ses pertes ou de ses revenus financiers, ce qui pourrait impacter alors de manière importante son résultat net et sa situation financière (cf. Analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt en assurance et sur les placements financiers au § 4.2.3.1 – Risque de taux d'intérêt).

De même, un élargissement des spreads de crédit serait de nature à diminuer la valeur des titres à revenu fixe détenus par le Groupe et augmenter le revenu net issu des acquisitions de nouveaux titres à revenu fixe alors qu'au contraire un resserrement des spreads de crédit augmenterait la valeur des titres à revenu fixe détenus et réduirait le revenu net issu des acquisitions de nouveaux titres à revenu fixe du Groupe.

Pour renforcer la maîtrise des risques de marché, Groupama a déployé à compter de 2014 sur l'ensemble de ses entités un dispositif de limites de risques à l'actif.

Bien que l'objectif en matière de risque de crédit soit de limiter la concentration des émissions selon plusieurs critères (pays, émetteur,

notations, émissions subordonnées), la volatilité actuelle des taux d'intérêts et des spreads de crédit, pris individuellement ou avec les autres facteurs tels que le manque de transparence des prix, le manque de liquidité des marchés, les chutes des prix des titres de capital et le renforcement ou l'affaiblissement des monnaies étrangères face à l'Euro, pourraient impacter significativement et de manière négative le résultat net, la situation financière du Groupe ou les flux de trésorerie de Groupama par le biais des pertes réalisées, des dépréciations, et des changements dans les positions de perte non réalisées.

4.1.2.8 Des fluctuations de taux de change

Groupama publie ses comptes consolidés et combinés en euros. Groupama est cependant exposé au risque de change :

- › d'une part en raison de son activité et de son développement à l'international dans des zones hors euro. En effet bien que le Groupe exerce majoritairement son activité dans des pays de la zone euro, environ 20 % de son chiffre d'affaires au 31 décembre 2015 (27 % sur le périmètre consolidé) provient de l'activité de ses filiales internationales (cf. note 33 - Analyse du chiffre d'affaires, des comptes consolidés) et autour de 7 % est libellé en devises autres que l'euro (9 % sur le périmètre consolidé), dont notamment la livre turque, le leu roumain, le forint hongrois, la livre anglaise, et le yuan chinois. Les capitaux propres de Groupama sont dès lors soumis aux fluctuations des cours de change *via* la réserve de conversion ;
- › d'autre part avec la détention d'actifs de placement tels que des OPCVM ou titres libellés en devises ou des OPCVM ou titres libellés en euro et portant sur des devises, détenues par ses entités de la zone euro principalement sur le dollar américain, le forint hongrois et la livre sterling dont les variations de parité impactent le résultat net et la situation financière du Groupe.

Bien que Groupama cherche à maîtriser son exposition aux fluctuations des devises par des opérations de couverture, les variations des taux de change peuvent avoir un impact significatif sur son résultat net, sa marge de solvabilité ou sa situation financière. De même, les couvertures de changes utilisées par Groupama pour gérer les risques de taux de change peuvent influencer significativement sur les résultats et les montants disponibles pour la distribution de dividendes par les filiales, dans la mesure où les pertes ou gains non réalisés sur taux de change pour ces produits dérivés sont enregistrés dans le compte de résultat de Groupama (cf. Analyses de sensibilité au risque de change présentées au § 4.2.3.3 – Risque de change).

4.1.2.9 Des fluctuations du taux d'inflation

L'inflation est un risque permanent qui pèse sur les marchés sur lesquels opère Groupama.

En 2015, sur la zone euro, les prix sont restés stables en moyenne. L'inflation a été quasi nulle, portée par la baisse significative de la composante énergétique et particulièrement la diminution du prix du baril de pétrole.

Cet environnement d'inflation nulle ou légèrement négative favorise la persistance de taux bas (cf. ci-dessus point 4.1.2.7).

Toutefois, la politique monétaire de la BCE comporte, à moyenne échéance, les perspectives d'un retour à une inflation plus élevée.

Par ailleurs, les incertitudes sociales et politiques ainsi que la volatilité des prix des produits de base et des monnaies constituent des signes de tensions dans certains pays où Groupama exerce son activité.

Une augmentation des taux d'inflation ou l'incapacité à l'anticiper avec précision pourrait avoir de multiples impacts sur le Groupe en entraînant notamment les effets suivants :

- › un accroissement des taux d'intérêt sur le marché qui serait susceptible de diminuer les niveaux de plus-values latentes de certains titres à revenu fixe, d'entraîner une baisse de l'attractivité de certains des produits Vie et épargne du Groupe, notamment ceux ayant un taux de rémunération fixe, augmenter le coût de financement des emprunts futurs du Groupe ;
- › une dépréciation des titres de capital et une stagnation des performances des marchés actions en général. Ce déclin des marchés actions pourrait ainsi engendrer une diminution des niveaux des plus-values latentes des titres détenus par le Groupe, réduire la performance, les ventes futures des produits en unités de comptes adossés à des titres en capital et affecter la compétitivité et le résultat de la société de gestion d'actifs du Groupe ;
- › une détérioration des activités assurance IARD à déroulé long telles que la construction, les responsabilités civiles (« long-tail risks ») avec notamment une sous-estimation à l'origine des provisions à constituer et un règlement définitif de sinistres plus élevé ;
- › une sous-évaluation systématique de la tarification des produits.

Ces éléments, conséquences directes d'une augmentation du taux d'inflation, sont de nature à impacter négativement l'activité, le résultat net, la marge de solvabilité et la situation financière de Groupama.

A contrario, la persistance d'une inflation nulle ou d'une désinflation et, à l'extrême d'une déflation, est un frein au développement économique et donc des activités d'assurances (pas de croissance de la matière assurable) et accroît les contraintes de remboursement pour les émetteurs les plus endettés et donc la probabilité de défaut pour les plus fragiles ce qui, en cas de survenance, affecterait le résultat net.

4.1.3 FACTEURS DE RISQUES INTERNES À GROUPAMA

4.1.3.1 La dépendance de Groupama SA, société holding vis-à-vis de ses filiales pour la couverture de ses charges et le paiement de dividendes

Bien que Groupama SA exerce elle-même une activité opérationnelle de réassurance *via* le mécanisme contractuel de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA, la plus grande part des opérations d'assurance et de services financiers du Groupe est mise en œuvre par les filiales directes et indirectes de l'entité holding du Groupe, Groupama SA. Les dividendes versés par ces filiales et les fonds qui peuvent être mobilisés par l'émission d'emprunts subordonnés, obligations ou autres emprunts bancaires, constituent une part importante des ressources financières de Groupama SA.

Groupama SA s'attend à ce que les dividendes reçus de ses filiales et des autres sources de financement continuent à couvrir les dépenses auxquelles elle doit faire face en tant qu'entité holding du Groupe, à savoir notamment les paiements d'intérêts sur les contrats de financement en cours (cf. dividendes encaissés par Groupama SA

présentés en note 27 - Renseignements concernant les filiales et participations, des comptes annuels).

Certaines des filiales de Groupama (Groupama Banque, Groupama Investment Bosphorus...) sont également des sociétés holdings et sont tributaires des dividendes versés par leurs propres filiales pour honorer leurs engagements.

Des restrictions légales et réglementaires peuvent également limiter la capacité de Groupama SA à transférer librement des fonds à partir de ou vers toutes ses filiales. Certaines filiales d'assurance peuvent également être soumises à des restrictions réglementaires quant aux paiements de dividendes distribués et aux remboursements de dette qui peuvent être payés à Groupama SA et être versés aux autres entités du Groupe.

Considérant les points évoqués ci-dessus, Groupama SA pourrait recevoir un dividende réduit voire nul de la part de certaines de ses filiales ou devoir financer, de manière importante, sous forme de prêts ou d'apports en capital certaines d'entre elles, ce qui pourrait impacter significativement l'état de ses liquidités et sa capacité à distribuer des dividendes.

4.1.3.2 L'appréciation du Groupe et de ses instances dirigeantes

(a) Dans la valorisation de certains investissements

Pour certains actifs financiers du Groupe pour lesquels il n'existe pas de marché actif ou lorsque les valeurs observables sont réduites ou non représentatives, la juste valeur est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des méthodologies ou modèles ayant recours à des hypothèses ou des appréciations qui impliquent une part importante de jugement (cf. § 3.2.1 – Actifs financiers - Principes comptables et méthodes d'évaluation des actifs financiers, de l'annexe aux comptes consolidés).

Groupama ne peut pas garantir que les estimations de juste valeur sur la base de ces techniques de valorisations représentent le prix auquel un titre pourra finalement être cédé ou auquel il pourrait être cédé à un moment précis. Les écarts induits de valeur ainsi que l'évolution des conditions de marché et de crédit peuvent avoir un impact négatif significatif sur le résultat net et la situation financière du Groupe.

(b) Dans la détermination des provisions et des dépréciations

La détermination du montant des provisions et des dépréciations varie en fonction du type d'investissement et repose sur une évaluation périodique et des estimations des risques connus et inhérents à chaque classe d'actifs. Ces évaluations et estimations sont révisées lorsque les conditions changent ou que de nouvelles informations sont disponibles. Les instances dirigeantes du Groupe, à la lumière de ces informations et dans le respect des principes et méthodologies objectives détaillés dans ses états financiers consolidés et combinés (cf. § 3 – Principes comptables et méthodes d'évaluation retenus de l'annexe aux comptes consolidés) analysent, évaluent et arbitrent régulièrement selon leur appréciation les causes d'une baisse dans l'estimation de juste valeur de titres, ses perspectives de récupération à court terme et le niveau jugé adéquat de provisions pour dépréciations qui en découlent.

Groupama ne peut cependant garantir que ses instances dirigeantes ont correctement estimé le niveau des dépréciations et des provisions

enregistrées dans les états financiers, et que des dépréciations ou des provisions supplémentaires ne peuvent pas affecter négativement le résultat net et la situation financière du Groupe.

4.1.3.3 La réduction de la croissance des activités d'assurance, de gestion d'actifs et bancaires du Groupe

Les prévisions de développement pourraient ne pas se prolonger ou être conformes aux prévisions en raison notamment des conditions difficiles sur les marchés financiers, les marchés de capitaux et l'évolution de la situation économique dans les domaines ou pays où Groupama exerce son activité. Le développement sur les produits Vie, épargne et retraite du Groupe pourrait de plus être affecté négativement par l'évolution de la réglementation actuelle telle que la législation fiscale.

L'incapacité du Groupe à capitaliser tant sur ses produits innovants que sur ses partenariats ou nouveaux modes de distribution, à les déployer à l'intérieur du Groupe et à les développer conformément à ses objectifs, peut affecter défavorablement la croissance de l'activité de Groupama.

4.1.3.4 La diversité des pays dans lesquels opère Groupama

Groupama commercialise ses produits et services en Europe, en Turquie, en Afrique et en Asie par l'intermédiaire de structures juridiques et de canaux de distributions variés tels que des filiales à participation majoritaire ou minoritaire, des partenariats, des joint-ventures, des agents des courtiers indépendants...

La diversité de l'implantation du Groupe à l'international l'expose de fait à des contextes économiques, financiers, réglementaires, commerciaux, sociaux et politiques différents et parfois très évolutifs pouvant influencer sur la demande des produits et services, la valeur du portefeuille d'investissements ou la solvabilité de partenaires commerciaux locaux. Ainsi en 2015, le résultat de la filiale turque a été fortement impacté, à l'instar des autres assureurs de place, par le rechargement important de provisions suite aux évolutions réglementaires et jurisprudentielles en matière de Responsabilité Civile automobile.

La mise en œuvre avec succès de la stratégie globale du Groupe pourrait être affectée par l'environnement de certains pays dans lesquels Groupama exerce son activité et avoir des impacts défavorables sur le résultat net et la situation financière du Groupe.

4.1.3.5 L'inadaptation des programmes de couverture de certains produits

Groupama utilise des instruments dérivés, parmi lesquels des contrats d'actions et de trésorerie à terme (« futures ») pour couvrir certains risques en vertu des garanties accordées aux assurés.

Cependant, il est possible que dans certains cas Groupama ne soit pas capable d'appliquer ou choisisse de ne pas appliquer ces techniques de couverture, dont l'objet est de réduire l'impact économique des changements défavorables des évolutions de marchés de capitaux et d'instruments à taux fixe notamment, en raison d'un manque de liquidité, d'une taille trop réduite des marchés de dérivés concernés ou d'un coût de couverture trop élevé.

Par ailleurs, les estimations chiffrées ainsi que les appréciations des instances dirigeantes de Groupama dans la mise en œuvre

de ces programmes de couverture telles que la mortalité, les taux de rachat, les taux d'élection, les taux d'intérêt et de volatilité ainsi que la corrélation entre les marchés, pourraient être sensiblement différentes des attentes et hypothèses retenues initialement, ce qui peut impacter de manière significative notre résultat net ainsi que notre situation financière.

De même, les mesures prises par Groupama pour adapter au mieux les produits concernés par ce type de garanties, en améliorer la rentabilité et éviter d'éventuelles pertes de couverture futures ne peuvent constituer une garantie et pourraient impacter de manière importante l'activité, la situation concurrentielle, le résultat net et la situation financière de Groupama.

4.1.3.6 Existence de passifs imprévus liés à des activités abandonnées, cédées ou liquidées, de charges liées à d'autres engagements hors bilan

Groupama peut occasionnellement conserver des obligations d'assurance ou de réassurance et d'autres engagements hors bilan liés à la cession ou la liquidation de diverses activités, ou devoir fournir des garanties et s'engager dans d'autres transactions hors bilan. Si les provisions existantes pour ce type d'obligations et de passifs étaient insuffisantes, le Groupe serait amené à comptabiliser des charges supplémentaires pouvant impacter significativement son résultat net.

Pour plus d'informations, se reporter à la note 46 - Engagements reçus et donnés, des comptes consolidés.

4.1.3.7 Des défaillances ou inadaptations opérationnelles

Les causes de défaillance ou d'inadaptation opérationnelles, inhérentes à l'activité du Groupe, peuvent être d'origine humaine, organisationnelle, matérielle, naturelle ou environnementale et résulter d'événements ou de facteurs internes et/ou externes au groupe. Les risques opérationnels qui en découlent peuvent se manifester de diverses manières : interruptions ou dysfonctionnements des systèmes d'information de Groupama, de ses prestataires ou des intermédiaires du marché avec lequel le Groupe travaille, erreurs, fraude ou malveillance des salariés, assurés ou intermédiaires, non-respect des réglementations internes et externes, intrusion ou le piratage des systèmes d'information...

Groupama porte à ce titre une attention particulière au maintien, à l'efficacité et à la modernisation de ses systèmes d'information afin d'intégrer et de respecter l'évolution des normes technologiques, les standards du secteur, les standards réglementaires et les préférences de la clientèle.

En cas de manquements ou de défaut de qualité, Groupama pourrait être dans l'incapacité de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son métier, répondre aux demandes de la clientèle, s'exposer à des litiges ou réclamations ou augmenter ses risques de contentieux et réglementaires.

Bien que le Groupe s'efforce de gérer au mieux l'ensemble de ces risques opérationnels pour en limiter les impacts éventuels (cf. § 3.4.5.13 - Suivi des risques opérationnels, du rapport sur le contrôle interne), ceux-ci sont susceptibles d'entraîner des pertes financières, une dégradation de sa liquidité, une interruption de son activité, des sanctions de nature réglementaire ou de porter atteinte à la réputation de Groupama.

4.1.4 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE OU CONCURRENTIEL ÉVOLUTIFS

4.1.4.1 Le renforcement de la concurrence

Groupama évolue sur un marché concurrencé par des acteurs variés (compagnies d'assurance, mutuelles, institutions de prévoyance, banques commerciales ou d'investissements, fonds d'investissement, de gestion d'actifs, de gestion de capitaux privés...), soumis parfois à des réglementations différentes, disposant de canaux de distribution multiples et proposant des produits alternatifs ou à des tarifs plus compétitifs que ceux du Groupe.

Sous cette pression concurrentielle, Groupama pourrait être amené à adapter les tarifs de certains de ces produits et services, ce qui pourrait nuire à sa capacité à maintenir ou améliorer sa rentabilité et affecter négativement son résultat net et sa situation financière.

4.1.4.2 Le renforcement et l'évolution de la réglementation au niveau local, européen et international

L'activité du Groupe est soumise à une réglementation détaillée et à un contrôle approfondi au sein des pays dans lesquels il opère tant sur le niveau de fonds propres et de réserves que sur les normes de solvabilité, les pratiques de distribution, les concentrations et le type d'investissements, les règles de protection de la clientèle et de connaissance du client et le niveau des taux de revalorisation des produits Vie.

Cette réglementation et cette surveillance se sont renforcées dans le cadre de la crise financière tant au niveau européen qu'international. Un ensemble de mesures visant à réformer le Système européen de surveillance financière (SESF) ont ainsi été mises en place notamment depuis fin 2010. Ainsi, des organismes tels que le Comité européen du risque systémique (CERS) et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEPP) pourraient émettre des recommandations pouvant affecter le Groupe. Il en est de même des recommandations et propositions publiées ou pouvant être émises par le conseil de stabilité financière (Financial Stability Board ou FSB) qui peuvent impacter la réglementation des groupes financiers en termes d'exigence de capital, de solvabilité, de gouvernement d'entreprise et de rémunération des dirigeants.

Plus spécifiquement, la mise en œuvre de la directive européenne de 2009, sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), modifiée en 2014 par la directive 2014/51/UE (Omnibus 2) qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016 vise à établir un régime de solvabilité mieux adapté aux risques encourus par les assureurs, et construire un système commun à tous les membres de l'Union Européenne.

L'approche s'appuie sur trois piliers : le Pilier 1 relatif aux exigences quantitatives de capitaux propres, règles d'évaluation des actifs et passifs et exigences de capital, le Pilier 2 relatif notamment aux exigences de gouvernance et gestion des risques encourus par les assureurs avec notamment l'exigence pour les assureurs de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment – « ORSA ») et d'en communiquer les résultats au superviseur dans le cadre du contrôle prudentiel et le Pilier 3 relatif aux exigences en matière de reporting et de transparence.

Groupama a pu appréhender les impacts de l'évolution des exigences prudentielles Solvabilité II *via* les différents exercices préparatoires demandés par les superviseurs locaux (ACPR pour la France) avec notamment la remise d'une sélection des futurs états prudentiels Solvabilité II, l'élaboration d'un rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) en 2014 et en 2015 et sa participation en 2014 aux stress tests EIOPA.

Le groupe a par ailleurs obtenu en 2015 l'accord de l'ACPR pour utiliser la mesure transitoire sur les provisions techniques de la filiale Vie Groupama Gan Vie (lissage sur 16 ans du surcoût occasionné par le passage du calcul des provisions techniques aux normes Solvabilité 1 aux normes Solvabilité II) et un modèle interne partiel sur le risque de souscription Non Vie au niveau Groupe.

Ces nouvelles obligations en matière de capital réglementaire et de solvabilité impactent fortement le Groupe tant en termes de gouvernance, d'organisation interne que de gestion des risques ou de gestion du capital.

Le respect permanent des exigences réglementaires et des engagements éventuels pris auprès des superviseurs pourrait avoir des conséquences significatives sur le Groupe telles que la dégradation du résultat net ou de sa situation financière ainsi qu'une hausse du capital réglementaire requis.

Ces modifications de la réglementation qui visent à renforcer la protection des assurés et qui confèrent aux autorités de tutelle de larges pouvoirs de régulation pourraient par ailleurs affecter sa capacité à vendre son offre de produits.

Enfin, l'évolution rapide de l'environnement réglementaire ainsi que la fermeté dont font preuve les autorités de régulation dans l'interprétation et l'application des règlements en vigueur conduisent par ailleurs Groupama à être particulièrement vigilant en matière de conformité.

En dépit des moyens mis en œuvre pour respecter la réglementation en vigueur, Groupama pourrait, dans le cadre de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs, de banque, d'émetteur de titres, d'investisseur mais aussi d'employeur et de contribuable, être soumis à des enquêtes réglementaires avec parfois les actions civiles qui les accompagnent.

Les dispositifs de mise en œuvre de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme font ainsi l'objet d'attention particulière et de contrôles des autorités législatives et réglementaires avec des sanctions en cas de non-conformité. Au regard de la complexité et du renforcement des exigences en la matière (révision des lignes directrices conjointes de l'ACPR et de Tracfin relatives aux obligations de déclaration et d'information à Tracfin, entrée en vigueur en juin 2015 de la IV^e directive, à transposer sous 2 ans en droit interne...), les risques augmentent de même que les coûts de conformité.

De même, en matière de distribution, l'entrée en vigueur de la directive sur la distribution d'assurance (DDA ou IDD en anglais à transposer au plus tard le 23 février 2018 dans chaque État membre) avec des exigences larges couvrant le devoir de conseil, la gestion des conflits d'intérêt, la surveillance et la gouvernance des produits, l'information et la transparence ou le Règlement portant sur les documents d'informations clés des produits d'investissement (PRIIPS) pourraient également accroître les coûts de conformité opérationnelle des entités du Groupe.

Enfin, les actions de groupe possibles désormais en France dans certains domaines d'intervention (la consommation et la santé pour

la réparation de dommages corporels) sont de nature à augmenter les risques et les coûts contentieux des entités du Groupe.

Ce renforcement des exigences réglementaires, dont les impacts potentiels sont difficilement estimables, pourrait affecter significativement l'activité, la réputation, le résultat net et la situation financière du Groupe.

4.1.4.3 Les modifications de législation et réglementations fiscales au niveau local, européen ou international

Des modifications de la législation fiscale des pays dans lequel opère Groupama peuvent avoir des conséquences défavorables soit sur certains produits du Groupe et en réduire l'attrait, notamment ceux qui bénéficient d'un traitement fiscal favorable, soit sur la charge fiscale du Groupe.

Ces modifications peuvent se manifester par exemple par prélèvement de taxe sur les contrats ou rentes en assurance Vie, des changements de statut fiscal de certains produits d'assurance ou de gestion d'actifs, des mesures incitatives ou dissuasives pour l'investissement dans certaines catégories d'actifs ou types de produit.

En France comme à l'international, la pression fiscale s'est stabilisée et l'année 2015 s'est achevée sans nouvelles mesures fiscales significatives. Ce constat positif peut être illustré en France par la baisse de l'IS, finalement confirmée, dont le taux est ramené à compter de 2016 à 34,43 % au lieu de 38,10 %, ou encore par la suppression progressive de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S).

À noter cependant en assurance Non Vie, le nouveau relèvement en deux étapes du taux de la taxe sur les garanties protection juridique, qui passera à 13,4 % au 1^{er} janvier 2017, après une hausse à 12,5 % au 1^{er} janvier 2016.

Au plan communautaire, le projet de directive « anti-BEPS » (« Base Erosion and Profits Shiftings »), comportant différentes mesures destinées à lutter contre l'évasion fiscale (dont une limitation générale de la déduction des intérêts) est suivi avec attention ; en l'état du projet, il ne devrait pas toutefois entraîner d'impact significatif pour le Groupe.

Par ailleurs, Groupama reste vigilant sur les interprétations ou développements futurs des régimes fiscaux des pays dans lequel il exerce son activité et qui pourraient entraîner une augmentation des dépenses fiscales, engendrer des coûts de mise en conformité ou impacter défavorablement l'activité, la situation de trésorerie et le résultat net du Groupe.

4.1.4.4 Les potentielles modifications des normes International Financial Reporting Standards

Les comptes consolidés et combinés de Groupama sont établis sur la base des normes IFRS et interprétations IFRIC, définitives et en vigueur au 31 décembre 2015, telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Des projets d'évolution de normes existantes sont à l'étude par l'IASB (régulateur comptable international) ; certains de ces projets peuvent avoir un impact significatif sur les comptes des groupes d'assurance et des institutions financières.

Les modifications potentielles concerneraient tant la comptabilisation des actifs et passifs du Groupe que les produits et charges du compte de résultat. Leur mise en œuvre pourrait avoir lieu au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2018 pour la norme IFRS 9 sur les instruments financiers en remplacement d'IAS 39 (selon la date d'endossement d'IFRS 9 pour les assureurs au niveau de l'Union Européenne) ou du 1^{er} janvier 2021 pour la norme IFRS 4 (phase 2) sur la comptabilisation des contrats d'assurance.

4.1.4.5 La variété des systèmes judiciaires des pays dans lequel opère le Groupe

Au cours de ces dernières années, Groupama s'est développé à l'international dans des pays où parfois les systèmes judiciaires et de résolution des litiges peuvent être d'une maturité différente de celle existant en France ou dans les pays d'Europe du Sud et du Nord. Groupama pourrait à ce titre rencontrer des difficultés à agir en justice ou faire exécuter des décisions obtenues. Dans une telle situation, des éventuelles implications judiciaires pourraient nuire aux activités et au résultat net du Groupe.

4.2 ANNEXES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES LIÉES AUX RISQUES DE MARCHÉ ET AUX FACTEURS DE RISQUE

Cette partie correspond à la note 47 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2015 audités par les commissaires aux comptes.

En tant qu'assureur généraliste, Groupama est soumis à des risques d'assurance de natures diverses dont les horizons de temps sont variables. Le groupe est également exposé aux risques de marché du fait de ses activités de placements financiers et notamment, les risques de crédit, ceux liés aux taux d'intérêt, aux marchés actions et au change. Les risques de liquidité et d'insolvabilité des réassureurs font également l'objet d'un suivi spécifique par le Groupe. Par ailleurs, le Groupe est soumis à des risques opérationnels, réglementaires, juridiques et fiscaux, au même titre que toutes les entreprises de secteurs d'activité différents.

4.2.1 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DANS LE GROUPE

Les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle interne sont définis dans la politique de contrôle interne du Groupe. Une politique d'audit interne, composante du contrôle interne, complète les dispositions de la politique de contrôle interne et précise ses règles de fonctionnement propres et ses domaines d'intervention. Une politique générale de gestion des risques et des politiques dédiées couvrant l'ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé ainsi qu'une politique de conformité, définissant le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif de conformité au sein du Groupe parachève le dispositif. L'ensemble de ces politiques est approuvé par le conseil d'administration de Groupama SA.

La politique de gestion des risques Groupe constitue le socle du pilotage des risques tant au niveau Groupe qu'au niveau entités. Elle définit l'ensemble des principes structurants du dispositif de gestion des risques au sein de Groupama, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnel.

Les entités du Groupe formalisent leur politique de gestion des risques et les différentes politiques de risques, en cohérence avec celles du Groupe et en fonction de leur profil de risque et de leur organisation. Les filiales de services (ou de moyens), de distribution et les filiales financières mettent en place un dispositif de gestion des risques conformément à la réglementation applicable à leurs activités et en cohérence avec le cadre établi par le Groupe.

La mise en œuvre d'un système de gestion des risques cohérent au sein du Groupe est assurée par :

- la définition de normes et d'un cadre structurant d'analyse et de maîtrise des risques ;
- un accompagnement des entités dans la mise en œuvre de ce dispositif de gestion des risques ;
- le contrôle, en aval, du respect des normes groupe et de l'efficacité du système de gestion des risques mis en œuvre au sein des entités.

Les travaux menés en 2015 notamment dans le cadre des travaux préparatoires Solvabilité II tels que l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment ou évaluation interne des risques et de la solvabilité) ainsi que la mise en œuvre opérationnelle du dispositif de limites de risques à l'actif, ont permis de renforcer significativement le dispositif global de gestion des risques des entités du Groupe : meilleure appréhension des expositions aux risques et profils de risques, structuration et développement des évaluations quantitatives et prospectives.

L'identification des risques est effectuée à partir de nomenclatures groupe définies par domaines de risques : opérationnels, assurance Vie, assurance Non Vie et financiers communes à l'ensemble des entités du Groupe et intégrant la classification des risques de Solvabilité II. À chaque risque majeur (groupe et entité) est affecté un « propriétaire » de risque, responsable du suivi et de la maîtrise du risque en cohérence avec les standards définis par le Groupe. La mise en place de plans de maîtrise des risques est effectuée par les propriétaires de risques et est déclinée dans les entités du Groupe.

Au niveau du Groupe, les risques liés aux activités d'assurance sont suivis plus particulièrement par les Directions Métiers de Groupama SA et Groupama Gan Vie spécialisées dans le domaine considéré ; les risques de réassurance sont gérés par la Direction de la Réassurance. La Direction Financière Groupe a en charge la gestion des risques liés aux actifs et à la gestion Actif/Passif. Les risques opérationnels sont suivis par les Directions Métiers, directions supports ou filiale de Groupama SA spécialisées dans le domaine considéré.

Opérationnellement, le dispositif de contrôle interne des entités et du GIE Groupama Supports et Services s'organise autour de trois dispositifs complémentaires :

- la gestion des risques et le contrôle permanent/conformité de chaque entité ;
- l'audit interne ou opérationnel de l'entité ;
- la gestion des risques et le contrôle permanent/conformité Groupe ainsi que l'audit général Groupe, rattachés à la Direction Générale de Groupama SA, qui assurent l'animation et la coordination des filières Audit et Risques & Contrôle au sein du Groupe.

La gouvernance des risques est assurée au niveau Groupe par plusieurs instances :

- le Comité des Risques Groupe dont la composition est identique à celle du Comité de Direction Générale de Groupama SA ;
- les comités des risques par famille de risques (assurance, financiers et opérationnels) animés par les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe et composés des propriétaires de risques majeurs et selon les domaines concernés des représentants des Directions Métiers et Supports de Groupama SA (Actuariat Groupe, Pilotage et Résultats Groupe, Investissements...), Filiales

France/Filiales Internationales et des filiales bancaires et d'Asset Management... ; et

- le comité de gestion de capital qui notamment suit le risque de solvabilité du Groupe.

Des dispositifs similaires sont mis en place au niveau des entités.

4.2.1.1 Caisses régionales

Les caisses régionales en tant qu'entités juridiques autonomes mettent en œuvre leur dispositif de contrôle interne, et la gestion de leurs risques conformément aux standards du Groupe. Ces dispositifs sont adaptés à chaque caisse régionale en fonction de son organisation, ses activités et ses moyens, et sous la responsabilité de sa Direction Générale. En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques. Les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe accompagnent les caisses régionales dans le suivi et le déploiement des standards groupe.

Des plateformes d'échanges et de bonnes pratiques (groupe de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la Direction Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle permanent/conformité des caisses régionales ; y sont également traités les travaux préparatoires à la mise en œuvre du Pilier 2 de Solvabilité II.

La réassurance des caisses régionales s'inscrit dans le cadre spécifique d'une convention de réassurance exclusive conclue entre elles et Groupama SA (Règlement général de réassurance). Le Règlement général de réassurance des caisses régionales constitue un des principaux dispositifs de maîtrise des risques assurances. Les principes et les règles de réassurance sont formalisés dans les politiques de réassurance groupe et entités.

Pour les risques liés aux fonctions de distribution de produits bancaires et d'assurance Vie, les caisses régionales appliquent les dispositifs de maîtrise des risques définis par Groupama Banque et Groupama Gan Vie.

4.2.1.2 Groupama SA et ses filiales

Les risques des filiales font l'objet d'un triple suivi :

- suivi transverse par les Directions Métiers, fonctionnelles ou supports de Groupama SA spécialisées dans le domaine considéré comme indiqué ci-dessus ;
- suivi permanent par les services de leur pôle de rattachement :
 - Direction Financière Groupe pour les filiales financières,
 - Direction Assurance et Services Groupe pour les filiales d'assurances Dommages, les filiales de services françaises, Groupama Banque et Groupama Supports et Services,
 - Direction Générale de Groupama Gan Vie pour la filiale Vie et les filiales de distribution Gan Patrimoine et Gan Prévoyance,
 - Direction des Filiales Internationales pour les filiales étrangères,
 - suivi par chaque filiale ou GIE de Groupama SA dans le cadre de la responsabilité de ses dirigeants et conformément aux standards du Groupe. À l'instar des caisses régionales, les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe accompagnent

Groupama SA et ses filiales dans le suivi et le déploiement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

Des plateformes d'échanges et de bonnes pratiques (groupe de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle interne des filiales françaises et internationales.

Le conseil d'administration de Groupama SA avec l'assistance du comité d'audit et des risques, composé pour près de la moitié d'administrateurs indépendants, a pour mission la validation et le suivi de la stratégie de gestion des risques, de sa mise en œuvre et de ses orientations à venir, la validation des politiques de risques, l'examen de la cohérence des mécanismes de contrôle interne, le suivi des risques, l'examen des travaux d'audit interne et du rapport annuel sur le contrôle interne.

Enfin, le conseil d'administration *via* notamment le comité d'audit et des risques de Groupama SA est associé aux différents travaux de préparation du Groupe à l'application au 1^{er} janvier 2016 de la directive Solvabilité II dont ceux relatifs à l'ORSA avec en particulier la validation des hypothèses de scénarios de stress.

4.2.1.3 Groupe

L'audit général Groupe effectue d'une part un audit global économique et financier des principales entités du Groupe sur une base triennale, et cela de façon complémentaire aux audits opérationnels effectués au sein des entités et d'autre part des missions d'audit sur les processus de Groupama SA et sur les processus transverses du Groupe. Le plan des missions de l'audit général Groupe est validé par la Direction Générale de Groupama SA et approuvé par le comité d'audit et des risques de Groupama SA et le conseil d'administration de Groupama SA. Chaque mission amène notamment à examiner le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne dans le domaine ou l'entité auditée et fait l'objet d'un rapport présentant les constats, conclusions et recommandations à la Direction Générale de Groupama SA. Une synthèse régulière est faite au Comité d'Audit et des Risques. Un reporting sur l'avancement des recommandations est communiqué trimestriellement au Comité de Direction Générale de Groupama SA ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques de Groupama SA.

Les fonctions Risques et Contrôle Permanent/Conformité groupe ont pour mission d'assurer la conformité de l'ensemble des entités du Groupe aux exigences de la Direction Générale en terme de dispositif de contrôle interne et gestion des risques ainsi qu'à celles du Pilier 2 de Solvabilité II.

S'agissant de la gestion des risques, la Direction des Risques Groupe intervient plus spécifiquement sur les domaines liés aux risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité du Groupe. La Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité intervient plus particulièrement sur le périmètre relatif à la gestion des risques de conformité, opérationnels et d'image. Dans ce cadre, ces directions, selon leur domaine de responsabilité :

- assistent les organes d'administration et de Direction Générale dans la définition :
 - de la stratégie risques,
 - des principes structurants du système de gestion des risques ;
- sont responsables de la mise en œuvre et de l'animation du système de gestion des risques, composé notamment des politiques de gestion des risques, des processus d'identification,

de mesure, de gestion et de reporting des risques inhérents aux activités du Groupe ;

- › suivent et analysent le profil de risque général du Groupe ;
- › rendent compte des expositions aux risques et alertent les organes d'administration et de Direction Générale en cas de risques majeurs menaçant la solvabilité du Groupe ;
- › animent les comités des risques ;
- › animent les groupes de travail avec les entités.

Plus spécifiquement, la Direction des Risques Groupe, au titre de la fonction gestion des risques a en charge :

- › l'élaboration de la politique de gestion des risques du Groupe et la coordination des politiques relatives aux risques assurances et financiers en lien avec les propriétaires de risques concernés ;
- › la définition du processus de fixation de tolérance au risque Groupe (limites de risques) ;
- › la conduite du processus ORSA (Own Risk and Solvency Assessment : évaluation interne par l'entreprise de ses risques et de sa situation de solvabilité) ;
- › le suivi des risques majeurs groupe (RMG) assurance et financiers ;
- › la contribution aux reportings prudentiels : demandes EIOPA, demandes IAIS (risques systémiques) ;
- › l'évaluation et la cotation des risques assurances et financiers, incluant les analyses de sensibilité et les stress tests ;
- › l'accompagnement des entités du Groupe dans la déclinaison du dispositif de gestion des risques.

Plus spécifiquement, la Direction Contrôle Permanent et de la Conformité groupe, au titre de la fonction contrôle permanent/conformité a en charge :

- › l'élaboration des politiques Groupe de contrôle interne, de gestion des risques opérationnels et de conformité ;
- › l'élaboration des normes et référentiels groupe (cartographie des processus, des risques opérationnels et des plans de contrôle permanent, référentiel des contrôles permanents) et la supervision du dispositif au sein des entités ;
- › le suivi et l'évaluation des risques opérationnels (liés au contrôle à la maîtrise des processus) ;
- › la maîtrise d'ouvrage (MOA) de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels OROp gérant notamment la collecte des résultats des contrôles permanents, la base collecte des incidents et l'évaluation des risques opérationnels ;
- › la mise en place du contrôle interne de l'entité Groupama SA ;
- › la définition de la politique de continuité d'activité (PCA) et la supervision du dispositif au sein des entités ;
- › la définition et mise en place de la politique de conformité ;
- › la qualité des données, en termes de gouvernance et plan de contrôle ;
- › la responsabilité de la validation interne du modèle interne ;
- › l'accompagnement des entités du Groupe dans la déclinaison des dispositifs de gestion des risques opérationnels, de contrôle permanent et de conformité (pilotage, coordination, animation, information et formation) ;
- › le reporting de l'état du dispositif de Contrôle Interne du Groupe, aux fins de communication par le Directeur de l'Audit, Risques et Contrôle Groupe aux organes de gouvernance ainsi qu'aux autorités de contrôle compétentes.

Chaque entité du Groupe dispose de fonctions Risques et Contrôle Permanent/Conformité.

Par ailleurs, la fonction contrôle de gestion Groupe est chargée de la surveillance permanente des résultats et de l'atteinte des objectifs du Groupe en s'appuyant sur un processus de pilotage prévisionnel commun à l'ensemble des entités.

Des revues d'affaires filiales sont organisées au minimum deux fois par an avec la Direction Générale de Groupama SA pour compléter ce dispositif de suivi. Elles intègrent un volet spécifique « risques » présentant par entité le niveau de déploiement du système de contrôle interne et les principales actions en cours en matière de gestion des risques.

4.2.2 RISQUES D'ASSURANCE

4.2.2.1 Surveillance prudentielle

Conformément aux directives européennes, Groupama est soumis à la réglementation, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurance qu'au niveau du Groupe combiné, en matière de couverture de la marge de solvabilité.

4.2.2.2 Objectifs de gestion des risques résultant des contrats d'assurance et méthodes pour atténuer ces risques

Les activités d'assurance du Groupe l'exposent à des risques concernant principalement la conception des produits, la souscription et gestion des sinistres, l'évaluation des provisions et le processus de réassurance.

(a) Conception des produits

La plupart des activités de Groupama font l'objet d'une concurrence forte et croissante de la part des autres compagnies d'assurance, des bancassureurs et des compagnies d'assurance mutuelles. Ces pressions concurrentielles sont de nature à exercer une contrainte sur le prix de certains produits et services de Groupama et donc sur sa rentabilité. Les Directions Métiers assurance de Groupama SA veillent à ce que la gamme des produits soit adaptée à la stratégie du Groupe. La conception des produits d'assurance Vie et Non Vie est effectuée par les Directions Métiers de Groupama SA et de Groupama Gan Vie pour le compte des entreprises du Groupe. Elle résulte d'études de marché et de rentabilité effectuées avec des outils actuariels pour maîtriser les marges en lien avec la Direction Actuariat Groupe et la Direction des Investissements le cas échéant. Les lancements ou évolutions de produits sont effectués à partir d'un processus type intégrant la validation des livrables à destination des clients et des commerciaux par les Directions Groupe Juridique, Risques et Conformité et sont déclinés par pôle (caisses régionales, filiales France, filiales International).

Les principales étapes de ce processus sont validées dans les comités déterminés (Comités Opérationnels, Comité de Direction Générale, Comité Exécutif Groupe).

(b) Souscription et gestion des sinistres

Les principes de gestion des risques de souscription et de gestion de sinistres sont formalisés dans la politique Groupe de Souscription et Provisionnement approuvée par le conseil d'administration de

Groupama SA. Elle précise notamment par domaine d'assurance les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance.

Les délégations de pouvoir en souscription et sinistres sont définies dans toutes les entreprises du Groupe. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Les procédures de gestion des sinistres sont définies de façon homogène dans le Groupe, et régulièrement mises à jour dans les cahiers des procédures concernant la gestion des sinistres corporels et matériels. En outre, l'intégration des traitements au sein des systèmes informatiques des entités permet de s'assurer de la réalisation des actes de gestion. L'activité de gestion des sinistres fait l'objet d'une revue des dossiers de sinistres à partir d'un seuil moyen d'engagement. Par ailleurs, l'activité de règlement des sinistres est sécurisée par une procédure de contrôle interne.

Les activités d'assurance du Groupe sont contrôlées de façon explicite ou implicite par des procédures d'analyse telles que l'analyse régulière des résultats de chaque entité et le suivi de statistiques de souscription et de sinistralité par entité. Les risques les plus importants et les plus complexes font l'objet d'un suivi commun individualisé par les Directions Métiers et les entités concernées. En outre, ces Directions Métiers exercent un rôle d'alerte et de conseil à l'égard des entités.

(c) Évaluation des provisions

Conformément aux pratiques du secteur des assurances et aux exigences comptables et réglementaires, Groupama constitue

des réserves techniques pour couvrir les sinistres de ses activités d'assurance de dommages et d'assurance Vie.

La détermination des réserves techniques reste toutefois un processus intrinsèquement incertain, reposant sur des estimations.

L'application des règles de provisionnement fait l'objet d'un contrôle permanent tant *a priori* qu'*a posteriori* par des équipes dédiées à ce contrôle, en complément des revues qui sont effectuées par les autorités de contrôle locales.

Les règles de provisionnement des sinistres et des tables de provisionnement des rentes d'incapacité/invalidité en assurance Vie et Non Vie sont définies au sein des Directions Métiers assurance dans un guide harmonisé pour l'ensemble des entités du Groupe. Les provisions sont évaluées par les gestionnaires sinistres au sein des entités opérationnelles et, le cas échéant, sont complétées par des provisions pour sinistres survenus non encore déclarés.

Le calcul des provisions techniques en assurance Vie et de certaines provisions techniques en assurance Non Vie repose également sur l'utilisation d'un taux d'intérêt appelé « taux d'intérêt technique », dont les conditions sont fixées, en France par le Code des assurances. Celui-ci détermine notamment un niveau maximal par référence au taux moyen des emprunts d'État, le TME. Il sert à la tarification des contrats et au calcul des engagements de l'assureur envers les assurés. Ces modalités varient en fonction du type de contrat et de la durée des engagements.

Les normes de provisionnement ainsi que les principes d'évaluation et de maîtrise du risque de provisionnement sont précisés dans la politique Groupe de Souscription et provisionnement.

La ventilation des provisions techniques des contrats d'assurances Vie et Non Vie est présentée dans la note 25.3 des comptes annuels.

Ventilation des provisions mathématiques selon le critère d'engagements à taux fixe, variable ou absence d'engagements de taux

La ventilation des provisions mathématiques selon le critère d'engagements à taux fixe, variable (c'est-à-dire lié à un taux de marché) ou absence d'engagements de taux est la suivante :

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014
	France	International	Total	Total
Engagements garantis à taux fixe	38 369	2 911	41 280	43 156
Engagements garantis à taux variable	7 703	23	7 727	7 590
UC et autres produits sans engagement de taux	7 921	818	8 739	6 786
TOTAL	53 994	3 752	57 746	57 531

La part des UC et autres produits sans engagement de taux est en hausse et représente 15,1 % de la totalité des engagements.

(d) Réassurance

Le processus de réassurance est organisé à deux niveaux. La réassurance interne prise en charge par Groupama SA pour l'ensemble des entités du Groupe vise à optimiser les rétentions de chaque entité. La réassurance externe définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe et le niveau de couverture des risques sur la base de modèles informatisés. Les contrats de réassurance externe sont renégociés et renouvelés chaque année par Groupama

SA pour le compte de l'ensemble du Groupe. En outre, des règles de sélection définies dans le comité des sécurités en réassurance, composé notamment de la Direction des Cessions Externes de Réassurance de Groupama SA et de la Direction Risques Groupe, et fondées sur les notations des agences de notation, visent à maîtriser le risque de défaillance des réassureurs.

La liste des réassureurs est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations internes des cessionnaires aux évolutions qui pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient l'appréciation de sa solvabilité.

Les réassureurs admis doivent présenter une notation compatible avec la nature des affaires réassurées, selon qu'elles sont à déroulement comptable court ou long.

Les principes et dispositifs de réassurance sont décrits dans la politique Groupe de réassurance.

4.2.2.3 Termes et conditions des contrats d'assurance qui ont un effet significatif sur le montant, l'échéance et l'incertitude des flux de trésorerie futurs de l'assureur

(a) Description générale

Le groupe propose une large gamme de produits d'assurance Non Vie destinés aux particuliers, aux collectivités et aux entreprises. Les contrats automobile, dommages aux biens particuliers, professionnels et agricoles proposés par le Groupe sont généralement des contrats d'une durée d'un an à tacite reconduction et assortis d'une garantie responsabilité civile.

Le groupe propose une gamme complète de produits d'assurance Vie : cette offre s'adresse aux particuliers sous forme de contrats individuels et aux entreprises sous forme de contrats collectifs.

Les principaux contrats d'assurance individuelle en euros offerts à nos clients sont les contrats d'épargne, les contrats temporaires décès, les contrats d'assurance mixte, les contrats rentes viagères différées avec sortie obligatoire en rentes et les contrats de capital différé avec contre assurance.

Les contrats collectifs proposés par le Groupe sont essentiellement des contrats de retraite à cotisations définies et des contrats de retraite par capitalisation collective en points avec valeur du point garantie.

Le groupe commercialise par ailleurs des contrats multisupports avec un compartiment de placements en euros et un ou plusieurs compartiments en unités de compte.

(b) Caractéristiques particulières de certains contrats d'assurance Non Vie

À l'instar des autres assureurs, les résultats et la situation financière de Groupama peuvent être affectés de manière très importante par la survenance imprévisible et erratique de catastrophes naturelles ou causées par l'homme, telles que des inondations, la sécheresse, des glissements de terrain, des tempêtes, des tremblements de terre, des émeutes, des incendies, des explosions ou des actes de terrorisme. À titre d'exemple, la tempête subie par la France en décembre 1999 s'est traduite par des dommages très importants et par une augmentation significative des demandes d'indemnisation de la part des clients de Groupama. Les changements climatiques intervenus au cours des dernières années, notamment le réchauffement global de la planète, ont contribué à renforcer le caractère imprévisible et la fréquence des événements climatiques et des catastrophes naturelles dans les régions où Groupama est présente, en particulier en Europe, et ont créé une nouvelle incertitude quant aux tendances de risque et à l'exposition de Groupama pour l'avenir.

Groupama met en œuvre un programme de réassurance afin de limiter les pertes qu'elle est susceptible de subir du fait des catastrophes ou d'autres événements affectant ses résultats techniques. Les programmes

de réassurance mis en place par Groupama transfèrent une partie des pertes et des frais correspondants aux réassureurs. Ces programmes sont complétés par l'émission d'un « cat bond » sur la tranche haute des protections forces de la nature. Toutefois, en tant qu'émetteur des polices faisant l'objet des contrats de réassurance, Groupama reste engagée au titre de l'ensemble des risques réassurés. Les contrats de réassurance n'affranchissent donc pas Groupama de l'obligation de régler les sinistres. Le groupe reste sujet aux risques liés à la situation de crédit des réassureurs et à sa capacité à obtenir de ceux-ci les paiements qui lui sont dus. En outre, l'offre de réassurance, les montants pouvant être couverts et le coût de la couverture dépendent de conditions de marché et sont susceptibles de varier de manière significative.

D'autres facteurs d'évolution du risque peuvent être mentionnés :

- vieillissement de la population (santé, dépendance) ;
- accentuation des phénomènes de pollution ;
- renforcement de la jurisprudence (responsabilité, indemnisation des dommages corporels...).

(c) Caractéristiques particulières de certains contrats d'assurance Vie et contrats financiers

Clause de participation aux bénéfices discrétionnaire

Certains produits d'assurance Vie, épargne et retraite proposés par le Groupe sont assortis d'une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire. Cette participation doit au moins correspondre aux contraintes réglementaires et/ou contractuelles. Des considérations commerciales peuvent conduire à un complément de cette participation. Ce complément, dont le montant est laissé à la discrétion de l'assureur, doit permettre aux assurés de participer au résultat de la gestion financière et aux résultats techniques de la compagnie d'assurance.

Possibilités de rachats anticipés

La plupart des produits d'épargne et de retraite peuvent être rachetés par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Des rachats importants pourraient avoir des impacts significatifs sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

Spécificités des contrats en UC

La plupart des contrats en unités de compte vendus par Groupama ne prévoient généralement pas de rémunération contractuelle. Dans ces conditions, l'assuré supporte seul et directement le risque de placement. Certains contrats peuvent prévoir une garantie de remboursement minimale en cas de décès de l'assuré.

(d) Risques de mortalité et de longévité

En assurance Vie, le paiement des prestations est conditionné par la survenance du décès ou la survie de la personne assurée. C'est la réalisation de l'un ou de l'autre de ces événements qui ouvre droit au versement d'une prestation. La probabilité de survenance de ces événements est estimée par des tables statistiques d'expérience ou réglementaires. Dans la plupart des cas, les provisions sont calculées en utilisant les tables réglementaires basées sur des données statistiques d'évolution de la population. Ces tables sont révisées régulièrement pour tenir compte de l'évolution démographique. Les résultats ou les fonds propres sont potentiellement exposés en cas de déviation de l'évolution démographique d'expérience par rapport à ces tables de provisionnement.

Le montant des provisions mathématiques de rentes est le suivant :

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014
	France	International	Total	Total
PM de rentes Vie	9 816	13	9 828	9 755
PM de rentes Non Vie	2 111	23	2 134	1 982
TOTAL	11 927	36	11 962	11 737

4.2.2.4 Informations sur les concentrations du risque d'assurance

Le groupe est potentiellement confronté à une concentration de risques qui vont se cumuler.

Il convient de distinguer deux types de risques de cumul :

- les risques de cumul dits de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur un même objet de risque ;
- les risques de cumul dits de sinistres dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première.

(a) Identification

L'identification de risques de cumul peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi assumée par le Groupe, au travers notamment, de visites de risques, vérification d'absence de cumuls de co-assurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, recensement des cumuls d'engagements par site.

Par ailleurs, les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Les procédures applicables aux souscriptions dommages portent notamment sur :

- la vérification des cumuls géographiques à la souscription pour les risques importants (risques agricoles, risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques) ;
- l'élimination *a priori*, à la souscription, des cas de cumuls de co-assurance inter-réseaux. Ces directives sont formulées dans une procédure interne.

Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- l'identification des cumuls de co-assurance inter-réseaux ;
- les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires ; en complément, les zones d'activité à haut risque pour lesquelles le Groupe assure les risques de dommages et/ou de responsabilité civile font l'objet d'un suivi spécifique de la part de la Direction Métiers concernée ;
- les inventaires d'engagements en risques tempête, grêle, serres, gel et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles au risque tempête.

(b) Protection

Il s'agit de mettre en place des couvertures de réassurance qui, d'une part, seront adaptées au montant total du sinistre potentiel et, d'autre part, qui correspondent à la nature des périls protégés. Le sinistre peut être d'origine humaine (conflagration, explosion, accident de personnes) ou d'origine naturelle (événement atmosphérique de type tempête, grêle, etc.).

S'agissant du risque d'origine humaine affectant soit un cumul de risques assurés par la même entité soit des risques assurés par différentes entités du Groupe, il revient aux entités de fixer les limites des protections nécessaires. Les pleins de souscription (valeurs maximum assurées par risque, en assurance de biens, ou par tête, en assurance de personnes) sont utilisés dans le cadre de scénarios catastrophes et rapprochés de sinistres déjà survenus. Ces montants une fois définis sont majorés d'une marge de sécurité. En outre, un suivi spécifique est effectué permettant de suivre la correcte adéquation des protections avec les risques souscrits.

En cas d'événement naturel, l'analyse des besoins consiste en une première étude sur la base du sinistre de référence, lequel est réévalué en fonction de l'évolution du portefeuille et de l'indice de la Fédération Française du Bâtiment. Parallèlement, des calculs de simulation de l'exposition des portefeuilles sont effectués par des méthodes stochastiques permettant d'aboutir à la production d'une courbe montrant l'évolution du sinistre maximum potentiel en fonction de différents scénarios. Les résultats sont croisés, analysés et actualisés chaque année permettant ainsi d'opter pour des solutions appropriées en matière de réassurance avec une marge d'erreur réduite.

4.2.3 RISQUES DE MARCHÉ

Le dispositif général de gestion des risques liés à la gestion Actif/Passif et aux opérations d'investissement est précisé dans la politique Groupe de gestion Actif/Passif et risque d'investissement validée par le conseil d'administration de Groupama SA.

Les principaux risques de marché auxquels pourrait être soumis Groupama sont de plusieurs natures :

- le risque de taux d'intérêt ;
- le risque de variation de prix des instruments de capitaux propres (actions) ;
- le risque de change ;
- le risque de crédit.

4.2.3.1 Risque de taux d'intérêt

(a) Nature et exposition au risque de taux d'intérêt

En période de volatilité des taux d'intérêt, les marges financières du Groupe pourraient être affectées. Notamment, une évolution à la baisse des taux d'intérêt impacterait la rentabilité des investissements à la baisse. Ainsi, en cas de baisse des taux d'intérêt, la performance financière du Groupe pourrait être affectée.

À l'inverse, en cas de hausse des taux, le Groupe peut être confronté à devoir faire face à des rachats significatifs de contrats, ce qui pourrait conduire à la réalisation d'une partie du portefeuille obligataire dans des conditions de marché peu favorables.

Les conséquences des évolutions des taux d'intérêt impactent également la marge de solvabilité du Groupe dont le calcul est basé sur la performance financière réalisée au cours de l'exercice et également sur le volume des plus-values latentes sur les instruments financiers.

(b) Gestion du risque par le Groupe

Le groupe a initié depuis plusieurs années des études systématiques sur l'exposition des filiales du Groupe aux risques de marché.

Gestion Actif/Passif

Les simulations Actif/Passif permettent d'analyser le comportement des passifs dans différents environnements financiers, et notamment la capacité à respecter des contraintes de rémunération pour l'assuré.

Ces simulations permettent d'élaborer des stratégies visant à diminuer l'impact des aléas des marchés financiers tant sur le résultat que sur le bilan.

Interactions avec le risque de rachat

Les comportements de rachat sont sensibles aux variations de taux d'intérêt : une hausse des taux peut conduire à augmenter l'attente de revalorisation des assurés, avec comme sanction en cas d'impossibilité de satisfaire cette attente, des rachats anticipés. Au-delà de la perte de chiffre d'affaires et d'augmentation des prestations, le risque sera d'enregistrer en cas d'insuffisance de trésorerie des pertes liées à la cession d'actifs en moins-values (ce qui pourrait être le cas des obligations à taux fixe).

La gestion Actif/Passif a pour objectif d'optimiser la satisfaction de l'assuré et le risque de l'assureur au travers de stratégies prenant en compte les différentes réserves disponibles (y compris la trésorerie), ainsi que des stratégies de gestion obligataires couplées à des produits de couverture.

Risque de taux liés à l'existence de taux garantis

Les contraintes de taux minimum garantis constituent un risque pour l'assureur en cas de baisse des taux, le taux de rendement des actifs pouvant s'avérer insuffisants au respect de ces contraintes. Ces risques sont traités au niveau réglementaire par des mécanismes de provisions prudentielles.

Couvertures de taux

RISQUE À LA HAUSSE DES TAUX

Les couvertures mises en place ont pour but d'immuniser en partie les portefeuilles au risque de la hausse des taux. Ceci est rendu possible par la transformation d'obligations à taux fixe en obligations à taux variable (« swaps payeurs »). La stratégie consiste à transformer une obligation à taux fixe en taux variable, soit sur un titre en stock, soit sur de nouveaux investissements et a pour objectif en cas de liquidation partielle du portefeuille obligataire afin de payer des prestations, de limiter la moins-value constatée en cas de hausse des taux d'intérêt. Ces stratégies visent à limiter l'impact de rachats potentiels.

La mise en place de programmes de couverture sur la partie Vie s'est effectuée progressivement à compter de 2005 et a été complétée en 2012 et étendue partiellement sur la partie Non Vie avec un objectif de gestion tactique. Ces programmes ne répondent pas à la définition de comptabilité de couverture selon la norme IFRS.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par le Groupe.

(c) Analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt

Conformément à l'application de la norme IFRS 7, une analyse de sensibilité comptable a été effectuée au 31 décembre 2015 avec une période comparative.

Cette analyse porte sur les postes du bilan à la clôture de l'exercice présentant une sensibilité comptable au risque de taux d'intérêt (passifs techniques Non Vie et Vie, placements obligataires, dettes de financement sous forme d'emprunts obligataires). Elle n'est pas assimilable à des analyses portant sur des données prospectives de type embedded value.

Les impacts sur les capitaux propres et le résultat sont présentés nets de participation aux bénéficiaires et d'impôt sur les sociétés.

Analyse de sensibilité des passifs techniques d'assurance

ASSURANCE NON VIE

En ce qui concerne les passifs techniques Non Vie, la cartographie des risques a permis de réaliser une analyse de sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt sur les portefeuilles sensibles comptablement aux variations de taux, c'est-à-dire les portefeuilles de rentes viagères et temporaires en cours de service (rentes d'assurance de personnes et de responsabilité civile). Il convient de noter qu'à l'exception des rentes et des provisions pour risques croissants relatives au risque dépendance, les provisions techniques d'assurance Non Vie n'étant pas escomptées au niveau des comptes consolidés, leur montant n'est donc pas sensible aux variations de taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2015, le montant de l'escompte contenu dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie, brut de réassurance s'élève à 314 millions d'euros. Le montant de l'escompte contenu dans la provision pour risques croissants des contrats de dépendance, brut de réassurance est de 210 millions d'euros.

Le résultat des analyses de sensibilité au taux d'intérêt montre que le Groupe est peu sensible par rapport au total de ses engagements Non Vie. L'impact calculé net d'impôt sur une variation de +/- 100 points de base est repris dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31.12.2015		31.12.2014	
	Taux d'intérêt		Taux d'intérêt	
	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Impact sur le résultat (net d'impôt)	68	(57)	58	(49)
Impact capitaux propres (hors résultat)				

ASSURANCE VIE ET CONTRATS FINANCIERS

Cette analyse a été circonscrite aux engagements Vie sensibles comptablement à l'évolution des taux d'intérêt. En France, les taux d'actualisation utilisés sont compris dans une fourchette allant de 1,5 % à 4,50 % pour l'essentiel des provisions mathématiques.

En outre, à l'exception des garanties plancher, aucune analyse de sensibilité n'a été réalisée sur les provisions mathématiques des contrats en unité de compte dans la mesure où le risque de variation d'indice est supporté par l'assuré et non par l'assureur.

L'impact de sensibilité aux variations de taux d'intérêt de +/- 100 points de base sur les engagements Vie du Groupe est repris net d'impôt dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31.12.2015		31.12.2014	
	Taux d'intérêt		Taux d'intérêt	
	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Impact sur le résultat (net d'impôt)	98	(51)	125	(54)
Impact capitaux propres (hors résultat)				

Analyse de sensibilité des placements financiers

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base (+/- 1 %) des taux d'intérêt.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- › le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;

- › le taux d'impôt en vigueur.

Les tests sont menés en s'appuyant sur des taux de participation aux bénéfices raisonnables issus d'observations historiques.

Au cours de l'exercice 2015, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance Vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 71,20 % à 89,23 %.

(en millions d'euros)	31.12.2015		31.12.2014	
	Risque Taux		Risque Taux	
	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Impact sur la réserve de réévaluation	(497)	549	(487)	533
Actions				
OPCVM actions				
Obligations	(490)	542	(477)	523
OPCVM taux	(7)	7	(10)	10
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impact sur le résultat net	8	(8)	4	(4)
Actions				
OPCVM actions				
Obligations	(3)	3	(4)	5
OPCVM taux	(12)	12	(7)	8
Instruments dérivés et dérivés incorporés	23	(23)	15	(17)

Il est à noter que la variation de juste valeur des instruments dérivés et dérivés incorporés, qui concernent essentiellement des dérivés de « trading » transite par le compte de résultat.

Analyse de sensibilité des dettes de financement

Les dettes de financement présentes au passif des comptes du Groupe peuvent être comptabilisées en comptes de dettes ou en capitaux propres en IFRS.

Au cours de l'exercice 2014, le Groupe a émis, un emprunt obligataire perpétuel de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI). Les caractéristiques de cette émission remplissent les critères permettant de considérer l'emprunt comme un instrument de capitaux propres (cf. note 21 – Capitaux propres). À ce titre, l'analyse de sensibilité n'est pas requise.

Les principales caractéristiques des instruments financiers de dette analysés sont décrites à la note 24 – Dettes de financement.

Les dettes subordonnées du Groupe sont enregistrées au cout historique. À ce titre, ce poste au bilan n'est donc pas sensible aux variations potentielles de taux d'intérêt.

4.2.3.2 Risque de variation de prix des instruments de capitaux propres (actions)

(a) Nature et exposition au risque actions

L'exposition aux marchés actions permet de capter le rendement de ces marchés mais expose également les sociétés à deux grands types de risques :

- le risque de provisionnement comptable (provision pour dépréciation durable, provision pour risque d'exigibilité, provisions pour aléa financier) ;
- le risque commercial induit par le risque de provisionnement dans la mesure où la rémunération de l'assurée pourrait être impactée par les provisionnements mentionnés ci-dessus.

Le poids des instruments de capitaux propres rapporté au total des placements financiers (y compris immeuble d'exploitation) en valeur de marché s'élève à 4,6 % et ne comprend pas les expositions sous forme optionnelle. La majorité des instruments de capitaux propres est classée dans la catégorie « actifs disponibles à la vente ». Les instruments de capitaux propres regroupent :

- des actions de sociétés françaises et étrangères cotées sur les marchés réglementés. L'exposition peut être également effectuée sous forme indicielle et éventuellement sous forme de produits structurés dont la performance est partiellement indexée à un indice actions. La détention peut être en direct ou sous forme OPCVM (FCP et SICAV) ;
- des actions de sociétés françaises et étrangères non cotées. La détention peut être en direct ou sous forme de FCPR.

(b) Gestion du risque par le Groupe

Le risque actions du Groupe a continué en 2015 de faire l'objet d'une gestion active au travers principalement :

- de la cession des titres de participations cotés Véolia pour 491 millions d'euros et Mediobanca pour 333 millions d'euros ;
- la cession opportuniste d'OPCVM actions et actions protégées pour plus de 180 millions d'euros ;
- d'une poursuite de politique de couverture sur les fonds actions protégés ;
- d'une poursuite de la gestion de la diversification géographique.

La gestion des actions par le Groupe est réalisée dans un cadre de contraintes internes relevant de deux logiques distinctes :

- une limite primaire fixant le maximum admissible d'exposition au risque actions ;
- un jeu de limites secondaires dont les objectifs sont de limiter la concentration du portefeuille actions par secteur, par émetteur ou par grande typologie ainsi que les catégories d'actions peu liquides.

Ces limites sont observées à la fois au niveau de chaque entité d'assurance et au niveau du Groupe. Les dépassements éventuels sont traités selon qu'ils relèvent d'une entité ou du Groupe par les comités de risques correspondants.

(c) Analyse de sensibilité des placements financiers au risque actions

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 10 % des cours et indices boursiers.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Les tests sont menés en s'appuyant sur des taux de participation aux bénéfices raisonnables issus d'observations historiques.

Au cours de l'exercice 2015, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance Vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 71,20 % à 89,23 %.

(en millions d'euros)	31.12.2015		31.12.2014	
	Risque Actions		Risque Actions	
	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Impact sur la réserve de réévaluation	50	(50)	63	(63)
Actions	32	(32)	40	(40)
OPCVM actions	18	(18)	23	(23)
Obligations				
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impact sur le résultat net	20	(20)	20	(20)
Actions				
OPCVM actions	20	(20)	20	(20)
Obligations				
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés				

4.2.3.3 Risque de change

(a) Exposition au risque de change

L'exposition au risque de change des filiales de la zone euro porte essentiellement sur leurs actifs soumis aux variations de change, sur des OPCVM ou des titres libellés en devises et des OPCVM libellés en euros portant sur des titres en devises. Dans la pratique, les portefeuilles sont exposés principalement aux risques de parité euro avec le dollar, le yen, le forint hongrois, le leu roumain, la livre sterling et la livre turque.

Les investissements réalisés par Groupama, dans le cadre de sa stratégie d'acquisition de filiales à l'international, l'exposent au niveau de la situation nette comptable des entités ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro. Il s'agit à ce jour de la livre sterling, de la livre turque, du forint hongrois, du leu roumain, du yuan et du dinar tunisien. Ces impacts figurent au niveau des capitaux propres, en réserve de conversion.

(b) Gestion du risque de change

La couverture du risque de change est essentiellement effectuée aujourd'hui par le biais de swap de devise. Une actualisation de la

documentation est effectuée lors de chaque clôture comptable. Ces instruments ne répondent pas à la notion comptable de couverture au sens des normes IFRS.

(c) Analyse de sensibilité au risque de change

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 10 % de toutes les devises contre l'euro.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt normatif de 34,43 %.

Les tests sont menés en s'appuyant sur des taux de participation aux bénéfices raisonnables issus d'observations historiques.

Au cours de l'exercice 2015, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance Vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 71,20 % à 89,23 %.

(en millions d'euros)	31.12.2015		31.12.2014	
	Risque Change		Risque Change	
	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Impact sur la réserve de réévaluation	35	(35)	37	(37)
Actions	11	(11)	9	(9)
OPCVM actions	1	(1)		
Obligations	23	(23)	28	(28)
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impact sur le résultat net			1	(1)
Actions				
OPCVM actions				
Obligations			1	(1)
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés				

Le calcul de sensibilité est effectué sans prise en compte des effets de couverture ce qui permet de conclure que les montants représentés constituent un risque maximal et que l'incidence réellement constatée dans les comptes du Groupe serait moindre.

4.2.3.4 Risque de crédit

La ventilation du portefeuille obligataire du Groupe par rating et par qualité des émetteurs est présentée dans les notes 6.10.3 et 6.10.4 des comptes annuels.

La gestion du risque crédit par le Groupe est réalisée dans un cadre de contraintes internes. Ces contraintes ont pour principal objectif de limiter la concentration des émissions selon plusieurs critères (pays, émetteur, notations, émissions subordonnées).

Ces limites sont observées à la fois au niveau de chaque entité d'assurance et au niveau du Groupe. Les dépassements éventuels sont traités selon qu'ils relèvent d'une entité ou du Groupe par les comités de risques correspondants.

(a) Risque sur les obligations des pays GIIPS

L'exposition brute du Groupe aux dettes souveraines des pays GIIPS (Grèce, Italie, Irlande, Espagne, Portugal) s'élève à 13 060 millions d'euros au 31 décembre 2015 et représente 23 % du portefeuille de produits de taux.

(b) Gestion du risque de contrepartie

Les procédures internes prévoient que tout contrat de gré à gré fasse systématiquement l'objet de contrat de remise en garantie avec les contreparties bancaires concernées.

Cette collatéralisation systématique des opérations de couverture permet de fortement réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations de gré à gré.

4.2.3.5 Synthèse des analyses de sensibilité aux risques de marché

Le tableau suivant reprend l'ensemble des impacts de sensibilité aux risques de marchés au titre des exercices 2015 et 2014, ventilés entre capitaux propres et résultat, nets de participation aux bénéfices et d'impôt.

(en millions d'euros)	31.12.2015				31.12.2014			
	Variation à la hausse des critères de sensibilité		Variation à la baisse des critères de sensibilité		Variation à la hausse des critères de sensibilité		Variation à la baisse des critères de sensibilité	
	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat
Risque de taux d'intérêt	(497)	174	549	(116)	(487)	187	533	(107)
Passifs techniques		166		(108)		183		(103)
Placements financiers	(497)	8	549	(8)	(487)	4	533	(4)
Dettes de financement								
Risque Actions	50	20	(50)	(20)	63	20	(63)	(20)
Placements financiers	50	20	(50)	(20)	63	20	(63)	(20)
Risque de change	35		(35)		37		(37)	
Placements financiers	35		(35)		37		(37)	

Pour mémoire, les critères de sensibilité retenus sont les suivants :

- › variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base pour le risque de taux d'intérêt ;
- › variation à la hausse et à la baisse de 10 % des indices boursiers pour le risque actions et ;
- › variation à la hausse et à la baisse de 10 % de toutes les devises contre l'euro pour le risque de change.

4.2.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

4.2.4.1 Nature de l'exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité est appréhendé globalement dans l'approche Actif/Passif qui définit le besoin de trésorerie à maintenir à l'actif en fonction des exigences de liquidité imposées par les passifs à partir :

- › des prévisions de cash-flow techniques dans un scénario central ;
- › de scénarios de sensibilité sur les hypothèses techniques (production, ratio de sinistralité).

4.2.4.2 Gestion du risque

Des stress tests sont régulièrement menés à la fois sur l'actif et sur le passif pour s'assurer qu'en cas d'augmentation simultanée des prestations à payer et des taux d'intérêts, le Groupe est en mesure de remplir ses engagements tant en termes d'actifs à céder qu'en termes de réalisations éventuelles de moins-values.

Vu à fin 2015, le risque de liquidité est largement diminué par l'importance des plus-values latentes obligataires présentes en portefeuille.

4.2.4.3 Portefeuille des placements financiers par échéance

Le profil des échéances annuelles des portefeuilles obligataires figure à la note 6.10.2 des comptes annuels.

4.2.4.4 Passifs techniques d'assurance et passifs relatifs à des contrats financiers par échéance

Le profil des échéances annuelles des passifs techniques d'assurance, est le suivant :

(en millions d'euros)	31.12.2015				31.12.2014			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Provisions techniques Non Vie	4 299	3 369	4 134	11 802	4 489	3 148	3 930	11 568
Provisions techniques Vie – contrats d'assurance hors UC	2 781	6 762	23 726	33 269	3 449	7 522	22 156	33 127
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire hors UC	1 642	4 096	10 255	15 993	1 504	4 321	11 488	17 312
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire hors UC	6			6	7			7
Provision pour participation aux bénéfices différée passive	4 920	6	54	4 980	4 839		53	4 892
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE ET PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS	13 649	14 232	38 170	66 051	14 289	14 991	37 627	66 912

Les passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec et sans participation discrétionnaire sont majoritairement rachetables à tout moment. Le tableau ci-dessus présente une vision économique de la liquidation des passifs techniques d'assurance.

4.2.4.5 Dettes de financement par échéance

Les principales caractéristiques des dettes de financement ainsi que leur ventilation par échéance figurent à la note 24 – Dettes de financement des comptes consolidés.

Cette liste est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations internes des cessionnaires aux évolutions qui pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient l'appréciation de sa solvabilité. Pour un exercice de placement de réassurance donné, tout réassureur approché en cession de réassurance externe de Groupama doit figurer au préalable sur la liste du comité de sécurité groupe.

Les réassureurs admis doivent présenter une notation compatible avec la nature des affaires réassurées, selon qu'elles sont à déroulement comptable court ou long.

Les provisions techniques d'assurance et créances cédées sont reprises ci-dessous par notation selon les 3 principales agences de rating (Standards & Poors, Fitch Ratings, Moody's).

4.2.5 RISQUE DE DÉFAILLANCE DES RÉASSUREURS

Les opérations de cession consistent à transférer sur le réassureur une partie des risques acceptés par la cédante. Elles sont régulièrement examinées pour contrôler et limiter le risque de crédit sur les tiers réassureurs. Le comité des sécurités en réassurance examine et valide la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée.

(en millions d'euros)	31.12.2015						Total
	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie		708	59	87	4	473	1 332
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Vie		6 971	1	1		36	7 008
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers avec clause de participation discrétionnaire							
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers sans clause de participation discrétionnaire							
Créances nées des opérations de cessions en réassurance		47	2			238	287
TOTAL		7 726	62	89	4	748	8 628

31.12.2014

(en millions d'euros)

	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie		669	216	11	3	513	1 411
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Vie		7 017		1		62	7 079
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers avec clause de participation discrétionnaire							
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers sans clause de participation discrétionnaire							
Créances nées des opérations de cessions en réassurance	26	38	2	11		170	247
TOTAL	26	7 724	217	23	3	744	8 737

Le montant des parts de réassureurs non notés correspond principalement aux cessions vers des pools de réassurance professionnels, notamment Assurpol, Assuratome, Gareat, Réunion Aérienne, Réunion Spatiale, qui ne font l'objet d'aucune notation.

Une quote-part de 282 millions d'euros (331 millions d'euros au titre de l'exercice 2014) est également représentée par la rétrocession de Groupama SA aux caisses régionales conformément aux dispositions de la convention de réassurance interne et se décompose en :

- 254 millions d'euros en part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie ;
- 28 millions d'euros en créances nées des opérations de cessions en réassurance.

4.2.6 RISQUES OPÉRATIONNELS, JURIDIQUES, RÉGLEMENTAIRES ET FISCAUX

4.2.6.1 Risques opérationnels

Le pilotage des risques opérationnels est réalisé conformément aux principes et règles définis dans la politique de gestion des risques opérationnels groupe et Groupama SA (cf. point 4.2.1).

Le dispositif de contrôle des risques opérationnels, décliné dans toutes les entités du Groupe, à partir d'une approche par les processus, repose sur trois niveaux de contrôle avec des responsabilités et des plans de contrôles adaptés à chaque niveau :

- contrôles permanents de niveau opérationnel de type autocontrôle et contrôle permanent du management ;
- contrôles permanents opérés par la Fonction Contrôle Permanent/Conformité de chaque entité ;
- contrôles périodiques réalisés par l'audit interne de chaque entité.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels de Groupama repose notamment :

- sur la définition de règles de gestion interne et de procédures opérationnelles précisant la manière dont les activités de Groupama doivent être effectuées. Elles sont propres à chaque métier et à chaque processus clé. Sur la base du référentiel groupe des processus et de la nomenclature groupe des risques opérationnels, à chaque étape de processus métiers et fonctionnels, des risques opérationnels sont identifiés et des contrôles permanents associés sont formalisés et standardisés à l'échelle du Groupe. Ces contrôles, en cours de déploiement dans chaque entité,

servent de base au renforcement des contrôles de niveau 1 et de niveau 2 ;

- sur la définition et l'évaluation des risques opérationnels majeurs groupe et sa déclinaison en risques majeurs entité, qui fonctionne comme pour les risques assurance et financiers à partir d'un réseau de propriétaires de risques avec un pilotage et une animation de l'ensemble du dispositif par les Directions Risques et/ou Contrôle Permanent/Conformité du Groupe ;
- sur la politique de continuité d'activités groupe, cette politique sert de référence aux dispositifs de gestion de crise et les Plans de Continuité d'Activité (PCA), en cours de documentation au sein des entités. La démarche s'appuie sur l'approche BIA (Business Impact Analysis) qui en identifiant les activités critiques permet de calibrer au mieux les moyens nécessaires à la reprise d'activité. Trois PCA sont identifiés :
 - un PCA Indisponibilité des ressources humaines qui intègre le PCA Pandémie permettant d'assurer la continuité de l'activité tant en pandémie légère (pas de modification de fonctionnement) qu'en pandémie sévère (fonctionnement réduit),
 - un PCA Indisponibilité des immeubles,
 - un PCA des systèmes d'informations qui permet d'assurer la continuité de l'activité de Groupama SA malgré un sinistre informatique majeur.

En outre, un programme d'assurance est mis en place avec comme objectif la protection en responsabilité et la protection du patrimoine des caisses régionales, de Groupama SA et de ses filiales. Les contrats sont répartis entre des assureurs internes et des assureurs externes pour les risques les plus importants. Les principales garanties souscrites sont les suivantes :

- assurance des collaborateurs ;
- responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- responsabilité civile professionnelle ;
- responsabilité civile exploitation ;
- assurance dommage sur les biens (immobilier, bureaux, équipements, flottes automobiles...).

4.2.6.2 Risques juridiques et réglementaires

Les risques juridiques et réglementaires sont gérés dans le cadre du dispositif de conformité du Groupe, qui est défini dans la politique de conformité groupe validée par les instances de gouvernance du Groupe. Le dispositif mis en place, animé par la fonction conformité groupe, vise à s'assurer que toutes les pratiques du Groupe sont conformes aux dispositions légales, réglementaires administratives

et aux normes professionnelles et également aux règles internes, chartes et procédures du Groupe.

Les procédures de contrôle permanent dédiées à la conformité de l'ensemble des opérations de Groupama SA s'appuient sur les principaux dispositifs présentés ci-après.

(a) Application du droit des sociétés et du Code de commerce

La Direction Juridique, au sein du Secrétariat Général, assume la gestion juridique de Groupama SA et de ses filiales d'assurances, et conseille dans ce domaine en tant que de besoin l'ensemble des entités juridiques françaises de Groupama SA. Elle assure dans ce cadre, la sécurité juridique de ses opérations et de ses dirigeants. Le contrôle permanent de la bonne mise en œuvre des procédures légales administratives s'appuie sur des outils de suivi permanent entité par entité.

(b) Application du droit des assurances et des réglementations régissant l'activité de l'assurance

La Direction Juridique au sein du Secrétariat Général de Groupama SA assure notamment pour le compte des Directions Métiers de Groupama SA, des filiales d'assurance françaises ainsi que des caisses régionales :

- une fonction de veille et d'analyse législative et jurisprudentielle et autres normes (professionnelles FFSA, GEMA, recommandations ACPR) ayant un impact sur l'activité assurance (commercialisation, communication, publicité, élaboration souscription, exécution et résiliation des produits d'assurance...);
- d'anticipation nécessaire et d'accompagnement à la mise en œuvre des réglementations nouvelles relatives à cette activité ;
- d'information (notes, circulaires, groupes de travail, diffusion d'un flash trimestriel d'informations juridiques en lien avec la protection de la clientèle) ;
- de validation des nouveaux contrats d'assurance élaborés par les Directions Métiers ainsi que les modifications apportées aux contrats existants ;
- d'élaboration et de validation des accords de distribution et de partenariat en lien avec l'assurance et les autres prestations de services ;
- de conseil à vocation juridique et fiscale (fiscalité produits et conseil dans le cadre de montage en gestion de patrimoine) ;
- de relations avec les autorités administratives de contrôle et d'appui dans le cadre de ces contrôles et de leurs éventuelles conséquences sur l'activité assurance.

(c) Autres domaines

Des dispositifs spécifiques sont en place afin de répondre à des exigences particulières :

- un contrôle déontologique destiné à prévenir le délit d'initié. Cette fonction est exercée par un déontologue groupe, avec l'assistance d'une personnalité extérieure au groupe, en charge des contrôles, et d'un correspondant à Groupama SA ;
- en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LAB/FT), les entités mettent en œuvre dans leurs procédures les obligations légales et les recommandations professionnelles dans ce domaine. Une charte

d'organisation de la LAB/FT définit les rôles et responsabilités des différents acteurs au niveau du Groupe et au niveau de chaque entreprise opérationnelle assujettie, décrit le dispositif mis en place en matière d'information et de formation des personnels, détermine les modalités d'échanges d'informations nécessaires à l'exercice de la vigilance et précise le dispositif applicable en matière de suivi des risques et de contrôle. Les dispositifs de contrôle permanent/conformité et de gestion des risques reposent sur la connaissance de la clientèle, mais aussi sur un ensemble de contrôles effectués préalablement à la passation de l'opération puis *a posteriori* par l'analyse des bases informatiques des opérations passées. Par ailleurs, la Direction Juridique Groupe en liaison avec un réseau de responsables de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans les filiales d'assurance tant en France qu'à l'international, de banque et de gestion d'actifs, et les caisses régionales assure la coordination groupe et est chargée de la surveillance de la conformité du Groupe à ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment (évolution des dispositions réglementaires, harmonisation et cohérence des procédures, tableaux de bord, pilotage des projets informatiques et des bagages de formation) ;

- en matière d'application des dispositions légales « Informatique et Liberté », le dispositif de conformité s'appuie sur le Correspondant Informatique et Libertés (« CIL ») du Groupe nommé auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (« CNIL ») et sur le réseau de correspondants relais internes (CRIL) : un correspondant par entité et neuf à Groupama SA dans les secteurs mettant en œuvre des traitements. Ce réseau évolue en fonction des modifications organisationnelles du Groupe ;
- en matière de protection des données médicales, les recommandations groupe sont diffusées par la Direction Métiers concernée de Groupama SA ou entité concernée. La mise en œuvre de ces recommandations est du ressort des différentes entités du Groupe (caisses régionales et filiales), en partenariat avec les médecins-conseils, en collaboration avec la fonction Conformité Groupe, le Correspondant Informatique et Libertés (« CIL ») groupe et le pôle Sinistres de la Direction Assurance, Banque et Services ;
- en matière de protection de la clientèle, l'application des règles de protection de la clientèle et leur insertion dans le dispositif de contrôle interne sont désormais présentées dans un questionnaire dédié qui doit être communiqué chaque année à l'autorité de tutelle (conformément à l'Instruction n° 2012-I-07 du 13 décembre 2012 de l'ACPR relative à l'exercice 2014 remis en 2015 et à la nouvelle Instruction du 2 octobre 2015 n° 2015-I-22 relative à l'exercice 2015 remis en 2016).

4.2.6.3 Risques fiscaux

La Direction Fiscalité Groupe a un rôle d'information et de veille réglementaire auprès de l'ensemble des entités du Groupe. Par ailleurs, elle est régulièrement sollicitée sur des points techniques précis et intervient notamment dans le cadre des arrêtés de comptes. À ce titre, elle valide, d'une part, la mise en œuvre des règles de l'intégration fiscale (article 223 A et suivants du Code général des impôts) pour le Groupe et, d'autre part, établit avec la Direction Comptabilité Groupe la situation en matière d'impôt sur les sociétés consolidées. Elle participe également à la mise en œuvre de procédures de documentation et d'archivage informatiques en matière de comptabilités informatisées destinées au respect de la réglementation fiscale, notamment dans le cadre des comités « CFCI » (Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées) dédiés pour chaque

entité française. Enfin, elle anime, au sein d'un comité de pilotage la mise en place des échanges automatiques d'informations fiscales relatives notamment à la réglementation américaine « FATCA » (Foreign Account Tax Compliance Act), la norme CRS (Common Reporting Standard) de l'OCDE et la révision de la directive européenne DAC (Directive for Administrative Coopération, sorte de « FATCA » européen).

4.2.7 SUIVI ET GESTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ BANCAIRE

4.2.7.1 Présentation générale

La gestion des risques est inhérente à l'activité bancaire. La politique de risque de Groupama Banque s'inscrit dans le cadre de son appartenance au groupe Groupama et des choix stratégiques de développement de l'entreprise, partie intégrante de la stratégie du Groupe.

Dans le respect de la réglementation, et notamment des titres IV et V de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR, le comité de direction de la banque fixe, sur proposition du secrétariat général risques et contrôles, la politique de risque de l'établissement notamment en matière de sélection des clients et des risques, de modalités et de règles d'octroi des crédits et de schéma délégué.

Les services des risques de crédits, risques de marché, taux liquidité et le département risques opérationnels et contrôles procèdent, par ailleurs, à l'analyse et à la surveillance des risques, effectuent les contrôles nécessaires et les reporting dans plusieurs comités : comité des crédits ; comité des risques et des contrôles ; comité ALM, taux clients et risque de marché et comité de direction. Ils préconisent les ajustements de politique en fonction de leur appréhension de l'ensemble des risques de la banque et de l'évolution de l'environnement économique et réglementaire.

4.2.7.2 Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit est défini comme le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de client. Le risque de crédit se manifeste dans l'activité de prêt à la clientèle mais également dans d'autres circonstances lorsque la banque peut être confrontée au défaut de sa contrepartie sur des opérations de marché.

(a) Les procédures de décision

Un dispositif, validé par le comité de direction de la banque, est décrit dans une instruction permanente « politique de risque de crédit ». Il reprend par type de clientèle l'offre proposée, les modalités de sélection des clients et les règles d'octroi des crédits. Le dispositif de décision en matière de crédit repose sur un ensemble de délégations, dont l'instance la plus élevée est le comité des crédits. Les délégations se déclinent en montants par catégories de clientèle et typologie d'engagement.

L'octroi de crédits ou l'engagement pris vis-à-vis d'une contrepartie (caution par exemple), matérialisé par une autorisation, ne peut s'envisager qu'à l'intérieur de limites et en suivant des règles de diversification des risques. Ces limites sont révisées annuellement et

plus souvent si nécessaire. Elles sont examinées par le comité des crédits, soumises à la décision du comité de direction et approuvées par le conseil d'administration.

Plusieurs types de limites sont ainsi définis : les limites individuelles en montant par type de contreparties, les limites de montants par type de clientèle et produits, les limites spécifiques pour les entités du groupe Groupama, et enfin les limites réglementaires des grands risques fixées dans la quatrième partie du règlement UE 575/2013.

(b) Les procédures de surveillance

La surveillance des risques de crédits s'effectue au sein du département des risques financiers dont la responsabilité est de garantir la conformité aux décisions, la fiabilité des données de reporting et la qualité du suivi des risques. Le comité des crédits, dans sa partie « suivi du risque de crédit », se réunit ensuite chaque trimestre afin :

- d'effectuer le suivi des encours, des limites, des garanties ;
- de procéder à la revue des engagements importants en procédant à une analyse approfondie à minima annuellement ;
- de prendre connaissance de l'analyse de la charge et du coût du risque trimestriel ;
- d'examiner les constats et recommandations de la Direction des Risques suite à l'analyse de la charge et du coût du risque.

(c) Les procédures de dépréciation

Les procédures sont adaptées à un traitement différencié pour les clients de la banque de détail des clients suivis en portefeuille. Le comité des crédits, dans sa partie trimestrielle « suivi des engagements sensibles et des provisions » :

- procède à la revue de tous les engagements sensibles ;
- pour l'ensemble des concours, hors les crédits consommation octroyés aux particuliers de la banque de détail, examine les dossiers douteux, décide éventuellement du passage en contentieux et du niveau de provisionnement ;
- pour les particuliers de la banque de détail, met à jour périodiquement le taux de provisionnement des dossiers ;
- pour l'ensemble des marchés, détermine le bien-fondé de la mise en place d'une provision collective sur encours sains et le cas échéant en calcule le montant.

4.2.7.3 Risques de marché

Le service des risques de marché, taux, liquidité produit quotidiennement un tableau de bord des risques de marchés sur des calculs indépendants du front office. Le résultat des portefeuilles est calculé et confronté aux seuils d'observation. Les sensibilités (en euro pour une hausse de 1 bp des taux) sont calculées quotidiennement et le service des risques de marchés, taux, liquidité, s'assure du respect des limites définies par le comité de direction et approuvées par le conseil d'administration. Des stress scénarios sont aussi simulés sur les différents portefeuilles.

Le service des risques de marché, taux, liquidité effectue tous les jours un reporting de la position de change comptable auprès des services opérationnels, de leur hiérarchie et des membres du comité de direction concernés.

Il suit également en journée le book de trading de change. Il s'assure qu'aucune position ne dépasse les limites de position fixées et calcule le résultat.

La salle des marchés n'a pas de position sur le marché des actions. Elle n'effectue que de l'intermédiation pour le compte de la clientèle.

(a) Fixation et respect des limites

Le comité de direction révisé annuellement les limites. Une révision ponctuelle sur une limite à la hausse, en cas de besoin particulier lié à une nouvelle activité, ou à la baisse, en cas de troubles sur le marché financier, peut également être décidée.

Le comité de direction est informé trimestriellement des mesures des risques et des résultats, du respect des limites, de toute défaillance de contrepartie et de tout événement de nature à modifier le niveau de risque de la banque.

(b) Le risque de règlement

La banque est en mesure d'évaluer à tout moment les ressources titres ou espèces directement mobilisables lui permettant de respecter ses engagements. Elle dispose en effet de titres mobilisables auprès de la Banque de France lui permettant de mettre en place des opérations de pension afin d'assurer la liquidité intraday, voire overnight.

(c) Le risque de change

Il traduit le risque que la valeur d'un instrument ou de ses éléments de résultats futurs fluctue en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

La banque n'a pas pour vocation à prendre des positions sur les devises. Son activité la maintient en deçà du seuil la soumettant à la surveillance prudentielle du risque de change.

4.2.7.4 Risque de liquidité

La politique de gestion du risque de liquidité consiste à faire en sorte que Groupama Banque soit à tout moment en mesure d'honorer ses engagements vis-à-vis de la clientèle, de satisfaire les normes prudentielles, de maintenir au niveau le plus faible le coût de son refinancement et de faire face à d'éventuelles crises de liquidité.

La banque suit son risque de liquidité quotidiennement au niveau du département de la trésorerie et des marchés de capitaux, et mensuellement au travers des comités ALM, taux clients, risques de marché. Elle établit de façon périodique des scénarios de crise et s'assure d'être en mesure d'y faire face.

La taille et la nature du bilan de la banque, ainsi que sa structure de ressources provenant de ses différentes clientèles supérieure aux crédits octroyés, l'exposent peu au risque de liquidité. Les principales sources de financement sont donc structurelles : fonds propres, comptes à vue et comptes d'épargne. La banque participe aux opérations de financement de la BCE et a souscrit en 2014 et 2015 au dispositif du TLTRO et dispose en outre d'un gisement de titres éligibles à la Banque Centrale, qui lui permettent de se financer à court terme et à également la possibilité de faire appel aux excédents du Groupe.

Le coefficient de liquidité et le Liquidity Coverage Ratio sont supérieurs au minimum réglementaire.

4.2.7.5 Risque de taux d'intérêt global

Le suivi du risque est établi sur la base de la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) à une translation de + 200 bps de la courbe des taux, considérée comme étant une hypothèse d'évolution brutale des taux. La limite de déclenchement d'une action de couverture est fixée à +/- 60 millions d'euros. Au cours de l'exercice 2015, cette limite n'a jamais été atteinte et aucune couverture n'a été mise en place. Au 31 décembre 2015, la sensibilité ainsi calculée s'établit à + 28,6 millions d'euros.

À noter par ailleurs que le comité ALM suit également mensuellement, l'impact d'une translation de - 100 bps et + 100 bps, et l'impact d'une pentification ou d'un aplatissement de la courbe des taux, retenus comme indicateurs complémentaires.

Une deuxième limite sur le résultat de la banque sur 2 ans glissants est suivie. Elle est fixée à +/- 7,2 millions d'euros sur 12 mois et 17,9 millions d'euros sur 24 mois, pour une translation de la courbe des taux de + 100 bps. Cette sensibilité s'établit à + 2 millions d'euros sur 12 mois et + 4,9 millions d'euros sur 24 mois au 31 décembre 2015. Les limites n'ont pas été atteintes au cours de l'exercice 2015.

4.2.7.6 Les risques opérationnels

La politique de gestion des risques opérationnels s'appuie sur les dispositions de la méthode standard définie dans le règlement UE 575/2013. Elle repose sur :

- › l'identification des risques inhérents à chaque processus de Groupama Banque ;
- › l'évaluation régulière de leur criticité (cartographie des risques opérationnels) ;
- › la collecte des incidents avérés.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur les volets suivants :

- › un département dédié à la gestion de ce risque ;
- › la définition de règles et de procédures ;
- › le dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et périodique) ;
- › la politique d'assurance de la banque ;
- › le plan d'urgence et de poursuite d'activité.

Ce dispositif est complété par des procédures de reporting et d'alertes et d'une démarche visant à améliorer les dispositifs de maîtrise existants.

Le plan d'urgence et de poursuite d'activité

Le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) est organisé autour de plusieurs dispositifs, notamment :

- › l'indisponibilité prolongée des locaux de la banque ;
- › l'indisponibilité prolongée du système d'information infogéré par Groupama supports et services (G2S) à Bourges ;
- › l'indisponibilité prolongée des collaborateurs, ou d'un nombre important d'entre eux, suite à une pandémie grippale, ou à une grève générale des transports, ou un mouvement social au sein de la banque ;
- › la défaillance d'un prestataire.

Le PUPA fait l'objet de mises à jour régulières et de tests d'activation plusieurs fois par an.



FACTEURS DE RISQUES

5

RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE

5.1	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	138	5.3	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	195
5.1.1	Environnement	138	5.3.1	Dividendes versés au cours des trois derniers exercices	195
5.1.2	Faits marquants de l'exercice 2015	141	5.3.2	Politique de distribution	195
5.1.3	Événements postérieurs à la clôture	142	5.3.3	Délais de prescription	195
5.1.4	Analyse des comptes	142	5.4	TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE	196
5.1.5	Solvabilité/Endettement	158	5.4.1	Trésorerie	196
5.1.6	Contrôle des risques	158	5.4.2	Structure du financement de l'émetteur	196
5.1.7	Politique en matière d'instruments financiers à terme	158	5.4.3	Emploi et trésorerie	197
5.1.8	Analyse des comptes sociaux de l'exercice	159	5.5	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	197
5.1.9	Informations concernant le capital	160	5.6	PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE	197
5.1.10	Informations concernant les mandataires sociaux	160			
5.1.11	Virement de la réserve de capitalisation	161			
5.1.12	Autorisations financières	162			
5.1.13	Modifications statutaires	163			
5.1.14	Informations sociales et environnementales	163			
5.1.15	Perspectives (périmètre de l'ensemble du groupe Groupama)	191			
5.2	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES	192			

5.1 RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1.1 ENVIRONNEMENT

5.1.1.1 Environnement macroéconomique

L'année 2015 a vu la poursuite du rééquilibrage de la croissance mondiale engagée en 2014. Ce rééquilibrage a cependant été plus asymétrique et a conduit à une baisse du rythme de la croissance mondiale. En effet, les économies développées ont poursuivi leur croissance mais avec des degrés d'avancement différents : les États-Unis ont confirmé leur capacité de croissance et l'Europe confirme sa sortie de récession sur un rythme de croissance modérée. En revanche, les économies émergentes ont été marquées par un fort ralentissement structurel (la Chine en particulier) ou conjoncturel (en raison de la baisse du pétrole). Dans ce contexte, les politiques des banques centrales ont mis en place des actions conditionnées par leurs problématiques propres liées aux rythmes de croissance domestique et de leurs perceptions d'incertitudes sur la croissance mondiale.

En zone euro, la croissance a repris en 2015 dans l'ensemble des économies (de l'ordre de 1,5 % sur l'année), favorisée par l'affaiblissement de l'euro, l'amélioration des conditions de crédit et la baisse du cours du pétrole. Cette croissance apparaît néanmoins modérée en raison des faiblesses structurelles persistantes des économies du sud de l'Europe et d'un risque récurrent d'anticipation d'inflation négative. L'année a également été marquée par la remontée de risques politiques comme par exemple dans les pays de l'Europe du Sud (Grèce tension en milieu d'année autour du risque de sortie du pays de la zone euro), Espagne et Portugal (changements politiques) ou encore les interrogations liées au référendum anglais sur le maintien dans l'Union Européenne.

Dans ce contexte, la Banque Centrale Européenne (BCE) a poursuivi sa politique non conventionnelle avec l'extension en début d'année de la politique d'assouplissement quantitatif (QE) aux titres souverains et la poursuite des opérations de refinancement long terme des banques. La BCE a finalement annoncé en décembre une échéance plus lointaine pour la fin des achats de titres souverains initialement prévus jusqu'en septembre 2016 et une nouvelle baisse du taux de dépôts dans un contexte d'incertitudes sur la croissance mondiale apparues pendant l'été.

Aux États-Unis, malgré un début d'année en fort ralentissement en raison des conditions météorologiques, la croissance en moyenne sur l'année est en ligne avec celle de 2014 (de l'ordre de 2,5 %). L'économie est marquée par une accélération du marché de l'emploi et le redressement du secteur immobilier. Pourtant la réserve fédérale, contrairement aux anticipations de 2014, n'a amorcé sa remontée des taux directeurs qu'en décembre. Ce retard s'explique essentiellement par les incertitudes sur l'impact domestique de la baisse du cours du pétrole et du ralentissement de l'économie mondiale.

La Chine poursuit la mutation de son modèle économique, qui a pour conséquence un ralentissement de son économie, avec des indicateurs conjoncturels qui se sont progressivement dégradés. La Banque Centrale a tout au long de l'année accéléré ses mesures d'assouplissement monétaire (baisse des taux directeurs et de réserves obligatoires) et budgétaires en poursuivant son programme de libéralisation de l'économie et en augmentant les plans d'investissement en infrastructures au niveau local. Les changements de politique de change (dévaluation du Yuan) fin août ont exacerbé les craintes d'un atterrissage brutal de l'économie provoquant un choc très violent dans les marchés.

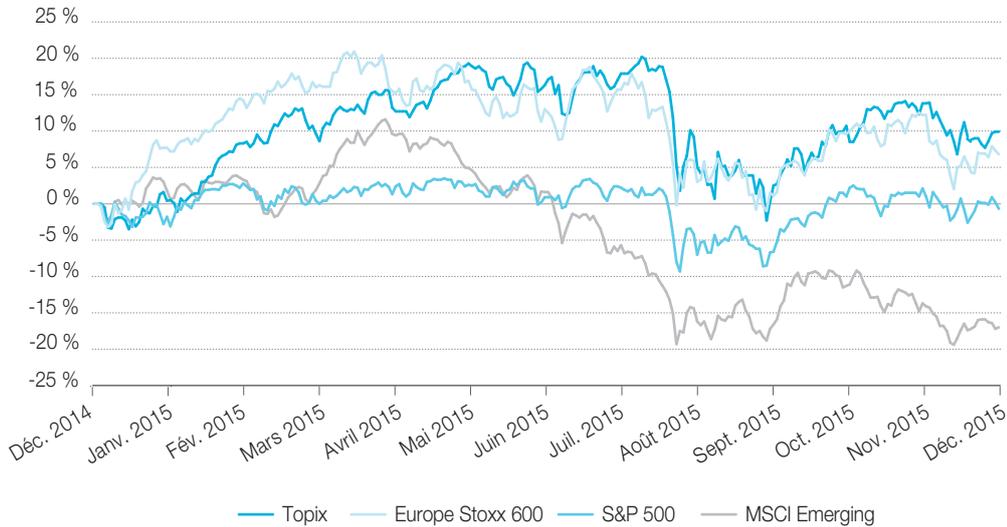
Les autres économies émergentes ont quant à elles été soumises globalement à l'impact de la poursuite de la baisse des matières premières, qu'elles soient alimentaires, énergétiques ou industrielles. Ces baisses ont pesé sur la balance commerciale des pays exportateurs contraints d'agir sur leurs devises. Celles-ci ont encore reculé de plus de 20 % en moyenne contre le dollar sur l'année. En même temps les risques spécifiques, géopolitiques ou budgétaires, ont accentué les difficultés de certains pays plus localement.

Au Japon, 2015 semble marquer un renversement de tendance de l'économie avec les premiers résultats positifs des politiques menées par le gouvernement, malgré une croissance chaotique. L'amélioration continue du marché du travail et l'accélération très progressive des salaires laissent entrevoir la possibilité d'une véritable sortie de la déflation. Ces évolutions expliquent que la Banque Centrale ait maintenu quasi inchangée sa politique monétaire tout au long de l'année.

5.1.1.2 Les marchés financiers

Après un début d'année dans la continuité de 2014, l'année 2015 a été marquée par de mauvaises performances des actifs risqués à partir de juin dans un contexte d'accroissement de la volatilité.

(a) Évolution des marchés actions



L'année 2015 a connu une forte volatilité sur les marchés actions et des perspectives de croissance mondiale sans cesse revues à la baisse. Ainsi les performances ont été globalement en net retrait par rapport à 2014 :

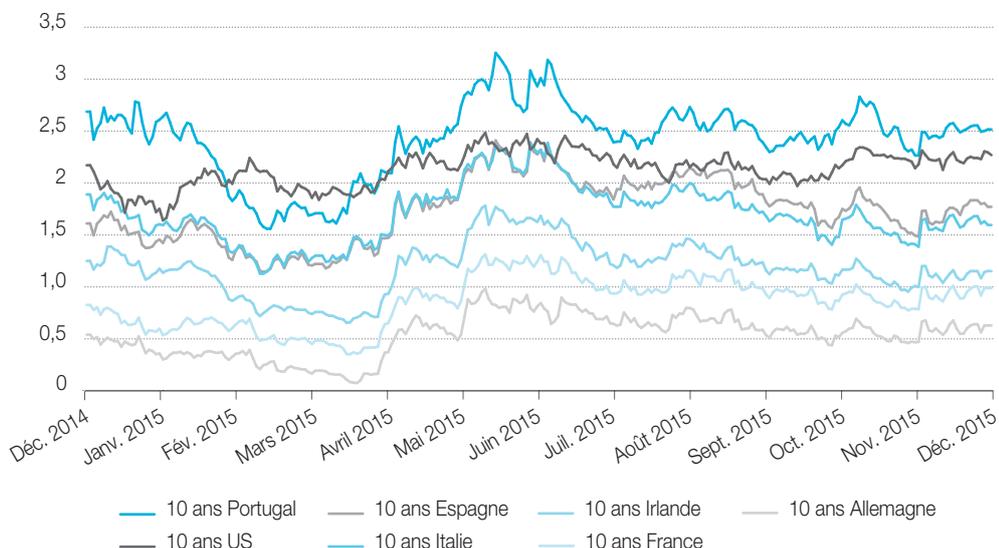
- le marché américain (S&P 500) a terminé l'année quasi stable avec un recul de - 0,7 % (après une hausse de 11,4 % en 2014). Malgré une croissance supérieure à 2 %, les entreprises américaines ont été pénalisées par le renchérissement du dollar sur l'année, ainsi que par la baisse du prix du pétrole qui a fortement pesé sur le secteur énergétique, dont le poids est significatif dans l'économie américaine ;

- bien que les marchés européens aient bien plus souffert que les marchés américains depuis la dévaluation du Yuan, les actions européennes ont gagné 6,8 % au global sur l'année, pour des raisons symétriques à celles présentées sur les US : affaiblissement de l'euro et baisse du prix du baril ;

- les marchés actions japonais ont quant à eux été portés par la perception positive des politiques économiques (+ 9,9 % sur le Topix).

Les marchés actions émergentes ont fortement souffert en 2015, terminant l'année sur une baisse de 17 % (MSCI Emerging) entamée dès la fin du premier semestre en raison d'une dégradation de l'environnement économique des pays émergents.

(b) Évolution des taux



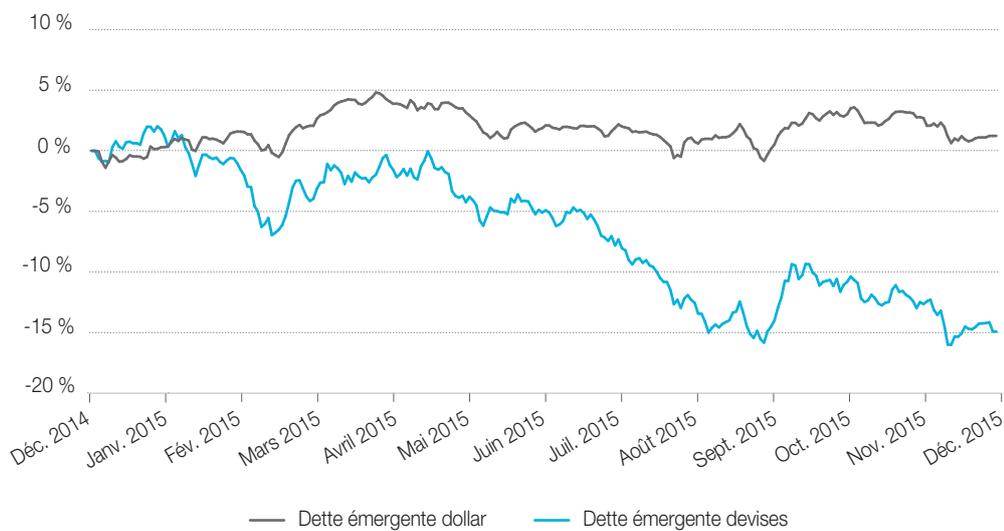
Le marché des taux a été marqué par une hausse significative de la volatilité mais termine sur des niveaux proches de ceux constatés en début d'année :

- aux États-Unis, en raison du report de la hausse du taux directeur la Réserve Fédérale tout au long de l'année, les taux longs américains ont évolué dans un intervalle compris entre 1,65 % et 2,50 % et termine l'année à 2,27 % (contre 2,17 % fin 2014) ;
- en zone euro, l'évolution des taux s'explique essentiellement par les mesures de la Banque Centrale, conduisant les taux longs sur des niveaux les plus bas historiques à la fin du premier trimestre suite à l'annonce de son QE. Sur le reste de l'année les achats

massifs de titres par la Banque Centrale assèchent les marchés obligataires ce qui plafonne les taux longs (en dépit de l'amélioration de la situation économique) et conduit à une convergence des taux de la zone. Ainsi :

- les taux 10 ans allemands et français ont respectivement augmenté de 9 et 16 bp, pour terminer en fin d'année à 0,63 % et 0,99 %,
- sur la même période les taux 10 ans des pays périphériques, à l'exception de l'Espagne soumise à un risque politique plus fort, ont baissé entre 10 bp sur l'Irlande et 30 bp sur l'Italie.

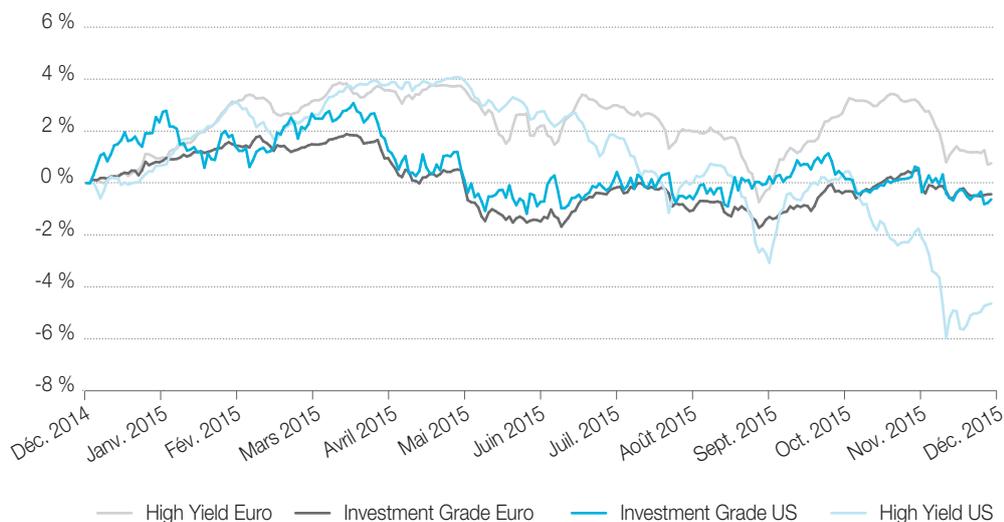
PERFORMANCE CUMULÉE DES INDICES DE DETTE ÉMÉRGENTE



Malgré la fin d'année 2014 déjà en net recul, la dette souveraine émergente a réalisé une mauvaise performance en 2015 sur le segment de la dette en devises locales, du fait d'un contexte

économique difficile. Au total, en 2015 la dette en USD a crû de 1,2 % tandis que la dette en devises locales a reculé de 14,9 %.

(c) Évolution du crédit



En zone euro, malgré l'accélération de la croissance et l'assouplissement monétaire, le crédit a connu une année 2015 chaotique : le crédit IG (émetteurs de bonne qualité) termine l'année en recul de 0,4 %, tandis que le crédit à haut rendement a crû de 0,8 %. Les évolutions du crédit américain ont été encore plus dégradées : - 0,6 % sur le crédit IG et - 4,6 % sur le haut rendement.

Cette évolution s'explique d'une part par la sous-performance des actifs risqués, du fait des nouvelles macro-économiques à partir de l'été (baisse du cours du pétrole impactant l'industrie, surtout aux États Unis, crise chinoise impactant les sociétés exportatrices) et du fait de la hausse de la volatilité des taux provoquant un élargissement des primes de risque crédit. Dans ce contexte, les émetteurs les plus fragiles ont été les plus pénalisés.

5.1.2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2015

5.1.2.1 Évolution de la détention de titres stratégiques par Groupama

Groupama a poursuivi le rééquilibrage de son portefeuille d'actifs dans des conditions de prix favorables.

Le 12 février 2015, Groupama a ainsi cédé auprès d'investisseurs institutionnels la totalité de sa participation dans le capital de Mediobanca, représentant environ 4,9 % du capital de la Société, pour un prix de vente de 333 millions d'euros.

Le 3 mars 2015, le Groupe a également cédé la totalité de sa participation dans le capital de Veolia Environnement, représentant environ 5,05 % du capital de la Société, pour un prix de vente de 491 millions d'euros.

5.1.2.2 Notation financière

Le 29 mai 2015, l'agence de notation Fitch a relevé la note de Groupama SA et de ses filiales, de « BBB » à « BBB + », associée d'une perspective « stable ». L'agence estime, notamment en vertu de la présence d'un réseau structuré en France et de risques diversifiés, que les conditions d'une rentabilité durable sont réunies et renforcent la solvabilité du Groupe.

5.1.2.3 Gouvernance

Le 18 juin 2015, le conseil d'administration de Groupama SA a renouvelé les mandats de Jean-Yves Dagès en tant que Président de Groupama SA et de Thierry Martel en tant que Directeur Général de Groupama SA.

À l'occasion du renouvellement de son mandat, Thierry Martel a annoncé la nomination de deux Directeurs Généraux Adjointes : Christian Cochenec, en charge des activités dommages France et informatique et Fabrice Heyriès, en charge des activités ressources humaines, finances, juridique, audit et risques.

5.1.2.4 Remboursement des Titres Subordonnés à Durée Indéterminée émis en 2005

Le 3 juin 2015, Groupama a annoncé le remboursement par anticipation de ses Titres Subordonnés à Durée Indéterminée émis en 2005 à la première date de remboursement, soit le 6 juillet 2015, conformément à l'article 5 des Termes et Conditions des titres.

Le 6 juillet 2015, le remboursement a été effectué pour un montant de 43 millions d'euros, correspondant au nominal, augmenté des coupons courus.

5.1.2.5 Projet de simplification de la structure de détention par la Caisse des Dépôts et Groupama de leur participation dans Icade

Le 21 décembre 2015, la Caisse des Dépôts et Groupama ont indiqué envisager, dans la continuité de leur partenariat, une simplification de la structure de détention de leur participation dans Icade en tant qu'actionnaires de référence de cette société. Cette simplification prendrait la forme d'une fusion-absorption de Holdco SIIC par Icade. À l'issue de cette opération, la Caisse des Dépôts et Groupama deviendraient des actionnaires directs d'Icade, la Caisse des Dépôts détenant environ 39 % du capital d'Icade et Groupama en détenant environ 13 %. Cette opération, soumise à certaines conditions suspensives, sera proposée au conseil d'administration d'Icade et au vote des actionnaires d'Icade devant se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

5.1.2.6 Économie collaborative et innovation

Le 21 janvier 2015, Groupama Banque a mis en place un partenariat avec la plateforme de crowdfunding Unilend pour financer les TPE et PME françaises. Groupama Banque va contribuer au financement des projets d'entreprises par l'intermédiaire d'Unilend à hauteur de 100 millions d'euros, sur les 4 prochaines années.

Le 29 janvier 2015, Amaguiz et Coyote ont signé un partenariat permettant aux assurés Amaguiz, équipés d'un Coyote S, d'exploiter la vidéo en cas d'accident auto.

Gan Assurances a signé en février 2015 un partenariat exclusif avec Lendopolis, la plateforme de financement participatif dédiée aux entreprises TPE et PME. Gan Assurances, aux côtés de Lendopolis, soutiendra des projets de développement d'entreprise de son choix et proposera un diagnostic « assurance » prenant en compte un certain nombre d'indicateurs (souscription ou non d'une responsabilité civile, etc.) et permettra ainsi aux investisseurs de faire un choix plus éclairé sur le niveau de risque de leur investissement.

Le 24 février 2015, Groupama s'est associé à Airinov, leader du drone en agriculture, pour accompagner le développement des drones, dans la protection du risque et le déploiement de nouveaux services aux agriculteurs. Groupama propose désormais à tous les exploitants agricoles d'assurer leurs drones aériens en couvrant tous les dommages qu'ils pourraient causer ou subir. Au-delà d'assurer les drones aériens à usages agricoles, Groupama sera lui-même utilisateur d'informations fournies par des drones dans l'exercice de son métier d'assureur auprès des agriculteurs. L'expertise sera ainsi fiabilisée au profit de la satisfaction des exploitants agricoles assurés chez Groupama.

Le 5 octobre, DIAC, filiale de financements et services du Groupe Renault, et Amaguiz se sont associés pour commercialiser une offre d'assurance automobile pour les acquéreurs d'une voiture neuve ou d'occasion achetée dans les réseaux Renault et Dacia. DIAC et Amaguiz ont construit une offre spécifique pour les clients des marques Renault et Dacia : une offre simple, complète et compétitive. Depuis le 8 octobre 2015, les marques Renault et Dacia, proposent par l'intermédiaire de DIAC, cette nouvelle offre d'assurance automobile.

Le 6 octobre 2015, Groupama s'est associé à WeFarmUp.com, première plateforme au monde de partage de matériels agricoles. Avec ce partenariat, Groupama souhaite apporter son expertise d'assureur aux propriétaires comme aux locataires pour louer leur matériel en toute confiance.

Le 20 octobre 2015, Groupama et Facebook France se sont associés pour promouvoir le défi tricolore Groupama Team France, emmené par Franck Cammas, Michel Desjoyeaux et Olivier de Kersauson, pour la prochaine Coupe de l'America en 2017. Ce partenariat permettra de suivre de manière innovante l'équipe française dans son projet sportif mais aussi collectif, technologique et économique d'ici à 2017 et contribuera à créer une forte mobilisation nationale autour de cet événement.

5.1.3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

5.1.3.1 Partenariats

Le 4 janvier 2016, Groupama et Orange ont annoncé leur entrée en négociations exclusives en vue de conclure un partenariat pour développer un modèle bancaire nouveau qui permettra à Groupama de renforcer son activité de banque en ligne, et à Orange de mener à bien sa diversification dans les services bancaires. Ces négociations pourront aboutir à la détention par Orange de 65 % de Groupama Banque.

5.1.3.2 Augmentation de capital de Groupama SA

Fin février 2016, l'ensemble des caisses régionales a participé concomitamment à une augmentation de capital de Groupama Holding pour un montant de 674,45 millions d'euros et de Groupama Holding 2 pour un montant de 25,40 millions d'euros.

Groupama Holding et Groupama Holding 2 ont souscrit intégralement à l'augmentation de capital de Groupama SA pour un montant de 700 millions d'euros.

5.1.4 ANALYSE DES COMPTES

5.1.4.1 Synthèse introductive : rappel des données d'activité du Groupe combiné

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2014 pro forma	Var. courante	Var. constante
Assurance de biens et de responsabilité France	5 354	5 264	5 298	1,7 %	1,1 %
Groupama Gan Vie	3 398	3 356	3 356	1,3 %	1,3 %
Assurance de la personne France – hors Groupama Gan Vie	1 943	1 948	1 949	- 0,2 %	- 0,3 %
Total Assurance France	10 695	10 567	10 602	1,2 %	0,9 %
Assurance de biens et de responsabilité International	1 787	1 835	1 788	- 2,6 %	0,0 %
Assurance de la personne International	983	953	948	3,2 %	3,7 %
Total Assurance Internationale	2 770	2 788	2 736	- 0,6 %	1,3 %
Activités bancaires et financières	280	279	279	0,1 %	0,1 %
Total Groupama	13 745	13 634	13 617	0,8 %	0,9 %
Total Assurance	13 465	13 355	13 338	0,8 %	1,0 %
dont Assurance de biens et de responsabilité	7 141	7 099	7 085	0,6 %	0,8 %
dont Assurance de la personne	6 324	6 257	6 253	1,1 %	1,1 %

Données pro forma 2014 :

Le retraitement de certaines données du 31 décembre 2014 a été nécessaire afin de rendre possible la comparaison et l'analyse des évolutions entre les deux périodes.

Au 31 décembre 2015, le portefeuille Antilles de Gan Outre-Mer est apporté à Groupama Antilles Guyane. Cette cession a fait l'objet d'un pro forma dans les comptes au 31 décembre 2014 (impact : 35 millions d'euros).

Pour les entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro (Turquie, Roumanie, Hongrie), les effets de change sont neutralisés dans le pro forma ; les données réelles au 31 décembre 2014 ont été converties aux taux de change du 31 décembre 2015.

Dans la suite du document, les chiffres sont exprimés à périmètre et à taux de change constants. Les données à change constant correspondent à la comparaison entre les données réelles au 31 décembre 2015 et les données réelles du 31 décembre 2014, converties aux taux de change moyens du 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2015, le chiffre d'affaires combiné Assurance de Groupama atteint 13,5 milliards d'euros, en augmentation de + 1,0 % en données constantes (+ 0,8 % en données courantes) par rapport au 31 décembre 2014. En intégrant les activités financières, le chiffre d'affaires combiné du Groupe est en hausse de + 0,9 % en variation constante (+ 0,8 % en variation courante) à 13,7 milliards d'euros.

En assurance de biens et responsabilité, le chiffre d'affaires du Groupe progresse de + 0,8 %. En France, il s'inscrit en hausse de + 1,1 % tandis qu'à l'International il reste stable sur la période. L'activité en assurance de biens et responsabilité est soutenue par la progression de l'assurance aux entreprises et collectivités (+ 2,2 % en France et + 2,4 % à l'International), ainsi que par les métiers tels que l'assistance (+ 13,0 %) et la protection juridique (+ 10,6 %) en France. L'assurance des particuliers et professionnels enregistre quant à elle une croissance en habitation tant en France (+ 2,6 %) qu'à l'International (+ 2,8 %) et en dommages aux biens professionnels et TNS (+ 5,9 % en France et + 11,9 % à l'International) qui atténue la légère baisse du chiffre d'affaires en automobile de tourisme en France (- 0,4 %) et le repli plus sensible à l'International (- 4,4 %).

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne augmente de + 1,1 % au 31 décembre 2015. Groupama Gan Vie, qui porte l'activité épargne-retraite en France, voit son chiffre d'affaires progresser de + 1,3 % sur la période, marquant une inflexion après plusieurs années de repli. Les autres activités de l'assurance de la personne en France s'inscrivent quant à elles en baisse de - 0,3 %. Cette évolution s'explique principalement par le repli enregistré par la branche santé (individuelle et collective – hors Groupama Gan Vie : - 1,2 %, dont - 2,1 % en santé individuelle et + 10,0 % en santé collective). Ces évolutions sont pour partie liées à l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 du régime ANI. Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne à l'International affiche quant à lui une croissance de + 3,7 %, soutenue principalement par la hausse enregistrée en épargne-retraite individuelle (+ 2,8 %).

Le chiffre d'affaires assurance en France représente 77,8 % de l'activité globale du Groupe sur la période alors que celui de l'International s'établit à 20,2 % du chiffre d'affaires total. Les autres activités du Groupe (activités financières et bancaires) représentent 2 % du chiffre d'affaires total. Le produit net bancaire de ces activités s'élève à 203 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Résultat opérationnel économique (en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2014	Var. valeur	Var. %
Assurance de biens et de responsabilité France	151	83	68	82 %
Assurance de la personne France	120	59	61	> 100 %
Total Assurance France	271	142	129	91 %
Assurance de biens et de responsabilité International	(33)	29	(62)	<- 100 %
Assurance de la personne International	32	19	13	68 %
Total Assurance Internationale	(1)	48	(49)	<- 100 %
Activités bancaires et financières	9	16	(7)	- 44 %
Activités Holding	(117)	(77)	(40)	- 52 %
Total Groupama	163	129	34	26 %
dont Assurance de biens et de responsabilité	118	112	6	5 %
dont Assurance de la personne	152	78	74	95 %

Le résultat opérationnel économique du Groupe progresse de + 34 millions d'euros pour s'établir à + 163 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Le résultat opérationnel économique de l'assurance s'élève en 2015 à + 270 millions d'euros (+ 42 % sur la période).

Le résultat opérationnel économique en assurance de la personne s'élève à + 152 millions d'euros en 2015 contre + 78 millions d'euros en 2014, en hausse de + 74 millions d'euros (+ 61 millions d'euros en France et + 13 millions d'euros à l'International). Cette progression en France, résulte, d'une part, du ratio combiné net santé et autres dommages corporels (hors Groupama Gan Vie) qui s'améliore de - 2,5 points à 93,4 % en 2015 et, d'autre part, des entités Vie, qui sous l'effet de la transformation progressive de leur portefeuille au cours de ces dernières années (développement des UC) ainsi que de la maîtrise des frais voient leurs résultats progresser malgré l'impact des taux bas qui se traduit par une charge de près de 26 millions d'euros net d'impôt en 2015.

En assurance de biens et responsabilité, le résultat opérationnel économique s'élève à + 118 millions d'euros contre + 112 millions d'euros pour la période précédente.

Ainsi le ratio combiné net de l'activité Non Vie s'établit à 99,2 % en 2015 contre 99,0 % en 2014 (+ 0,2 point). Cette évolution s'explique par :

- une stabilité de la sinistralité attritionnelle qui s'élève à 58,7 % ;
- une baisse de la charge de sinistres graves (- 1,3 point) ainsi que celle relative aux sinistres climatiques (- 1,2 point), et ;
- un impact défavorable des variations sur exercices antérieurs et des autres provisions techniques (+ 2,7 points du ratio combiné). Cette évolution est liée dans une large mesure à l'environnement de taux bas qui pèse sur les provisions de rentes Non Vie. L'effet taux représente une charge de près de 204 millions d'euros en 2015 contre 103 millions d'euros en 2014.

Les activités bancaires et financières contribuent à hauteur de + 9 millions d'euros au résultat économique du Groupe en 2015. L'activité de holding du Groupe affiche un résultat opérationnel économique de - 117 millions d'euros en 2015 contre - 77 millions d'euros en 2014.

Le résultat net du Groupe s'élève à + 368 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 257 millions d'euros au 31 décembre 2014. La marge financière non récurrente s'élève à 281 millions d'euros en 2015 (+ 133 millions d'euros par rapport à 2014) sous l'effet de la

réalisation de plus-values liées à la cession de participations dans Mediobanca et dans Veolia et d'un effet favorable de la variation de juste valeur des actifs comptabilisés en juste valeur par résultat.

Les éléments non récurrents pèsent sur le résultat net de la période à hauteur de - 64 millions d'euros.

Résultat net (en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2014	Var. valeur 2015/2014
Assurance de biens et de responsabilité France	207	151	56
Assurance de la personne France ⁽¹⁾	203	157	46
Total Assurance France	410	308	102
Assurance de biens et de responsabilité International	(30)	59	(89)
Assurance de la personne International	34	13	21
Total Assurance Internationale	4	71	(68)
Activités bancaires et financières	11	4	8
Activités Holding	(50)	(132)	82
Autres	(7)	6	(13)
TOTAL RÉSULTAT NET GROUPAMA	368	257	111

(1) Hors le résultat de mise en équivalence de Cegid.

5.1.4.2 Synthèse de l'activité et des résultats Groupama SA

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2014 pro forma	Var. courante	Var. constante
Assurance de biens et de responsabilité France	3 218	3 157	3 157	1,9 %	1,9 %
Groupama Gan Vie	3 399	3 358	3 358	1,2 %	1,2 %
Assurance de la personne France – hors Groupama Gan Vie	623	618	618	0,8 %	0,8 %
Total Assurance France	7 239	7 133	7 133	1,5 %	1,5 %
Assurance de biens et de responsabilité International	1 787	1 835	1 788	- 2,6 %	0,0 %
Assurance de la personne International	983	953	948	3,2 %	3,7 %
Total Assurance Internationale	2 770	2 788	2 736	- 0,6 %	1,3 %
Activités bancaires et financières	282	282	282	0,2 %	0,2 %
Total Groupama SA	10 292	10 202	10 151	0,9 %	1,4 %
Total Assurance	10 009	9 920	9 869	0,9 %	1,4 %
dont Assurance de biens et de responsabilité	5 005	4 992	4 945	0,3 %	1,2 %
dont Assurance de la personne	5 005	4 929	4 924	1,5 %	1,6 %

Données pro forma 2014 :

Le retraitement de certaines données du 31 décembre 2014 a été nécessaire afin de rendre possible la comparaison et l'analyse des évolutions entre les deux périodes.

Au 31 décembre 2015, le portefeuille Antilles de Gan Outre-Mer est apporté à Groupama Antilles Guyane. Cette cession a fait l'objet d'un pro forma dans les comptes au 31 décembre 2014 (impact : 35 millions d'euros).

Pour les entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro (Turquie, Roumanie, Hongrie), les effets de change sont neutralisés dans le pro forma ; les données réelles au 31 décembre 2014 ont été converties aux taux de change du 31 décembre 2015.

Dans la suite du document, les chiffres sont exprimés à périmètre et à taux de change constants. Les données à change constant correspondent à la comparaison entre les données réelles au 31 décembre 2015 et les données réelles du 31 décembre 2014, converties aux taux de change moyens du 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2015, le chiffre d'affaires consolidé Assurance de Groupama atteint 10,0 milliards d'euros, en augmentation de + 1,4 % en données constantes (+ 0,9 % en données courantes) par rapport au 31 décembre 2014. En intégrant les activités financières, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est en hausse de + 1,4 % en variation constante (+ 0,9 % en variation courante) à 10,3 milliards d'euros.

En assurance de biens et responsabilité, le chiffre d'affaires du Groupe progresse de + 1,2 %. En France, il s'inscrit en hausse de + 1,9 % tandis qu'à l'International il reste stable sur la période.

L'activité en assurance de biens et responsabilité est soutenue par la progression de l'assurance aux entreprises et collectivités (+ 3,4 % en France et + 2,4 % à l'International) ainsi que par les métiers tels que l'assistance (+ 13,0 %) et la protection juridique (+ 10,6 %) en France. L'assurance des particuliers et professionnels enregistre quant à elle une croissance en habitation tant en France (+ 2,3 %) qu'à l'International (+ 2,8 %) et en dommages aux biens professionnels et TNS (+ 7,0 % en France et + 11,9 % à l'International) qui atténue le repli affiché en automobile à l'International (- 4,4 %).

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne augmente de + 1,6 % au 31 décembre 2015. Groupama Gan Vie, qui porte l'activité épargne-retraite en France, voit son chiffre d'affaires progresser de + 1,2 % sur la période, marquant une inflexion après plusieurs années de repli. Les autres activités de l'assurance de la personne en France s'inscrivent quant à elles en hausse de + 0,8 %. La branche santé (individuelle et collective – hors Groupama Gan Vie) progresse de + 0,4 % sur la période (dont - 0,2 % en santé individuelle et + 10,7 % en santé collective). Ces évolutions sont pour parties liées à l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 du régime ANI. Le chiffre

d'affaires de l'assurance de la personne à l'International affiche quant à lui une croissance de + 3,7 %, soutenue principalement par la hausse enregistrée en épargne-retraite individuelle (+ 2,8 %).

Le chiffre d'affaires assurance en France représente 70,3 % de l'activité globale du Groupe sur la période alors que celui de l'International s'établit à 27,0 % du chiffre d'affaires total. Les autres activités du Groupe (activités financières et bancaires) représentent 2,7 % du chiffre d'affaires total. Le produit net bancaire de ces activités s'élève à 203 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Résultat opérationnel économique (en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2014	Var. valeur	Var. %
Assurance de biens et de responsabilité France	41	(57)	98	> 100 %
Assurance de la personne France	41	9	32	> 100 %
Total Assurance France	82	(48)	130	> 100 %
Assurance de biens et de responsabilité International	(33)	29	(62)	<- 100 %
Assurance de la personne International	32	19	13	68 %
Total Assurance Internationale	(1)	48	(49)	<- 100 %
Activités bancaires et financières	9	16	(7)	- 44 %
Activités Holding	(116)	(76)	(40)	- 53 %
Total GROUPAMA SA	(27)	(60)	33	55 %
dont Assurance de biens et de responsabilité	7	(28)	35	>100 %
dont Assurance de la personne	73	28	45	>100 %

Le résultat opérationnel économique du Groupe progresse de + 33 millions d'euros pour s'établir à -27 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Le résultat opérationnel économique de l'assurance est en hausse de + 80 millions d'euros en 2015, tiré par les bons résultats en France (+ 130 millions sur la période) alors qu'à l'inverse l'environnement jurisprudentiel et réglementaire en Turquie (sur la branche responsabilité automobile) pèse sur les résultats de l'international qui diminuent de - 49 millions d'euros. Les activités bancaires et financières contribuent à hauteur de + 9 millions d'euros au résultat économique du Groupe en 2015. L'activité de holding du Groupe

affiche un résultat opérationnel économique de - 116 millions d'euros en 2015 contre - 76 millions d'euros en 2014.

Le résultat net du Groupe s'élève à + 133 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre + 15 millions d'euros au 31 décembre 2014. La marge financière non récurrente s'élève à 224 millions d'euros en 2015 (+ 135 millions d'euros par rapport à 2014) sous l'effet de la réalisation de plus-values liées à la cession de participations dans Mediobanca et dans Veolia et d'un effet favorable de la variation de juste valeur des actifs comptabilisés à la juste valeur par résultat. Les éléments non récurrents pèsent sur le résultat net de la période à hauteur de - 54 millions d'euros.

Résultat net (en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2014	Var. valeur 2015/2014
Assurance de biens et de responsabilité France	60	(27)	87
Assurance de la personne France ⁽¹⁾	108	93	15
Total Assurance France	169	66	102
Assurance de biens et de responsabilité International	(25)	59	(84)
Assurance de la personne International	34	13	21
Total Assurance Internationale	8	73	(65)
Activités bancaires et financières	11	4	8
Activités Holding	(49)	(132)	83
Autres	(7)	6	(13)
TOTAL RÉSULTAT NET GROUPAMA SA	133	15	117

(1) Hors le résultat de mise en équivalence de Cegid.

5.1.4.3 Activité et résultats en France

Chiffre d'affaires France (en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014 <i>pro forma</i>		
	AP	ABR	Total	AP	ABR	Total
Groupama SA	460	1 663	2 123	445	1 630	2 076
Groupama Gan Vie	3 399		3 399	3 358		3 358
Gan Assurances	148	1 266	1 414	155	1 259	1 413
Amaline Assurances	5	52	57	7	52	59
Autres entités ⁽¹⁾	9	238	247	10	217	227
TOTAL	4 021	3 218	7 239	3 976	3 157	7 133

(1) Y compris Assu-Vie.

Le chiffre d'affaires de l'Assurance en France au 31 décembre 2015 progresse de + 1,5 % par rapport au 31 décembre 2014 et s'établit à 7 239 millions d'euros.

(a) Assurance de biens et responsabilité en France

Chiffre d'affaires Assurance (en millions d'euros)	ABR France		
	31.12.2015	31.12.2014 <i>pro forma</i>	Var. %
Groupama SA	1 663	1 630	2,0 %
Gan Assurances	1 266	1 259	0,6 %
Amaline Assurances	52	52	- 0,7 %
Autres entités	238	217	9,8 %
TOTAL	3 218	3 157	1,9 %

Le chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité (44,4 % du chiffre d'affaires France) progresse de + 1,9 % pour atteindre 3 218 millions d'euros au 31 décembre 2015. L'assurance des particuliers et professionnels s'inscrit en hausse de + 2,7 % sur la période à 1 920 millions d'euros (soit près de 60 % des primes émises en assurance de biens et responsabilité). Elle profite de la croissance des branches automobile de tourisme (+ 2,5 % à 875 millions d'euros), habitation (+ 2,3 % à 589 millions d'euros) et risques professionnels (+ 7,0 % à 317 millions d'euros). L'assurance aux entreprises et collectivités est également en hausse (+ 3,4 %), soutenue par la progression en flottes (+ 3,4 %) et dommages aux biens des entreprises et collectivités (+ 3,3 %). Le développement du partenariat avec La Banque Postale (+ 18 millions d'euros de contribution complémentaire au chiffre d'affaires de Groupama SA) ainsi que la hausse de l'activité des autres entités spécialisées (Assistance + 12 millions d'euros et Protection Juridique + 9 millions d'euros) contribuent également à l'augmentation du chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité.

Le chiffre d'affaires de Groupama SA en assurance de biens et responsabilité s'élève à 1 663 millions d'euros au 31 décembre 2015, soit une hausse de + 2,0 %, tiré principalement par l'assurance des particuliers et professionnels (+ 4,4 %). La progression de l'assurance aux entreprises et collectivités est également à noter (+ 7,4 %). Le repli enregistré par la branche métier agricoles (- 5,6 %) vient cependant atténuer cette performance.

Le chiffre d'affaires de Gan Assurances progresse de + 0,6 % dans un contexte de majorations tarifaires modérées. Il s'établit à

1 266 millions d'euros au 31 décembre 2015, tiré par l'assurance des particuliers et professionnels (+ 1,3 %). Le développement du portefeuille explique l'augmentation du chiffre d'affaires sur la branche risques professionnels (+ 5,8 %). Ces bonnes performances sont toutefois atténuées par le recul enregistré par les branches construction (- 2,8 %) et automobile de tourisme (- 0,3 %). Le repli affiché par les branches flottes (- 1,2 %) et métiers agricoles (- 3,7 %) est également à noter.

Au 31 décembre 2015, le chiffre d'affaires d'Amaline en assurance de biens et responsabilité diminue de - 0,7 % à 52 millions d'euros sous l'effet du repli enregistré en automobile de tourisme (- 2,0 %) alors que la branche habitation est en croissance de + 3,0 %. À noter que le partenariat avec Renault qui a démarré à fin 2015 ne se traduit pas encore de manière significative dans le chiffre d'affaires.

Groupama Assurance Crédit présente un chiffre d'affaires de 38 millions d'euros au 31 décembre 2015, en baisse de - 1,6 % par rapport à la période précédente.

Le chiffre d'affaires de Mutuaide Assistance au 31 décembre 2015 est en hausse de + 13,0 % à 106 millions d'euros. Cette évolution est notamment liée à l'apport de nouveaux contrats par des courtiers et à la révision tarifaire impactant les cartes bancaires.

Le chiffre d'affaires de Groupama Protection Juridique progresse de + 10,6 % au 31 décembre 2015 et s'établit à 94 millions d'euros, en raison du développement soutenu des partenariats (notamment avec La Banque Postale).

En assurance de biens et responsabilité, le résultat opérationnel économique de la France s'élève à 41 millions d'euros en 2015 contre - 56 millions d'euros en 2014. Il se présente comme suit :

Assurance de biens et responsabilité France (en millions d'euros)	31.12.2015		31.12.2014		Variation 2015-2014	
Primes acquises brutes	3 254	100,0 %	3 191	100,0 %	64	2,0 %
Charges techniques (prestations des contrats) – hors frais de gestion de sinistres	(2 077)	- 63,8 %	(2 129)	- 66,7 %	52	2,4 %
Solde de réassurance	(212)	- 6,5 %	(229)	- 7,2 %	18	7,7 %
Marge technique nette de réassurance	966	29,7 %	833	26,1 %	133	16,0 %
Charges opérationnelles courantes techniques nettes de produits	(958)	- 29,4 %	(926)	- 29,0 %	(32)	- 3,5 %
Résultat technique net de réassurance	8	0,2 %	(93)	- 2,9 %	101	>100 %
Marge financière récurrente nette d'impôt	65	2,0 %	33	1,0 %	31	94,5 %
Autres éléments	(32)	- 1,0 %	4	0,1 %	(35)	<- 100 %
Résultat opérationnel économique	41	1,3 %	(56)	- 1,8 %	97	>100 %
Plus-values réalisées nettes d'IS	23	0,7 %	31	1,0 %	(8)	- 25,8 %
Dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable nettes d'IS	(2)	- 0,1 %	(6)	- 0,2 %	4	66,7 %
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur nettes d'IS	6	0,2 %	5	0,2 %	1	20,0 %
Autres opérations nettes d'IS	(8)	- 0,2 %		0,0 %	(8)	
RÉSULTAT NET GROUPE	60	1,8 %	(27)	- 0,8 %	87	> 100 %

En France, le résultat technique net (primes acquises brutes – charges techniques brutes – charges opérationnelles courantes techniques nettes et solde de réassurance) progresse de 101 millions d'euros sur la période. Le ratio combiné net en assurance de biens et responsabilité s'élève à 99,8 % en 2015 contre 102,9 % en 2014 en diminution de - 3,1 points sur la période. L'exercice 2015 s'améliore sous l'effet d'un repli de la charge de sinistres climatiques et de graves qui se traduit par une amélioration de - 2,9 points du ratio de sinistralité brute qui s'établit à 63,8 % en 2015. Le ratio de frais d'exploitation s'établit quant à lui à 29,4 % en 2015 légèrement supérieur à celui de 2014 sous l'effet de la progression des commissions.

Les principaux éléments suivants sont à retenir au 31 décembre 2015 :

- Groupama SA, le réassureur interne du Groupe affiche un résultat technique net en hausse de 130 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2014 avec une forte baisse de la sinistralité courante (- 13,5 points à 57,6 % en 2015) en raison d'une moindre charge origine de sinistres excédentaires et climatiques et sur les acceptations des filiales dont les résultats 2014 avaient été lourdement impactés par des sinistres graves. Les dégagements sur exercices antérieurs sont en retrait par rapport à 2014 notamment du fait de l'environnement de taux bas qui pèse pour 45 millions d'euros en 2015 (+ 16 millions d'euros par rapport à 2014) ;
- le résultat technique de Gan Assurances en assurance de biens et responsabilité est en baisse de - 37 millions d'euros au 31 décembre 2015. Cette évolution s'explique par la hausse de la

sinistralité courante du fait de la forte augmentation du poids des sinistres graves (+ 5,1 points notamment en responsabilité civile automobile et en dommages aux entreprises). À l'inverse, il convient de souligner la baisse de la charge de sinistres climatiques ainsi que l'amélioration de la sinistralité attritionnelle. Gan Assurances supporte aussi le poids de l'environnement de taux bas qui pèse pour 46 millions d'euros en 2015. Le ratio de frais d'exploitation s'établit à 30,2 % en 2015 ;

- le ratio combiné net d'Amaline s'établit à 98,7 % en 2015 contre 119,5 % la période précédente (- 20,8 points) sous l'effet de la diminution de la sinistralité courante (- 12,4 points à 76,4 %) tant en automobile de tourisme (- 10,3 points à 73,6 %) qu'en habitation (- 19,9 points à 83,5 %) due à une bonne maîtrise des coûts moyens et à une baisse de la fréquence.

En France, la marge financière récurrente (après impôt) de l'activité assurance de biens et responsabilité s'élève à 65 millions d'euros.

Les autres éléments intègrent notamment les autres produits et charges non techniques, l'impôt sur le résultat récurrent, le résultat des sociétés mises en équivalence et les intérêts minoritaires. La progression de ce poste est liée à la charge d'impôt en forte hausse du fait de l'amélioration des résultats techniques.

En France, le résultat net s'établit à 60 millions d'euros en 2015 contre une perte de 27 millions d'euros en 2014. Ce résultat intègre une baisse de la marge financière non récurrente à hauteur de - 3 millions d'euros sur la période. Les éléments exceptionnels représentent une charge de - 8 millions d'euros en 2015.

(b) Assurance de la personne

Chiffre d'affaires Assurance (en millions d'euros)	AP France		
	31.12.2015	31.12.2014 pro forma	Var. %
Groupama Gan Vie	3 399	3 358	1,2 %
Groupama SA	460	445	3,3 %
Gan Assurances	148	155	- 4,4 %
Amaline Assurances	5	7	- 22,7 %
Autres entités ⁽¹⁾	9	10	- 12,6 %
TOTAL	4 021	3 976	1,1 %

(1) Y compris Assu-Vie.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne (55,6 % du chiffre d'affaires France) est en hausse de + 1,1 % à 4 021 millions d'euros. Le chiffre d'affaires Vie et capitalisation du Groupe en France diminue de - 1,4 % dans un marché qui affiche une hausse de + 5 % à fin décembre 2015 (source FFSA). Cette évolution est principalement imputable à la baisse de l'activité en épargne/retraite individuelle en euros (- 3 % à 1 212 millions d'euros) tandis que le chiffre d'affaires en UC progresse de + 7,3 %. Après prise en compte des arbitrages (euros vers UC 199 millions d'euros), des transferts Fourgous (239 millions d'euros) et de la collecte nette en UC (352 millions d'euros), le taux de PM en épargne individuelle en UC est désormais de 20,7 % (contre 17,6 % au 31 décembre 2014).

Le chiffre d'affaires santé et dommages corporels au 31 décembre 2015 progresse de + 5,5 % par rapport au 31 décembre 2014. Cette évolution est notamment imputable à la hausse enregistrée en santé (+ 6,9 %) qui se décompose en une diminution de - 1,3 % en santé individuelle et une hausse de + 15,1 % en santé collective dans le cadre de l'entrée en vigueur programmée de l'ANI au 1^{er} janvier 2016. Tous portefeuilles confondus, la production de contrats ANI s'établit à 33 260 à fin décembre 2015.

La collecte nette du Groupe en France est négative à - 1 213 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre - 1 373 millions d'euros sur la période précédente. Cette évolution est liée aux fonds en euros. La collecte en UC en assurance individuelle s'établit à + 352 millions d'euros (contre + 277 millions d'euros en 2014).

Les réseaux constituant Groupama Gan Vie enregistrent un chiffre d'affaires en hausse de + 1,3 % au 31 décembre 2015 s'établissant à 3 398 millions d'euros. Par métier, le chiffre d'affaires de Groupama Gan Vie est majoritairement réalisé en assurance individuelle (64,0 %), dont les primes émises diminuent de - 1,8 % par rapport au 31 décembre 2014 et s'établissent à 2 176 millions d'euros. Cette évolution est essentiellement liée à la baisse enregistrée par la prévoyance individuelle. L'activité en épargne individuelle affiche quant à elle une croissance de + 1,2 %, se décomposant en une stabilité de l'épargne en euros et une hausse de + 2,8 % de l'épargne en UC. Les encours en UC en épargne individuelle poursuivent ainsi leur croissance grâce au succès d'opérations commerciales et représentent désormais 20,7 % de l'encours total contre 17,6 % à fin décembre 2014. Il faut noter qu'en plus du chiffre d'affaires, Groupama Gan Vie a géré des transferts Fourgous (non reconnus en chiffre d'affaires) pour 609 millions d'euros (dont 239 millions d'euros investis en UC) et que les arbitrages des fonds euros des multisupports vers des UC s'établissent à 199 millions d'euros. L'assurance collective (36,0 % de l'activité) affiche quant à elle une augmentation de + 7,1 % à 1 222 millions d'euros en lien avec la croissance de la branche santé (+ 15,3 %). Le réseau a en effet été fortement orienté sur le développement en santé collective dans le cadre de l'ANI. Le nombre de contrats ANI en portefeuille s'élève ainsi à 33 260 à fin 2015 toutes dates d'effet confondues.

La décomposition du chiffre d'affaires de l'entité Groupama Gan Vie par réseau est la suivante :

(en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2014	Var. 2015/2014
Caisses régionales	1 044	1 032	1,2 %
Agents généraux	868	911	- 4,7 %
Courtage	765	686	11,4 %
Gan Patrimoine	204	196	4,3 %
Gan Prévoyance	514	532	- 3,3 %
Réunima	4	3	56,1 %
TOTAL	3 399	3 358	1,2 %
Individuelles	2 176	2 215	- 1,8 %
dont épargne retraite (en euros)	1 203	1 238	- 2,9 %
dont épargne retraite (en UC)	553	515	7,3 %
Collectives	1 223	1 143	7,0 %
TOTAL	3 399	3 358	1,2 %

Le chiffre d'affaires du réseau des caisses régionales s'élève à 1 044 millions d'euros au 31 décembre 2015, en hausse de + 1,2 % par rapport à la période précédente. En assurance individuelle, l'activité s'établit à 1 006 millions d'euros du fait de la croissance enregistrée en épargne individuelle (+ 3,1 %). Il convient en outre de noter que le montant des transferts Fourgous s'établit à 512 millions d'euros au 31 décembre 2015 dont 191 millions d'euros investis en UC. Les arbitrages des fonds euros vers les UC s'élèvent à 98 millions d'euros à fin 2015. Le chiffre d'affaires en assurance collective s'établit à 37 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 45 millions d'euros sur la période précédente.

Le réseau des agents affiche un chiffre d'affaires de 868 millions d'euros au 31 décembre 2015 en baisse de - 4,7 % par rapport à celui du 31 décembre 2014. Les primes émises en assurance individuelle diminuent sous l'effet du recul du chiffre d'affaires des branches acceptations individuelle (- 27,6 %) et épargne-retraite individuelle en euros (- 9,6 %) tandis que le chiffre d'affaires en UC progresse de + 10,6 % sur la période. Ce réseau bénéficie de transferts Fourgous à hauteur de 16 millions d'euros au 31 décembre 2015 dont 7 millions d'euros investis en UC. Les arbitrages des fonds euros vers les UC s'élèvent à 19 millions d'euros au 31 décembre 2015. L'activité en assurance collective affiche quant à elle une hausse de + 1,7 %, sous l'effet de la croissance de la branche santé (+ 6,0 %) qui bénéficie d'affaires nouvelles dans le cadre de l'ANI. Ces bonnes performances sont toutefois atténuées par la baisse enregistrée en prévoyance collective (- 0,8 %).

Le réseau du courtage enregistre un chiffre d'affaires de 765 millions d'euros au 31 décembre 2015, en hausse de + 11,4 % par rapport au 31 décembre 2014, en lien avec la croissance des branches santé (+ 20,9 %) du fait de la mise en place de l'ANI et acceptations (+ 16,1 %).

Le chiffre d'affaires du réseau de Gan Patrimoine est en hausse de + 4,3 % et s'élève à 204 millions d'euros au 31 décembre 2015. La croissance du chiffre d'affaires en UC en épargne-retraite individuelle

(+ 6,8 %) est atténuée par le repli enregistré par la branche épargne-retraite individuelle en euros (- 1,9 %). Le montant des transferts Fourgous s'élève quant à lui à 81 millions d'euros à fin 2015 dont 41 millions d'euros investis en UC. Les arbitrages des fonds euros vers les UC s'élèvent à 82 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Le réseau commercial de Gan Prévoyance enregistre une diminution de - 3,3 % de son activité. Il contribue à hauteur de 514 millions d'euros au chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2015, sous l'effet de la baisse des primes en prévoyance (- 5,0 %) et en santé (- 15,4 %). Ce portefeuille santé individuelle est en effet affecté par l'émergence des contrats collectifs ANI. L'activité en épargne/retraite individuelle diminue de - 1,2 % et ce en dépit de la hausse du chiffre d'affaires en UC qui double sur la période.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne de Groupama SA constitué principalement des acceptations des caisses régionales s'établit à 460 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 445 millions d'euros sur la période précédente, porté par la croissance enregistrée en santé (individuelle : + 3,4 % ; collective : + 10,7 %).

Le chiffre d'affaires de Gan Assurances en assurance de la personne (santé individuelle) s'établit à 148 millions d'euros au 31 décembre 2015. Il affiche une baisse de - 4,4 % sur la période sous l'effet d'une diminution du nombre de contrats en portefeuille (- 10 062 contrats) liée à l'ANI.

Les Caisses Fraternelles réalisent un chiffre d'affaires de 5 millions d'euros au 31 décembre 2015 en baisse de - 17,5 % par rapport à la période précédente.

L'activité non poursuivie de la filiale Assu-Vie poursuit son repli (- 12,7 %) par rapport au 31 décembre 2014. Son chiffre d'affaires (constitué uniquement de primes périodiques en run-off) au 31 décembre 2015 s'élève à 4 millions d'euros.

En assurance de la personne, le résultat opérationnel économique en France s'élève à 41 millions d'euros en 2015 contre 10 millions d'euros en 2014.

Assurance de la personne France (en millions d'euros)	31.12.2015		31.12.2014		Variation 2015-2014	
Primes acquises brutes	4 025	100,0 %	3 985	100,0 %	39	1,0 %
Charges techniques (prestations des contrats) – hors frais de gestion de sinistres	(3 292)	- 81,8 %	(3 263)	- 81,9 %	(29)	- 0,9 %
Solde de réassurance	(19)	- 0,5 %	(16)	- 0,4 %	(3)	- 17,9 %
Marge technique nette de réassurance	714	17,7 %	707	17,7 %	7	1,0 %
Charges opérationnelles courantes techniques nettes de produits	(854)	- 21,2 %	(876)	- 22,0 %	22	2,5 %
Résultat technique net de réassurance	(140)	- 3,5 %	(169)	- 4,2 %	29	17,1 %
Marge financière récurrente nette de participation aux bénéfices et d'impôt	149	3,7 %	130	3,3 %	18	14,1 %
Autres éléments	32	0,8 %	49	1,2 %	(17)	- 33,9 %
Résultat opérationnel économique	41	1,0 %	10	0,3 %	31	>100 %
Plus-values réalisées nettes d'IS et de PB	93	2,3 %	104	2,6 %	(11)	- 10,3 %
Dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable nettes d'IS et de PB	(24)	- 0,6 %	(1)	0,0 %	(23)	<- 100 %
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur nettes d'IS et de PB	9	0,2 %	(14)	- 0,4 %	23	> 100 %
Autres opérations nettes d'IS	(5)	- 0,1 %		0,0 %	(5)	NA
RÉSULTAT NET GROUPE	115	2,9 %	98	2,5 %	17	17,3 %

Le résultat technique net de réassurance progresse de + 29 millions d'euros en 2015 sous l'effet principalement de l'amélioration des résultats techniques de Groupama Gan Vie à hauteur de + 9 millions d'euros et de Groupama SA à hauteur de 15 millions d'euros.

Sur Groupama Gan Vie, le résultat technique net progresse de + 9 millions d'euros en 2015 sous l'effet de la progression de la marge technique nette (+ 2 millions d'euros dont + 12 millions d'euros sur les individuelles et - 10 millions d'euros sur les collectives) et de la diminution des charges d'exploitation (+ 6 millions d'euros).

En assurances individuelles, la marge technique (hors frais) augmente de + 12 millions d'euros en 2015. La marge technique courante diminue de - 4 millions d'euros malgré la forte hausse des chargements sur encours UC (+ 12 millions d'euros). Celle-ci est en effet absorbée par la baisse des chargements sur primes (- 4 millions d'euros) du fait de l'évolution du chiffre d'affaires en euros et la dégradation des résultats de sinistralité et garanties complémentaires (- 11 millions d'euros). Par ailleurs, il convient de noter que les éléments non récurrents s'inscrivent en hausse de + 14 millions d'euros.

En assurances collectives, la marge technique (hors frais) s'inscrit en baisse de - 10 millions d'euros en 2015. La marge technique courante progresse de 27 millions d'euros sous l'effet, d'une part, de l'augmentation des chargements sur primes (+ 15 millions d'euros) principalement en santé en lien avec le développement de l'activité dans le cadre de la mise en place de l'ANI et, d'autre part, l'amélioration des marges techniques (+ 12 millions d'euros) principalement en prévoyance du fait d'une baisse sensible de la sinistralité en décès. *A contrario*, il convient de noter que le changement de taux des provisions mathématiques en arrêt de travail pèse sur la marge 2015 à hauteur de - 39 millions d'euros.

Le résultat technique net de l'assurance de la personne de l'entité Groupama SA progresse de 15 millions d'euros avec un ratio de sinistralité qui diminue de - 2,2 points à 76,7 % en 2015.

La marge financière récurrente (nette de participation aux bénéfices et d'impôt) est en hausse de 18 millions d'euros sur la période.

En France, le résultat net de l'assurance de la personne s'élève à + 115 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre + 98 millions d'euros au 31 décembre 2014.

5.1.4.4 Activité et résultats à l'international

Chiffre d'affaires International (en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014 <i>pro forma</i>		
	AP	ABR	Total	AP	ABR	Total
Italie	605	995	1 600	557	1 039	1 596
Grèce	54	85	138	58	88	146
Turquie	83	328	411	78	313	391
Pays d'Europe centrale et orientale	183	313	497	197	283	480
dont Hongrie	164	140	304	181	132	313
dont Roumanie	14	167	181	12	148	160
dont Bulgarie	5	6	11	4	3	7
Portugal	52	9	61	51	7	58
Gan Outre-Mer	7	57	64	7	57	64
TOTAL	983	1 787	2 770	948	1 788	2 736

Le chiffre d'affaires combiné du Groupe à l'International s'établit à 2 770 millions d'euros au 31 décembre 2015, en augmentation de + 1,3 % par rapport au 31 décembre 2014.

L'assurance de biens et responsabilité affiche un chiffre d'affaires de 1 787 millions d'euros au 31 décembre 2015, stable par rapport à la période précédente grâce notamment à la progression des branches métiers agricoles en Turquie et flottes en Hongrie alors qu'à l'inverse le Groupe à l'international enregistre un repli de - 4,4 % de la branche automobile de tourisme qui représente plus de 60 % des primes en assurance de biens et responsabilité sous l'effet de conditions macroéconomiques ou de marchés difficiles dans certains pays (Italie, Grèce et Turquie notamment).

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne progresse de + 3,7 % à 983 millions d'euros. La branche assurance de la personne individuelle s'inscrit en augmentation de + 3,2 % grâce à la hausse du chiffre d'affaires de la branche épargne/retraite individuelle (+ 2,8 %). La forte croissance est notamment tirée par l'Italie. L'assurance de la personne collective progresse quant à elle de + 7,0 %, portée par la croissance des branches prévoyance collective (+ 10,2 %) et santé collective (+ 13,3 %).

Le résultat opérationnel économique de l'assurance sur le périmètre International est à l'équilibre en 2015, mais en diminution significative par rapport à 2014.

Le ratio combiné net en assurance de biens et responsabilité des filiales à l'international s'établit à 105,7 %, en hausse de + 3,8 points par rapport au 31 décembre 2014. Cette dégradation est imputable à la Turquie où un environnement jurisprudentiel peu encadré combiné à une judiciarisation de la relation d'indemnisation des assurés sur la branche responsabilité automobile pèse fortement sur le ratio combiné (+ 33 points) Cette évolution défavorable masque une amélioration de la sinistralité en Italie (- 2,6 points) et en Grèce (- 3,9 points) ainsi qu'une quasi-stabilité de la sinistralité nette en Roumanie. Le ratio de frais d'exploitation diminue de - 0,3 point à 29,8 % traduisant les efforts engagés par les filiales.

L'amélioration des résultats techniques en assurance de la personne est liée d'une part, à la hausse du résultat technique des activités santé et dommages corporels (+ 9 millions d'euros) et, dans une moindre mesure, à celui des activités Vie et Capitalisation (+ 3 millions d'euros).

Résultat opérationnel économique (en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2014	Var
Italie	37	16	21
Grèce	8	10	(2)
Turquie	(90)	1	(91)
Portugal	(1)	0	(1)
Pays d'Europe centrale et orientale	15	15	0
Hongrie	10	13	(4)
Roumanie	6	2	5
Bulgarie	(1)	0	(1)
Grande Bretagne	9	4	5
Gan Outre-Mer	10	7	3
Entités mises en équivalence	11	(6)	17
Tunisie (Star)	9	3	5
Turquie (Günes)	0	2	(2)
Chine (AVIC)	2	(12)	14
TOTAL	(1)	48	(49)

Le résultat net de l'assurance à l'International s'élève à 8 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 71 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Par entité le détail du résultat net est le suivant :

Résultat net (en millions d'euros) ⁽¹⁾	31.12.2015	31.12.2014
Italie	36	28
Grèce	14	9
Turquie	(99)	11
Portugal	3	1
Pays d'Europe centrale et orientale	20	19
dont Hongrie	15	16
dont Roumanie	5	3
dont Autres	(1)	0
Grande Bretagne	9	4
Gan Outre-Mer	15	8
Entités mises en équivalence	11	(8)
Tunisie (Star)	9	3
Chine (Groupama AVIC)	2	(12)
TOTAL	8	71

(1) Hors résultat de l'activité holding.

(a) Italie

Le chiffre d'affaires de la filiale italienne Groupama Assicurazioni est en légère hausse de + 0,2 % à 1 600 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Le chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilité diminue de - 4,3 % à 995 millions d'euros, principalement sous l'effet du repli de l'activité en automobile de tourisme (- 7,3 %) qui représente 75 % des primes émises en assurance de biens et responsabilité. Dans un contexte de tension concurrentielle sur le marché, la filiale a choisi de préserver sa rentabilité ce qui lui a permis de contenir la baisse de la prime moyenne à un niveau moindre que celui du marché et

elle a réussi dans ce contexte à limiter l'érosion de son portefeuille (- 4,4 % en nombre à fin décembre 2015 par rapport à fin 2014). La filiale a aussi poursuivi sa réorientation vers les autres branches de l'assurance de biens et responsabilité. Ainsi le développement du portefeuille en nombre permet toutefois aux branches habitation et dommages aux entreprises d'afficher de bonnes performances (respectivement + 5,0 % et + 6,0 %) ce qui atténue le repli de l'activité en assurance de biens et responsabilité.

L'activité en assurance de la personne (605 millions d'euros) affiche une forte hausse de + 8,7 %, portée par la croissance de la branche épargne-retraite individuelle (+ 9,5 %) qui profite des bonnes performances des agences principalement. En lien avec la

stratégie du Groupe, le fort développement du chiffre d'affaires en UC, qui double sur la période, est à noter.

Le résultat opérationnel économique de Groupama Assicurazioni s'éleva à 37 millions en 2015, en augmentation de + 21 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2014.

Le ratio combiné assurance de biens et responsabilité s'établit à 101,4 %, en baisse de - 2,4 points par rapport au 31 décembre 2014. Cette évolution, qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration permanente de la rentabilité, s'explique principalement par l'amélioration de la sinistralité courante (- 2,7 points à 73,3 %), grâce à l'amélioration, d'une part, de la sinistralité automobile (- 1,4 point à 75 %) sous l'effet notamment de la mise en place de plans d'actions destinés à améliorer la gestion technique et à réduire le coût moyen des sinistres en automobile, dans un contexte de forte concurrence qui pèse sur les tarifs et, d'autre part, de la sinistralité des branches habitation (- 4,9 points à 56,8 % hors événement naturel) et dommages entreprises (-15,7 points à 67,0 % hors événement naturel), cette dernière bénéficiant d'une moindre charge de graves en 2015.

Malgré la bonne maîtrise des frais d'exploitation en valeur, le ratio est en hausse de + 0,4 point à 28 % en raison de la baisse des primes acquises. Cette évolution est liée à la hausse des commissions (sous l'effet des actions destinées à faire évoluer le mix produit) alors que les frais généraux propres à la structure sont en baisse de 2,7 %.

En assurance de la personne, le résultat technique net est en nette progression de + 14 millions d'euros grâce au développement de la prévoyance. Le ratio combiné diminue de - 11,6 points à 81,6 % en raison de l'amélioration significative de la sinistralité en prévoyance (- 5,6 points à 43,8 %) et santé (- 6,7 points à 99,7 %), et de l'augmentation des dégagements sur antérieurs. En Vie, la marge technique nette de frais progresse de + 3,4 millions d'euros imputable à l'épargne traditionnelle euros et la prévoyance individuelle.

La contribution de l'entité représente un profit de 36 millions d'euros en 2015, en hausse de + 8 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2014. La marge financière non récurrente diminue, l'exercice précédent ayant fait l'objet d'un programme de cession d'actifs de placement significatif. Cette contribution intègre l'amortissement des valeurs de portefeuille (- 11 millions d'euros après impôt).

(b) Turquie

Le chiffre d'affaires des filiales turques Groupama Sigorta et Groupama Emeklilik augmente de + 5,1 % à 411 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité (328 millions d'euros) enregistre une progression de + 5,0 %. Cette évolution est très contrastée selon les branches :

- la branche risques agricoles (y compris Tarsim) affiche une hausse de + 48,3 %, principalement grâce au réseau des coopératives agricoles TKK ;
- la branche dommages aux entreprises est en recul de - 21,4 % sous l'effet d'une politique de souscription plus sélective ;
- l'automobile de tourisme est en repli de - 6,5 % mais avec une différence forte entre l'automobile RC et l'automobile dommages. L'automobile dommages progresse de + 4,2 % soutenue par le développement du portefeuille en nombre (+ 2,6 %) et par l'augmentation de la prime moyenne. En revanche, dans un contexte de marché très difficile (forte judiciarisation des relations assureur/assuré, environnement jurisprudentiel très instable, cadre

réglementaire insuffisamment précis), la branche responsabilité civile automobile est fortement déficitaire (sur l'ensemble du marché turc). Groupama Sigorta a réduit son exposition de manière très significative depuis plusieurs années sur ce risque passant d'une part de marché de l'ordre de 10 % en 2008 à un peu moins de 2 % à fin 2015. Ceci a notamment été réalisé au travers de hausses tarifaires massives en RC automobile. Ainsi la filiale enregistre une diminution du portefeuille RC automobile en nombre (- 37,8 %) par rapport à fin 2014.

L'activité en assurance de la personne (83 millions d'euros) affiche une hausse de + 5,4 %, principalement sous l'effet de la croissance de la branche santé individuelle (+ 18,8 % grâce aux bonnes performances des agences qui bénéficient d'une nouvelle réglementation imposant aux résidents étrangers de souscrire une assurance santé). Ces bonnes performances sont toutefois atténuées par le recul de la branche santé collective (- 26,6 %) sous l'effet d'actions de sélection du portefeuille.

Dans un contexte marqué par une activité RC automobile très dégradée, le résultat opérationnel économique de Groupama Sigorta et de Groupama Emeklilik affiche une perte de - 90 millions d'euros en 2015 contre un résultat à l'équilibre en 2014.

Sous l'effet de la dérive du marché RC automobile, le ratio combiné de l'activité assurance de biens et responsabilité enregistre une hausse de + 30 points à 136,0 % au 31 décembre 2015 après une année 2014 significativement impactée par deux sinistres majeurs mais dont l'impact après réassurance était limité pour la filiale. La sinistralité est marquée par des rechargements de la branche responsabilité civile automobile à hauteur de 114 millions d'euros liés au contexte juridico-réglementaire défavorable aux assureurs et qui affecte le marché. Ce rechargement porte principalement sur les exercices de souscription 2014 et antérieurs. Le ratio de frais d'exploitation est en hausse de + 1,9 point à 23,4 %.

Le résultat technique en assurance de la personne, s'établit à 5 millions d'euros au 31 décembre 2015 (+ 3 millions d'euros par rapport à 2014). Cette évolution favorable résulte de la baisse de la sinistralité (- 8,2 points à 71,6 %) en lien avec l'amélioration sensible de la sinistralité courante en santé.

Le résultat net des filiales turques (hors Günes) représente une perte de 99 millions d'euros en 2015 contre un profit de 11 millions d'euros en 2014.

(c) Grèce

Le chiffre d'affaires de Groupama Phoenix, qui évolue dans un marché très difficile au 31 décembre 2015, diminue de - 5,4 % par rapport à la période précédente et s'établit à 138 millions d'euros.

L'activité en assurance de biens et responsabilité est en recul de - 4,1 % à 85 millions d'euros. La branche automobile de tourisme affiche une diminution de - 7,0 % dans un environnement très concurrentiel conduisant à l'octroi de réductions de primes ciblées sur la partie du portefeuille que la filiale souhaite conserver. La croissance de la branche dommages aux entreprises (+ 10,0 %) vient toutefois atténuer cette évolution.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne s'inscrit en baisse (- 7,3 %) à 54 millions d'euros, en lien avec le repli affiché par les branches épargne-retraite individuelle (- 26,5 % sous l'effet du contrôle des capitaux imposé au système bancaire) et retraite collective (- 17,6 % en raison de la résiliation d'un contrat important fin 2014, pour réduire le niveau de taux garantis). La croissance de la

branche santé (individuelle et collective : + 10,5 %) vient cependant atténuer cette évolution.

Le résultat opérationnel économique de Groupama Phoenix représente un profit de + 8 millions d'euros en 2015 contre + 10 millions d'euros en 2014.

En assurance de biens et responsabilité, le ratio combiné s'établit à 82,4 %, en amélioration de 3,6 points par rapport à l'exercice précédent. Le taux de sinistralité diminue de - 3,9 points grâce à l'amélioration de la sinistralité courante particulièrement favorable en incendie et la hausse des bonis de liquidation de la branche responsabilité civile automobile. Le ratio de frais d'exploitation est quant à lui en légère baisse de - 0,3 point à 44,6 % malgré l'impact de la contraction de l'activité et ce grâce à une politique de gestion serrée des frais généraux de la filiale.

Le résultat technique en assurance de la personne est en repli de près de 3 millions d'euros sous l'effet, de la baisse de la marge technique sur les produit UC notamment et de frais en légère progression.

Le résultat net de la filiale grecque s'élève à 14 millions d'euros contre un profit de 9 millions d'euros au 31 décembre 2014.

(d) Hongrie

Le chiffre d'affaires de la filiale Groupama Biztosito en Hongrie s'élève à 304 millions d'euros au 31 décembre 2015, en baisse de - 2,8 % par rapport au 31 décembre 2014.

Les primes émises de l'assurance de biens et responsabilité s'inscrivent en augmentation de + 5,9 % à 140 millions d'euros au 31 décembre 2015. Le développement du portefeuille et la hausse de la prime moyenne expliquent la croissance de la branche automobile de tourisme (+ 19,9 %). La branche flottes progresse quant à elle de + 38,9 %. Cette progression s'inscrit dans le cadre d'une politique de souscription rigoureuse et prudente. Le portefeuille habitation est en légère progression de + 0,6 %. Ces bonnes performances sont toutefois atténuées par le repli affiché par la branche métiers agricoles (- 10,7 %).

En assurance de la personne, le chiffre d'affaires s'établit à 164 millions d'euros, en diminution de - 9,1 % sous l'effet de la baisse des primes en épargne/retraite individuelle (- 11,0 %). Le chiffre d'affaires Vie/Épargne de la filiale est constitué à 85,7 % de contrats en UC.

Le résultat opérationnel économique de Groupama Biztosito s'élève à 10 millions d'euros en 2015 contre 13 millions d'euros en 2014.

Le ratio combiné de l'assurance de biens et responsabilité augmente de + 2,2 points à 104,6 % au 31 décembre 2015. La sinistralité s'aggrave de + 5 points à 51,5 % en 2015 en raison d'une détérioration de la sinistralité courante notamment du fait de la hausse des fréquences en dommages automobile de tourisme et en dommages agricoles marqués par une hausse des climatiques en 2015 après une année 2014 particulièrement favorable. Ces dégradations masquent néanmoins une amélioration sensible de la sinistralité sur les branches flottes automobiles et habitation. Le ratio de frais d'exploitation (y compris commissions et taxes sur les contrats d'assurance) s'améliore de - 1,4 point par rapport à fin 2014.

Le résultat technique en assurance de la personne s'améliore de + 2,5 millions d'euros sur la période grâce aux bonnes performances de l'assurance Vie avec un mix produit plus favorable.

Le résultat net de la filiale hongroise s'élève à 15 millions d'euros au 31 décembre 2015, stable par rapport à 2014.

(e) Roumanie

Le chiffre d'affaires de la filiale roumaine Groupama Asigurari progresse de + 13,2 % à 181 millions d'euros au 31 décembre 2015.

L'activité assurance de biens et responsabilité (167 millions d'euros) affiche une hausse de + 13,2 %. La branche automobile de tourisme (près de 70 % des primes en assurance de biens et responsabilité) s'inscrit en augmentation de + 12,5 %, se décomposant en - 0,9 % sur la branche dommages et + 52,0 % en responsabilité civile. Cette activité bénéficie d'ajustements tarifaires et profite d'un comportement de marché plus orienté vers la recherche de rentabilité. La hausse du chiffre d'affaires de la filiale est calibrée sur de fortes hausses tarifaires combinées à un développement raisonnable.

Le chiffre d'affaires en assurance de la personne (14 millions d'euros) progresse de + 12,7 % sur la période, principalement sous l'effet du développement de la branche santé, en lien avec la croissance du portefeuille.

Le résultat opérationnel économique de Groupama Asigurari s'élève à 6 millions d'euros en 2015 contre 2 millions d'euros en 2014.

En assurance de biens et responsabilité, le ratio combiné s'améliore de 2,2 points pour s'établir à 98,9 % au 31 décembre 2015. Le taux de sinistralité se dégrade de 2,2 points à 61,9 % en raison de la survenance d'un sinistre industriel significatif (2,8 points de ratio) mais en grande partie réassuré et de la hausse du coût moyen des sinistres automobiles partiellement compensée par l'effet favorable des hausses tarifaires en responsabilité civile automobile. Le ratio de frais d'exploitation s'améliore de 2,4 points à 35,6 % grâce à la poursuite des efforts de réduction des coûts fixes.

Le résultat technique de l'assurance de la personne reste proche de l'équilibre à + 1,0 million d'euros.

Le résultat net de la filiale roumaine s'élève à 5 millions d'euros en 2015 contre 3 millions d'euros au 31 décembre 2014. Cette contribution au résultat positive et en progression pour la seconde année consécutive concrétise la politique de redressement de cette filiale opérée depuis plusieurs années.

(f) Bulgarie

En Bulgarie, le chiffre d'affaires des filiales Groupama Zastrahovane et Groupama Jivotozastrahovane s'inscrit en hausse de + 49,7 % à 11 millions d'euros au 31 décembre 2015. L'assurance de la personne augmente de + 18,2 % à 5 millions d'euros notamment grâce au développement de la prévoyance, tant individuelle que collective. L'assurance de biens et responsabilité (6 millions d'euros) s'inscrit en hausse de + 89,8 % sur la période sous l'effet de la croissance des branches automobile de tourisme (en lien avec le succès de différentes campagnes commerciales) et risques professionnels (+ 78,8 % en raison du développement des affaires nouvelles).

La contribution des filiales bulgares s'établit à - 0,6 million d'euros contre - 0,2 million d'euros au 31 décembre 2014.

(g) Portugal

Le chiffre d'affaires des filiales au Portugal est en hausse de + 4,9 % à 61 millions d'euros au 31 décembre 2015. En assurance de la personne, les primes émises progressent de + 2,7 % à 52 millions d'euros. Les bonnes performances de la branche santé collective (+ 23,3 % du fait du développement d'affaires nouvelles) viennent atténuer le repli enregistré par la branche épargne-retraite individuelle (- 19,7 %) sous l'effet de la non-reconduction de primes exceptionnelles comptabilisées au 1^{er} semestre 2014. Le chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité (9 millions d'euros au 31 décembre 2015) est quant à lui en hausse de + 19,8 %, sous l'effet de la croissance de la branche automobile de tourisme (+ 33,0 %) qui bénéficie d'un volume important d'affaires nouvelles grâce à l'amélioration et la simplification des outils de souscription.

Le résultat net des filiales portugaises s'élève à 2,8 millions d'euros contre 0,5 million d'euros en 2014 suite à la réalisation de plus-values de cession immobilières.

(h) Gan Outre-Mer

Suite au transfert du portefeuille Antilles à la caisse régionale, le résultat est désormais constitué de la seule zone Pacifique.

Le chiffre d'affaires de Gan Outre-Mer diminue de - 0,8 % à 64 millions d'euros au 31 décembre 2015 (données comparables à la zone Pacifique 2014). L'activité en assurance de biens et responsabilité reste stable sur la période et s'établit à 57 millions d'euros. Le chiffre d'affaires en assurance de la personne (santé individuelle) est en baisse de - 7,8 % à 7 millions d'euros.

Le résultat opérationnel économique de Gan Outre-Mer s'élève à 10 millions d'euros en 2015 contre 7 millions d'euros en 2014.

Le résultat technique net en assurance de biens et responsabilité est en hausse de près de 3 millions d'euros avec un ratio combiné net à 71,6 %, en nette amélioration par rapport à 2014. Cette évolution favorable résulte, d'une part, de l'évolution favorable de la sinistralité courante notamment en automobile et en dommages aux entreprises et, d'autre part, d'une hausse des variations sur exercices antérieurs.

Le résultat net de Gan Outre-Mer s'élève à 15 millions d'euros en 2015 contre 8 millions d'euros en 2014. Il intègre le produit du transfert de portefeuille à hauteur de + 5 millions d'euros.

(i) Grande-Bretagne

Groupama UK (qui porte exclusivement des activités de courtage d'assurance) présente une contribution au résultat de 9 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 4 millions d'euros en 2014 grâce notamment à l'amélioration du résultat de sa filiale de courtage Carole Nash.

(j) Tunisie

Le résultat d'équivalence de la filiale tunisienne STAR (1^{re} société d'assurance sur le marché tunisien) s'élève à 9 millions d'euros contre 3 millions d'euros au 31 décembre 2014.

(k) Chine

La contribution de la filiale chinoise mise en équivalence Groupama AVIC s'établit à + 2 millions d'euros en 2015 contre une perte de - 12 millions d'euros au 31 décembre 2014. Pour mémoire, l'année 2014 avait été marquée par une sécheresse de forte intensité dans le Nord Est du pays qui avait pesé sur les résultats techniques de la branche agricole. Les protections de réassurance ont été fortement ajustées en 2015 permettant une meilleure couverture contre ce type de risques.

5.1.4.5 Activités financières et bancaires

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Groupama Banque	154	154
Gestion d'actifs	124	123
Épargne salariale	5	5
TOTAL	282	282

PNB (en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Groupama Banque	75	65
Gestion d'actifs	118	119
Épargne salariale	10	11
TOTAL	203	194

(en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2014	Variation 2015-2014	
Produit net bancaire avant coût du risque et IFT	200	211	(10)	- 4,8 %
Coût du risque	(8)	(6)	(2)	- 40,9 %
Autres produits et charges opérationnels et produits et charges courants non techniques	(177)	(181)	4	2,5 %
Autres éléments	(6)	(7)	1	14,0 %
Résultat opérationnel économique	9	16	(7)	- 44,4 %
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur nets d'IS	2	(11)	13	> 100 %
Autres opérations nettes d'IS		(2)	2	NA
RÉSULTAT NET GROUPE	11	4	7	> 100 %

(a) Groupama Banque

Au 31 décembre 2015, le chiffre d'affaires de Groupama Banque reste stable à 154 millions d'euros. Le produit net bancaire progresse quant à lui de + 16,0 % à 75 millions d'euros. Avant variation de juste valeur des IFT et du coût du risque, il diminue de - 11,2 % à 72 millions au 31 décembre 2015. Cette évolution s'explique notamment par la baisse du PNB de la banque commerciale (liée à la baisse de la marge d'intermédiation dans un environnement de taux bas) et du PNB de la trésorerie (affecté par la volatilité des taux sur les marchés).

Le résultat opérationnel économique est une perte de - 16 millions d'euros en 2015 contre - 9 millions d'euros en 2014.

Le coût du risque se dégrade de 2 millions d'euros sur la période tout en restant à un niveau satisfaisant comparé aux pairs.

Les frais d'exploitation sont en baisse de - 3,7 % en 2015 principalement du fait de la réduction des frais informatiques et logistiques.

Le résultat net de Groupama Banque est une perte de - 14 millions d'euros en 2015 contre - 21 millions d'euros en 2014. Pour mémoire, le résultat 2014 intégrait une charge de - 16 millions d'euros (avant impôt) liée à la valorisation en juste valeur d'instruments de couverture résultant de la baisse des taux d'intérêt contre un produit de + 3 millions d'euros en 2015.

(b) Gestion d'actifs

Le chiffre d'affaires de Groupama Asset Management s'inscrit en hausse de + 0,8 % à 124 millions d'euros au 31 décembre 2015, sous l'effet notamment de l'augmentation des frais de gestion nets de rétrocessions. Le PNB de l'entité diminue quant à lui de - 0,4 % pour s'établir à 118 millions d'euros.

Le résultat opérationnel économique de Groupama Asset Management s'élève à + 23 millions d'euros en 2015 stable par rapport à 2014.

(c) Groupama Épargne Salariale

Le chiffre d'affaires de Groupama Épargne Salariale s'établit à 4,9 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 5,4 millions d'euros sur la période précédente. Le produit net bancaire suit la même tendance et diminue de - 6,7 % à 10 millions d'euros.

Le résultat net s'élève à 0,3 million d'euros en 2015.

(d) Groupama Immobilier

Le résultat opérationnel économique de Groupama Immobilier, filiale de gestion des actifs immobiliers de placement du Groupe, s'élève à + 1,5 million d'euros en 2015, stable par rapport à 2014.

5.1.4.6 Groupama SA et Holdings

(en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2014	Variation 2015-2014	
Autres produits et charges opérationnels et produits et charges courants non techniques	(109)	(107)	(2)	- 1,8 %
Produits financiers récurrents (après IS)	(10)	27	(37)	<- 100 %
Autres éléments	2	4	(2)	- 40,7 %
Résultat opérationnel économique	(116)	(76)	(40)	- 52,6 %
Plus-values réalisées nettes d'IS	71		71	NA
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur nets d'IS	19	(53)	72	> 100 %
Autres opérations nettes d'IS	(24)	(3)	(21)	<- 100 %
RÉSULTAT NET GROUPE	(50)	(132)	82	62,1 %

Groupama SA est l'entité tête du Groupe. Elle assure un rôle de holding en détenant (directement ou indirectement) l'ensemble des filiales françaises et internationales du Groupe. Au titre de cette fonction, Groupama SA assure le pilotage opérationnel du Groupe consolidé et représente le pivot de financement interne et externe. La méthode de répartition du résultat de Groupama SA entre l'activité opérationnelle et holding a évolué en 2015. Le résultat financier est désormais ventilé sur une base normée pour l'activité technique. Les frais affectés à cette activité correspondent à la quote-part de frais et charges de Direction Générale, des Directions Fonctionnelles et des charges réparties en non techniques.

Le résultat opérationnel économique des holdings s'établit à - 116 millions d'euros en 2015, en baisse de 40 millions d'euros par rapport à 2014 du fait de la diminution des produits financiers récurrents de - 37 millions d'euros.

Le résultat net des holdings est une perte de - 50 millions d'euros en 2015 contre - 132 millions d'euros en 2014. Il convient de noter qu'à compter de 2015 des produits financiers non récurrents sont affectés à l'activité de holding ce qui explique principalement l'évolution favorable du résultat financier non récurrent (+ 143 millions d'euros sur la période dont + 71 millions d'euros de plus-values principalement suite à la cession des titres Mediobanca).

La synthèse des résultats nets du Groupe se décompose comme suit :

Résultat net (en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Total Assurance France	169	66
Total Assurance Internationale	8	73
Activités bancaires et financières	11	4
Activités Holding	(49)	(133)
Autres	(7)	6
TOTAL RÉSULTAT NET GROUPAMA SA	133	15

5.1.4.7 Bilan consolidé

Au 31 décembre 2015, le total du bilan consolidé de Groupama s'élève à 99,3 milliards d'euros contre 98,8 milliards d'euros en 2014, soit une hausse de + 0,6 %.

(a) Écarts d'acquisition

Le montant des écarts d'acquisition s'établit à 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2015, stable par rapport au 31 décembre 2014.

(b) Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels d'un montant de 239 millions d'euros au 31 décembre 2014 (contre 270 millions d'euros en 2014) sont constitués principalement des valeurs de portefeuille amortissables (111 millions d'euros) et des logiciels informatiques. La baisse de ce poste est notamment liée aux amortissements de la période.

(c) Placements (y compris placements en UC)

Les placements d'assurance s'élèvent à 77,5 milliards d'euros en 2015 contre 77,1 milliards d'euros en 2014, soit une hausse de + 0,5 %.

Les plus-values latentes du Groupe (y compris l'immobilier) ont diminué de - 0,4 milliard d'euros pour s'établir à + 9,1 milliards d'euros (contre + 9,5 milliards d'euros à la clôture précédente), principalement du fait de la baisse des plus-values latentes sur obligations compte tenu de la remontée des taux.

Par poche d'actifs, les plus-values latentes se décomposent en + 6,9 milliards d'euros sur obligations, + 0,4 milliard d'euros sur actions et + 1,8 milliard d'euros sur immobilier.

Les plus-values latentes sur les actifs financiers (hors immobilier), qui s'établissent à + 7,3 milliards d'euros, reviennent au groupe à hauteur de + 1,0 milliard d'euros (après participation aux bénéfices et impôts), contre + 1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2014. Ces montants sont inscrits dans les comptes en réserve de réévaluation. Les plus-values latentes immobilières revenant au groupe (nettes d'impôt, de participation aux bénéfices différée) s'élèvent quant à elles à 0,4 milliard au 31 décembre 2014 et sont stables par rapport à la période précédente. Le groupe a choisi de comptabiliser les immeubles de placement et d'exploitation selon la méthode du coût amorti, les plus-values latentes immobilières ne sont donc pas enregistrées comptablement.

La part actions dans le total des placements en valeur de marché s'établit selon une vision économique à 5,5 % (dont 1,9 % couvertes) au 31 décembre 2015 contre 6,6 % (dont 2,5 % couvertes) au 31 décembre 2014. Cette diminution s'inscrit dans le cadre de la politique de réduction des risques d'actifs menée par le Groupe.

(d) Capitaux propres

Au 31 décembre 2015, les capitaux propres consolidés de Groupama s'élèvent à 4,8 milliards d'euros contre 4,9 milliards au 31 décembre 2014.

Leur évolution peut être résumée de la manière suivante :

(en millions d'euros)

CAPITAUX PROPRES À L'OUVERTURE 2015		4 883
Variation de la réserve de réévaluation : juste valeur des actifs AFS		(567)
Variation de la réserve de réévaluation : comptabilité reflet		466
Variation de la réserve de réévaluation : impôt différé		(25)
Remboursement partiel TSS		(13)
Écart de conversion		(19)
Autres		(47)
Résultat		133
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015		4 811
dont TSS		415
dont TSDI		1 100

(e) Passifs subordonnés, dettes de financement et autres dettes

Le montant total des passifs subordonnés et des dettes externes s'élève à 0,75 milliard d'euros au 31 décembre 2015 contre 0,8 milliard d'euros en 2014.

Au 31 décembre 2015, les dettes subordonnées s'établissent à 750 millions d'euros contre 791 millions d'euros au 31 décembre 2014. Cette diminution provient essentiellement du rachat en juillet 2015 du solde de l'emprunt obligataire subordonné perpétuel (TSDI) de 2005 pour un montant de 41 millions d'euros.

L'endettement externe du Groupe (hors dettes subordonnées) s'élevait à 30 millions d'euros au 31 décembre 2014 et correspondait aux dettes de crédit-bail. Au 31 décembre 2015, ces dettes ayant été remboursées, le Groupe ne présente plus d'endettement externe.

(f) Provisions techniques

Les provisions techniques brutes (y compris la participation aux bénéfices différée) s'élèvent à 74,1 milliards d'euros contre 74,0 milliards d'euros au 31 décembre 2014.

(g) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 427 millions d'euros en 2014 contre 421 millions d'euros en 2014 et sont principalement constituées par des engagements de retraite dans le cadre d'IAS 19.

5.1.5 SOLVABILITÉ/ENDETTEMENT

La solvabilité ajustée du groupe Groupama se traduit par un taux de couverture de l'exigence de marge de solvabilité au 31 décembre 2015 de 255 % à comparer à 253 % au 31 décembre 2014.

Le taux d'endettement rapporté aux fonds propres comptables hors réserves de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires) de Groupama s'élève à 16,4 % en 2015 contre 17,9 % en 2014.

5.1.6 CONTRÔLE DES RISQUES

Le contrôle des risques est traité dans le cadre du rapport sur le contrôle interne.

5.1.7 POLITIQUE EN MATIÈRE D'INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

5.1.7.1 Risque de taux

Les couvertures mises en place ont pour but d'immuniser en partie les portefeuilles au risque de hausse des taux.

Ceci est rendu possible par la transformation d'obligations à taux fixe en obligations à taux variable (« swaps payeurs »). La stratégie consiste à transformer une obligation à taux fixe en taux variable, soit sur un titre en stock, soit sur de nouveaux investissements. Ils ont pour objectif en cas de hausse des taux d'intérêt de permettre des cessions d'actifs en limitant les réalisations de moins-values, soit pour payer des prestations, soit pour investir sur des niveaux de taux plus élevés.

La mise en place de programmes de couverture pour le compte des sociétés Vie s'est effectuée à compter de 2005. Conformément à la validation des conseils d'administration, le programme de swap a été complété en 2012 et étendu partiellement sur la partie Non Vie avec un objectif de gestion tactique.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par Groupama SA.

5.1.7.2 Risque de change

La détention en actions internationales exposées au risque devises (dollar, yen) peut être couverte *via* des ventes à terme. Ces dernières sont débouclées au fur et à mesure de la cession des sous-jacents ou sont renouvelées pour couvrir les sous-jacents résiduels. La couverture du risque devise sur le forint hongrois a été

gérée activement en 2015. Les opportunités pour couvrir ce risque continueront d'être suivies en 2016.

Comme pour le risque de taux d'intérêt, toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par Groupama SA.

5.1.7.3 Risque actions

Après une importante réduction de la poche actions sur 2012 (2 milliards d'euros d'actions cédés), le risque actions du Groupe a fait l'objet en 2013 et 2014 d'une gestion active au travers principalement de la cession des titres de participations cotés (Eiffage, Société Générale et Compagnie de Saint Gobain), d'une plus grande diversification géographique des principaux OPCVM et de l'optimisation de la poche d'actions protégées représentant un peu moins de 2 milliards d'euros au 31 décembre 2014. Cette dernière stratégie a recours à des instruments dérivés logés en OPCVM ou dans des produits structurés actions dans une logique de couverture dont la maturité a été rallongée en 2014.

Le risque actions du Groupe a continué en 2015 de faire l'objet d'une gestion active au travers principalement :

- de la cession des titres de participations cotés Veolia pour 491 millions d'euros et Mediobanca pour 333 millions d'euros ;
- la cession opportuniste d'OPCVM actions et actions protégées pour plus de 180 millions d'euros ;
- d'une poursuite de politique de couverture sur les fonds actions protégés.

Cette dernière stratégie a recours à des instruments dérivés logés en OPCVM dans une logique de couverture.

5.1.7.4 Risque de crédit

Dans une stratégie de gestion tactique de la classe d'actifs crédit, la gestion de Groupama Asset Management peut s'exposer ou couvrir le risque de crédit en utilisant des instruments financiers à terme de type Credit Default Swap. Ce type d'opérations concerne uniquement les actifs gérés au travers d'OPCVM.

5.1.8 ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE

5.1.8.1 Résultat

Les cotisations émises totales (nettes de conservation des caisses dispensées d'agrément) atteignent 2 226,2 millions d'euros, en progression de 1,8 % (soit + 38,9 millions d'euros) par rapport à 2014 (2 187,3 millions d'euros). Elles proviennent principalement :

- des cotisations acceptées en provenance des caisses régionales (1 964,3 millions d'euros), en hausse de 25,0 millions d'euros, soit + 1,3 % ;
- ainsi que du chiffre d'affaires afférentes aux autres opérations (affaires directes, pools professionnels, partenariats...) qui augmente fortement de + 16,2 % (soit près de 22 millions d'euros) pour atteindre + 157,0 millions d'euros. La Banque Postale IARD participe à cette croissance à hauteur de + 17,9 millions d'euros, soit + 24,8 % ;

- *a contrario* les cotisations cédées par les filiales du Groupe (104,9 millions d'euros), sont en retrait de 7,9 millions d'euros par rapport à 2014 (112,8 millions d'euros). À noter que le chiffre d'affaires 2014 comptabilisait des primes de reconstitution à hauteur de 4,3 millions d'euros liées à la filiale turque.

Les cotisations acquises totales (nettes de conservation des caisses dispensées d'agrément) atteignent 2 220,2 millions d'euros, en hausse de 1,0 % par rapport à 2014 (soit + 22,2 millions d'euros).

La charge des sinistres (hors frais de gestion des sinistres), des rentes et des autres provisions techniques (nette de conservation des caisses dispensées d'agrément) s'établit à - 1 425,2 millions d'euros, en baisse de - 115,5 millions d'euros (- 7,5 %). Cette évolution favorable provient principalement :

- d'une baisse très sensible de - 157,1 millions d'euros de la sinistralité sur le portefeuille des caisses régionales ayant pour origine l'amélioration conjointe de la sinistralité :
 - grave (- 91,3 millions d'euros versus - 237,5 millions d'euros en 2014 qui était, un exercice très sinistré en responsabilité civile automobile),
 - climatique (- 181,2 millions d'euros versus - 223,2 millions d'euros en 2014) ;
- d'une diminution de 37,8 millions d'euros de la charge de sinistres acceptés par Groupama SA au titre des filiales. Pour mémoire l'exercice 2014 a été marqué par deux sinistres graves (30,8 millions d'euros) survenus dans la filiale turque et réassurés par Groupama SA.

À l'inverse, Groupama SA enregistre une évolution adverse des variations sur antérieurs de - 80,6 millions d'euros (à comparer à un boni de 14,1 millions d'euros en 2014) qui porte à hauteur de :

- - 54,4 millions d'euros sur le portefeuille accepté des caisses régionales (l'effet défavorable des taux d'escompte des provisions en dommage corporel responsabilité civile automobile et autres de - 96 millions d'euros venant absorber intégralement le dégageant naturel sur antérieurs de ce portefeuille) ;
- - 26,2 millions d'euros sur les autres opérations, variation défavorable provenant principalement des pools aériens en run-off (ces sinistres étant ensuite cédés en quasi-totalité à l'extérieur du Groupe ainsi que sur le portefeuille également en run-off vol fraudes).

Le solde de réassurance (hors conservation des caisses dispensées d'agrément) est une charge de - 215,8 millions d'euros, charge en baisse de 33,4 millions d'euros par rapport à 2014.

Le solde de récession 2015 représente quant à lui une charge de - 20,8 millions d'euros pour Groupama SA contre un produit de 12,6 millions d'euros en 2014.

Après prise en compte du commissionnement versé aux cédantes pour 387,7 millions d'euros, la marge technique nette avant frais généraux est un produit de + 170,7 millions d'euros, en augmentation de + 135,2 millions d'euros par rapport à 2014.

Le total des charges d'exploitation de Groupama SA s'établit à - 224,3 millions d'euros, versus - 225,8 millions d'euros en 2013, soit une légère baisse de 1,5 million d'euros (- 0,7 %).

Compte tenu des résultats financiers alloués réglementairement aux provisions techniques (50,3 millions d'euros), le résultat technique de Groupama SA est en 2015 une perte de - 3,8 millions d'euros.

Le résultat financier total est positif de 82,5 millions d'euros, à comparer à + 5,8 millions d'euros en 2014. Ce résultat est

principalement constitué des dividendes des filiales (271,2 millions d'euros), des plus-values de cessions nettes de reprises de provisions sur les titres cédés (+ 6,3 millions d'euros), des revenus sur autres actifs (90,0 millions d'euros) et des variations de provisions financières (- 68,4 millions d'euros). Ce poste intègre également des charges financières principalement liées aux emprunts pour un montant de - 213,4 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel s'élève à - 38,7 millions d'euros en 2015 contre - 31,6 millions d'euros en 2014 avec notamment des charges liées à une garantie de passif.

Le poste « Impôt » est un produit de + 81,5 millions d'euros qui comprend les économies d'impôt réalisées par le Groupe d'intégration fiscale, conservées par Groupama SA en sa qualité de tête du groupe fiscal.

Le résultat net de l'exercice est ainsi un produit de 70,0 millions d'euros, contre une perte de - 38,7 millions d'euros en 2014.

5.1.8.2 Bilan

Le total du bilan 2015 de Groupama SA s'apprécie à 11 800 millions d'euros, en progression de 411 millions d'euros par rapport à 2014.

Les capitaux propres atteignent 2 350,1 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 2 280,2 millions d'euros au 31 décembre 2014. La variation favorable des capitaux propres s'explique par le résultat bénéficiaire 2015 de 70,0 millions d'euros.

Les provisions techniques brutes atteignent 4 596,8 millions d'euros, en augmentation de 210,5 millions d'euros par rapport à fin 2014 (4 386,3 millions d'euros).

Les provisions techniques cédées et récédées s'élèvent à 978,6 millions d'euros. Retraitées de la part liée au transfert de portefeuille de Gan Outre-Mer, elles sont de 867,3 millions d'euros, en baisse de - 37,7 millions d'euros par rapport à 2014 du fait d'une sinistralité plus favorable.

Les passifs subordonnés s'élèvent à 2 266 millions d'euros (contre 2 320 millions d'euros à fin 2014). Groupama SA a procédé le 6 juillet 2015 au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire subordonné perpétuel (TSDI) de 2005 dont le solde s'établissait à 41,15 millions d'euros.

Le principal poste de l'actif du bilan de Groupama SA est constitué par les placements, dont la valeur nette comptable s'établit à 10 006,0 millions d'euros. En valeur nette comptable, les produits de taux représentent 11,5 % des actifs, les titres de participation 65,1 % et les prêts intra-Groupes 7,5 %.

En valeur de réalisation, les placements (y compris IFT) de Groupama SA s'élèvent à 12 431 millions d'euros, intégrant une plus-value latente de 2 332 millions d'euros qui provient principalement des titres de participations intra-Groupe (2 064 millions d'euros).

5.1.8.3 Résultat de l'exercice et proposition d'affectation

Nous vous proposons d'affecter le résultat distribuable d'un montant de 391 165 892,44 euros, correspondant au bénéfice de l'exercice, soit 69 972 545,33 euros, augmenté du report à nouveau antérieur créditeur de 321 193 347,11 euros, comme suit :

- à titre de dividende : 14 261 596,16 euros ;
- le solde au compte « report à nouveau » : 376 904 296,28 euros.

Ce dividende, d'un montant de 0,035 euro par action, sera mis en paiement à compter du 15 juin 2016.

Il est rappelé, pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que la Société n'a versé aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

5.1.9 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

5.1.9.1 Actionnariat

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous mentionnons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant, à la clôture de l'exercice écoulé, directement ou indirectement, plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital de la Société ou des droits de vote aux assemblées générales :

- Groupama Holding 90,96 % du capital et des droits de vote ;
- Groupama Holding 2 8,99 % du capital et des droits de vote.

Depuis la clôture de l'exercice, la Société a procédé à une augmentation de capital réservée à Groupama Holding et Groupama Holding 2. À l'issue de cette augmentation de capital, réalisée en date du 25 février 2016, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

- Groupama Holding : 92,00 % du capital et 91,54 % des droits de vote ;
- Groupama Holding 2 : 7,96 % du capital et 8,42 % des droits de vote.

5.1.9.2 État de l'actionnariat salarié

Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que les salariés, anciens salariés et mandataires de la Société détenaient 0,05 % du capital et des droits de vote de Groupama SA au 31 décembre 2015. À l'issue d'augmentation de capital visée ci-dessus, les salariés, anciens salariés et mandataires de la Société détenaient 0,04 % du capital et des droits de vote de Groupama SA.

5.1.10 INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

5.1.10.1 Rémunérations des dirigeants

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale brute et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par votre société que par la société qui contrôle votre société et par des sociétés contrôlées par votre société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce. Ont perçu au cours de l'exercice écoulé :

- Monsieur Jean-Yves Dagès : rémunération annuelle brute versée par la Société (y compris les avantages en nature) en qualité de Président du conseil d'administration : 294 451 euros (dont

rémunération annuelle brute 259 200 euros, avantage retraite 35 251 euros) ;

- Monsieur Michel Baylet : jetons de présence versés par la Société : 63 698 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 44 280 euros ;
- Madame Annie Bocquet, administrateur jusqu'au 17 avril 2015 : jetons de présence versés par la Société : 32 535 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 11 070 euros ;
- Monsieur Daniel Collay : jetons de présence versés par la Société : 60 953 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 44 280 euros ;
- Monsieur Amaury Cornut-Chauvinc : jetons de présence versés par la Société : 71 933 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 44 280 euros ;
- Madame Marie-Ange Dubost : jetons de présence versés par la Société : 71 933 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 44 280 euros ;
- Madame Caroline Grégoire Sainte Marie : jetons de présence versés par la Société : 91 620 euros ;
- Monsieur Michel L'Hostis : jetons de présence versés par la Société : 63 698 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 44 280 euros ;
- Monsieur Jean-Louis Pivard : jetons de présence versés par la Société : 74 678 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 44 280 euros ;
- Monsieur Laurent Poupart, administrateur depuis le 27 mai 2015 : jetons de présence versés par la Société : 22 688 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 30 435 euros ;
- Monsieur Bruno Rostain : jetons de présence versés par la Société : 76 050 euros ;
- Madame Odile Roujol : jetons de présence versés par la Société : 56 835 euros ;
- Monsieur François Schmitt : jetons de présence versés par la Société : 58 208 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 62 280 euros ;
- Monsieur Thierry Martel : rémunération annuelle brute (y compris avantages en nature) perçue au titre de ses fonctions de Directeur Général exercées au sein du Groupe : 1 170 702 euros (dont rémunération annuelle brute 632 245 euros, rémunération variable 494 913 euros, avantages soins médicaux, prévoyance, Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise : 43 544 euros) et contrat de retraite dont bénéficient les membres du Comité de Direction Générale de Groupama SA ;
- Monsieur Christian Collin, Directeur Général Délégué jusqu'au 18 juin 2015 : rémunération annuelle brute (y compris avantages en nature) perçue au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué exercées au sein du Groupe : 668 316 euros (dont rémunération annuelle brute 234 849 euros, rémunération variable 412 428 euros, avantages soins médicaux, prévoyance, Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise : 21 039 euros) et contrat de retraite dont bénéficient les membres du Comité de Direction Générale de Groupama SA.

Les informations visées aux articles L 225-102-1-3^e alinéa et D 225-104-1 du Code de commerce figurent aux § 3.3.

Enfin, la rémunération annuelle brute cumulée (y compris intéressement et avantages en nature) des membres du Comité

de Direction Générale de Groupama SA est de : 4 132 178 euros, non compris le Directeur Général et le Directeur Général Délégué dont les montants sont indiqués ci-dessus. S'agissant du contrat de retraite, le montant de l'engagement à la date du 31 décembre 2015 s'élève à 16 809 842 euros pour les membres du comité de direction à ce jour.

5.1.10.2 Mandats et fonctions exercés par les dirigeants

Figure par ailleurs, aux § 3.1.2. et 3.1.3., la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par le Président du conseil d'administration, les administrateurs et le Directeur Général au cours de l'exercice.

5.1.10.3 Avis consultatif sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé novembre 2015 (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivant de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- la part variable pluriannuelle ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Il est proposé à l'assemblée générale du 7 juin 2016 (cf. résolutions 6, 7 et 8 au § 7.3.2) d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir :

- Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration ;
- Monsieur Thierry Martel, Directeur Général ;
- Monsieur Christian Collin, Directeur Général Délégué jusqu'au 18 juin 2015.

Les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à chacun de ces dirigeants mandataires sociaux figurent aux § 3.3.4.1 à 3.3.4.3.

5.1.11 VIREMENT DE LA RÉSERVE DE CAPITALISATION

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2015-513 du 7 mai 2015, qui supprime le mécanisme de la réserve de capitalisation pour les entreprises d'assurances Non Vie à compter du 1^{er} janvier 2016, nous vous soumettons une résolution relative au virement au compte « Autres réserves » du montant de la réserve de capitalisation tel qu'il ressort des comptes au 31 décembre 2015.

5.1.12 AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

Il est proposé de renouveler certaines des autorisations financières précédemment consenties par les assemblées générales des 11 juin 2014 et 18 juin 2015 arrivant à échéance au cours de l'exercice 2016 destinées à permettre au conseil d'administration de la Société de disposer de la flexibilité financière nécessaire.

Pour certaines de ces autorisations, des rapports des commissaires aux comptes de la Société vous seront présentés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ainsi, seraient renouvelées :

- ▶ l'autorisation d'émission avec Droit Préférentiel de Souscription (DPS) (9^e résolution) ;
- ▶ les autorisations d'émission sans Droit Préférentiel de Souscription (DPS) réservées à Groupama Holding, Groupama Holding 2 et à certaines catégories de personnes (10^e, 11^e et 12^e résolutions) ;
- ▶ ainsi que l'émission réservée aux adhérents du plan d'épargne groupe (13^e résolution).

Les trois autorisations d'émission sans DPS dont le renouvellement vous est proposé ont une durée de 18 mois, les deux autres autorisations, une durée de 26 mois. Les plafonds précédemment adoptés ont été maintenus, notamment le plafond global fixé à 1,1 milliard d'euros en valeur nominale.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'accorder les délégations de compétence au conseil d'administration suivantes :

- ▶ en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription, cette délégation étant des plus classique et pouvant être utilisée seule ou simultanément avec d'autres types de délégations (9^e résolution). Les augmentations de capital pourraient être réalisées dans la limite d'un montant maximal nominal de 1,1 milliard d'euros constituant également le plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des autres délégations soumises à votre approbation dans le cadre de la présente assemblée, à l'exception des émissions réservées aux adhérents de plan d'épargne visées sous la 13^e résolution. À ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Nous vous rappelons que le droit préférentiel de souscription est offert aux actionnaires existant au moment de l'opération afin de leur permettre de ne pas subir d'effet « dilutif » après réalisation de l'opération.

Cette délégation serait accordée pour une période de 26 mois à compter de ce jour et se substituerait à celle qui a été consentie par l'assemblée générale en date du 11 juin 2014 ;

- ▶ en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding (10^e résolution) et/ou Groupama Holding 2 (11^e résolution) et/ou certaines catégories de personnes appartenant au groupe Groupama (12^e résolution), à savoir : (i) les élus et/ou mandataires des caisses locales et/ou des caisses régionales ; (ii) les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux visés à l'article L. 3332-2 du Code du travail, des entreprises liées à la Société au sens des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du même code, non bénéficiaires des émissions réalisées en application de la 13^e résolution proposée à la présente assemblée générale, et/ou (iii) les personnes et/ou les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux de sociétés, non visés ci-dessus, mais remplissant les critères mentionnés au premier alinéa de l'article L. 3344-1 précité et/ou (iv) des OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titre de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées aux (ii) et (iii) du présent alinéa et/ou des bénéficiaires de la 13^e résolution proposée à la présente assemblée générale.

Ces délégations seraient accordées pour une période de 18 mois à compter du jour de l'assemblée, dans la limite d'un montant nominal maximal de 1,1 milliard d'euros ; elle se substituerait aux délégations consenties par l'assemblée générale du 18 juin 2015.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission et le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini pour les actions émises directement ;

- ▶ en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents de plans d'épargne (13^e résolution), avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit. Cette résolution serait réservée aux salariés de Groupama SA, de ses filiales françaises et étrangères et des caisses régionales qui adhèreraient à un plan d'épargne. La délégation serait accordée pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée, dans la limite d'un montant nominal maximal de 150 millions d'euros ; elle se substituerait à la délégation consentie par l'assemblée générale du 18 juin 2015.

Par nature, cette opération entraîne la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires concernés. Le prix de souscription des actions serait déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail et sera égal à au moins 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou, lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à au moins 70 % du Prix de Référence. Le Prix de Référence désigne le prix déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail.

5.1.13 MODIFICATIONS STATUTAIRES

Il est proposé de modifier les articles suivants des statuts :

- › l'article 12.2 concernant les modalités d'élection des administrateurs salariés pour tenir compte de la faculté de vote par Internet et simplifier les dispositions statutaires ;

- › le 4^e tiret du 2^e alinéa de l'article 14 concernant le fonds de solidarité prévu par la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité, ce mécanisme de solidarité ayant été amendé dans le cadre de la préparation du Groupe à Solvabilité II ;
- › les 3^e et 4^e alinéas de l'article 20 afin de mettre en conformité les statuts avec les dispositions légales et réglementaires concernant les assemblées générales.

5.1.14 INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Les informations publiées dans ce rapport ne portent que sur les entités consolidées dans le Reporting financier. Elles ne reflètent donc pas l'intégralité des actions menées en matière de RSE (Responsabilité Sociale d'Entreprise), notamment concernant les caisses régionales. Les éléments de la stratégie RSE du Groupe sont présentés plus complètement dans le rapport annuel de Groupama.

5.1.14.1 Groupama, un groupe mutualiste, construit autour de valeurs et d'objectifs en phase avec la RSE

Au travers de ses marques complémentaires, le groupe Groupama forge son identité sur des valeurs – proximité, engagement, performance et solidarité – plaçant l'humain et ses attentes au cœur de ses actions et permettant de construire dans la durée la confiance. Intégrer les enjeux du développement durable à ses activités commerciales et à ses relations avec ses parties prenantes fait partie de son engagement quotidien d'entreprise responsable.

Cet engagement se retrouve pleinement dans son activité d'assurance – protection des vies et des biens, vision de long terme, prévention, etc. – mais également au-delà de son cœur de métier, en soutenant des initiatives issues de la Société civile, en participant à la réduction des vulnérabilités économiques et sociales et en contribuant à faire émerger des solutions liées à des problématiques telles que l'allongement de la vie humaine, les réseaux de soins, l'étude du dérèglement climatique, la sécurité sur la route, etc. Le groupe et ses entreprises s'inscrivent dans une vision de long terme.

La RSE participe pleinement de la performance de notre groupe au service de la satisfaction des clients, en confortant l'engagement de nos salariés, en stimulant l'innovation et les relais de croissance (produits et services responsables, nouveaux marchés, etc.), en réduisant les coûts (optimisation logistique, recyclage, réduction des consommables, etc.) et en renforçant l'image et la qualité de la relation avec les publics externes et internes, notamment dans les régions. La RSE contribue ainsi de manière transversale à la maîtrise des risques dans les grands domaines d'activité (commerciale, gestion RH, communication, etc.).

Le management de la RSE témoigne de l'intégration du développement durable à la stratégie d'entreprise. Un plan cadre triennal est défini au niveau Groupe – pour la période 2013-2015, puis pour les 3 prochaines années (2016-2018) –, dans lequel chaque entreprise inscrit ses actions.

Une Direction RSE, créée en 2008, et aujourd'hui rattachée à la DRH groupe pour davantage de transversalité, impulse et coordonne la politique RSE dans le Groupe. Elle rend compte de l'avancement de la

stratégie RSE au Comité d'éthique groupe. Elle anime notamment un réseau de 50 correspondants issus de l'ensemble des entités (caisses régionales et Fédération Nationale, Groupama SA, filiales françaises et internationales, GIE informatique et logistique Groupama Supports et Services) qui participent à l'élaboration des plans d'actions et échangent sur leurs bonnes pratiques.

5.1.14.2 Une stratégie RSE transversale et ambitieuse

Au cours de l'année 2012, le Groupe a formalisé pour la période 2013-2015 une première stratégie RSE complète et ambitieuse, reposant sur cinq piliers – assureur proposant des offres responsables, lutte contre les maladies rares, action en faveur du développement local, employeur responsable et action en faveur de l'environnement – et prenant en considération les impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de son activité, ce qui inclut ses relations avec les parties prenantes et la loyauté de ses pratiques.

Le groupe s'est doté d'un nouveau plan pour les années 2016-2018. Son objectif sera de mobiliser l'ensemble du Groupe autour d'une RSE à forte valeur ajoutée, au service du programme stratégique du Groupe. Il a été construit en 2015 grâce à une démarche collaborative, en associant les référents et directions des entreprises, avec l'ambition d'ancrer plus encore la RSE dans le quotidien du groupe Groupama.

(a) Assureur responsable

Ancré dans la modernité et le mouvement, le groupe Groupama développe des offres répondant aux grands enjeux de société : mobilité, entrepreneuriat, retraite, santé, assistance, dépendance, adaptation aux changements climatiques. Intégrer une forte valeur ajoutée sociale et environnementale dans les produits et services du Groupe est un enjeu d'avenir. Aujourd'hui, il s'engage à aller plus loin dans la prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et sociétaux pour la construction de ses offres d'assurances et bancaires, ses actions de prévention et la gestion d'actifs, ainsi qu'en adoptant un comportement responsable dans ses relations avec ses diverses parties prenantes.

Offres assurances et banque

OFFRES RÉPONDANT À DES ENJEUX SOCIAUX ET SOCIÉTAUX

L'accessibilité

Dans le but de toujours mieux répondre aux besoins des clients et de permettre à chacun de s'assurer selon ses possibilités tout en continuant à bénéficier d'une couverture suffisante, le Groupe a développé dans ses offres des formules pour les budgets modestes ou contraints ; elles sont disponibles dans ses 3 grands réseaux de distribution. Ainsi, en 2013, les « Indispensables », nouvelles formules du produit d'assurance complémentaire en santé individuelle, ont été créées. Elles prévoient des remboursements sur les seules dépenses de santé considérées comme essentielles par les assurés, notamment dans les situations de « coups durs ». En santé collective, dans le cadre de l'Accord National Interprofessionnel (ANI), le Groupe a été l'un des premiers assureurs, dès 2013, à promouvoir *via* ses réseaux Gan et Groupama, l'accessibilité et la protection de l'ensemble des salariés grâce à l'équipement des entreprises avec des contrats adaptés aux caractéristiques des branches professionnelles.

En assurance complémentaire santé également, le Groupe s'est engagé : il a été le premier assureur à adhérer au dispositif Optique Solidaire (pour les assurés de 60 ans aux revenus modestes). Il fait partie du groupement « Assureurs Complémentaires Solidaires » dont l'offre a été sélectionnée pour pouvoir être proposée aux bénéficiaires de l'aide à l'achat d'une complémentaire santé (ACS).

Dans le même esprit, il existe également des offres « Mini » ou « Essentielle » en assurance auto. Depuis 2015, Groupama élargit sa gamme d'offres de base avec une déclinaison sur les contrats multirisques habitation.

Afin d'accompagner les évolutions socio-économiques, le Groupe a adapté sa Garantie des Accidents de la Vie (GAV) : accessible aux familles recomposées, garanties aménagées pour les plus de 70 ans et aux étudiants à l'étranger. Depuis 2014, il existe une option spécifique pour protéger les professionnels (artisans, commerçants, prestataires de services) au sein de la GAV Vie Privée.

La protection sociale durable

En santé, le Groupe s'engage pleinement dans le respect des conditions des nouveaux « contrats responsables » qui limitent la consommation de soins inutiles ou auprès de professionnels de santé à forts dépassements d'honoraires. En 2015, tous les contrats ont été transformés en « contrats responsables » et pour les assurés la taxe applicable à leur protection complémentaire n'a pas été doublée. Il en est de même pour les contrats en santé collective (dans le cadre de l'offre « ANI »).

Les contrats santé proposent le tiers-payant généralisé et l'accès à d'importants réseaux de soins sur toute la France (Sévane), en optique notamment. À noter les services d'assistance très fournis procurés par le Groupe : assistance à domicile dont soutien « jeune maman », aide-ménagère, téléassistance à la sortie de l'hôpital, etc. Des garanties spécifiques de prévention pour les assurés âgés de 55 ans et plus sont intégrées dans le produit, notamment en dentaire et pédicurie, qui permettent la prise en charge de traitements non remboursés par les régimes obligatoires.

Une assurance dédiée aux seniors a été lancée en 2015 avec des garanties correspondant mieux à leurs besoins, comme le renforcement des remboursements des audioprothèses. Une offre de téléassistance pour les seniors est déjà disponible depuis longtemps – et continuera à être développée *via* la « maison connectée » – et constitue une réponse aux enjeux directement liés au vieillissement

de la population, comme les risques de dépendance et le maintien à domicile.

Afin de répondre à cet enjeu du vieillissement et du déséquilibre croissant du système de retraite par répartition en France – d'où des exigences accrues en termes de performance et de sécurité de la part des épargnants – le Groupe a entièrement rénové son offre retraite, Gan en 2013 et Groupama en 2014-2015 (UC sécurisées, protégées, diversifiées, et la « gestion à horizon »). À noter que le Groupe participe également au fonds Certivia destiné à promouvoir le viager en France.

OFFRES À DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

Via ses offres, le Groupe encourage ses sociétaires et clients à adopter des comportements respectueux de l'environnement ou à se protéger des aléas climatiques. Quelques exemples dans nos principaux marchés.

Les particuliers. L'assurance automobile et l'assurance habitation

➤ L'assurance auto « Pay As You Drive » (l'assurance en fonction des km parcourus) ou encore les offres de type « petit rouleur » sont liées à une utilisation plus restreinte de l'automobile et donc avec un effet positif sur la consommation et l'environnement. Par ailleurs, une offre « Pay How You Drive » a déjà été lancée à l'international, et en France à partir de la fin de l'année 2015 (Amaguiz), afin d'encourager une conduite moins dangereuse et plus économe. Ce dispositif repose sur l'utilisation d'un boîtier électronique installé dans la voiture et couplé à un smartphone. Ce capteur permet de recueillir des informations sur le style de conduite (virages, coups de freins, accélérations), l'usage et la fréquence d'utilisation du véhicule. Ces indicateurs entreront en compte dans le calcul de l'éventuelle réduction tarifaire accordée.

L'engagement environnemental du Groupe intègre l'analyse du cycle de vie des produits et se traduit par l'encouragement de tous les acteurs de la chaîne, jusqu'à la réparation et les réseaux de prestataires, à adopter une démarche vertueuse. Le groupe a poursuivi sa politique de réparation en lieu et place du remplacement des pièces automobiles endommagées, ce qui permet de réduire encore nos émissions de CO₂ et notre production de déchets. Ainsi, 35,7 % des pare-chocs et boucliers ont ainsi pu être réparés en 2015.

➤ En assurance habitation, des offres répondent aux enjeux écologiques avec l'inclusion dans les contrats multirisques de la couverture des équipements d'habitation producteurs d'énergies renouvelables. Pour les appareils ménagers, Groupama a lancé dès 2009 la première formule de rééquipement à neuf écologique. Ces contrats encouragent ainsi nos sociétaires et clients à adapter leur logement aux défis environnementaux. L'arrivée de la « maison connectée » ouvre également des perspectives intéressantes dans le domaine de la gestion de la température ou de l'énergie.

L'agricole

Assureur engagé, organisme professionnel agricole, le groupe Groupama est un acteur majeur de l'assurance agricole (65 % du marché agricole français) et de la recherche de nouvelles solutions, notamment dans la gestion des risques liés à l'environnement. Citons d'une part, l'offre multirisques qui propose un dispositif complet de gestion des risques pour les agriculteurs ; elle comporte notamment des garanties de prise en charge de dommages environnementaux ainsi que d'assurances spécifiques dédiées aux énergies renouvelables (comme la méthanisation). D'autre part, Groupama a lancé dès 2005 l'offre « multirisques climatiques (MRC) sur récoltes » qui permet aux agriculteurs de protéger leurs cultures. Le groupe commercialise

depuis 2015 une nouvelle formule de cette offre – dont le Groupe a participé à la définition au niveau national – sous forme d'un contrat socle contre les « coups durs » et d'options, avec l'objectif d'offrir à un maximum d'exploitants, sur toutes les productions (y compris prairies pour les éleveurs à partir de 2016), la possibilité de couvrir leurs charges opérationnelles à un coût financier limité.

Les entreprises et collectivités

Le groupe développe des solutions en multirisques et en responsabilité civile en matière d'environnement, qui font l'objet d'études préalables approfondies de risques. Sont prises en compte ainsi par exemple dans l'analyse du risque le développement des nouvelles technologies énergétiques. Par ailleurs, le Groupe a lancé en 2015 en pilote pour les entreprises, un système de gestion des flottes à partir des modes de conduite, grâce à la télématique embarquée, qui permettra notamment de favoriser la conduite économe.

Assureur responsable, au-delà de l'offre *stricto sensu*, le Groupe est très attentif à la qualité du conseil et de la relation de proximité, source de confiance réciproque avec les sociétaires et clients. En cas de survenance d'intempéries notamment – elles ont été encore nombreuses en 2014 et en 2015 (notamment les inondations sur le pourtour méditerranéen à l'automne) – les équipes du Groupe se mobilisent sur le terrain. Groupama Banque a par ailleurs développé en 2015 un crédit « Spécial Catastrophe Naturelle » pour les clients touchés (tempête/inondation). Il permet de financer les achats (auto, travaux, etc.) liés au remplacement des biens endommagés lors d'une catastrophe naturelle en attendant l'indemnisation de Groupama.

Prévention

La politique prévention du groupe Groupama se traduit depuis 60 ans par un engagement concret dans les domaines qui relèvent de sa responsabilité économique, sociale, environnementale : la protection des biens et des personnes mais aussi la pérennisation des entreprises et la préservation de l'environnement. Portée par les convictions fortes des administrateurs mutualistes et des salariés, elle privilégie anticipation et actions de long terme, au service de nos sociétaires et clients.

Pour les entreprises du groupe Groupama, pratiquer une politique de prévention d'envergure, c'est encourager l'émergence d'attitudes responsables face aux risques d'aujourd'hui et de demain, tout en étant économiquement performant. Les actions de prévention menées par les équipes du Groupe sont diverses, de la prévention technique (visites de risque en entreprise, conseils en installations électriques ou d'alarme, etc.) à la prévention institutionnelle auprès du grand public, clients ou non-clients (sensibilisation à la sécurité routière pour les écoliers, prévention des accidents domestiques, conférences sur des thèmes de santé, etc.).

La prévention a pris corps au fil du temps à travers de multiples actions individuelles ou collectives, innovantes ou originales, visant à renforcer la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble de leurs risques privés et professionnels. Le déploiement des actions de prévention obéit à une stratégie propre au groupe, source d'expertise et de légitimité : intégration de moyens dédiés (équipes de préventeurs, Centres Centaure, etc.), partenariats d'excellence (Predict, Météo France, la Gendarmerie, les sociétés d'autoroute, etc.) et actions de proximité grâce à un maillage exceptionnel du territoire.

Le Groupe développe – et développera de plus en plus – des services de prévention en lien avec l'essor des objets connectés

(notamment *via* l'auto, l'habitat, la santé, chez les jeunes, les seniors, les professionnels dont les agriculteurs, les entreprises, etc.).

Pendant l'année 2015, c'est 13 787 clients ou non-clients qui ont été sensibilisés ou formés à la prévention par les équipes du groupe Groupama (hors Centres Centaure).

Nos actions de prévention se regroupent aujourd'hui dans 5 grands domaines : la santé, la sécurité de la route, les risques domestiques, la prévention agricole et les risques industriels et des collectivités. Le site Internet vivons-prevention.com dédié à l'ensemble des actions de prévention est en ligne depuis 2011. Il est complété par des contenus sur les réseaux sociaux.

PRÉVENTION SANTÉ

Dans le domaine de la santé, le groupe Groupama inscrit son action dans une culture de la prévention – en prenant en charge de nombreux actes de prévention, remboursés ou non par le régime obligatoire – et s'investit activement dans l'information et la mobilisation des assurés.

L'offre en complémentaire santé prend en compte cette logique de prévention avec, notamment, le remboursement des vaccins non remboursés par la Sécurité Sociale, un bilan gratuit annuel de prévention bucco-dentaire, la prise en charge de vernis fluoré pour les enfants, le sevrage tabagique, la prise en charge de médicaments antipaludéens en cas de voyage, etc. Des garanties spécifiques de prévention pour les assurés âgés de 55 ans et plus sont intégrées dans le produit, notamment en dentaire et pédicurie, qui permettent la prise en charge de traitements non remboursés par les régimes obligatoires.

Les conseils de prévention de Groupama auprès des clients et non-clients sont présentés à la fois lors des conférences santé (sur des thèmes tels que la nutrition, le sommeil, l'élimination des facteurs de risques comme le tabac ou l'alcool, l'automédication, etc.) et par le biais du site groupama.fr sous forme de guides et de dossier santé sur des thèmes variés.

Le site internet www.bienmangerpourmieuxvivre.fr apporte des conseils pour mieux se nourrir. Des rubriques sont dédiées aux personnes âgées, aux enfants, aux femmes enceintes et aux sportifs. Groupama et Gan soutiennent ce site internet édité par « Saveurs et vie », spécialiste du portage de repas personnalisés à domicile et de la prise en charge nutritionnelle. Des rubriques pratiques (le panier de saison, par exemple) et ludiques sont exclusivement réservées aux assurés du Groupe.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La politique de Groupama en matière de prévention routière, développée depuis plusieurs décennies, s'est étendue à tous les publics et âges de la vie. Des plus jeunes dès l'école aux seniors, les entreprises du Groupe ont mis en place toute une panoplie d'actions.

Les douze Centres Centaure sont un relais important des actions de prévention de Groupama à l'égard de ses sociétaires, mais également des entreprises et du grand public. Répartis sur l'ensemble du territoire français, ils proposent des stages de prévention à la sécurité routière, incluant en outre un module d'éco-conduite.

En 2013, la Direction de la Sécurité routière, Groupama et l'association Centaure ont renouvelé la charte de sécurité routière, qui propose aux conducteurs une formation post-permis de conduire de qualité, pour une conduite plus sûre et responsable.

Formation à la conduite dans les Centres Centaure	2014	2015	Périmètre 2015 (%)
Nombre de stagiaires formés à la prévention et à l'éco-conduite dans les Centres Centaure	38 051 ⁽¹⁾	39 189	France

(1) Chiffre publié 2014 (38.141) retraité suite au réajustement du nombre de stagiaires Centaure Normandie.

D'autres actions de prévention en faveur de la sécurité routière sont menées dans les entités du Groupe. Par exemple, des ateliers de prévention routière, des distributions de gilets jaunes, des formations pour les seniors dans le cadre du programme « Il n'y a pas d'âge pour bien conduire », etc.

En partenariat avec Coyote, Amaguiz, filiale de Groupama SA, lance une expérimentation autour de nouveaux services de prévention et d'assistance pour leurs clients. La société Coyote est le leader européen des avertisseurs de dangers. Certifiée NF « Assistant d'Aide à la Conduite », les solutions Coyote reposent sur l'échange d'informations géolocalisées qui permet aux automobilistes de s'alerter en temps réel des aléas de la route.

SÉCURITÉ DE L'HABITAT

Les risques domestiques causent chaque année en France plus de 19 000 morts. Les initiatives de Groupama visent à encourager les comportements préventifs et de secours. De nombreuses actions sont menées localement, comme des réunions d'information sur les « accidents de la vie », sur les risques incendie et sur l'utilisation des extincteurs et des défibrillateurs, ou des opérations de sensibilisation du type « la maison de tous les dangers » ou « famille Tourisk ». Groupama publie également des fiches thématiques sur les risques du quotidien, comme la sécurisation des piscines privées et des aires de jeu, ou le décryptage des pictogrammes de danger. Nos actions

sont conduites *via* des partenariats locaux avec des acteurs aussi variés que Générations mouvement, La Croix Rouge, Familles rurales, Foyers ruraux, etc.

Sur le site internet groupama.fr, l'ensemble des fiches de conseils de prévention concernant la sécurité de l'habitat ont été actualisées et des démarches de prévention ont été mises en place afin d'accompagner les évolutions législatives (c'est le cas notamment pour les détecteurs de fumée).

En 2015 a été lancée la Box Habitat, dispositif complet pour surveiller soi-même son habitation (incendie, intrusion, coupure d'électricité).

PRÉVENTION AGRICOLE

La prévention agricole, avec des actions très complètes et de multiples innovations, bénéficie de l'engagement historique du groupe Groupama, qui célèbre en 2015 ses « 60 ans de prévention ».

Exemples parmi d'autres, « Dix de conduite rurale », initiée par Groupama dans les lycées agricoles en 1972 en partenariat avec la Police Nationale, CLAAS et Total, est aujourd'hui une formation aux risques de la conduite d'engins agricoles de référence dans le monde rural. L'action « Dix de conduite jeune » s'adresse à des jeunes de 14/16 ans dans les établissements scolaires d'enseignement général et agricole, avec pour but pédagogique de prévenir les réels dangers de la route pour mieux les anticiper et les maîtriser.

Agricole	2014	2015	Périmètre 2015 (%)
Nombre de jours de missions effectuées par les préventeurs	473	298	95,76
Nombre de personnes en externe ayant bénéficié d'actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou la sécurité	14 389	12 909	96,11

La diminution du nombre de jours de missions s'explique essentiellement par une importante opération menée en 2013-2014 portant sur la prévention des risques au sein des élevages intensifs et non reconduite en 2015.

À noter également que Groupama propose un ensemble de conseils de prévention spécifiques dans le cadre de l'installation des jeunes agriculteurs.

ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS LOCALES

Groupama soutient une démarche de prévention des risques professionnels, environnementaux, etc. auprès des industriels et des collectivités locales, afin d'appréhender leurs vulnérabilités et les diminuer, dans une approche « sur mesure ».

Ainsi, en partenariat avec Predict Services, filiale de Météo France, l'offre Groupama Predict destinée aux collectivités locales inclut une aide à l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde et un dispositif de surveillance et d'information en temps réel sur les risques d'inondations. Le dispositif équipe aujourd'hui 18 000 communes, sous les marques Groupama (17 000) et Gan (1 000) – le Groupe est le 1^{er} assureur des communes de France – et prévient en plus des inondations, les risques de tempêtes, de submersion marine, ou de fortes chutes de neige. L'information fournie par Groupama Predict est personnalisée et délivrée en temps réel par Internet ou SMS. De plus, une application *Groupama-Predict* a été élaborée ; elle délivre des messages concernant des informations clés pour anticiper et gérer un phénomène à risque : rappels de vigilance météo, expertises hydrométéorologiques, consignes de sauvegarde, etc. Le système d'alerte Predict a été étendu en 2015 aux particuliers et aux entreprises.

Entreprises et Collectivités	2014	2015	Périmètre 2015 (%)
Nombre de jours de missions effectuées par les préventeurs	2005	939	95,76
Nombre de personnes en externe ayant bénéficié d'actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou la sécurité	524	637	96,11

La diminution du nombre de jours consacrés aux risques d'entreprise s'explique par une modification du périmètre de remontée des informations, recentrées sur la prévention stricto sensu, à la faveur d'une évolution d'organisation à Gan Assurances ⁽¹⁾.

Globalement, on observe cependant une hausse du nombre de personnes en externe ayant bénéficié d'actions de sensibilisation, d'information ou de formation. Elle s'explique par l'augmentation de l'activité des ingénieurs prévention de la Direction Assurance Entreprises et Collectivités de Groupama SA pour le compte de différentes entreprises du Groupe, dans la prévention des dommages liés aux risques industriels.

À noter également, concernant la prévention au service des collectivités que des formations Centaure, des réunions d'information sur les risques professionnels, l'accès au Guide Infos Maires (50 fiches sur l'ensemble des risques) sont proposés.

PRÉVENTION AUPRÈS DES COLLABORATEURS DES ENTREPRISES DU GROUPE

Des actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou la sécurité sont également proposées aux collaborateurs du Groupe. 2 152 personnes ont ainsi été sensibilisées à différentes thématiques : ateliers sécurité routière et sensibilisation aux problèmes d'audition, action de formation de premier secours, formation sauveteurs secouristes du travail ou encore formation incendie, etc. Cela représente une hausse de 35 % par rapport à 2014, du fait essentiellement d'actions menées à Groupama SA et Groupama Assicurazioni en Italie.

Une gestion responsable des actifs

Le groupe Groupama, acteur financier du développement à long terme de l'économie, est engagé depuis plus de dix ans dans la promotion de l'Investissement Socialement Responsable (ISR), à travers sa filiale de gestion d'actifs pour compte de tiers, Groupama Asset Management. Ses expertises d'analyse et recherche, ses produits de gestion et sa mobilisation au sein de nombre d'enceintes françaises et internationales en font l'un des leaders reconnus du marché en la matière.

Outre le déploiement de cette stratégie d'ISR spécifique, Groupama Asset Management s'est fixé comme objectif global l'intégration généralisée des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) ⁽²⁾ à l'ensemble de l'analyse de ses investissements. En effet, Groupama Asset Management est convaincu qu'en favorisant l'intégration des enjeux ESG à l'analyse macro et micro économique de ses investissements, il optimise potentiellement non seulement la gestion des risques mais aussi les sources de valeur ajoutée et de création de valeur à long terme des portefeuilles d'investissement à travers sa politique d'Investissement Responsable (IR).

Le total des placements intégrant des critères ESG (y compris le segment spécifique des Investissements Socialement Responsables, l'ISR) du Groupe atteint au 31 décembre 2015 20,7 milliards d'euros, soit 23 % du total des encours gérés (16 % hors clientèle externe). Les encours gérés, dont l'IR, sont stables en 2015/2014.

	2015 ⁽¹⁾	Dont clientèle externe	2014 ⁽¹⁾	Dont clientèle externe
Encours ISR et IR au 31 décembre (en milliards d'euros)	20,725	6,577	21,694 ⁽²⁾	6,995
Part de l'ISR et de l'IR sur le total des encours (%)	23 %	7,2 %	24 %	7,7 %

(1) La politique d'intégration des critères ESG à la gestion financière des actifs du groupe s'applique progressivement à l'univers des actifs moyen-long terme européens (obligations crédit et actions). Dans un premier temps, cette intégration a été mise en œuvre pour la gestion actions Euro/Europe au sein des OPCVM ouverts ou dédiés uniquement gérés par Groupama Asset Management, détenus par les entités du groupe Groupama et/ou diffusés auprès de la clientèle externe. À partir de 2010, cette intégration a été progressivement élargie à la gestion des obligations crédit (entreprises) et dettes souveraines (États) européennes. Le périmètre des encours intégrant une approche ESG (encours IR) porte ainsi sur la totalité des valeurs mobilières de placement et des fonds monétaires détenus directement ou indirectement.

(2) Écart par rapport à la donnée 2014 publiée en 2015 : voir note méthodologique.

Le périmètre pris en compte pour les encours ISR et IR est le suivant :

- univers d'actifs européens (actions et obligations crédit) ;
- actifs moyens longs termes et actifs monétaires ;
- actifs des OPCVM ouverts ou dédiés ;
- encours ISR et IR détenus directement ou indirectement via d'autres OPCVM.

Il s'applique à l'ensemble des actifs gérés pour le Groupe, dont l'International, ainsi que les actifs de la clientèle externe (gestion confiée en direct par des investisseurs institutionnels, des entreprises et des distributeurs) et ceux détenus par les OPC (organismes de placement collectif) de Groupama Asset Management. Ce changement de périmètre explique l'écart important vis-à-vis du montant communiqué pour le Reporting RSE 2014.

Novethic a renouvelé en 2015 son label ISR pour Euro Capital Durable et Groupama Crédit Euro ISR, fonds de Groupama Asset Management.

Groupama Épargne Salariale en tant que Direction Métiers du Groupe se positionne également dans une démarche RSE, pour son offre de produits destinée aux salariés du groupe Groupama et aux salariés des 13 000 entreprises clientes. Groupama Épargne Salariale propose en effet des fonds ISR, labellisés par le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES).

Par ailleurs, le Groupe a investi en novembre 2015 pour 50 millions d'euros dans le fonds Tera Neva (Green Bonds) et mène un important programme en faveur du financement de l'économie réelle, avec près de 1 milliard d'euros d'investissements à fin 2015 (notamment via le capital-investissement et en fonds de prêts, visant à financer des PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI), majoritairement en France, ainsi que des infrastructures de transport, d'énergie-environnement et de télécom, et des projets immobiliers commerciaux créateurs d'emplois).

(1) En effet, pour les exercices 2014 et antérieurs, l'entreprise prenait en compte les remontées effectuées par les Inspecteurs Entreprises, commerciaux abordant une multitude de thématiques avec les clients, dont la prévention mais aussi les garanties, les franchises, etc. À présent, les informations sont remontées par le Responsable Prévention du Marché des Entreprises. Depuis la réorganisation de mai 2015, les vérificateurs de risques industriels rattachés à des sites de province lui sont rattachés. Ce sont eux qui effectuent majoritairement les visites de prévention pour les risques d'entreprise.

(b) Action en contribution du développement des territoires et du progrès de la société civile

40,53 millions d'euros ont été versés aux collectivités territoriales au titre de la contribution économique territoriale (CET) en 2014 ⁽¹⁾.

8,5 milliards d'euros de prestations ont été payés en 2015 ⁽²⁾ à nos assurés leur permettant de préserver leur activité économique et leur vie familiale.

La structure décentralisée du Groupe favorise un fort ancrage territorial et contribue au développement des régions. Pour l'emploi, le groupe Groupama et ses entreprises organisent notamment régulièrement des Jobmeetings dans toute la France (13 meetings en 2015). Et en 2015 a démarré l'émission des premiers certificats mutualistes par une caisse régionale, qui sera suivie d'opérations similaires en 2016 pour les 8 autres caisses métropolitaines. Ils permettront notamment de renforcer la capacité d'investissement des caisses dans les régions.

La quasi-totalité des entreprises du Groupe mène des actions/partenariats sociétaux de proximité. Des entreprises privilégient certains thèmes. Ainsi, par exemple, Gan Assurances (entrepreneuriat), Groupama Banque (intégration à la vie locale de Montreuil), Groupama Asset Management (actions en faveur du handicap), Groupama Assicurazioni in Italie (solidarité, culture, environnement), Groupama Sigorta et Emeklilik en Turquie (cinéma), Groupama Asigurari en Roumanie (cinéma, prévention, soutien au Comité olympique roumain).

Plus globalement, et en plus des actions de prévention évoquées au point 2.1, les entreprises du Groupe sont présentes sur trois grandes thématiques d'engagements, liées à notre ancrage et à la proximité relationnelle :

- › la contribution au développement économique et à l'initiative dans les territoires ;
- › les engagements autour du « vivre ensemble » ;
- › la lutte contre les maladies rares.

Développement économique et initiative dans les territoires

Bien au-delà d'une logique purement marchande ou assurantielle, les entités du Groupe développent sur le terrain des partenariats qui facilitent, encouragent, entourent l'initiative et favorisent l'emploi et contribuent au développement économique local.

Ceci est possible et efficace grâce à l'ancrage local du groupe Groupama, avec une interaction entre les acteurs de terrain, qui permet d'avoir une connaissance fine des besoins :

- › dans le domaine agricole – avec l'accompagnement complet sur le terrain, grâce aux nombreuses initiatives locales des élus mutualistes, de tout le cycle d'activité des agriculteurs : parrainage et soutien à l'installation, formation et information, gestion des coups durs, participation à des initiatives de progrès social – lié à la santé et à la prévoyance notamment –, promotion des métiers de l'agriculture – dont partenariats avec des lycées agricoles –, etc. Ces actions sont menées notamment en partenariat avec les Chambres d'agriculture (où Groupama est représenté), les associations et fédérations professionnelles liées aux filières, les Jeunes Agriculteurs (JA) départementaux et FDSEA. Les fédérations départementales de Groupama sont représentées au sein des DDT et Safer ;

- › dans le domaine des TPE-PME – avec l'accompagnement des entrepreneurs et le soutien à l'emploi régional, sous l'impulsion des entreprises du Groupe et de leurs réseaux commerciaux : dans le cadre de partenariats déclinés en région avec les experts-comptables, les CCI, les CGPME territoriales, les chambres de métiers, les réseaux de la CAPEB ; de partenariats avec des structures ou réseaux qui aident ceux qui veulent entreprendre ou reprendre une affaire (Initiative France et les « plates-formes d'initiatives locales », Réseau Entreprendre, etc.) ;
- › autour des projets solidaires et de l'initiative économique locale, comme :
 - favoriser le commerce de proximité grâce au digital avec la création en 2013 d'un premier réseau de proximité qui met en relation les particuliers avec les sociétaires-entrepreneurs locaux (Granvillage),
 - soutenir, selon des modalités variées, des plateformes de crowdfunding (GwenneG, Lendopolis, Unilend, etc.) qui permettent le financement de projets divers,
 - créer des partenariats avec des écoles pour faire connaître le monde l'entreprise et/ou pour accompagner les jeunes vers l'emploi ; aider des associations au service de l'emploi ou de l'insertion... Groupama a signé en 2015 la charte Entreprises & Quartiers, en faveur des quartiers prioritaires. Et Groupama SA a poursuivi son partenariat avec Proximité ;
- › être partenaire de l'ADIE - Depuis 2007, le groupe Groupama accompagne l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) dans son action de diffusion du microcrédit. Groupama Banque met ainsi à disposition de l'ADIE une ligne de crédit, dont l'encours est au 31 décembre 2015 de 1 million d'euros.

Les engagements autour du « Vivre ensemble »

Les entreprises du groupe Groupama apportent un soutien opérationnel et financier à de nombreuses associations de proximité (associations sportives, culturelles, d'intérêt général, etc.) autour de 3 thèmes principaux :

SANTÉ ET HANDICAP

La santé (hors maladies rares) : les entités sont significativement engagées dans la lutte contre le cancer, *via* notamment des marches ou courses à pied (comme « La Parisienne ») et participation à divers challenges sportifs, associant santé et sport ou nature. D'autres engagements ont été pris autour du thème de la santé : soutien aux malades du SIDA ou aux enfants hospitalisés, promotion du don du sang, soutien à la recherche sur la psychomotricité, etc. La filiale roumaine Groupama Asigurari s'engage ainsi à hauteur de 23 500 euros dans différentes actions en faveur de la santé et Gan Assurances apporte un soutien de 15 000 euros à la Recherche en psychomotricité et maladies de civilisation.

Le handicap : mise en place par les entreprises d'actions en faveur des personnes en situation de handicap, au-delà de l'emploi de personnels handicapés et du recours aux ESAT ; diverses formes de partenariats : soutien à des associations de formation de chiens pour aveugles (18 500 euros collectés en 2015 au profit de Handi'chiens), à Handisport, à Special Olympics France (subvention, *via* la participation à des courses de relais interentreprises, de programmes permettant à des personnes qui vivent avec un handicap mental de s'épanouir

(1) Ce montant correspond à la CET supportée par le groupe d'Intégration Fiscale, constitué par Groupama SA, et qui comprend les filiales détenues à plus de 95 % ainsi que les caisses régionales. Le chiffre de l'année fiscale 2015 sera connu en mai 2016.

(2) Périmètre consolidé (France et International), hors frais de gestion des sinistres.

grâce au sport), à Handicap International, achat de matériel pour personnes handicapées, soutien à l'insertion, places de spectacles, etc.

MÉCÉNAT CULTUREL

Quelques thématiques prioritaires :

- des engagements autour de la « culture des terroirs » : partenariats pour des manifestations qui valorisent les produits et les traditions de la terre ou du monde rural ; d'autres engagements plus traditionnels : sur la musique, le patrimoine (soutien à des expositions ou musées, à des restaurations locales, etc.) ;
- le cinéma, un engagement transversal au groupe : notamment via la Fondation Gan pour le cinéma qui soutient depuis plus de 25 ans le 7^e art. En 2015, la Fondation Gan a poursuivi son action sur le soutien à la jeune création et l'aide à la diffusion, avec un budget de 500 000 euros. Par ailleurs, la Fondation, via un engagement du Groupe pris depuis 2010, est Grand Mécène de la Cinémathèque française, avec un soutien de 150 000 euros alloués cette année. S'ajoutent des actions de proximité en France, et des engagements à l'international : Groupama Seguros au Portugal soutient la Fête du cinéma français à hauteur de 6 150 euros, et la filiale roumaine Groupama Asigurari apporte son soutien à différentes manifestations autour du cinéma comme l'International

Animation Film Festival ou « Les Films de Cannes » à Bucarest (14 250 euros de dons au total) ;

- Groupama Immobilier soutient des artistes vivants en acquérant leurs œuvres ; cet engagement s'élevant à 50 000 euros sur 3 ans (2014-2016).

SOLIDARITÉ

L'humanitaire et la solidarité : les actions de solidarité sont très diffuses et multiformes, avec le soutien à de nombreuses associations sur des projets d'intérêt général ou humanitaires (collecte pour Noël, collecte de livres auprès des collaborateurs, soutien aux victimes civiles de catastrophes, à des associations familiales ou caritatives, etc.) ; des actions liées au développement international, notamment pour l'Afrique : par exemple, dans le cadre du rallye Aïcha des Gazelles, Gan Assurances soutient des missions d'aide à l'enfance en versant 10 000 euros en 2015 à l'association Cœur de Gazelles. Une action historique du pôle mutualiste : Solidarité Madagascar, depuis 20 ans, en partenariat notamment avec Générations mouvement ; 37 projets sont en cours en 2015 (dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'agriculture). Groupama Phoenix (Grèce) a soutenu l'association SOS Children Village à hauteur de 25 000 euros en 2015.

Des opérations type « Coups de cœur » sont des initiatives qui associent élus, collaborateurs, sociétaires.

	2014	2015	Périmètre 2015 (%)
Montants alloués au titre du mécénat hors maladies rares (en euros)	1 448 322	1 780 462	99,71 %

La progression des montants alloués s'explique par un engagement accru de plusieurs entreprises du Groupe en 2015.

En ce qui concerne les relations entretenues avec les établissements d'enseignement, de nombreux partenariats sont noués entre nos caisses régionales ou filiales et les établissements de leur région ou bassin d'emploi : interventions pédagogiques ou conférences, sponsoring, accueil de stagiaires et d'alternants, simulation d'entretiens et participation à des jurys, présence sur les forums d'emploi, soutien de chaires d'enseignement.

Depuis 2015, Groupama est partenaire de l'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques afin de participer activement à la formation de jeunes talents pour la voile de haut niveau en multicoques à foils.

La lutte contre les maladies rares avec la Fondation Groupama pour la santé

L'engagement du Groupe dans les maladies rares au travers de la Fondation Groupama pour la santé, illustre parfaitement les valeurs mutualistes qui sont les siennes de solidarité, de proximité et de confiance.

La Fondation agit pour favoriser le diagnostic médical, encourager la recherche sur les maladies rares et améliorer le quotidien des patients. Plus de 550 projets d'associations, 29 chercheurs et près de 160 associations partenaires ont été soutenus depuis 2000.

S'être engagé dans la lutte contre les maladies rares alors que personne n'en parlait et avoir maintenu cet engagement depuis maintenant plus de 15 ans est sans conteste une belle démonstration de notre capacité à inscrire nos partenariats dans la durée.

UN ENGAGEMENT FORT DEPUIS 2000

Trois millions de personnes en France, 25 millions en Europe sont touchées par les maladies rares : « rares » car chacune de ces 7 000 pathologies touche moins de 30 000 patients. Mais, au total, elles concernent en France 1 personne sur 20. Groupama s'est engagé dès 2000 dans cette cause d'intérêt général, en parfaite cohérence avec sa mission d'assureur responsable et mutualiste.

La Fondation Groupama pour la santé accompagne la lutte contre les maladies rares, considérée comme l'une des trois priorités de santé publique avec le cancer et la maladie d'Alzheimer. Les trois actions prioritaires de la Fondation pour les années 2013-2015 ont été : de maintenir à un niveau important le soutien à la recherche, d'accroître la sensibilisation des collaborateurs à la cause des maladies rares et de développer des actions de proximité avec les élus vers les associations et les chercheurs sur les territoires.

LES TROIS MISSIONS DE LA FONDATION

- Encourager la recherche avec notamment l'attribution, chaque année, d'une « bourse de l'Espoir » d'un montant de 100 000 euros sur 3 ans à un jeune chercheur ;
- favoriser le diagnostic par la diffusion des connaissances sur les maladies. Pour ce faire, la Fondation aide notamment les associations à communiquer sur ces maladies au travers de supports d'information, la réalisation de leur site internet et l'organisation de forums « maladies rares ». Ces deux dernières actions sont réalisées avec Orphanet, unité de l'INSERM et portail de référence sur les maladies rares et les médicaments orphelins, et l'Alliance Maladies rares, collectif de plus de 200 associations, tous deux partenaires historiques de la Fondation ;

► faciliter le quotidien des patients et de leurs familles en soutenant leurs associations et les projets portés par celles-ci (aide à la scolarisation en milieu hospitalier, actions pour favoriser l'autonomie des malades, des rencontres familles/médecins, etc.) et par la remise tous les ans d'un prix de « L'innovation sociale » doté de 20 000 euros. Son objectif : soutenir des actions innovantes marquant une avancée significative ou une rupture et permettant de changer la donne pour les personnes atteintes de maladies rares et leurs familles. Ce faisant, contribuer à rompre l'isolement, favoriser le lien social ou aider au développement de l'éducation thérapeutique pour les enfants ou les adultes isolés par la maladie.

MOBILISATION DES SALARIÉS ET DES ÉLUS DANS DES ACTIONS DE COLLECTE SUR LE TERRAIN

Depuis 2013, des « balades solidaires » ont lieu chaque année dans toute la France, le premier dimanche de juin (pour la plupart). Toutes

les caisses régionales, Groupama SA et les entités franciliennes du Groupe participent à l'événement. En 2015, la troisième édition des « balades solidaires », organisée par les fédérations des élus et la Fondation Groupama pour la santé, a réuni plus de 15 000 marcheurs et permis de récolter près de 190 000 euros.

La « Semaine de la Fondation » qui s'est tenue du 12 au 16 octobre 2015 s'illustre d'une part avec la « soirée de la Fondation », au cours de laquelle est émise de la Bourse de l'Espoir (voir ci-dessus) et le Prix de l'innovation sociale (en 2015, un projet de développement d'une appli destinée à mesurer en temps réel l'activité de maladies auto-inflammatoires) ; d'autre part, via l'opération « Bougeons-nous contre les maladies rares », qui aura mobilisé les collaborateurs du Groupe (environ 6 millions de pas enregistrés) et permis de remettre un chèque de 6 000 euros à l'Association Maladies Foie Enfants.

Bilan des actions réalisées au niveau Groupe

	2015	2014
Nombre d'associations de patients soutenues	66	62
Nombre de projets encouragés	84	60
Nombre de chercheurs parrainés	3	3
Montant alloué au titre de la lutte contre les maladies rares par Groupama SA (en euros)	386 225	386 225

La Fondation bénéficie également d'un soutien des caisses régionales (non comprises dans le périmètre consolidé), lui permettant de renforcer son engagement en faveur de la lutte contre les maladies rares.

De plus, les entreprises du Groupe se mobilisent en soutenant d'autres institutions « Maladies rares » ou des associations. Ainsi, l'engagement du Groupe (sur le périmètre consolidé) dans la lutte contre les maladies rares se porte en 2015 à 445 458 euros.

(c) Employeur responsable

Fort de ses valeurs, le groupe Groupama conduit des politiques sociales et de nombreuses actions significatives sur les différents volets RH de la RSE. Depuis 2013, il a assorti son engagement d'employeur responsable d'objectifs chiffrés sur 3 ans (sur le périmètre groupe uniquement), dans les domaines de la parité femmes/hommes, de l'emploi des travailleurs handicapés, de l'alternance et de la qualité de vie au travail.

Emploi

L'effectif total du périmètre consolidé ⁽¹⁾ au 31 décembre 2015 s'établit à 15 402 salariés (- 272 par rapport au 31 décembre 2014). Les données 2015 font apparaître 2 641 embauches (+ 525 par rapport à 2014, tous types de contrats confondus – hors CDD d'été) dont 1 594 CDI et 2 068 départs CDI, dont 390 licenciements et 66 départs dans le cadre des plans de départs volontaires.

La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique est la suivante :

- 56 % de femmes et 44 % d'hommes ;
- 13 % des salariés ont moins de 30 ans, 55 % ont entre 30 et 49 ans et 32 % ont 50 ans et plus ;
- 61 % des effectifs du périmètre consolidé travaillent en France et outre-mer et 39 % à l'international.

(1) Le périmètre consolidé comprend l'ensemble des filiales du groupe, en France et à l'international listées en annexe. Il n'inclut pas les caisses régionales.

Bien que l'on observe une progression des recrutements après un recul en 2014, l'effectif total demeure en diminution en 2015 du fait de la poursuite de la mise en œuvre de programmes visant l'amélioration de la performance opérationnelle.

	2014	2015	Périmètre 2015 (%)
Effectif total	15 674	15 402	100
Répartition par sexe	56 % de femmes 44 % d'hommes	56 % de femmes 44 % d'hommes	
Répartition par âge :			
■ moins de 30 ans	13 %	13 %	100
■ entre 30 et 49 ans	56 %	55 %	
■ 50 ans et plus	31 %	32 %	
Répartition par zone géographique :			
■ France et outre-mer	60 %	61 %	100
■ international	40 %	39 %	
Embauches (tous types de contrats confondus hors CDD d'été)	2 116	2 641	100
■ dont CDI	1 475	1 594	
Départs (CDI)	2 285	2 068	
■ dont licenciements	363	390	100
■ dont départs dans le cadre des plans de départ volontaire	234	66	

La rémunération annuelle moyenne en France est de 48 580 euros en 2015, avec la distinction suivante :

- 31 218 euros pour les non-cadres ;
- 58 424 euros pour les cadres.

	2014	2015	Périmètre 2015 (%)
Rémunération annuelle moyenne (euros)	48 214	48 580	
■ non cadres	31 132	31 218	France
■ cadres	58 170	58 424	

Organisation du travail

La durée théorique du travail dans les entreprises du Groupe en France se situe entre 32 heures 42 minutes et 40 heures par semaine, sans modification sensible par rapport à 2014. Sur l'ensemble du

périmètre consolidé, le taux d'absentéisme s'établit à 7,40 % en 2015 (55 % des jours d'absences sur le périmètre France) dont 60 % liées à la maladie (+ 5 points par rapport à 2014) et 28 % à la maternité/paternité (- 3 points par rapport à 2014).

	2014	2015	Périmètre 2015 (%)
Durée théorique du travail	Entre 32 h 42 et 40 h	Entre 32 h 42 et 40 h	France
Taux d'absentéisme	7,40 %	7,40 %	
■ dont en France	6,50 %	6,70 %	99
Absences liées à la maladie	55 %	60 %	
Absences liées à la maternité/paternité	31 %	28 %	99

Relations sociales

Au-delà des instances représentatives du personnel au sein des entités composant le Groupe, le dialogue social de Groupama est organisé au niveau sommital à travers des instances qui couvrent différents périmètres : européen, groupe en France, UDSG et UES.

- Le Comité d'Entreprise Européen (CEE) reçoit des informations dans la perspective d'un échange et d'un dialogue sur des questions transnationales. Le CEE s'est réuni 2 fois en 2015. Il couvre un périmètre européen représentant 31 021 collaborateurs au 31 décembre 2015 (- 209 par rapport au 31 décembre 2014),

dont 14 860 salariés du périmètre consolidé (- 249 par rapport au 31 décembre 2014).

En 2015, le bureau du CEE, composé de sept représentants du personnel parmi les membres du CEE, s'est réuni 3 fois, dont une fois dans la filiale Portugaise et une fois de manière exceptionnelle.

- Le Comité de Groupe (CG), instance de dialogue et de réflexion, reçoit des informations sur l'activité, la situation financière, l'évolution et les prévisions d'emplois, les perspectives économiques du Groupe pour l'année à venir. Il couvre un périmètre en France représentant 25 506 collaborateurs au 31 décembre 2015 (- 71 par

rapport au 31 décembre 2014), dont 9 345 salariés du périmètre consolidé (- 109 par rapport au 31 décembre 2014).

En 2015, cette instance s'est réunie 4 fois sur les principaux thèmes suivants : l'actualité et les projets groupe, présentation des comptes 2014, présentation de l'actualisation de la charte éthique groupe, information sur les certificats mutualistes.

- La Commission de Dialogue Social Groupe (CDSG), émanation du Comité de Groupe, constitue l'instance de négociation au niveau du Groupe. Les accords négociés et signés dans le cadre de cette instance ont vocation à être appliqués à l'ensemble des entreprises et collaborateurs du Groupe en France.

La CDSG a réexaminé l'accord groupe relatif à la Diversité et l'Égalité des chances. Ses travaux ont conduit à la signature d'un avenant le 24 juin 2015, qui vise à harmoniser les pratiques entre les entreprises du Groupe en matière d'intégration et de maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap, à mettre en place des mesures d'accompagnement en faveur des salariés aidants familiaux, favoriser la conciliation des temps de vie en prenant davantage en compte la situation familiale des salariés (notamment les familles monoparentales) et promouvoir l'égalité professionnelle.

- La Commission Qualité de vie au travail Groupe (CQVT), créée par l'accord groupe relatif à la QVT, lieu d'échanges et de préconisations, a poursuivi le dialogue sur la qualité de vie au travail et les actions conduites au sein du Groupe et de ses entreprises en France. Ses travaux se sont portés sur la réalisation d'une note de préconisations pour un bon usage des TIC.

- L'Unité de Développement Social Groupama (UDSG).

L'UDSG est une association de type loi 1901 qui regroupe l'ensemble des entreprises du périmètre mutualiste agricole (Groupama SA, caisses régionales, Groupama Supports et Services, etc.), soit 18 444 salariés au 31 décembre 2015 (- 31 par rapport au 31 décembre 2014), dont 2 877 salariés du périmètre consolidé (- 66 par rapport au 31 décembre 2014).

- L'Unité Économique et Sociale (UES).

Cette unité couvre Groupama SA, Gan Assurances, Groupama Gan Vie, Gan Prévoyance, Gan Patrimoine et Groupama Supports et Services et représente 7 145 collaborateurs au 31 décembre 2015 (soit - 200 collaborateurs par rapport au 31 décembre 2014).

- Le Comité Central d'Entreprise UES (CCE) exerce les attributions économiques qui ont trait à la marche générale de l'entreprise et qui excèdent les limites des pouvoirs des chefs d'établissement. Il est informé et/ou consulté de manière périodique et sur les projets intéressant l'organisation économique ou juridique ou les projets économiques et financiers concernant l'UES.

En 2015, il a examiné les points suivants :

- information-consultation sur le projet d'aménagement du site de Noisy ;
- information sur le projet de mise en place de la virtualisation du poste de travail (projet Neptune) ;
- présentation des comptes annuels 2014 du groupe Groupama ;
- information-consultation sur la taxe d'apprentissage ;
- information-consultation sur la demande de renouvellement d'agrément du service médical inter-établissements Gan Assurances, Groupama Gan Vie, Gan Prévoyance et Gan Patrimoine situé à l'immeuble Michelet ;

- information-consultation sur le projet de cession de la filiale Groupama Vietnam ;
- information sur la Direction Transformation Digitale Groupe ;
- présentation de l'actualisation de la charte éthique groupe ;
- présentation des comptes annuels 2014 des entités juridiques constituant l'UES et Examen du rapport de l'expert-comptable ;
- examen du bilan social consolidé 2014 de l'UES ;
- information-consultation sur le projet de partenariat avec Orange dans la banque digitale ;
- information-consultation sur le projet de transfert de la MOA Isiclic de Groupama SA vers Groupama Gan Vie ;
- information-consultation sur le projet de partenariat Groupama SA – Arkéa ;
- information-consultation sur le projet de recours à titre temporaire à un service de santé au travail inter-entreprises pour Groupama Gan Vie, Gan Assurances, Gan Prévoyance et Gan Patrimoine ;
- information-consultation sur le projet d'internalisation de l'activité d'infirmerie au sein du service de santé au travail de Groupama Gan Vie, Gan Assurances, Gan Prévoyance et Gan Patrimoine sur le site de Michelet ;
- information sur la déclaration sociale nominative ;
- présentation de la démarche collective « ANI » ;
- information relative aux Certificats Mutualistes ;
- information sur les consultations des comités d'établissement sur l'utilisation du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi.

L'UES comporte également une Délégation Syndicale Centrale : instance de négociation collective au niveau UES, au sein de laquelle ont été conclus les accords suivants :

- accord UES relatif aux salariés en situation de handicap ou accompagnant un membre de leur famille touché par la maladie ou le handicap, signé le 6 mars 2015 ;
- accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des établissements de l'UES, signé le 10 juillet 2015,
- avenant à l'accord relatif au régime de frais de santé à adhésion obligatoire au sein des entités Gan et Groupama Gan Vie de l'UES, signé le 20 novembre 2015.

L'UES négocie également, annuellement, sur les salaires et la résorption des écarts salariaux hommes-femmes qui a donné lieu cette année, à un procès-verbal de désaccord relatif à la Négociation Annuelle Obligatoire UES 2016 sur les salaires et l'égalité salariale Hommes/Femmes, signé le 3 décembre 2015.

- Bilan des accords collectifs :

48 accords collectifs ont été conclus en 2015 sur l'ensemble des entreprises du périmètre consolidé (dont 42 dans les entreprises françaises). Les thématiques de ces accords concernent :

- le dialogue social et la représentation du personnel ;
- la rémunération et les avantages sociaux ;
- les conditions de travail ;
- la diversité et l'égalité des chances,
- l'emploi et l'organisation des entreprises.

Thématiques des accords collectifs conclus au niveau Groupe (ou inter-entreprises) et dans les différentes entités du Groupe en 2015 (en France et à l'International)

Dialogue social/représentation du personnel	Accords relatifs au dialogue social Élection des administrateurs salariés au CA Vote électronique Prolongation de la participation aux négociations GAG
Rémunération et avantages sociaux	NAO Intéressement Plan épargne congés Prévoyance et contrat de génération Congés spéciaux Prise en charge des frais de transport Régime de frais de soins et prévoyance lourde ⁽¹⁾ Rémunération CET
Conditions de travail	Avenant accord temps de travail Aménagement et gestion du temps de travail <i>Employment contract</i> <i>Rest periods</i> <i>Working hours</i> <i>Agreement on co-financed training</i>
Diversité/Égalité des chances	Égalité Homme/Femme
Emploi et organisation des entreprises	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

(1) Trois accords signés en 2015 sur le thème « santé et sécurité » : « Frais de soins », « Régime de frais de soin et prévoyance lourde » et « Rest periods ».

Santé et sécurité

Un accord groupe relatif à la Qualité de Vie au Travail, applicable à l'ensemble des entreprises et des collaborateurs du Groupe en France, a été signé le 28 février 2011 et complété par la signature d'un avenant en date du 10 octobre 2014. Il définit un socle commun aux entreprises du Groupe pour améliorer la qualité de vie au travail et, dans ce cadre, prévenir, traiter, éliminer et, à défaut, réduire, au-delà des actions et mesures d'ores et déjà mises en œuvre au sein des entreprises du Groupe, les éventuels problèmes liés aux risques psychosociaux. Ceux-ci incluent notamment le stress, le harcèlement et la violence au travail ainsi que les incivilités internes ou externes et notamment celles émanant du public.

Les dispositions groupe traitent des axes suivants :

- consolider au niveau du Groupe, dans le cadre d'un bilan annuel, des indicateurs permettant de dépister les risques de mal-être au travail ;
- mettre en place des actions de prévention pour former aux risques psychosociaux les dirigeants, managers et l'ensemble des collaborateurs ; sensibiliser à l'amélioration du bien-être au travail ; mener des actions de prévention et d'accompagnement des collaborateurs en cas d'incivilité ou d'agression venant du public, favoriser la conciliation vie privée/vie professionnelle, encourager la mise en place d'espaces de dialogue entre les collaborateurs ;
- proposer des mécanismes de régulation interne parmi lesquels un centre d'écoute psychologique ouvert à l'ensemble des collaborateurs et un mécanisme de recherche de solution concertée pour tout événement susceptible d'affecter la santé physique et/ou mentale d'un collaborateur ;

➤ prendre en compte la prévention des risques psychosociaux au sein des entreprises du Groupe :

- désigner un référent RH « RPS et QVT » au sein des entreprises, que les salariés pourront solliciter s'ils estiment avoir identifié une situation génératrice de risques psychosociaux,
- élaborer un diagnostic et un plan d'actions concernant les risques psychosociaux auxquels seraient exposés les salariés,
- élaborer une procédure « gestion de crise »,
- accompagner les salariés lors des changements importants ;

➤ création d'une Commission Qualité de vie au travail groupe : cette commission paritaire, lieu d'échanges et de préconisations, examine le volet « qualité de vie au travail » des projets structurants présentés au Comité de Groupe. Elle est informée de la mise en place, du déploiement et du suivi de ces grands projets, de leurs éventuelles incidences sur les conditions de travail et de l'accompagnement RH mis en œuvre.

En 2015, la commission Qualité de Vie au Travail s'est réunie 4 fois. Ses travaux ont portés sur le thème des technologies de l'information et de la communication. Le bilan annuel, basé sur les indicateurs de l'accord et les actions menées dans les entreprises, a également été présenté.

En 2015, 26 entreprises du Groupe en France ont conduit un diagnostic des risques psychosociaux avec un organisme extérieur habilité ou en interne. 20 d'entre elles ont engagé un plan d'actions et les autres sont en cours, soit 67 % des entreprises du Groupe en France.

En 2015, on recense au niveau du périmètre consolidé 140 accidents de travail et de trajet ayant entraîné un arrêt de travail dont 112 en France. Le taux de fréquence de ces accidents en France est de 7,3 et le taux de gravité est de 0,24.

	2014	2015	Périmètre 2015 (%)
Accidents du travail ayant entraîné un arrêt	182	140	
■ dont en France	160	112	100
Taux de fréquence	10,4	7,3	France
Taux de gravité	0,34	0,24	France

Formation

La politique de formation est mise en œuvre au sein de chaque entreprise du Groupe afin de tenir compte de ses spécificités (projet d'entreprise, activités, métiers, pyramide des âges, etc.). Partant de ce constat, l'Université Groupama met à disposition des entreprises le catalogue des formations communautaires, répondant aux besoins qu'elles expriment notamment *via* le réseau des responsables formation réunis deux à trois fois par an.

Sur le périmètre consolidé :

- 420 398 heures de formation ont été dispensées (539 941 heures en 2014) ;
- 32 heures de formation ont été dispensées en moyenne par salarié formé (43 heures en 2014).

Égalité de traitement

Le Comité d'éthique groupe, composé de deux Directeurs Généraux de caisses régionales, du Directeur Général, des deux Directeurs Généraux Adjointes et de la Secrétaire Générale de Groupama SA, se réunit deux fois par an, dont une fois au sujet du bilan de performance annuel RSE du Groupe et sur les aspects sociaux. En 2015, il s'est réuni à ce sujet le 26 mars.

En tant qu'employeur socialement responsable, le groupe Groupama et les entreprises qui le composent inscrivent leurs actions de promotion de la Diversité et de prévention contre les discriminations en cohérence avec les axes prioritaires RSE.

L'engagement du groupe Groupama contre les discriminations et en faveur de la diversité s'est notamment traduit par :

- l'adhésion au Pacte mondial des Nations Unies. Effective depuis le 7 février 2007, elle engage l'ensemble du Groupe à respecter les dix principes du Pacte. Le groupe Groupama publie chaque année sa « Communication Sur le Progrès » sur le site Internet du Pacte mondial des Nations Unies et y présente les actions du Groupe en France et le renouvellement de ses engagements ;
- l'adhésion à la charte de la diversité. Conclue en date du 26 juin 2007, elle engage l'ensemble du Groupe en France à mettre en place une politique en faveur de la diversité ;
- l'adhésion à la Charte de la parentalité en date du 14 décembre 2010. Elle confirme les engagements du Groupe en France en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. En effet, elle permet de favoriser une meilleure qualité de vie au travail reposant sur un cadre social riche ainsi que sur l'évolution professionnelle des salariés-parents.

Le groupe Groupama poursuit également son partenariat avec l'Agefiph, signé le 18 novembre 2010, dont la finalité consiste à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des entreprises du Groupe en France. Ce partenariat permet notamment la diffusion des offres d'emploi des entreprises du Groupe publiées sur le site : www.groupama-gan-recrute.com, sur le site Internet de l'Agefiph.

ACCORD GROUPE RELATIF À LA DIVERSITÉ ET À L'ÉGALITÉ DES CHANCES

L'engagement du groupe Groupama est formalisé depuis le 24 octobre 2008 par l'accord groupe relatif à la Diversité et à l'Égalité des chances signé avec les organisations syndicales pour une durée indéterminée. Il vise à assurer une égalité de traitement entre les collaborateurs des entreprises du Groupe en France, à prévenir toute forme de discriminations dans l'évolution et l'accès à l'emploi tout au long de la vie professionnelle et à promouvoir l'égalité des chances.

La politique diversité du Groupe est relayée par un correspondant Diversité Groupe et dans chaque entreprise en France par un correspondant Diversité :

- garant de la mise en œuvre de la politique diversité du Groupe au sein de son entreprise ;
- interlocuteur des collaborateurs de son entreprise sur les sujets liés à la diversité ;
- interlocuteur privilégié du correspondant Diversité Groupe ;
- relais auprès des instances représentatives du personnel, du comité élargi de la diversité et sur les plans actions élaborés à ce sujet.

Cet accord, a été complété en 2011 et en 2015 par des avenants qui traitent des axes suivants :

- l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- le maintien dans l'emploi des seniors ;
- l'égalité des droits familiaux ;
- l'égalité des droits parentaux ;
- la conciliation vie privée-familiale et professionnelle ;
- l'information et la communication auprès des managers et des collaborateurs.

L'avenant du 24 juin 2015 vise particulièrement à :

- harmoniser les pratiques entre les entreprises du Groupe en matière d'intégration et de maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap ;
- mettre en place des mesures d'accompagnement en faveur des salariés aidants familiaux ;
- favoriser la conciliation des temps de vie en prenant davantage en compte la situation familiale des salariés, notamment les familles monoparentales.

Un correspondant Diversité de niveau Groupe désigné par la DRH met en œuvre la politique du Groupe en matière de prévention des discriminations, de promotion de la diversité et de l'égalité de traitement, en veillant à ce que ces thématiques soient communiquées et relayées en interne par les correspondants diversité des entreprises.

Il a pour mission notamment :

- d'assister les entreprises dans la mise en œuvre des actions ;
- de s'assurer de la bonne appropriation et application de la politique du Groupe par les équipes RH des différentes entreprises et de communiquer les bonnes pratiques des entités du Groupe ;

- de favoriser le développement d'actions de sensibilisation auprès de l'ensemble des salariés ;
- d'assurer un rôle de médiation entre les responsables des entreprises et les salariés concernés ; il pourra être saisi de tout différend ayant un lien avec des propos, actes ou attitudes à caractère discriminatoire ;
- de présenter au Comité de Groupe un bilan relatif à la mise en œuvre de l'accord au sein des entités, aux expérimentations réalisées ainsi que les bonnes pratiques recensées dans les différentes entreprises du Groupe.

En 2015, les correspondants Diversité se sont réunis pour partager leurs bonnes pratiques. La réunion annuelle a permis d'évoquer les points suivants :

- actualités groupe ;
- veille juridique et sociale ;
- bilans groupe sur les alternants, les salariés en situation de handicap, les seniors ;
- échanges sur les aidants familiaux ;
- présentation de la semaine du handicap 2015.

Depuis 2009, en application de l'accord relatif à la Diversité et à l'Égalité des chances, la DRH groupe a mis en place des actions de formation sur des thématiques liées à la diversité.

L'enjeu diversité a été intégré à toutes les formations management. Il existe également une formation « accompagner une personne en situation de handicap ».

Les entreprises ont également développé des actions de formation complémentaires ou adaptées à leurs spécificités.

MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Avec 54 % de femmes en CDI au sein du périmètre consolidé en France au 31 décembre 2015 (identique par rapport à 2014) et 58 % à l'international, le groupe Groupama considère la mixité comme un véritable atout pour le Groupe. En application de l'accord groupe du 24 octobre 2008 précité, le Groupe réaffirme son ambition d'atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein.

Afin de parvenir à cet objectif, les entreprises ont mis en place un certain nombre d'actions qui ont abouti aux évolutions positives suivantes :

- au 31 décembre 2015, les femmes représentaient au sein du périmètre consolidé :
 - 48 % des cadres en France (sans changement par rapport à 2014) et 43 % des cadres à l'international,
 - 63 % des non cadres en France (sans changement par rapport à 2014) et 61 % des non cadres à l'international,
 - 27 % des cadres de direction en France (sans changement par rapport à 2014) et 27 % des cadres de direction à l'international ;
- au 31 décembre 2015, au sein du périmètre consolidé, elles représentaient :
 - 33 % ⁽¹⁾ des effectifs de la famille de métiers « commercial » en France (sans changement par rapport à 2014) et 63 % à l'international ;
 - 59 % des effectifs au sein des autres familles en France (sans changement par rapport à 2014) et 54 % à l'international.

	2014	2015	Périmètre 2015 (%)
Proportion de femmes par statut :			
■ cadres	48 % en France	48 % en France	100
	42 % à l'international	43 % à l'international	
■ non-cadres	63 % en France	63 % en France	
	62 % à l'international	61 % à l'international	
■ cadres de direction	27 % en France	27 % en France	
	25 % à l'international	27 % à l'international	
Proportion de femmes par familles de métier :			
■ « commercial »	33 % ⁽¹⁾ en France	33 % en France	100
	63 % à l'international	63 % à l'international	
■ autres familles	59 % en France	59 % en France	
	54 % à l'international	54 % à l'international	

MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Afin de concrétiser ses engagements sur l'insertion et le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap, le Groupe :

- communique régulièrement sur le handicap en interne auprès de l'ensemble des collaborateurs grâce aux éléments mis en ligne sur le Kiosque ⁽²⁾ (articles, interviews, brochures, films, etc.), et à

l'externe (via des guides, annuaires, articles de presse, la participation à des conférences, salons et forums, à destination des professionnels ou du grand public) ;

- renouvelle chaque année son partenariat avec l'ADAPT, association à l'initiative de la Semaine Nationale pour l'Emploi des Personnes en situation de Handicap (SEPH), à laquelle le Groupe participe depuis plusieurs années ;

(1) La valeur de 2014 pour le % de femmes CDI de la famille de métier « commercial » était erronée. Il s'agit ici de la valeur corrigée.

(2) Intranet du Groupe.

➤ poursuit son partenariat avec l'AGEFIPH, dont la finalité consiste à favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap au sein des entreprises.

Sur l'année 2014, le Groupe (périmètre consolidé France) a atteint un taux moyen d'emploi de 3,35 % ⁽¹⁾ (contre 3,46 % en 2013 ⁽²⁾).

Sur l'ensemble des effectifs du périmètre consolidé au 31 décembre 2015, 426 salariés (+ 23 ⁽³⁾ par rapport à 2014) dont 300 en France (+ 17 ⁽²³⁾ par rapport à 2014) étaient en situation de handicap.

	2014	2015	Périmètre 2015 (%)
Nombre de salariés en situation de handicap	403 ⁽¹⁾	426	
■ dont en France	283 ⁽¹⁾	300	100

MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES SENIORS

En 2015, les entreprises du Groupe ont poursuivi leurs engagements en matière de maintien dans l'emploi des seniors en menant les actions suivantes :

- anticiper les évolutions professionnelles par rapport à la gestion des âges en maintenant un nombre équivalent de seniors : désignation de référents/tuteurs parmi les salariés seniors ;
- organiser la coopération intergénérationnelle : création de binôme d'échange entre des seniors et des jeunes de l'entreprise ;
- développer les compétences et qualifications des seniors : actions de formation, entretien de seconde partie de carrière ;
- aménager les fins de carrière et transition entre activité et retraite : formations de préparation à la retraite.

Ces engagements ont pour objectif de motiver les salariés tout au long de leur vie professionnelle, d'être au clair sur les compétences clés de l'entreprise et d'améliorer leurs conditions de travail.

Dans un contexte d'allongement de la vie professionnelle, le groupe Groupama encourage la dynamisation des secondes parties de carrière et favorise une politique de gestion des âges non discriminante.

Le périmètre consolidé compte 32 % de seniors de 50 ans et plus au sein de ses effectifs au 31 décembre 2015 (+ 1 point par rapport à 2014) dont :

- 56 % de non-cadres (- 2 points par rapport à 2014) ;
- 41 % de cadres (+ 2 points par rapport à 2014) ;
- 3 % de cadres de direction (sans changement par rapport à 2014).

Parmi cette même population :

- 31 % exercent une activité dans la famille de métiers commerciale (- 1 point par rapport à 2014) ;
- 69 % exercent une activité dans les autres familles (+ 1 point par rapport à 2014).

	2014	2015	Périmètre 2015 (%)
Proportion de seniors par statut :			
■ non-cadres	58 %	56 %	
■ cadres	39 %	41 %	100
■ cadres de direction	3 %	3 %	
Proportion de seniors par familles de métier :			
■ « commercial »	32 %	31 %	100
■ autres familles	68 %	69 %	

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Le groupe Groupama rappelle son engagement à respecter les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) dans sa charte éthique, déployée dans l'ensemble de ses entreprises et portée à la connaissance de tous ses salariés. La charte éthique rappelle également que le Groupe adhère pleinement aux recommandations ou engagements formulés par : la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Convention européenne des droits de l'Homme, les principes directeurs de l'OCDE et les dix principes du Pacte mondial.

Charte éthique Groupe

La charte éthique du groupe Groupama a été présentée en 2008 devant le Comité de Direction Générale, le Comité Exécutif Groupe et le conseil d'administration de Groupama SA, la holding de tête du Groupe. Elle a été annexée au règlement intérieur des entreprises du Groupe en respectant les procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel (Comité de Groupe et Comité d'Entreprise Européen, CHSCT, CE, Inspecteurs du travail, greffes du conseil des Prud'hommes et affichage). Enfin, elle a été diffusée en 2009-2010 à l'ensemble des collaborateurs (par voie électronique et mise en ligne sur l'Intranet du Groupe), ainsi qu'aux agents généraux de Gan Assurances, aux mandataires de Gan Patrimoine et aux Secrétaires-mandataires de caisses régionales.

(1) Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés sur l'exercice 2014.

(2) Les valeurs de 2014 pour le nombre de salariés en situation de handicap étaient erronées. Il s'agit des valeurs corrigées.

La charte éthique créée a pour objet principal de fédérer et mobiliser les collaborateurs autour de ses valeurs de proximité, d'engagement, de performance et de solidarité. Elle définit les engagements du Groupe en matière d'éthique, tel que :

- agir dans le respect de la confiance que nous portent nos sociétaires et clients ;
- favoriser le développement des talents individuels et collectifs des collaborateurs ;
- affirmer notre vocation d'acteur socialement responsable et solidaire.

Ces engagements sont déclinés en règles de conduite à adopter par les collaborateurs. En particulier, ceux-ci sont tenus de faire preuve d'intégrité et de loyauté dans l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur comme à l'extérieur de leur entreprise lorsqu'ils la représentent, et s'interdisent tout acte de corruption active ou passive. La charte éthique définit également les missions du Comité d'éthique, composé des plus hauts dirigeants du Groupe, qui se réunit deux fois par an (en 2015, le 26 mars et le 18 novembre). La charte éthique a été révisée et présentée en Comité d'éthique en 2014, afin de prendre en compte les évolutions du Groupe et de son environnement depuis 2008. Dans ce texte, ont été renforcées notamment les parties sur :

- les valeurs ;
- le devoir de conseil et la protection des données ;
- la lutte contre la corruption et la fraude ;
- la liberté d'expression des collaborateurs sous réserve de la préservation de la neutralité du Groupe, y compris sur les réseaux sociaux ;
- la transformation du rôle du comité qui peut se saisir, au-delà de l'éthique, de tout sujet RSE.

La nouvelle version de la charte fera l'objet d'une communication globale à l'ensemble des collaborateurs du Groupe début 2016 à l'issue d'un processus interne de validations, informations et consultations qui s'est déroulé durant l'année 2015.

Baromètre d'Opinion Groupe

Le Baromètre d'Opinion Groupe (BOG) est une action organisée tous les deux ans, en collaboration avec la société d'études Ipsos. La 4^e édition du baromètre groupe Groupama (périmètre combiné incluant les caisses régionales) a eu lieu en 2014, la prochaine édition se déroulera au printemps 2016. Le BOG consiste au recueil de l'opinion des collaborateurs du Groupe en CDI, via un questionnaire électronique garantissant l'anonymat et une totale confidentialité des réponses. En 2014, plus de 21 500 collaborateurs du Groupe, soit 75 % d'entre eux, avaient répondu à l'enquête.

Rappel des principaux résultats 2014 :

- le niveau d'engagement des collaborateurs du Groupe est de 71 %, en progression de 6 points par rapport à 2012 ;
- la qualité de vie au travail, notée au niveau du Groupe à 6,4/10, reste à un bon niveau, en progression de 0,1 point par rapport à 2012 ;
- en termes de développement professionnel, les perceptions restent très proches de celles observées lors des éditions précédentes. Les salariés sont moyennement satisfaits des possibilités de formation proposées – au même niveau que le benchmark France – et peu satisfaits de leurs perspectives d'évolution de carrière.

À partir de l'analyse de ces résultats, les équipes RH du Groupe et des entreprises ont mis en évidence des pistes d'actions communautaires.

Les résultats du BOG 2016 permettront d'apprécier l'impact de ces actions.

(d) Action en faveur de l'environnement

Conscient de sa responsabilité en termes d'impacts indirects, le groupe Groupama a développé depuis plusieurs années des actions incitatives en faveur de l'environnement auprès de ses clients et fournisseurs, au travers de ses offres d'assurance, de ses actions de prévention et de sensibilisation, de ses produits ISR, de ses contrats d'achat. Par ailleurs, nous sommes convaincus que nous pouvons aussi améliorer nos impacts directs en réduisant notamment nos émissions de CO₂, nos consommations de papier, etc. De ce fait, nous continuons nos efforts pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés dans ce domaine.

Politique générale en matière d'environnement

De par nos activités de services (assurances et banque), les impacts directs des entreprises du groupe Groupama sur l'environnement sont limités : nos activités ne constituent pas de menaces pour la biodiversité, l'eau ou l'utilisation des sols. Cependant, nous avons développé une politique de réduction de nos consommations (papier, eau, énergie) et de réduction de nos émissions de CO₂, pilotée au niveau Groupe par la Direction RSE, Marque employeur et Communication interne, en collaboration avec le GIE Groupama Supports et Services (G2S). Au-delà de ces engagements en interne et de l'information des collaborateurs, le groupe Groupama est conscient du rôle à jouer dans la sensibilisation à la protection de l'environnement auprès de ses différentes parties prenantes, et notamment auprès de ses clients (cf. dans 2.1, offres à dimension environnementale et prévention).

Sur le plan assurantiel, la prévention des risques environnementaux est ainsi pleinement intégrée dans la démarche d'analyse et de souscription des risques des professionnels – dont ceux de l'agriculture –, entreprises et collectivités afin de contribuer à éviter ou à réduire les conséquences d'impacts de sinistres. Par exemple, dans l'offre multirisques agricole, un score (sur la prévention des risques atteinte à l'environnement et incendie) a été mis en place qui reconnaît les efforts réalisés dans ces domaines et permet une réduction/minoration de la prime d'assurance (comme la présence d'une cuvette de rétention sur les cuves d'hydrocarbures ou l'équipement de lutte contre l'incendie, pour le risque de pollution chaude).

S'agissant du patrimoine immobilier, en anticipation de la loi sur la transition énergétique de 2015, Groupama Immobilier (filiale de Groupama SA, qui gère pour ses mandants un patrimoine valorisé à 3,7 milliards d'euros) a signé en 2014 la Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés.

Par ailleurs, Groupama Immobilier a initié 2 actions :

- élaboration d'une Charte travaux verts avec 15 points de sensibilisation (notamment : réglementation, économie d'énergie, environnement, matériaux, chantier, etc.) ;
- établissement d'une cartographie énergétique des bâtiments tertiaires les plus consommateurs d'énergie.

La Charte travaux verts a pour un double objectif de :

- sensibiliser les prestataires référencés à Groupama Immobilier sur l'importance de l'impact des travaux sur l'environnement ;
- mettre en œuvre une politique environnementale qui s'inscrit dans le cadre de la loi Grenelle I.

La mise en œuvre est traitée dans le cadre des chantiers de rénovation par tous les prestataires AMO HQE ou BREEAM, Maître d'œuvre, bureau d'étude technique, entreprises, etc.

Les démarches HQE (Haute Qualité Environnementale) et BREEAM sont, dans la mesure du possible, systématiquement recherchées pour les acquisitions et/ou constructions neuves ou restructurations, ainsi que le HQE ou BREEAM « exploitation » pour tous les immeubles en portefeuille.

En immobilier d'entreprise, tous les nouveaux baux signés sont « verts », c'est-à-dire que chaque partie s'engage sur un programme d'actions en matière de consommations (énergie et eau). Dans ce cadre, des diagnostics énergétiques et des rencontres périodiques, appelées « comités verts », ont commencé à être initiés avec les locataires. En outre, Groupama Immobilier a développé en 2015 de nouveaux outils et démarches permettant de diffuser et partager les attitudes responsables (Livret vert, Livret d'accueil, etc.).

Groupama Sigorta et Emeklilik (Turquie) s'inscrit également dans cette démarche. En Turquie, Groupama est la première société d'assurance disposant pour sa propre consommation du certificat d'énergie verte « Guarantee of Origin », instrument européen de traçabilité de l'électricité. La filiale occupe un bâtiment certifié LEED Gold (Leadership in Energy and Environmental Design) délivré par l'US Green Building Council.

Par ailleurs, nos centres informatiques Datacenter de Bourges et de Mordelles suivent les bonnes pratiques du Green Grid et la majorité de nos entreprises ont effectué leur BEGES (bilan des émissions de gaz à effet de serre).

En matière de protection de l'environnement, nos salariés sont régulièrement informés des enjeux environnementaux, notamment grâce à la Semaine – désormais européenne – du Développement Durable, l'existence d'un manuel des éco-gestes au bureau, et la diffusion d'une charte « Eco Pass Événements Responsables » permettant aux communicants internes d'organiser leurs événements dans un plus grand respect de l'environnement. Des actions ponctuelles complètent ces recommandations, telles les campagnes de sensibilisation à l'éco conduite ou la mise en place du co-voiturage dans certaines entités.

Le groupe Groupama, du fait de son activité de services dont les impacts environnementaux sont limités et réduits à des consommations peu polluantes (papier, électricité, etc.), n'a pas de provision financière pour risque environnemental. De plus, l'activité ne génère pas de nuisances sonores et la consommation d'eau n'est pas réalisée dans des zones de stress hydriques.

Utilisation durable des ressources

CONSOMMATION DE PAPIER

La consommation totale de papier (papier de bureau, documents marketing et techniques et éditique de masse) s'élève à 1 850,1 tonnes, soit 128,5 kg par équivalent temps plein (ETP). Au total et par ETP, elle a donc diminué d'environ 6 % par rapport à 2014.

La consommation de papier de bureau atteint, en 2015, 547,12 tonnes, dont 77,1 % sont labellisés. Elle a donc diminué de 5 % par rapport à 2014 par ETP.

Pour les documents marketing et techniques, la consommation en 2015 atteint 979,4 tonnes. On observe une diminution dans l'utilisation des documents marketing et techniques de 7,3 % par ETP.

La réduction de la consommation de papier de bureau s'explique par la volonté du Groupe de diminuer le plus possible l'impression au poste, la plus coûteuse, ce qui se traduit en partie par l'augmentation de l'utilisation des documents marketing et techniques.

La consommation en éditique de masse atteint en 2015 323,6 tonnes. Elle a donc diminué de 6,7 % par ETP.

Afin de réduire l'ensemble des consommations de papier, d'une part, un projet de rationalisation des machines d'impression et de copie se poursuit pour les sociétés (hors caisses régionales) membres de G2S ; d'autre part, le Groupe poursuit ses travaux de dématérialisation des échanges avec ses clients (espaces clients sur le web, collecte/envoi d'e-mails, gestion électronique des documents – le programme GED, initié en 2009, s'est poursuivi en 2015) afin de réduire durablement les envois physiques de documents et les émissions de carbone correspondantes. A été instauré un système de « zéro stock » pour certains documents : ne sont imprimées que les quantités commandées par les entités.

Détail des différentes consommations de papier

	2014	2015	Périmètre 2015 (%)
Consommation de papier de bureau (tonnes)	563,03	547,12	99,65
Consommation de papier de bureau par personne (kg/ETP)	37,54	36,46	
Consommation de documents marketing et techniques (tonnes)	1 067,44	979,43	98,54
Consommation de documents marketing et techniques par personnes (kg/ETP)	71,21	66	
Consommation en éditique de masse (tonnes)	333,05	323,58	82,53
Consommation en éditique de masse par personne (kg/ETP)	27,91	26,04	

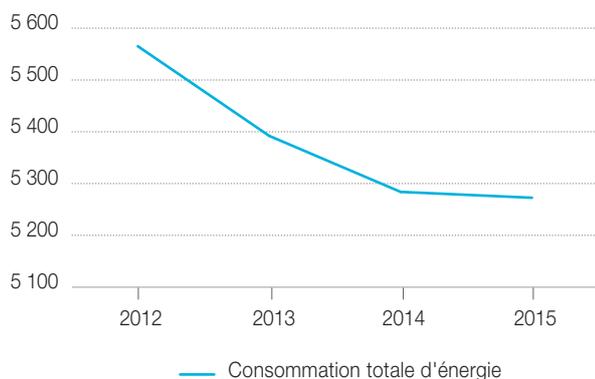
CONSOMMATION D'EAU

Les activités du groupe Groupama ne nécessitent pas d'eau en dehors de la consommation courante de ses bâtiments de bureaux. Dans ce cadre, des campagnes de « prévention eau » destinées à réduire les consommations sont régulièrement menées auprès des salariés des entités. En 2015, le Groupe a consommé 112 913 m³ d'eau, soit 8,6 m³ par ETP (+ 11,2 % par rapport à 2014).

CONSOMMATION D'ÉNERGIES

En 2015, la consommation d'énergie du Groupe (électricité, gaz, fioul, chaleur et eau glacée) atteint 78 223 748 kWh, soit 5 272,6 kWh par ETP. La consommation totale d'énergie est en légère diminution, de - 1 %, en 2015/2014, et cela en prenant en compte cette année les entreprises Mastercover et Carole Nash. La consommation totale d'énergie rapportée par ETP a diminué de 0,5 %, ce qui témoigne d'une bonne maîtrise de la consommation des ressources.

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION GLOBALE D'ÉNERGIE DEPUIS 2012 (KWH/ETP)



Depuis plusieurs années, le groupe Groupama met en œuvre de nombreuses mesures afin de réduire ses consommations, parmi lesquelles la mise en place du « free cooling » dans le Datacenter de Mordelles, la diminution des points de consigne de température dans les bureaux et l'extinction systématique des éclairages des bureaux en dehors des heures d'occupation pour la majorité des immeubles gérés par G2S.

Par ailleurs, de par ses activités de services (assurances et banque), le Groupe n'est pas concerné par la problématique de l'utilisation des sols.

Détail des différentes consommations

	2014	2015	Périmètre 2015 (%)
Consommation d'eau (m ³)	104 581,21	112 913	87,53
Consommation d'eau par personne (m ³ /ETP)	7,70	8,57	
Consommation totale d'énergie (kWh)	78 696 378,94	78 223 748	
Consommation totale d'énergie par personne (kWh/ETP)	5 299,22	5 272,58	
Consommation d'électricité (kWh)	57 610 647	56 355 654	98,19
Consommation d'électricité par personne (kWh/ETP)	3 894,31	3 811,22	
Consommation de gaz (kWh)	13 193 798	13 394 554	99,37
Consommation de gaz par personne (kWh/ETP)	878,58	895,11	
Consommation de fioul (kWh)	203 171	162 962	99,37
Consommation de fioul par personne (kWh/ETP)	20,65	10,89	
Consommation de chaleur (kWh)	4 202 361,94	4 631 169,00	99,37
Consommation de chaleur par personne (kWh/ETP)	278,97	309,48	
Consommation d'eau glacée (kWh)	3 486 401	3 679 409	99,37
Consommation d'eau glacée par personne (kWh/ETP)	226,71	245,88	

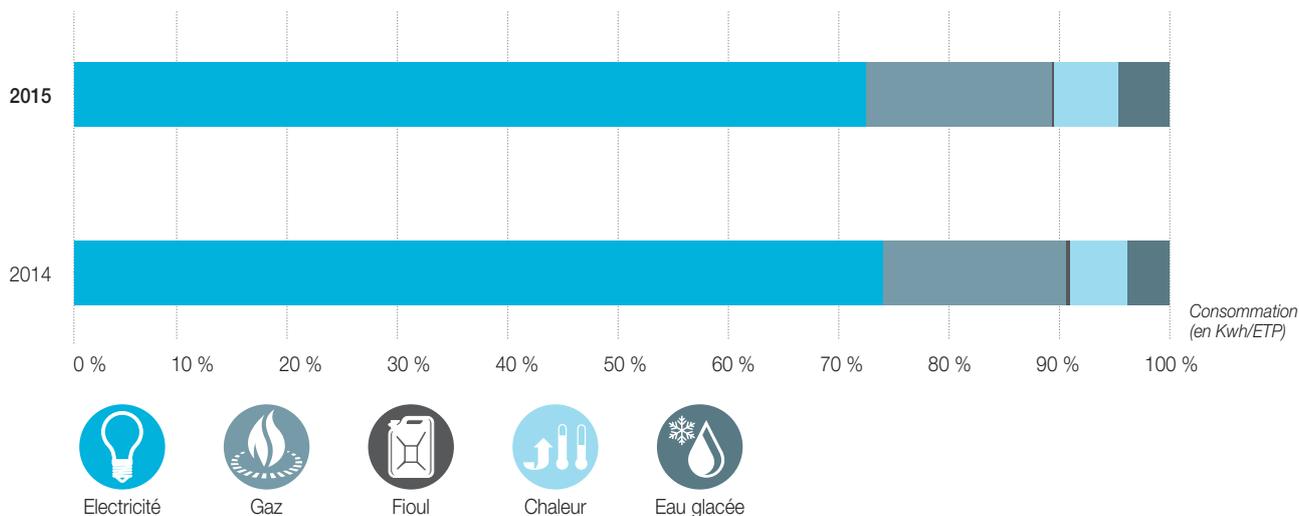
La consommation de fioul par ETP a baissé de 47 % entre 2014 et 2015, en raison notamment de déplacements d'effectifs vers des bâtiments n'utilisant pas de fioul, ainsi que de rénovations effectuées dans des immeubles utilisant d'autres types d'énergies comme l'électricité ou le gaz. Ces évolutions se sont par exemple présentées chez Groupama Phoenix en Grèce et Gan Assurances avec une diminution respective de 100 % et 20 % de leur consommation de fioul par rapport à 2014.

Le changement de la ressource énergétique dans certains sites peut constituer un élément explicatif de la hausse des consommations de gaz par ETP (+ 1,9 %). Cette évolution est due également à la comptabilisation, cette année, d'un site supplémentaire pour Gan Prévoyance particulièrement consommateur de gaz.

La hausse de la consommation de chaleur quant à elle, peut s'expliquer par un hiver 2015 plus rigoureux que celui de 2014, comme en témoignent les graphiques de consommation de chaleur des immeubles gérés par G2S. Inversement, l'été caniculaire de 2015 peut expliquer l'augmentation de la consommation d'eau glacée par ETP (+ 8,5 %) ; cette augmentation se manifeste quasi exclusivement dans des immeubles parisiens.

Les nombreuses mesures mises en œuvre par le groupe Groupama afin de réduire ses consommations d'électricité ont permis une diminution par ETP de 2,13 % de cette consommation énergétique entre 2014 et 2015.

ÉVOLUTION ET COMPOSITION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE



Changement climatique

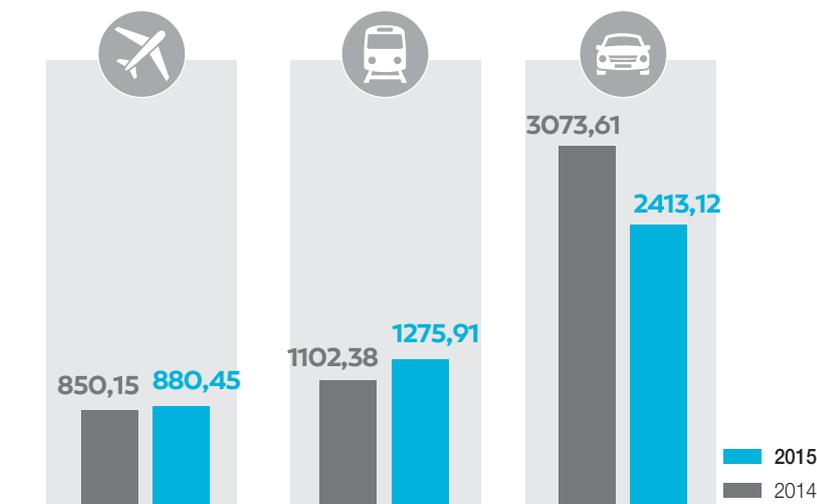
Dans le cadre de sa stratégie RSE, le groupe Groupama a la volonté de réduire ses émissions de CO₂. Les leviers envisagés pour parvenir à cette fin portent sur les consommations d'énergie, les déplacements professionnels (dont la politique d'achat des flottes) ainsi que la consommation de papier. Un groupe de travail inter-entreprises du Groupe, mis en place fin 2013, pilote cet objectif et est chargé d'impulser des actions communautaires, via notamment le partage de bonnes pratiques et en liaison avec le GT Logistique.

Dans le prolongement des travaux de 2014, le Groupe de travail a réalisé en 2015 les travaux suivants : échanges sur la réalisation en 2015-2016 des audits énergétiques, présentation de solutions de co-voiturage et d'un projet régional de compte épargne CO₂, réflexion sur les leviers permettant d'améliorer l'impact sur l'environnement de la flotte de véhicules du Groupe, intégration dans la future stratégie RSE (2016-2018) des enjeux liés aux émissions – notamment dans le contexte de la loi sur la transition énergétique.

■ Détail des différents types de déplacements professionnels

	2014	2015	Périmètre 2015 (%)
Déplacements professionnels en avion (km)	12 628 074,1	13 212 712,1	99,65
Déplacements professionnels en avion par ETP (km/ETP)	850,15	880,45	
Déplacements professionnels en train (km)	16 525 611	19 147 348,3	99,65
Déplacements professionnels en train par ETP (km/ETP)	1 102,38	1 275,91	
Déplacements professionnels en voiture (km)	46 074 817	36 118 778	99,65
Déplacements professionnels en voiture par ETP (km/ETP)	3 073,61	2 413,12	
Total des déplacements professionnels en train, avion et voiture	75 228 502,1	68 478 838,4	
Total des déplacements professionnels en train, avion et voiture par ETP	5 026,14	4 569,48	

ÉVOLUTION DES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS PAR ETP ENTRE 2014 ET 2015



Le Groupe (périmètre consolidé) enregistre une baisse de 9,1 % du nombre de kilomètres parcourus par ETP lors des déplacements professionnels entre 2014 et 2015.

En effet, pour des raisons de sécurité, de coûts et de réduction d'empreinte environnementale, le groupe Groupama encourage régulièrement ses collaborateurs à effectuer moins de déplacements lorsque cela est possible, les sensibilise à l'utilisation de la visio-conférence en réunion pour réduire les déplacements et les incite à privilégier les déplacements professionnels en train (et en avion) plutôt qu'en voiture. Cette politique globale montre une diminution significative des déplacements en voitures au profit de déplacements en train majoritairement (en 2015/2014, par ETP : train + 15,7 % ; avion + 3,6 % ; voitures - 21,5 %). Les travaux menés dans le cadre

du Groupe de travail « réduction des émissions de CO₂ » visent à encourager ces évolutions.

S'agissant des flottes, elles sont renouvelées tous les deux ans, et comportent donc les modèles les moins consommateurs de carburant et les moins émetteurs. Quelques véhicules électriques ont été introduits à titre expérimental dans les flottes de certaines entreprises du Groupe. L'introduction de modèles essence et l'utilisation de la télématique embarquée sont en réflexion.

En 2015, les émissions totales de CO₂ atteignent 17 479,13 tonnes équivalent CO₂, soit 1 177 tonne équivalent CO₂ par ETP (détails selon les 3 scopes du GHG Protocol dans les tableaux ci-dessous).

Émissions de CO₂ pour la période de Reporting 2015 selon les 3 scopes définis par le GHG Protocol et selon la méthode de consolidation du contrôle opérationnel

Émissions directes – Scope 1 (TegCO ₂)	2014	2015	Périmètre 2015 (%)
Émissions directes de CO ₂ liées aux chaudières à gaz	2 440,85	2 477,99	99,37
Émissions directes de CO ₂ liées aux chaudières à gaz par ETP	0,1631	0,1655	
Émissions directes de CO ₂ liées aux chaudières à fioul	77,34	43,35	99,37
Émissions directes de CO ₂ liées aux chaudières à fioul par ETP	0,0050	0,0028	
Émissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres détenus	1 214,95	1 097,14	96,43
Émissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres détenus par ETP	0,0810	0,0755	
Total des émissions directes GHG_01	3 733,14	3 618,47	
Total des émissions directes GHG_01 par ETP	0,2492	0,2440	

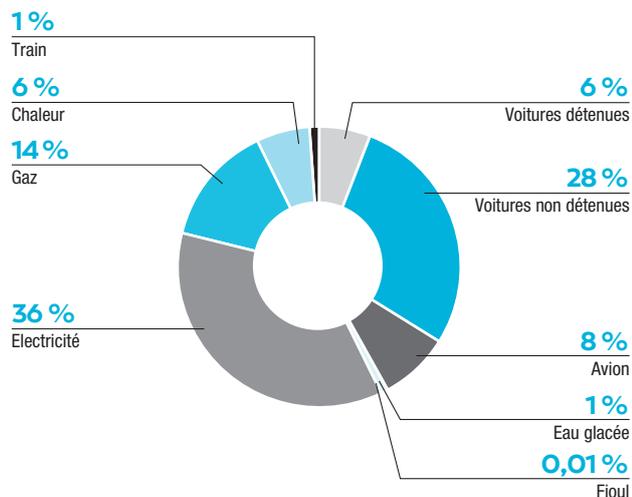
Émissions indirectes – Scope 2 (TeqCO ₂)	2014	2015	Périmètre 2015 (%)
Émissions directes de CO ₂ liées à la consommation d'électricité	8 568,56	6 258,93	98,19
Émissions directes de CO ₂ liées à la consommation d'électricité par ETP	0,5792	0,4251	
Émissions directes de CO ₂ liées à la consommation de chaleur	938,38	1 034,14	99,37
Émissions directes de CO ₂ liées à la consommation de chaleur par ETP	0,0614	0,0691	
Émissions directes de CO ₂ liées à la consommation d'eau glacée	126,55	122,52	99,37
Émissions directes de CO ₂ liées à la consommation d'eau glacée par ETP	0,008	0,00818	
Total des émissions indirectes GHG_02	9 633,33	7 415,59	
Total des émissions indirectes GHG_02 par ETP	0,6488	0,5023	

Émissions autres – Scope 3 (TeqCO ₂)	2014	2015	Périmètre 2015 (%)
Émissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres non détenus	6 592,02	4 895,92	99,36
Émissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres non détenus par ETP	0,4397	0,3271	
Émissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en avion	1 603,80	1 413,76	99,65
Émissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en avion par ETP	0,1070	0,0942	
Émissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en train	122,55	135,41	99,65
Émissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en train par ETP	0,0081	0,00902	
Total des émissions indirectes GHG_03	8 318,37	6 445,07	
Total des émissions indirectes GHG_03 par ETP	0,5548	0,4304	

Le total des émissions de CO₂ par ETP a baissé de 19 % entre 2014 et 2015.

Les émissions de CO₂ ont diminué entre 2014 et 2015 pour les raisons suivantes : baisse des émissions liées à la consommation de fioul (- 44 %) ; à la consommation d'électricité (- 26,6 %) ⁽¹⁾ ; aux déplacements professionnels en voitures non détenues (- 25,6 %) ⁽¹⁾ ; et aux déplacements professionnels en voitures détenues (- 6,7 %) ⁽¹⁾.

SOURCE DES ÉMISSIONS DE CO₂ PAR ETP EN 2015



Pollution et gestion des déchets

Les activités de services du groupe Groupama ne génèrent pas directement de déchets ou de pollutions autres que les déchets de bureau. Cependant, nous souhaitons progresser dans la valorisation de ceux-ci via notamment le tri sélectif, déjà effectif dans plusieurs entités du Groupe. À titre d'exemple, Gan Assurances a renégocié cette année ses contrats de nettoyage afin que la prestation « tri sélectif » soit incluse, dès lors que le système communal/intercommunal de collecte distingue les différentes catégories de déchets. Par ailleurs, Amaline Assurances, Groupama Asset Management et Groupama Banque entre autres entreprises du Groupe, ont mis en place une récupération de déchets recyclables tels que les bouchons, les piles, les ampoules ou encore les toners d'imprimantes.

Protection de la biodiversité

Le groupe est un des principaux propriétaires privés de forêts et le premier assureur de forêts en France. Ce patrimoine forestier, constitué de plus de 20 000 hectares, représente l'un des plus importants « poumon vert » français.

Depuis 15 ans, ont été replantés 10 millions d'arbres, soit environ 700 000 plants par an, correspondant à un reboisement de près de 5 000 hectares. Plus des trois quarts du reboisement effectué portent sur des surfaces sinistrées par les tempêtes Lothar et Martin de 1999 – qui ont été reboisées en totalité – et sur celles de la tempête Klaus de 2009 – qui l'ont été partiellement et dont la finalisation interviendra en 2016.

(1) La baisse des émissions liées à l'électricité est majoritairement due à la mise à jour du facteur d'émission en 2015 via la base Ademe (86 % de la baisse). La baisse des émissions liées aux voitures est partiellement due à la mise à jour du facteur d'émission associé via la base Ademe (5,3 % de la baisse pour les voitures non détenues et 16,8 % pour les voitures détenues).

L'ensemble des forêts gérées par Groupama Immobilier (28 massifs forestiers) sont certifiées PEFC (label garantissant une gestion durable de la ressource bois dans les forêts). Ce label définit des règles strictes de réalisation des chantiers d'exploitation dans le cadre d'une gestion durable de la forêt. Ces règles visent notamment à exploiter la forêt dans le respect du sol, de l'eau, de la faune et de la flore.

Le groupe Groupama est pionnier dans l'évaluation du stockage de carbone en forêt. En effet, en 2015, une étude ⁽¹⁾ a permis pour la première fois de démontrer que les forêts de la Société Forestière Groupama (SFG) ont joué en 2014 un rôle de puits de carbone. Elles ont contribué à la réduction des émissions nettes de CO₂ de la France (voir données ci-après). Ces quantités de carbone ont été stockées dans les forêts de la SFG ou ont été évitées grâce à l'usage des produits bois issus de ses forêts.

Première étude menée en 2015 ; données 2014

Stock de carbone des forêts SFG : 10 millions de t de CO₂ sur 20 107 ha.

Accroissement annuel du CO₂ stocké (solde entre les plantations et les coupes) : 334 409 t de CO₂.

Émissions de CO₂ évitées : 39 240 t de CO₂ évités par l'utilisation du bois vendu.

À comparer à :

450 teqCO₂ produit par l'exploitation forestière (chantiers forestiers).

22 KteqCO₂ émis par le Groupe en 2014 (périmètre consolidé).

Plus globalement, nos politiques contribuent directement à la protection de la biodiversité avec la réduction des consommations de papier et des émissions de CO₂.

(e) Relations avec les parties prenantes

Sous-traitance et fournisseurs

Le groupe Groupama a un recours très limité à la sous-traitance. En effet, l'ensemble des achats MOE, MOA et intérim représentent moins de 15 % de la masse totale des achats dits de Frais Généraux ⁽²⁾ du Groupe.

En référence aux 10 principes de la Charte du Pacte mondial et à la charte de la diversité, la politique d'achats du Groupe s'est dotée d'engagements RSE, parmi lesquels figure une charte de déontologie Achats, intégrée dans le règlement intérieur de Groupama SA. Trois aspects y sont particulièrement développés : la prise en compte des modes de fabrication des matériels, du comportement des fournisseurs au sujet de ces modes de fabrication, et le respect du droit du travail et des règles de l'OIT par le fournisseur.

Le groupe Groupama a également signé la Charte Inter-entreprises, qui incite notamment à privilégier les relations durables avec les PME, à incorporer des critères RSE dans le choix des fournisseurs et à prendre en compte la responsabilité territoriale d'un grand groupe.

Un guide des achats éco responsables, réalisé par la Direction Achats groupe, a été diffusé à l'ensemble des acheteurs du Groupe pour les aider à prendre en compte des critères sociaux et environnementaux dans leurs appels d'offres et achats : identification des enjeux et des pistes d'améliorations, information sur l'offre, bilan sur les achats présents.

Par ailleurs, dans nos appels d'offres, nous demandons à nos fournisseurs, dans le cadre de la Charte RSE Fournisseurs (qui sera déployée complètement en 2016) ou de clauses contractuelles spécifiques, de déclarer s'ils respectent les principes de l'OIT, de la déclaration universelle des Droits de l'Homme et de la Charte du Pacte mondial (conditions de travail, respect de l'environnement, éthique), et nous les incitons à adopter un comportement éco responsable (conception des produits, formation du personnel, acheminement, gestion des déchets). Une clause « RSE » est insérée dans les contrats.

Les achats réalisés par le Groupe portent essentiellement sur quatre pôles :

- › informatique et télécommunications ;
- › prestations intellectuelles (conseil en stratégie, conseil en RH, formation, marketing, voyages, etc.) ;
- › moyens généraux (gestion du bâtiment dans son ensemble : construction, service aux occupants, etc.) ;
- › achats assurantiels.

Autres parties prenantes

SOCIÉTAIRES ET CLIENTS

D'une part, le sociétariat, base de fonctionnement décentralisé du pôle mutualiste du groupe Groupama, permet à nos quatre millions de sociétaires français de s'investir à chaque niveau du système électif : caisse locale, caisse régionale, Fédération départementale ou nationale. Ainsi, 300 000 sociétaires participent chaque année aux assemblées générales de nos quelque 3 300 caisses locales, ce qui leur confère un pouvoir de décision au sein de la mutuelle. D'autre part, les quatre réseaux spécialisés Gan ont un fort ancrage territorial en France et le Groupe dispose également de réseaux de proximité à l'international. Par ailleurs, Groupama est particulièrement à l'écoute de ses clients, grâce aux mesures de satisfaction menées en continu – sur la gestion des sinistres, les demandes, les réclamations, etc. – auprès des clients particuliers, ainsi qu'aux enquêtes de satisfaction approfondies conduites annuellement, sur un très grand nombre de sondés issus de tous ses types de clientèle. L'amélioration de la satisfaction client (ASC) est un enjeu prioritaire pour les collaborateurs. Dans le cadre de l'ASC, Groupama prend en compte les attentes de ses clients avec un suivi personnalisé et des contacts réguliers. L'INR (Indice Net de Recommandation) calculé en 2015 a augmenté de 6 points par rapport à 2014 et le taux de satisfaction globale des clients est passé de 85 % à 88 %.

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

En matière de dialogue avec les organisations professionnelles, le Groupe participe aux groupes de travail RSE de nombreuses fédérations ou instituts, notamment : Association Française de l'Assurance (FFSA et depuis le 1^{er} janvier 2015, adhésion également au GEMA), MEDEF, AFEP, Club Finance de l'Orse. Notre filiale Groupama Asset Management est membre de l'UNEP-Fi depuis 2002 (groupe de travail « Asset Management Working Group »), Présidente de la Chaire Finance Durable et Investissement Responsable de l'AFG (Association Financière de Gestion), et du comité Investissement Responsable de l'AFG, Secrétaire Générale du FIR (Forum de l'Investissement Responsable) et participe depuis plusieurs années au Prix FIR/PRI de la Recherche européenne « Finance et Développement durable », et membre exécutif de l'EUROSIF.

(1) Ménagée pour le compte de la Société Forestière Groupama, par EcoAct et IF Consultants et avec le concours du Cabinet Demetz Costaz. Données 2014 ; les chiffres 2015 seront disponibles au cours du 1^{er} trimestre 2016.

(2) Ce pourcentage est à valoir pour les achats TTC en maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et intérim réalisés en 2015 et rapportés à la masse totale des achats groupe TTC (hors filiales internationales).

ÉCOLES

Le groupe Groupama entretient depuis plusieurs années des partenariats avec différentes écoles d'actuaire et est l'un des quatre membres fondateurs de la Fondation du Risque, qui a pour vocation de susciter et de coordonner des projets d'enseignement et de recherche dans tous les domaines du risque (risques financiers, risques industriels, risques environnementaux, risques patrimoniaux ou de santé des particuliers notamment) en lien étroit avec les établissements partenaires : Polytechnique, Centre d'Études Actuarielles, Université Paris-Dauphine, ENSAE. Groupama développe un partenariat de recherche également avec l'Institut Supérieur d'Agriculture de Beauvais, sur les risques agricoles, et a conclu un partenariat avec le CNAM, pour optimiser la contribution de nos entreprises à l'essor des territoires.

(f) Loyauté des pratiques**Conformité**

Le groupe Groupama s'est doté d'une politique de Conformité groupe, validée par le conseil d'administration de Groupama SA, afin de s'assurer que les pratiques sont conformes à l'ensemble des textes législatifs ou réglementaires ainsi qu'aux normes édictées par les autorités de tutelle et les usages professionnels.

Celle-ci présente l'organisation mise en œuvre pour atteindre cet objectif et le cadre structurant du dispositif gestion des risques de non-conformité, soit :

- le dispositif mis en place en accord avec la stratégie du Groupe et dans le respect de son appétence aux risques ;
- les rôles et responsabilités des principaux acteurs aux niveaux groupe et des entreprises.

La politique de Conformité groupe s'applique à l'ensemble des entreprises composant le groupe Groupama tant en France qu'à l'International, dans le respect des règles de proportionnalité (nature des activités et politique de risques associée, taille, effectif, etc.) telles que prévues par la directive 2009/138/CE, et ce qu'elles soient assujetties ou non à Solvabilité II ou à toute législation/réglementation équivalente.

La Fonction de « Vérification de la Conformité » est indépendante des activités opérationnelles et est rattachée, de fait, à un membre du Comité de Direction Générale n'exerçant lui-même aucune fonction opérationnelle au sein de l'entité à laquelle il appartient. Elle répond aux critères de compétences et d'honorabilité, et fait l'objet d'une notification à l'ACPR. Elle est soumise à un devoir d'alerte et rend compte de ces activités aux instances de gouvernance du Groupe et des entreprises du Groupe, ainsi qu'aux autorités de contrôle.

Étant précisé que le risque de non-conformité est un risque opérationnel à caractère transversal, le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité est une des composantes essentielles du contrôle interne organisé au sein du groupe Groupama.

La conformité couvre essentiellement les thèmes portant sur le cœur de métier du Groupe, soit l'assurance Non Vie, l'assurance Vie, la banque, la gestion d'actifs, l'immobilier régis notamment par les Codes des assurances, monétaire et financier, de la consommation, du commerce, le Règlement général de l'AMF, ainsi que les réglementations émanant des autorités de contrôles auxquelles ces activités sont assujetties. Elle vise plus particulièrement :

- la protection de la clientèle ;

- la lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme ;
- l'éthique et la déontologie ainsi que la Gestion des conflits d'intérêts ;
- le secret professionnel ;
- le cas particulier des données à caractère médical ;
- la fraude interne.

Depuis 2013, un plan de mise en conformité est en cours de déploiement par l'équipe du CIL groupe. Celui-ci intègre les dispositions du nouveau référentiel sectoriel, adopté en 2014 par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et les organisations représentatives de la profession d'assurance. Ce nouveau référentiel ou « pack de conformité » constitue un véritable outil de pilotage de la conformité et de régulation de l'utilisation des données personnelles dans l'activité quotidienne des assureurs.

Protection des données personnelles

Le groupe Groupama a décidé en 2007 de désigner un CIL pour le Groupe, dont les missions sont définies par la loi, et qui consistent notamment à établir et tenir à jour la liste des traitements en vigueur dans les entreprises du Groupe, à conseiller, former, à veiller à la conformité aux réglementations en la matière (*a priori, a posteriori*), alerter, et gérer les droits des personnes. Elle assure de fait les relations avec la CNIL.

L'équipe CIL du Groupe assure ce rôle et ces missions pour l'ensemble des entreprises du Groupe. La fonction de CIL Groupe Mutualisé est indépendante de par la loi et rattachée au Secrétaire Général, membre du Comité de Direction Générale. Elle répond aux exigences légales et réglementaires régissant les conditions de désignation d'un CIL, et a fait l'objet d'une notification à la CNIL. Cette fonction est soumise à un devoir d'alerte, et doit rendre compte de ses activités au travers de l'élaboration d'un « bilan annuel d'activité » présenté au responsable de traitement et tenu à disposition de la CNIL.

S'agissant des données à caractère personnel, le contrôle de la conformité constitue l'une des missions assurées par le CIL Groupe et ses équipes. La conformité des traitements de données à caractère personnel couvre non seulement les thèmes précités portant sur le cœur de métier du Groupe (assurance Non Vie, assurance Vie, banque, gestion d'actifs, immobilier, etc.) mais également sur tous autres thèmes dès lors que des données à caractère personnel sont concernées (ex. : ressources humaines, dispositifs de vidéosurveillance, activités de services, etc.).

Suite à la publication d'un nouveau référentiel sectoriel, adopté en 2014 par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et les organisations représentatives de la profession d'assurance, le CIL a notamment engagé différentes actions de mise en conformité dans les entreprises soumises à ces dispositions. Ce nouveau référentiel ou « pack de conformité » constitue un véritable outil de pilotage de la conformité et de régulation de l'utilisation des données personnelles dans l'activité quotidienne des assureurs.

Outre le champ couvert par ce nouveau référentiel, le CIL s'assure de façon permanente de la conformité de l'ensemble des traitements mis en œuvre dans les entreprises du Groupe, quelle que soit leur finalité.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et CIL (Correspondant Informatique et Libertés)

Dans ce cadre, un réseau de responsables de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LAB/FT) dans l'ensemble du Groupe a notamment été mis en place. La Direction Juridique

Groupe en assure la coordination : réunions périodiques et bulletin d'information, reporting mensuel et points de situation semestriels pour la Direction Générale du Groupe, rapport annuel au conseil d'administration de Groupama SA sur les actions menées au sein du Groupe.

Cette organisation a été complétée depuis 2013 par la mise en place, à l'échelon central, d'un comité d'orientation et de suivi de la LAB/FT dans le Groupe chargé de suivre et de coordonner les actions menées par les différentes fonctions et entités qui interviennent dans ce domaine. Une charte d'organisation de la LAB/FT a été diffusée auprès des entreprises.

Les points clés du dispositif comprennent une cartographie des risques, intégrant une évaluation des risques de blanchiment et de financement du terrorisme en fonction des produits, des opérations, des clients et des modes de distribution ; le recueil d'information sur les clients et l'origine des fonds selon l'importance des risques ; un outil de détection automatisée des personnes figurant sur les listes de terroristes et des personnes dites politiquement exposées ainsi qu'une base sécurisée des déclarations de soupçon ; un outil de profilage de relation client pour les activités bancaires et vie/épargne ; un dispositif de contrôle de la bonne application des procédures ainsi

que des outils de formation par « e-learning » aux principes de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Autres

Le groupe Groupama adhère à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 et à la Convention européenne des Droits de l'Homme, aux principes de l'Organisation internationale du travail (OIT) et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

5.1.14.3 Tables de concordance et note méthodologique

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce la société Groupama SA présente dans son rapport de gestion les actions menées et les orientations prises par la Société pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable. La correspondance avec les informations requises par la réglementation (mentionnées dans l'article R. 225-105-1 du Code de commerce) est présentée ci-dessous.

(a) Informations sociales

Emploi :

L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	§ 5.1.14.2 (c)
Les embauches et les licenciements	§ 5.1.14.2 (c)
Les rémunérations et leur évolution	§ 5.1.14.2 (c)

Organisation du travail :

L'organisation du temps de travail	§ 5.1.14.2 (c)
Absentéisme	§ 5.1.14.2 (c)

Relations sociales :

L'organisation du dialogue social ; notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	§ 5.1.14.2 (c)
Le bilan des accords collectifs	§ 5.1.14.2 (c)

Santé et sécurité :

Les conditions de santé et de sécurité au travail	§ 5.1.14.2 (c)
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	§ 5.1.14.2 (c)
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	§ 5.1.14.2 (c)

Formation :

Les politiques mises en œuvre en matière de formation	§ 5.1.14.2 (c)
Le nombre total d'heures de formation	§ 5.1.14.2 (c)

Diversité et égalité des chances/égalité de traitement

La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur l'égalité entre les femmes et les hommes	§ 5.1.14.2 (c)
La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	§ 5.1.14.2 (c)
La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de la lutte contre les discriminations	§ 5.1.14.2 (c)

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT :

Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	§ 5.1.14.2 (c)
À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	§ 5.1.14.2 (c)
À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	§ 5.1.14.2 (c)
À l'abolition effective du travail des enfants	§ 5.1.14.2 (c)

(b) Informations environnementales**Politique générale en matière d'environnement :**

L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	§ 5.1.14.2 (d)
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	§ 5.1.14.2 (d)
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	§ 5.1.14.2 (d)
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours	§ 5.1.14.2 (d)

Pollution et gestion des déchets :

Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	§ 5.1.14.2 (d)
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	§ 5.1.14.2 (d)
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	§ 5.1.14.2 (d)

Utilisation durable des ressources :

La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	§ 5.1.14.2 (d)
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	§ 5.1.14.2 (d)
La consommation d'énergie, les mesures prise pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	§ 5.1.14.2 (d)
L'utilisation des sols	§ 5.1.14.2 (d)

Changement climatique :

Les rejets de gaz à effet de serre	§ 5.1.14.2 (d)
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	§ 5.1.14.2 (d)

Protection de la biodiversité :

Les mesures prises pour développer la biodiversité	§ 5.1.14.2 (d)
--	----------------

(c) Informations sociétales**Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société :**

En matière d'emploi et de développement régional	§ 5.1.14.2 (b)
Sur les populations riveraines ou locales	§ 5.1.14.2 (b)

Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise :

Les conditions de dialogue avec ces personnes ou ces organisations	§ 5.1.14.2 (b) § 5.1.14.2 (f)
Les actions de partenariat ou de mécénat	§ 5.1.14.2 (b)

Sous-traitance et fournisseurs :

La prise en compte dans la politique d'achat de la Société des enjeux sociaux et environnementaux	§ 5.1.14.2 (e)
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	§ 5.1.14.2 (e)

Loyauté des pratiques :

Les actions engagées en faveur des droits de l'homme	§ 5.1.14.2 (f)
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	§ 5.1.14.2 (a)

Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme :

Actions engagées en faveur des droits de l'homme	§ 5.1.14.2 (f)
--	----------------

(d) Note méthodologique

Cette note a pour objectif de rappeler la méthodologie de Reporting de Groupama en matière de RSE ainsi que de préciser certains points quant au périmètre pris en compte et aux calculs effectués sur certains indicateurs.

Collecte des données**PROCESSUS DE COLLECTE**

Les informations publiées dans le rapport de gestion du document de référence de Groupama SA sont collectées grâce aux contributions du réseau des correspondants Reporting du Groupe.

La plupart des données environnementales et sociétales sont remontées par les entités concernées via l'outil SCOOP, solution proposée par Enablon et entièrement dédiée au Reporting RSE

au sein du Groupe. La liste des contributeurs au Reporting est remise à jour chaque année avant le début de la campagne de Reporting, et des formations à l'utilisation de l'outil SCOOP et au processus de Reporting en général sont proposées par la Direction RSE, Marque Employeur et Communication interne aux contributeurs le cas échéant.

Certaines données environnementales et sociétales, de par leur spécificité (lorsqu'elles ne concernent qu'une entité du Groupe par exemple) ou pour des raisons pratiques (difficulté d'accès à l'outil, respect des délais), sont directement recueillies auprès des correspondants ou des directions concernées par la Direction RSE, Marque employeur et Communication interne.

Concernant les informations sociales, pour 46 % des indicateurs et 98 % des effectifs France, les informations sont extraites du Système d'Information et de Pilotage groupe des ressources humaines (SIPGRH), alimenté par chaque système d'information entreprise.

Des maquettes au format Excel transmises par mail sont également utilisées dans les cas suivants :

- entreprises françaises pour lesquelles il n'existe aucune interface mensuelle entre leur SI et le SIPGRH ;
- entreprises internationales ;
- entreprises françaises prises en compte dans le SIPGRH mais dont certaines données ou certaines populations (handicap, mandataires/agents généraux, intérimaires, etc.) ne sont pas présentes dans l'infocentre : les indicateurs correspondants sont également demandés auprès des entreprises au travers d'une maquette Excel – indicateurs non disponibles dans le SIPGRH (durée théorique du travail, heures supplémentaires, accords collectifs, intérimaires, masse salariale, formation, accidents du travail, maladies professionnelles, salariés handicapés).

Le processus de collecte des données RSE est amélioré chaque année, notamment en renforçant le degré de précision demandée aux contributeurs en amont (préciser la méthode d'estimation ou d'extrapolation utilisée si tel est le cas, envoi de pièces jointes – factures, relevés de compteur, informations reçues par des prestataires ou fournisseurs notamment – justifiant des résultats remontés) et en affinant les critères de prise en compte ou non des valeurs lors de la consolidation en aval (cf. paragraphe « Consolidation et publication des données »), ce qui permet une fiabilisation des données publiées.

D'autre part, des améliorations ont été apportées sur la base des recommandations établies par les commissaires aux comptes :

- refonte des référentiels environnementaux et sociétaux afin de clarifier les méthodes de calcul ;
- mécénat : les définitions ont été clarifiées en séparant les dons des collaborateurs et les montants alloués par l'entreprise.

De la même manière, le processus de collecte des données sociales évolue chaque année : dès que possible, les informations transmises par les entreprises françaises du périmètre SIPGRH ont été comparées à celles obtenues via l'infocentre et, dans la mesure où peu d'écarts ont été constatés, il a été décidé de retenir les informations du SIPGRH et de ne plus utiliser l'outil de collecte ORCCI-D. Par ailleurs, les indicateurs relatifs à la formation professionnelle ont été déterminés en central par le secteur de l'Université pour les entreprises entrant dans le périmètre de gestion de l'outil communautaire de formation CAPEDIA et par des maquettes Excel pour les autres entreprises.

RÉFÉRENTIEL ET DÉFINITIONS INDICATEURS

Les indicateurs collectés et publiés dans la partie RSE du rapport de gestion ont été élaborés conformément à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce et en cohérence avec les orientations de la stratégie RSE de Groupama.

La liste des indicateurs environnementaux collectés, ainsi que les méthodes de calcul de ces indicateurs et les règles de collecte sont définies dans un Référentiel de Reporting groupe en vigueur depuis l'exercice 2010 et remises à jour chaque année. Les méthodes de calcul des émissions de CO₂ sont également définies dans ce Référentiel et réalisées *a posteriori* par la Direction RSE, Marque employeur et Communication interne.

La collecte des indicateurs sociétaux et sociaux s'appuie elle sur un glossaire de définitions remis à jour pour chaque période de Reporting et mis à disposition des contributeurs avant chaque nouvelle campagne de Reporting.

PÉRIODE DE REPORTING

La période de Reporting a été déterminée afin de pouvoir répondre aux délais de vérification et de publication des informations requis par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

Ainsi, les indicateurs sociétaux et environnementaux sont collectés depuis 2012 par année glissante, du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre N, soit du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015 dans le cas présent.

Lorsqu'il est impossible d'obtenir une donnée à valoir pour cette période, une extrapolation par *pro rata* ou une estimation (selon les méthodes définies par le Référentiel de Reporting ou bien en cohérence avec les valeurs des années précédentes) peuvent être effectuées, et la méthode employée est précisée par les contributeurs.

En ce qui concerne les informations sociales, elles sont collectées sur une année civile, ici du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Les informations relatives à l'absentéisme sont reportées sur une année glissante de décembre 2014 à novembre 2015.

Périmètre de Reporting

Les 28 entités faisant partie du périmètre de Reporting publié dans la partie RSE du rapport de gestion sont celles intégrées et consolidées dans le Reporting financier du document de référence de Groupama SA (cf. liste en Annexe).

Les informations environnementales et sociétales publiées portent sur 26 entités détaillées en Annexe (soit 99,6 % des ETP au 31 octobre 2015). Pour les deux entités où les informations n'ont pas été collectées, les règles suivantes ont été appliquées :

- pour les indicateurs suivants, il a été supposé qu'ils étaient applicables mais non disponibles pour ces entreprises, et elles ont donc été exclues du périmètre de ces indicateurs : consommations d'eau, d'électricité et de papier, déplacements professionnels en avion, train et voiture ;
- pour les autres indicateurs, il a été considéré qu'ils n'étaient pas applicables pour ces entreprises, qui ont donc été incluses dans le périmètre, la valeur affectée pour ces indicateurs étant zéro : consommations de gaz, de fioul, de chaleur et d'eau glacée, prévention, mécénat.

Ces mêmes règles ont été appliquées dans le calcul des émissions de CO₂.

Les informations sociales portent sur les 28 entités de la liste en Annexe.

Politique d'exclusion du périmètre consolidé

Les sociétés mises en équivalence dans les résultats comptables ne sont pas prises en compte en termes d'indicateurs sociaux et environnementaux, ainsi Groupama AVIC Property Insurances Company, la filiale du groupe Groupama située en Chine, a été retiré du périmètre de Reporting extra-financier en 2013 pour plus d'adéquation entre le périmètre consolidé financier et extra-financier.

La distinction entre périmètre consolidé et périmètre combiné (incluant l'ensemble des filiales du Groupe en France et à l'international ainsi que les caisses régionales) lors de la phase de consolidation des données environnementales et sociétales a été effectuée par la Direction RSE, Marque employeur et Communication interne, à partir des rapports générés par l'outil SCOOP. En effet, l'outil SCOOP permet de collecter les données du périmètre combiné, qui sont ensuite publiées dans le rapport annuel.

Les données sociales remontées par le SIPGRH ou les maquettes Excel sont mises en commun, distinguées entre périmètre consolidé et périmètre combiné puis consolidées par la DRHG à l'issue de la campagne de collecte de ces informations. L'indicateur concernant l'absentéisme ne prend pas en compte le Pacifique (127 personnes) ni les autres filiales immobilières (40 personnes) ; l'absentéisme est donc calculé sur $(15\,402 - 127 - 40)/15\,402$ soit 99 % des effectifs du périmètre consolidé.

Consolidation et publication des données

PROCESSUS DE CONSOLIDATION

L'ensemble des données environnementales et sociétales remontées par les contributeurs sont consolidées pour par la Direction RSE, Marque employeur et Communication interne. La consolidation est précédée d'une validation pour chaque indicateur et pour chaque entité au moyen des contrôles suivants :

- distinction non applicable/non disponible : lorsque la valeur zéro est renseignée pour un indicateur, la Direction RSE, Marque employeur et Communication interne demande aux contributeurs concernés de préciser si cela est dû au fait que l'indicateur est non applicable pour leur entité (dans ce cas, on inclut l'entité dans la consolidation de cet indicateur), ou au fait que la donnée est indisponible (auquel cas l'entité est exclue de la consolidation de cet indicateur) ;
- comparaison des données N et N-1 : lorsqu'une entité renseigne une valeur variant de plus ou moins 20 % par rapport à celle remontée en 2013/2014, le contributeur concerné est alerté par la Direction RSE, Marque employeur et Communication interne et la donnée n'est validée que si l'écart a pu être justifié, si besoin à l'aide de pièces justificatives ;
- autres tests de cohérence : en cas d'absence d'information concernant un écart important d'un indicateur par rapport à 2014, le ratio par ETP de l'indicateur pour l'entité concernée est comparé au ratio moyen par ETP pour ce même indicateur, et le poids de cette entité dans le périmètre consolidé pour cet indicateur est considéré – si l'entité représente une part importante du périmètre ou si son ratio par ETP pour l'indicateur concerné semble aberrant, la validation d'une donnée non justifiée n'est pas possible.

Concernant la qualité des données sociales, des contrôles sont réalisés par la MOA SIPGRH de la DRH groupe chaque mois au moment des chargements. Des tests fonctionnels sont également effectués pour s'assurer de la cohérence des résultats relatifs aux effectifs et mouvements de personnel (effectifs inscrits mois N = effectifs inscrits N-1 – sorties du mois + entrées du mois).

Par ailleurs, des comparaisons sont effectuées au fil de l'eau entre les travaux réalisés par les entreprises et ceux de la DRHG à partir des bilans sociaux notamment qui regroupent un nombre d'indicateurs significatifs.

Et au moment de la réalisation des travaux spécifiques à la RSE, les données de l'année N sont comparées à celles de l'année N-1 par le secteur Études de la DRH groupe.

Après consolidation d'un indicateur, la valeur totale finale et le ratio par ETP sont comparés avec ceux du Reporting 2014.

PÉRIMÈTRE COUVERT

La couverture du périmètre de collecte de chaque indicateur environnemental et sociétal est le ratio du nombre d'ETP des entités ayant fourni des informations validées par la Direction RSE, Marque employeur et Communication interne pour cet indicateur sur le nombre d'ETP total du périmètre consolidé. Les ETP sont fournis par la DRH groupe à date du 31 octobre 2015 lorsque ces données sont disponibles. Enfin, les ETP étant indisponibles chez Groupama Emeklilik, Groupama Sigorta, Groupama Seguros, Groupama Garancia Biztosito, Groupama Asigurari, Mastercover, Carole Nash et Groupama Phoenix, la Direction RSE, Marque employeur et Communication interne a effectué une estimation en multipliant le nombre de salariés de ces entités par le taux moyen d'activité du Groupe en 2015 soit 0,98.

Il est à noter que les chiffres de formation à la conduite dans les Centres Centaure (partie 2.1., page 3), portent sur l'ensemble du périmètre France du Groupe, et peuvent donc inclure des actions menées par les caisses régionales (Groupama Loire Bretagne notamment).

Certains indicateurs sociaux portent uniquement sur la partie France du périmètre consolidé : c'est le cas du taux de fréquence et de gravité des accidents, de la rémunération moyenne et du taux d'emploi des travailleurs handicapés. Au niveau international, le mode de calcul de ces indicateurs est en cours de fiabilisation.

IMMEUBLES GÉRÉS PAR LE GIE G2S

La règle suivante a été appliquée pour la prise en compte des consommations des immeubles anciennement gérés par le GIE G2S et récemment libérés :

- les immeubles libérés avant le début de la période de Reporting (1^{er} novembre 2014 – 31 octobre 2015) ont été retirés totalement des tableaux de consolidation ;
- les immeubles ayant été occupés pendant 0 à 6 mois durant la période de Reporting 2015 figurent dans les tableaux de consolidation mais la date à laquelle ils ont été libérés est mentionnée et leurs consommations ne sont pas prises en compte ;
- les immeubles occupés pendant 6 mois ou plus durant la période de Reporting 2015 figurent dans les tableaux de consolidation, la date à laquelle ils ont été libérés est mentionnée et leurs consommations sont prises en compte dans la consolidation des indicateurs.

IMMEUBLES NON GÉRÉS PAR LE GIE G2S

Diminution d'ETP pour Groupama SA et Groupama Gan Vie

Tous les ETP du périmètre consolidé sont pris en compte dans les consommations (G2S est en charge de 25 immeubles hébergeant 15 entreprises du Groupe) à l'exception de 33 ETP pour Groupama SA et 62,5 ETP pour Groupama Gan Vie, qui correspondent à des collaborateurs situés dans des immeubles non gérés par G2S, dont nous n'avons pas pu obtenir le détail des consommations.

De ce fait, nous avons décidé de soustraire ces ETP manquants au total des ETP de l'entreprise pour les indicateurs de consommation énergétique (chaleur, électricité, eau, eau glacée, fioul, gaz).

CORRECTION DU PÉRIMÈTRE POUR GROUPAMA ASSICURAZIONI (ITALIE)

Pour les indicateurs « consommation d'eau » et « consommation finale de gaz » de Groupama Assicurazioni, la valeur fournie en 2014 ne correspondait qu'à un seul site alors que le périmètre recouvrait l'ensemble des ETP de la filiale. De ce fait :

- pour l'indicateur « consommation d'eau », les ETP de la filiale ont été remplacés par ceux du site concerné pour l'année 2014 (siège de Rome). La consommation d'eau de 2015 correspond à celle de ce site avec les ETP correspondant ;
- pour l'indicateur « consommation finale de gaz », les ETP de la filiale ont été remplacés par ceux du site concerné (siège de Rome) pour l'année 2014. Cependant, la consommation de gaz de 2015 correspond à l'ensemble des sites de la filiale, le périmètre recouvre alors l'ensemble des ETP de la filiale.

PRÉCISIONS SUR LE CALCUL DES ÉMISSIONS DE CO₂

Les émissions de CO₂ sont publiées selon les 3 scopes définis par le GHG Protocol et selon la méthode de consolidation du contrôle opérationnel dont voici le détail :

- scope 1, émissions directes liées aux consommations de gaz et de fioul et aux déplacements professionnels en véhicules terrestres détenus par les entités du Groupe ;
- scope 2, émissions indirectes liées aux consommations d'électricité, de chaleur et d'eau glacée ;
- scope 3, autres émissions indirectes liées aux déplacements professionnels en avion, en train et en véhicules terrestres non détenus par les entités (véhicules en leasing, remboursement de frais kilométriques).

Les facteurs d'émission ont été mis à jour pour le Reporting 2015 à partir de la base carbone de l'ADEME. Les facteurs prennent en compte les émissions liées à la combustion et non à l'amont de la production. Quelques précisions pour certains facteurs d'émission :

- pour l'électricité, les facteurs d'émission utilisés pour les entités présentes dans les DOM-TOM ont été calculés de la manière suivante à partir de la base de l'ADEME : pour GOM Antilles la moyenne entre les facteurs d'émissions de la Guadeloupe et la Martinique/pour GOM Pacifique, la moyenne entre les facteurs d'émissions de la Nouvelle-Calédonie, Tahiti, et la Polynésie française hors Tahiti ;
- pour les consommations de vapeur et d'eau glacée, la Direction RSE, Marque employeur et Communication interne a utilisé une moyenne des différents facteurs fournis par l'ADEME pour les villes dans lesquelles Groupama est implanté ;
- pour les déplacements en avion, la Direction RSE, Marque employeur et Communication interne a utilisé le facteur d'émission d'un trajet de capacité moyenne et de distance moyenne (de 100 à 180 sièges et de 2000 à 3 000 km) ;
- pour les déplacements en train en France, la Direction RSE, Marque employeur et Communication interne a utilisé comme facteur d'émission la moyenne du train grande ligne en France et ce facteur prend en compte l'amont, car la différenciation n'était pas possible pour les autres pays.

PRÉCISIONS SUR LE CALCUL DES TAUX FIGURANT DANS LES DONNÉES SOCIALES

- taux d'absentéisme en France = nombre de jours d'absence (CDI & CDD en ouvrés)/[(effectif moyen mensuel CDI & CDD)*(nombre de jours ouvrés - 25 congés payés)] ;
- taux de fréquence des accidents = nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt * 1 000 000/heures théoriques travaillées annuelles ;
- taux de gravité des accidents = jours perdus (ouvrés) pour accidents de travail et de trajet avec arrêt * 1 000/heures théoriques travaillées annuelles.

Pour ces deux derniers indicateurs, les heures annuelles théoriques travaillées par entreprise = durée théorique hebdomadaire * 47 semaines * effectifs CDI & CDD au 31 décembre 2015.

DONNÉES 2014 ERRONÉES

Au-delà des corrections expliquées ci-dessus liées aux ETP pour l'année 2014 et 2015, pour certains indicateurs, la donnée de 2014 a été recalculée et modifiée dans ce rapport en prenant en compte des changements de méthode de calcul ou de périmètre, afin de rendre comparable les données 2015 avec celles de 2014. Cette règle s'applique aux indicateurs et entités suivants :

- chaleur (Groupama Garanzia Biztosito) ;
- eau (GOM Antilles, Groupama Assicurazioni, immeuble Bry) ;
- électricité (immeuble de Nantes) ;
- papier de bureau et papier labellisé (Gan Assurances) ;
- documents marketing et techniques (Gan Assurances) ;
- avion euros (Gan Assurances) ;
- avion km (Gan Assurances) ;
- train euros (Gan Assurances) ;
- train km (Gan Assurances) ;
- voiture km (Groupama Gan Vie) ;
- données sociales : l'effectif du Comité d'Entreprise Européen a été remis à jour pour 2014 (ajout de la Slovaquie).

DONNÉES SUR LES ACTIFS IR/ISR

- données 2014 : le chiffre publié dans ce rapport au titre de 2014 (21,7 millions d'euros) prend en compte la totalité des encours des portefeuilles ISR/IR, alors que le chiffre publié dans le rapport précédent au titre de 2014 (11,9 millions d'euros) ne retenait que la fraction détenue par le Groupe de ces encours – donc hors clientèle externe – et hors encours détenus par des fonds de Groupama Asset Management ;
- critères de définition des fonds :
 - les encours des fonds et mandats classés en ISR : Ils répondent au process de gestion ISR spécifique qui repose sur l'application d'une méthodologie d'analyse extra-financière commune aux actions et au crédit selon une approche *best in class* ; les titres de l'univers disponible sont analysés par nos équipes et classés en 5 quintiles (la détention des titres appartenant au 5^e quintile est interdite). Sont concernés notamment les fonds spécialisés et les FCPE labellisés par le CIES (conseil intersyndical de l'épargne salariale),
 - les encours de fonds et mandats classés en IR : nous classons dans cette catégorie des fonds ou mandats qui, sans être gérés selon une approche *best in class*, sont soumis à des chartes ESG/IR.

I Annexe – Liste des entités prises en compte dans le périmètre de consolidation du Reporting extra-financier

Entité (Pays)	Informations renseignées pour cette entité
AMALINE ASSURANCES (France)	Sociales, environnementales et sociétales
CAROLE NASH (Royaume-Uni)	Sociales, environnementales et sociétales
GAN ASSURANCES (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GAN PATRIMOINE (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GAN PREVOYANCE (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA GAN VIE (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GAN IA HONG KONG	Sociales
GAN OUTRE-MER ANTILLES (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GAN OUTRE-MER PACIFIQUE (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA ASIGURARI (Roumanie)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA ASSET MANAGEMENT (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA ASSICURAZIONI (Italie)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA BANQUE (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA EMEKLILIK (Turquie)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA EPARGNE SALARIALE (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA GARANCIA BIZTOSITO (Hongrie/Slovaquie)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA IMMOBILIER (France)	Sociales, environnementales et sociétales
AUTERS FILIALES IMMOBILIERES (France)	Sociales
GROUPAMA PHOENIX (Grèce)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA SA (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA SEGUROS ⁽¹⁾ (Portugal)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA SIGORTA (Turquie)	Sociales, environnementales et sociétales
GIE GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES (France)	Sociales, environnementales et sociétales
GROUPAMA ZASTRAHOVANE NON LIFE ⁽²⁾ (Bulgarie)	Sociales, environnementales et sociétales
MASTERCOVER (Royaume-Uni)	Sociales, environnementales et sociétales
MUTUAIDE ASSISTANCE (France)	Sociales, environnementales et sociétales

(1) Reporte en commun avec les données de Groupama Seguros De Vida.

(2) Reporte en commun les données de Groupama JivotoZastrahovane Life.

5.1.15 PERSPECTIVES (PÉRIMÈTRE DE L'ENSEMBLE DU GROUPE GROUPAMA)

L'année 2015 a permis de dégager une performance solide qui conforte l'ensemble des actions mises en place autour du développement rentable :

- › un ratio de sinistralité nette en amélioration sur les principaux pays dans lesquels le Groupe est présent permettant de dégager un ratio combiné de 99,2 % ;
- › la poursuite du développement de l'activité Épargne vers les contrats en unités de compte dont le chiffre d'affaires dépasse 30 % en épargne individuelle et représente 20,7 % des encours de Groupama Gan Vie ;
- › une structure d'actifs conforme à la cible de gestion d'actifs avec une part de 5 % d'actions non couvertes, une poche de trésorerie ramenée à 3,9 % et une hausse de la part obligataire et de sa diversification ;
- › une maîtrise des frais généraux contenus à un niveau équivalent en valeur absolue à celui de l'année 2014 ;

- › le lancement de la collecte de certificats mutualistes offrant aux sociétaires l'opportunité de soutenir le développement de leur groupe d'assurances mutuelles.

Cette performance a été atteinte dans un contexte de taux bas qui continue de peser sur les résultats à hauteur de 127 millions d'euros net d'impôt en 2015 après un impact de 158 millions d'euros net d'impôt en 2014.

Dans le cadre de ses orientations stratégiques, le Groupe positionne ses clients au centre de son engagement tout en poursuivant le renforcement de sa rentabilité technique et opérationnelle. Cet objectif sera notamment conduit au travers d'une démarche d'innovation en termes d'offre produits, d'outils et de process, favorisée notamment par le déploiement des nouvelles technologies. Celles-ci seront au service d'une organisation cross-canal intégrée pour permettre d'être en permanence accessible par le client.

Fort de ses valeurs mutualistes et de l'engagement de ses collaborateurs et élus, Groupama est confiant dans sa capacité à atteindre ses objectifs.

5.2 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

Mazars SAS

61, rue Henri-Regnault
92075 La Défense Cedex

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société Groupama SA, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1058 ⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la Société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la Société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- ▶ d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- ▶ d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 5 personnes entre décembre 2015 et février 2016 pour une durée d'environ 10 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾.

(a) Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

(2) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 3.4 du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(b) Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- ▶ d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- ▶ de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ⁽¹⁾ :

- ▶ au niveau de l'entité consolidante nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- ▶ au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées ⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 22 % des effectifs et entre 59 % et 75 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Fait à Paris La Défense, le 16 mars 2016

L'organisme tiers indépendant

Mazars SAS

Jean-Claude Pauly

Emmanuel Rigaudias

Associé

Associée RSE & Développement Durable

(1) Les informations quantitatives et qualitatives concernées sont présentées en Annexe du rapport.

(2) Groupama Garancia Biztosito (Hongrie), Groupama SA (France) pour les informations sociales, Groupama Supports et Services (France) pour les informations environnementales (ensemble des immeubles sous gestion pour l'énergie, et intégralité des achats de papier gérés par Groupama Supports et Services pour le compte de GSA et de ses filiales).

Annexe : liste des informations RSE que nous avons considérées comme les plus importantes

Thèmes	Informations sociales
Emploi	Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge et zone géographique
	Nombre d'embauches CDI
	Nombre de départs CDI, dont licenciements
	Part de femmes cadres
Organisation du travail	Taux d'absentéisme (périmètre France)
Formation	Nombre d'heures de formation
Égalité de traitement	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées et nombre de salariés en situation de handicap

Thèmes	Informations environnementales
Utilisation durable des ressources	Consommation total de papier (bureau, marketing et éditique)
	Part de papier de bureau labellisé
	Consommation d'énergie des sites
Changement climatique	Émission de CO ₂ liées à la consommation d'énergie des sites

Thèmes	Informations sociétales
Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société	Montants alloués à la fondation Groupama sur la santé
Santé et sécurité des consommateurs	Nombre de stagiaires formés à la prévention et à l'éco-conduite dans les Centres Centaure
Volontaire	Modalités d'intégration des enjeux ESG à l'analyse des investissements

5.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

5.3.1 DIVIDENDES VERSÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

5.3.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Les dividendes versés par Groupama SA sont payés en euros.

La politique future en matière de distribution de dividendes dépendra, entre autres, des résultats réalisés et de la situation financière de Groupama SA et de ses filiales.

La proposition de dividende est soumise à l'assemblée générale après proposition d'affectation du résultat par le conseil d'administration.

Groupama SA détermine sa politique de distribution de dividendes sur la base de son résultat courant consolidé diminué des subventions versées aux caisses régionales.

Au cours des années antérieures, avant 2012, Groupama SA a distribué un montant de dividende de l'ordre de 20 % de ce résultat. Bien que la Direction ait l'intention de maintenir cette politique de distribution sur le long terme, le dividende proposé par le conseil d'administration pour une année en particulier dépend de divers facteurs (incluant la performance de la Société, les conditions de marchés et l'environnement économique général) susceptibles, pour certaines années, d'affecter cet objectif de distribution. Lors de l'examen du dividende à payer pour une année donnée, la Direction s'efforce de concilier (i) la gestion prudente du capital, (ii) le réinvestissement des résultats passés en vue de soutenir le développement des activités et (iii) l'attractivité du dividende pour les actionnaires.

Il est rappelé que 99,95 % du dividende est versé à l'actionnaire de contrôle de Groupama SA et 0,05 % versé aux actionnaires minoritaires.

Au titre de l'exercice 2015, il sera proposé à l'assemblée générale du 7 juin 2016 le versement d'un dividende de 0,035 euro par action correspondant à une distribution totale de 14,3 millions d'euros, ce qui représente 10,75 % du résultat net consolidé.

	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2013
Dividende global	14,3 millions d'euros	0 euro	0 euro
Dividende par action	0,035 euro	0 euro	0 euro
Résultat net consolidé	133 millions d'euros	15 millions d'euros	135 millions d'euros
Taux de distribution	10,75 %	Non applicable	Non applicable

5.3.3 DÉLAIS DE PRESCRIPTION

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont prescrits. Ils sont alors reversés au Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article L. 1126-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

5.4 TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE

5.4.1 TRÉSORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'établit à 890 millions d'euros au 31 décembre 2015, en baisse de 389 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2014.

La répartition des flux de trésorerie au titre de l'année 2015 entre les principales activités se présente ainsi :

- flux de trésorerie activités opérationnelles : 85 millions d'euros ;
- flux de trésorerie activités Investissements et financiers : - 474 millions d'euros ;
- total : - 389 millions d'euros.

5.4.2 STRUCTURE DU FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR

L'endettement de Groupama SA s'élève à 0,75 milliard d'euros à fin 2015.

Le montant des passifs subordonnés au 31 décembre 2015 s'établit à 0,75 milliard d'euros et est en légère baisse par rapport au 31 décembre 2014 (0,79 milliard d'euros).

Groupama SA a émis en juillet 2005 un emprunt obligataire subordonné perpétuel (TSDI) pour un montant nominal de 500 millions d'euros,

au taux fixe de 4,375 % pendant les dix premières années, puis au taux variable de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 2,25 %.

Cet emprunt a été entièrement soldé en juillet 2015 par le remboursement des 41 millions d'euros résiduels.

Pour rappel, en mai 2014, Groupama SA a émis un nouveau titre subordonné à durée indéterminée (« TSDI ») d'un montant de nominal de 1 100 millions d'euros, destiné à refinancer, par le biais d'un échange, pour 449,4 millions d'euros une partie du TSDI émis par Groupama SA en 2005 de 500 millions d'euros, pour 550,6 millions d'euros une partie des titres super subordonnés à durée indéterminée (« TSS ») émis par Groupama SA en 2007 de 1 000 millions d'euros et complété par une levée de fonds de 100 millions d'euros.

L'endettement externe du Groupe hors dettes subordonnées est nul à fin 2015.

Le groupe dispose cependant d'une ligne de crédit de 750 millions d'euros non tirée souscrite en décembre 2014. D'une durée de 5 ans, le taux appliqué en cas de tirage est égal à l'Euribor 3 mois augmenté d'une marge qui est fonction de la notation, soit 0,6 % sur la base de la notation actuelle « BBB ».

Le taux d'endettement rapporté aux fonds propres comptables hors réserves de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires) s'élève à 16,4 % à fin 2015 contre 17,9 % au 31 décembre 2014.

(en millions d'euros)	31.12.2015				31.12.2014			
	< 1 an	de 1 à 5ans	> 5 ans	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes subordonnées			750	750			791	791
Dettes de financement représentées par des titres								
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire						4	26	30
TOTAL DETTES DE FINANCEMENT			750	750		4	817	821

Le poste « Dettes subordonnées » correspond à l'émission d'un emprunt obligataire :

- Emprunt obligataire sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) qui a été émis le 27 octobre 2009 par Groupama SA pour un montant nominal de 750 millions d'euros.

Cet emprunt, d'une durée de 30 ans, est au taux fixe annuel de 7,875 % pendant les dix premières années. Au-delà, le taux appliqué sera Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 5,36 %. Il est assorti d'un « call à 10 ans » permettant à l'émetteur le remboursement par anticipation à partir de la dixième année.

Au 31 décembre 2015, la cotation de cette émission s'établit à 107,4 % contre 111,4 % au 31 décembre 2014.

Compte tenu des conditions propres à cette émission et en application de la norme IAS 32 § 16 et 17, cet emprunt est considéré comme un passif financier et non comme un instrument de capitaux propres. Il est donc comptabilisé dans le poste des dettes de financement. Les intérêts nets d'impôts sont comptabilisés au compte de résultat.

Par ailleurs, en normes IFRS, deux titres subordonnés constituent des instruments de capitaux propres et ne figurent donc pas dans les tableaux précédents.

- Groupama SA a émis un emprunt obligataire super-subordonné perpétuel (TSS) en octobre 2007 pour un montant de 1 000 millions d'euros. Ces titres ont été émis au taux fixe de 6,298 % pendant les dix premières années, puis au taux variable de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 2,60 %. Cet emprunt est assorti d'un « call à 10 ans » permettant à l'émetteur le remboursement par anticipation à partir de la dixième année.

Au 31 décembre 2015, le solde de cet emprunt s'établit à 416 millions d'euros, après le remboursement de 550,6 millions d'euros en mai 2014 lors du refinancement de la dette et après annulation de titres suite à des rachats effectués dans le marché, de 20,2 millions en 2014 et 13,2 millions d'euros au cours du premier trimestre 2015.

Au 31 décembre 2015, la cotation de ce TSS s'établit 101,3 % contre 102,3 % au 31 décembre 2014.

► Comme mentionné plus haut, Groupama SA, après accord de l'ACPR, a émis le 28 mai 2014 un nouveau titre subordonné à durée indéterminée (« TSDI ») pour un montant total nominal de 1,1 milliard d'euros, utilisé pour le refinancement, par le biais d'un échange, du TSDI 2005 et du TSS 2007.

Ces titres ont été émis au taux fixe de 6,375 % pendant les dix premières années, puis au taux variable de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 5,77 %. Cet emprunt est assorti d'un « call à 10 ans » permettant à l'émetteur le remboursement par anticipation à partir de la dixième année.

Au 31 décembre 2015, la cotation de ce TSDI s'établit à 96,8 % contre 101,0 % au 31 décembre 2014.

5.4.3 EMPLOI ET TRÉSORERIE

En termes de trésorerie, les charges d'intérêts payées par le Groupe en 2015 s'élèvent à 63 millions d'euros (84 millions d'euros en 2014).

5.5 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

Groupama SA est propriétaire de son siège social situé 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris.

En tant que groupe d'assurances, Groupama SA détient un parc immobilier important, géré pour l'essentiel par Groupama Immobilier, pour une valeur totale de 3,5 milliards d'euros. Ce patrimoine est principalement situé à Paris et en Île de France.

L'immobilier de placement et l'immobilier d'exploitation sont détaillés respectivement dans les notes 4 et 5 des comptes consolidés du présent document de référence.

5.6 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant

eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité ou sur celle du Groupe.



6

ÉTATS FINANCIERS

6.1	COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES	200	6.3	COMPTES ANNUELS ET ANNEXES	312
6.1.1	Bilan consolidé	200	6.3.1	Bilan	312
6.1.2	Compte de résultat consolidé	202	6.3.2	Compte de résultat technique	314
6.1.3	État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	203	6.3.3	Compte de résultat non technique	314
6.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	204	6.3.4	Résultats des cinq derniers exercices	315
6.1.5	Tableau des flux de trésorerie	205	6.3.5	Annexe aux comptes annuels	316
6.1.6	Annexe aux comptes consolidés	207			
6.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	310	6.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	342

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- › les comptes consolidés de Groupama SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 188 à 297 et 298 à 299 du document de référence n° D15-0395 déposé à l'AMF le 23 avril 2015 ;
- › les comptes consolidés de Groupama SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 180 à 289 et 290 à 291 du document de référence n° D14-0432 déposé à l'AMF le 29 avril 2014.

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES

6.1.1 BILAN CONSOLIDÉ

Actif

(en millions d'euros)

		31.12.2015	31.12.2014
Écarts d'acquisition	Note 2	2 167	2 184
Autres immobilisations incorporelles	Note 3	239	270
Actifs incorporels		2 407	2 454
Immobilier de placement hors UC	Note 4	975	1 045
Immobilier de placement en UC	Note 7	105	106
Immobilier d'exploitation	Note 5	545	620
Placements financiers hors UC	Note 6	68 783	69 270
Placements financiers en UC	Note 7	6 972	5 983
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	Note 8	140	122
Placements des activités d'assurance		77 519	77 146
Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités	Note 9	4 262	3 639
Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises	Note 10	994	1 038
Part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	Note 11	8 341	8 491
Autres immobilisations corporelles	Note 12	153	152
Frais d'acquisition reportés	Note 13	195	215
Participation aux bénéfices différée active	Note 14		
Impôts différés actifs	Note 15	224	212
Créances nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptée	Note 16	1 911	1 898
Créances nées des opérations de cession en réassurance	Note 17	287	247
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	Note 18	277	262
Autres créances	Note 19	1 929	1 925
Autres actifs		4 974	4 911
Actifs destinés à la vente et abandon d'activités			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 20	848	1 097
TOTAL		99 345	98 777

Passif

(en millions d'euros)		31.12.2015	31.12.2014
Capital		1 687	1 687
Réserve de réévaluation		1 024	1 150
Autres réserves		2 392	2 437
Écarts de conversion		(425)	(406)
Résultat consolidé		133	15
Capitaux propres (part du Groupe)		4 811	4 883
Intérêts ne conférant pas le contrôle		50	52
Capitaux propres totaux	Note 21	4 861	4 935
Provisions pour risques et charges	Note 22	427	421
Dettes de financement	Note 24	750	821
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	Note 25	53 042	51 660
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	Note 26	16 120	17 466
Participation aux bénéfices différée passive	Note 14	4 980	4 892
Ressources des activités du secteur bancaire	Note 9	3 906	3 304
Impôts différés passifs	Note 15	337	362
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	Note 28	249	250
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	Note 20	118	19
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	Note 29	766	645
Dettes nées des opérations de cession en réassurance	Note 30	7 349	7 387
Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt	Note 31	149	191
Instruments dérivés passifs	Note 8	799	812
Autres dettes	Note 32	5 492	5 611
Autres passifs		15 258	15 278
Passif des activités destinées à être cédées ou abandonnées			
TOTAL		99 345	98 777

6.1.2 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

I Compte de résultat

(en millions d'euros)		31.12.2015	31.12.2014
Primes émises	Note 33	10 009	9 921
Variation des primes non acquises		7	(25)
Primes acquises		10 016	9 896
Produit net bancaire, net du coût du risque		195	188
Produits des placements		2 339	2 317
Charges des placements		(765)	(654)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement		580	536
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat		342	135
Variation des dépréciations sur placements		(1)	(11)
Produits des placements nets de charges	Note 34	2 496	2 323
Total des produits des activités ordinaires		12 707	12 407
Charges des prestations des contrats	Note 35	(9 558)	(9 411)
Produits sur cession en réassurance	Note 36	668	648
Charges sur cession en réassurance	Note 36	(1 012)	(974)
Charges et produits des cessions nets en réassurance		(9 903)	(9 737)
Charges d'exploitation bancaires		(179)	(184)
Frais d'acquisition des contrats	Note 38	(1 216)	(1 205)
Frais d'administration	Note 39	(552)	(543)
Autres produits et charges opérationnels courants	Note 40	(593)	(610)
Total autres produits et charges courants		(12 442)	(12 279)
Résultat opérationnel courant		265	129
Autres produits et charges opérationnels non courants	Note 41	(85)	(62)
Résultat opérationnel		180	67
Charges de financement	Note 42	(63)	(84)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	Note 10	(42)	(2)
Impôts sur les résultats	Note 43	57	37
Résultat net des activités poursuivies		132	17
Résultat net des activités abandonnées			
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE		132	17
dont Intérêts ne conférant pas le contrôle		(1)	2
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		133	15

6.1.3 ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

	31.12.2015			31.12.2014		
	Part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Total	Part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Résultat de l'exercice	133	(1)	132	15	2	17
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						
Éléments recyclables en résultat						
Variation des écarts de conversion	(19)		(19)	8		8
Variation des plus et moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente	(567)	(2)	(569)	5 523	13	5 536
Réévaluation des instruments dérivés de couverture						
Variation de la comptabilité reflet	466	2	468	(4 692)	(11)	(4 703)
Variation des impôts différés	(25)		(25)	(239)	(1)	(240)
Autres variations	6	1	7	(8)		(8)
Éléments non recyclables en résultat						
Réestimation de la dette actuarielle nette sur engagements de retraite à prestations définies	14		14	(21)		(21)
Variation des impôts différés	(4)		(4)	7		7
Autres variations						
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(129)	1	(128)	578	1	579
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	4		4	593	3	596

L'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, partie intégrante des états financiers, comprend, au-delà du résultat de la période, la variation de la réserve des plus et moins-values latentes des actifs disponibles à la vente, nette de

participation aux bénéfices différée et d'impôt différé ainsi que la variation de la réserve liée aux écarts de conversion et des pertes et gains actuariels des avantages postérieurs à l'emploi.

6.1.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Capital	Résultat	Titres subordonnés	Réserves consolidées	Réserve de réévaluation	Écart de conversion	Capitaux propres Part du Groupe	Part des intérêts ne conférant pas le contrôle	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2013	1 687	135	1 000	850	558	(414)	3 816	54	3 870
Affectation du résultat 2013		(135)		135					
Dividendes ⁽¹⁾				(55)			(55)	(4)	(59)
Variation de capital									
Regroupement d'entreprises								(1)	(1)
Autres			529				529		529
Incidence des opérations avec les actionnaires		(135)	529	80			474	(5)	469
Écarts de conversion						8	8		8
Actifs disponibles à la vente					5 523		5 523	13	5 536
Comptabilité reflet					(4 692)		(4 692)	(11)	(4 703)
Impôts différés				7	(239)		(232)	(1)	(233)
Gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi				(21)			(21)		(21)
Autres				(8)			(8)		(8)
Résultat de l'exercice		15					15	2	17
Total des produits et charges reconnus sur la période		15		(22)	592	8	593	3	596
Total des mouvements sur la période		(120)	529	58	592	8	1 067	(2)	1 065
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2014	1 687	15	1 529	908	1 150	(406)	4 883	52	4 935
Affectation du résultat 2014		(15)		15					
Dividendes ⁽¹⁾				(63)			(63)	(2)	(65)
Variation de capital									
Regroupement d'entreprises									
Autres			(13)				(13)		(13)
Incidence des opérations avec les actionnaires		(15)	(13)	(48)			(76)	(2)	(78)
Écarts de conversion						(19)	(19)		(19)
Actifs disponibles à la vente					(567)		(567)	(2)	(569)
Comptabilité reflet					466		466	2	468
Impôts différés				(4)	(25)		(29)		(29)
Gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi				14			14		14
Autres				6			6	1	7
Résultat de l'exercice		133					133	(1)	132
Total des produits et charges reconnus sur la période		133		16	(126)	(19)	4	0	4
Total des mouvements sur la période		118	(13)	(32)	(126)	(19)	(72)	(2)	(74)
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2015	1 687	133	1 516	876	1 024	(425)	4 811	50	4 861

(1) S'agissant des dividendes portant sur la variation des capitaux propres – part du Groupe, ils correspondent à la rémunération des titres subordonnés classés en fonds propres en normes IFRS.

6.1.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Résultat opérationnel avant impôt	180	67
Plus ou moins-values de cession des placements	191	(494)
Dotations nettes aux amortissements	151	180
Variation des frais d'acquisition reportés	16	10
Variation des dépréciations	(750)	(51)
Dotations nettes aux passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance et contrats financiers	792	568
Dotations nettes aux autres provisions	18	(15)
Variation de la juste valeur des placements et instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	(342)	(135)
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	36	10
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel différents des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	112	73
Variation des créances et dettes d'exploitation	(83)	222
Variation des créances et dettes d'exploitation bancaire	(66)	(88)
Variation des valeurs données ou reçues en pension	4	2 335
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	(21)	(135)
Impôts nets décaissés	(41)	(2)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	85	2 472
Acquisitions/cessions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie acquise		(1)
Prises de participation/cessions dans les entreprises associées	16	18
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	16	17
Acquisitions nettes de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés	(262)	(1 500)
Acquisitions nettes d'immobilier de placement	84	(2)
Acquisitions nettes et/ou émissions de placements et instruments dérivés des autres activités		
Autres éléments ne correspondant pas à des flux monétaires	(2)	1
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions de placement	(180)	(1 501)
Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles et incorporelles et immobilisations d'exploitation	(81)	(81)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(81)	(81)
Flux de trésorerie d'investissement provenant des activités destinées à être cédées ou abandonnées		
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(245)	(1 565)
Droits d'adhésion		
Émission d'instruments de capital		1 100
Remboursement d'instruments de capital	(13)	(571)
Opération sur actions propres		
Dividendes payés ⁽¹⁾	(65)	(59)
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et les sociétaires	(78)	470
Trésorerie affectée aux dettes de financement	(71)	(1 099)
Intérêts payés sur dettes de financement	(63)	(84)
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	(134)	(1 183)
Flux de trésorerie de financement provenant des activités destinées à être cédées ou abandonnées		
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(212)	(713)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1^{ER} JANVIER	1 279	1 074
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	85	2 472
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(245)	(1 565)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(212)	(713)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs cédés ou abandonnés		
Effet des variations de change sur la trésorerie	(17)	11
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE	890	1 279

(1) Ils correspondent à la rémunération des titres subordonnés classés en fonds propres en normes IFRS.

Il convient de souligner que la diminution du poste « Variation des valeurs données ou reçues en pension » trouve sa contrepartie dans le poste « Acquisitions nettes de placements financiers ».

Tableau des flux de trésorerie**31.12.2015**

Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 097
Caisse, banque centrale, CCP et comptes débiteurs des activités du secteur bancaire	201
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	(19)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1^{ER} JANVIER	1 279
Trésorerie et équivalents de trésorerie	848
Caisse, banque centrale, CCP et comptes débiteurs des activités du secteur bancaire	160
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	(118)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE	890

6.1.6 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES

1 FAITS MARQUANTS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	208	NOTE 21 Capitaux propres, intérêts minoritaires	264
2 PRINCIPES, MÉTHODES ET PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	209	NOTE 22 Provisions pour risques et charges	266
3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION RETENUS	211	NOTE 23 Informations relatives aux avantages du personnel – régimes à prestations définies	267
4 ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS	222	NOTE 24 Dettes de financement	270
NOTE 1 Information sectorielle	222	NOTE 25 Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	271
NOTE 2 Écarts d'acquisition	227	NOTE 26 Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	275
NOTE 3 Autres immobilisations incorporelles	230	NOTE 27 Variation des provisions mathématiques des contrats d'assurance Vie et financiers par segment opérationnel	276
NOTE 4 Immobilier de placement (hors UC)	231	NOTE 28 Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	277
NOTE 5 Immobilier d'exploitation	234	NOTE 29 Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	277
NOTE 6 Placements financiers hors UC	236	NOTE 30 Dettes nées des opérations de cession en réassurance	277
NOTE 7 Placements représentant les engagements en UC	253	NOTE 31 Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt	278
NOTE 8 Instruments dérivés actifs et passifs et dérivés incorporés séparés	254	NOTE 32 Autres dettes	278
NOTE 9 Emplois et ressources des activités du secteur bancaire	255	NOTE 33 Analyse du chiffre d'affaires	280
NOTE 10 Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises	256	NOTE 34 Produits des placements nets de charges de gestion	282
NOTE 11 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	257	NOTE 35 Charges des prestations des contrats	288
NOTE 12 Autres immobilisations corporelles	258	NOTE 36 Charges et produits des cessions en réassurance	289
NOTE 13 Frais d'acquisition reportés	259	NOTE 37 Charges d'exploitation	291
NOTE 14 Participation aux bénéfices différée	259	NOTE 38 Frais d'acquisition des contrats	292
NOTE 15 Impôts différés	260	NOTE 39 Frais d'administration	293
NOTE 16 Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	261	NOTE 40 Autres produits et charges opérationnels courants	294
NOTE 17 Créances nées des opérations de cession en réassurance	262	NOTE 41 Autres produits et charges opérationnels non courants	294
NOTE 18 Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	262	NOTE 42 Charges de financement	295
NOTE 19 Autres créances	263	NOTE 43 Ventilation de la charge d'impôt	295
NOTE 20 Trésorerie et équivalents de trésorerie	264	NOTE 44 Parties liées	296
		NOTE 45 Effectif inscrit des sociétés intégrées	304
		NOTE 46 Engagements donnés et reçus	304
		NOTE 47 Facteurs de risques et analyses de sensibilité	305
		NOTE 48 Liste des entités du périmètre et principales évolutions du périmètre	306

1 FAITS MARQUANTS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE**1.1 Faits marquants de l'exercice 2015****1.1.1 Évolution de la détention de titres stratégiques par Groupama**

Groupama a poursuivi le rééquilibrage de son portefeuille d'actifs dans des conditions de prix favorables.

Le 12 février 2015, Groupama a ainsi cédé auprès d'investisseurs institutionnels la totalité de sa participation dans le capital de Mediobanca, représentant environ 4,9 % du capital de la Société, pour un prix de vente de 333 millions d'euros.

Le 3 mars 2015, le Groupe a également cédé la totalité de sa participation dans le capital de Veolia Environnement, représentant environ 5,05 % du capital de la Société, pour un prix de vente de 491 millions d'euros.

1.1.2 Notation financière

Le 29 mai 2015, l'agence de notation Fitch a relevé la note de Groupama SA et de ses filiales, de « BBB » à « BBB + », associée d'une perspective « stable ». L'agence estime, notamment en vertu de la présence d'un réseau structuré en France et de risques diversifiés, que les conditions d'une rentabilité durable sont réunies et renforcent la solvabilité du Groupe.

1.1.3 Gouvernance

Le 18 juin 2015, le conseil d'administration de Groupama SA a renouvelé les mandats de Jean-Yves Dagès en tant que Président de Groupama SA et de Thierry Martel en tant que Directeur Général de Groupama SA.

À l'occasion du renouvellement de son mandat, Thierry Martel a annoncé la nomination de deux Directeurs Généraux Adjointes : Christian Cochenec, en charge des activités dommages France et informatique et Fabrice Heyriès, en charge des activités ressources humaines, finances, juridique, audit et risques.

1.1.4 Remboursement des Titres Subordonnés à Durée Indéterminée émis en 2005

Le 3 juin 2015, Groupama a annoncé le remboursement par anticipation de ses Titres Subordonnés à Durée Indéterminée émis en 2005 à la première date de remboursement, soit le 6 juillet 2015, conformément à l'article 5 des Termes et Conditions des titres.

Le 6 juillet 2015, le remboursement a été effectué pour un montant de 43 millions d'euros, correspondant au nominal, augmenté des coupons courus.

1.1.5 Projet de simplification de la structure de détention par la Caisse des Dépôts et Groupama de leur participation dans Icade

Le 21 décembre 2015, la Caisse des Dépôts et Groupama ont indiqué envisager, dans la continuité de leur partenariat, une simplification de la structure de détention de leur participation dans Icade en tant qu'actionnaires de référence de cette société. Cette simplification prendrait la forme d'une fusion-absorption de Holdco SIIC par Icade. À l'issue de cette opération, la Caisse des Dépôts et Groupama

deviendraient des actionnaires directs d'Icade, la Caisse des Dépôts détenant environ 39 % du capital d'Icade et Groupama en détenant environ 13 %. Cette opération, soumise à certaines conditions suspensives, sera proposée au conseil d'administration d'Icade et au vote des actionnaires d'Icade devant se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

1.1.6 Économie collaborative et innovation

Le 21 janvier 2015, Groupama Banque a mis en place un partenariat avec la plateforme de crowdfunding Unilend pour financer les TPE et PME françaises. Groupama Banque va contribuer au financement des projets d'entreprises par l'intermédiaire d'Unilend à hauteur de 100 millions d'euros, sur les quatre prochaines années.

Le 29 janvier 2015, Amaguiz et Coyote ont signé un partenariat permettant aux assurés Amaguiz, équipés d'un Coyote S, d'exploiter la vidéo en cas d'accident auto.

Gan Assurances a signé en février 2015 un partenariat exclusif avec Lendopolis, la plateforme de financement participatif dédiée aux entreprises TPE et PME. Gan Assurances, aux côtés de Lendopolis, soutiendra des projets de développement d'entreprise de son choix et proposera un diagnostic « assurance » prenant en compte un certain nombre d'indicateurs (souscription ou non d'une responsabilité civile, etc.) et permettra ainsi aux investisseurs de faire un choix plus éclairé sur le niveau de risque de leur investissement.

Le 24 février 2015, Groupama s'est associé à Airinov, leader du drone en agriculture, pour accompagner le développement des drones, dans la protection du risque et le déploiement de nouveaux services aux agriculteurs. Groupama propose désormais à tous les exploitants agricoles d'assurer leurs drones aériens en couvrant tous les dommages qu'ils pourraient causer ou subir. Au-delà d'assurer les drones aériens à usages agricoles, Groupama sera lui-même utilisateur d'informations fournies par des drones dans l'exercice de son métier d'assureur auprès des agriculteurs. L'expertise sera ainsi fiabilisée au profit de la satisfaction des exploitants agricoles assurés chez Groupama.

Le 5 octobre, DIAC, filiale de financements et services du groupe Renault, et Amaguiz se sont associés pour commercialiser une offre d'assurance automobile pour les acquéreurs d'une voiture neuve ou d'occasion achetée dans les réseaux Renault et Dacia. DIAC et Amaguiz ont construit une offre spécifique pour les clients des marques Renault et Dacia : une offre simple, complète et compétitive. Depuis le 8 octobre 2015, les marques Renault et Dacia, proposent par l'intermédiaire de DIAC, cette nouvelle offre d'assurance automobile.

Le 6 octobre 2015, Groupama s'est associé à WeFarmUp.com, première plateforme au monde de partage de matériels agricoles. Avec ce partenariat, Groupama souhaite apporter son expertise d'assureur aux propriétaires comme aux locataires pour louer leur matériel en toute confiance.

Le 20 octobre 2015, Groupama et Facebook France se sont associés pour promouvoir le défi tricolore Groupama Team France, emmené par Franck Cammas, Michel Desjoyeaux et Olivier de Kersauson, pour la prochaine Coupe de l'America en 2017. Ce partenariat permettra de suivre de manière innovante l'équipe française dans

son projet sportif mais aussi collectif, technologique et économique d'ici à 2017 et contribuera à créer une forte mobilisation nationale autour de cet événement.

1.2 Événements postérieurs à la clôture

1.2.1 Partenariats

Le 4 janvier 2016, Groupama et Orange ont annoncé leur entrée en négociations exclusives en vue de conclure un partenariat pour développer un modèle bancaire nouveau qui permettra à Groupama de

renforcer son activité de banque en ligne, et à Orange de mener à bien sa diversification dans les services bancaires. Ces négociations pourront aboutir à la détention par Orange de 65 % de Groupama Banque.

1.2.2 Augmentation de capital de Groupama SA

Fin février 2016, l'ensemble des caisses régionales a participé concomitamment à une augmentation de capital de Groupama Holding pour un montant de 674,45 millions d'euros et de Groupama Holding 2 pour un montant de 25,40 millions d'euros.

Groupama Holding et Groupama Holding 2 ont souscrit intégralement à l'augmentation de capital de Groupama SA pour un montant de 700 millions d'euros.

2 PRINCIPES, MÉTHODES ET PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

2.1 Note liminaire

Groupama SA est une Société Anonyme détenue à près de 100 %, directement et indirectement par les Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles et les caisses spécialisées (« caisses régionales ») formant le pôle mutualiste de Groupama. Groupama SA est domiciliée en France. Son siège social est situé au 8-10, rue d'Astorg – 75008, Paris, France.

La répartition du capital au 31 décembre 2015 est la suivante :

- › 90,96 % à la société Groupama Holding ;
- › 8,99 % à la société Groupama Holding 2 ;
- › 0,05 % aux mandataires et salariés anciens ou actuels de Groupama SA (en direct ou par le biais des FCPE).

Les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2, à statut de SA, sont entièrement détenues par les caisses régionales.

Groupama SA est une société d'assurance Non Vie et de réassurance, réassureur unique des caisses régionales et holding de tête du pôle capitalistique du groupe Groupama. Ses activités consistent à :

- › définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales et dans le cadre des orientations fixées par la Fédération Nationale Groupama ;
- › réassurer les caisses régionales ;
- › piloter l'ensemble des filiales ;
- › mettre en place le programme de réassurance de l'ensemble du Groupe ;
- › gérer une activité d'assurance directe ;
- › établir les comptes consolidés et combinés.

Les comptes consolidés de Groupama SA intègrent la réassurance cédée par les caisses régionales ainsi que l'activité des filiales.

Les comptes combinés sont relatifs au groupe Groupama, constitué de l'ensemble des caisses locales, des caisses régionales, de Groupama SA et de ses filiales.

Au titre de ses activités, la société est régie par les dispositions du Code de Commerce et du Code des Assurances, et soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les liens entre les différentes entités du Groupe sont régis :

- › dans le pôle Groupama SA, par des relations capitalistiques. Les sociétés filiales incluses dans ce pôle font l'objet d'une consolidation comptable. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama SA, notamment en matière de contrôle ;
- › dans le pôle mutualiste :
 - par une convention de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA,
 - par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama SA (« Convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelle Agricole adhérentes à la Fédération Nationale Groupama »).

2.2 Présentation générale des comptes consolidés

Les comptes consolidés au 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le conseil d'administration qui s'est tenu en date du 16 mars 2016.

Pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés, les comptes de chaque entité du périmètre de consolidation sont établis, de façon homogène, conformément aux dispositions des normes comptables internationales (« International Financial Reporting Standards ») et interprétations applicables au 31 décembre 2015 telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont les principales modalités d'application par Groupama SA sont décrites ci-après.

Les normes et interprétations d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015 ont été appliquées pour l'établissement des comptes du Groupe au 31 décembre 2015, notamment l'interprétation IFRIC 21 « Taxes » concernant la date à retenir pour la comptabilisation du passif lié au paiement des taxes. L'application de cette interprétation au 1^{er} janvier 2015 a un impact net d'impôt sur le bilan d'ouverture des comptes consolidés de 11 millions d'euros et n'a pas d'impact significatif sur la présentation du compte de résultat.

Les amendements adoptés par l'Union européenne et non appliqués par anticipation sont jugés sans impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe. Ils sont repris ci-dessous :

- amendement à IAS 19 intitulé : « Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel » ;
- amendements à IAS 16 et IAS 38 : « Clarification sur les méthodes d'amortissement acceptables » ;
- amendements à IFRS 11 : « Acquisition d'une quote-part dans une activité conjointe » ;
- amendements à IAS 16 et IAS 41 : « Plantes productrices ».

Le Groupe n'envisage pas d'appliquer par anticipation la norme IFRS 9 sur les instruments financiers publiés en juillet 2014 par l'IASB avec une date d'application au 1^{er} janvier 2018, mais non encore adoptée par l'Union européenne. Les travaux d'identification des problématiques de mise en œuvre de cette norme sont en cours.

Les orientations prises par le Groupe s'appuient notamment sur la synthèse des travaux des groupes de travail du CNC sur les spécificités de mise en œuvre des normes IFRS par les organismes d'assurance.

Les filiales, co-entreprises et entreprises associées du périmètre de consolidation sont consolidées dans le périmètre conformément aux dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28.

Le Groupe a adopté les normes « IFRS » pour la première fois pour l'établissement des comptes de l'exercice 2005.

Dans les annexes, tous les montants sont en millions d'euros sauf si mentionnés différemment. Ces montants sont arrondis. Des différences liées aux arrondis peuvent exister.

La préparation des états financiers du Groupe en conformité avec les IFRS exige de la part de la direction de Groupama le choix d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui ont un impact sur le montant des actifs, des passifs, des produits et des charges ainsi que sur l'élaboration des notes annexes.

Ces estimations et hypothèses sont revues régulièrement. Elles sont basées sur l'expérience passée et sur d'autres facteurs, y compris des événements futurs dont la réalisation apparaît raisonnable dans les circonstances.

Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles des estimations étaient nécessaires peuvent s'avérer différents de celles-ci et entraîner un ajustement des états financiers.

Les jugements réalisés par la direction en application des normes IFRS concernent principalement :

- l'évaluation initiale et les tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels et plus particulièrement les écarts d'acquisition (notes 3.1.1 et 3.1.2) ;
- l'évaluation des provisions techniques (note 3.12) ;
- l'estimation de certaines justes valeurs sur actifs non cotés ou actifs immobiliers (notes 3.2.1 et 3.2.2) ;
- l'estimation de certaines justes valeurs sur actifs cotés faiblement liquides (note 3.2.1) ;
- la reconnaissance à l'actif des participations aux bénéficiaires (note 3.12.2.b) et des impôts différés (note 3.13) ;
- la détermination des provisions pour risques et charges et notamment l'évaluation des avantages consentis au personnel (note 3.10).

2.3 Principes de consolidation

2.3.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Une entreprise est comprise dans le périmètre de consolidation dès lors que sa consolidation, ou celle du sous-groupe dont elle est la tête, présente, seule ou avec d'autres entreprises en situation d'être consolidées, un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières sont, conformément aux dispositions des normes IFRS 10 et IAS 28, consolidés soit par intégration globale, soit par mise en équivalence. Le contrôle est examiné au cas d'espèce de chaque OPCVM. Les intérêts ne conférant pas le contrôle relatif aux OPCVM consolidés par intégration globale sont classés dans un poste spécifique de dettes financières au passif du bilan IFRS. Les actifs financiers sous-jacents figurent dans les placements des activités d'assurance du Groupe.

(a) Entreprise consolidante

L'entreprise consolidante est celle qui contrôle d'autres entreprises quelle que soit leur forme ou qui exerce sur elles un contrôle conjoint ou une influence notable.

(b) Entités contrôlées

Les entités contrôlées sont consolidées par intégration globale. Ces entités sont consolidées dès qu'elles sont contrôlées. Une entité est contrôlée lorsque l'entreprise consolidante détient le pouvoir sur cette entité, est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec cette entité, et lorsqu'elle a la capacité d'exercer son pouvoir sur cette entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'elle obtient.

Une entité n'est plus consolidée par intégration globale dès lors que l'entreprise consolidante perd le contrôle de cette entité.

L'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entités consolidées, après retraitements éventuels ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des détenteurs de participations ne conférant pas le contrôle dits « intérêts minoritaires ».

(c) Entreprises associées et co-entreprises

Les participations dans les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et les participations dans les co-entreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lorsque l'entreprise consolidante détient, directement ou indirectement 20 % ou davantage de droits de vote dans une entité, elle est présumée avoir une influence notable, sauf démonstration contraire. Inversement, lorsque l'entreprise consolidante détient directement ou indirectement moins de 20 % des droits de vote dans la société détenue, elle est présumée ne pas avoir d'influence notable, sauf à démontrer que cette influence existe.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

L'entreprise consolidante exerce un contrôle conjoint sur un partenariat lorsque les décisions concernant les activités pertinentes du partenariat requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres convertis au cours de clôture, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation.

(d) Déconsolidation

Lorsqu'une entité est en run-off (arrêt de la souscription d'affaires nouvelles) et que les principaux agrégats du bilan ou du compte de résultat sont non significatifs par rapport à ceux du Groupe, cette entité est déconsolidée.

Les titres de cette entité sont alors enregistrés, sur la base de leur valeur d'équivalence en titres disponibles à la vente au moment de la déconsolidation. Les variations ultérieures de valeur sont enregistrées conformément à la méthodologie définie pour ce type de titres.

2.3.2 Évolution du périmètre de consolidation

Les évolutions du périmètre de consolidation sont décrites dans la note 48 de l'annexe des états financiers.

2.3.3 Homogénéité des principes comptables

Les comptes consolidés de Groupama SA sont présentés d'une façon homogène pour l'ensemble formé par les entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, en tenant compte des caractéristiques propres à la consolidation et des objectifs d'information financière requis pour les comptes consolidés (prédominance de la substance sur la forme, élimination des écritures passées au titre des dispositions fiscales locales).

Les retraitements effectués au titre de l'homogénéité des principes sont réalisés dès lors qu'ils ont un caractère significatif.

2.3.4 Conversion des comptes des sociétés étrangères

Les postes du bilan sont convertis en euros (devise fonctionnelle et de présentation des comptes du Groupe) au cours de change officiel à la date de clôture, à l'exception des capitaux propres, hors résultat, qui sont convertis aux cours historiques. L'écart de conversion qui en résulte est porté au poste « Écarts de conversion » pour la part

revenant au Groupe et à la rubrique « Intérêts ne conférant pas le contrôle » pour le solde.

Les opérations du compte de résultat sont converties au cours moyen. L'écart entre le résultat converti au taux moyen et celui converti au taux de clôture est porté au poste « Écarts de conversion » pour la part revenant au Groupe et à la rubrique « Intérêts ne conférant pas le contrôle » pour le solde.

2.3.5 Opérations internes entre sociétés consolidées par Groupama SA

Toutes les opérations internes au Groupe sont éliminées.

Lorsque ces opérations affectent le résultat consolidé, l'élimination des profits et des pertes ainsi que des plus-values et moins-values est pratiquée à 100 %, puis répartie entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts ne conférant pas le contrôle dans l'entreprise ayant réalisé le résultat. En cas d'élimination de pertes, le Groupe s'assure que la valeur de l'élément d'actif cédé n'est pas modifiée de façon durable. L'élimination des incidences des opérations internes portant sur des actifs a pour conséquence de les ramener à leur valeur d'entrée dans le bilan consolidé (coût historique consolidé).

Ainsi doivent être éliminées les opérations internes portant, notamment, sur :

- › les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques ;
- › les effets à recevoir et les effets à payer s'éliminent réciproquement mais, lorsque l'effet à recevoir est remis à l'escompte, le concours bancaire consenti au Groupe est substitué à l'effet à payer ;
- › les opérations affectant les engagements reçus et donnés ;
- › les acceptations, les cessions et rétrocessions en réassurance ;
- › les opérations de co-assurance et co-réassurance ainsi que de gestion en pool ;
- › les opérations de courtage ou d'intermédiation ;
- › le partage contractuel des résultats de contrats collectifs ;
- › les dotations aux comptes de provisions pour dépréciation des titres de participation constituées par l'entreprise détentrice des titres et, le cas échéant, les dotations aux provisions pour risques et charges constituées en raison de pertes subies par les entreprises contrôlées de manière exclusive ;
- › les opérations sur instruments financiers à terme ;
- › les plus et moins-values de cession interne des placements d'assurance ;
- › les dividendes intra-Groupe.

3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION RETENUS

3.1 Actifs incorporels

3.1.1 Écarts d'acquisition

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans les capitaux propres retraités à la date d'acquisition. Lorsqu'ils ne sont pas affectés à des éléments identifiables du bilan,

les écarts d'acquisition sont enregistrés au bilan dans un poste spécifique d'actif comme une immobilisation incorporelle.

L'écart d'acquisition résiduel ou goodwill résulte du prix payé au-delà de la quote-part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition, réévalué d'éventuels actifs incorporels identifiés dans le cadre de la comptabilité d'acquisition selon la norme IFRS 3 révisée (juste

valeur des actifs et des passifs acquis). Le prix payé intègre la meilleure estimation possible des compléments de prix (earn-out, différé de paiements...).

Le solde résiduel correspond donc à l'évaluation de la part de résultat attendu sur la production future. Cette performance attendue, qui se traduit dans la valeur de la production future, résulte de la combinaison d'éléments incorporels non directement mesurables. Ces éléments se matérialisent dans les multiples ou dans les projections de résultat futur qui ont servi de référence à la base de la valorisation et du prix payé lors de l'acquisition et conduisent à la détermination de l'écart d'acquisition mentionné précédemment.

Les ajustements des compléments de prix futurs sont comptabilisés, pour les regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010, comme un ajustement du coût d'acquisition, et en résultat pour les regroupements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010.

Pour les regroupements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010, les coûts directement attribuables à l'acquisition sont enregistrés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les intérêts ne conférant pas le contrôle sont évalués, selon un choix effectué à chaque acquisition, soit à leur juste valeur, soit pour leur quote-part dans les actifs nets identifiables de la société acquise.

L'acquisition ultérieure d'intérêts ne conférant pas le contrôle ne donne pas lieu à la constatation d'un goodwill complémentaire.

Les opérations d'acquisition et de cession d'intérêts ne conférant pas le contrôle dans une société contrôlée qui n'ont pas d'incidence sur le contrôle exercé sont enregistrées dans les capitaux propres du Groupe.

L'écart d'acquisition est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) de l'acquéreur et/ou de l'acquise dont on s'attend à ce qu'elles tirent avantage du regroupement. Une UGT est définie comme le plus petit Groupe d'actifs produisant des flux de trésorerie indépendamment d'autres éléments d'actif ou groupes d'éléments d'actif. En cas d'unité de management, d'outils de gestion, de zone géographique ou de grande branche d'activité, une UGT est constituée par le regroupement d'entités homogènes.

L'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entité étrangère hors zone euro est enregistré dans la devise locale de l'entité acquise et converti en euros au taux de clôture. Les variations de change ultérieures sont enregistrées en réserves de conversion.

Pour les entités acquises au cours de l'exercice, le Groupe dispose d'un délai de douze mois à partir de la date d'acquisition pour attribuer aux actifs et passifs acquis leur valeur définitive.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la participation antérieurement acquise à la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur et l'ajustement en résultant comptabilisé par résultat.

Les écarts d'acquisition résiduels ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an à la même date. Le Groupe revoit la valeur comptable de l'écart d'acquisition en cas d'événement défavorable survenant entre deux tests annuels. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'écart d'acquisition est affecté est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente est approchée de la façon suivante selon les préconisations de la norme IAS 36 (§ 25 à 27) :

- le prix de vente figurant dans un accord de vente irrévocable ;
- le prix de marché diminué des coûts de cession, dans le cadre d'un marché actif ;
- sinon, la meilleure information disponible, par référence à des transactions comparables.

La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs devant être générés par l'unité génératrice de trésorerie.

Les écarts d'acquisition, constatés lors du premier regroupement d'entreprise, dont le montant est de faible valeur ou générant des coûts de travaux d'évaluation disproportionnés par rapport à leur valeur, sont immédiatement constatés en charge de la période.

Une dépréciation d'un écart d'acquisition comptabilisée lors d'un exercice ne peut être reprise ultérieurement.

Si la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables excède le coût d'acquisition des titres de l'entreprise, il est procédé à une réestimation de l'identification et de l'évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels et de l'évaluation du coût du regroupement. Si, après cette réévaluation, la quote-part d'intérêts acquise demeure supérieure au coût d'acquisition, cet excédent est comptabilisé immédiatement en résultat.

Lors d'une prise de contrôle d'une entité, une option de vente peut être octroyée aux détenteurs de participations ne conférant pas le contrôle. L'option de vente entraîne l'obligation pour le Groupe d'acheter les titres détenus par le minoritaire à un prix d'exercice spécifié et à une date future (ou période de temps) si le minoritaire exerce son droit. Cette obligation est traduite dans les comptes par une dette dont la valeur est égale au prix d'exercice de ce droit actualisé.

La contrepartie de cette dette, égale au prix de l'option (valeur de la part) est comptabilisée en écart d'acquisition pour les options de vente octroyées avant le 1^{er} janvier 2010 ou en diminution des intérêts ne conférant pas le contrôle et/ou des capitaux propres pour les options de vente contractées postérieurement à cette date.

3.1.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables, contrôlés par l'entité du fait d'événements passés et à partir desquels on s'attend à ce que des avantages économiques futurs bénéficient à l'entité.

Elles comprennent principalement les valeurs de portefeuille de contrats d'assurance et de contrats d'investissement, les valeurs de la relation clients, les valeurs de réseaux et les marques constatées lors de regroupements d'entreprises, ainsi que les logiciels acquis et créés.

Les actifs incorporels amortissables d'assurance (qui regroupent notamment la valeur des portefeuilles de contrats d'assurance et de contrats d'investissement, la valeur de la relation clients et la valeur des réseaux) sont amortis au rythme de dégagement des marges sur la durée de vie des portefeuilles de contrats. Un test de recouvrabilité est réalisé chaque année en fonction de l'expérience et de l'évolution anticipée des principales hypothèses et peut, le cas échéant, donner lieu à une dépréciation.

Les logiciels acquis et créés ont une durée de vie finie et sont amortis en règle générale linéairement sur cette durée de vie.

Les autres immobilisations incorporelles qui n'ont pas de durée de vie finie ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test systématique de dépréciation.

Les frais d'établissement ne sont pas immobilisés mais comptabilisés en charges.

3.2 Placements des activités d'assurance

L'évaluation des placements ainsi que leur dépréciation éventuelle sont établies conformément aux normes IFRS, selon la classification des placements.

3.2.1 Actifs financiers

Sont notamment considérés comme des actifs financiers, les actions, les obligations, les prêts et créances, les dérivés et les comptes de banque.

(a) Classification

Les actifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories suivantes :

- les actifs en juste valeur par résultat sont de deux types :
 - les placements détenus à des fins de transaction (trading) qui sont des placements pour lesquels l'intention de gestion est de dégager des bénéfices à court terme. L'existence d'un historique de cession à court terme permet également la classification dans cette catégorie,
 - les actifs financiers désignés de manière optionnelle (held for trading ou encore fair value option), dès lors qu'ils respectent notamment les critères suivants :
 - adossement actif/passif pour éviter les distorsions de traitement comptable,
 - instruments hybrides comprenant un ou plusieurs produits dérivés incorporés,
 - groupe d'actifs et/ou passifs financiers qui sont gérés et dont la performance est évaluée en juste valeur ;
- les actifs détenus jusqu'à l'échéance comprennent les placements à échéance fixe que l'entreprise a l'intention expresse et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Le Groupe n'utilise pas cette catégorie, à l'exception de certains portefeuilles parfaitement adossés, qui remplissent les critères rappelés ci-dessus ;
- la catégorie des prêts et créances permet l'enregistrement des actifs à paiement déterminé ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif ;
- les actifs disponibles à la vente (en juste valeur par capitaux propres) regroupent par défaut, tous les autres placements financiers à échéance fixe, les actions, et les prêts et créances qui ne sont pas inclus dans les autres catégories.

(b) Reclassements

Un actif financier peut, dans des circonstances exceptionnelles, être reclassé hors de la catégorie des placements détenus à des fins de transaction.

Un actif financier classé comme disponible à la vente peut être reclassé hors de la catégorie des actifs disponibles à la vente vers :

- la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance lorsque l'intention ou la capacité de l'entreprise a changé ou lorsque l'entité ne dispose plus d'une évaluation fiable de la juste valeur ;
- la catégorie des prêts et créances lorsque l'actif financier répond à la définition de prêts et créances à la date du reclassement et lorsque l'entité a l'intention et la capacité de détenir l'actif financier dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance.

Un actif financier classé dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance peut être reclassé de manière exceptionnelle comme disponible à la vente si l'intention ou la capacité de l'entité a changé.

(c) Comptabilisation initiale

Le Groupe comptabilise ses actifs financiers lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de ces actifs.

Les achats et les ventes des placements financiers sont enregistrés à la date de transaction.

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée, dans le cas d'un actif qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition. Cependant, les coûts de transaction ne sont pas inclus dans le coût d'acquisition des actifs financiers dès lors qu'ils ne sont pas significatifs.

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan.

(d) Méthodes d'évaluation de la juste valeur

La juste valeur des actifs financiers est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La juste valeur d'un instrument financier correspond à son cours coté sur un marché actif. Lorsque le marché de cet instrument financier n'est pas actif, sa juste valeur est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Conformément à l'amendement d'IFRS 7 publié par l'IASB en mars 2009 et à la norme IFRS 13, les instruments financiers actifs et passifs évalués à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie en trois niveaux. Ceux-ci dépendent de l'utilisation ou non d'un modèle d'évaluation et des sources de données utilisées pour alimenter les modèles d'évaluation :

- le niveau 1 correspond à un prix coté sur un marché actif auquel l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- le niveau 2 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation utilisant des données directement observables sur un marché actif ou déterminable à partir de prix observés ;
- le niveau 3 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur un marché.

Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

(e) Règles d'évaluation

Les règles d'évaluation et les dépréciations éventuelles doivent être appréhendées en fonction de l'appartenance de l'instrument financier à l'une des quatre catégories présentées ci-dessus.

Les actifs détenus à des fins de transaction et ceux classés sur option dans cette catégorie sont enregistrés à leur juste valeur au cours de clôture dans le compte de résultat.

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, les actions non cotées pour lesquelles la juste valeur ne peut pas être mesurée de façon suffisamment fiable et les prêts et créances sont enregistrés au coût amorti ou au coût historique. Le coût amorti est le montant auquel l'actif a été évalué lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, plus ou moins l'amortissement cumulé des différences entre le montant initial et le montant à l'échéance (selon le taux d'intérêt effectif) et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

Les écarts entre la valeur de remboursement et le prix d'acquisition sont répartis de manière actuarielle en charges (surcote) ou en produits (décote) sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque plusieurs dates de remboursement sont prévues, la durée de vie résiduelle est déterminée sur la date du dernier remboursement.

Les actifs disponibles à la vente sont valorisés à leur juste valeur et les plus et moins-values latentes sont enregistrées dans une rubrique distincte des capitaux propres.

Les placements représentatifs des contrats libellés en unités de compte sont valorisés en juste valeur par résultat sur option.

(f) Provisions pour dépréciation

À chaque date d'arrêt, le Groupe recherche l'existence d'indications objectives de dépréciation de ses placements.

INSTRUMENTS DE DETTE CLASSÉS EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Pour les instruments de dette classés en actifs disponibles à la vente, une perte de valeur est comptabilisée par résultat en cas de risque de contrepartie avéré.

Les dépréciations constatées sur un instrument de dette sont reprises par résultat en cas de diminution ou de disparition du risque de contrepartie.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES CLASSÉS EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Pour les instruments de capitaux propres classés en actifs disponibles à la vente, le Groupe a pris en compte les précisions apportées par le comité d'interprétation des normes IFRS (IFRIC) dans son « update » du mois de juillet 2009 sur la notion de baisse significative ou prolongée du paragraphe 61 de la norme IAS 39.

Au 31 décembre 2015, il existe une indication objective de dépréciation dans les cas suivants :

- le placement financier était déjà provisionné à l'arrêt publié précédent, ou ;
- une décote de 50 % est observée à la date d'arrêt, ou ;
- le placement financier a été constamment en situation de moins-value latente au regard de sa valeur comptable sur les 36 derniers mois précédant l'arrêt.

Pour les titres qualifiés de titres stratégiques détaillés en annexe, pour lesquels le Groupe exerce sa détention sur le long terme caractérisée par une représentation du Groupe dans leurs instances

de gouvernance ou des relations contractuelles importantes et durables ou un niveau de participation significatif dans le capital (en valeur absolue ou relative), sans pour autant qu'une influence notable soit exercée, cette période de référence est de 48 mois.

Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, le montant de la dépréciation correspondant à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur de l'exercice, diminuée de toute perte de valeur préalablement comptabilisée par résultat, est enregistré automatiquement en résultat.

Ces critères pourront faire l'objet d'évolutions dans le temps pour tenir compte des changements de l'environnement dans lequel ils ont été définis, en se fondant sur l'exercice du jugement. Ce dernier doit également permettre de traiter des cas anormaux (tels que par exemple une chute des cours brutale et anormale à la clôture).

En outre, dans tous les autres cas où ces seuils ne sont pas atteints, le Groupe identifie dans son portefeuille, les titres présentant constamment au cours des six derniers mois une moins-value latente significative fonction de la volatilité des marchés financiers. Pour les titres ainsi isolés, il examine ensuite sur la base de son jugement, titre par titre, s'il y a lieu ou non d'enregistrer une dépréciation par résultat.

Dans le cas où la gestion financière d'une ligne de titres est effectuée de manière globale à l'échelle du Groupe, même lorsque ces titres sont détenus par plusieurs entités, la détermination de l'existence ou non d'une indication objective de dépréciation peut être effectuée sur la base du prix de revient Groupe.

Les dépréciations constatées sur un instrument de capitaux propres ne sont reprises en résultat que lors de la cession de l'actif concerné.

PLACEMENTS VALORISÉS AU COÛT AMORTI

Pour les placements valorisés au coût amorti, le montant de la provision est égal à la différence entre la valeur nette comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus, déterminée à partir du taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier et corrigée des éventuelles provisions. Le montant de la perte de valeur est inclus dans le résultat net de l'exercice. La provision peut être reprise par résultat.

(g) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels arrivent à expiration ou que le Groupe transfère l'actif financier.

Les plus ou moins-values de cession des placements financiers sont déterminées suivant la méthode FIFO, à l'exception des titres portés par les OPCVM. En ce qui concerne ces derniers, la méthode retenue est la méthode du coût moyen pondéré.

Les plus et moins-values de cession sont comptabilisées au compte de résultat à la date de leur réalisation et représentent la différence entre le prix de cession et la valeur nette comptable de l'actif.

3.2.2 Immeubles de placement

Le Groupe a choisi de comptabiliser les immeubles de placement selon la méthode du coût. Ils sont évalués selon l'approche par composant.

(a) Comptabilisation initiale

Les terrains et immeubles figurent au bilan à leur coût d'acquisition. La valeur de l'immeuble inclut les coûts de transaction significatifs directement attribuables à la transaction, sauf cas particulier des

placements immobiliers en représentation des engagements en UC qui peuvent être enregistrés sur option en juste valeur par résultat.

Lorsqu'un bien immobilier comprend une partie détenue pour en retirer des loyers et une autre partie utilisée dans le cadre de la production ou à des fins administratives, le bien est un immeuble de placement uniquement si cette dernière n'est pas significative.

Lors de la comptabilisation initiale, les immeubles sont répartis par composants, ceux-ci faisant l'objet d'un enregistrement de manière séparée.

Les durées d'amortissement des composants retenues par le Groupe selon la nature de l'immeuble considéré sont les suivantes :

- › gros œuvre ou coque (durée d'amortissement comprise entre 30 ans et 120 ans) ;
- › clos et couvert (durée d'amortissement comprise entre 30 ans et 35 ans) ;
- › gros équipement (durée d'amortissement comprise entre 20 ans et 25 ans) ;
- › équipements secondaires, revêtements (durée d'amortissement comprise entre 10 ans et 15 ans) ;
- › entretien (durée d'amortissement : 5 ans).

(b) Évaluation

Le coût de l'immeuble est le montant auquel celui-ci a été enregistré lors de sa comptabilisation initiale, diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation. Le coût d'acquisition de l'immeuble fait suite, soit d'une acquisition pure et simple, soit à l'acquisition d'une société propriétaire d'un immeuble. Dans ce dernier cas, le coût de l'immeuble est égal à la juste valeur à la date d'acquisition de la société propriétaire.

Chaque composant se distingue par sa durée et son taux d'amortissement.

La valeur résiduelle du composant gros œuvre n'étant pas mesurable de façon suffisamment fiable, notamment compte tenu d'incertitudes sur l'horizon de détention, l'amortissement de ce composant est donc déterminé sur la base du coût d'acquisition.

Les loyers sont enregistrés selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

La valeur de réalisation des placements immobiliers est déterminée sur la base d'expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par les autorités de contrôle nationales (l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, en France). Au cours de chaque période quinquennale, le bien fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par ce dernier.

(c) Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures doivent être ajoutées à la valeur comptable de l'immeuble :

- › s'il est probable que ces dépenses permettront à l'actif de générer des avantages économiques ;
- › et que ces dépenses peuvent être évaluées de façon fiable.

(d) Provisions pour dépréciation

Le Groupe détermine à chaque date de clôture de ses comptes s'il y a des indications de perte de valeur potentielle sur les immeubles comptabilisés au coût amorti. Si tel est le cas, la valeur recouvrable de l'immeuble est calculée comme étant la valeur la plus élevée entre le prix de vente net des frais de cession et la valeur d'utilité.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, le Groupe comptabilise une perte de valeur en résultat pour la différence entre les deux valeurs et la valeur nette comptable est ajustée pour ne refléter que la valeur recouvrable.

Lorsque la valeur de l'immeuble s'améliore ultérieurement, la provision pour dépréciation est reprise par résultat.

(e) Décomptabilisation

Les plus ou moins-values de cession des placements immobiliers sont comptabilisées au compte de résultat à la date de leur réalisation et représentent la différence entre le prix de vente net et la valeur nette comptable de l'actif.

3.3 Dérivés

3.3.1 Généralités

Un dérivé est un instrument financier qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- › sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique appelée le « sous-jacent » ;
- › il requiert un investissement initial net nul ou faible comparé à d'autres instruments réagissant de façon analogue aux évolutions de marché ;
- › il est dénoué à une date future.

Tous les dérivés sont enregistrés au bilan à leur juste valeur tant en date d'origine qu'à l'occasion de leur revalorisation ultérieure. Les variations de la juste valeur sont enregistrées en compte de résultat à l'exception des dérivés désignés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger.

3.3.2 Dérivés de couverture

L'utilisation de la comptabilité de couverture est soumise à des obligations de documentation et de démonstration périodique de l'efficacité de la couverture.

Les dérivés de couverture sont comptabilisés à la juste valeur avec variations en compte de résultat sauf pour les couvertures de flux de trésorerie et les couvertures d'investissements nets à l'étranger considérées comme efficaces dont les variations de juste valeur sont différées en capitaux propres jusqu'à ce que les flux de trésorerie couverts soient comptabilisés en compte de résultat ou lors de la cession ou de la perte de contrôle de la filiale étrangère.

S'agissant d'une couverture de juste valeur d'un titre disponible à la vente, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont comptabilisées en résultat de façon à ce que celles-ci compensent exactement celles du dérivé de couverture.

La partie inefficace des couvertures est comptabilisée en compte de résultat.

3.3.3 Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés sont des composantes d'instruments composés qui répondent à la définition d'un produit dérivé.

Ils sont séparés du contrat hôte et comptabilisés en tant que dérivés lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- › les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- › un instrument séparé comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répond à la définition d'un dérivé ;
- › l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Lorsque l'une de ces conditions n'est pas remplie, la séparation n'est pas effectuée.

3.4 Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises

Les participations dans les entreprises associées et les co-entreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Lors de l'acquisition, la participation est comptabilisée au coût d'acquisition et sa valeur nette comptable est par la suite augmentée ou diminuée pour prendre en compte notamment les bénéfices ou les pertes ainsi que la variation de juste valeur des actifs financiers au prorata de la participation de l'investisseur.

3.5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est principalement recouvrée par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable (dans les 12 mois).

Les actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur la plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants cessent d'être amortis à compter de leur reclassement en actifs détenus en vue de la vente.

Est considérée comme une activité abandonnée toute composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente et qui se trouve dans l'une des situations suivantes :

- › elle constitue une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ; ou
- › elle fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- › elle est une filiale acquise exclusivement dans l'objectif d'être cédée.

Sont présentés sur une ligne particulière du compte de résultat :

- › le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- › le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

3.6 Immobilisations corporelles

Le Groupe a choisi d'évaluer les immeubles d'exploitation selon la méthode du coût. Ces derniers sont présentés sur une ligne distincte des immeubles de placement à l'actif. La méthode de comptabilisation et d'évaluation est identique à celle qui a été exposée pour les immeubles de placement.

Les immobilisations corporelles autres que les immeubles d'exploitation sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition, composé du prix d'achat, des droits de douane, des remises et rabais, des frais directs nécessaires à la mise en marche et des escomptes de règlement.

Les méthodes d'amortissement reflètent le mode de consommation économique.

Un test de dépréciation est réalisé dès qu'il existe un indice de perte de valeur. La perte de valeur est réversible et correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable, qui est le montant le plus élevé entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

3.7 Créances et dettes d'exploitation, autres actifs et autres passifs

Les créances d'exploitation et autres actifs sont comptabilisés à leur valeur nominale en tenant compte des coûts éventuels de transaction.

Les dettes d'exploitation et autres passifs sont enregistrés à la juste valeur de la contrepartie reçue en échange à l'origine du contrat, nette des frais de transaction.

En outre, sont inclus dans les autres passifs les intérêts ne conférant pas le contrôle relatifs aux OPCVM consolidés par intégration globale. En effet, en application de la norme IAS 32, un instrument financier qui confère à son porteur le droit de le restituer à l'émetteur contre de la trésorerie est un passif financier. La variation de cette dette est comptabilisée en contrepartie du compte de résultat.

3.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie correspond aux espèces disponibles.

Les équivalents de trésorerie sont des placements liquides à court terme, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

3.9 Capitaux propres

3.9.1 Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les écarts issus de la réévaluation à la juste valeur d'éléments du bilan et notamment :

- › les effets de la réévaluation des instruments dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises conformément aux dispositions de la norme IAS 21 ;
- › les effets de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente conformément aux dispositions de la norme IAS 39. Il s'agit des profits et pertes non réalisés ;

- › l'impact cumulé de la charge ou du gain provenant de la comptabilité reflet des actifs financiers disponibles à la vente ;
- › l'impact cumulé de la charge ou du gain d'impôts différés engendré par les opérations mentionnées ci-dessus.

3.9.2 Autres réserves

Les autres réserves sont composées des éléments suivants :

- › les reports à nouveau ;
- › les réserves de consolidation du Groupe ;
- › les autres réserves réglementées ;
- › l'incidence de changement de méthodes comptables ;
- › les instruments de capitaux propres de type Titres super subordonnés (TSS) ou de type Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) dont les caractéristiques permettent une comptabilisation en capitaux propres. La rémunération de ces titres se traite comme un dividende qui est prélevé sur les fonds propres.

3.9.3 Écarts de conversion

Les écarts de conversion résultent du mécanisme de la consolidation du fait de la conversion des états financiers individuels de filiales étrangères établis dans une devise autre que l'euro.

3.9.4 Intérêts ne conférant pas le contrôle

Les intérêts ne conférant pas le contrôle comprennent la quote-part dans l'actif net et dans les résultats nets d'une société du Groupe consolidée par intégration globale. Cette quote-part correspond aux intérêts qui ne sont détenus par la société mère ni directement ni indirectement par l'intermédiaire de filiales (concernant les intérêts ne conférant pas le contrôle relatif aux OPCVM consolidés et le rachat des intérêts ne conférant pas le contrôle, se reporter aux paragraphes 3.7 et 3.11).

3.10 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- › l'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- › il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- › il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision doit être égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

3.10.1 Avantages du personnel

(a) Engagements de retraite

Les sociétés du Groupe disposent de différents régimes de retraite. Les régimes sont généralement financés par des cotisations versées à des compagnies d'assurance ou à d'autres fonds administrés et évalués sur la base de calculs actuariels périodiques. Le Groupe

dispose de régimes à prestations définies et de régimes à cotisations définies. Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à abonder le régime dans le cas où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des salariés, les prestations dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents. Les régimes de retraite qui ne sont pas des régimes à cotisations définies sont des régimes à prestations définies. Tel est le cas, par exemple, d'un régime qui définit le montant de la prestation de retraite qui sera perçue par un salarié lors de sa retraite en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite et assimilés à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies à la clôture, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes à la clôture.

Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles, sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat, que les droits soient définitivement acquis ou non dans le cas d'un changement du régime de retraite.

S'agissant des régimes à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite et n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées dans les charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance aboutit à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

3.11 Dettes de financement

Les dettes de financement comprennent les passifs subordonnés, les dettes de financement représentées par des titres et les dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire.

En l'absence d'interprétation précise de l'IFRIC, les engagements de rachat de participations ne conférant pas le contrôle sont comptabilisés en dettes de financement à la valeur actuelle du prix d'exercice de l'option. La contrepartie de ces dettes est comptabilisée soit en écart d'acquisition pour les options de vente octroyées avant le 1^{er} janvier 2010, soit en diminution des capitaux propres pour les options de vente contractées postérieurement à cette date.

3.11.1 Comptabilisation initiale

Les dettes de financement sont comptabilisées lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de ces dettes. Le montant des dettes de financement est alors égal à leur juste valeur, ajustée le cas échéant, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition ou l'émission de ces dettes.

3.11.2 Règles d'évaluation

Ultérieurement, les dettes de financement sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.11.3 Décomptabilisation

Les dettes de financement sont décomptabilisées lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrive à expiration.

3.12 Opérations techniques

3.12.1 Classification et mode de comptabilisation

Il existe deux catégories de contrats émis par les sociétés d'assurance du Groupe :

- les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire qui relèvent de la norme IFRS 4 ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IAS 39.

(a) Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie, l'assureur, accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie, le titulaire de la police, en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié, l'événement assuré, affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Un risque d'assurance est un risque, autre que le risque financier, transféré du titulaire d'un contrat à l'émetteur. Ce risque est significatif dès lors qu'un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives quel que soit le scénario, à l'exception des scénarios qui manquent de substance commerciale.

Les pratiques comptables existantes relatives aux contrats relevant de la norme IFRS 4 continuent à être appliquées, à l'exception des provisions d'égalisation telles que définies par la norme IFRS 4 qui sont annulées, sous réserve que les provisions ainsi déterminées soient conformes au test d'adéquation des passifs prescrit par les normes internationales (voir paragraphe 3.12.2.c).

(b) Contrats financiers

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance telle que décrite précédemment, sont classés en contrats financiers. Les contrats financiers se décomposent en deux catégories : les contrats financiers avec et sans participation aux bénéfices discrétionnaire.

Une clause de participation discrétionnaire est définie comme étant le droit contractuel détenu par un souscripteur de bénéficier d'un versement supplémentaire ou d'une autre prestation dont le montant ou l'échéance est entièrement ou partiellement à la discrétion de l'assureur et dont la valorisation est fondée soit sur la performance d'un ensemble de contrats ou d'un contrat déterminé, soit sur le profit ou la perte de l'assureur, d'un fonds ou de toute autre entité ayant émis le contrat, soit sur les rendements de placements réalisés et/ou latents d'un portefeuille d'actifs spécifiés détenus par l'émetteur.

Les méthodes comptables relatives aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont identiques à celles des contrats d'assurance, décrites précédemment. Les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire sont traités conformément aux modalités d'évaluation, décrites dans le paragraphe 3.12.3.

3.12.2 Contrats d'assurance relevant de la norme IFRS 4

(a) Contrats d'assurance Non Vie

PRIMES

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions et de ristournes, de la variation des primes restant à émettre et de la variation des primes à annuler.

Les primes émises ajustées de la variation des provisions pour primes non acquises, dont la définition est donnée ci-dessous, constituent les primes acquises.

CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Les charges des prestations des contrats d'assurance Non Vie comprennent essentiellement les prestations et frais payés et la variation des provisions de sinistres et des autres provisions techniques.

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les frais et commissions liés à la gestion des sinistres et au règlement des prestations.

PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE NON VIE

Provisions pour primes non acquises

Les provisions techniques pour primes non acquises correspondent à la part des primes qui se rapportent à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance du contrat. Elles sont calculées *pro rata temporis*.

Provisions pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours sont destinées à couvrir la part du coût des sinistres et des frais de gestion s'y rapportant qui excède la fraction des primes reportées nettes de frais d'acquisition reportés.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non encore déclarés), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages ouvrage, une provision pour sinistres non encore manifestés.

Les provisions sont appréciées en fonction de la nature des risques spécifiques couverts, notamment les risques agricoles et climatiques ainsi que ceux qui présentent un fort caractère de saisonnalité.

Autres provisions techniques

Provisions mathématiques de rentes

Les provisions mathématiques de rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge.

Provision pour risques croissants

Cette provision est constituée pour les contrats d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge des assurés.

FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

En assurance Non Vie, les frais d'acquisition afférents aux primes non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

(b) Contrats d'assurance Vie et contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire**PRIMES**

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions, de ristournes, de la variation des primes restant à émettre et de la variation des primes à annuler.

CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Les charges des prestations des contrats d'assurance Vie et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire regroupent :

- l'ensemble des prestations dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un règlement au bénéficiaire ;
- les intérêts techniques et participations aux bénéfices pouvant être inclus dans ces prestations ;
- l'ensemble des frais supportés par la société d'assurance dans le cadre de la gestion et du règlement des prestations.

Elles comprennent également la participation aux résultats et la variation des provisions d'assurance Vie et des autres provisions techniques.

PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET CONTRATS FINANCIERS AVEC PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DISCRÉTIONNAIRE**Provisions mathématiques**

Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés en tenant compte des probabilités de réalisation de ces engagements. Les provisions mathématiques s'inscrivent au passif du bilan à leur valeur technique brute de réassurance et de frais d'acquisition reportés.

Aucune provision pour aléas financiers n'est constatée dès lors que les provisions mathématiques ont été constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

Provision pour participation aux bénéfices

La provision pour participation aux bénéfices se compose d'une provision pour participation aux bénéfices exigible et d'une provision pour participation aux bénéfices différée.

La provision pour participation aux bénéfices exigible comprend les montants identifiables, issus d'obligations réglementaires ou contractuelles, destinés aux assurés ou aux bénéficiaires des contrats sous la forme de participation aux bénéfices et de ristournes, dans la mesure où ces montants n'ont pas été crédités au compte de l'assuré ou inclus dans le poste « Provisions techniques Vie ».

La provision pour participation aux bénéfices différée comprend :

- la provision pour participation aux bénéfices inconditionnelle, qui est enregistrée quand une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes consolidés ;
- la provision pour participation conditionnelle, qui est relative à la différence de droits constatés entre les comptes individuels et les comptes consolidés et dont l'exigibilité dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement.

Au cas particulier du retraitement dans les comptes consolidés de la réserve de capitalisation, une provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée lorsque les hypothèses de gestion Actif/Passif démontrent une reprise probable et durable du stock de réserve de capitalisation. Le Groupe n'a pas constaté de participation aux bénéfices différée sur le retraitement de la réserve de capitalisation.

Application de la comptabilité reflet

Concernant les contrats dits participatifs, le Groupe a décidé d'appliquer la comptabilité reflet (« shadow accounting »), qui vise à répercuter sur la valeur des passifs d'assurance, des frais d'acquisition reportés et des immobilisations incorporelles liées aux contrats d'assurance, les effets de la prise en compte des plus et moins-values latentes des actifs financiers évalués en juste valeur. La participation aux bénéfices différée qui en résulte est comptabilisée en contrepartie de la réserve de réévaluation ou du résultat selon que la prise en compte de ces plus et moins-values aura été effectuée dans cette réserve ou au compte de résultat.

L'application de la comptabilité reflet est réalisée à partir d'un taux de participation aux bénéfices estimé et appliqué aux plus et moins-values latentes. Ce taux est obtenu à partir de l'application des conditions réglementaires et contractuelles du calcul de la participation aux bénéfices observé au cours des trois dernières années.

En cas de moins-value latente globale du portefeuille d'actifs de l'entité, le Groupe enregistre une participation aux bénéfices différée active limitée à la fraction de participation aux bénéfices différée effectivement recouvrable. Un test de recouvrabilité s'appuyant sur une projection du comportement futur des portefeuilles d'assurance est mis en œuvre. Ce test intègre notamment des plus-values latentes sur actifs comptabilisés au coût amorti.

Autres provisions techniques*Provision globale de gestion*

La provision de gestion est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci. Cette approche est réalisée selon la maille des catégories ministérielles.

Frais d'acquisition reportés

Les frais variables directement affectables à l'acquisition des contrats d'assurance Vie sont portés à l'actif des comptes consolidés. Ces montants ne peuvent en aucun cas être supérieurs à la valeur actuelle des bénéfices futurs des contrats.

Ces frais sont amortis sur la durée de vie moyenne des contrats en fonction de la cadence d'émergence des marges futures pour chaque génération de contrats, les marges futures étant déterminées à partir d'hypothèses économiques (taux de participation aux bénéfices, taux de rendement futur des actifs et taux de chute). Les frais d'acquisition étant activés, les provisions mathématiques figurant au bilan sont présentées non zillmétrisées.

Chaque année, par famille homogène de produits, la valeur actuelle probable des marges futures est comparée au total des frais d'acquisition reportés nets des amortissements déjà comptabilisés dans le passé. Si cette valeur est inférieure, une dépréciation exceptionnelle est constatée en charge.

Le Groupe applique la comptabilité reflet au titre des frais d'acquisition reportés.

(c) Test de suffisance des passifs

Un test d'adéquation des passifs visant à s'assurer que les passifs relevant de la norme IFRS 4 sont suffisants au regard des estimations actuelles de flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance est réalisé à chaque arrêté comptable. Les flux de trésorerie futurs résultant des contrats prennent en compte les garanties et options qui y sont attachées. Le cas échéant, et pour les besoins de ce test, les passifs d'assurance sont diminués des coûts d'acquisition reportés et des valeurs de portefeuille constatées lors de regroupement d'entreprises ou de transferts de contrats s'y rapportant.

En cas d'insuffisance, les pertes potentielles sont comptabilisées en intégralité en contrepartie du résultat.

Ce test est effectué à chaque arrêté comptable et au niveau de chaque entité consolidée.

(d) Contrats libellés en unités de compte relevant de la norme IFRS 4

Les contrats libellés en unités de compte relevant de la norme IFRS 4 sont soit des contrats d'assurance comportant un risque d'assurance significatif tel qu'un risque décès, soit des contrats financiers avec participation discrétionnaire, pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré.

Les provisions techniques de ces contrats sont évaluées à la valeur vénale de l'unité de compte à l'inventaire.

(e) Dérivés incorporés dans les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation discrétionnaire

Les dérivés incorporés sont des composantes de contrats d'assurance qui répondent à la définition d'un produit dérivé.

Si un même contrat contient une composante financière et une composante assurance, la composante financière est évaluée séparément à la juste valeur lorsqu'elle n'est pas étroitement liée au contrat hôte ou lorsque les normes comptables n'obligent pas à comptabiliser ensemble les droits et obligations liés à la composante dépôt, en application des dispositions de la norme IFRS 4. Dans les autres cas, l'intégralité du contrat est traitée comme un contrat d'assurance.

3.12.3 Contrats financiers relevant de la norme IAS 39

Les passifs relatifs à des contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire doivent être comptabilisés selon le principe de la comptabilité de dépôt. Ainsi, les primes perçues et les prestations sont comptabilisées au bilan. Les chargements et les frais de gestion des contrats sont enregistrés en résultat. Les revenus non acquis sont étalés sur la durée estimée du contrat.

Cette catégorie inclut principalement des contrats en unités de compte et des contrats indexés qui ne répondent pas à la définition de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation discrétionnaire. Les engagements afférents à ces contrats sont évalués à la valeur vénale de l'unité de compte à l'inventaire.

Les coûts accessoires directement liés à la gestion des placements d'un contrat financier sont comptabilisés à l'actif s'ils peuvent être identifiés séparément et évalués de manière fiable et s'il est probable qu'ils seront recouverts. Cet actif qui correspond au droit contractuel acquis par le Groupe sur les bénéfices résultant de la gestion des placements est amorti sur la durée de cette gestion et de façon symétrique avec la comptabilisation du profit correspondant.

3.12.4 Opérations de réassurance**(a) Acceptations**

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées traitées par traitées sans décalage sur la base d'une appréciation des affaires acceptées. Ces opérations sont classées selon les mêmes règles que celles qui sont décrites à propos des contrats d'assurance ou des contrats financiers dans le paragraphe 3.12.1. En l'absence d'informations suffisantes de la part de la cédante, des estimations sont effectuées.

Un dépôt actif est enregistré pour le montant de la contrepartie donnée aux cédants et rétrocedants.

Les titres donnés en couverture sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

(b) Cessions

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et selon les mêmes règles que celles décrites dans la note 3.12.1 relative aux contrats d'assurance et aux contrats financiers. Un dépôt passif est enregistré pour le montant de la contrepartie reçue des cessionnaires et rétrocessionnaires.

Les titres des réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) remis en couverture sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

3.13 Impôts

Les impôts sur les résultats regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés. Lorsqu'un impôt est dû ou à recevoir et que son règlement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, il est qualifié d'exigible, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices. Il figure selon le cas au passif ou à l'actif du bilan.

Les opérations réalisées par le Groupe peuvent avoir des conséquences fiscales positives ou négatives autres que celles prises en considération pour le calcul de l'impôt exigible. Il en résulte des actifs ou passifs d'impôt qui sont qualifiés de différés.

Il en est ainsi en particulier lorsqu'en conséquence d'opérations déjà réalisées, qu'elles soient comptabilisées dans les comptes individuels ou dans les seuls comptes consolidés comme les retraitements et éliminations de résultats internes, des différences sont appelées à se manifester à l'avenir, entre le résultat fiscal et le résultat comptable de l'entreprise ou entre la valeur fiscale et la valeur comptable d'un actif ou d'un passif, par exemple lorsque des opérations réalisées au cours d'un exercice ne sont imposables qu'au titre de l'exercice suivant. De telles différences sont qualifiées de temporaires.

Tous les passifs d'impôt différé doivent être pris en compte ; en revanche, les actifs d'impôt différé ne sont portés à l'actif du bilan que s'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Tous les passifs d'impôt différé sont comptabilisés. En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme «plus probable qu'improbable», c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles. En règle générale, un horizon de trois exercices est jugé raisonnable pour apprécier la capacité de recouvrement par l'entité des impôts différés ainsi activés. Une dépréciation des actifs d'impôt différé

est, en revanche, constatée dès lors que leur recouvrabilité s'avère compromise.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés à la date de clôture.

Les actifs et les passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

3.14 Information sectorielle

Un secteur opérationnel correspond à une composante de l'entité qui se livre à des activités dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par les principaux décideurs opérationnels du Groupe en vue de prendre des décisions en matière de ressources à allouer au secteur et d'évaluer sa performance.

Le Groupe est organisé en trois secteurs opérationnels : l'assurance en France, l'assurance à l'International et les activités bancaires et financières. Le secteur des activités bancaires et financières qui fait par ailleurs l'objet de notes annexes spécifiques (notes 9.1, 9.2 et 33.3) a été regroupé avec le secteur de l'assurance en France pour constituer un secteur opérationnel global intitulé France.

Les différentes activités de chaque secteur sont les suivantes :

Assurance de la personne

L'activité d'assurance de la personne regroupe l'activité traditionnelle d'assurance Vie ainsi que l'assurance des dommages corporels à la personne (risques liés à la santé, à l'invalidité et à la dépendance, principalement).

Assurance de dommages aux biens et responsabilité

L'activité d'assurance de dommages aux biens et responsabilité recouvre par déduction les autres activités d'assurance au sein du Groupe.

Activité bancaire et financière

L'activité bancaire et financière concerne les activités de distribution de produits bancaires mais également les activités de gestion de portefeuille de placements en valeurs mobilières ou immobilières ou de « private equity » et d'épargne salariale.

Activité de holdings

Principalement composé des produits et charges relatifs à la gestion du Groupe et à la détention des titres composant le périmètre de Groupama SA.

3.15 Frais par destination

Les frais de gestion et les commissions liées à l'activité d'assurance sont classés selon leur destination, par application de clefs de répartition en fonction de la structure et de l'organisation de chacune des entités d'assurance.

Le classement des charges s'effectue dans les six destinations suivantes :

- › les frais d'acquisition ;
- › les frais d'administration ;
- › les frais de règlement des sinistres ;
- › les charges des placements ;
- › les autres charges techniques ;
- › les charges non techniques.

4 ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

NOTE 1 INFORMATION SECTORIELLE

Note 1.1 - Information sectorielle par segment opérationnel

Note 1.1.1 - Information sectorielle par segment opérationnel – Bilan

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	France	International	Total	France	International	Total
Actifs incorporels	794	1 612	2 407	807	1 647	2 454
Placements des activités d'assurance	70 380	7 138	77 519	70 419	6 727	77 146
Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités	4 262		4 262	3 639		3 639
Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises	805	189	994	860	178	1 038
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	8 168	173	8 341	8 282	209	8 491
Autres actifs	4 133	842	4 974	3 986	925	4 911
Actifs destinés à la vente et abandon d'activités						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	672	176	848	636	461	1 097
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	89 214	10 130	99 345	88 629	10 147	98 777
Provisions pour risques et charges	344	84	427	330	91	421
Dettes de financement	750		750	821		821
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	47 897	5 146	53 042	46 520	5 140	51 660
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	14 386	1 734	16 120	15 896	1 570	17 466
Participation aux bénéfices différée passive	4 806	175	4 980	4 722	170	4 892
Ressources des activités du secteur bancaire	3 906		3 906	3 304		3 304
Autres passifs	14 940	317	15 258	14 898	380	15 278
Passif des activités destinées à être cédées ou abandonnées						
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ HORS CAPITAUX PROPRES	87 028	7 456	94 484	86 491	7 350	93 841

Note 1.1.2 - Information sectorielle par segment opérationnel – Compte de résultat

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	France	International	Total	France	International	Total
Primes acquises	7 339	2 677	10 016	7 268	2 628	9 896
Produit net bancaire, net du coût du risque	195		195	188		188
Produits des placements	2 079	261	2 339	2 059	258	2 317
Charges des placements	(712)	(53)	(765)	(613)	(41)	(654)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	538	42	580	472	64	536
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	334	9	342	95	40	135
Variation des dépréciations sur placements	(1)		(1)	(4)	(7)	(11)
Total des produits des activités ordinaires	9 771	2 936	12 707	9 466	2 941	12 407
Charges des prestations des contrats	(7 413)	(2 146)	(9 558)	(7 286)	(2 125)	(9 411)
Produits sur cession en réassurance	616	52	668	599	49	648
Charges sur cession en réassurance	(849)	(163)	(1 012)	(850)	(124)	(974)
Charges d'exploitation bancaire	(179)		(179)	(184)		(184)
Frais d'acquisition des contrats	(795)	(421)	(1 216)	(794)	(411)	(1 205)
Frais d'administration	(388)	(164)	(552)	(382)	(161)	(543)
Autres produits et charges opérationnels courants	(540)	(53)	(593)	(557)	(53)	(610)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	223	41	265	12	117	129
Autres produits et charges opérationnels	(61)	(24)	(85)	(38)	(23)	(62)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	162	18	180	(27)	93	67
Charges de financement	(63)		(63)	(84)		(84)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(41)	(1)	(42)	3	(6)	(3)
Impôts sur les résultats	97	(40)	57	60	(23)	37
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	155	(23)	132	(47)	64	17
Résultat net des activités abandonnées						
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE	155	(23)	132	(47)	64	17
dont Intérêts ne conférant pas le contrôle		(1)	(1)	2		2
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	155	(22)	133	(49)	64	15

Note 1.2 - Information sectorielle par activité

Note 1.2.1 - Information sectorielle par activité – Bilan

(en millions d'euros)	31.12.2015				31.12.2014			
	Assurance	Banque	Éliminations Inter segment	Total	Assurance	Banque	Éliminations Inter segment	Total
Écarts d'acquisition	2 147	20		2 167	2 164	20		2 184
Autres immobilisations incorporelles	234	5		239	264	6		270
Placements des activités d'assurance	80 021	6	(2 508)	77 519	79 640	9	(2 503)	77 146
Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités		4 303	(40)	4 262		3 676	(37)	3 639
Participations dans les entreprises associées et co-entreprises	994			994	1 038			1 038
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	8 527		(186)	8 341	8 690		(199)	8 491
Autres actifs	5 172	211	(409)	4 974	5 019	217	(325)	4 911
Actifs destinés à la vente et abandon d'activités								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	848	5	(5)	848	1 097	4	(4)	1 097
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	97 943	4 550	(3 148)	99 345	97 913	3 932	(3 068)	98 777
Provisions pour risques et charges	406	21		427	400	20		420
Dettes de financement	2 635	27	(1 913)	750	2 704	27	(1 910)	821
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	53 237		(195)	53 042	51 863		(203)	51 660
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	16 120			16 120	17 466			17 466
Participation aux bénéfices différée passive	4 980			4 980	4 892			4 892
Ressources des activités du secteur bancaire		3 939	(33)	3 906		3 330	(26)	3 304
Autres passifs	16 083	182	(1 007)	15 258	16 022	185	(929)	15 278
Passif des activités destinées à être cédées ou abandonnées								
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ HORS CAPITAUX PROPRES	93 462	4 169	(3 148)	94 484	93 347	3 562	(3 068)	93 841

Note 1.2.2 - Information sectorielle par activité – Compte de résultat

	31.12.2015									
	France					International				Total
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total	
<i>(en millions d'euros)</i>										
Primes acquises	3 308	4 031			7 339	1 703	973		2 677	10 016
Produit net bancaire, net du coût du risque			195		195					195
Produits des placements	143	1 946		(9)	2 079	120	138	3	261	2 339
Charges des placements	(41)	(662)		(10)	(712)	(36)	(15)	(2)	(53)	(765)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	38	422		77	538	31	11		42	580
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	8	296		29	334	(2)	11		9	342
Variation des dépréciations sur placements		(1)			(1)					(1)
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	3 456	6 033	195	87	9 771	1 815	1 119	1	2 936	12 707
Charges des prestations des contrats	(2 221)	(5 192)			(7 413)	(1 242)	(903)		(2 146)	(9 558)
Produits sur cession en réassurance	217	398			616	47	5		52	668
Charges sur cession en réassurance	(431)	(418)			(849)	(156)	(7)		(163)	(1 012)
Charges d'exploitation bancaire			(179)		(179)					(179)
Frais d'acquisition des contrats	(462)	(333)			(795)	(319)	(102)		(421)	(1 216)
Frais d'administration	(263)	(125)			(388)	(108)	(56)		(164)	(552)
Autres produits et charges opérationnels courants	(125)	(311)	2	(106)	(540)	(43)	(7)	(3)	(53)	(593)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	171	53	18	(19)	223	(6)	49	(1)	41	265
Autres produits et charges opérationnels	(33)	(6)		(22)	(61)	(18)	(4)	(2)	(24)	(85)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	137	47	18	(41)	162	(25)	46	(3)	18	180
Charges de financement		(1)		(61)	(63)					(63)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(4)	(37)			(41)	(2)			(1)	(42)
Impôts sur les résultats	(57)	106	(7)	55	97	(28)	(11)	(1)	(40)	57
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	76	115	11	(47)	155	(55)	35	(4)	(23)	132
Résultat net des activités abandonnées										
TOTAL RÉSULTAT NET	76	115	11	(47)	155	(55)	35	(4)	(23)	132
dont intérêts ne conférant pas le contrôle		1				(1)			(1)	(1)
DONT RÉSULTAT NET (PART GROUPE)	76	114	11	(47)	155	(54)	35	(4)	(22)	133

31.12.2014

(en millions d'euros)	France				International				Total	
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding		Total
Primes acquises	3 275	3 993			7 268	1 693	936		2 628	9 896
Produit net bancaire, net du coût du risque			188		188					188
Produits des placements	114	1 943		2	2 059	113	142	3	258	2 317
Charges des placements	(72)	(575)		33	(613)	(27)	(12)	(1)	(41)	(654)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	48	424			472	50	14		64	536
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	8	168		(81)	95	7	32		40	135
Variation des dépréciations sur placements	2	(5)		(1)	(4)	(4)	(3)		(7)	(11)
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	3 375	5 950	188	(47)	9 466	1 831	1 109	1	2 941	12 407
Charges des prestations des contrats	(2 289)	(4 997)			(7 286)	(1 197)	(928)		(2 125)	(9 411)
Produits sur cession en réassurance	199	400			599	44	5		49	648
Charges sur cession en réassurance	(433)	(417)			(850)	(117)	(6)		(124)	(974)
Charges d'exploitation bancaire			(184)		(184)					(184)
Frais d'acquisition des contrats	(451)	(343)			(794)	(318)	(93)		(411)	(1 205)
Frais d'administration	(262)	(120)			(382)	(106)	(55)		(161)	(543)
Autres produits et charges opérationnels courants	(135)	(325)	2	(99)	(557)	(43)	(7)	(3)	(53)	(610)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	3	148	7	(146)	12	94	24	(1)	117	129
Autres produits et charges opérationnels	(18)	(16)		(5)	(38)	(20)	(4)		(23)	(62)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(15)	132	7	(151)	(27)	74	20	(1)	93	67
Charges de financement		(1)		(83)	(84)					(84)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(5)	8			3	(6)			(6)	(3)
Impôts sur les résultats	1	(39)	(3)	102	60	(15)	(8)		(23)	37
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(19)	101	4	(132)	(47)	53	12	(1)	64	17
Résultat net des activités abandonnées										
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE	(19)	101	4	(132)	(47)	53	12	(1)	64	17
dont intérêts ne conférant pas le contrôle		2			2					2
DONT RÉSULTAT NET (PART GROUPE)	(20)	99	4	(132)	(49)	53	12	(1)	64	15

NOTE 2 ÉCARTS D'ACQUISITION

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014	
	Valeur brute	Pertes de valeur	Écart de conversion	Valeur nette	Valeur nette
VALEUR À L'OUVERTURE	3 040	(581)	(275)	2 184	2 182
Entrées de périmètre					
Sorties de périmètre					
France					
Pays de l'Europe Centrale et Orientale			(5)	(5)	(12)
Turquie			(21)	(21)	8
Royaume-Uni			7	7	6
Autres mouvements de l'exercice			(19)	(19)	2
VALEUR À LA CLÔTURE	3 042	(580)	(295)	2 167	2 184

Le regroupement au sein d'une seule unité génératrice de trésorerie pour l'ensemble des pays de l'Europe centrale et orientale s'explique par des outils communs et une plateforme commune ainsi que par une gestion centralisée des accords de bancassurance.

Mouvements de l'exercice

Les mouvements ayant affecté les écarts d'acquisition au bilan correspondent à des différences liées aux cours de conversion.

Test de dépréciation

Les écarts d'acquisition donnent lieu à un test de dépréciation au moins une fois par an. Ce test est mené à l'échelle de l'unité génératrice de trésorerie.

Pour les entités d'assurance acquises au cours de l'exercice, en l'absence d'indice de perte de valeur, aucun test de dépréciation n'est mené. Néanmoins, un contrôle interne est effectué sur des bases simplifiées pour démontrer l'adossement du prix d'acquisition.

Chaque unité génératrice de trésorerie fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'un objectif de ratio combiné cible à l'horizon du plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les hypothèses financières (taux d'actualisation et de rendement) sont fixées par le Groupe et permettent de déterminer les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie actualisés.

La valeur d'utilité de référence pour la justification des tests de dépréciation correspond à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs devant être générés par cette unité génératrice de trésorerie.

Les flux retenus correspondent en règle générale :

- à une période explicite qui s'appuie pour les premières années sur la planification stratégique opérationnelle du Groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus itératif d'échange entre le management local et le Groupe ;
- au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.

Dans les pays matures, la période explicite en assurance Vie s'établit en règle générale à 10 ans et à 6 ans en assurance Non Vie. Elle

peut être rallongée sur une période plus longue (10 ans) pour des pays émergents. Cette période est en effet nécessaire pour que le marché atteigne un niveau de maturité suffisant afin que le flux normé soit représentatif de la performance récurrente de long terme.

Les taux d'actualisation sont établis à partir du taux sans risque propre à chaque pays majoré d'une prime de risque spécifique à l'exercice de l'activité d'assurance.

Le taux ainsi retenu dans les principaux pays d'Europe occidentale et du sud, hors Grèce, se situe à 8 %. Malgré la baisse des taux à long terme, le Groupe a conservé une approche prudente en maintenant le même taux d'actualisation qu'en 2014 dans cette zone.

S'agissant des pays émergents, la courbe de taux utilisée tient compte dans la phase explicite d'une prime de risque plus élevée et intègre ensuite l'évolution future de la situation macroéconomique du pays et de l'atteinte d'un degré de maturité plus élevé de ces économies. Ceci est en particulier le cas des « nouveaux pays » de l'Union européenne pour lesquels la présomption d'entrée dans la zone euro est jugée forte.

S'agissant de la Hongrie, la courbe de taux utilisée correspond à un taux moyen de 13,4 % de 2015 à 2017 pour ensuite converger à moyen terme vers 9 %.

S'agissant de la Roumanie, la courbe de taux utilisée est dégressive, avec un taux moyen de 15 % les trois premières années pour ensuite converger à moyen terme vers 9 %. L'application d'une prime de risque supplémentaire par rapport aux autres pays de la zone des pays de l'Europe centrale et orientale a été abandonnée en raison de l'amélioration du contexte macroéconomique de la Roumanie et de la situation financière de la filiale.

Sur la Turquie, la courbe des taux se situe sur une moyenne de 15,5 % sur les quatre premières années pour converger à moyen terme vers 12 %. Depuis quelques années, le contexte juridico-réglementaire qui encadre la branche responsabilité civile automobile en Turquie s'avère très pénalisant pour les compagnies d'assurance. Ces dernières ont dû ajuster significativement leurs provisions techniques entraînant de lourdes pertes dans la profession. Ainsi, cette situation a pesé

très défavorablement sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015 de la filiale turque, qui s'est engagée parallèlement dans une stratégie de réduction progressive de son exposition par des hausses tarifaires. Le plan d'affaires de la filiale intègre donc un retour à une situation assainie à l'horizon 2019.

S'agissant de la Grèce, l'utilisation d'un taux d'escompte de 14 % a été abandonnée au profit d'une chronique de taux convergeant vers le taux de la zone euro (8 %). Le taux moyen retenu sur les trois premières années reste conservateur, à 16 %. Le plan d'affaires a été rallongé de 6 à 10 ans pour tenir compte du contexte macroéconomique qui offre peu de visibilité à court terme mais qui devrait cependant se normaliser sur le moyen terme dans une perspective de maintien dans la zone euro.

Le taux de croissance retenu pour la valorisation au-delà de la période explicite est fonction de la maturité des marchés. Il repose sur des indicateurs issus d'études stratégiques. Les taux retenus pour les marchés matures d'Europe occidentale et du sud sont compris dans une fourchette de 1 % à 3 %. Ces taux peuvent être portés sur des marchés émergents à faible taux de pénétration d'assurance jusqu'à 5 %.

L'application de ces tests de dépréciation n'a pas conduit à constater de dépréciations complémentaires des écarts d'acquisition au 31 décembre 2015.

Des analyses comparatives a posteriori entre les données des business plans et les données réelles sur les principaux agrégats du compte de résultat (ratio combiné, résultat technique...) ont été réalisées et n'ont pas remis en cause les tests de dépréciation.

Des tests de sensibilité ont été menés sur la valeur d'utilité retenue avec les hypothèses de variation suivantes :

- hausse de 100 points de base du taux d'escompte ; et
- baisse de 50 points de base du taux de croissance à long terme.

S'agissant de l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie des pays de l'Europe centrale et orientale, une hausse conjointe de 100 points de base des taux d'escompte et de rendement conduirait à une baisse de l'excédent de couverture de 49 millions d'euros (alors qu'une baisse de 100 points de base se traduirait par un excédent supplémentaire de couverture de 100 millions d'euros).

Sur cette même unité génératrice de trésorerie, le test de sensibilité portant sur le taux de croissance à long terme conduirait à une baisse de l'excédent de couverture de 28 millions d'euros si celui-ci baissait de 50 points de base (l'excédent serait en hausse de 34 millions d'euros avec une variation favorable de 50 points de base).

En ce qui concerne l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie de la filiale grecque, Groupama Phoenix, une hausse de 100 points de base du taux d'escompte conduirait à un impairment de - 16 millions d'euros (alors qu'une variation de 100 points de base à la baisse du taux d'escompte se traduirait par un excédent de 30 millions d'euros). Le test de sensibilité portant sur une baisse du taux de croissance à long terme de 50 points de base conduirait à une insuffisance de couverture de - 3 millions d'euros (l'excédent serait de 9 millions d'euros avec une variation favorable de 50 points de base).

Concernant l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie des filiales turques, une hausse de 100 points de base du taux d'escompte conduirait à un excédent de 32 millions d'euros (et une baisse de 100 points de base du taux d'escompte se traduirait par un excédent de 49 millions d'euros). Le test de sensibilité portant sur une baisse du taux de croissance à long terme de 50 points de base conduirait à un excédent de couverture de 30 millions d'euros (l'excédent serait de 49 millions d'euros avec une variation favorable de 50 points de base).

S'agissant de l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie courtage au Royaume-Uni, une hausse de 100 points de base du taux d'escompte conduirait à un excédent de 10 millions d'euros (et une baisse de 100 points de base du taux d'escompte se traduirait par un excédent de 44 millions d'euros). Le test de sensibilité portant sur une baisse du taux de croissance à long terme de 50 points de base conduirait à un excédent de couverture de 19 millions d'euros (l'excédent serait de 30 millions d'euros avec une variation favorable de 50 points de base).

La réalisation simultanée de tous les scénarii adverses ou favorables aurait un impact quasi-identique au cumul des impacts pris isolément.

Note 2.1 - Écarts d'acquisition – Détail par unité génératrice de trésorerie

(en millions d'euros)	31.12.2015			
	Valeur brute	Pertes de valeur	Écart de conversion	Valeur nette
Pays d'Europe Centrale et Orientale	1 031	(502)	(182)	346
Italie	781			781
Turquie	262		(94)	169
Royaume-Uni	138	(30)	(19)	89
Grèce	131	(48)		83
Total International	2 343	(580)	(295)	1 468
Groupama Gan Vie	470			470
Gan Assurances	196			196
Activités financières, immobilières et autres sociétés d'assurance	34			34
Total France et Outre-mer	699			699
VALEUR À LA CLÔTURE	3 042	(580)	(295)	2 167

(en millions d'euros)	31.12.2014			
	Valeur brute	Pertes de valeur	Écart de conversion	Valeur nette
Pays d'Europe Centrale et Orientale	1 026	(502)	(177)	347
Italie	781			781
Turquie	262		(73)	189
Royaume-Uni	142	(31)	(27)	84
Grèce	131	(48)		83
Total International	2 342	(581)	(276)	1 484
Groupama Gan Vie	470			470
Gan Assurances	196			196
Activités financières, immobilières et autres sociétés d'assurance	32			32
Total France et Outre-mer	698			698
VALEUR À LA CLÔTURE	3 040	(581)	(276)	2 183

Il convient de rappeler qu'au cours des exercices 2009 à 2012, le Groupe a procédé à une dépréciation des écarts d'acquisition de 580 millions d'euros relative aux unités génératrices de trésorerie suivantes :

- pays de l'Europe centrale et orientale pour un total de 502 millions d'euros dont : 113 millions d'euros en 2009 correspondant au risque de démarrage d'activités dans des pays émergents de

l'Europe de l'est où est implanté le groupe OTP Bank, 79 millions d'euros en 2010, 51 millions d'euros en 2011 et 260 millions d'euros en 2012 ;

- Grèce : 39 millions d'euros en 2011 et 9 millions d'euros en 2012 ;
- Royaume-Uni : 30 millions d'euros sur le cabinet de courtage Bollington en 2012.

NOTE 3 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	31.12.2015			31.12.2014		
	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance	Autres immobilisations incorporelles	Total	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance	Autres immobilisations incorporelles	Total
(en millions d'euros)						
Valeur brute à l'ouverture	508	1 122	1 630	507	1 082	1 589
Augmentation		77	77		49	49
Diminution		(27)	(27)	(1)	(7)	(8)
Écarts de conversion	(9)	(1)	(10)	2	(2)	0
Variation de périmètre		(4)	(4)			
Valeur brute à la clôture	500	1 167	1 667	508	1 122	1 630
Amortissements cumulés à l'ouverture	(252)	(978)	(1 229)	(234)	(898)	(1 132)
Augmentation	(16)	(64)	(80)	(17)	(84)	(100)
Diminution					3	3
Écarts de conversion	7		7	(1)	1	0
Variation de périmètre		3	3			
Amortissements cumulés à la clôture	(261)	(1 038)	(1 299)	(252)	(978)	(1 229)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	(130)		(130)	(129)		(129)
Dépréciation durable comptabilisée						
Dépréciation durable reprise						
Écarts de conversion	2		2	(1)		(1)
Variation de périmètre						
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(128)	(1)	(128)	(130)		(130)
VALEUR NETTE À L'OUVERTURE	126	144	270	144	184	328
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	111	128	239	126	144	270

Les immobilisations incorporelles du Groupe sont composées de deux rubriques :

- les immobilisations incorporelles rattachées à l'activité assurance ;
- les autres immobilisations incorporelles.

Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance

Les immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance correspondent notamment à des valeurs de portefeuille, des valeurs

de réseaux de distribution, des valeurs de relation clients et des marques. Seule la valeur de portefeuille en Italie fait l'objet d'un amortissement.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels acquis et développés en interne.

Note 3.1 - Autres immobilisations incorporelles – par segment opérationnel

	31.12.2015				31.12.2014			
	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance		Autres immobilisations incorporelles		Total		Total	
(en millions d'euros)	France	International	France	International	France	International	France	International
Valeur brute à la clôture	2	498	986	180	988	678	956	673
Amortissements cumulés à la clôture		(261)	(892)	(146)	(892)	(407)	(848)	(382)
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(1)	(127)		(1)	(1)	(128)	(1)	(129)
Amortissements et provisions	(1)	(388)	(892)	(147)	(893)	(535)	(849)	(511)
VALEUR NETTE COMPTABLE	1	110	94	33	95	144	107	162

NOTE 4 IMMOBILIER DE PLACEMENT (HORS UC)

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Immeubles	Parts SCI	Total	Immeubles	Parts SCI	Total
Valeur brute à l'ouverture	1 233	87	1 320	1 238	85	1 323
Acquisitions	40	3	43	1	3	4
Variation de périmètre						
Dépenses ultérieures						
Production immobilisée de l'exercice	64		64	38		38
Transfert de/vers les immeubles en UC						
Transfert de/vers les immeubles d'exploitation	4		4	(4)		(4)
Écarts de conversion						
Cessions	(222)	(32)	(254)	(40)	(1)	(41)
Autres						
Valeur brute à la clôture	1 119	58	1 177	1 233	87	1 320
Amortissements cumulés à l'ouverture	(265)		(265)	(258)		(258)
Augmentation	(20)		(20)	(21)		(21)
Variation de périmètre						
Transfert de/vers les immeubles en UC						
Transfert de/vers les immeubles d'exploitation	(1)		(1)			
Diminution	92		92	14		14
Autres						
Amortissements cumulés à la clôture	(194)		(194)	(265)		(265)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	(10)		(10)	(10)		(10)
Dépréciation durable comptabilisée		(1)	(1)			
Variation de périmètre						
Dépréciation durable reprise	2		2			
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(8)	(1)	(9)	(10)		(10)
Valeur nette à l'ouverture	958	87	1 045	970	85	1 055
Valeur nette à la clôture	917	57	975	958	87	1 045
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	2 439	143	2 582	2 346	175	2 521
PLUS-VALUES LATENTES	1 522	86	1 608	1 388	88	1 476

La réalisation de plus-values latentes sur des immeubles en représentation des engagements en assurance Vie donnerait naissance à des droits en faveur des bénéficiaires de contrats ainsi qu'à des impositions.

Les plus-values latentes y compris l'immobilier d'exploitation (voir note 5) revenant au Groupe s'élèvent à 453 millions d'euros au 31 décembre 2015 (nettes de participation aux bénéfices et d'impôts) contre 407 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Au cours de l'exercice, des entités ont procédé à la levée anticipée d'options d'achat sur immeubles en crédit-bail. Au 31 décembre 2015, le tableau n'intègre plus d'immeubles sous contrat de crédit-bail (contre une valeur nette comptable de 36 millions d'euros au 31 décembre 2014).

Les cessions d'immeubles de l'exercice comprennent notamment les mises au rebut constatées dans le cadre de la restructuration de l'immeuble Élysées La Défense ainsi que les cessions de lots vacants du patrimoine résidentiel du Groupe.

Conformément à la hiérarchie de la juste valeur définie dans la norme IFRS 13, la juste valeur de l'immobilier de placement est classée en niveau 2 pour un montant de 2 510 millions d'euros et en niveau 3 pour un montant de 72 millions d'euros. L'immobilier de placement classé en niveau 2 correspond principalement à des immeubles situés à Paris ou en région parisienne pour lesquels la juste valeur s'appuie sur des données observables.

Note 4.1 - Immobilier de placement – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2015						31.12.2014					
	Immeubles			Parts SCI			Immeubles			Parts SCI		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Valeur brute	1 084	36	1 119	58		58	1 182	51	1 233	87		87
Amortissements cumulés	(185)	(9)	(194)				(249)	(16)	(265)			
Dépréciation durable		(8)	(8)	(1)		(1)	(2)	(8)	(10)			
Valeur nette à la clôture	899	18	917	57		57	931	27	958	87		87
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	2 403	37	2 439	143		143	2 296	50	2 346	175		175
PLUS-VALUES LATENTES	1 504	18	1 522	86		86	1 365	24	1 388	88		88

Note 4.2 - Immobilier de placement par activité

Note 4.2.1 - Immobilier de placement par activité – France

(en millions d'euros)	31.12.2015					
	Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommmage aux biens et respons.	Total
Valeur brute	857	227	1 084	37	22	58
Amortissements cumulés	(153)	(32)	(185)			
Dépréciation durable				(1)		(1)
Valeur nette à la clôture	704	195	899	36	22	57
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	1 924	478	2 403	79	64	143
PLUS-VALUES LATENTES	1 220	283	1 504	43	43	86

(en millions d'euros)	31.12.2014					
	Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommmage aux biens et respons.	Total
Valeur brute	923	259	1 182	65	22	87
Amortissements cumulés	(192)	(57)	(249)			
Dépréciation durable	(2)	(1)	(2)			
Valeur nette à la clôture	730	201	931	65	22	87
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	1 843	453	2 296	110	66	175
PLUS-VALUES LATENTES	1 113	252	1 365	44	44	88

Note 4.2.2 - Immobilier de placement par activité – International

	31.12.2015					
	Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Valeur brute	22	13	36			
Amortissements cumulés	(7)	(2)	(9)			
Dépréciation durable	(5)	(3)	(8)			
Valeur nette à la clôture	11	8	18			
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	20	17	37			
PLUS-VALUES LATENTES	9	9	18			

	31.12.2014					
	Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Valeur brute	29	22	51			
Amortissements cumulés	(10)	(6)	(16)			
Dépréciation durable	(5)	(3)	(8)			
Valeur nette à la clôture	14	13	27			
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	26	24	50			
PLUS-VALUES LATENTES	12	11	24			

NOTE 5 IMMOBILIER D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Immeubles	Parts SCI	Total	Immeubles	Parts SCI	Total
Valeur brute à l'ouverture	731	11	742	727	11	738
Acquisitions				2		2
Variation de périmètre						
Production immobilisée de l'exercice	2		2	2		2
Transfert de/vers les immeubles de placement	(4)		(4)	4		4
Écarts de conversion	(1)		(1)	(1)		(1)
Cessions	(59)	(1)	(60)	(3)		(3)
Autres						
Valeur brute à la clôture	669	10	679	731	11	742
Amortissements cumulés à l'ouverture	(108)		(108)	(93)		(93)
Augmentation	(19)		(19)	(19)		(19)
Variation de périmètre						
Transfert de/vers les immeubles de placement	1		1			
Diminution	19		19	4		4
Autres						
Amortissements cumulés à la clôture	(107)		(107)	(108)		(108)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	(14)		(14)			
Dépréciation durable comptabilisée	(28)		(28)	(14)		(14)
Variation de périmètre						
Dépréciation durable reprise	14		14			
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(28)		(28)	(14)		(14)
Valeur nette à l'ouverture	609	11	620	634	11	645
Valeur nette à la clôture	534	10	545	609	11	620
Juste valeur de l'immobilier d'exploitation à la clôture	738	17	755	813	17	830
PLUS-VALUES LATENTES	204	7	211	204	6	210

Les cessions de l'exercice concernent notamment un ensemble immobilier en banlieue parisienne, d'une valeur nette comptable de 37 millions d'euros, ayant engendré la reprise d'une provision à hauteur de 14 millions d'euros.

Au 31 décembre 2015, trois immeubles d'exploitation ont fait l'objet de dotations aux provisions pour dépréciation pour un montant total de 28 millions d'euros.

Note 5.1 - Immeubles d'exploitation – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2015						31.12.2014					
	Immeubles			Parts SCI			Immeubles			Parts SCI		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Valeur brute	559	110	669	10		10	612	119	731	11		11
Amortissements cumulés	(96)	(10)	(107)				(98)	(10)	(108)			
Dépréciation durable	(28)		(28)				(14)		(14)			
Valeur nette à la clôture	435	99	535	10		10	501	108	609	11		11
Juste valeur de l'immobilier d'exploitation à la clôture	646	93	739	17		17	707	106	813	17		17
PLUS-VALUES LATENTES	210	(6)	204	7		7	206	(2)	204	6		6

Note 5.2 - Immeubles d'exploitation par activité

Note 5.2.1 - Immeubles d'exploitation par activité – France

(en millions d'euros)	31.12.2015					
	Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Valeur brute	507	52	559	6	5	10
Amortissements cumulés	(87)	(9)	(96)			
Dépréciation durable	(28)		(28)			
Valeur nette à la clôture	392	43	435	6	5	10
Juste valeur de l'immobilier d'exploitation à la clôture	457	189	646	9	8	17
PLUS-VALUES LATENTES	65	145	210	3	4	7

(en millions d'euros)	31.12.2014					
	Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Valeur brute	519	93	612	6	5	11
Amortissements cumulés	(80)	(17)	(98)			
Dépréciation durable	(3)	(11)	(14)			
Valeur nette à la clôture	436	65	501	6	5	11
Juste valeur de l'immobilier d'exploitation à la clôture	519	188	707	9	8	17
PLUS-VALUES LATENTES	83	124	206	3	3	6

Note 5.2.2 - Immeubles d'exploitation par activité – International

	31.12.2015					
	Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Valeur brute	50	60	110			
Amortissements cumulés	(4)	(6)	(10)			
Dépréciation durable						
Valeur nette à la clôture	45	54	99			
Juste valeur de l'immobilier d'exploitation à la clôture	44	49	93			
PLUS-VALUES LATENTES	(2)	(5)	(6)			

	31.12.2014					
	Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Valeur brute	53	66	119			
Amortissements cumulés	(4)	(6)	(10)			
Dépréciation durable						
Valeur nette à la clôture	49	60	108			
Juste valeur de l'immobilier d'exploitation à la clôture	48	59	106			
PLUS-VALUES LATENTES	(1)	(1)	(2)			

NOTE 6 PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC

	31.12.2015	31.12.2014
	Valeur nette	Valeur nette
<i>(en millions d'euros)</i>		
Actifs évalués à la juste valeur	67 383	68 111
Actifs évalués au coût amorti	1 400	1 159
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC	68 783	69 270

Le total des placements financiers (hors immobilier, UC et dérivés) au 31 décembre 2015 s'élève à 68 783 millions d'euros et présente une diminution de 487 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2014.

L'activité de mises en pension de titres obligataires est de 4 101 millions d'euros contre 4 115 millions d'euros au 31 décembre 2014. La trésorerie issue de ces mises en pension est investie dans des fonds spécifiques détenus en direct.

Note 6.1 - Placements évalués à la juste valeur par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2015								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes brutes		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	2 222	266	2 488	2 589	281	2 870	367	15	382
Obligations et autres placements à revenu fixe	42 826	4 634	47 460	49 239	5 122	54 361	6 413	488	6 901
Autres placements	1		1	1		1			
Total actifs disponibles à la vente	45 049	4 900	49 949	51 829	5 403	57 232	6 780	503	7 283
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	543	194	737	543	194	737			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	87		87	87		87			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	2 267	31	2 298	2 267	31	2 298			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	4 730	86	4 816	4 730	86	4 816			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	2 148	65	2 213	2 148	65	2 213			
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »									
Total actifs de transaction	9 775	376	10 151	9 775	376	10 151			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	54 824	5 276	60 100	61 604	5 779	67 383	6 780	503	7 283

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Au 31 décembre 2015, les plus-values non réalisées mais constatées comptablement par capitaux propres (réserve de réévaluation) au titre des actifs financiers disponibles à la vente et par résultat au titre des

actifs de transaction s'établissent respectivement à 7 283 millions d'euros et 325 millions d'euros contre 7 852 millions d'euros et 277 millions d'euros au 31 décembre 2014.

	31.12.2014								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes brutes		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
<i>(en millions d'euros)</i>									
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	2 544	247	2 791	3 053	270	3 323	509	23	532
Obligations et autres placements à revenu fixe	42 220	4 317	46 537	48 991	4 866	53 857	6 771	549	7 320
Autres placements	1		1	1		1			
Total actifs disponibles à la vente	44 765	4 564	49 329	52 045	5 136	57 181	7 280	572	7 852
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	9		9	9		9			
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	516	181	697	516	181	697			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	89		89	89		89			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	1 997	54	2 051	1 997	54	2 051			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	5 730	201	5 931	5 730	201	5 931			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	2 084	70	2 154	2 084	70	2 154			
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »									
Total actifs de transaction	10 425	506	10 931	10 425	506	10 931			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	55 190	5 070	60 260	62 470	5 642	68 111	7 280	572	7 852

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Note 6.2 - Placements évalués à la juste valeur par activité

Note 6.2.1 - Placements évalués à la juste valeur par activité – France

	31.12.2015								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes brutes		
	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total
<i>(en millions d'euros)</i>									
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	2 114	108	2 222	2 388	201	2 589	274	93	367
Obligations et autres placements à revenu fixe	40 260	2 566	42 826	46 488	2 751	49 239	6 228	185	6 413
Autres placements		1	1		1	1			
Total actifs disponibles à la vente	42 374	2 675	45 049	48 876	2 953	51 829	6 502	278	6 780
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	452	91	543	452	91	543			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	87		87	87		87			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	1 861	406	2 267	1 861	406	2 267			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	3 883	847	4 730	3 883	847	4 730			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	2 057	91	2 148	2 057	91	2 148			
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »									
Total actifs de transaction	8 340	1 435	9 775	8 340	1 435	9 775			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	50 714	4 110	54 824	57 216	4 388	61 604	6 502	278	6 780

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

	31.12.2014								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes brutes		
	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total
<i>(en millions d'euros)</i>									
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	2 337	207	2 544	2 741	312	3 053	404	105	509
Obligations et autres placements à revenu fixe	39 636	2 584	42 220	46 161	2 830	48 991	6 525	246	6 771
Autres placements		1	1		1	1			
Total actifs disponibles à la vente	41 973	2 792	44 765	48 902	3 143	52 045	6 929	351	7 280
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »		9	9		9	9			
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	428	88	516	428	88	516			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	89		89	89		89			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	1 740	257	1 997	1 740	257	1 997			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	5 119	611	5 730	5 119	611	5 730			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	2 084		2 084	2 084		2 084			
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »									
Total actifs de transaction	9 460	965	10 425	9 460	966	10 425			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	51 433	3 757	55 190	58 362	4 108	62 470	6 929	351	7 280

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Note 6.2.2 - Placements évalués à la juste valeur par activité – International

	31.12.2015								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes brutes		
	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total
<i>(en millions d'euros)</i>									
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	160	106	266	170	111	281	10	5	15
Obligations et autres placements à revenu fixe	2 613	2 021	4 634	2 910	2 212	5 122	297	191	488
Autres placements									
Total actifs disponibles à la vente	2 773	2 127	4 900	3 080	2 323	5 403	307	196	503
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	106	88	194	106	88	194			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »									
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	17	14	31	17	14	31			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	53	33	86	53	33	86			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	36	29	65	36	29	65			
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »									
Total actifs de transaction	212	164	376	212	164	376			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	2 985	2 291	5 276	3 292	2 487	5 779	307	196	503

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

	31.12.2014								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes brutes		
	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total
<i>(en millions d'euros)</i>									
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	143	104	247	152	118	270	9	14	23
Obligations et autres placements à revenu fixe	2 373	1 944	4 317	2 697	2 169	4 866	324	225	549
Autres placements									
Total actifs disponibles à la vente	2 516	2 048	4 564	2 849	2 287	5 136	333	239	572
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	95	86	181	95	86	181			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »									
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	31	23	54	31	23	54			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	138	63	201	138	63	201			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	37	33	70	37	33	70			
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »									
Total actifs de transaction	301	205	506	301	205	506			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	2 817	2 253	5 070	3 150	2 492	5 642	333	239	572

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Note 6.3 - Placements évalués à la juste valeur par nature de titre

(en millions d'euros)	31.12.2015								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes brutes		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Actions et autres placements à revenu variable									
Actifs disponibles à la vente	2 222	266	2 488	2 589	281	2 870	367	15	382
Actifs classés en « trading »									
Actifs classés en « held for trading »	543	194	737	543	194	737			
Total actions et autres placements à revenu variable	2 765	460	3 225	3 132	475	3 607	367	15	382
Obligations et autres placements à revenu fixe									
Actifs disponibles à la vente	42 826	4 634	47 460	49 239	5 122	54 361	6 413	488	6 901
Actifs classés en « trading »	87		87	87		87			
Actifs classés en « held for trading »	2 267	31	2 298	2 267	31	2 298			
Total obligations et autres placements à revenu fixe	45 180	4 665	49 845	51 593	5 153	56 746	6 413	488	6 901
OPCVM de trésorerie									
Actifs classés en « trading »	4 730	86	4 816	4 730	86	4 816			
Actifs classés en « held for trading »	2 148	65	2 213	2 148	65	2 213			
Total OPCVM de trésorerie	6 878	151	7 029	6 878	151	7 029			
Autres placements									
Actifs disponibles à la vente	1		1	1		1			
Actifs classés en « trading »									
Actifs classés en « held for trading »									
Total autres placements	1		1	1		1			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	54 824	5 276	60 100	61 604	5 779	67 383	6 780	503	7 283

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

(en millions d'euros)	31.12.2014								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes brutes		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Actions et autres placements à revenu variable									
Actifs disponibles à la vente	2 544	247	2 791	3 053	270	3 323	509	23	532
Actifs classés en « trading »	9		9	9		9			
Actifs classés en « held for trading »	516	181	697	516	181	697			
Total actions et autres placements à revenu variable	3 069	428	3 497	3 578	451	4 029	509	23	532
Obligations et autres placements à revenu fixe									
Actifs disponibles à la vente	42 220	4 317	46 537	48 991	4 866	53 857	6 771	549	7 320
Actifs classés en « trading »	89		89	89		89			
Actifs classés en « held for trading »	1 997	54	2 051	1 997	54	2 051			
Total obligations et autres placements à revenu fixe	44 306	4 371	48 677	51 077	4 920	55 997	6 771	549	7 320
OPCVM de trésorerie									
Actifs classés en « trading »	5 730	201	5 931	5 730	201	5 931			
Actifs classés en « held for trading »	2 084	70	2 154	2 084	70	2 154			
Total OPCVM de trésorerie	7 814	271	8 085	7 814	271	8 085			
Autres placements									
Actifs disponibles à la vente	1		1	1		1			
Actifs classés en « trading »									
Actifs classés en « held for trading »									
Total autres placements	1		1	1		1			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	55 190	5 070	60 260	62 470	5 642	68 112	7 280	572	7 852

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Note 6.4 - Placements évalués au coût amorti en valeur nette

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	France	International	Total	France	International	Total
Prêts	86	65	151	97	67	164
Dépôts	853	277	1 130	852	28	880
Autres	119		119	115		115
TOTAL ACTIFS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI	1 058	342	1 400	1 064	95	1 159

Note 6.5 - Provisions pour dépréciation des placements

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Actifs disponibles à la vente						
Actions et autres placements à revenu variable	2 880	(392)	2 488	3 934	(1 143)	2 791
Obligations et autres placements à revenu fixe	47 464	(4)	47 460	46 541	(4)	46 537
Autres placements	1		1	1		1
TOTAL ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	50 345	(396)	49 949	50 476	(1 147)	49 329
Placements financiers évalués au coût amorti	1 403	(3)	1 400	1 162	(3)	1 159
PLACEMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI	1 403	(3)	1 400	1 162	(3)	1 159

Le stock des provisions pour dépréciation sur les placements évalués à la juste valeur classés en actifs disponibles à la vente s'établit à 396 millions d'euros contre 1 147 millions d'euros au 31 décembre 2014. Au total, les provisions pour dépréciation sur actifs financiers disponibles à la vente représentent 0,79 % de leur coût amorti brut.

La variation du stock de provisions est principalement due à une reprise de provisions sur titres cédés pour 753 millions d'euros, dont 720 millions d'euros au titre de cessions de titres stratégiques.

S'agissant des actions, la provision pour dépréciation comprend une dépréciation des titres stratégiques de 264 millions d'euros.

Le montant des provisions pour dépréciation durable constitué sur les placements évalués au coût amorti demeure inchangé à 3 millions d'euros.

Les provisions ont été déterminées conformément aux règles exposées au paragraphe au 3.2.1 des principes comptables.

Note 6.6 - Placements financiers – par devise

(en millions d'euros)	31.12.2015					
	Euro	Dollar	Livres	Yens	Autres	Total
Actifs disponibles à la vente						
Actions et autres placements à revenu variable	1 830	506	63		471	2 870
Obligations et autres placements à revenu fixe	53 544	43	285		488	54 361
Autres placements	1					1
Total actifs disponibles à la vente	55 375	549	348		959	57 232
Actifs de transaction						
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »						
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	737					737
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	87					87
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	2 292				6	2 298
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	4 780	33	3			4 816
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	2 212					2 213
Autres placements classés en « trading »						
Autres placements classés en « held for trading »						
Total actifs de transaction	10 109	33	3		6	10 151
Prêts et créances						
Prêts	150				1	151
Dépôts	867	6			257	1 130
Autres placements	112	6	1			119
Total prêts et créances	1 129	11	1		258	1 400
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS (HORS DÉRIVÉS ET HORS UC)	66 614	594	352		1 223	68 783

Les montants indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte des couvertures du risque de change mises en place (ventes à terme ou contrats d'échange de flux en devise).

(en millions d'euros)	31.12.2014					
	Euro	Dollar	Livres	Yens	Autres	Total
Actifs disponibles à la vente						
Actions et autres placements à revenu variable	2 504	441	65		313	3 323
Obligations et autres placements à revenu fixe	53 032	41	283		501	53 857
Autres placements	1					1
Total actifs disponibles à la vente	55 537	482	347		814	57 181
Actifs de transaction						
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	9					9
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	695	1				696
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	89					89
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	2 023				28	2 051
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	5 932					5 932
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	2 153					2 153
Autres placements classés en « trading »						
Autres placements classés en « held for trading »						
Total actifs de transaction	10 901	1			28	10 930
Prêts et créances						
Prêts	163				1	164
Dépôts	852				27	880
Autres placements	115					115
Total prêts et créances	1 130				28	1 159
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS (HORS DÉRIVÉS ET HORS UC)	67 569	483	347		871	69 270

Les montants indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte des couvertures du risque de change mises en place (ventes à terme ou contrats d'échange de flux en devise).

Note 6.7 - Détail des placements cotés

(en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Actions	1 711	1 919
Parts d'OPCVM à revenu fixe	3 237	2 930
Parts d'autres OPCVM	1 691	1 922
OPCVM de trésorerie	7 028	8 085
Obligations et autres titres à revenu fixe	53 338	52 898
TOTAL PLACEMENTS COTÉS	67 005	67 754

Le tableau ci-dessus répond aux obligations d'informations requises par la norme IFRS 12 sur les OPCVM non consolidés. Le montant de ces actifs en juste valeur au 31 décembre 2015 s'élève à 11 956 millions d'euros contre 12 937 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015, le montant des provisions durables constituées sur les placements cotés évalués à la juste valeur s'établit à 340 millions d'euros contre 1 075 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Note 6.8 - Détail des placements non cotés

(en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Actions en juste valeur	205	187
Obligations et autres titres à revenu fixe en juste valeur	171	168
Autres placements en juste valeur	1	1
Prêts au coût amorti	151	163
Autres placements au coût amorti	1 249	995
TOTAL PLACEMENTS NON COTÉS	1 777	1 516

Au 31 décembre 2015, le montant des provisions durables constituées sur les placements non cotés évalués à la juste valeur s'établit à 56 millions d'euros contre 72 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Note 6.9 - Placements significatifs dans des sociétés non consolidées

(en millions d'euros)	31.12.2015				31.12.2014			
	% d'intérêt	Coût d'acquisition net de provision	Juste valeur	Réserve de réévaluation (avant effet PB et impôt) ⁽¹⁾	% d'intérêt	Coût d'acquisition net de provision	Juste valeur	Réserve de réévaluation (avant effet PB et impôt) ⁽¹⁾
Veolia Environnement					5,15 %	252	432	180
Sociétés Françaises						252	432	180
Mediobanca					4,91 %	147	291	144
OTP Bank	8,17 %	257	426	192	8,30 %	261	279	42
Sociétés étrangères		257	426	192		408	570	186
TOTAL DES PLACEMENTS SIGNIFICATIFS DANS DES SOCIÉTÉS NON CONSOLIDÉES		257	426	192		660	1 002	366

(1) La réserve de réévaluation tient compte des effets des instruments de couverture.

Les titres présentés dans cette note correspondent exclusivement aux titres qualifiés de « titres stratégiques » dont le traitement en matière de dépréciation est indiqué au point 3.2.1 des principes comptables.

Comme rappelé à ce point 3.2.1, les titres stratégiques sont ceux pour lesquels le Groupe exerce sa détention sur le long terme. Ils sont caractérisés par une représentation du Groupe dans leurs instances de gouvernance ou des relations contractuelles importantes et durables ou un niveau de participation significatif dans le capital (en valeur absolue ou relative), sans pour autant qu'une influence notable soit exercée.

Mouvements de l'exercice

Le Groupe a poursuivi au cours de l'année 2015 sa politique de derisking actions avec la cession totale de ses titres Mediobanca et la cession partielle des titres Veolia Environnement. Conformément à la norme IAS 39, ces cessions ont donné lieu à une reprise de provisions pour un montant de 306 millions d'euros pour Mediobanca et 413 millions d'euros pour Veolia Environnement.

Il convient de noter que compte tenu de leur caractère désormais peu significatif, les titres Veolia Environnement ne sont plus considérés comme des titres stratégiques dans les comptes du 31 décembre 2015. La juste valeur de ces titres s'élève à près de 6 millions d'euros.

Note 6.10 - Décomposition du portefeuille obligataire

Le poids des instruments de taux sur le total des placements financiers hors UC s'élève à 83 %, dont 79 % sont classés dans la catégorie « actifs disponibles à la vente » et 3 % dans la catégorie « actifs de transaction » fin décembre 2015.

Les présentations ci-après concernent uniquement les placements en obligations, détenus directement ou par le biais d'OPCVM consolidés, mais ne prennent pas en compte les autres placements ayant des caractéristiques similaires (OPCVM obligataires, OPCVM de taux, fonds obligataires...).

Note 6.10.1 - Portefeuille obligataire – par taux

Le tableau ci-après montre l'exposition du Groupe aux risques de taux d'intérêt à la clôture de chaque exercice.

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Obligations cotées						
Disponibles à la vente	51 669	1 201	52 870	51 315	1 123	52 439
Classées en « trading »						
Classées en « held for trading »	417	51	468	406	53	459
Total obligations cotées	52 086	1 252	53 338	51 721	1 176	52 898
Obligations non cotées						
Disponibles à la vente	104	39	143	100	39	139
Classées en « trading »						
Classées en « held for trading »	5	23	28	6	23	29
Total obligations non cotées	109	61	171	107	62	168
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	52 195	1 314	53 509	51 827	1 237	53 067

Note 6.10.2 - Portefeuille obligataire – par échéance

Le profil des échéances annuelles des portefeuilles obligataires, y compris OPCVM consolidés, est le suivant :

(en millions d'euros)	31.12.2015				31.12.2014			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Obligations cotées								
Disponibles à la vente	2 275	11 125	39 470	52 870	1 898	10 234	40 307	52 439
Classées en « trading »								
Classées en « held for trading »	25	6	437	468	115	52	292	459
Total obligations cotées	2 300	11 131	39 907	53 338	2 013	10 286	40 599	52 898
Obligations non cotées								
Disponibles à la vente	3	23	117	143	43		96	139
Classées en « trading »								
Classées en « held for trading »	1	14	13	28	17	1	10	29
Total obligations non cotées	4	37	130	171	60	1	107	168
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	2 304	11 168	40 037	53 509	2 073	10 288	40 706	53 067

La répartition du portefeuille obligataire fait ainsi apparaître que les natures de placements privilégiées par le Groupe sont principalement des emprunts obligataires à échéance longue (à plus de 5 ans) et présentant des taux de rémunération fixes.

Note 6.10.3 - Portefeuille obligataire – par rating

Il est précisé que le rating indiqué est une moyenne des notations communiquées fin 2015 par les trois principales agences (S&P, Moody's et Fitch Ratings) concernant les titres obligataires du Groupe.

	31.12.2015						
(en millions d'euros)	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Obligations cotées							
Disponibles à la vente	2 755	23 330	6 723	18 301	606	1 155	52 870
Classées en « trading »							
Classées en « held for trading »	31	6	83	66		282	468
Total obligations cotées	2 786	23 336	6 806	18 367	606	1 437	53 338
Obligations non cotées							
Disponibles à la vente		20	10	112		1	143
Classées en « trading »							
Classées en « held for trading »			17			11	28
Total obligations non cotées		20	27	112		12	171
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	2 786	23 356	6 833	18 479	606	1 449	53 509

	31.12.2014						
(en millions d'euros)	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Obligations cotées							
Disponibles à la vente	3 268	24 659	5 860	16 894	973	786	52 440
Classées en « trading »							
Classées en « held for trading »	33	5	92	74	22	232	458
Total obligations cotées	3 301	24 664	5 952	16 968	995	1 018	52 898
Obligations non cotées							
Disponibles à la vente		36	96	5		2	139
Classées en « trading »							
Classées en « held for trading »		6	6	6	6	6	30
Total obligations non cotées		42	102	11	6	8	169
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	3 301	24 706	6 054	16 979	1 001	1 026	53 067

Note 6.10.4 - Portefeuille obligataire – par nature des émetteurs obligataires

(en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Obligations émises par des États faisant partie de l'UE	33 892	34 323
Obligations émises par des États hors UE	280	266
Obligations des secteurs publics et semi-publics	3 686	3 596
Obligations du secteur privé	15 634	14 865
Autres obligations (dont les fonds obligataires)	16	18
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	53 509	53 067

Note 6.11 - Titres de dette des pays périphériques de la zone euro

Note 6.11.1 - Titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro

31.12.2015						
(en millions d'euros)	Prix de revient actualisé Brut	Provisions pour dépréciation	Prix de revient actualisé net	Juste Valeur	Plus ou moins-values latentes brutes	Plus ou moins-values latentes nettes de PB et d'IS
Espagne	2 553		2 553	3 213	660	55
Grèce						
Irlande	22		22	25	3	1
Italie	7 512		7 512	9 524	2 012	257
Portugal	258		258	298	40	3
TOTAL	10 345		10 345	13 060	2 715	316

31.12.2014						
(en millions d'euros)	Prix de revient actualisé Brut	Provisions pour dépréciation	Prix de revient actualisé net	Juste Valeur	Plus ou moins-values latentes brutes	Plus ou moins-values latentes nettes de PB et d'IS
Espagne	2 555		2 555	3 242	687	55
Grèce						
Irlande	22		22	26	4	1
Italie	7 492		7 492	9 157	1 665	217
Portugal	252		252	286	34	3
TOTAL	10 321		10 321	12 711	2 390	276

L'exposition des titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro comprend les titres détenus en direct et la transposition des OPCVM consolidés. La plus-value latente sur ces titres représente un montant de 316 millions d'euros net d'impôt et de participation aux bénéfices.

L'ensemble des titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro est classé en niveau 1 dans la hiérarchie de la juste

valeur de la norme IFRS 7, ces titres étant cotés sur un marché actif pour lesquels les cours sont aisément et régulièrement disponibles.

Il est rappelé que le Groupe a cédé l'intégralité de son exposition à la dette souveraine grecque au cours de l'exercice 2012.

Par ailleurs, le niveau d'exposition sur la Hongrie est de l'ordre de 246 millions d'euros, principalement détenu par la filiale hongroise.

La maturité des titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro est la suivante :

31.12.2015					
(en millions d'euros)	< 3 ans	de 3 ans à 7 ans	de 7 ans à 10 ans	> 10 ans	Total
Espagne	215	21	339	2 638	3 213
Grèce					
Irlande	10	12	1	2	25
Italie	358	1 269	1 612	6 285	9 524
Portugal	4	16	131	147	298
TOTAL	587	1 318	2 083	9 072	13 060

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro à la juste valeur détenus en direct.

(en millions d'euros)	31.12.2015					Total
	Espagne	Grèce	Irlande	Italie	Portugal	
Titres de dette souveraine à l'ouverture	3 224		21	8 827	283	12 356
Variation de la plus ou moins-value latente	(24)		(1)	354	6	335
Variation de périmètre						
Acquisitions	17			195	9	221
Cessions/Remboursements	(23)			(199)		(222)
Écarts de conversion						
TITRES DE DETTE SOUVERAINE À LA CLÔTURE	3 194		20	9 177	298	12 690

Les OPCVM consolidés détiennent à ce jour 370 millions d'euros de titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro, dont notamment 19 millions d'euros en dette souveraine espagnole et 347 millions d'euros de dette souveraine italienne.

Note 6.11.2 - Titres de dette non souveraine des pays périphériques de la zone euro

(en millions d'euros)	31.12.2015					Plus ou moins-values latentes nettes de PB et d'IS
	Prix de revient actualisé Brut	Provisions pour dépréciation	Prix de revient actualisé net	Juste Valeur	Plus ou moins-values latentes brutes	
Espagne	572		572	654	82	8
Grèce						
Irlande	14		14	14	0	
Italie	660		660	711	51	9
Portugal	20		20	20	0	
TOTAL	1 266		1 266	1 399	133	17

(en millions d'euros)	31.12.2014					Plus ou moins-values latentes nettes de PB et d'IS
	Prix de revient actualisé Brut	Provisions pour dépréciation	Prix de revient actualisé net	Juste Valeur	Plus ou moins-values latentes brutes	
Espagne	597		597	706	109	10
Grèce						
Irlande	9		9	10	1	
Italie	646		646	709	63	15
Portugal	19		19	20	1	
TOTAL	1 271		1 271	1 445	174	25

La valeur au bilan des investissements du Groupe en obligations émises par des entreprises, banques, collectivités locales et organismes parapublics situés dans les pays périphériques de la zone euro (principalement Espagne et Italie) s'élève à 1 399 millions d'euros au 31 décembre 2015. Ces titres présentent une plus-value latente nette d'impôt et de participation aux bénéfices de 17 millions d'euros.

L'exposition des titres de dette non souveraine des pays périphériques de la zone euro comprend les titres détenus en direct et la transposition des seuls OPCVM consolidés.

Note 6.12 - Hiérarchie de la juste valeur

Conformément à l'amendement d'IFRS 7 publié par l'IASB en mars 2009, les instruments financiers actifs et passifs évalués à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie en trois niveaux. Ceux-ci dépendent de l'utilisation ou non d'un modèle d'évaluation et des sources de données utilisées pour alimenter les modèles d'évaluation :

- le niveau 1 correspond à un prix coté sur un marché actif auquel l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- le niveau 2 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation utilisant des données directement

observables sur un marché actif ou déterminable à partir de prix observés ;

- le niveau 3 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur un marché.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des

transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

(en millions d'euros)	31.12.2015				31.12.2014			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs disponibles à la vente								
Actions et autres placements à revenu variable	2 534	58	278	2 870	3 044	59	219	3 322
Obligations et autres placements à revenu fixe	53 172	629	559	54 361	53 052	555	251	53 858
Autres placements			1	1			1	1
Total actifs disponibles à la vente	55 706	687	838	57 232	56 096	614	471	57 181
Actifs de transaction								
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading » ou en « held for trading »	255	12	470	737	256		449	705
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading » ou en « held for trading »	1 987	77	321	2 385	1 784	41	315	2 140
OPCVM de trésorerie classés en « trading » ou en « held for trading »	7 028			7 029	8 085			8 085
Autres placements								
Total actifs de transaction	9 270	90	791	10 151	10 125	41	764	10 930
SOUS-TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC	64 976	777	1 629	67 383	66 221	655	1 235	68 111
Placements de contrats en UC	4 868	405	1 803	7 076	4 381	111	1 596	6 088
Instruments dérivés actifs et passifs		(659)		(659)		(689)		(689)
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	69 844	523	3 432	73 800	70 602	77	2 831	73 510

S'agissant des placements de contrats en UC, le risque est supporté par les assurés.

Les instruments dérivés figurant à l'actif s'élèvent à 140 millions d'euros et les instruments dérivés figurant au passif du bilan sont de 799 millions d'euros au 31 décembre 2015. Ces instruments sont principalement classés en niveau 2.

Concernant les placements de niveau 3, il s'agit :

- pour les actions, principalement de parts de fonds de private equity et d'actions non cotées. Les parts de fonds de private equity sont évaluées sur la base des dernières valeurs liquidatives. La valorisation des actions non cotées s'appuie sur plusieurs méthodes, telles que les techniques d'actualisation de cash flows ou la méthode de l'actif net retraité ;

- pour les obligations, de titres valorisés à partir d'un modèle utilisant des données extrapolées ;

- pour les placements de contrats en UC classés en niveau 3, de produits structurés non cotés sur un marché actif dont la rémunération est indexée soit sur des indices, soit sur des paniers d'actions, soit sur des taux.

Au-delà des instruments financiers actifs et passifs décrits dans le tableau, le Groupe a enregistré dans ses passifs techniques des contrats financiers en juste valeur sans participation discrétionnaire. Ceux-ci représentent un montant de 65 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 60 millions d'euros au 31 décembre 2014.

(en millions d'euros)	31.12.2015							Placements de contrats en UC	Dérivés actifs et passifs
	Actifs disponibles à la vente			Actifs de transaction					
	Actions	Obligations	Autres placements	Actions	Obligations	OPCVM de trésorerie	Autres placements		
Montant en niveau 3 à l'ouverture	219	251	1	449	315			1 596	
Variation de la plus ou moins-value latente reconnue en :									
■ résultat				62				243	
■ gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	27	37							
Transfert vers le niveau 3	(1)								
Transfert hors du niveau 3									
Reclassement en prêts et créances									
Variation de périmètre									
Acquisitions	97	275		101	60			(36)	
Cessions/Remboursements	(62)	(4)		(142)	(54)				
Écarts de conversion	(2)								
MONTANT EN NIVEAU 3 À LA CLÔTURE	278	559	1	470	321			1 803	

NOTE 7 PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES ENGAGEMENTS EN UC

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	France	International	Total	France	International	Total
Titres à revenu variable et assimilés		6	6		4	4
Obligations	2 003	612	2 615	1 478	638	2 116
Parts d'OPCVM d'actions	3 927	84	4 011	3 551	71	3 622
Parts d'OPCVM obligataires et autres	142	124	266	99	74	174
Autres placements		75	75		67	67
Sous-total placements financiers en UC	6 072	900	6 972	5 129	854	5 983
Immobilier de placement en UC	105		105	106		106
Sous-total immobilier de placement en UC	105		105	106		106
TOTAL	6 176	900	7 076	5 235	854	6 089

Les placements en unités de compte (UC) relèvent exclusivement de l'activité d'assurance de la personne.

NOTE 8 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ACTIFS ET PASSIFS ET DÉRIVÉS INCORPORÉS SÉPARÉS

	31.12.2015					
	France		International		Total	
	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative
<i>(en millions d'euros)</i>						
Swaps	111	(780)			111	(780)
Options	29	(3)			29	(3)
Contrats à terme de devises		(16)				(16)
Autres						
TOTAL	140	(799)			140	(799)

	31.12.2014					
	France		International		Total	
	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative
<i>(en millions d'euros)</i>						
Swaps	51	(798)			51	(798)
Options	69	(7)	2		71	(7)
Contrats à terme de devises		(7)				(7)
Autres						
TOTAL	120	(812)	2		122	(812)

Au 31 décembre 2015, le Groupe a recours à différents instruments dérivés :

- des contrats de swaps indexés à un taux variable visant à protéger le portefeuille obligataire contre une remontée des taux ;
- des instruments d'échange de flux en devises ou de flux indexés sur l'inflation. Cette stratégie revient économiquement à investir sur des obligations à taux fixe en euros ;
- de couverture du risque devise ;
- d'exposition synthétique au risque de crédit d'émetteurs privés au travers de stratégies optionnelles ;
- de couverture du risque actions par des achats d'options sur indices.

Ces instruments dérivés ne sont pas documentés comme des opérations de couverture au sens de la norme IAS 39. Conformément aux principes énoncés au 3.3, ils sont valorisés en juste valeur au bilan en contrepartie du résultat.

La prise en compte du risque de défaut de la contrepartie dans la détermination de la juste valeur des instruments financiers, conformément à la norme IFRS 13, n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur des instruments dérivés du fait du mécanisme de collatéralisation mis en place par le Groupe.

NOTE 9 EMPLOIS ET RESSOURCES DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE

Note 9.1 - Emplois des activités du secteur bancaire

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Caisse, banque centrale et CCP	49		49	18		18
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	380		380	134		134
Instruments dérivés de couverture	1		1	11		11
Actifs financiers disponibles à la vente	939		939	651		651
Prêts et créances sur les établissements de crédit	281		281	412		412
Prêts et créances sur la clientèle	2 049	(27)	2 022	1 703	(25)	1 678
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2		2	3		3
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	588		588	733		733
Immeubles de placement						
TOTAL	4 289	(27)	4 262	3 664	(25)	3 639

Note 9.2 - Ressources des activités du secteur bancaire

(en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Banque centrale, CCP		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	20	20
Instruments dérivés de couverture	7	18
Dettes envers les établissements de crédit	651	266
Dettes envers la clientèle	3 142	2 866
Dettes représentées par des titres	86	134
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
TOTAL	3 906	3 304

La structure des emplois et des ressources des activités bancaires a été notablement modifiée par la conjonction de plusieurs éléments :

- au cours de l'année 2015, la progression des dépôts de la clientèle s'est poursuivie, ce qui explique la hausse du poste « Dettes envers la clientèle ». Cette augmentation des ressources moins rapide que la progression des « Prêts et créances sur la clientèle » a permis de réduire le déséquilibre entre les ressources et les emplois à la clientèle ;
- parallèlement, le Groupe a eu recours aux prêts TLTRO (Targeted Longer Term Refinancing Operations ou Opérations de refinancement ciblées à long terme) de la Banque Centrale Européenne à des taux favorables expliquant la hausse du poste « Dettes envers les établissements de crédit ». Il a par ailleurs investi sa trésorerie dans les actifs financiers disponibles à la vente et à la juste valeur par résultat.

NOTE 10 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES CO-ENTREPRISES

(en millions d'euros)	31.12.2015		31.12.2014	
	Valeur d'équivalence	Quote-part Résultat	Valeur d'équivalence	Quote-part Résultat
Bollington	1		1	
Günes Sigorta	22	(12)	27	2
CEGID	79	7	74	6
La Banque Postale IARD	84	(4)	78	(5)
STAR	94	9	85	3
GROUPAMA – AVIC Property Insurance Co.	71	2	64	(12)
HOLDCO	643	(44)	708	3
TOTAL	994	(42)	1 038	(2)

Note 10.1 - Données significatives en application d'IFRS 12

(en millions d'euros)	2015				
	Chiffre d'affaires	Résultat net	Provisions techniques	Total actif	Capitaux propres
Bollington ⁽¹⁾	17	1		18	
Günes Sigorta ⁽²⁾	474	(38)	247	428	101
CEGID ⁽³⁾	282	22		402	218
La Banque Postale IARD ⁽¹⁾	260	(13)	287	478	46
STAR ⁽²⁾	143	33	263	446	150
Groupama – AVIC Property Insurance Co. ⁽¹⁾	235	2	85	420	142
HOLDCO (société immobilière) ⁽⁴⁾	1 440	(177)		11 014	2 577

(1) Données réelles

(2) Données estimées

(3) Données réelles pour le chiffre d'affaires et estimées pour les autres éléments

(4) Données réelles (au niveau du palier HOLDCO) sauf pour le total d'actif

(en millions d'euros)	2014				
	Chiffre d'affaires	Résultat net	Provisions techniques	Total actif	Capitaux propres
Bollington ⁽¹⁾	18	1		36	(1)
Günes Sigorta ⁽³⁾	417	2	226	440	115
CEGID ⁽³⁾	267	19		371	201
La Banque Postale IARD ⁽¹⁾	207	(15)	204	347	34
STAR ⁽²⁾	128	10	239	395	119
Groupama – AVIC Property Insurance Co. ⁽¹⁾	186	(17)	125	316	129
HOLDCO (société immobilière) ⁽⁴⁾	1 760	11		11 062	2 841

(1) Données réelles

(2) Données estimées

(3) Données réelles pour le chiffre d'affaires et estimées pour les autres éléments

(4) Données réelles (au niveau du palier HOLDCO) sauf pour le total d'actif

Le Groupe détient plusieurs participations dans les compagnies d'assurance suivantes :

- Günes Sigorta en Turquie dont l'activité principale est l'assurance Non Vie ;
- La Banque Postale IARD en France sous forme d'un partenariat ;
- STAR en Tunisie, leader du marché de l'assurance en Tunisie, détenue conjointement avec l'État tunisien.

De plus, Groupama AVIC Property Insurance Co. est issu de la joint-venture entre Groupama et le Groupe AVIC. Cette société commercialise des produits d'assurance Non Vie en République Populaire de Chine.

HOLDCO est une holding détenue à 24,93 % par Groupama, le reste étant détenu par la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle détient principalement des titres de la société d'investissement cotée Icade. Cette dernière est la première foncière de bureaux et de parc d'affaires en Île-de-France, la première foncière de santé et un partenaire majeur des grandes métropoles françaises en matière de promotion immobilière.

Le Groupe détient par ailleurs une participation dans le capital de CEGID, premier éditeur français de solutions de gestion.

Les principales données clés de ces différentes sociétés sont reprises dans le tableau ci-dessus.

NOTE 11 PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	France	International	Total	France	International	Total
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie						
Provisions pour primes non acquises	11	24	34	11	31	42
Provisions pour sinistres à payer	827	141	968	909	171	1 081
Autres provisions techniques	328	2	330	288		288
Total	1 165	167	1 332	1 208	203	1 411
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Vie						
Provisions d'assurance Vie	6 849	2	6 851	6 924	2	6 926
Provisions pour sinistres à payer	137	4	141	131	4	135
Provisions participations aux bénéfices	17		17	19		19
Autres provisions techniques						
Total	7 003	6	7 008	7 074	6	7 080
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers						
TOTAL	8 168	173	8 341	8 282	209	8 491

Note 11.1 - Variation de la part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions pour sinistres Non Vie par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	France	International	Total	France	International	Total
PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS POUR SINISTRES À L'OUVERTURE	909	171	1 081	1 138	224	1 363
Transfert de portefeuille et variation de périmètre	(7)		(7)			
Part des réassureurs dans la charge de sinistres totale	189	41	230	138	57	195
Part des réassureurs dans les paiements totaux	(265)	(68)	(333)	(367)	(111)	(478)
Variation de change		(3)	(3)	1	1	2
PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS POUR SINISTRES À LA CLÔTURE	827	141	968	909	171	1 081

NOTE 12 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**Note 12.1 - Variation des autres immobilisations corporelles**

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Autres immobilisations corporelles	Autres actifs d'exploitation à long terme	Total	Autres immobilisations corporelles	Autres actifs d'exploitation à long terme	Total
Valeur brute à l'ouverture	412	48	460	410	50	460
Acquisitions	26	9	35	27	1	28
Variation de périmètre	(2)		(2)	1		1
Production immobilisée de l'exercice						
Écarts de conversion	(1)		(1)			
Cessions	(53)	(1)	(54)	(26)	(3)	(29)
Valeur brute à la clôture	382	56	439	412	48	460
Amortissements cumulés à l'ouverture	(306)		(306)	(291)		(291)
Augmentation	(30)		(30)	(38)		(38)
Variation de périmètre	1		1	(1)		(1)
Écarts de conversion						
Diminution	51		51	24		24
Amortissements cumulés à la clôture	(284)		(284)	(306)		(306)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	(1)	(1)	(2)	(1)	(1)	(2)
Dépréciation durable comptabilisée						
Variation de périmètre						
Écarts de conversion						
Dépréciation durable reprise						
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(1)	0	(1)	(1)	(1)	(2)
Valeur nette à l'ouverture	105	47	152	118	49	167
Valeur nette à la clôture	97	56	153	105	47	152
Juste valeur des autres immobilisations corporelles à la clôture	97	98	194	105	79	183
PLUS-VALUES LATENTES	0	42	41	0	32	32

Les plus-values latentes constatées sur les actifs à long terme concernent essentiellement des actifs biologiques traités selon la norme IAS 41. Il s'agit principalement de forêts.

Note 12.2 - Autres immobilisations corporelles par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2015						31.12.2014					
	Autres immobilisations corporelles			Autres actifs d'exploitation à long terme			Autres immobilisations corporelles			Autres actifs d'exploitation à long terme		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Valeur brute	270	112	382	56		56	303	109	412	48		48
Amortissements cumulés	(192)	(91)	(284)				(217)	(89)	(306)			
Dépréciation durable	(1)		(1)				(1)		(1)	(1)		(1)
Valeur nette à la clôture	77	20	97	56		56	85	20	105	47		47
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	77	20	97	98		98	85	20	105	79		79
PLUS-VALUES LATENTES	0	0	0	42		42	0	1	0	32		32

NOTE 13 FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Brut	Participation aux bénéfices différée	Net	Brut	Participation aux bénéfices différée	Net
Contrats d'assurance Non Vie	75		75	76		76
Contrats d'assurance Vie et contrats financiers avec participation discrétionnaire	40	(2)	39	54	(1)	53
France	115	(2)	113	130	(1)	129
Contrats d'assurance Non Vie	57		57	62		62
Contrats d'assurance Vie et contrats financiers avec participation discrétionnaire	27	(2)	24	26	(3)	24
International	84	(2)	81	88	(3)	86
TOTAL FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS	199	(4)	195	218	(4)	215

NOTE 14 PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE

Note 14.1 - Participation aux bénéfices différée passive

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	France	International	Total	France	International	Total
Provision pour participation aux bénéfices différée des contrats d'assurance	4 806	36	4 842	4 722	15	4 737
Provision pour participation aux bénéfices différée des contrats financiers		139	139		155	155
TOTAL	4 806	175	4 980	4 722	170	4 892

Le taux de participation aux bénéfices différée est déterminé entité par entité (sur la base des cantons réglementaires). Il s'appuie sur le taux réel de partage des produits financiers entre les assurés et les actionnaires et correspond à la moyenne des taux réels des 3 dernières années. Cette moyenne permet d'éviter d'intégrer dans le calcul des éléments atypiques non récurrents.

Au cas particulier de la France, une analyse prospective des taux de participation aux bénéfices a été réalisée sur la base des business plan à 3 ans, qui vient confirmer le taux retenu dans les comptes.

Les taux utilisés en France au 31 décembre 2015 sont compris dans une fourchette entre 76,62 % et 89,23 % dont 89,23 % pour Groupama Gan Vie.

NOTE 15 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Note 15.1 - Impôts différés actifs – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014
	France	International	Total	Total
Impôts différés actifs	210	14	224	212
TOTAL	210	14	224	212

Note 15.2 - Impôts différés passifs – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014
	France	International	Total	Total
Impôts différés passifs	306	30	337	362
TOTAL	306	30	337	362

Note 15.3 - Analyse des principales composantes de l'impôt différé

(en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Impôts différés issus des décalages temporaires		
Retraitements sur instruments financiers AFS & Trading (nets de participation aux bénéfices différée)	(363)	(395)
Frais d'acquisition Vie et provision globale de gestion	(48)	(52)
Retraitements de consolidation sur provisions techniques	(173)	(178)
Autres différences sur retraitements de consolidation	135	122
Frais d'acquisition Non Vie reportés	(25)	(25)
Différences fiscales sur provisions techniques et autres provisions pour risques et charges	414	419
Plus-values en sursis d'imposition		
Écart d'évaluation sur OPCVM	11	4
Couverture de change	6	4
Autres différences temporaires fiscales	(22)	(22)
Sous-total Impôts différés issus des décalages temporaires	(65)	(123)
Impôts différés sur stock de déficits ordinaires	(47)	(27)
Impôts différés enregistrés au bilan	(113)	(150)
dont actif	224	212
dont passif	(337)	(362)

Les comptes consolidés du Groupe font ressortir au global un impôt différé passif de 113 millions d'euros. Cet impôt différé passif se décompose comme suit :

› un impôt différé actif de 224 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 212 millions d'euros au 31 décembre 2014 soit une augmentation de 12 millions d'euros ;

› un impôt différé passif de 337 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 362 millions d'euros au 31 décembre 2014 soit une diminution de 25 millions d'euros.

Le montant d'impôts différés sur les actifs nets non constatés s'élève à 115 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 87 millions d'euros au 31 décembre 2014.

NOTE 16 CRÉANCES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE

Note 16.1 - Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2015						31.12.2014	
	France			International			Total	Total
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette		
Primes acquises non émises	525		525	16		16	541	528
Assurés, intermédiaires et autres tiers	747	(31)	716	386	(62)	324	1 040	1 078
Comptes courants co-assureurs et autres tiers	74	(1)	73	41	(28)	13	86	81
Comptes courants cédants et rétrocedants	239		239	6	(1)	5	244	211
TOTAL	1 585	(32)	1 553	448	(90)	358	1 911	1 898

Note 16.2 - Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2015				31.12.2014			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Primes acquises non émises	541			541	528			528
Assurés, intermédiaires et autres tiers	933	107		1 040	1 073	5		1 078
Comptes courants co-assureurs et autres tiers	75	11		86	70	11		81
Comptes courants cédants et rétrocedants	195	49		244	164	47		211
TOTAL	1 744	167		1 911	1 835	63		1 898

NOTE 17 CRÉANCES NÉES DES OPÉRATIONS DE CESSION EN RÉASSURANCE

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur nette
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	61	(6)	55	82
Autres créances sur opérations de réassurance	233	(1)	232	165
TOTAL	294	(7)	287	247

Note 17.1 - Créances nées des opérations de cession en réassurance – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2015				31.12.2014			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	32	24		55	61	21	1	82
Autres créances sur opérations de réassurance	232			232	165			165
TOTAL	263	24		287	225	21	1	247

NOTE 18 CRÉANCES D'IMPÔT EXIGIBLE ET AUTRES CRÉANCES D'IMPÔT**Note 18.1 - Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt – par échéance**

(en millions d'euros)	31.12.2015				31.12.2014			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	277			277	262			262

Le poste « Créances d'impôts exigible et autres créances d'impôt » est de 277 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 262 millions d'euros au 31 décembre 2014. Il comprend l'impôt sur les sociétés ainsi que les autres créances sur l'État et les collectivités publiques.

Les créances d'impôt exigible s'élèvent à 81 millions d'euros au 31 décembre 2015 dont 47 millions d'euros au titre des filiales internationales, contre 86 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les autres créances d'impôt s'élèvent à 196 millions d'euros au 31 décembre 2015 dont 59 millions d'euros au titre des filiales internationales, contre 176 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Note 18.2 - Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	France	International	Total	France	International	Total
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	171	106	277	154	108	262

NOTE 19 AUTRES CRÉANCES

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014
	Valeurs brutes	Provisions	Total	Total
Intérêts courus non échus	758		758	748
Personnel débiteur	7		7	8
Organismes sociaux	10		10	19
Débiteurs divers	1 062	(107)	955	880
Autres créances	198		198	269
TOTAL	2 035	(107)	1 929	1 925

Note 19.1 - Autres créances – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2015				31.12.2014			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Intérêts courus non échus	758			758	748			748
Personnel débiteur	7			7	8			8
Organismes sociaux	10			10	19			19
Débiteurs divers	918	25	12	955	830	32	18	880
Autres créances	198			198	269			269
TOTAL	1 891	25	12	1 929	1 875	32	18	1 925

Note 19.2 - Autres créances – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	France	International	Total	France	International	Total
Intérêts courus non échus	675	83	758	671	77	748
Personnel débiteur	6	1	7	7	1	8
Organismes sociaux	9		10	19		19
Débiteurs divers	910	45	955	829	51	880
Autres créances	170	29	198	246	23	269
TOTAL	1 770	158	1 929	1 772	153	1 925

NOTE 20 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**Note 20.1 - Trésorerie et équivalents de trésorerie portés à l'actif du bilan**

(en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
France	672	636
International	176	461
TOTAL	848	1 097

La trésorerie et les équivalents de trésorerie correspondent principalement aux soldes des comptes bancaires des entités du Groupe.

Note 20.2 - Trésorerie portée au passif du bilan

(en millions d'euros)	31.12.2015				31.12.2014			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	118			118	19			19
TOTAL	118			118	19			19

(en millions d'euros)	31.12.2015			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	118		118	
TOTAL	118		118	

NOTE 21 CAPITAUX PROPRES, INTÉRÊTS MINORITAIRES**Note 21.1 - Contraintes réglementaires liées au capital des entreprises d'assurance**

L'exercice de l'activité d'assurance est régi par des contraintes réglementaires qui définissent notamment le capital social minimum. En France, conformément à la directive européenne et en vertu de l'article R. 322-5 du Code des assurances, les entreprises françaises soumises au contrôle de l'État et constituées sous forme de société anonyme doivent avoir un capital minimum de 480 000 euros ou 800 000 euros selon les branches pratiquées.

En outre, afin de s'assurer de la solidité financière des entreprises d'assurance et garantir la protection des assurés, un dispositif prudentiel est édicté en France par l'article R. 334-1 du Code des assurances. Il oblige les compagnies d'assurance à respecter une marge de solvabilité minimum de manière permanente relative à ses activités (Vie et Non Vie). Cette obligation existe, selon des mécanismes analogues, également à l'international. L'ensemble de ce dispositif est renforcé à l'échelon des comptes consolidés par la mise en place d'une solvabilité dite « ajustée », en tenant compte, le cas échéant, des activités bancaires exercées par le Groupe d'assurance, selon le référentiel comptable et réglementaire français.

Note 21.2 - Incidence des opérations avec les actionnaires

Variation des capitaux propres du Groupe au cours de l'exercice 2015

Au cours de l'exercice 2015, Groupama SA a procédé à un remboursement partiel de son emprunt TSS, émis en 2007, pour un montant de 13 millions d'euros.

Suite à cette opération, les emprunts classés en capitaux propres se détaillent comme suit :

- d'un emprunt TSDI, émis en mai 2014, au taux d'intérêt fixe de 6,375 % pour un nominal de 1 100 millions d'euros ; et
- d'un emprunt TSS, émis en 2007, au taux d'intérêt fixe de 6,298 % pour un nominal restant de 416 millions d'euros.

Traitement comptable des titres subordonnés classés en instruments de capitaux propres

Ces emprunts comportent des caractéristiques particulières, telles que :

- la durée illimitée de l'emprunt ;
- la faculté de différer ou annuler tout paiement d'intérêt aux porteurs de part de façon discrétionnaire ;
- une clause de majoration d'intérêt « step-up » intervenant après la dixième année de l'emprunt.

Compte tenu de leurs caractéristiques et en application de la norme IAS 32 § 16 et 17, ces emprunts sont considérés comme des instruments de capitaux propres et non comme des passifs financiers. Ils sont donc comptabilisés en capitaux propres. Les intérêts nets d'impôts sont comptabilisés directement au débit des capitaux propres conformément à la norme IAS 32 § 35 (et non comme une charge au compte de résultat).

Note 21.3 - Réserves liées aux variations de juste valeur inscrites en capitaux propres

La réconciliation entre les plus et moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente et la réserve correspondante en capitaux propres se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2015	31.12.2014
Plus ou moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente	7 283	7 852
dont plus ou moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente affectées à l'assurance de la personne	6 809	7 262
dont plus ou moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente affectées à l'assurance dommage aux biens	474	590
Comptabilité reflet	(5 837)	(6 304)
Cash flow hedge et autres variations	(60)	(60)
Impôts différés	(357)	(333)
Part des intérêts ne conférant pas le contrôle	(4)	(4)
RÉSERVE DE RÉÉVALUATION – PART DU GROUPE	1 024	1 150

Le montant de l'impôt différé repris dans le tableau ci-dessus correspond au résultat de l'application d'une part, d'un taux d'impôt court terme et long terme sur les plus-values latentes sur instruments financiers classés dans la catégorie « actifs disponibles à la vente », et d'autre part, d'un taux d'impôt court terme sur la participation aux bénéfices différée (« comptabilité reflet »). Dans le cadre du régime des plus ou moins-values à long terme applicable au 1^{er} janvier 2006, les plus-values latentes sur titres de participation dits « stratégiques » ont été exonérées pour le calcul de l'impôt différé dans la limite d'une quote-part de frais et charges (soit un taux effectif de 4,13 %).

Le poste « Cash flow hedge et autres variations » pour un montant de – 60 millions d'euros comprend 42 millions d'euros de réserve de réévaluation de cash-flow hedge et 18 millions d'euros de réserve de réévaluation de net investment hedge. Ces réserves correspondent à la part efficace d'opérations de couvertures mises en œuvre par le Groupe dans le passé et débouclées depuis, elles seront recyclées en résultat lors de la cession des éléments couverts conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

En application de la norme IFRS 10, le libellé du poste « Intérêts minoritaires » a été modifié en « intérêts ne conférant pas le contrôle ».

NOTE 22 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	31.12.2015						Total
	France			International			
	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges ⁽¹⁾	Total	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges ⁽¹⁾	Total	
<i>(en millions d'euros)</i>							
SOLDE À L'OUVERTURE	237	93	330	40	51	91	421
Variation de périmètre, changements de méthodes comptables et transferts				(2)		(2)	(2)
Dotations de l'exercice	39	53	92	3	10	13	105
Reprises de l'exercice	(50)	(28)	(78)	(4)	(14)	(18)	(96)
Variation de change							
SOLDE À LA CLÔTURE	226	118	344	37	47	84	427

(1) Le détail de ce poste n'est pas indiqué dans la mesure où cette information est de nature à causer un préjudice au Groupe compte tenu des litiges en cours.

	31.12.2014						Total
	France			International			
	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges ⁽¹⁾	Total	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges ⁽¹⁾	Total	
<i>(en millions d'euros)</i>							
SOLDE À L'OUVERTURE	201	128	329	44	44	88	417
Variation de périmètre, changements de méthodes comptables et transferts							
Dotations de l'exercice	70	39	109	5	21	26	135
Reprises de l'exercice	(34)	(74)	(108)	(9)	(14)	(23)	(131)
Variation de change							
SOLDE À LA CLÔTURE	237	93	330	40	51	91	421

(1) Le détail de ce poste n'est pas indiqué dans la mesure où cette information est de nature à causer un préjudice au Groupe compte tenu des litiges en cours.

NOTE 23 INFORMATIONS RELATIVES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL – RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Note 23.1 - Provision pour pensions à la clôture

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle	593	43	635	598	38	636
Juste valeur des actifs de couverture	373		373	358		358
DETTE ACTUARIELLE NETTE	220	43	263	240	38	278

Note 23.1.1 - Provision pour pensions – Variation de la valeur actuarielle de la dette

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
DETTE ACTUARIELLE À L'OUVERTURE	598	38	636	536	36	572
Coût des services rendus	5	3	8	10	3	13
Charge d'intérêt	16		17	18	1	19
Réestimations de la dette actuarielle						
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	1		1	4		4
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	(16)		(16)	42	2	44
Ajustements liés à l'expérience	(12)	(2)	(14)	(7)	(2)	(9)
Prestations payées directement par l'employeur	(5)	(1)	(7)	(8)	(2)	(10)
Prestations payées par les actifs de couverture	(16)		(16)	(21)		(21)
Coût des services passés et profits/pertes sur liquidation		1	1			
Variation de périmètre						
Variation de taux de change	21		21	24		24
Autres		4	4			
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	593	43	635	598	38	636

Note 23.1.2 - Provision pour pensions – Variation de la juste valeur des actifs de couverture

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE À L'OUVERTURE	358		358	327		327
Produit d'intérêts	13		13	14		14
Réestimations des actifs de couverture						
Part de rendement des actifs de couverture excédant le taux d'actualisation	(13)		(13)	18		18
Variations de l'effet de plafonnement des actifs						
Prestations payées	(16)		(16)	(21)		(21)
Cotisations de l'employeur	9		9	5		5
Cotisations des employés						
Variation de périmètre						
Variation de taux de change	21		21	21		21
Autres				(6)		(6)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE À LA CLÔTURE	373		373	358		358

Note 23.2 - Charge des avantages postérieurs à l'emploi comptabilisée dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Coût des services :		
Coût des services rendus	(5)	(10)
Coût des services passés et profits/pertes sur liquidation		
Intérêts nets sur la dette actuarielle nette	(3)	(4)
Autres		
COMPOSANTE DE LA CHARGE COMPTABILISÉE DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT	(8)	(14)
Réestimation de la dette actuarielle nette :		
Part de rendement des actifs de couverture non comptabilisée au compte de résultat	(13)	18
Écarts actuariels déroulant de changements dans les hypothèses démographiques	(1)	(4)
Écarts actuariels déroulant de changements dans les hypothèses financières	16	(42)
Ajustements liés à l'expérience	12	7
Variations de l'effet de plafonnement des actifs		
COMPOSANTE DE LA CHARGE COMPTABILISÉE DANS LES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	14	(21)

Note 23.3 - Informations relatives aux avantages du personnel – répartition des actifs de couverture

(en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Actions	265	153
Obligations	68	41
Fonds général en euros	40	164
Autres		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE CLÔTURE	373	358

Note 23.4 - Principales hypothèses actuarielles

(en millions d'euros)	31.12.2015				31.12.2014			
	France	Royaume-Uni	Autres	Total	France	Royaume-Uni	Autres	Total
Dette actuarielle	213	380	42	635	214	377	45	636
Juste valeur des actifs de couverture	12	359	1	372	10	347	1	358
Dette actuarielle nette	201	21	41	263	204	30	44	278
Principales hypothèses actuarielles								
Hypothèses financières								
Taux d'actualisation	2,10 %	3,80 %	NS		1,80 %	3,60 %	3,50 %	
Taux de rendement attendu des actifs du régime	2,10 %	3,80 %	NS		1,80 %	3,60 %	3,25 %	
Taux attendu d'augmentation des salaires/pensions	1,87 %	3,00 %	NS		1,81 %	3,00 %	3,25 %	
Turn-over								
■ 18 à 34 ans	3,60 %	NA	NS		4,83 %	NA	NS	
■ 35 à 44 ans	2,42 %	NA	NS		3,13 %	NA	NS	
■ 45 à 54 ans	1,21 %	NA	NS		1,84 %	NA	NS	
■ 55 ans et plus	3,07 %	NA	NS		0,00 %	NA	NS	

Seuls les taux de turn-over de la zone « France » présentent un caractère de matérialité.

Le taux d'actualisation utilisé au 31 décembre 2015 pour évaluer les engagements actuariels correspond, comme en 2014, au taux d'intérêt des obligations privées.

La sensibilité à une augmentation de 50 points de base de ce taux d'actualisation est de - 5,9 % sur le montant de la dette actuarielle brute pour la France et de - 8,7 % pour le Royaume-Uni.

Sensibilité du montant des engagements sociaux relatifs aux plans de couverture maladie : au 31 décembre 2015, la dette actuarielle relative aux plans de couverture maladie s'élève à 10,3 millions d'euros. La sensibilité de cette dette à une augmentation du taux d'actualisation de 50 points de base est de - 5,1 %.

Une variation de 0,5 % du taux d'évolution des coûts médicaux serait sans impact sur les comptes consolidés du Groupe.

NOTE 24 DETTES DE FINANCEMENT**Note 24.1 - Dettes de financement – par échéance**

(en millions d'euros)	31.12.2015				31.12.2014			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes subordonnées			750	750			791	791
dont passifs subordonnés des entreprises d'assurance.			750	750			791	791
dont passifs subordonnés des entreprises bancaires								
Dettes de financement représentées par des titres								
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire						4	26	30
TOTAL			750	750		4	817	821

L'endettement externe du Groupe diminue au 31 décembre 2015 de 71 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2014.

Cette diminution provient du remboursement par anticipation des titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) émis en 2005 à la

première date de remboursement, soit le 6 juillet 2015, pour un montant de 41 millions d'euros et du remboursement des dettes de crédit-bail pour 30 millions d'euros.

Note 24.2 - Dettes de financement – par devise et par taux

(en millions d'euros)	31.12.2015			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Dettes subordonnées	750		750	
Dettes de financement représentées par des titres				
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire				
TOTAL	750		750	

Le poste « Dettes subordonnées » correspond à l'émission d'un emprunt obligataire de Titres Subordonnés Remboursables (TSR) émis en octobre 2009 par Groupama SA pour un montant de 750 millions d'euros.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- la durée de l'emprunt est établie sur 30 ans ;
- une clause offre la possibilité à Groupama SA de pratiquer un remboursement anticipé à partir de la dixième année ;
- une clause permet de différer le paiement des intérêts sur une échéance suivante, les intérêts différés restant dus aux porteurs de titres ;

- Groupama SA a l'option de différer le paiement des intérêts dans le cas où la couverture de la marge de solvabilité du Groupe est inférieure à 100 %.

Au 31 décembre 2015, la cotation de cette émission s'établit à 107,4 % contre 111,5 % au 31 décembre 2014.

Compte tenu des conditions propres de cette émission et en application de la norme IAS 32 § 16 et 17, cet emprunt est considéré comme un passif financier et non comme un instrument de capitaux propres. Il est donc comptabilisé dans le poste des dettes de financement. Les intérêts nets d'impôts sont comptabilisés au compte de résultat.

NOTE 25 PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE

Note 25.1 - Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions d'assurance Vie	30 452	1 151	31 603	30 265	1 162	31 427
Provisions pour sinistres à payer	689	74	762	654	68	722
Provisions pour participation aux bénéfices	867	9	877	915	28	943
Autres provisions techniques	4	24	27	7	27	34
Total Assurance Vie	32 012	1 257	33 269	31 841	1 286	33 127
Provisions pour primes non acquises	669	663	1 332	673	693	1 367
Provisions pour sinistres à payer	5 490	2 305	7 795	5 409	2 285	7 693
Autres provisions techniques	2 620	55	2 674	2 460	47	2 507
Total Assurance Non Vie	8 779	3 023	11 802	8 542	3 025	11 567
Provisions d'assurance Vie des contrats en UC	7 105	866	7 971	6 137	829	6 966
TOTAL	47 897	5 146	53 042	46 520	5 140	51 660

Les tests d'adéquation des passifs effectués au 31 décembre 2015 se sont avérés satisfaisants et n'ont conduit à la constatation d'aucune charge technique complémentaire.

Note 25.2 - Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité

Note 25.2.1 - Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité – France

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions d'assurance Vie	30 452		30 452	30 265		30 265
Provisions pour sinistres à payer	689		689	654		654
Provisions pour participation aux bénéfices	867		867	915		915
Autres provisions techniques	4		4	7		7
Total Assurance Vie	32 012		32 012	31 841		31 841
Provisions pour primes non acquises	36	633	669	38	636	673
Provisions pour sinistres à payer	696	4 795	5 490	673	4 735	5 409
Autres provisions techniques	1 797	822	2 620	1 712	748	2 460
Total Assurance Non Vie	2 529	6 250	8 779	2 423	6 119	8 542
Provisions d'assurance Vie des contrats en UC	7 105		7 105	6 137		6 137
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES RELATIVES À DES CONTRATS D'ASSURANCE	41 646	6 250	47 897	40 401	6 119	46 520

Note 25.2.2 - Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommmages aux biens et respons.	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions d'assurance Vie	1 151		1 151	1 162		1 162
Provisions pour sinistres à payer	74		74	68		68
Provisions pour participation aux bénéfices	9		9	29		29
Autres provisions techniques	23		24	27		27
Total Assurance Vie	1 257		1 257	1 286		1 286
Provisions pour primes non acquises	64	599	663	66	628	693
Provisions pour sinistres à payer	73	2 232	2 305	82	2 202	2 285
Autres provisions techniques	15	40	55	10	37	47
Total Assurance Non Vie	152	2 870	3 023	158	2 867	3 025
Provisions d'assurance Vie des contrats en UC	866		866	829		829
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES RELATIVES À DES CONTRATS D'ASSURANCE	2 275	2 870	5 146	2 273	2 867	5 140

Note 25.3 - Ventilation des provisions techniques des contrats d'assurance par principale catégorie

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Provisions d'assurance Vie brutes	Provisions de sinistres à payer brutes	Total	Provisions d'assurance Vie brutes	Provisions de sinistres à payer brutes	Total
Contrats à prime unique						
Capitalisation	251	26	276	121	24	145
Assurance individuelle	11 008	243	11 250	11 314	190	11 504
Contrats collectifs	198	4	202	199	4	203
Autres	2 386		2 386	2 389		2 389
Total des provisions des contrats à prime unique	13 842	273	14 115	14 023	218	14 241
Contrats à primes périodiques						
Capitalisation	299	11	310	314	11	325
Assurance individuelle	6 843	175	7 017	6 730	169	6 898
Contrats collectifs	7 470	283	7 753	7 220	295	7 515
Autres	565	1	567	596	4	600
Total des provisions des contrats à primes périodiques	15 177	470	15 647	14 860	478	15 338
Acceptations	2 584	20	2 604	2 544	26	2 570
TOTAL	31 603	762	32 365	31 427	722	32 149

	31.12.2015			31.12.2014		
	Provisions pour primes non acquises	Provisions de sinistres à payer	Total	Provisions pour primes non acquises	Provisions de sinistres à payer	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Activité Non Vie						
Automobile	562	2 364	2 925	584	2 382	2 967
Dommages corporels	88	478	567	87	455	542
Dommages aux biens	282	607	889	288	631	919
Responsabilité civile générale	50	480	529	50	459	509
Marine, avion, transports	8	202	210	9	206	215
Autres risques	172	726	898	181	686	867
Acceptations	171	2 939	3 110	168	2 873	3 041
TOTAL PROVISIONS NON VIE	1 332	7 795	9 128	1 367	7 693	9 060

Note 25.4 - Variation des provisions pour sinistres à payer Non Vie

	31.12.2015			31.12.2014		
	France	International	Total	France	International	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
PROVISIONS POUR SINISTRES NON VIE À L'OUVERTURE	5 409	2 285	7 693	5 909	2 174	8 083
Transfert de portefeuille	(66)		(66)			
Charge des sinistres de l'exercice en cours	3 239	1 257	4 496	3 325	1 321	4 645
Charge des sinistres des exercices antérieurs	140	74	214	29	(5)	24
Autres ⁽¹⁾				(524)		(524)
Charge des sinistres totale	3 379	1 331	4 710	2 829	1 315	4 145
Paiements des sinistres de l'exercice en cours	(1 479)	(616)	(2 095)	(1 504)	(581)	(2 085)
Paiements des sinistres des exercices antérieurs	(1 755)	(662)	(2 417)	(1 827)	(630)	(2 457)
Paiements totaux	(3 234)	(1 278)	(4 511)	(3 331)	(1 212)	(4 543)
Variation de change	2	(33)	(31)	1	7	8
PROVISIONS POUR SINISTRES NON VIE À LA CLÔTURE	5 490	2 305	7 795	5 409	2 285	7 693

(1) Correspond au reclassement de provisions mathématiques de rentes qui figuraient au 31 décembre 2013 dans le poste « Provisions pour sinistres à payer ».

Note 25.5 - Déroulé de sinistres bruts

(en millions d'euros)	2011	2012	2013	2014	2015
Estimation de la charge des sinistres					
A fin N	4 494	4 824	4 812	4 628	4 483
A fin N+1	4 945	4 921	4 847	4 609	
A fin N+2	4 859	4 910	4 784		
A fin N+3	4 844	4 877			
A fin N+4	4 836				
Charge des sinistres	4 836	4 877	4 784	4 609	4 483
Paiements cumulés des sinistres	4 348	4 283	4 072	3 418	2 086
Provisions pour sinistres à payer	488	594	713	1 191	2 397
Primes acquises	6 417	6 726	6 607	6 517	6 638
S/P	75,4 %	72,5 %	72,4 %	70,7 %	67,5 %

Le tableau des déroulés de sinistres présente l'évolution des estimations de la charge de sinistres brute par exercice de survenance relative aux exercices 2011 à 2015, c'est-à-dire l'évolution entre l'estimation initiale et le coût réestimé à la date de clôture de l'exercice.

La provision par année de survenance est calculée par différence entre l'estimation de la charge de sinistres (réévaluée à la clôture des comptes) et les paiements cumulés réalisés.

Note 25.6 - Impact de l'escompte dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie par segment opérationnel

I Valeur brute

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours)	2 111	23	2 134	1 959	23	1 982
Provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) avant changement de taux d'actualisation	2 000	23	2 023	1 913	23	1 936
Provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) hors intérêts techniques	2 314	23	2 337	2 270	23	2 292
Intérêts techniques	(314)		(314)	(356)		(356)
Effet du changement de taux d'actualisation	111		111	46		46

I Part cédée

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	France	International	Total	France	International	Total
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours)	215		215	194		194
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) avant changement de taux d'actualisation	207		207	191		191
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) hors intérêts techniques	229		229	217		217
Intérêts techniques	(22)		(22)	(26)		(26)
Effet du changement de taux d'actualisation	8		8	3		3

NOTE 26 PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS

(en millions d'euros)

	31.12.2015	31.12.2014
Provisions des contrats financiers avec participation discrétionnaire		
Provisions techniques Vie	15 910	17 195
Provisions des contrats en UC	56	86
Provisions pour sinistres à payer	65	78
Provisions pour participation aux bénéfices	16	38
Autres provisions techniques	1	1
Total	16 049	17 398
Provisions des contrats financiers sans participation discrétionnaire		
Provisions techniques Vie	6	7
Provisions des contrats en UC	65	60
Provisions pour sinistres à payer		
Provisions pour participation aux bénéfices		
Autres provisions techniques		
Total	71	68
TOTAL	16 120	17 466

Note 26.1 - Passifs relatifs à des contrats financiers (hors UC) par segment opérationnel

	31.12.2015			31.12.2014		
	France	International	Total	France	International	Total
(en millions d'euros)						
Provisions des contrats financiers Vie	14 249	1 668	15 917	15 684	1 518	17 202
Provisions pour sinistres à payer	47	19	66	68	10	78
Provisions participation aux bénéfices	13	3	16	35	3	38
Autres provisions techniques	1		1	1		1
TOTAL	14 310	1 690	15 999	15 789	1 530	17 319

Note 26.2 - Ventilation des passifs relatifs à des contrats financiers par principale catégorie

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Provisions des contrats financiers Vie	Provisions de sinistres à payer brutes	Total	Provisions des contrats financiers Vie	Provisions de sinistres à payer brutes	Total
Contrats à prime unique						
Capitalisation	256	10	267	276	5	281
Assurance individuelle	14 732	16	14 747	16 061	15	16 076
Contrats collectifs	95		95	86		86
Autres						
Total des provisions des contrats à prime unique	15 082	26	15 109	16 423	20	16 443
Contrats à primes périodiques						
Capitalisation	105	2	108	116	1	117
Assurance individuelle	379	36	414	329	51	379
Contrats collectifs	347	1	348	331	6	337
Autres	3		3	3	1	4
Total des provisions des contrats à primes périodiques	834	39	873	779	58	837
Acceptations						
TOTAL	15 917	66	15 982	17 202	78	17 280

NOTE 27 VARIATION DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET FINANCIERS PAR SEGMENT OPÉRATIONNEL

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	France	International	Total	France	International	Total
PROVISIONS MATHÉMATIQUES À L'OUVERTURE	45 949	2 680	48 629	47 582	2 524	50 106
Primes de l'année	1 797	500	2 296	1 875	490	2 365
Transfert de portefeuille/Variation de portefeuille						
Intérêts crédités	235	52	286	235	64	299
Participation aux bénéfices	908	28	936	1 095	22	1 118
Termes	(335)	(215)	(550)	(332)	(176)	(507)
Rachats	(1 618)	(198)	(1 816)	(1 853)	(220)	(2 073)
Arrérages de rentes	(537)	(3)	(540)	(513)	(3)	(515)
Décès	(971)	(18)	(989)	(912)	(14)	(926)
Autres mouvements	(726)	(7)	(733)	(1 229)	(8)	(1 237)
PROVISIONS MATHÉMATIQUES À LA CLÔTURE	44 701	2 818	47 520	45 949	2 680	48 629

Les autres mouvements proviennent essentiellement d'arbitrages de contrats en euros vers des contrats en UC.

NOTE 28 DETTES ENVERS LES PORTEURS DE PARTS D'OPCVM CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Assurance	Banque	Total	Assurance	Banque	Total
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	249		249	250		250
TOTAL	249		249	250		250

NOTE 29 DETTES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE

(en millions d'euros)	31.12.2015				31.12.2014			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Assurés, intermédiaires et autres tiers	583	2		585	523	1		525
Co-assureurs	66	1		67	44	1		45
Comptes courants cédants et rétrocédants	84	30		114	45	30		75
TOTAL	733	34		766	612	33		645

NOTE 30 DETTES NÉES DES OPÉRATIONS DE CESSION EN RÉASSURANCE

(en millions d'euros)	31.12.2015				31.12.2014			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Compte courants cessionnaires et rétrocessionnaires ⁽¹⁾	7 224	16		7 240	7 295	18	5	7 318
Autres dettes sur opérations de réassurance	106	3		109	69			69
TOTAL	7 330	19		7 349	7 364	18	5	7 387

(1) Y compris les dépôts espèces reçus des réassureurs.

NOTE 31 DETTES D'IMPÔT EXIGIBLE ET AUTRES DETTES D'IMPÔT

(en millions d'euros)	31.12.2015				31.12.2014			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt	149			149	188	3		191
TOTAL	149			149	188	3		191

Le poste « Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt » est de 149 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 191 millions d'euros au 31 décembre 2014. Il comprend l'impôt sur les sociétés dû en France et à l'étranger ainsi que les autres dettes sur l'État et les collectivités publiques.

Les dettes d'impôt exigible s'élèvent à 47 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 77 millions d'euros au 31 décembre 2014 et se décomposent en :

- › 23 millions d'euros au titre des sociétés du périmètre d'intégration fiscale ;
- › 24 millions d'euros au titre des sociétés étrangères.

Les autres dettes d'impôt s'élèvent à 101 millions d'euros au 31 décembre 2015 dont 38 millions d'euros au titre des filiales internationales, contre 114 millions d'euros au 31 décembre 2014.

NOTE 32 AUTRES DETTES**Note 32.1 - Autres dettes – par segment opérationnel**

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	France	International	Total	France	International	Total
Personnel créancier	158	8	165	161	8	168
Organismes sociaux	113	7	120	115	7	123
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	4 226	5	4 231	4 227	6	4 233
Créditeurs divers	615	53	668	621	55	676
Autres dettes	273	34	307	376	36	412
TOTAL	5 384	107	5 492	5 500	111	5 611

Il convient de souligner que dans le poste « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus » figurent 4 099 millions d'euros de dettes de titres donnés en pension.

Note 32.2 - Autres dettes – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2015				31.12.2014			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Personnel créditeur	151		14	165	155		13	168
Organismes sociaux	120			120	123			123
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	4 184	12	36	4 231	4 159	13	61	4 233
Créditeurs divers	668			668	676			676
Autres dettes	307			307	412			412
TOTAL	5 430	12	50	5 492	5 524	13	74	5 611

Note 32.3 - Autres dettes – par devise et par taux

(en millions d'euros)	31.12.2015			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Personnel créditeur	163	2	165	
Organismes sociaux	119	1	120	
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	4 219	12	4 221	11
Créditeurs divers	651	17	668	
Autres dettes	307		307	
TOTAL	5 459	33	5 481	11

NOTE 33 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES**Note 33.1 - Analyse du chiffre d'affaires assurance par principale catégorie**

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	France	International	Total	France	International	Total
Épargne retraite individuelle	1 764	645	2 409	1 764	628	2 392
Prévoyance individuelle	418	117	535	424	114	538
Santé individuelle	430	70	500	437	65	502
Autres	107		107	132		132
Assurance de la personne individuelle	2 719	832	3 551	2 756	808	3 564
Épargne retraite collective	156	45	201	165	45	210
Prévoyance collective	499	72	571	492	67	559
Santé collective	496	27	523	431	24	455
Autres	158		158	141		141
Assurance de la personne collective	1 309	145	1 454	1 228	137	1 365
ASSURANCE DE LA PERSONNE	4 028	977	5 005	3 984	945	4 929
Automobile	903	1 102	2 005	892	1 161	2 053
Autres véhicules	49		49	51		51
Habitation	597	183	781	588	178	766
Dommages aux biens des particuliers et professionnels	324	15	339	309	13	322
Construction	89		89	93		93
Particuliers et professionnels	1 963	1 301	3 264	1 932	1 352	3 284
Flottes	248	15	263	243	11	254
Dommages aux biens entreprises et collectivités	253	189	442	255	190	445
Entreprises et collectivités	501	204	705	499	201	699
Risques agricoles	234	146	380	247	112	359
Risques climatiques	160		160	187		187
Tracteurs et matériels agricoles	111		111	100		100
Métiers agricoles	505	146	651	534	112	646
Autres métiers	305	79	384	284	79	363
Assurance de biens et responsabilité	3 274	1 730	5 004	3 249	1 743	4 992
TOTAL ASSURANCE	7 302	2 707	10 009	7 233	2 688	9 921

Note 33.2 - Analyse du chiffre d'affaires par activité

(en millions d'euros)	31.12.2015					31.12.2014				
	Assurance de la personne	Assurance Biens et Resp.	Activités financières	Total	Part %	Assurance de la personne	Assurance Biens et Resp.	Activités financières	Total	Part %
France	4 028	3 275	282	7 585	74 %	3 984	3 249	282	7 515	74 %
Europe du Sud	794	1 416		2 210	21 %	747	1 460		2 207	22 %
PECO	183	313		497	5 %	198	284		482	5 %
TOTAL	5 005	5 004	282	10 291	100 %	4 929	4 992	282	10 203	100 %

Les zones géographiques se décomposent de la manière suivante :

- France ;
- Europe du sud : Portugal, Italie, Grèce et Turquie ;
- pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO) : Bulgarie, Hongrie et Roumanie.

Note 33.3 - Analyse des éléments bancaires contribuant au chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Groupama Banque	Autres sociétés	Total	Groupama Banque	Autres sociétés	Total
Intérêts et produits assimilés	48		48	53		53
Commissions (produits)	59	126	185	59	124	184
Gains sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	29		29	20	1	21
Gains sur les actifs financiers disponibles à la vente	17	1	18	21		22
Produits des autres activités	1	1	2		3	3
TOTAL	154	128	282	154	128	282

Le chiffre d'affaires bancaire retenu dans les comptes consolidés correspond aux produits bancaires avant prise en compte des coûts de refinancement.

NOTE 34 PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION**Note 34.1 - Produits des placements nets de charges de gestion – par segment opérationnel**

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	France	International	Total	France	International	Total
Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers	1 733	242	1 975	1 765	244	2 010
Gains sur les opérations de change	97	15	112	78	9	88
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décote)	118	3	120	102	3	105
Revenus des immeubles	131	1	132	114	1	115
Autres produits des placements						
Revenus des placements	2 079	261	2 339	2 059	258	2 317
Intérêts reçus des réassureurs			(1)	(2)		(3)
Pertes sur les opérations de change	(61)	(11)	(72)	(21)	(9)	(31)
Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décote)	(269)	(26)	(294)	(224)	(18)	(242)
Amortissements et provisions sur immeubles	(59)	(3)	(62)	(47)	(2)	(49)
Charges de gestion	(323)	(12)	(335)	(319)	(11)	(330)
Charges des placements	(712)	(52)	(765)	(613)	(41)	(654)
Détenus à des fins de transaction	(59)	3	(56)	42	5	46
Disponibles à la vente	561	33	594	422	54	476
Détenus jusqu'à l'échéance						
Autres	35	7	42	9	5	14
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	538	42	580	472	64	536
Détenus à des fins de transaction	43	(2)	40	52	13	65
Dérivés	123		123	(395)		(395)
Ajustements ACAV	168	12	179	438	27	464
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	334	9	342	95	40	135
Disponibles à la vente	(1)		(1)	(8)	(7)	(14)
Détenus jusqu'à l'échéance						
Créances et prêts				4		4
Variation des dépréciations sur instruments financiers	(1)		(1)	(4)	(7)	(11)
TOTAL	2 237	259	2 496	2 010	314	2 323

Note 34.2 - Produits des placements nets de charges de gestion – par activité

Note 34.2.1 - Produits des placements nets de charges de gestion par activité – France

(en millions d'euros)	31.12.2015				31.12.2014			
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total
Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers	126	1 640	(33)	1 733	90	1 673	2	1 765
Gains sur les opérations de change	6	79	12	97	3	75		78
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décote)	2	115		118	2	100		102
Revenus des immeubles	9	111	11	131	19	95		114
Autres produits des placements								
Revenus des placements	143	1 946	(9)	2 079	114	1 943	2	2 059
Intérêts reçus des réassureurs					(2)			(2)
Pertes sur les opérations de change	(3)	(55)	(3)	(61)	(3)	(18)	(1)	(21)
Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décote)	(13)	(242)	(13)	(269)	(14)	(210)		(224)
Amortissements et provisions sur immeubles	(1)	(52)	(6)	(59)	(18)	(29)		(47)
Charges de gestion	(23)	(313)	13	(323)	(35)	(317)	33	(319)
Charges des placements	(41)	(662)	(10)	(712)	(72)	(575)	33	(613)
Détenus à des fins de transaction		(55)	(4)	(59)	(1)	41	1	42
Disponibles à la vente	36	450	75	561	48	374	(1)	422
Détenus jusqu'à l'échéance								
Autres	2	27	6	35		9		9
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	38	422	77	538	48	424	0	472
Détenus à des fins de transactions	7	44	(9)	43	11	110	(69)	52
Dérivés	1	84	38	123	(3)	(380)	(11)	(395)
Ajustements ACAV		168		168		438		438
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	8	296	29	334	8	168	(81)	95
Disponibles à la vente		(1)		(1)	(1)	(6)	(1)	(8)
Détenus jusqu'à l'échéance								
Créances et prêts					3	1		4
Variation des dépréciations sur instruments financiers		(1)		(1)	2	(5)	(1)	(4)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	148	2 002	87	2 237	100	1 956	(47)	2 010

Note 34.2.2 - Produits des placements nets de charges de gestion par activité – International

	31.12.2015				31.12.2014			
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total
(en millions d'euros)								
Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers	105	134	3	242	103	139	3	244
Gains sur les opérations de change	13	1		15	9	1		9
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décote)	1	2		3	1	2		3
Revenus des immeubles	1			1	1			1
Autres produits des placements								
Revenus des placements	120	138	3	261	113	142	3	258
Intérêts reçus des réassureurs								
Pertes sur les opérations de change	(10)	(1)		(11)	(8)	(1)		(9)
Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décote)	(17)	(9)		(26)	(10)	(8)		(18)
Amortissements et provisions sur immeubles	(3)			(3)	(2)			(2)
Charges de gestion	(6)	(5)	(2)	(12)	(6)	(4)	(1)	(11)
Charges des placements	(36)	(15)	(2)	(53)	(27)	(12)	(1)	(41)
Détenus à des fins de transaction		3		3		5		5
Disponibles à la vente	27	6		33	48	6		54
Détenus jusqu'à l'échéance								
Autres	4	3		7	2	4		5
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	31	11		42	50	14		64
Détenus à des fins de transactions	(2)			(2)	7	6		13
Dérivés								
Ajustements ACAV		12		12		27		27
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	(2)	11		9	7	32		40
Disponibles à la vente					(4)	(3)		(7)
Détenus jusqu'à l'échéance								
Créances et prêts								
Variation des dépréciations sur instruments financiers					(4)	(3)		(7)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	112	146	1	259	139	173	1	313

Note 34.3 - Produits des placements nets de charges de gestion (ventilation des revenus par type d'actif)

(en millions d'euros)	31.12.2015					31.12.2014				
	Revenus et charges	Produits de cession ⁽¹⁾	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession ⁽¹⁾	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	97	42		(28)	111	65	14			79
Actions	42	460	2	(1)	503	84	169		(13)	240
Obligations	1 515	34	(9)		1 540	1 535	229	37		1 801
OPCVM actions	33	16	78	10	137	36	89	66	(2)	189
OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension		(2)			(2)		5			5
Autres OPCVM de trésorerie		2			2		9	1	1	11
OPCVM à revenu fixe	79	16	(7)	(9)	79	66	12	34		112
Dérivés			123		123		(6)	(395)		(401)
Autres produits des placements	244	11	(23)		232	239	16	(73)	4	186
Produits des placements	2 010	579	164	(28)	2 725	2 025	536	(330)	(10)	2 222
Frais internes et externes de gestion et autres charges financières	(315)				(315)	(322)				(322)
Autres charges des placements	(93)				(93)	(41)				(41)
Charges des placements	(408)				(408)	(363)				(363)
Produits financiers nets de charges	1 602	579	164	(28)	2 317	1 662	536	(330)	(10)	1 859
Plus-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			629		629			589		589
Moins-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			(450)		(450)			(125)		(125)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	1 602	579	343	(28)	2 496	1 662	536	134	(10)	2 323

(1) Nets de reprises de dépréciation et d'amortissement.

Les produits des placements nets de charges de gestion sont en augmentation de 173 millions d'euros.

Note 34.3.1 - Produits des placements nets de charges de gestion (ventilation des revenus par type d'actif)
- France

(en millions d'euros)	31.12.2015					31.12.2014				
	Revenus et charges	Produits de cession ⁽¹⁾	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession ⁽¹⁾	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	99	35		(27)	107	67	9			76
Actions	41	456	1	(1)	497	82	167		(6)	243
Obligations	1 316	11	(10)		1 317	1 326	186	33		1 545
OPCVM actions	32	14	82		128	33	80	56	(2)	167
OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension		(2)			(2)		5			5
Autres OPCVM de trésorerie		2			2		9	1	1	11
OPCVM obligations	66	14	(7)		73	57	11	34		102
Dérivés			123		123		(6)	(395)		(401)
Autres produits des placements	224	7	(22)		209	223	11	(72)	4	166
Produits des placements	1 778	537	167	(28)	2 454	1 788	472	(343)	(3)	1 914
Frais internes et externes de gestion et autres charges financières	(306)				(306)	(313)				(313)
Autres charges des placements	(78)				(78)	(29)				(29)
Charges des placements	(384)				(384)	(342)				(342)
Produits financiers nets de charges	1 394	537	167	(28)	2 070	1 446	472	(343)	(3)	1 572
Plus-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			608		608			557		557
Moins-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			(441)		(441)			(119)		(119)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	1 394	537	334	(28)	2 237	1 446	472	95	(3)	2 010

(1) Nets de reprises de dépréciation et d'amortissement.

**Note 34.3.2 - Produits des placements nets de charges de gestion (ventilation des revenus par type d'actif)
 - International**

(en millions d'euros)	31.12.2015					31.12.2014				
	Revenus et charges	Produits de cession ⁽¹⁾	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession ⁽¹⁾	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	(2)	7		(1)	4	(2)	5			3
Actions	1	4	1		6	2	2		(7)	(3)
Obligations	199	23	1		223	209	43	4		256
OPCVM actions	1	2	(4)	10	9	3	9	10		22
OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension										
Autres OPCVM de trésorerie										
OPCVM obligations	13	2		(9)	6	9	1			10
Dérivés										
Autres produits des placements	20	4	(1)		23	16	5	(1)		20
Produits des placements	232	42	(3)	(1)	271	237	64	13	(7)	308
Frais internes et externes de gestion et autres charges financières	(9)				(9)	(9)				(9)
Autres charges des placements	(15)				(15)	(12)				(12)
Charges des placements	(24)				(24)	(21)				(21)
Produits financiers nets de charges	208	42	(3)	(1)	247	216	64	13	(7)	287
Plus-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			21		21			32		33
Moins-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			(9)		(9)			(6)		(6)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	208	42	9	(1)	259	216	64	39	(7)	315

(1) Nets de reprises de dépréciation et d'amortissement.

NOTE 35 CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS**Note 35.1 - Charges des prestations des contrats – par segment opérationnel**

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	France	International	Total	France	International	Total
Sinistres						
Payés aux assurés	(6 883)	(1 906)	(8 789)	(7 182)	(1 845)	(9 027)
Variation dans les provisions techniques						
Provisions pour sinistres à payer	(165)	(28)	(193)	(138)	(54)	(192)
Provisions mathématiques	1 898	(53)	1 845	1 981	(56)	1 925
Provisions en UC	(481)	(49)	(530)	(726)	(41)	(767)
Participation aux bénéfices	(1 626)	(94)	(1 720)	(1 196)	(116)	(1 312)
Autres provisions techniques	(156)	(15)	(171)	(26)	(13)	(39)
TOTAL CHARGES DE PRESTATIONS DES CONTRATS D'ASSURANCE	(7 413)	(2 146)	(9 558)	(7 287)	(2 125)	(9 412)

Note 35.2 - Charges des prestations des contrats par activité**Note 35.2.1 - Charges des prestations des contrats par activité – France**

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Sinistres						
Payés aux assurés	(2 010)	(4 873)	(6 883)	(2 178)	(5 004)	(7 182)
Variation dans les provisions techniques						
Provisions pour sinistres à payer	(133)	(33)	(166)	(89)	(49)	(138)
Provisions mathématiques		1 898	1 898		1 981	1 981
Provisions en UC		(481)	(481)		(725)	(725)
Participation aux bénéfices	(1)	(1 625)	(1 626)		(1 196)	(1 196)
Autres provisions techniques	(77)	(78)	(156)	(22)	(4)	(26)
TOTAL	(2 221)	(5 192)	(7 413)	(2 289)	(4 997)	(7 286)

Note 35.2.2 - Charges des prestations des contrats par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Sinistres						
Payés aux assurés	(1 205)	(700)	(1 906)	(1 146)	(698)	(1 845)
Variation dans les provisions techniques						
Provisions pour sinistres à payer	(27)	(1)	(28)	(44)	(10)	(54)
Provisions mathématiques		(53)	(53)		(56)	(56)
Provisions en UC		(49)	(49)		(41)	(41)
Participation aux bénéfices		(94)	(94)		(116)	(116)
Autres provisions techniques	(9)	(6)	(15)	(7)	(6)	(13)
TOTAL	(1 242)	(903)	(2 146)	(1 197)	(928)	(2 125)

NOTE 36 CHARGES ET PRODUITS DES CESSIONS EN RÉASSURANCE

Note 36.1 - Charges et produits des cessions en réassurance – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	France	International	Total	France	International	Total
Frais d'acquisition et d'administration	210	28	238	156	18	174
Charges des sinistres	686	21	707	750	34	784
Variation des provisions techniques	(32)	2	(31)	(8)	(4)	(12)
Participation aux résultats	(247)	2	(246)	(300)	2	(298)
Variation de la provision pour égalisation						
Produits sur cession en réassurance	616	52	668	599	49	648
Primes cédées	(849)	(157)	(1 006)	(849)	(125)	(973)
Variation de primes non acquises		(6)	(6)	(2)	1	(1)
Charges sur cession en réassurance	(849)	(163)	(1 012)	(850)	(124)	(974)
TOTAL	(233)	(111)	(344)	(251)	(75)	(326)

Note 36.2 - Charges et produits des cessions en réassurance par activité**Note 36.2.1 - Charges et produits des cessions en réassurance par activité – France**

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Frais d'acquisition et d'administration	30	180	210	26	130	156
Charges des sinistres	164	522	686	163	587	750
Variation des autres provisions techniques	23	(56)	(32)	9	(17)	(8)
Participation aux résultats		(247)	(247)		(300)	(300)
Variation de la provision pour égalisation						
Produits sur cessions en réassurance	217	398	616	199	400	599
Primes cédées	(431)	(418)	(849)	(432)	(417)	(849)
Variation de primes non acquises				(2)		(2)
Charges sur cessions en réassurance	(431)	(418)	(849)	(433)	(417)	(850)
TOTAL	(214)	(19)	(233)	(235)	(17)	(251)

Note 36.2.2 - Charges et produits des cessions en réassurance par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Frais d'acquisition et d'administration	27	1	28	17	1	18
Charges des sinistres	18	3	21	30	4	34
Variation des autres provisions techniques	2		2	(4)	(1)	(4)
Participation aux résultats		2	2		2	2
Variation de la provision pour égalisation						
Produits sur cessions en réassurance	47	5	52	44	5	49
Primes cédées	(150)	(7)	(157)	(118)	(7)	(125)
Variation de primes non acquises	(6)		(6)		1	1
Charges sur cessions en réassurance	(156)	(7)	(163)	(118)	(6)	(124)
TOTAL	(109)	(2)	(111)	(73)	(1)	(75)

NOTE 37 CHARGES D'EXPLOITATION

Note 37.1 - Charges d'exploitation par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	France	International	Total	France	International	Total
Charges externes	(431)	(93)	(525)	(418)	(93)	(511)
Impôts et taxes	(112)	(23)	(136)	(106)	(21)	(127)
Charges de personnel	(736)	(171)	(906)	(721)	(162)	(884)
Commissions	(1 029)	(398)	(1 428)	(998)	(390)	(1 388)
Dotations aux amortissements et provisions (nettes de reprises)	(84)	(23)	(107)	(99)	(24)	(124)
Autres charges	(31)	(56)	(86)	(41)	(61)	(102)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE	(2 424)	(764)	(3 188)	(2 384)	(751)	(3 135)

La société bénéficie du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi calculé conformément à l'article 244 quater C du CGI au taux de 6 %. Pour l'exercice 2015, le CICE s'élève à 8 millions d'euros.

L'usage de ce crédit d'impôt a notamment permis le financement :

- › d'actions d'amélioration de la compétitivité des entreprises du Groupe au travers d'investissements portant sur des actions de prospection commerciale, d'amélioration de la satisfaction

client ainsi que de renforcement de l'analyse technique et des procédures de gestion ;

- › des développements informatiques et de process liés à l'utilisation des nouvelles technologies ;
- › de formation des collaborateurs ;
- › d'actions liées au développement durable.

Note 37.2 - Charges d'exploitation par secteur d'activité

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Assurance	Banque	Total	Assurance	Banque	Total
Charges externes	(470)	(55)	(525)	(458)	(53)	(511)
Impôts et taxes	(129)	(7)	(136)	(119)	(8)	(127)
Charges de personnel	(800)	(107)	(906)	(778)	(106)	(884)
Commissions	(1 428)		(1 428)	(1 388)		(1 388)
Dotations aux amortissements et provisions (nettes de reprises)	(103)	(5)	(107)	(119)	(5)	(124)
Autres charges	(65)	(22)	(86)	(77)	(24)	(102)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE	(2 994)	(195)	(3 188)	(2 939)	(196)	(3 135)

Note 37.3 - Ventilation des charges de personnel

(en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Salaires	(544)	(531)
Charges de sécurité sociale	(208)	(204)
Avantages postérieurs à l'emploi		
Régimes à cotisations définies	(51)	(53)
Régimes à prestations définies	(7)	(5)
Jours anniversaires et médailles du travail	(5)	(4)
Autres avantages au personnel	(91)	(86)
CHARGE ANNUELLE DES SALAIRES	(906)	(883)

La rémunération annuelle brute (y compris intéressement et avantages en nature) des membres du comité de direction générale de Groupama SA est de 6 millions d'euros au 31 décembre 2015.

S'agissant du contrat de retraite, le montant total de l'engagement à la date du 31 décembre 2015 s'élève à 16,8 millions d'euros.

NOTE 38 FRAIS D'ACQUISITION DES CONTRATS**Note 38.1 - Frais d'acquisition des contrats par segment opérationnel**

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	France	International	Total	France	International	Total
Commissions	(566)	(324)	(889)	(547)	(316)	(862)
Variation des frais d'acquisition reportés	(14)		(13)	(19)	6	(14)
Autres charges	(215)	(98)	(313)	(228)	(101)	(328)
TOTAL	(795)	(421)	(1 216)	(794)	(411)	(1 205)

Note 38.2 - Frais d'acquisition des contrats par activité**Note 38.2.1 - Frais d'acquisition des contrats par activité – France**

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Dommmages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommmages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(391)	(174)	(566)	(375)	(172)	(547)
Variation des frais d'acquisition reportés		(14)	(14)	1	(20)	(19)
Autres charges	(71)	(145)	(215)	(77)	(151)	(228)
TOTAL	(462)	(333)	(795)	(451)	(343)	(794)

Note 38.2.2 - Frais d'acquisition des contrats par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Dommmages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommmages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(248)	(75)	(324)	(245)	(70)	(316)
Variation des frais d'acquisition reportés	(1)	1	0	2	3	6
Autres charges	(70)	(28)	(98)	(75)	(26)	(101)
TOTAL	(319)	(102)	(421)	(318)	(93)	(411)

NOTE 39 FRAIS D'ADMINISTRATION

Note 39.1 - Frais d'administration par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	France	International	Total	France	International	Total
Commissions	(236)	(41)	(277)	(230)	(41)	(271)
Autres charges	(152)	(123)	(275)	(152)	(120)	(272)
TOTAL	(388)	(164)	(552)	(382)	(161)	(543)

Note 39.2 - Frais d'administration par activité

Note 39.2.1 - Frais d'administration par activité – France

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Dommmages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommmages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(168)	(68)	(236)	(165)	(65)	(230)
Autres charges	(95)	(57)	(152)	(97)	(55)	(152)
TOTAL	(263)	(125)	(388)	(262)	(120)	(382)

Note 39.2.2 - Frais d'administration par activité – International

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Dommmages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommmages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(28)	(14)	(41)	(28)	(14)	(41)
Autres charges	(80)	(42)	(123)	(78)	(42)	(120)
TOTAL	(108)	(56)	(164)	(106)	(55)	(161)

NOTE 40 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	France	International	Total	France	International	Total
Commissions et autres charges techniques Vie	(235)	(11)	(245)	(229)	(10)	(240)
Participation des salariés Vie	(1)		(1)	(3)		(3)
Autres produits techniques Vie	14	8	22	2	8	10
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Vie	13		13	12		12
Total autres produits et charges opérationnels courants Vie	(209)	(2)	(211)	(218)	(2)	(221)
Commissions et autres charges techniques Non Vie	(346)	(92)	(439)	(356)	(85)	(441)
Participation des salariés Non Vie	(1)		(1)	(1)		(1)
Autres produits techniques Non Vie	122	43	165	131	36	167
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Non Vie	17		17	11		11
Total autres produits et charges opérationnels courants Non Vie	(208)	(50)	(258)	(215)	(48)	(263)
Autres charges non techniques	(163)	(21)	(185)	(143)	(22)	(165)
Autres produits non techniques	40	20	61	19	19	38
Total autres produits et charges opérationnels courants non techniques	(123)	(1)	(124)	(124)	(2)	(126)
Total autres produits et charges opérationnels courants bancaires						
TOTAL	(540)	(53)	(593)	(557)	(53)	(610)

NOTE 41 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	France	International	Total	France	International	Total
Produits opérationnels non courants	19		19	49	3	52
Charges opérationnelles non courantes	(79)	(24)	(103)	(88)	(26)	(114)
TOTAL	(61)	(24)	(85)	(38)	(23)	(62)

Le solde des autres produits et charges opérationnels non courants représente une charge de 85 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre une charge de 62 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les principaux éléments constituant ce solde sont :

- les amortissements des valeurs de portefeuille pour un montant global de 16 millions d'euros au 31 décembre 2015 ;

- une provision concernant le contrôle fiscal 2015 au titre des redressements acceptés de 13 millions d'euros.

Une sanction de 3 millions d'euros a été prononcée fin juin 2015 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution à l'encontre de Groupama Gan Vie pour sa gestion des contrats d'assurance Vie en déshérence.

NOTE 42 CHARGES DE FINANCEMENT

(en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes	(63)	(84)
Produits et charges d'intérêts – Autres		
TOTAL CHARGES DE FINANCEMENT	(63)	(84)

Les charges de financement s'élevaient à 63 millions d'euros contre 84 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les charges de financement diminuent, au 31 décembre 2015, de 21 millions d'euros provenant principalement de l'opération d'échange

des dettes subordonnées intervenue en 2014, du remboursement en juillet 2015 du solde de la dette subordonnée émise en 2005, ainsi que du remboursement fin 2014 de la faculté de crédit et de la non-utilisation en 2015 de la ligne de crédit de 750 millions d'euros mise en place en décembre 2014.

NOTE 43 VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPÔT

Note 43.1 - Ventilation de la charge d'impôt par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	France	International	Total	France	International	Total
Impôt courant	10	(27)	(17)	71	(58)	13
Impôt différé	87	(13)	74	(11)	35	24
TOTAL	97	(40)	57	60	(23)	37

Le Groupe a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2010. L'ensemble des redressements acceptés a été provisionné en 2010. En revanche, des redressements portant notamment sur le niveau jugé excessif par l'administration fiscale des provisions techniques en dommages aux

biens et responsabilité ainsi que sur le risque de dépendance n'ont pas fait l'objet de provision. Le Groupe continue de considérer que les motifs de redressement sont fortement contestables et dispose d'arguments techniques dans le cadre d'un processus contentieux.

Note 43.2 - Rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée et la charge d'impôt théorique calculée

(en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE	(26)	7
Impact des charges ou produits définitivement non déductibles ou non imposables	(39)	27
Impact des différences de taux d'imposition	122	4
Crédit d'impôts et diverses imputations	1	
Imputations des déficits antérieurs		
Déficits de l'exercice non activés		
Actifs d'impôts différés non comptabilisés	(1)	(1)
Autres différences		
CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE	57	37

L'impôt sur le résultat est un produit global (impôt différé plus impôt social) de 57 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre un produit de 37 millions d'euros au 31 décembre 2014.

La variation entre les deux années s'explique principalement par l'évolution des « charges et produits non déductibles ou non imposables » ainsi que par l'exonération des cessions sur les titres stratégiques.

L'augmentation de la charge d'impôt courant due au titre du périmètre d'intégration fiscale de 72 millions d'euros au 31 décembre 2015, contre une charge de 51 millions d'euros au 31 décembre 2014 s'explique par :

- une augmentation de 19 millions d'euros d'impôt court terme à 33,1/3 % sur les opérations courantes ;
- une augmentation de 1 million d'euros d'impôt long terme à 0 % sur les opérations liées aux cessions et provisions sur titres de participation.

Le détail du taux d'impôt théorique se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2015		31.12.2014	
	Résultat consolidé avant impôt	Taux d'impôt théorique	Résultat consolidé avant impôt	Taux d'impôt théorique
France	59	34,43 %	(107)	34,43 %
Bulgarie	(1)	10,00 %		10,00 %
Chine	2	25,00 %	(12)	25,00 %
Grèce	12	29,00 %	12	26,00 %
Hongrie	18	19,00 %	19	19,00 %
Italie	58	34,32 %	48	34,32 %
Portugal	2	22,50 %	1	24,50 %
Roumanie	5	16,00 %	3	16,00 %
Royaume-Uni	9	20,25 %	5	21,50 %
Tunisie	9	30,00 %	3	30,00 %
Turquie	(98)	20,00 %	8	20,00 %
TOTAL	75		(20)	

Le taux théorique d'impôt applicable en France demeure à 34,43 % et n'a pas été corrigé de la contribution exceptionnelle de 10,7 % qui s'applique jusqu'au 30 décembre 2016 aux résultats fiscaux pour les sociétés qui ont un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les taux théoriques d'impôt sont restés stables sur la période, à l'exception des taux britannique, grec et portugais.

NOTE 44 PARTIES LIÉES

1 - Présentation générale

Groupama SA et ses filiales, qui composent le pôle capitalistique du groupe Groupama, entretiennent avec leurs actionnaires de contrôle, les caisses régionales Groupama qui composent le pôle mutualiste du groupe Groupama, des relations économiques importantes et durables ayant pour axe central la réassurance des caisses régionales par Groupama SA, complétée par des relations d'affaires entre les filiales de Groupama SA et les caisses régionales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama SA et ses filiales consolidées par le biais du réseau des caisses régionales se concentre principalement sur Groupama SA et sur Groupama Gan Vie. Sur la base de ces deux entités, la contribution du réseau des caisses régionales au chiffre d'affaires consolidé représente 2 966 millions d'euros, soit 30 % du chiffre d'affaires consolidé total 2015.

L'interdépendance économique qui en résulte a conduit les deux pôles du Groupe à mettre en place des dispositifs conventionnels visant à protéger la sécurité de l'ensemble.

1.1 - La réassurance

En application des dispositions légales, les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama SA.

Cette obligation est inscrite dans les statuts des caisses régionales. Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama SA.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur

Groupama SA. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

Sa mise en œuvre repose sur un emploi important de la réassurance de quote-part et sur la participation du réassureur aux décisions de gestion en assurance directe qui conditionnent la rentabilité de l'ensemble.

Ainsi, Groupama SA participe à l'élaboration des conditions techniques, notamment tarifaires, applicables en assurance directe ou élabore elle-même ces conditions selon la nature des risques réassurés.

Par ailleurs, Groupama SA peut participer à la gestion de tout dossier de sinistre et co-gère tout sinistre dont le coût présumé dépasse certains seuils.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Le partage de sort instauré entre les caisses régionales et Groupama SA conduit également à prévoir que Groupama SA peut participer à certaines charges spécifiques de développement des portefeuilles d'assurance (financement de projet, d'expérimentation, de partenariat, etc.), dès lors que ces projets entrent dans la stratégie du Groupe et sont potentiellement généralisables à l'ensemble des caisses régionales, la réassurance en quote-part permettant en effet à Groupama SA de participer aux résultats futurs des portefeuilles ainsi développés.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et la convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales prévoit une durée égale à celle de la société Groupama SA qui, sauf prorogation, s'achèvera en 2086. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama SA, après avis du comité des conventions, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama SA. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama SA a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

La convention de réassurance est plus amplement décrite *infra* § 2.1.

1.2 - Les relations d'affaires entre les filiales de Groupama SA et les caisses régionales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services

Groupama SA et les caisses régionales entretiennent des relations d'affaires au travers de diverses filiales de Groupama SA. Celles-ci ont pour activités, soit d'offrir des produits ou services destinés aux sociétaires et clients dans les domaines de l'assurance, de la banque ou des services, soit de fournir des moyens aux entités du Groupe dans le domaine financier.

Ces relations d'affaires sont régies par un principe de préférence de Groupe pouvant aller jusqu'à l'exclusivité qui trouve son fondement dans l'intérêt des caisses régionales de satisfaire leurs besoins de produits ou services et de rentabiliser les investissements réalisés dans les filiales au travers de Groupama SA.

Le caractère préférentiel de ces relations a été inscrit dans une convention approuvée par le conseil d'administration de Groupama SA le 14 décembre 2005.

Aux termes de cette convention, les engagements respectifs de Groupama SA et des caisses régionales sont les suivants :

- Groupama SA veille à ce que les filiales offrent des produits ou services répondant aux attentes du marché (s'agissant des produits ou services destinés aux sociétaires ou clients) ou aux besoins des entités du Groupe (s'agissant des services financiers destinés aux entités du Groupe) et qui soient compétitifs par rapport à l'offre des entreprises concurrentes en termes de prix et de qualité de service ;
- les caisses régionales s'engagent :
 - s'agissant des filiales offrant des produits ou services destinés aux sociétaires et clients :
 - à ne distribuer en aucun cas de produits ou services concurrents offerts par des tiers,
 - à distribuer les produits ou services des filiales d'assurance Vie, de banque de particuliers et d'épargne salariale,
 - à distribuer les services des filiales d'assurance dommages ou ceux des filiales de services liés à l'assurance si elles n'offrent pas elles-mêmes ces services et décident de recourir à des prestations externes,
 - s'agissant des filiales offrant des services financiers destinés aux entités du Groupe :
 - à donner la préférence à ces filiales à niveau de prix et de qualité de service égal.

La durée de cette convention est de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

La création et le développement de filiales offrant des services d'assurance ou des services annexes et des services de banque aux sociétaires et clients du Groupe répond à la nécessité pour les caisses régionales, dont l'activité principale est réglementairement limitée à l'assurance de dommages, de disposer d'une offre de services financiers complète tout en partageant entre elles, au travers de Groupama SA, l'investissement que représentent la création et la rentabilisation d'une filiale.

Tel est le cas des produits d'assurance Vie de Groupama Gan Vie, de la banque de particuliers Groupama Banque, des services de Groupama Épargne Salariale et d'un certain nombre de filiales de services (Mutuaide, CapsAuto, FMB, etc.).

Groupama SA trouve son intérêt à réaliser ces investissements sous trois aspects :

- en raison de leur rentabilité intrinsèque future ;
- en raison de la communauté d'intérêts entre elle et les caisses régionales résultant de la réassurance ; Groupama SA bénéficie ou subit toute avancée ou recul de la position des caisses régionales sur le marché de l'assurance de dommages ; elle trouve donc un intérêt direct à ce que les caisses régionales disposent d'une offre compétitive sur d'autres secteurs du marché (assurance Vie, services financiers, etc.) pour lutter à armes égales avec les autres assureurs généralistes présents sur le marché ou avec les bancassureurs ;
- les investissements réalisés dans ces filiales permettent aux filiales de Groupama SA distribuant la marque Gan de disposer également de l'offre de services ; tel est le cas de la banque de particuliers, de l'épargne salariale, des services annexes à l'assurance, etc.

1.3 - Les dispositifs de sécurité

(a) Marque Groupama

La marque Groupama est la propriété exclusive de Groupama SA qui en concède la licence d'exploitation aux caisses régionales et aux filiales. Groupama SA est ainsi garante de la maîtrise de la marque et de la protection d'un actif essentiel du Groupe.

(b) Convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité

Groupama SA et les caisses régionales ont conclu une convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité en date du 17 décembre 2003, modifiée par différents avenants, qui vise à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des caisses régionales et de Groupama SA et à organiser la solidarité.

Du fait de son rôle d'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles, Groupama SA est chargée en vertu de la loi de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau. Elle exerce un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau. Elle fixe les orientations stratégiques de ce dernier, émet toutes instructions utiles à cet effet et veille à leur application effective. Elle prend également toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe.

La convention a été adaptée à ce nouveau contexte ; elle comporte principalement trois volets :

LES INSTRUCTIONS DE L'ORGANE CENTRAL

La convention définit le domaine et le dispositif d'élaboration des instructions qui constituent un des moyens mis à la disposition de l'organe central pour remplir ses missions.

LES AUDITS

La convention prévoit la faculté pour Groupama SA de procéder à des audits afin de vérifier les équilibres économiques et financiers actuels et futurs de chaque caisse régionale, le respect des obligations réglementaires et le respect de la convention de réassurance, mais également, dans certaines conditions, en cas de perte ou de non-respect d'une instruction.

LE FONDS DE SOLIDARITÉ

Les caisses régionales et Groupama SA participent à un fonds de solidarité afin d'intervenir en faveur des caisses régionales au cas où leurs fonds propres et leurs résultats ne garantiraient plus qu'elles pourront durablement faire face à leurs engagements et obligations.

Ce fonds est alimenté, pour ce qui concerne les caisses régionales, au prorata de leurs cotisations d'assurance conservées, par une dotation annuelle aux réserves jusqu'à ce que le cumul des dotations de la caisse régionale atteigne 3 % des cotisations conservées.

Groupama SA ne dote pas une telle réserve mais a pris un engagement d'intervention au titre du fonds de solidarité calculé selon la même méthode que les dotations des caisses.

Les interventions du fonds sont possibles si deux conditions sont remplies :

- la caisse régionale a enregistré une perte dont la nature et la répétition sur trois exercices la placeraient en situation de ne pas respecter le taux de couverture de sa marge de solvabilité réglementaire ;

- la caisse régionale s'engage à mettre en œuvre un plan de redressement dont le contenu est approuvé par Groupama SA.

La décision d'intervention du fonds est prise par le conseil d'administration de Groupama SA.

NOUVELLE CONVENTION APPLICABLE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

Dans le cadre de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 de Solvabilité 2 et de la notion de groupe prudentiel assurant la fongibilité des fonds propres au sein du Groupe, la convention a été aménagée en substituant notamment au fonds de solidarité un nouveau dispositif de solidarité répondant mieux aux contraintes posées par Solvabilité 2.

Ainsi, le nouveau dispositif institue une garantie mutuelle entre Groupama SA et les caisses régionales visant à permettre à Groupama SA ou aux caisses régionales de respecter à tout moment, dès le 1^{er} janvier 2016, leur ratio de couverture et de couvrir une éventuelle insuffisance de couverture.

Par ailleurs, la précédente convention pouvait être résiliée à tout moment moyennant le respect d'un préavis de 3 mois. Cette disposition a été supprimée, car ne répondant pas aux objectifs de liens durables entre Groupama SA et les caisses régionales au travers de cette convention. En conséquence, la convention a été aménagée pour prévoir une durée de dix (10) ans renouvelable tacitement par période de cinq (5) ans, sauf dénonciation six (6) mois avant la date d'échéance.

(c) Le comité des conventions

Le comité des conventions, comité d'études du conseil d'administration de Groupama SA, est présidé par un administrateur indépendant.

La mission principale de ce comité est de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel entre les caisses régionales d'une part, et Groupama SA et ses filiales d'autre part, susceptible de découler de leurs relations d'affaires.

Dans ce cadre, le comité a notamment pour mission d'examiner les modifications éventuelles de la convention de réassurance et les conventions conclues entre Groupama SA, ses filiales et les caisses régionales en veillant à la sécurité juridique desdites conventions et au respect de l'intérêt social de Groupama SA (conditions de rémunération et répartition des risques découlant desdites conventions).

2 - Les conventions entre Groupama SA et ses filiales et les caisses régionales

2.1 - La convention de réassurance

Le besoin de réassurance est à l'origine des liens tissés depuis leur création, il y a plus d'un siècle, entre les caisses Groupama. La circonscription géographique des caisses, limitée à l'époque à un ou deux départements, les conduisit, pour se développer, à rechercher une compensation de leurs risques à l'échelon national, comme en bénéficiaient, par construction, les grandes compagnies d'assurance concurrentes. C'est ainsi que s'est constitué au fil du temps un système de réassurance interne entre des caisses d'assurance régionales et une caisse centrale dont la fonction de réassurance est aujourd'hui exercée par Groupama SA.

La réassurance des caisses régionales auprès de Groupama SA a ainsi pour finalité, par la mutualisation interne des risques, de donner à chacune d'elles, sur sa circonscription, des capacités de souscription équivalentes à celles dont disposerait une entreprise unique couvrant l'ensemble du territoire. Elle permet, de même, de limiter le recours à la réassurance externe aux besoins qui seraient ceux d'une telle entreprise.

Pour réaliser cet objectif, la réassurance des caisses régionales s'effectue dans un cadre commun fixé par une convention et non par des traités de réassurance individuels. Cette convention, dont l'origine est très ancienne, repose sur un certain nombre de principes fondateurs qui perdurent au-delà des adaptations qui lui ont été apportées au cours du temps.

(a) Principes permanents et adaptations de la convention de réassurance

Les principes permanents sont les suivants :

- › obligation de réassurance exclusive auprès de Groupama SA ;
- › les modalités de réassurance définies par la convention sont élaborées dans le cadre d'instances de concertation réunissant Groupama SA et l'ensemble des caisses ; elles sont valables pour l'ensemble des caisses régionales ;
- › partage de sort global entre les caisses et leur réassureur interne : tous les risques sans exception font l'objet d'une cession, et notamment d'une cession en quote-part ; ceci permet à Groupama SA de participer au développement d'ensemble de l'activité des caisses, y compris dans des branches où la réassurance n'est techniquement pas indispensable (assurance santé par exemple) ; en contrepartie, Groupama SA accompagne systématiquement en réassurance les caisses dans le lancement de risques nouveaux, moins bien connus (assurances multirisques récoltes, assurance dépendance...), en en déterminant toutefois les conditions d'assurance ;
- › rétrocession par Groupama SA aux caisses régionales d'une partie du résultat global de ses acceptations, permettant de réduire les besoins de réassurance externe du Groupe et d'intéresser la communauté des caisses à l'équilibre des cessions qu'elles effectuent auprès de Groupama SA.

Toute modification des paramètres structurants de la convention de réassurance et de ses annexes (taux de cession en quote-part, taux de commission et taux de chargement par risque, seuils et plafonds d'excédent de sinistres en dehors de leur indexation monétaire annuelle et rétentions additionnelles) doit faire l'objet d'un avenant écrit, approuvé par les caisses régionales et Groupama SA selon la procédure suivante :

- › les propositions de modifications sont élaborées dans le cadre d'un groupe de travail réassurance composé de représentants de Groupama SA et des caisses régionales ;
- › sous réserve de l'accord du Directeur Général de Groupama SA, elles sont soumises à l'accord des Directeurs Généraux des caisses régionales ;
- › elles sont présentées enfin par le Directeur Général de Groupama SA à l'approbation du conseil d'administration de Groupama SA qui statue sur la proposition de modifications à la majorité simple, après avoir pris connaissance de l'avis du comité des conventions.

Les adaptations apportées à la convention de réassurance au cours des deux dernières décennies ont été provoquées par deux facteurs :

- › soit par les transformations de l'organisation des caisses (regroupements successifs, ouverture du sociétariat et reprise du

portefeuille de risques non agricoles auparavant porté par la filiale Samda), qui ont modifié leur taille donc leurs capacités de rétention ;

- › soit par l'expérience des résultats de certaines catégories de risques (événements climatiques majeurs, déséquilibre des risques industriels...) qui a conduit à renforcer la responsabilisation des caisses en matière de maîtrise de la souscription et des coûts de sinistres par l'accroissement de leurs conservations dans ces branches.

Après instruction et approbation du projet par le CEG, la proposition de la Direction Générale de Groupama SA de modifier le Règlement général de réassurance des caisses régionales à effet du 1^{er} janvier 2014 afin que celui-ci accompagne l'objectif majeur de redressement de la rentabilité opérationnelle du Groupe, a été acceptée par le conseil d'administration de Groupama SA le 12 décembre 2013.

Au-delà d'une recherche de clarification des enjeux économiques de la réassurance interne et d'harmonisation de ses structures avec les pratiques de marché, visant à faciliter son appropriation par les responsables opérationnels, les modifications apportées ont eu pour but principal de renforcer la responsabilisation des caisses régionales sur la qualité de leurs résultats techniques.

Comme indiqué précédemment, la convention de réassurance appréhende la totalité des risques souscrits par les caisses régionales. Elle est construite en tenant compte à la fois de leur équilibre d'ensemble et de leurs caractéristiques propres en matière de besoins de protection. À cette fin, l'ensemble des risques fait l'objet d'une classification qui permet de différencier les solutions apportées en réassurance tout en assurant une cohérence transverse.

(b) Classification des risques réassurés

Les risques sont classés en branches de réassurance, selon la nature de leur besoin de protection, qui est fonction de leur degré de volatilité. La classification des risques s'effectue en deux groupes de branche de réassurance :

LES BRANCHES DU 1^{ER} GROUPE

Le premier groupe est constitué des branches suivantes :

- › Automobile/Responsabilité civile vie privée – RC diverses ;
- › Responsabilité civile des professionnels ;
- › Incendie ;
- › Assurance de personnes hors santé ;
- › Santé.

Compte tenu de leurs caractéristiques, les branches du premier groupe font l'objet de modalités de réassurance relativement proches ainsi que de l'attribution à chaque caisse régionale d'une participation bénéficiaire calculée sur la globalité des résultats cédés par celle-ci en quote-part au titre de ces branches.

LES AUTRES BRANCHES

Il s'agit de risques qui, compte tenu de leurs importantes spécificités, font l'objet de réassurances fortement différenciées, à savoir principalement :

- › Tempête ;
- › Récoltes ;
- › Catastrophes Naturelles ;
- › Construction ;
- › Dépendance ;
- › Forêts ;
- › Attentats (au sens du pool Gareat).

Le prix de la réassurance de chaque caisse régionale peut tenir compte, de manière adaptée aux caractéristiques de chaque branche, de la qualité des résultats cédés, par application de règles communes.

Quels que soient les risques considérés, la participation de Groupama SA dans les sinistres au titre des différentes formes de réassurance prévues par le règlement général (quote-part, excédent de sinistre, ou excédent de perte annuelle) s'inscrit dans la limite du champ des risques couverts et exclusions, ainsi que dans la limite de sa part des montants de garantie maxima par objet d'assurance, tels que fixés chaque année par Groupama SA en fonction notamment de ses propres conditions de réassurance externe.

COMME INDIQUÉ CI-DESSUS, TOUS LES RISQUES FONT L'OBJET D'UNE RÉASSURANCE DE QUOTE-PART, DONT LE TAUX VARIE SELON LES RISQUES

Ces cessions interviennent sur les opérations nettes de protection non proportionnelle pour les branches qui en bénéficient, à l'exception de la branche « catastrophes naturelles ».

La participation de Groupama SA dans les sinistres s'inscrit dans les limites indiquées précédemment mais n'est assortie d'aucune limitation de type « aggregate » sauf en assurance des forêts où les protections s'appliquent sur un cumul annuel de sinistres égal au plus à 15 % des capitaux assurés déclarés à Groupama SA.

Pour la branche tempête, pour permettre l'équilibre des opérations de la quote-part (compte tenu du coût de la protection en excès et de la commission versée) l'assiette de primes cédées en quote-part est normalisée. Cette normalisation est réalisée à partir d'un pourcentage national appliqué aux primes totales incendie + tempête (= assiette de l'excès). Ce pourcentage national fait l'objet d'une modulation tenant compte du poids de l'historique de sinistres tempête nets d'excès de chaque caisse comparé à son poids dans le chiffre d'affaires national incendie + tempête.

En « catastrophes naturelles », la « base de cession de primes » calculée pour tenir compte du taux de prélèvement du fonds de prévention des risques naturels majeurs est de 88 %.

LES AFFAIRES « ORIGINE » DE LA CAISSE RÉGIONALE AVANT CESSIION QUOTE-PART FONT L'OBJET, POUR LES BRANCHES CONCERNÉES, DE PROTECTIONS EN EXCÉDENT DE SINISTRE OU EN EXCÉDENT DE PERTE ANNUELLE

En complément, la caisse régionale bénéficie d'un excédent de perte annuelle, sur l'ensemble des deux branches tempête et récoltes, protégeant le cumul des sinistres conservés en deçà du seuil de la protection non proportionnelle de chaque branche.

Pour la prise en charge des sinistres par ces différentes protections non-proportionnelles, les règles déjà décrites interviennent de la même manière : application des limitations relatives au champ des risques couverts, exclusions, montants maxima d'engagements par objet de risques définis et précisés annuellement par Groupama SA.

Lorsque la caisse régionale souhaite délivrer une garantie sortant du champ des risques couverts, ou dont le montant excède les limites prévues par le règlement général, elle demande à Groupama SA une couverture en réassurance facultative, qui n'est acquise qu'après accord exprès et sur la base des conditions fixées dans ce cadre.

Les seuils des réassurances non-proportionnelles sont arrêtés pour l'ensemble des caisses régionales (en fonction des deux classifications

par caisse et par branche) selon la procédure de décision collective rappelée au paragraphe 1.1, à partir d'études et de simulations examinées par le groupe de travail « réassurance » visant à vérifier la sensibilité des conservations des caisses à leur niveau, en tenant compte des effets induits en termes de coût.

S'agissant des excédents de sinistre, sauf cas de modification plus substantielle, les seuils sont indexés annuellement en fonction d'indices de prix propres aux risques concernés.

Pour le fonctionnement des réassurances en excédent de sinistre, la caisse régionale peut dans le cas général constituer par branche un événement unique de tous les sinistres indemnifiables, quel que soit le nombre de polices ou garanties mises en jeu, résultant d'un même fait générateur et survenus au cours d'une période continue.

(c) La rétrocession

Les cessions des caisses à un réassureur central n'épuisent pas les capacités de mutualisation et de rétention au sein du Groupe. Les caisses, compte tenu de leur niveau de fonds propres ont en effet la capacité de supporter une partie du risque compensé nationalement, et protégé par la réassurance externe. Elles deviennent à leur tour réassureur de Groupama SA.

Ceci permet de répartir le résultat global des risques acceptés les plus volatils entre Groupama SA et les caisses, et de reculer les seuils d'intervention de la réassurance externe.

C'est à cette fin que Groupama SA rétrocède aux caisses une partie du résultat de la somme de ses acceptations, net du jeu des protections externes, dans les seuls risques ou formes de réassurance qui présentent une volatilité justifiant cette mutualisation complémentaire.

Les acceptations en quote-part de Groupama SA ne sont ainsi pas concernées par la rétrocession, à l'exception des branches catastrophes naturelles et récoltes.

Un pourcentage significatif des acceptations est rétrocédé, en particulier :

- 20 à 30 % selon les risques, des excédents de sinistre des branches du 1^{er} groupe, construction et tempête et de l'excédent de perte annuelle récoltes ;
- 35 % de la quote-part récoltes et 7 % de la quote-part catastrophes naturelles.

Les opérations qui font l'objet d'une rétrocession sont réparties entre les caisses régionales au prorata des cotisations brutes.

Outre son effet de mutualisation interne, la rétrocession sensibilise et intéresse directement la communauté des caisses aux équilibres des différentes cessions qu'elles effectuent auprès de Groupama SA, et constitue à ce titre un facteur supplémentaire de régulation.

(d) Montants concernés au titre de l'exercice 2015

Il est à noter que les postes primes acquises Non Vie, charges des prestations des contrats, frais d'acquisition et frais d'administration intègrent des flux d'acceptation au niveau de l'entité Groupama SA en provenance des caisses régionales au titre du traité de réassurance interne.

Les montants acceptés de ces différents flux se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Primes acquises Non Vie	1 962	1 946
Charges des prestations des contrats	(1 193)	(1 341)
Frais d'acquisition	(152)	(148)
Frais d'administration	(152)	(148)

Au 31 décembre 2015, le résultat global de la rétrocession est de - 21 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Charges sur rétrocession interne	(110)	(99)
Produits sur rétrocession interne	89	112

EN SYNTHÈSE

Il ressort de l'ensemble de ce descriptif que :

- la convention de réassurance est un tout cohérent et équilibré qui doit être apprécié dans sa finalité et ses effets d'ensemble, et non pas en isolant telle ou telle de ses composantes de ce contexte ; cette mise en perspective ne s'oppose d'ailleurs pas à une approche segmentée et technique des risques et des modalités de réassurance qui leur sont associés (*cf. supra*) ;
- les modalités de réassurance interne actuellement applicables sont le fruit d'adaptations apportées durablement pour rendre ce dispositif pleinement efficace au regard de sa finalité économique de compensation et de maîtrise des risques ;
- la poursuite permanente de cette finalité a pour effet d'associer Groupama SA à l'activité d'assurance des caisses régionales Groupama de façon équilibrée et maîtrisée.

Le montant du chiffre d'affaires de réassurance réalisé par Groupama SA avec les caisses régionales s'est élevé en 2015 à 1 962 millions d'euros.

2.2 - Groupama Gan Vie

Les relations entre Groupama Gan Vie et les caisses régionales sont régies par une convention bilatérale identique pour chacune des caisses régionales.

Cette convention a pour objet la distribution et la gestion par les caisses régionales des contrats d'assurance Vie individuelle et d'assurance collective de Groupama Gan Vie.

Au plan de la distribution, Groupama Gan Vie fixe les règles de commercialisation, de souscription et de tarification des produits ainsi que les documents contractuels et les supports de communication. Les caisses régionales sont en charge de la relation commerciale avec le client.

Au plan de la gestion, les caisses régionales reçoivent une délégation couvrant l'ensemble des actes de gestion, dont la gestion médicale, ceci dans certaines limites, notamment de montant, et suivant des modalités définies par Groupama Gan Vie.

Les caisses régionales sont tenues de respecter un certain nombre de règles déontologiques, notamment en matière de traitement des dossiers de santé et de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Groupama Gan Vie est habilitée à effectuer des contrôles sur place et sur pièces sur les conditions dans lesquelles la délégation de commercialisation et de gestion est exercée.

En assurance Vie individuelle, la distribution et la gestion des caisses régionales sont rémunérées selon trois éléments : pour l'ensemble des produits, un chargement sur primes et pour certains d'entre eux une rémunération sur encours (produits d'épargne et retraite) et une rémunération fonction du résultat technique régional (produits de prévoyance) visant à intéresser la caisse régionale à la qualité de sa gestion.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama Gan Vie dans le cadre de cette convention en assurance Vie individuelle s'est élevé en 2015 à 972,9 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 107,6 millions d'euros.

En assurance collective, la distribution et la gestion des caisses régionales sont rémunérées selon plusieurs éléments : chargement sur primes, chargement sur encours pour certains produits, rémunération sur résultat net régional sur l'ensemble du risque décès et rémunération sur convention de développement.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama Gan Vie dans le cadre de cette convention en assurance collective s'est élevé en 2015 à 30,8 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 5,1 millions d'euros.

2.3 - Groupama Banque

Les relations entre Groupama Banque et les caisses régionales sont régies depuis le lancement de la banque fin 2002/début 2003 par des conventions bilatérales identiques qui se décomposent en deux éléments :

(a) Une convention générale de commercialisation et de gestion

La convention générale définit les rôles respectifs de la banque et de la caisse régionale. Celle-ci reçoit mandat de Groupama Banque de diffuser son offre dans le cadre d'un mandat d'intermédiaire en opérations de banque définissant limitativement les opérations déléguées que la caisse est habilitée à accomplir. Les opérations déléguées sont des opérations de préparation ou d'accompagnement des opérations de banque, Groupama Banque ayant seule qualité pour effectuer les opérations de banque proprement dites.

Les caisses régionales souscrivent un certain nombre d'engagements visant à réaliser le plan de développement des activités bancaires de façon maîtrisée : mobiliser les effectifs nécessaires et assurer leur formation, appliquer la charte qualité, déployer un dispositif de contrôle interne ainsi qu'un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, etc.

Cette convention d'une durée initiale de 5 ans est reconductible par périodes annuelles.

(b) Une convention annuelle de commercialisation et de gestion

Cette convention vient compléter la convention générale sur les points nécessitant une actualisation périodique : objectifs annuels de production de la caisse régionale, rémunération, objectifs de qualité, etc.

Les caisses régionales sont rémunérées sur le produit net bancaire généré par les produits détenus par les clients diminué des coûts de traitement des moyens de paiement et d'une quote-part des coûts de distribution liés à la plate-forme de vente à distance de la banque.

Le produit net bancaire réalisé par Groupama Banque dans le cadre de ces conventions s'est élevé en 2015 à 60,7 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 17,2 millions d'euros.

2.4 - Groupama Supports et Services (G2S)

Le GIE Groupama Supports et Services a pour objet de faciliter l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité, par la mise en commun et l'optimisation des activités informatiques, logistiques et achats.

À cet effet, le Groupement a notamment pour objet de :

- procéder à toutes études préalables et réaliser à la demande de ses membres tous travaux informatiques nécessaires à l'exercice de leur activité ;
- assurer le fonctionnement et la maintenance des systèmes informatiques pour le compte de ses membres ;
- louer et gérer les immeubles occupés par au moins un membre ;
- fournir à ses membres toute prestation de services généraux ;
- accompagner ses membres dans leur stratégie d'achats et leurs relations avec les fournisseurs du Groupe.

La plupart des activités rendues par le GIE sont exonérées de TVA, à l'exception des prestations correspondant à des livraisons de biens.

Les membres du GIE, qui sont facturés hors TVA, sont principalement les caisses régionales, Groupama SA, ses filiales françaises d'assurance, Groupama Banque et les autres GIE du Groupe. Les clients non membres, qui sont facturés en TVA, sont principalement les sociétés de gestion financière du Groupe, ainsi que les filiales internationales et, le cas échéant, des entités extérieures au Groupe dans le cadre de partenariats conclus par le groupe Groupama.

Les modalités de facturation des prestations informatiques rendues par G2S aux entités du Groupe, reposent sur les principes suivants :

- G2S étant un GIE de moyens, sans but lucratif, celui-ci facture la totalité de ses coûts, qu'il s'agisse de ses coûts propres d'exploitation, des coûts qui lui sont facturés par d'autres entités du Groupe ou des coûts des ressources techniques acquises pour le compte de tiers ;
- tous les coûts se répartissent sur une liste déterminée de prestations (prestations informatiques, logistiques et achats) qui couvrent tous les domaines d'activité du GIE. Les conditions de détermination des sommes facturées sont les suivantes :
 - imputation directe quand cela est possible,
 - dans le cas contraire, suivant des clés de répartition, modifiables sur chaque exercice si besoin est, dont le principe est déterminé pour chaque catégorie de frais par le GIE, en fonction de critères significatifs.

Une gouvernance spécifique a été mise en place afin de s'assurer de la pertinence et de la stabilité des clés de facturations. Ainsi, ces dernières sont revues de façon régulière par deux instances consultatives différentes, selon la nature des prestations.

S'agissant des prestations d'exploitation, celles-ci sont revues par le « Comité Clés », qui réunit les responsables informatiques des entreprises membres du GIE et les différents services du GIE en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des clés de facturation.

Concernant les projets, les clés de facturation sont revues par les « comités de domaine métier ».

Toute proposition de modification émise par l'un de ces comités est soumise pour approbation au conseil d'administration du GIE. Par ailleurs, une revue des clés de facturation est effectuée avec les contrôleurs de la gestion du GIE aux fins de validation de la répartition de la facture définitive, et avec la Direction Fiscale du Groupe pour s'assurer du respect des règles en matière de TVA.

Les commissaires aux comptes s'assurent également de la correcte imputation analytique des dépenses du GIE en vue de leur refacturation.

Sur la base du dispositif décrit ci-dessus, 348,1 millions d'euros HT ont été facturés au 31 décembre 2015, dont 96,3 millions d'euros aux caisses régionales.

2.5 - Autres conventions

Les autres conventions conclues entre les filiales de Groupama SA et les caisses régionales dans les domaines de l'assistance, de la protection juridique, de l'épargne salariale et de la gestion d'actifs génèrent un chiffre d'affaires non significatif pour Groupama SA.

3 - Financement des grands programmes

Groupama SA participe au financement de grands programmes communautaires en versant des subventions aux caisses régionales destinées à les inciter à mettre en œuvre une politique d'ensemble dans l'intérêt collectif.

Ce système découle de l'organisation dite décentralisée du Groupe, et du rôle qu'y joue Groupama SA, à la fois pilote du Groupe et réassureur des caisses régionales.

3.1 - Logique de fonctionnement d'une organisation décentralisée

Dans une organisation dite décentralisée, l'organe central procède de l'échelon régional ; son rôle est d'incarner la volonté collective et de piloter les politiques qui en découlent, mais il n'a pas juridiquement le pouvoir d'imposer ces politiques à l'échelon régional. Le financement est un levier qui facilite la mise en œuvre des politiques de groupe.

En outre, les programmes issus de ces politiques présentent le plus souvent la caractéristique d'engendrer au départ des charges élevées au regard de la surface financière de la caisse régionale, sans contrepartie immédiate, et de comporter un risque entrepreneurial rendant le retour sur investissement aléatoire. À l'échelon d'une caisse régionale, la mise en œuvre de tels programmes par ses propres moyens peut donc apparaître comme contraire à son intérêt, au moins à court terme.

La mutualisation du financement par Groupama SA permet de lever cet obstacle et de rétablir au sein de l'ensemble constitué par les caisses régionales l'effet de taille nationale qui existerait si cet ensemble n'était pas divisé juridiquement en caisses régionales.

3.2 - Intérêt du réassureur central à développer l'activité des caisses régionales

Comme indiqué ci-dessus (cf. § 1.1), la relation de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales crée entre elles une puissante communauté d'intérêts. Groupama SA a, pour ce qui la concerne, un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages cédée. Groupama SA trouve donc un intérêt direct à participer à certaines charges de développement des caisses régionales.

3.3 - Un système rationnel et efficace

Pour être éligible au financement par Groupama SA, un programme doit remplir plusieurs conditions :

- entrer dans la stratégie définie par le Groupe ;
- représenter pour la plupart des caisses régionales une charge financière dissuasive qui empêcherait qu'elles financent seules le programme ;
- être potentiellement généralisable à l'ensemble des caisses régionales.

Le financement cesse dès qu'il ne devient plus nécessaire.

Ce système a montré son efficacité au cours de ces dernières années. Deux grands programmes ont déjà atteint des résultats importants :

- la CCAMA, puis Groupama SA, ont financé, de 1999 à 2007, une nouvelle offre en assurance complémentaire santé individuelle, qui a permis aux caisses régionales de disposer d'un produit innovant et de se différencier de la concurrence. Il convient de souligner que l'équilibre financier de cette activité ayant été atteint en 2007, l'accompagnement financier de Groupama SA a pris fin ;
- conçu et réalisé avec des financements de la CCAMA au début des années 1990, le système de gestion d'assurance dommages SIGMA a été déployé progressivement dans les caisses régionales avec le soutien financier de la CCAMA puis de Groupama SA. Aujourd'hui, ce système est déployé dans toutes les caisses régionales, ce qui rationalise les coûts de maintenance et permet d'envisager plus aisément d'avoir des produits d'assurance communs à l'échelon national.

Depuis, dans le cadre de la recherche de convergence initiée depuis plusieurs années, le programme de dépenses informatiques communautaires porte sur la prise en charge à 100 % des projets exceptionnels, des processus d'arrêt des comptes et la prise en charge à 50 % des coûts de fusion-migration des caisses régionales et des dépenses de rationalisation et de développement d'outils de gestion communautaires (IAS-IFRS, archives...). Groupama SA a ainsi participé en 2015 à hauteur de 2,0 millions d'euros, nets d'impôt sur les sociétés.

Un autre programme est en cours depuis 2004 : le soutien au déploiement de l'activité banque de particuliers dans les caisses régionales. Cette activité demande aux caisses régionales des efforts importants notamment en termes de formation et de gestion des forces commerciales. Les subventions liées à l'atteinte des objectifs commerciaux sont destinées à cesser lorsque l'activité banque de particuliers aura atteint son équilibre financier. Au titre de l'exercice 2015, le montant de l'accompagnement financier au titre du déploiement de l'activité bancaire s'est élevé à 4,9 millions d'euros, nets d'impôt sur les sociétés.

Par ailleurs, Groupama SA a participé, de 2007 à 2013, à l'effort financier de soutien et de rayonnement de la marque Groupama opéré par les caisses régionales dans le cadre de sponsoring sportif d'équipes de haut niveau, que ce soit dans le domaine du football, du rugby ou du basket-ball. Cette participation a pris fin au titre de la saison 2013-2014.

Enfin, Groupama SA a pris en charge, pour la première fois en 2015, les coûts résultant de l'émission des certificats mutualistes pour les caisses régionales. En effet, Groupama SA versera, en 2016, une subvention maximale de 0,15 million d'euros au titre des certificats mutualistes émis en 2015 par une caisse régionale.

Le financement des grands programmes nationaux fait l'objet d'un examen en comité des conventions préalablement à son autorisation par le conseil d'administration de Groupama SA.

NOTE 45 EFFECTIF INSCRIT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES

Cette note est présentée au § 1.5.2 du présent document de référence.

NOTE 46 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS**Note 46.1 - Engagements donnés et reçus – activité bancaire**

(en millions d'euros)

	31.12.2015	31.12.2014
Engagements de financement reçus		
Engagements de garantie reçus	629	557
Engagements sur titres à recevoir		
Total engagements reçus au titre de l'activité bancaire	629	557
Engagements reçus sur opérations en devise		
Autres engagements reçus		
Total des autres engagements reçus au titre de l'activité bancaire		
Engagements de financement donnés	570	481
Engagements de garantie donnés	17	21
Engagements sur titres à livrer		
Total engagements donnés au titre de l'activité bancaire	587	502
Engagements donnés sur opérations en devises		
Engagements donnés sur opérations sur instruments financiers	17	4
Total des autres engagements donnés au titre de l'activité bancaire	17	4
Autres engagements donnés	1 446	917
Total des autres engagements donnés	1 446	917

Les engagements reçus hors bilan de l'activité bancaire s'élèvent à 629 millions d'euros.

Les engagements donnés s'élèvent à 587 millions d'euros et concernent plus particulièrement les engagements sur la clientèle.

D'autres engagements ont été donnés pour 1 446 millions d'euros dont 1 338 millions d'euros représentant le montant des titres éligibles affectés en garantie pour un éventuel tirage des actifs, dans le cadre du refinancement auprès de la BCE et 108 millions d'euros auprès de la Banque de France. Ce montant était de 917 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Note 46.2 - Engagements donnés et reçus – activités assurance et réassurance

(en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Avals, cautions et garanties reçus	81	90
Autres engagements reçus	858	784
Total engagements reçus hors réassurance	939	874
Engagements reçus au titre de la réassurance	475	446
Avals, cautions et garanties donnés	329	328
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	453	472
Autres engagements donnés	826	57
Total engagements donnés hors réassurance	1 608	857
Engagements donnés au titre de la réassurance	4 475	4 479
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour compte de tiers		

Les avals, cautions et garanties reçus s'élèvent à 81 millions d'euros.

Les autres engagements reçus hors réassurance pour 858 millions d'euros sont principalement constitués des éléments suivants :

- la ligne de crédit mise en place en décembre 2014 pour 750 millions d'euros et non utilisée au 31 décembre 2015 ;
- les titres reçus en garantie au titre du mécanisme de collatéralisation mis en place pour garantir les plus-values latentes sur les instruments dérivés sont comptabilisés également en engagements hors bilan. Cela se traduit dans les comptes par 24 millions d'euros de titres reçus en garantie ;
- des promesses de ventes d'immeubles par lot de la filiale Groupama Gan Vie pour 62 millions d'euros.

Les avals, cautions et garanties donnés s'élèvent à 329 millions d'euros et se décomposent principalement des opérations suivantes :

- garantie donnée dans le cadre de la cession de la société Groupama Insurance pour 158 millions d'euros ;
- garantie donnée dans le cadre de la cession de la société Gan Eurocourtage pour 40 millions d'euros ;
- garantie donnée dans le cadre de la cession de la société Groupama Seguros pour 81 millions d'euros.

Les autres engagements sur titres, actifs ou revenus

Les autres engagements sur titres, actifs ou revenus sont constitués dans le cadre de souscriptions dans des fonds communs de placement à risques (FCPR). Le montant de 453 millions d'euros

correspond principalement à la différence entre l'engagement d'investissement des souscripteurs et le total des appels de fonds effectivement perçus.

Les autres engagements donnés

Les autres engagements donnés s'élèvent à 826 millions d'euros. Ils sont principalement constitués des éléments suivants :

- les titres donnés en garantie au titre du mécanisme de collatéralisation mis en place pour garantir les moins-values latentes sur les instruments dérivés comptabilisés en autres engagements hors bilan pour un montant de 712 millions d'euros de titres donnés en garantie ;
- et par des promesses de ventes principalement de la filiale Groupama Gan Vie pour près de 72 millions d'euros.

Les engagements non valorisés

Clauses « Trigger » :

Dans le cadre des émissions de titres subordonnés (TSR et TSDI), Groupama SA bénéficie de clauses dites « trigger » :

Groupama SA a l'option de différer le paiement des intérêts de l'émission du TSR d'octobre 2009 de 750 millions d'euros dans le cas où la couverture de la marge de solvabilité du Groupe est inférieure à 100 %.

Le déclenchement du « trigger » s'apprécie à la date d'arrêt précédent la date anniversaire (date de détachement du coupon).

NOTE 47 FACTEURS DE RISQUES ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ

Cette note est présentée dans le document de référence au paragraphe 4.2.

NOTE 48 LISTE DES ENTITÉS DU PÉRIMÈTRE ET PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE

Les principales évolutions du périmètre de consolidation sont les suivantes :

Entrées de périmètre

La SCI Uni Anges est entrée dans le périmètre de consolidation ainsi que 4 OPCVM.

Sorties de périmètre

2 sociétés immobilières sont sorties du périmètre de consolidation à la suite de leur absorption.

3 OPCVM sont sortis du périmètre de consolidation.

Transfert d'activité

Néant.

	Secteur d'activité	Pays	31.12.2015			31.12.2014		
			% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
GROUPAMA S.A.	Holding	France	100,00	100,00	Sté Mère	100,00	100,00	Sté Mère
GIE GROUPAMA Supports et Services	GIE	France	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
GROUPAMA GAN VIE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN PATRIMOINE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CAISSE FRATERNELLE D'ÉPARGNE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CAISSE FRATERNELLE VIE	Assurance	France	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
ASSU-VIE	Assurance	France	50,00	50,00	IG	50,00	50,00	IG
GAN PRÉVOYANCE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASSURANCE CRÉDIT	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MUTUAIDE ASSISTANCE	Assistance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN ASSURANCES	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN OUTRE MER	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AMALINE ASSURANCES	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LA BANQUE POSTALE IARD	Assurance	France	35,00	35,00	MEE	35,00	35,00	MEE
CEGID	Assurance	France	26,89	26,89	MEE	26,89	26,89	MEE
GROUPAMA SEGUROS de Vida Portugal	Assurance	Portugal	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GÜNES SIGORTA	Assurance	Turquie	36,00	36,00	MEE	36,00	36,00	MEE
GROUPAMA SIGORTA	Assurance	Turquie	98,99	98,99	IG	98,99	98,99	IG
GROUPAMA SIGORTA EMEKLILIK	Assurance	Turquie	100,00	99,56	IG	100,00	99,56	IG
GROUPAMA Investment BOSPHORUS	Holding	Turquie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
STAR	Assurance	Tunisie	35,00	35,00	MEE	35,00	35,00	MEE
GROUPAMA ZASTRAHOVANE NON LIFE	Assurance	Bulgarie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA JIVOTOZASTRAHOVANE LIFE	Assurance	Bulgarie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA GARANCIA BIZTOSITO	Assurance	Hongrie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA PHOENIX Hellenic Asphalistiche	Assurance	Grèce	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

	Secteur d'activité	Pays	31.12.2015			31.12.2014		
			% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
GROUPAMA AVIC PROPERTY INSURANCES CO	Assurance	Chine	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
GUK BROKING SERVICES	Holding	Royaume-Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CAROLE NASH	Courtage	Royaume-Uni	90,00	90,00	IG	90,00	90,00	IG
BOLLINGTON LIMITED	Courtage	Royaume-Uni	49,00	49,00	MEE	49,00	49,00	MEE
MASTERCOVER Insurance Services Limited	Courtage	Royaume-Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
COMPUCAR LIMITED	Courtage	Royaume-Uni	49,00	49,00	MEE	49,00	49,00	MEE
GROUPAMA ASSICURAZIONI	Assurance	Italie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA SEGUROS PORTUGAL	Assurance	Portugal	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASIGURARI	Assurance	Roumanie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	Gest. Portef	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA BANQUE	Banque	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE	Gest. Portef	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA IMMOBILIER	Banque	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
HOLDCO	Immobilier	France	24,93	24,93	MEE	24,93	24,93	MEE
ICADE	Immobilier	France	51,94	12,95	MEE	51,94	12,95	MEE
COMPAGNIE FONCIÈRE PARISIENNE	Immobilier	France	95,32	95,32	IG	95,32	95,32	IG
SCI DÉFENSE ASTORG	Immobilier	France	100,00	95,32	IG	100,00	95,32	IG
GAN FONCIER II	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
IXELLOR	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
79 CHAMPS ÉLYSÉE	Immobilier	France	91,21	91,21	IG	91,21	91,21	IG
RENNES VAUGIRARD	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SOCIÉTÉ FORESTIÈRE GROUPAMA	Immobilier	France	87,67	87,67	IG	87,67	87,67	IG
OPCI OFI GB2	OPCVM	France	100,00	95,32	IG	100,00	95,32	IG
SCI GAN FONCIER	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
VICTOR HUGO VILLIERS	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
1 BIS FOCH	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
SCI TOUR GAN	Immobilier	France				100,00	98,92	IG
16 MESSINE	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
40 RENÉ BOULANGER	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
9 MALESHERBES	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
97 VICTOR HUGO	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
44 THÉÂTRE	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
SCI UNI ANGES	Immobilier	France	100,00	100,00	IG			
261 RASPAIL	Immobilier	France	100,00	95,32	IG	100,00	95,32	IG
5/7 PERCIER (SASU)	Immobilier	France				100,00	100,00	IG
GAN INVESTISSEMENT FONCIER	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SCA CHÂTEAU D'AGASSAC	Immobilier	France	25,00	25,00	MEE	25,00	25,00	MEE
LES FRÈRES LUMIÈRE	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CAP DE FOUSTE (SCI)	Immobilier	France	61,31	61,31	MEE	61,31	61,31	MEE
150 RENNES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
DOMAINE DE NALYS	Immobilier	France	69,57	69,57	MEE	69,57	69,57	MEE
99 MALESHERBES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
3 ROSSINI (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CHAMALIÈRES EUROPE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

	Secteur d'activité	Pays	31.12.2015			31.12.2014		
			% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
102 MALESHERBES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
PARIS FALGUIÈRE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
DOMAINE DE FARES	Immobilier	France	31,25	31,25	MEE	31,25	31,25	MEE
12 VICTOIRE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LABORIE MARCENAT	Immobilier	France	64,52	64,52	MEE	64,52	64,52	MEE
SCIMA GFA	Immobilier	France	44,00	44,00	MEE	44,00	44,00	MEE
38 LE PELETIER (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA PIPACT	Immobilier	France	31,91	31,91	MEE	31,91	31,91	MEE
ASTORG STRUCTUR GAD D	OPCVM	France	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
ASTORG CTT D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA AAEXA D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG EURO SPREAD D	OPCVM	France	99,73	99,73	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 6 FCP	OPCVM	France				100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 13 FCP	OPCVM	France				100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 14 FCP	OPCVM	France	99,74	99,74	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 15 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA CONVERTIBLES ID D	OPCVM	France	86,39	86,39	IG	89,17	89,17	IG
GROUPAMA ENTREPRISES IC C	OPCVM	France	22,79	22,79	MEE	30,96	30,96	MEE
GROUPAMA CRÉDIT EURO IC C	OPCVM	France	70,01	70,01	IG	74,78	74,78	IG
GROUPAMA CRÉDIT EURO ID D	OPCVM	France	59,08	59,08	IG	57,25	57,25	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 16 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 17 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 18 FCP	OPCVM	France	99,88	99,88	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA OBLIGATION MONDE I C	OPCVM	France	86,81	86,81	IG	86,56	86,56	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 19 FCP	OPCVM	France	99,64	99,64	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 20 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 21 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 22 FCP	OPCVM	France	99,88	99,88	IG	99,88	99,88	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 23 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 24 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG STRUCTUR LIFE D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG TAUX VARIABLE D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
PROFIL GAGNANT C	OPCVM	France	21,28	21,28	MEE			
GROUPAMA EONIA IC C	OPCVM	France	23,68	23,68	MEE	38,58	38,58	MEE
GROUPAMA FP DETTE ÉMERGENTE G D	OPCVM	France	91,02	91,02	IG	88,88	88,88	IG
ASTORG PENSION D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG CASH MT D	OPCVM	France	99,32	99,32	IG	98,96	98,96	IG
ASTORG CASH G D	OPCVM	France				98,73	98,73	IG
GROUPAMA CRÉDIT EURO GD D	OPCVM	France	44,37	44,37	MEE	44,37	44,37	MEE
GROUPAMA CRÉDIT EURO LT G D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG THESSALONIQUE 1 D	OPCVM	France	99,32	99,32	IG	96,11	96,11	IG
ASTORG THESSALONIQUE 2 D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG THESSALONIQUE 3 D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG THESSALONIQUE 4 D	OPCVM	France	99,78	99,78	IG	100,00	100,00	IG

	Secteur d'activité	Pays	31.12.2015			31.12.2014		
			% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
ASTORG THESSALONIQUE 5 D	OPCVM	France	99,56	99,56	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG MONÉTAIRE C	OPCVM	France	98,12	98,12	IG	98,75	98,75	IG
ASTORG DIV MONDE D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA CASH ÉQUIVALENT G D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG			
ASTORG REPO INVEST D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG			
G FUND – EUROPEAN CONVERTIBLE BONDS GD D	OPCVM	France	94,50	94,50	IG			

IG : Intégration globale.

MEE : Mise en équivalence.

Certaines entités immobilières sont consolidées par la méthode de mise en équivalence selon un processus dit « simplifié ». Ce processus consiste à reclasser au bilan la valeur des parts et le compte courant

de financement dans le poste « Placements immobiliers », et au compte de résultat, les dividendes ou quote-part des résultats des sociétés sur la ligne « Revenus des Immeubles ».

6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri-Régault
92400 Courbevois

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- › le contrôle des comptes consolidés de la société Groupama SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- › la justification de nos appréciations ;
- › la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II – JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- › certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes consolidés de votre société, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques, la participation aux bénéfices différée, les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans les parties 3.12 et 3.1.2 des principes et méthodes comptables ainsi que dans les notes 25, 26, 14, 13 et 3 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés, au regard notamment de l'expérience du Groupe, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses ;
- › les écarts d'acquisition font l'objet de tests de recouvrabilité effectués à chaque inventaire selon les modalités relatées dans la partie 3.1.1 des principes et méthodes comptables et la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie, les hypothèses utilisées et les tests de sensibilité, et nous avons vérifié que les notes de l'annexe fournissent une information appropriée ;
- › les actifs financiers et les instruments dérivés sont comptabilisés et évalués selon les modalités relatées dans les parties 3.2.1 et 3.3 des principes et méthodes comptables et les notes 6 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons revu la cohérence de la classification retenue avec la documentation établie par le Groupe. Nous avons apprécié le caractère approprié des modalités de dépréciation des instruments de capitaux propres disponibles à la vente et vérifié leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



III – VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 18 mars 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Éric Dupont

Jean-Claude Pauly

Nicolas Dusson

6.3 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES

6.3.1 BILAN

I Actif

(en milliers d'euros)	Notes	Montant net 31.12.2015	Montant net 31.12.2014
Actifs incorporels	Note 4	11 996	11 495
Placements		10 006 032	9 672 754
Terrains et constructions	Note 5.1	443 750	469 302
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Note 5.2	7 464 265	7 647 346
Autres placements	Note 5.3	2 098 017	1 556 106
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	Note 6	978 581	940 844
Provisions pour cotisations non acquises		9 617	135
Provisions pour sinistres (Non Vie)		769 341	775 279
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non Vie)		333	333
Provisions pour égalisation		3 889	3 637
Autres provisions techniques (Non Vie)		195 401	161 460
Créances :	Note 7	661 676	620 680
Créances nées d'opérations d'assurance directe		44 439	55 117
Créances nées d'opérations de réassurance		463 867	372 764
Autres créances		153 370	192 799
Autres actifs		76 843	106 083
Actifs corporels d'exploitation		1 271	1 021
Comptes courants bancaires et caisse		75 572	105 062
Comptes de régularisation – Actif	Note 8	65 230	37 219
Différence de conversion			
TOTAL DE L'ACTIF		11 800 358	11 389 075

Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	Montant net 31.12.2015	Montant net 31.12.2014
Capitaux propres	Note 9	2 350 140	2 280 168
Capital social		1 686 569	1 686 569
Primes liées au capital social		103 482	103 482
Autres réserves		168 923	168 924
Report à nouveau		321 193	359 938
Résultat de l'exercice		69 973	(38 745)
Passifs subordonnés	Note 10	2 265 950	2 320 223
Provisions techniques brutes	Note 11	4 596 820	4 386 318
Provisions pour cotisations non acquises		197 455	182 154
Provisions pour sinistres (Non Vie)		3 249 482	3 127 272
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non Vie)		809	948
Provisions pour égalisation		154 630	148 118
Autres provisions techniques (Non Vie)		994 444	927 826
Provisions pour risques et charges	Note 12	149 310	138 701
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		191 592	181 787
Autres dettes	Note 13	2 225 863	2 072 213
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		13 912	9 303
Dettes nées d'opérations de réassurance		239 051	187 851
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		993 496	967 587
Dettes envers des établissements de crédit		28	34
Autres dettes		979 376	907 438
Comptes de régularisation – Passif	Note 14	20 683	9 665
Différence de conversion		0	0
TOTAL DU PASSIF		11 800 358	11 389 075

6.3.2 COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE

(en milliers d'euros)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2015	Opérations nettes 2014
Cotisations acquises	2 274 444	532 734	1 741 710	1 715 400
Cotisations	2 280 492	532 741	1 747 751	1 704 691
Variations des cotisations non acquises	(6 048)	(7)	(6 041)	10 709
Produits des placements alloués	50 277		50 277	4 013
Autres produits techniques	1 413		1 413	3 320
Charges des sinistres	(1 386 361)	(199 778)	(1 186 583)	(1 305 263)
Prestations et frais payés	(1 326 548)	(266 077)	(1 060 471)	(1 136 018)
Charges des provisions pour sinistres	(59 813)	66 299	(126 112)	(169 245)
Charges des autres provisions techniques	(61 826)	(29 743)	(32 083)	(25 632)
Participation aux résultats	(571)		(571)	(863)
Frais d'acquisition et d'administration	(444 666)	(38 765)	(405 901)	(398 236)
Frais d'acquisition	(246 616)		(246 616)	(239 502)
Frais d'administration	(198 050)		(198 050)	(194 230)
Commissions reçues des réassureurs		(38 765)	38 765	35 496
Autres charges techniques	(165 845)		(165 845)	(171 494)
Variation de la provision pour égalisation	(6 513)	(252)	(6 261)	(12 520)
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE	260 352	264 196	(3 844)	(191 275)

6.3.3 COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

(en milliers d'euros)	Note	Opérations nettes 2015	Opérations nettes 2014
Résultat Technique de l'assurance Non Vie		(3 844)	(191 275)
Produits des placements	Note 18	625 582	609 747
Revenus des placements		358 646	262 331
Autres produits des placements		251 611	321 991
Profits provenant de la réalisation des placements		15 325	25 425
Charges des placements	Note 18	(543 101)	(603 025)
Frais de gestion interne et externe des placements		(228 002)	(235 615)
Autres charges des placements		(207 870)	(167 671)
Pertes provenant de la réalisation des placements		(107 229)	(199 739)
Produits des placements transférés		(50 277)	(4 013)
Autres produits et charges non techniques	Note 19	(1 181)	(2 673)
Résultat exceptionnel	Note 20	(38 669)	(31 594)
Participation des salariés			
Impôts sur les bénéfices	Note 21	81 463	184 088
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		69 973	(38 745)

6.3.4 RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)

	2011	2012	2013	2014	2015
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	1 686 569 399	1 686 569 399	1 686 569 399	1 686 569 399	1 686 569 399
b) Nombre des actions existantes	329 086 712	329 086 712	329 086 712	329 086 712	329 086 712
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Cotisations de l'exercice	2 179 799 113	2 388 816 836	2 341 013 114	2 218 987 818	2 274 443 639
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	317 397 258	(446 472 056)	(272 638 112)	(381 456 631)	(50 408 566)
c) Impôt sur les sociétés	(72 549 553)	(129 241 672)	(108 086 910)	(184 088 138)	(81 462 741)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e) Résultats après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	(235 698 495)	(696 605 564)	(338 263 557)	(38 744 754)	69 972 545
f) Résultats distribués					14 261 596
III. Résultats par action					
a) Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,18	(0,96)	(0,50)	(0,60)	0,09
b) Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,72)	(2,12)	(1,03)	(0,12)	0,21
c) Dividende attribué pour chaque action					0,04
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés	1 722	1 573	1 375	1 272	1 268
b) Montant de la masse salariale	128 997 568	134 392 499	106 259 853	99 555 815	104 206 004
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	67 939 456	66 599 606	52 534 274	53 856 163	55 028 695

Le montant de la masse salariale et des sommes versées au titre des avantages sociaux correspond à la charge brute dans les comptes du groupement de fait avant refacturation à chacun de ses membres.

6.3.5 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES

1 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	317	NOTE 13	Dettes	332	
2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	317	NOTE 14	Comptes de régularisation – passif	332	
3 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	318	NOTE 15	Actifs et passifs se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	333	
4 NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS	323	NOTE 16	Engagements reçus et donnés	335	
NOTE 4	Actifs incorporels	323	NOTE 17	Compte de résultat technique par origine	336
NOTE 5	Placements	324	NOTE 18	Produits et charges des placements	337
NOTE 6	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	328	NOTE 19	Autres produits et charges non techniques	337
NOTE 7	Créances	328	NOTE 20	Produits et charges exceptionnels	338
NOTE 8	Comptes de régularisation – actif	329	NOTE 21	Impôt sur les bénéfices	338
NOTE 9	Capitaux propres	329	NOTE 22	Ventilation des charges de personnel	338
NOTE 10	Passifs subordonnés	329	NOTE 23	Effectifs	339
NOTE 11	Provisions techniques d'assurance Non Vie	330	NOTE 24	Rémunération des dirigeants	339
NOTE 12	Provisions pour risques et charges	331	NOTE 25	Proposition d'affectation du résultat	339
			NOTE 26	Filiales et participations	340
			NOTE 27	Renseignements concernant les filiales et participations	341
			NOTE 28	Consolidation	341

1 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 Évolution de la détention de titres stratégiques par Groupama

Groupama a poursuivi le rééquilibrage de son portefeuille d'actifs dans des conditions de prix favorables.

Le 12 février 2015, Groupama SA a ainsi cédé auprès d'investisseurs institutionnels la totalité de sa participation dans le capital de Mediobanca, pour un prix de vente de 120,4 millions d'euros.

1.2 Notation financière

Le 29 mai 2015, l'agence de notation Fitch a relevé la note de Groupama SA et de ses filiales, de « BBB » à « BBB + », associée d'une perspective « stable ». L'agence estime, notamment en vertu de la présence d'un réseau structuré en France et de risques diversifiés, que les conditions d'une rentabilité durable sont réunies et renforcent la solvabilité du Groupe.

1.3 Gouvernance

Le 18 juin 2015, le conseil d'administration de Groupama SA a renouvelé les mandats de Jean-Yves Dagès en tant que Président de Groupama SA et de Thierry Martel en tant que Directeur Général de Groupama SA.

À l'occasion du renouvellement de son mandat, Thierry Martel a annoncé la nomination de deux Directeurs Généraux Adjointes : Christian Cochennec, en charge des activités dommages France et informatique et Fabrice Heyriès, en charge des activités ressources humaines, finances, juridique, audit et risques.

1.4 Remboursement des Titres Subordonnés à Durée Indéterminée émis en 2005

Le 3 juin 2015, Groupama a annoncé le remboursement par anticipation de ses Titres Subordonnés à Durée Indéterminée émis en 2005 à la première date de remboursement, soit le 6 juillet 2015, conformément à l'article 5 des Termes et Conditions des titres.

Le 6 juillet 2015, le remboursement a été effectué pour un montant de 43 millions d'euros, correspondant au nominal, augmenté des coupons courus.

2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

2.1 Partenariats

Le 4 janvier 2016, Groupama et Orange ont annoncé leur entrée en négociations exclusives en vue de conclure un partenariat pour développer un modèle bancaire nouveau qui permettra à Groupama de renforcer son activité de banque en ligne, et à Orange de mener à bien sa diversification dans les services bancaires. Ces négociations pourront aboutir à l'acquisition par Orange de 65 % de Groupama Banque.

2.2 Augmentation de capital de Groupama SA

Fin février 2016, l'ensemble des caisses régionales a participé concomitamment à une augmentation de capital de Groupama Holding pour un montant de 674,45 millions d'euros et de Groupama Holding 2 pour un montant de 25,40 millions d'euros.

Groupama Holding et Groupama Holding 2 ont souscrit intégralement à l'augmentation de capital de Groupama SA pour un montant de 700 millions d'euros.

3 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux de Groupama SA sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des assurances, modifié notamment par les décrets n° 94-481 et n° 94-482 du 8 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994 transposant la directive n° 91-674/CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux et comptes consolidés des entreprises d'assurance.

3.1 Opérations techniques

Les opérations d'assurance Non Vie pratiquées par Groupama SA comprennent principalement :

- les affaires souscrites directement et celles réalisées au sein de groupements de coassurance et de co-réassurance ;
- la réassurance de chacune des caisses régionales conformément à la convention de réassurance souscrite avec ces dernières ;
- la réassurance d'autres entités du Groupe en France et à l'international.

En outre, la caisse régionale d'Antilles Guyane n'ayant pas l'agrément administratif pour effectuer les opérations d'assurance, Groupama SA se substitue directement à cette caisse pour la représentation de ces opérations. Selon ce principe, les données chiffrées correspondantes portées dans les comptes comportent les informations en vision « affaires directes », déduction faite de la « conservation de la caisse régionale ».

3.1.1 - Cotisations

Les cotisations comprennent :

- les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations ;
- la variation des cotisations restant à émettre ;
- la variation des cotisations à annuler.

Ces cotisations sont corrigées de la variation des cotisations non acquises et constituent le montant des cotisations acquises.

3.1.2 - Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours à la date de clôture des comptes de l'exercice, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre, relatives à la couverture du risque au cours du ou des exercices suivant l'exercice d'arrêté des comptes.

3.1.3 - Frais d'acquisition et d'administration

Ces frais comportent essentiellement :

- les commissions versées par Groupama SA aux caisses régionales. Celles-ci sont déterminées conformément aux dispositions prévues dans la convention de réassurance avec les caisses régionales et sont calculées sur la base des primes acquises que Groupama SA accepte des caisses régionales ;
- les commissions assises sur les affaires directes et les autres acceptations en réassurance.

3.1.4 - Frais d'acquisition reportés

Une quote-part de frais généraux de Groupama SA affectée par destination à l'acquisition des contrats et de commissions sur affaires directes et acceptées est inscrite à l'actif du bilan. Il s'agit de la part des frais d'acquisition portant sur les cotisations non acquises.

3.1.5 - Sinistres

La charge de sinistres de l'exercice comprend essentiellement :

- les prestations et frais payés au titre des affaires directes ou acceptées en application des traités de réassurance et correspondant aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Elles incluent également les frais accessoires aux sinistres. Ces sinistres incluent également, d'une part, des versements périodiques des rentes gérées directement par Groupama SA, et d'autre part, des frais de gestion issus de la répartition des frais généraux ;
- les provisions pour sinistres en affaires directes et en acceptations de réassurance représentant l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Ces provisions incluent également des chargements pour frais de gestions déterminés en fonction des taux de frais réels observés par Groupama SA ;
- l'estimation des provisions pour sinistres est évaluée sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie Groupe. Elle permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article R. 331-5 du Code des assurances) et adéquat des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs.

En risque construction, la provision pour sinistres non encore manifestés, d'une part au titre des affaires directes et d'autre part au titre des acceptations en provenance des caisses régionales, est constituée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages aux ouvrages. Cette provision est déterminée conformément à la méthode fixée par l'article A. 331-21 du Code des assurances.

Les provisions pour sinistres à payer des rentes allouées au titre des accidents de la circulation survenus à compter du 1^{er} janvier 2013 incluent la revalorisation annuelle calculée conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013 avec un taux d'inflation de 2,25 %.

3.1.6 - Provision pour égalisation

La provision pour égalisation peut être constituée pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux risques définis à l'article R. 331-6-6 du Code des assurances, par le décret n° 2001-1280 du 28 décembre 2001 et par l'article 39 *quinquies* G du Code général des impôts modifié par le décret n° 2002-1242 du 4 octobre 2002, qui ont étendu le champ d'application de la provision pour égalisation à la couverture des risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Elle est calculée par Groupama SA sur la part des risques qu'elle assure et réassure, ou obtenue par le biais de sa quote-part de résultat liée à sa participation dans certains pools professionnels.

3.1.7 - Provision pour engagements

Une provision pour engagements est constatée pour les risques de pertes de loyers au titre des pertes estimées jusqu'à l'extinction de ce risque. La perte correspond à la différence entre les estimations de primes, de sinistres et de commissions.

3.1.8 - Autres provisions techniques

La provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres (incluant les frais de gestion) susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

La provision pour risques croissants correspond, pour les opérations d'assurance des risques de maladie et d'invalidité, à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Cette provision est relative d'une part aux provisions constituées en assurance dépendance et d'autre part aux provisions sur affaires directes gérées par Groupama SA.

Les provisions mathématiques des rentes sont constituées des valeurs actualisées des rentes et accessoires de rentes restant à payer à la date de l'inventaire. Ce poste intègre les provisions constituées au titre des affaires directes et les provisions complémentaires sur acceptations.

Les provisions mathématiques de rentes déterminées par les caisses régionales et acceptées par Groupama SA représentent la valeur actuelle de leurs engagements relatifs aux dossiers de rentes et à leurs accessoires. Les tables appliquées pour évaluer ces provisions sont calculées avec un escompte financier et sont basées sur l'évolution de la démographie.

En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (BCAC).

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères Non Vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence, des provisions mathématiques des rentes viagères Non Vie complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH/TF 2000-2002.

Conformément à l'article R. 331-5-1 du Code des assurances et des décrets n° 2008-1437 du 22 décembre 2008 et n° 2013-717 du 2 août 2013, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements relevant de l'article R. 332-20, à l'exception des valeurs amortissables que la société a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale. Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisante liquidité des placements notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres. Sous réserve du respect des dispositions du Code des assurances qui permettent un étalement de la constitution de cette provision, la dotation à cette provision est étalée sur une durée de trois ans.

3.1.9 - Opérations de réassurance acceptées

Les opérations de réassurance acceptées sont comptabilisées en conformité avec les termes de la convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales, des traités de réassurance conclus principalement avec les autres entités du Groupe et dans le cadre des pools professionnels.

3.1.10 - Cessions et rétrocessions en réassurance

Les cessions en réassurance, principalement aux réassureurs externes au Groupe sur les risques acceptés ou d'assurance directe, sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et complétées le cas échéant par des estimations lorsque les comptes courants avec lesdits réassureurs s'avèrent incomplets à la clôture de l'exercice. Les titres remis en nantissement par les réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

Groupama SA procède auprès des caisses régionales, en application de la convention de réassurance, à des rétrocessions sur différents risques acceptés ou d'assurance directe ; ces opérations sont enregistrées conformément à la convention de réassurance conclue entre Groupama SA et les caisses régionales.

3.2 Placements

3.2.1 - Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

(a) Terrains et constructions, parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient.

Conformément au règlement n° 2004-06 du Comité de la Réglementation Comptable, les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais d'actes...) sont intégrés dans le coût d'acquisition du composant coque du bien auquel ils se réfèrent.

En application du règlement n° 2002-10 du Comité de la Réglementation Comptable, la comptabilisation des immeubles est réalisée par composants.

Les quatre composants retenus par Groupama SA sont les suivants :

- gros œuvre ou coque ;
- clos et couverts ;
- installations techniques ;
- agencements, équipements secondaires.

La durée et le taux d'amortissement de chaque composant sont fonction de la durée d'utilisation prévisible du composant et de la nature de l'immeuble. La valeur résiduelle du composant gros œuvre n'étant pas mesurable de façon suffisamment fiable, elle n'est donc pas déterminée, et ce composant est amorti sur la base du coût d'acquisition.

La grille suivante présente les durées d'amortissement et quotes-parts retenues par typologie d'immeuble :

Composants	Habitation et bureaux avant 1945		Habitation et bureaux après 1945		Commerces		Bureau ou habitation IGH	
	Durée	QP	Durée	QP	Durée	QP	Durée	QP
Gros œuvre	120 ans	65 %	80 ans	65 %	50 ans	50 %	70 ans	40 %
Charpente, poutres, poteaux, planchers, murs								
Clos et couvert	35 ans	10 %	30 ans	10 %	30 ans	10 %	30 ans	20 %
Toiture-terrasse								
Façades								
Couverture								
Menuiseries extérieures								
Installations techniques	25 ans	15 %	25 ans	15 %	20 ans	25 %	25 ans	25 %
Ascenseurs								
Chauffage/Climatisation								
Réseaux (électricité, plomberie et autres)								
Agencements, équipements secondaires	15 ans	10 %	15 ans	10 %	15 ans	15 %	15 ans	15 %
Aménagements int.								

La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées, est déterminée conformément au Code des assurances, sur la base d'expertises quinquennales révisées annuellement.

(b) Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles, sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. L'année de cession des valeurs mobilières à revenu fixe, il est pratiqué un amortissement de surcote/décote jusqu'à la veille de la cession.

Les coupons courus sont inscrits à l'actif du bilan en comptes de régularisation actif.

Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-1535 du 24 décembre 2002 et n° 2006-1724 du 23 décembre 2006, la variation de la valeur de remboursement due à l'inflation des obligations indexées sur le niveau général des prix est comptabilisée en résultat.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire, ou pour les titres non cotés, à la valeur vénale résultant du prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

(c) Actions et autres titres à revenu variable

Les actions et autres titres à revenu variable sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus. À compter de l'exercice 2007, conformément à l'avis du Comité d'Urgence du CNC du 15 juin 2007, Groupama SA a retenu l'option comptable lui permettant d'incorporer les frais d'acquisition au prix de revient des titres de participation et de constater dans ses comptes un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

(d) Prêts

Les prêts, consentis aux sociétés appartenant au Groupe et aux autres entités, sont évalués d'après les actes qui en font foi.

3.2.2 - Provisions

(a) Valeurs mobilières amortissables relevant de l'article R. 332-19 du Code des assurances

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable, incluant les différences sur les prix de remboursement (surcote, décote), avec la valeur de réalisation, ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de contrepartie avéré, lorsqu'il est probable que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

(b) Placements immobiliers, valeurs mobilières à revenu variable, prêts

PLACEMENTS IMMOBILIERS

Lorsque la valeur nette comptable des immeubles, parts ou actions de sociétés non cotées est supérieure à la valeur de réalisation desdits placements, une provision pour dépréciation à caractère durable peut être dotée. Cette dépréciation est appliquée sur les immeubles de placement après prise en compte d'un seuil de significativité, elle est également appliquée aux immeubles d'exploitation dès lors que leur valeur d'utilité est inférieure de plus de 15 % par rapport à la valeur nette comptable.

TITRES COTÉS (HORS TITRES DE PARTICIPATION)

Pour les placements relevant de l'article R. 332-20, une provision pour dépréciation ligne à ligne ne peut être constatée que lorsqu'il y a lieu de considérer que la dépréciation a un caractère durable.

La dépréciation à caractère durable d'une ligne de placement peut être présumée dans les cas suivants :

- s'il existait une provision à caractère durable sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- le placement coté a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

Conformément au règlement n°2013-03 de l'ANC du 13 décembre 2013, les dépréciations à caractère durable des valeurs amortissables relevant de l'article R. 332-20 que la société a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation durable est constituée en cas de risque de crédit avéré, lorsqu'il est probable que la contrepartie ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

En cas de dépréciation durable d'un titre relevant de l'article R. 332-20, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre son prix de revient et sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable est déterminée sur la base d'une approche multicritères qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

Pour les valeurs amortissables relevant de l'article R. 332-20 que la société n'a pas l'intention ou la capacité à détenir jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

TITRES DE PARTICIPATION

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière (nature des actifs, horizon de détention...).

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus est inférieure au coût d'entrée de ces titres.

PRÊTS

Lorsque l'estimation de la valeur recouvrable d'un prêt à l'inventaire est inférieure à sa valeur brute majorée, le cas échéant, des intérêts courus non échus à la clôture, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

3.2.3 - Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (loyers, dividendes, coupons, intérêts des prêts et des comptes courants).

Les autres produits des placements comprennent notamment la quote-part de décote sur les différences de remboursement des obligations, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent notamment la quote-part de surcote sur les différences de remboursement des

obligations, ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements, et la quote-part de frais généraux correspondant aux activités de gestion des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO), et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenu fixe, le profit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre, fait l'objet d'une dotation à la réserve de capitalisation portée au débit du compte de résultat. En cas de perte, une reprise est effectuée sur cette réserve de capitalisation dans la limite des réserves précédemment constituées.

Pour ces mêmes titres, il est procédé à la reprise au cours de l'exercice de cession de l'amortissement cumulé de surcote ou de décote constaté jusqu'à la veille du jour de cession.

En assurance Non Vie les produits et charges de placements sont enregistrés au compte de résultat non technique.

Une quote-part de résultat financier revenant aux provisions techniques est transférée au compte de résultat technique Non Vie au prorata des provisions techniques et des fonds propres.

3.2.4 - Instruments financiers à terme**(a) Contrats de couverture de change à terme**

Les contrats de couverture de change par vente à terme de devises mis en place par Groupama SA visent à se prémunir contre la composante du risque de change présente dans certains actifs. Le gain ou la perte de change dégagé lors du débouclage de la couverture est comptabilisé en net avec la plus ou moins-value dégagée lors de la cession du sous-jacent. Par contre, les gains ou pertes de changes relatifs à des renouvellements de couverture sont enregistrés en compte de régularisation.

Les plus et moins-values latentes sur ventes à terme de devises sont couvertes par des titres respectivement reçus ou donnés en garantie dans le cadre d'un accord de collatéralisation.

En cas de rupture de la stratégie, l'ensemble des résultats réalisés sur l'IFT, incluant le solde des charges et produits restant à étaler ainsi que les résultats de cession de l'IFT, est enregistré en compte de résultat.

Par ailleurs, dans le cadre d'investissements prévus en devises, Groupama SA peut mettre en place des couvertures par achat à terme de devises. Dans ce cas, le gain ou la perte de change au moment du débouclage est intégré dans le coût d'acquisition des titres acquis.

3.3 Autres opérations**3.3.1 - Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les logiciels en cours ;
- les logiciels acquis amortis sur une durée de 1 à 4 ans selon le mode linéaire ;
- les logiciels créés amortis sur une durée de 3 ou 4 ans selon le mode linéaire.

Les logiciels sont, le cas échéant, provisionnés afin de constater une dépréciation complémentaire considérée comme non irréversible à la clôture de l'exercice.

3.3.2 - Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion engagés par Groupama SA sont enregistrés selon leur nature au sein du groupement de fait de Groupama SA ; les charges afférentes aux autres membres du groupement de fait font l'objet d'une refacturation à ceux-ci. Ils sont ensuite classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement et revues annuellement selon la structure et l'organisation interne de Groupama SA.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- les frais de règlement des sinistres qui incluent notamment les frais des services sinistres, les frais de contentieux liés aux sinistres ;
- les frais d'acquisition qui tiennent compte notamment d'une partie des commissions des caisses régionales, des commissions versées au titre des affaires directes et des autres acceptations, des frais de publicité et de marketing ;
- les frais d'administration qui incluent notamment une partie des commissions des caisses régionales, et des frais de gestion au titre des affaires directes et de la réassurance acceptée ;
- les charges des placements qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements, y compris les honoraires, commissions et courtages versés ;
- les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement ni par application d'une clé à l'une des autres destinations.

En outre, les charges résultant des activités sans aucun lien technique avec l'activité d'assurance, sont portées en autres charges non techniques.

3.3.3 - Opérations en devises

Conformément aux dispositions du règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2007.07 du 14 décembre 2007 relatif au traitement comptable des opérations en devises des entreprises régies par le Code des assurances, les comptes de positions de change opérationnelles, convertis au cours d'inventaire et leurs comptes de contre-valeur en euros sont soldés en contrepartie du résultat de change.

S'agissant des opérations structurelles, l'écart de change est maintenu au bilan dans des comptes d'écart de conversion.

3.3.4 - Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Elles comprennent notamment :

- pour les opérations d'assurance directe :
 - les cotisations restant à émettre auprès des assurés,
 - les cotisations restant à annuler auprès des assurés,
 - les cotisations restant à encaisser auprès des assurés,
 - les comptes courants débiteurs des co-assureurs ;
- pour les opérations d'acceptation :
 - la part de Groupama SA dans les cotisations restant à émettre, et dans les cotisations à annuler par les cédantes (notamment les caisses régionales), nettes de réassurance,

- les comptes courants débiteurs avec ces cédantes,
- les produits à recevoir liés aux opérations acceptées de ces cédantes ;
- pour les opérations de cession :
 - les comptes courants débiteurs avec les cessionnaires,
 - les produits à recevoir liés aux opérations cédées à ces cessionnaires ;
- pour les autres créances :
 - les comptes courants débiteurs d'intégration fiscale des sociétés filles,
 - les créances auprès des organismes d'état et de sécurité sociale,
 - les comptes courants débiteurs avec différentes autres entités,
 - les autres produits à recevoir.

Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

3.3.5 - Actifs corporels d'exploitation

Le poste actifs corporels d'exploitation comprend principalement :

- les agencements et aménagements des locaux ;
- le matériel de transport ;
- le matériel de bureau ;
- le mobilier ;
- le matériel informatique ;
- les autres actifs corporels.

Ces actifs font l'objet d'un amortissement linéaire ou dégressif sur leur durée estimée d'utilisation, variant de 2 ans à 10 ans selon le type de bien.

3.3.6 - Comptes de régularisation – actif

Les comptes de régularisation actif sont principalement composés :

- des intérêts courus et produits à recevoir ;
- des différences sur les prix de remboursement des obligations ;
- des frais d'acquisition reportés sur les exercices futurs.

3.3.7 - Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément au règlement du CRC n° 2000-06 du 7 décembre 2000. En outre ce poste comprend également les provisions réglementées, notamment les amortissements dérogatoires.

3.3.8 - Impôt sur les bénéficiaires

Groupama SA est la société mère d'un groupe d'intégration fiscale comprenant 51 entités intégrées fiscalement au titre de l'exercice.

Les charges d'impôt sont supportées par la société intégrée, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Les économies d'impôt réalisées par le Groupe, liées aux déficits, sont conservées chez la société mère Groupama SA ; elles sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice et non comme une simple économie de trésorerie.

Les économies réalisées par le Groupe intégré, non liées aux déficits, sont également conservées par la société mère et constatées en diminution de la charge d'impôt.

Ces deux éléments sont comptabilisés conformément aux dispositions de l'avis 2005-G du 12 octobre 2005 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité.

3.3.9 - Dettes

Les dettes sont principalement constituées :

- pour les opérations d'assurance directe :
 - des comptes d'assurés créditeurs,
 - des commissions rattachées aux primes acquises non émises,
 - des comptes courants créditeurs des co-assureurs ;
- pour les opérations d'acceptation :
 - des comptes courants créditeurs avec les cédantes,
 - de charges à payer liées aux opérations acceptées de ces cédantes ;
- pour les opérations de cession :
 - des comptes courants créditeurs avec les cessionnaires,
 - des charges à payer liées aux opérations acceptées de ces cessionnaires ;
- pour les autres dettes :
 - des comptes courants créditeurs à caractère financier et d'exploitation avec différentes autres entités,

- des comptes bancaires créditeurs,
- des dettes fiscales et sociales.

3.3.10 - Comptes de régularisation – passif

Les comptes de régularisation passif sont composés notamment de l'amortissement des différences sur les prix de remboursement des obligations.

3.3.11 - Charges et produits non techniques

Conformément à l'arrêté du 31 décembre 2010 consécutif à la modification du régime fiscal de la réserve de capitalisation introduit par la loi de finances 2011, la dotation et la reprise à la réserve de capitalisation mentionnées au paragraphe 3.2.3 des principes, règles et méthodes comptables donnent lieu respectivement à une reprise et une dotation non technique sur la réserve de capitalisation correspondant au produit et à la charge théorique d'impôt de ces premières.

3.4 Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'a été observé sur cet exercice.

4 NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS

NOTE 4 ACTIFS INCORPORELS

Tableau des mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2014	Transferts entrées/sorties	Entrées/ dotations aux amortissements	Sorties/ reprises des amortissements	Montant au 31.12.2015
Valeurs brutes	166 854		8 223	3 222	171 855
Amortissements	155 359		4 901	401	159 859
TOTAL VALEURS NETTES	11 495		3 322	2 821	11 996

NOTE 5 PLACEMENTS**Note 5.1 Terrains et constructions****Tableau des mouvements de l'exercice**

(en milliers d'euros)

	Montant au 31.12.2014	Transferts entrées/sorties	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant au 31.12.2015
Valeurs brutes					
Immobilisations	184 615		360	50 269	134 706
Parts de sociétés foncières	315 897		249	1 013	315 133
Total valeurs brutes	500 512		609	51 282	449 839
Amortissements/Provisions					
Immobilisations	31 168		2 706	27 827	6 047
Parts de sociétés foncières	42				42
Total amortissements	31 210		2 706	27 827	6 089
TOTAL VALEURS NETTES	469 302		(2 097)	23 455	443 750

Les sorties dans l'exercice concernent principalement la cession de l'immeuble Piazza.

Note 5.2 Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation**Tableau de synthèse**

(en milliers d'euros)

	Montant au 31.12.2014	Transferts entrées/sorties	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant au 31.12.2015
Valeurs brutes					
Actions et titres assimilés					
Entreprises liées	8 002 214		8 892	1 585	8 009 521
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	544 978	(6 804)	8 925	182 026	365 073
Prêts et créances					
Entreprises liées	761 975		200	350	761 825
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
Dépôts espèces chez les cédants	55 926			8 593	47 333
Total valeurs brutes	9 365 093	(6 804)	18 017	192 554	9 183 752
Provisions					
Actions et titres assimilés					
Entreprises liées	1 567 743		165 161	71 913	1 660 991
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	150 004	(1 809)	10 456	100 155	58 496
Prêts et créances					
Entreprises liées					
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
Dépôts espèces chez les cédants					
Total provisions	1 717 747	(1 809)	175 617	172 068	1 719 487
TOTAL VALEUR NETTES	7 647 346	(4 995)	(157 600)	20 486	7 464 265

Actions et titres assimilés

Les principaux mouvements enregistrés sur les actions au cours de l'exercice concernent principalement la sortie des titres Mediobanca dont la valeur brute comptable s'établissait à 179 millions d'euros, et la cession des titres Cesvi pour 2,7 millions d'euros.

Par ailleurs, Groupama SA a souscrit à l'augmentation de capital de la Banque Postale pour un montant de 8,9 millions d'euros ainsi qu'à l'augmentation d'Amaline Assurance pour 6 millions d'euros.

Les dotations pour dépréciation durable comptabilisées sur les filiales d'assurance concernent notamment Groupama Bosphorus pour 139 millions d'euros.

Les reprises de provisions concernent principalement Médiobanca pour 65,6 millions d'euros, la Banque Postale pour 29,6 millions d'euros et les filiales en Europes de l'Est Groupama Asigurari pour 24,3 millions d'euros, Groupama Garancia pour 15,4 millions d'euros.

Note 5.3 Autres placements

Il s'agit des placements autres que ceux visés au 5.1 et 5.2, principalement les autres actions, les obligations et les parts d'OPCVM.

Tableau des mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2014	Transferts entrées/sorties	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant au 31.12.2015
Valeurs brutes					
Obligations et OPCVM à revenu fixe	985 111		446 859	310 033	1 121 937
Actions et OPCVM à revenu variable	60 844	6 804		12 340	55 308
OPCVM de trésorerie	415 788		1 885 655	1 567 191	734 252
Autres	134 484		82 303	21 801	194 986
Total valeurs brutes	1 596 227	6 804	2 414 817	1 911 365	2 106 483
Provisions					
Obligations et OPCVM à revenu fixe	39 161			32 581	6 580
Actions et OPCVM à revenu variable	960	1 808		882	1 886
Total provisions	40 121	1 808		33 463	8 466
TOTAL VALEURS NETTES	1 556 106	4 996	2 414 817	1 877 902	2 098 017

Les entrées et sorties de l'exercice sont principalement liées aux opérations sur les OPCVM de trésorerie.

Comme indiqué au paragraphe 3.2.2 de la note 3 sur les principes comptables de l'annexe, une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenu variable cotés notamment :

› s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent ;

› lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté ;

› s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

Pour l'exercice 2015, une moins-value latente significative est présumée lorsque sur une période de 6 mois, le titre a décoté de manière permanente de 20 % par rapport à son prix de revient.

Titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro

Les investissements en obligations émises par les États périphériques de la zone euro, (Espagne, Grèce, Irlande, Italie et Portugal), concerne uniquement l'Italie :

(en milliers d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Prix de revient brut	Valeur de réalisation	Plus ou moins-value latente brute	Prix de revient brut	Valeur de réalisation	Plus ou moins-value latente brute
Italie	14 348	17 205	2 857	14 320	17 024	2 704

Titres de dette non souveraine dans les pays périphériques de la zone euro

La valeur au bilan des investissements directs de l'entité en obligations émises par les entreprises, banques, collectivités locales

et organismes parapublics situés dans les pays périphériques de la zone euro (Espagne et Italie) s'élève à 10,7 millions d'euros au 31 décembre 2015. Ces titres présentent une plus-value latente brute de 2,3 millions d'euros.

Note 5.4 État récapitulatif des placements

Récapitulatif par nature (en milliers d'euros)	Bilan 2015		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1) Placements immobiliers (y.c. en cours)	283 730	275 961	422 827
2) Actions et autres titres à revenu variable	8 404 437	6 677 603	8 753 123
3) OPCVM de titres à revenu variable	45 514	45 514	76 791
4) OPCVM de titres à revenu fixe	922 063	922 063	923 957
5) Obligations et autres titres à revenu fixe	71 593	63 874	53 990
IFT stratégies de rendement			(10 286)
6) Prêts hypothécaires			
7) Autres prêts et effets assimilés	778 796	778 797	777 440
8) Dépôts auprès des entreprises cédantes	1 139 640	1 125 479	1 216 940
9) Autres dépôts, cautionnement en espèces et autres placements	190 671	190 671	190 671
10) Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
11) Autres IFT			
TOTAL DES PLACEMENTS ET IFT	11 836 444	10 079 962	12 415 739
dont total des IFT			(10 286)
dont total des placements	11 836 444	10 079 962	12 426 025
Autres éléments ⁽¹⁾	(73 930)	(73 930)	
TOTAL PLACEMENTS	11 762 514	10 006 032	

(1) Correspond notamment au nantissement d'un organisme dispensé d'agrément ainsi que le compte courant d'une entité du Groupe (Groupama Investissement).

L'état récapitulatif des placements (suite)

(en milliers d'euros)	Bilan 2015		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
A) Récapitulation par mode d'estimation			
Valeurs estimées selon l'article R 332-19	840 759	825 682	850 960
Valeurs estimées selon l'article R 332-20	10 995 684	9 254 279	11 564 779
Valeurs estimées selon l'article R 332-5			
Sous total	11 836 443	10 079 961	12 415 739
B) Récapitulation par mode d'affectation			
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques	9 851 060	8 168 805	10 423 408
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés			
Valeurs déposées chez les cédants	1 139 640	1 125 479	1 216 940
■ dont caution solidaire			
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France			
Autres affectations ou sans affectation	845 744	785 678	775 391
Sous total	11 836 444	10 079 962	12 415 739
II. – Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que des placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	162 129	162 129	162 129
III. – Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance			
A) Détail des terrains et constructions			
Immeubles d'exploitation			
■ Droits réels	134 500	128 544	228 500
■ Parts de SI ou sociétés foncières	5 323	5 324	9 036
Autres immobilisations			
■ Droits réels	4 135	2 362	4 600
■ Parts de SI ou sociétés foncières	309 810	309 769	389 723
B) Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R. 332-19			
■ dont décote non encore amortie	1 856	1 856	
■ prime de remboursement non reprise	30 695	30 695	

Dans le contexte des marchés financiers, des incertitudes éventuelles peuvent résulter du fait que les valeurs de réalisation retenues sur la base des dernières cotations ou des derniers prix de rachat publiés,

peuvent différer sensiblement des prix auxquels seraient effectivement réalisées les transactions si les actifs devaient être cédés.

**NOTE 6 PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES
DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES**

(en milliers d'euros)	31.12.2015				31.12.2014			
	Cessions sur affaires directes ⁽¹⁾	Rétro sur accept. des CR	Autres rétrocessions	Total	Cessions sur affaires directe ⁽¹⁾	Rétro sur accept. des CR	Autres rétrocessions	Total
Provisions pour cotisations non acquises	9 657	(40)		9 617	135			135
Provisions pour sinistres	259 006	250 258	260 077	769 341	180 840	313 265	281 174	775 279
Provisions pour participation aux bénéfices	333			333	333			333
Provisions d'égalisation	1 592		2 297	3 889	1 624		2 013	3 637
Autres provisions techniques	20 606	174 679	116	195 401	15 117	146 189	153	161 460
TOTAL	291 194	424 898	262 490	978 581	198 050	459 454	283 340	940 844

(1) Y compris provisions techniques relatives aux contrats de la caisse régionale Antilles-Guyane dispensée d'agrément

NOTE 7 CRÉANCES

(en milliers d'euros)	31.12.2015				31.12.2014			
	À échéance de :				À échéance de :			
	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Créances								
Créances nées d'opérations d'assurance directe	33 234	11 205		44 439	43 911	11 206		55 117
Primes acquises non émises	(2 141)			(2 141)	457			457
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe :	35 374	11 205		46 579	43 454	11 206		54 660
Assurés	4 057	11 205		15 262	5 081	11 206		16 287
Intermédiaires d'assurance	1 296			1 296	1 211			1 211
Coassureurs	30 021			30 021	37 162			37 162
Créances nées d'opérations de réassurance	393 485	70 382		463 867	308 683	64 081		372 764
Réassureurs	77 281	21 644		98 925	64 716	16 996		81 712
Cédants	316 204	48 738		364 942	243 967	47 085		291 052
Autres créances	129 539	23 831		153 370	168 968	23 831		192 799
Personnel	836			836	2 516			2 516
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	54 322			54 322	56 458			56 458
Débiteurs divers	74 381	23 831		98 212	109 994	23 831		133 825
TOTAL CRÉANCES	556 258	105 418		661 676	521 562	99 118		620 680

NOTE 8 COMPTES DE RÉGULARISATION – ACTIF

(en milliers d'euros)

	31.12.2015	31.12.2014
Intérêts acquis non échus	22 640	21 996
Frais d'acquisition reportés	5 252	4 815
Différences sur prix de remboursement à percevoir		736
Autres comptes de régularisation Actif	37 338	9 672
TOTAL RÉGULARISATION ACTIF	65 230	37 219

NOTE 9 CAPITAUX PROPRES**Composition du capital**

Le capital est composé de 329 086 712 actions de 5,125 € de valeur nominale.

Tableau de mouvement des réserves – Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)

	31.12.2014	Affectation du résultat 2014	Autres mvts de l'exercice	Résultat de l'exercice	31.12.2015
Capitaux propres					
Capital social	1 686 569				1 686 569
Primes d'émission	62 530				62 530
Primes de fusion	38 805				38 805
Primes d'apport	2 147				2 147
Sous-total : Primes liées au capital social	103 482				103 482
Réserve de capitalisation	121 548		(1)		121 547
Autres réserves	47 376				47 376
Sous-total : Autres réserves	168 924		(1)		168 923
Report à nouveau	359 939	(38 745)			321 194
Résultat de l'exercice	(38 745)	38 745		69 973	69 973
TOTAL	2 280 169		(1)	69 973	2 350 141

NOTE 10 PASSIFS SUBORDONNÉS

Le poste « Passifs subordonnés », qui s'établit à 2 265,9 millions d'euros, se décompose de la manière suivante :

- des titres super subordonnés perpétuels émis par Groupama SA le 22 octobre 2007 pour un montant de 415,9 millions d'euros. Un remboursement d'un montant de 13,25 millions d'euros ayant eu lieu en 2015 ;
- d'une dette subordonnée perpétuelle Euro souscrit en 2014 par Groupama SA au taux fixe de 6,375 % à maturité du call mai 2024 pour un montant de 1 100 millions d'euros ;

- d'un emprunt émis le 16 octobre 2009 sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) d'un montant de 750 millions d'euros à un taux fixe de 7,875 % révisable en octobre 2019 d'une durée de 30 ans.

Par ailleurs, Groupama SA a procédé le 6 juillet 2015 au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire subordonné perpétuel (TSDI) de 2005 dont le solde s'établissait à 41,15 millions d'euros.

Les emprunts ci-dessus sont subordonnés aux remboursements et ils n'ont pas de date fixée dans le contrat. Aucune autre condition particulière n'est mentionnée au contrat si ce n'est la possibilité pour l'emprunteur de rembourser par anticipation.

NOTE 11 PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE NON VIE**Note 11.1 Détail des provisions techniques brutes**

(en milliers d'euros)	31.12.2015				31.12.2014			
	Affaires directes ⁽¹⁾	Acceptations des caisses régionales	Autres acceptations	Total	Affaires directes ⁽¹⁾	Acceptations des caisses régionales	Autres acceptations	Total
Provisions pour cotisations non acquises	11 253	170 456	15 746	197 455	2 737	168 319	11 098	182 154
Provisions pour sinistres	328 846	2 376 909	543 727	3 249 482	270 754	2 364 809	491 709	3 127 272
Provisions pour participation aux bénéfices	809			809	948			948
Provisions d'égalisation (y compris fonds de stabilité)	122 957	27 076	4 597	154 630	124 333	18 908	4 876	148 118
Autres provisions techniques	135 131	858 954	359	994 444	130 230	792 932	4 664	927 826
TOTAL	598 996	3 433 395	564 429	4 596 820	529 002	3 344 968	512 347	4 386 318

(1) Y compris provisions techniques relatives aux contrats de la caisse régionale Antilles-Guyane dispensée d'agrément.

Provisions d'égalisation

Conformément aux dispositions de l'article R. 331-6-6 du Code des assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Ces provisions sont dotées de manière facultative. Le Code des assurances définit les modalités de calcul mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions. Hors pools professionnels, Groupama SA n'a pas comptabilisé de dotation de provisions d'égalisation au 31 décembre 2015.

Le poste « Provisions d'égalisation » intègre les fonds de stabilité sur les contrats en assurances collectives pour un montant total de 119,5 millions d'euros au 31 décembre 2015, contre un montant de 120,8 millions d'euros en 2014.

Note 11.2 Évolution au cours des cinq derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler**Évolution des primes acquises et des sinistres**

Les données présentées ci-dessous correspondent à l'évolution des portefeuilles suivants :

- › acceptations des caisses régionales ;
- › affaires directes ;
- › autres acceptations.

(en milliers d'euros)	Exercices					
	2010 et ant.	2011	2012	2013	2014	2015
Estimation de la charge des sinistres :						
à fin N	16 855 444	1 376 328	1 658 854	1 671 937	1 550 777	1 329 591
à fin N+1	16 847 104	1 583 576	1 587 176	1 635 618	1 548 840	
à fin N+2	17 150 719	1 558 378	1 572 279	1 597 145		
à fin N+3	17 108 031	1 553 300	1 557 812			
à fin N+4	17 110 725	1 549 161				
à fin N+5	17 200 543					
Charge des sinistres (a)	17 200 543	1 549 161	1 557 812	1 597 145	1 548 840	1 329 591
Paiements cumulés des sinistres (b)	16 039 980	1 341 852	1 322 690	1 348 609	1 009 059	559 512
Provisions pour sinistres à payer (a)-(b)=(c) (nettes de la part conservée de la CDA)	1 160 563	207 309	235 122	248 536	539 781	770 079
Primes acquises	19 604 636	2 169 789	2 298 532	2 268 576	2 161 454	2 182 744
S/P	87,74 %	71,40 %	67,77 %	70,40 %	71,66 %	60,91 %

Note 11.3 Évolution des provisions pour sinistres à l'ouverture

■ Liquidation des provisions de sinistres brutes de réassurance

(en milliers d'euros)

	2015	2014
Provisions pour sinistres à l'ouverture nettes de prévisions de recours	3 076 684	3 012 929
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs nettes de recours	(694 810)	(832 115)
Provisions pour sinistres à la clôture nettes de prévisions de recours	(2 373 120)	(2 144 740)
BONI/MALI	8 754	36 075

Le boni constaté en 2015 sur les provisions pour sinistres à l'ouverture s'élève à 8,7 millions d'euros. Il est composé principalement d'un boni sur les risques acceptés sur le portefeuille des caisses régionales pour un montant de 37,3 millions d'euros, partiellement compensé

par un mali de - 14 millions d'euros sur un portefeuille vol fraude en run-off et un mali de - 12,5 millions d'euros sur les acceptations des filiales France.

NOTE 12 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)

	Montant des Provisions au 31.12.2014	Augmentations dotations de l'exercice	Reprises au cours de l'exercice	Montant des Provisions au 31.12.2015
Provisions réglementées	39 574		49	39 525
Provisions pour retraite et obligations similaires	70 376	2 841	12 270	60 947
Provisions pour impôts				
Autres provisions pour risques	28 751	25 346	5 259	48 838
TOTAL	138 701	28 187	17 578	149 310

Le poste « Provisions pour risques et charges » porté au passif du bilan au 31 décembre 2015 pour 149,3 millions d'euros comprend notamment les provisions pour retraite et obligations dont une provision relative aux engagements retraite de salariés et anciens salariés de filiales absorbées (SAMDA) et une provision du fond de pension fermé depuis 1997 de Groupama Insurances au Royaume Uni repris par Groupama SA suite à la cession de la filiale Groupama Insurances.

Une partie significative des engagements de type IFC concernant les salariés de Groupama SA sont cependant externalisés auprès de Groupama Gan Vie, ce qui n'engendre pas de comptabilisation de provision pour pension ni d'engagement hors bilan.

NOTE 13 DETTES

(en milliers d'euros)	31.12.2015				31.12.2014			
	À échéance de :				À échéance de :			
	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Autres dettes								
Dettes nées d'opérations d'assurance directe :	13 000	912		13 912	8 069	1 233		9 302
Assurés	(160)	278		118	(11)	1 233		1 222
Intermédiaires d'assurance	1 863			1 863	686			686
Co-assureurs	11 297	634		11 931	7 394			7 394
Dettes nées d'opérations de réassurance :	194 709	44 342		239 051	146 840	41 012		187 852
Réassureurs	125 068	13 919		138 987	100 329	10 593		110 922
Cédants	69 641	30 423		100 064	46 511	30 419		76 930
Emprunts obligataires (dont convertibles)		863 303	130 193	993 496		417 212	550 375	967 587
Dettes envers établissements de crédit	28			28	34			34
Autres dettes :	979 376			979 376	903 292		4 146	907 438
Autres emprunts, dépôts, cautionnements reçus	693 566			693 566	681 079			681 079
Personnel organismes de Sécurité Sociale et Collectivités publiques	39 791			39 791	33 529	4 146		37 675
État, Sécurité Sociale	56 314			56 314	46 125			46 125
Créditeurs divers	189 705			189 705	142 559			142 559
TOTAL	1 187 113	908 557	130 193	2 225 863	1 058 235	459 457	554 521	2 072 213

En application des dispositions D. 441-4 du Code de commerce, il convient de noter que les dettes à l'égard des fournisseurs externes ont toutes une date d'échéance inférieure à six mois.

NOTE 14 COMPTES DE RÉGULARISATION – PASSIF

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Amortissements différés sur prix de remboursement	17 806	5 944
Autres comptes de régularisation Passif	2 877	3 721
TOTAL RÉGULARISATION PASSIF	20 683	9 665

NOTE 15 ACTIFS ET PASSIFS SE RAPPORTANT À DES ENTREPRISES LIÉES ET À DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Avoirs et Créances

(en milliers d'euros)	31.12.2015				31.12.2014			
	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total
A) Actif								
Actifs incorporels	9 089		2 907	11 996	7 177		4 318	11 495
Placements								
Immobilier	315 031	61	128 658	443 750	315 794	61	153 447	469 302
Actions aut titres rev. var.	6 348 532	306 576	1 107 548	7 762 656	6 434 470	394 974	660 286	7 489 730
Oblig. Tcn au tit.rev. Fixe	11 175		795 482	806 657	11 175		761 337	772 512
Prêts	752 042			752 042	751 694			751 694
Dépôts autres d'établ. Crédit								
Autres placements	84 509		100 491	185 000	89 835		43 754	133 589
Créanc. Espèces chez cédants	55 927			55 927	55 927			55 927
Part réassureurs prov. Techn.								
Primes non acquises (Non Vie)	(40)		9 657	9 617			135	135
Prov. Sinistres (Non Vie)	519 083		250 258	769 341	330 077		445 202	775 279
Part. bénéf.et rist. (Non Vie)	333			333	333			333
Provisions d'égalisation	3 889			3 889	3 637			3 637
Autre prov.techn. (Non Vie)	20 722		174 679	195 401	15 271		146 189	161 460
Créances nées d'opér.d'ass.dir.								
Dont sur preneur d'ass.			13 123	13 123	(3 812)		20 555	16 743
Dont sur intermed.d'ass.			1 296	1 296			1 211	1 211
Dont autres tiers			30 021	30 021			37 162	37 162
Créances nées d'opér.de réass.	170 245		293 622	463 867	136 809		235 955	372 764
Personnel			836	836			2 516	2 516
État, organismes de sec.soc. et collectivités publiques			54 323	54 323			56 458	56 458
Débiteurs divers	44 676		53 534	98 210	100 065		33 760	133 825
Actifs corporels d'exploitation			1 271	1 271			1 020	1 020
Comptes courants bancaires et caisse	45 330		30 242	75 572	68 160		36 903	105 063
Inter. et loyers acq. non echus			22 640	22 640	10 104		11 892	21 996
Frais d'acquisition reportés			5 252	5 252	4 763		53	4 816
Autres régularisations actif	10 077		27 261	37 338			10 407	10 407
Différences de Conversion								
TOTAL	8 390 620	306 637	3 103 101	11 800 358	8 331 479	395 035	2 662 560	11 389 074

Dettes et Engagements

(en milliers d'euros)	31.12.2015				31.12.2014			
	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total
B) Passif								
Capitaux propres	2 348 545		1 596	2 350 141	2 278 572		1 596	2 280 168
Capital social	1 685 388		1 181	1 686 569	1 685 388		1 181	1 686 569
Autres capitaux propres	663 157		415	663 572	593 184		415	593 599
Passifs subordonnés			2 265 950	2 265 950			2 320 223	2 320 223
Provisions techniques brutes								
Primes non acquises (Non Vie)	186 202		11 253	197 455	179 050		3 105	182 155
Prov. sinistres (Non Vie)	2 920 636		328 846	3 249 482	2 576 085		551 186	3 127 271
Part.bénéf.et rist. (Non Vie)			810	810			948	948
Provisions d'égalisation	31 673		122 957	154 630	19 123		128 995	148 118
Autres prov. techn. (Non Vie)	859 313		135 131	994 444	826 762		101 063	927 825
Prov.pour risques et charges	58 871	4 982	85 457	149 310	48 384	5 032	85 285	138 701
Dettes pour espèces cessionn.			191 592	191 592			181 787	181 787
Dettes nées d'opér.d'ass.dir.								
Dont envers preneur d'ass.			117	117			1 223	1 223
Dont envers intermed. d'ass.			1 862	1 862			686	686
Dont envers autres tiers			11 931	11 931			7 394	7 394
Dettes nées d'oper. de réass.	44 341		194 710	239 051	42 203		145 648	187 851
Emprunts obligataires	993 496			993 496	967 587			967 587
Dettes envers établ.de crédit	1		27	28	7		27	34
Autres dettes								
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	612 522		81 044	693 566	622 803		58 276	681 079
Personnel			39 791	39 791			37 675	37 675
État, organismes de sec.soc. et collectivités publiques			56 314	56 314			46 125	46 125
Créditeurs divers	136 899		52 806	189 705	88 933		53 626	142 559
Comptes de régularisation passif			20 683	20 683			9 665	9 665
Différence de conversion								
TOTAL	8 192 499	4 982	3 602 877	11 800 358	7 649 509	5 032	3 734 533	11 389 074

NOTE 16 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

(en milliers d'euros)	Montant des engagements à l'égard des dirigeants	Montant des engagements à l'égard des entreprises liées	Montant des engagements à l'égard des Entreprises avec lesquelles existe un lien participation	Autres origines	Total 31.12.2015	Total 31.12.2014
1. Engagements reçus		152 000	3 519	750 000	905 519	912 668
2. Engagements donnés :						
2a. Avals, cautions et garanties de crédit données			432	280 641	281 073	280 974
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		25 825		23 275	49 100	
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		76 206			76 206	36 974
2d. Autres engagements donnés						64 063
Total 2. Engagements donnés		102 031	432	303 916	406 379	382 011
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		42 610		182 645	225 255	208 970
4. Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire				31 991	31 991	29 855
5. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance						
6. Autres valeurs détenues pour compte de tiers						
7. Encours d'IFT				520 326	520 326	532 276

Engagements reçus

Le montant des engagements reçus s'élève à 905,5 millions d'euros et correspond principalement :

- › à l'engagement contractuel consenti le 8 décembre 2014 dans le cadre d'une ouverture de crédit de 750 millions d'euros, dont l'échéance est fixée fin 2019 ;
- › à un engagement lié à l'apport des titres Holdco à Groupama Gan Vie pour un montant de 152 millions d'euros ;
- › à divers autres engagements reçus pour 3,5 millions d'euros concernant des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation.

- › à un avenant à la convention d'avance de trésorerie de 31,5 millions d'euros entre Groupama SA et Groupama Investissements pour un montant de 7,7 millions d'euros ;
- › à des titres nantis au profit de sociétés du Groupe pour un montant de 29 millions d'euros ;
- › à des garanties octroyées dans le cadre de la cession éventuelle de Groupama Vietnam et Rampart pour des montants respectifs de 14,1 et 4 millions d'euros ;
- › à des garanties octroyées dans le cadre de la cession de 45 % de Cesvi France à Covéa Coopérations pour un montant de 0,5 million d'euros ;
- › à divers autres engagements donnés pour 1,6 million d'euros dont 0,4 million d'euros concernant des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation.

Engagements donnés

Le montant des engagements donnés par Groupama SA s'élève à 406,4 millions d'euros et correspond essentiellement :

- › à des engagements sur fonds non cotés de 23,3 millions d'euros ;
- › à des garanties de passif d'un montant total de 80,9 millions d'euros octroyées dans le cadre de la cession de Groupama Seguros ;
- › à des garanties octroyées dans le cadre de la cession de Groupama Insurance pour un montant de 158 millions d'euros ;
- › à des garanties octroyées dans le cadre de la cession du portefeuille Courtage de Gan Eurocourtage pour un montant de 40 millions d'euros ;
- › à une convention de prêt à GUK Broking Services pour un montant de 47,2 millions d'euros ;

Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires

Le montant correspond aux valeurs reçues en nantissement des cessionnaires pour 225,3 millions d'euros.

Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire

Le montant correspond aux valeurs reçues de la caisse régionale d'Antilles Guyane, dont Groupama SA est le réassureur par substitution, pour la représentation de ses provisions techniques conservées pour 32 millions d'euros.

Encours d'IFT

Le montant des encours d'IFT de Groupama SA s'élève à 520,3 millions d'euros et correspond à la mise en place de swaps afin de couvrir la totalité de l'émission de l'obligation structurée Zen.

Autres engagements reçus et donnés non quantifiés et illimités

Groupama SA a également consenti ou obtenu pendant l'exercice ou antérieurement des engagements non quantifiés ou illimités concernant notamment :

- la garantie en faveur de la Société d'Assurances de Consolidation des Retraites de l'Assurance (SACRA) des obligations contractuelles souscrites par Groupama Asset Management vis-à-vis de SACRA à compter de juin 2014 ;
- les lettres d'intention délivrées par Groupama SA au Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) dans le cadre de la création de Groupama Épargne Salariale et de Groupama Banque ;
- la reprise par Groupama SA de la garantie délivrée par Groupama Réassurance au profit de Sorema NA (devenue General Security National Insurance Company) du paiement de toutes les obligations au titre des 2 contrats de rétrocession souscrits par Rampart (portefeuilles Le Mans Ré, MMA) ;
- les garanties inconditionnelles consenties par Groupama SA à Gan Assurances, de fournir le cas échéant les moyens financiers nécessaires pour satisfaire le paiement des sinistres relatifs aux contrats d'assurance conclus par celles-ci ; ces garanties, qui visaient à améliorer la notation financière de ces sociétés, ont été résiliées pendant l'exercice 2012 mais des droits et obligations au titre de ces garanties subsistent. Groupama SA supporte également des engagements de ce type antérieurement accordés par la CCAMA à des entités du Groupe (dont certaines ont été cédées), résiliés depuis et pour lesquels subsistent encore des droits et obligations ;
- les garanties usuelles spécifiques et techniques spécifiques (run off) lors de la cession The Gan Company of Canada Ltd à CGU Group Canada Ltd.

NOTE 17 COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE PAR ORIGINE

	31.12.2015			31.12.2014		
	Affaires directes ⁽¹⁾	Acceptations	Total	Affaires directes ⁽¹⁾	Acceptations	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Cotisations acquises	112 202	2 162 241	2 274 444	75 212	2 143 776	2 218 988
Charge de sinistres	86 439	1 299 922	1 386 361	35 774	1 477 629	1 513 403
Charges des autres provisions techniques	(565)	(61 261)	(61 826)	4 780	(40 323)	(35 543)
Variation de la provision pour égalisation	1 374	(7 887)	(6 513)	(2 467)	(10 142)	(12 610)
participations aux résultats	(571)	0	(571)	(863)	0	(863)
A – Solde de souscription	26 002	793 171	819 173	40 887	615 682	656 569
Commissions d'acquisition	2 350	244 267	246 616	1 735	237 767	239 502
Frais d'administration	141	197 910	198 050	73	194 157	194 230
Autres charges et produits techniques	(789)	165 221	164 432	1 567	166 607	168 175
B – Charges d'acquisition et de gestion nettes	1 701	607 398	609 098	3 375	598 531	601 907
C – Produits des placements alloués	1 109	49 168	50 277	46	3 967	4 013
D – Solde de réassurance	18 230	245 966	264 196	17 725	232 227	249 951
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C-D)	7 180	(11 024)	(3 844)	19 833	(211 109)	(191 275)

(1) Dont caisse dispensée d'agrément (Antilles Guyane).

NOTE 18 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

Nature des produits (en milliers d'euros)	31.12.2015				31.12.2014			
	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Produits des placements								
Revenus des placements	326 926	4 814	26 906	358 646	232 921	5 668	23 742	262 331
Revenus des participations	325 879	4 814	719	331 412	232 571	5 668		238 239
Revenus des placements immobiliers	942		20	962	350		5 982	6 332
Revenus des autres placements	105		26 167	26 272			17 760	17 760
Autres revenus financiers								
Autres revenus des placements	75 875	100 216	75 520	251 611	305 017	2 709	14 265	321 991
Profits provenant de la réalisation des placements	178	13	15 134	15 325	513		24 912	25 425
Total produits des placements	402 979	105 043	117 560	625 582	538 451	8 377	62 919	609 747
Charges des placements								
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	56 435		171 567	228 002	51 946		183 670	235 616
Autres charges de placements	165 324	10 456	32 091	207 871	132 527	10 346	24 798	167 671
Pertes provenant de la réalisation des placements	60	58 881	48 288	107 229	186 287		13 452	199 739
Total charges des placements	221 819	69 337	251 946	543 102	370 760	10 346	221 920	603 026
RÉSULTAT FINANCIER	181 160	35 706	(134 386)	82 480	167 691	(1 969)	(159 001)	6 721

L'augmentation du poste « Revenus des participations » provient d'une hausse des distributions en 2015 de dividendes notamment en provenance des filiales.

Les postes « Autres charges de placements » et « Autres revenus des placements » intègrent les reprises nettes aux provisions pour dépréciation à caractère durable pour 43,6 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre une reprise nette de 158,6 millions en 2014.

NOTE 19 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

Les autres charges et produits non techniques d'un montant respectif de - 0,8 million d'euros et - 0,4 million d'euros n'appellent pas de commentaire particulier.

NOTE 20 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel 2015 présente une charge de - 38,7 millions d'euros et comprend des subventions versées dans le cadre du financement des grands programmes aux entités du Groupe pour - 7,3 millions d'euros.

NOTE 21 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES**Charge fiscale**

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Impôt Groupe exigible	(72 488)	(50 714)
Provision liée au produit d'intégration fiscale N	148 495	223 143
Autres	5 456	11 659
IMPÔT TOTAL (PRODUIT)	81 463	184 088

Nature et contenu spécifiques de la rubrique « Impôt sur les bénéfices »

Au 31 décembre 2015 la rubrique « Impôt sur les bénéfices » comporte un produit net de 81,5 millions d'euros se décomposant comme suit :

- › produits liés à l'intégration fiscale 187,6 millions d'euros
- › charges liés à l'intégration fiscale - 33,6 millions d'euros
- › charge d'IS Groupe - 72,5 millions d'euros

La rubrique « Impôt sur les bénéfices » comprend le produit pour impôt constaté au titre du résultat fiscal individuel de l'exercice des filiales intégrées pour 148,4 millions d'euros.

Le résultat fiscal du groupe intégré étant bénéficiaire de 187,9 millions d'euros après imputation des déficits, une charge d'impôt court terme de 71,4 millions d'euros a été comptabilisée au titre de l'exercice 2015, ainsi qu'une charge d'impôt LT de 1,1 million correspondant aux opérations relevant du taux de 15 %.

Montant des déficits reportables

Au 31 décembre 2015, le groupe intégré ne dispose plus de déficits reportables à court terme.

Contrôle fiscal Groupama SA

Le Groupe a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2010 dont une partie des redressements portant notamment sur le niveau jugé excessif par l'administration fiscale des provisions techniques en dommages aux biens et responsabilité ainsi que sur le risque de dépendance n'ont pas fait l'objet de provision. Le Groupe considère en effet que les motifs de redressement sont fortement contestables et dispose d'arguments techniques dans le cadre d'un processus contentieux. Les sommes mises en recouvrement en 2013 ont été enregistrées en dettes fiscales et en contrepartie un produit à recevoir auprès de l'État a été enregistré à ce titre. Il n'y a pas eu d'évolution du processus contentieux au cours de l'année 2015, qui conduirait à infirmer la position retenue lors de l'arrêté des comptes 2013.

NOTE 22 VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Salaires	69 602	66 112
Charges sociales	31 131	29 318
Autres	5 142	3 956
TOTAL	105 875	99 386

Il s'agit des charges du groupement de fait de Groupama SA, après répartition auprès de chacun de ses membres. En 2015, le taux de charge moyen du groupement conservé par Groupama SA est de 72,60 %.

La Société bénéficie du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi calculé conformément à l'article 244 quater C du CGI au taux de 6 %. Pour l'exercice 2015, le CICE s'élève à 0,4 million d'euros.

L'usage de ce crédit d'impôt a notamment permis le financement :

- d'actions d'amélioration de la compétitivité de l'entreprise au travers d'investissements portant sur des actions de prospection commerciale, d'amélioration de la satisfaction client ainsi que de renforcement de l'analyse technique et des procédures de gestion ;
- des développements informatiques et de process liés à l'utilisation des nouvelles technologies ;
- de formation des collaborateurs.

NOTE 23 EFFECTIFS

Personnel

En nombre	31.12.2015	31.12.2014
Direction	144	142
Cadres	940	940
Non cadres	184	190
TOTAL DU PERSONNEL	1 268	1 272

NOTE 24 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le montant de rémunérations versées au cours de l'exercice 2015 aux organes d'administration et aux organes de direction de Groupama SA s'élève respectivement à 294,5 milliers d'euros et

5 971 milliers d'euros. L'ensemble des rémunérations et avantages versés aux dirigeants est détaillé dans le document de référence au chapitre 3.3.

NOTE 25 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il a été décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant 69 973 milliers d'euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur créditeur de 321 193 milliers d'euros, soit un résultat distribuable de 391 166 milliers d'euros, de la manière suivante :

- distribution de dividendes : 14 262 milliers d'euros
- report à nouveau : 376 904 milliers d'euros

NOTE 26 FILIALES ET PARTICIPATIONS

Renseignements concernant les filiales et les participations (en milliers d'euros)

Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication	Quote-part du Capital détenue au 31.12.2015	Valeur comptable des titres détenus au 31.12.2015		Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat du dernier exercice
		brute	nette		
Filiales (détenues à plus de 50 %)					
Sociétés d'assurances					
GAN ASSURANCES	99,99 %	671 462	636 485	1 425 187	(13 060)
GROUPAMA GAN VIE	97,48 %	2 631 665	2 631 665	3 399 340	90 197
GROUPAMA ASSURANCE CRÉDIT	99,99 %	19 818	19 818	37 557	3 332
AMALINE ASSURANCES	99,99 %	180 551	20 361	56 930	98
GROUPAMA GARANCIA BIZTOSITO	100,00 %	598 433	373 562	298 467	16 364
GROUPAMA ASIGURARI SA	100,00 %	596 796	215 524	177 912	3 840
GROUPAMA ASSICURAZIONI	100,00 %	1 425 276	1 425 276	1 600 171	32 116
GROUPAMA SEGUROS DE VIDA	100,00 %	60 540	60 540	95 652	(172)
RAMPART INSURANCE COMPAGNY	100,00 %	27 767	0	NC	NC
GAN OUTRE MER	99,99 %	31 636	31 636	63 947	15 207
GROUPAMA VIETNAM	100,00 %	19 193	7 266	3 825	36
GROUPAMA PHOENIX	100,00 %	272 640	154 159	138 239	9 504
GROUPAMA ZHIVOTZASTRAHOVANE	100,00 %	73 396	6 873	4 944	164
GROUPAMA AVIC PROPERTY INSURANCE	50,00 %	63 526	63 526	235 000	2 135
Autres sociétés					
GROUPAMA BANQUE	84,00 %	318 403	318 403	90 305	5 229
GAN PRÉVOYANCE	99,99 %	49 758	0	0	(5 218)
GUK BROKING SERVICES LIMITED	100,00 %	529 574	130 668	0	6 940
GROUPAMA BOSPHORUS INVESTISSEMENT	100,00 %	352 237	194 255	0	1 151
Participations détenues entre 10 & 50 %					
COMPAGNIE FONCIÈRE PARISIENNE	32,74 %	264 751	264 751	25 020	10 222
Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances	35,00 %	77 569	62 474	143 000	32 330
LA BANQUE POSTALE ASSURANCES IARD	35,00 %	119 328	119 016	259 589	(13 375)
GUNES SIGORTA	36,00 %	37 898	33 695	474 000	(36 203)
SOCIÉTÉ FORESTIÈRE GROUPAMA	43,82 %	36 069	36 069	5 197	2 029
GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE	41,90 %	20 245	20 245	94 285	13 241

NOTE 27 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations <i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur comptable des titres détenus		Montant des prêts et avances accordés	Montant des cautions et avals donnés	Montant des dividendes encaissés ⁽¹⁾
	Brute	Nette			
Filiales					
Françaises	3 939 730	3 676 133	753 005	28 876	209 074
Étrangères	4 057 727	2 663 285	22 000	73 418	52 403
Participations					
Françaises	451 181	449 073	569	0	5 428
Étrangères	115 930	96 395	0	0	1 265

(1) Y compris les résultats des SCI.

NOTE 28 CONSOLIDATION

Groupama SA établit :

- des comptes consolidés intégrant l'ensemble de ses filiales ;
- des comptes combinés intégrant les caisses régionales avec lesquelles une convention de combinaison a été conclue.

Les comptes consolidés et combinés sont établis selon les dispositions des normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards) et interprétations applicables telles qu'approuvées par l'Union européenne.

6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri-Régnault
92400 Courbevoie

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Groupama SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DE NOS APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la note 3.1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux modalités de détermination de certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre société, qui sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques.

Nous avons en particulier examiné les modalités de calcul et apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues, au regard notamment de l'environnement réglementaire de la société Groupama SA et de son expérience ;

- les notes 3.2.2 et 5.2 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux modalités d'évaluation des provisions pour dépréciation sur le portefeuille titres.

Nous avons vérifié que l'évaluation des provisions portant sur les actifs relevant de l'article R. 332-20 du Code des assurances était cohérente avec l'intention de détention de ces titres par Groupama SA et nous avons examiné, en tant que de besoin, les données, les hypothèses retenues et la documentation préparées dans le cadre de celle-ci.

Nous avons examiné les analyses effectuées par la Société sur les risques éventuels attachés aux actifs relevant de l'article R. 332-19 du Code des assurances.

Concernant les titres de participation, nous avons examiné les informations données par la direction sur l'activité et les perspectives d'avenir envisageables ainsi que les critères et hypothèses retenues pour déterminer leurs valeurs d'utilité et les provisions qui en résultent.

Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes annexes afférentes aux instruments financiers et notamment la note 5.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 18 mars 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Éric Dupont

Jean-Claude Pauly

Nicolas Dusson



ÉLÉMENTS JURIDIQUES

7.1	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	346	7.4	RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE, DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	371
7.1.1	Identité	346	7.4.1	Responsable du document de référence	371
7.1.2	Dispositions statutaires en vigueur	346	7.4.2	Attestation du responsable du document de référence	371
7.1.3	Règlement intérieur du conseil d'administration	351	7.4.3	Responsable de l'information financière	371
7.2	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	359	7.4.4	Responsables du contrôle des comptes	372
7.2.1	Capital social	359	7.5	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	372
7.2.2	Principaux actionnaires	362			
7.3	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 7 JUIN 2016	363			
7.3.1	Ordre du jour	363			
7.3.2	Résolutions	363			

7.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

7.1.1 IDENTITÉ

La société a été constituée le 11 décembre 1987 pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 11 décembre 2086.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 115 135.

7.1.2 DISPOSITIONS STATUTAIRES EN VIGUEUR

Il est précisé que les statuts de la société ne prévoient pas de conditions plus strictes que la loi pour la modification des droits des actionnaires qui ne peut donc avoir lieu que dans les seules conditions légales.

7.1.2.1 Forme (article 1)

La société, de forme anonyme, est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir et par les présents statuts.

7.1.2.2 Objet (article 2)

La société a pour objet :

- › les opérations d'assurance et de coassurance contre les risques de toute nature, à l'exclusion des opérations d'assurance Vie et de capitalisation ;
- › la réassurance des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles régionales ou départementales, conformément aux dispositions du Code des assurances ;
- › la substitution aux sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles dispensées de l'agrément administratif, pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des assurances et l'exécution des engagements d'assurance pris par lesdites sociétés ou caisses, conformément aux dispositions de l'article R. 322-132 du Code des assurances ;
- › la réassurance de toutes entreprises d'assurance ou de réassurance, qu'elle qu'en soit la forme, ayant leur siège en France ou à l'étranger ;
- › la réalisation de toutes opérations de cession, de rétrocession ou de compensation des risques qu'elle assure ou réassure ;
- › d'être l'organe central du réseau composé des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles (ci-après désignées par le terme « Caisses ») au sens de l'article L. 322-27-1 du Code des assurances. À ce titre, elle est notamment chargée :
 - de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau,
 - de veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau,
 - d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau,
 - de fixer les orientations stratégiques de ce dernier, d'émettre toutes instructions utiles à cet effet et de veiller à leur application effective,

- de prendre également toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe ;
- › de faciliter et de promouvoir l'activité et le développement des caisses et de l'ensemble du Groupe ;
- › la détention de participations en France et à l'étranger, notamment dans des activités d'assurance, de réassurance, de banque, de services financiers et d'activités connexes à celles-ci ;
- › et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes.

7.1.2.3 Dénomination (article 3)

La société a pour dénomination : Groupama SA.

7.1.2.4 Siège social (article 4)

Le siège social est fixé au 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

7.1.2.5 Durée (article 5)

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

7.1.2.6 Apports (article 6)

Les apports à la société peuvent être effectués en nature ou en numéraire.

- a) Lors de la constitution de la société, les actionnaires ont apporté, en numéraire, une somme totale de deux cent cinquante mille (250 000) francs correspondant à la valeur nominale des 2 500 actions de cent (100) francs chacune, qui ont été entièrement souscrites et libérées à la souscription.
- b) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé, le 23 novembre 1990, de porter à 1 000 francs le montant nominal des actions de la société.
Cette même assemblée a décidé de porter le capital de la société de deux cent cinquante mille (250 000) francs à trois milliards cinq cent quarante-sept millions (3 547 000 000) de francs.
- c) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé, le 14 décembre 1993, de porter le capital de la société à quatre milliards cinq cent soixante-cinq millions (4 565 000 000) de francs.
- d) En vertu d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 14 février 1995, le conseil d'administration réuni le 14 février 1995, a décidé de porter le capital de la société de quatre milliards cinq cent soixante-cinq millions (4 565 000 000) francs à cinq milliards deux cent quarante-cinq millions trois cent mille

(5 245 300 000) francs, par émission de six cent quatre-vingt mille trois cent (680 300) actions de numéraire.

- e) L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 1996 a décidé de porter le capital de la société de cinq milliards deux cent quarante-cinq millions trois cent mille (5 245 300 000) francs à cinq milliards trois cent vingt-sept millions six cent quatre mille (5 327 604 000) francs, par émission de quatre-vingt-deux mille trois cent quatre (82 304) actions émises au prix de 1 215 francs, soit avec une prime d'émission de 215 francs par action.
- f) En vertu d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 16 avril 1998 et d'une décision du conseil d'administration en date du 9 juillet 1998, le capital de la société a été porté de cinq milliards trois cent vingt-sept millions six cent quatre mille (5 327 604 000) francs à seize milliards cinq cent quatre-vingt-cinq millions six cent seize mille (16 585 616 000) francs, par émission de onze millions deux cent cinquante-huit mille douze (11 258 012) actions de numéraire.
- g) L'assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 2000 a décidé de réduire son capital de 8 624 520 320 francs par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action, ramenée de 1 000 francs à 480 francs.
- h) L'assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 2000 a décidé de diviser le nominal de l'action par trois, en ramenant ainsi le nominal de l'action de 480 francs à 160 francs.
- i) L'assemblée générale délibérant à titre extraordinaire du 29 juin 2001, a décidé de convertir le capital social de la société en euros par conversion de la valeur nominale des actions en application du taux officiel de conversion. Elle a décidé d'arrondir la valeur nominale de l'action de 24,3918427579 euros à 24,5 euros. En conséquence le capital social de la société a été augmenté de 5 381 563,46 euros pour être porté de 1 213 661 212,54 euros à 1 219 042 776 euros.
- j) Lors de la fusion-absorption de Groupama Finance, dans les conditions de l'article L. 236-11 du Code de commerce en date du 28 juin 2002, le patrimoine de ladite société a été transmis. La valeur nette des apports, de 119 155 061 euros, n'a pas été rémunérée.
- k) L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2002 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 12 699 060,50 euros pour le porter de 1 219 042 776 euros à 1 231 741 836,50 euros suite à la fusion-absorption de la société Groupama Réassurance.
- l) En date du 28 juin 2002, le capital a été augmenté d'un montant de 8 035 485,50 euros pour le porter de 1 231 741 836,50 euros à 1 239 777 322 euros suite à la fusion-absorption de la société Gan SA.
- m) Lors de la fusion-absorption de Groupama Assurances et Services, dans les conditions de l'article L. 236-11 du Code de commerce en date du 25 juin 2003, le patrimoine de ladite société a été transmis. La valeur nette des apports, de 278 092 450 euros, n'a pas été rémunérée.
- n) L'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2003 a successivement décidé de :
 - réduire le capital de 1 239 271 290,44 euros pour le ramener de 1 239 777 322 euros à 506 031,56 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions qui est ramenée de 24,50 euros à 0,01 euro, afin d'apurer une partie du report à nouveau négatif ;
 - augmenter le capital de 72 755,36 euros pour le porter de 506 031,56 euros à 578 786,92 euros par création de 7 275 536 actions de 0,01 euro, suite à l'apport par la CCAMA

de tous les éléments relatifs à l'exploitation de son activité de réassurance des caisses régionales et de pilotage du pôle capitalistique du Groupe ; les réalisations de l'apport et de l'augmentation de capital corrélative ont été constatées par le conseil d'administration qui s'est réuni le même jour après l'assemblée ;

- augmenter le capital de 1 185 934 399,08 euros pour le porter de 578 786,92 euros à 1 186 513 186 euros par voie d'élévation de la valeur nominale des actions de 20,49 euros pour la porter à 20,50 euros, par incorporation d'une somme de 297 429 134,92 euros à prélever sur le poste « Autres réserves » et d'une somme de 888 505 264,16 euros sur le poste « Primes d'émission, de fusion et d'apport ».
- o) Lors de la fusion-absorption de Groupama International, réalisée dans les conditions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, le patrimoine de ladite société a été transmis à la société. La valeur nette de l'actif apporté, soit 1 200 002 263,81 euros, n'a pas été rémunérée.
- p) En vertu d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2011 et d'une décision du conseil d'administration en date du 25 novembre 2011, le capital de la société a été porté de 1 186 513 186 euros à 1 686 569 399 euros, par émission de 97 571 944 actions de numéraire.
- q) En vertu d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2015 et d'une décision du conseil d'administration en date du 26 janvier 2016, le capital de la société a été porté de 1 686 569 399 euros à 2 088 305 152 euros, par émission de 78 387 464 actions de numéraire.

7.1.2.7 Capital social (article 7)

Le capital social est fixé à la somme de 2 088 305 152 euros. Il est divisé en 407 474 176 actions de 5,125 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

7.1.2.8 Modification du capital social (article 8)

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

7.1.2.9 Forme des actions (article 9)

Les actions sont nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

À la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

7.1.2.10 Transmission des actions – Clause d'agrément (article 10)

La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de Groupama SA que par virement de compte à compte.

La cession à un tiers, à quelque titre que ce soit, d'actions représentatives du capital social de Groupama SA est soumise à l'agrément du conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de cession à un tiers, la demande d'agrément indiquant la raison sociale ou l'identité du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la société.

L'agrément résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

Si Groupama SA n'agrée pas le cessionnaire proposé, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification de refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire, soit par un tiers, soit avec le consentement du cédant, par Groupama SA dans le cadre d'une réduction de capital selon les modalités prévues à l'article 8.

À défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. Au vu du rapport d'expertise, chaque partie peut se désister à condition de le faire connaître à l'autre dans les quinze jours du dépôt du rapport de l'expert désigné. Le désistement du cédant vaudra renonciation de plein droit au projet de cession.

Si, à l'expiration du délai de trois mois à compter de la notification de refus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément du cessionnaire est considéré comme donné, à moins que le cédant n'ait renoncé à son projet de cession. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de Groupama SA.

En cas d'acquisition et en vue de régulariser le transfert de propriété des actions au profit du ou des acquéreurs, le cédant sera invité par le conseil d'administration à signer l'ordre de mouvement correspondant dans le délai fixé.

Au cas où un tiers viendrait à être agréé, la cession devra intervenir aux conditions notamment de prix indiquées dans la demande d'agrément et au plus tard dans le délai de trois mois de la date d'obtention de l'agrément. À défaut, cet agrément serait caduc.

Ne sont pas visés par les présentes dispositions les transferts d'actions destinés à permettre à un administrateur d'exercer son mandat.

7.1.2.11 Droits et obligations attachés aux actions (article 11)

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du regroupement du nombre d'actions nécessaire.

7.1.2.12 Conseil d'administration (article 12)

(a) Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de deux catégories d'administrateurs :

- des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Leur nombre est de neuf (9) au moins et de dix-huit (18) au plus.

La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires est de six (6) ans.

Lorsqu'un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir de son prédécesseur ;

- des administrateurs élus par le personnel salarié de la société. Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Leur nombre est de deux (2), dont un représentant les cadres.

En tout état de cause, leur nombre ne peut excéder le tiers des administrateurs nommés par l'assemblée générale.

La durée de leurs fonctions est de quatre (4) ans.

Quel que soit son mode de désignation, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Tout membre sortant est rééligible. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée au soixante-dixième (70^e) anniversaire, étant précisé qu'un membre du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie l'année de son soixante-dixième anniversaire.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une (1) action pendant toute la durée de ses fonctions.

(b) Modalités d'élection des administrateurs salariés

Pour chaque siège à pourvoir, le mode de scrutin est celui prévu par les dispositions légales.

Dans toutes les hypothèses où pour quelque raison que ce soit, le nombre effectivement pourvu de sièges d'administrateurs élus devient inférieur à deux avant le terme normal du mandat de ces administrateurs, les sièges non pourvus demeurent vacants jusqu'à ce terme et le conseil d'administration continue jusque-là, à se réunir et délibérer valablement.

Les élections sont organisées tous les quatre (4) ans, de telle manière qu'un deuxième tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant le terme normal du mandat des administrateurs sortants.

Tant pour le premier que pour le deuxième tour de scrutin, les délais à respecter pour chaque opération électorale sont les suivants :

- l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins huit semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes des électeurs, au moins six semaines avant la date du scrutin ;
- le dépôt des candidatures, au moins cinq semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes de candidats, au moins quatre semaines avant la date du scrutin ;
- l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, au moins trois semaines avant la date du scrutin.

Les candidats ou listes de candidats peuvent être présentés soit par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives, soit par le vingtième des électeurs ou, si le nombre de ceux-ci est supérieur à deux mille, par cent d'entre eux.

Le scrutin se déroule le même jour sur le lieu de travail et pendant les horaires de travail. Toutefois, peuvent voter par correspondance :

- les salariés absents le jour du scrutin ;
- les salariés d'un service, d'un bureau ou détachés dans une filiale en France ne disposant pas d'un bureau de vote ou ne pouvant voter dans un autre bureau.

Chaque bureau de vote est composé de trois membres électeurs, la présidence étant assurée par le plus âgé d'entre eux. Le bon déroulement des opérations de vote est placé sous sa responsabilité.

Le dépouillement a lieu dans chaque bureau de vote et immédiatement après la clôture du scrutin ; le procès-verbal est établi dès la fin des opérations de dépouillement.

Les procès-verbaux sont immédiatement transmis au siège de la société où il sera constitué un bureau centralisateur des résultats en vue d'établir le procès-verbal récapitulatif et de procéder à la proclamation des résultats.

Les administrateurs élus par le personnel salarié de la société entrent en fonction lors de la réunion du conseil d'administration tenue après proclamation des résultats.

Les modalités de scrutin non précisées par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce, où par les présents statuts sont arrêtés par la Direction Générale après consultation des organisations syndicales représentatives.

7.1.2.13 Organisation et délibérations du conseil (article 13)

(a) Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit un Président parmi ses membres personnes physiques, détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions, laquelle ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Si le Président en fonction atteint l'âge limite de 70 ans fixé pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur, ses fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie l'année de son soixante-dixième anniversaire.

Le Président organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

(b) Vice-Président

Le conseil d'administration peut nommer parmi ses membres un Vice-Président dont les fonctions consistent, en cas d'empêchement du Président, à convoquer et à présider les séances du conseil, ainsi qu'à présider l'assemblée générale.

(c) Réunion du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du Président, au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

En cas d'empêchement du Président, le conseil d'administration peut être convoqué soit par le Vice-Président, soit par le tiers au moins de ses membres soit, s'il est administrateur, par le Directeur Général.

Les administrateurs sont convoqués par lettre ou par tout autre moyen. En tout état de cause, le conseil peut toujours valablement délibérer si tous ses membres sont présents ou représentés.

(d) Délibérations du conseil d'administration

Les réunions du conseil sont présidées par le Président du conseil d'administration ou par le Vice-Président, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet en début de séance.

Chaque administrateur peut donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues et chaque pouvoir ne peut être donné que pour une réunion déterminée du conseil. La présence de la moitié au moins des membres du conseil est, dans tous les cas, nécessaire pour la validité des délibérations.

Le Directeur Général participe aux séances du conseil.

Un représentant du Comité d'Établissement assiste aux séances du conseil dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

À l'initiative du Président du conseil d'administration, des membres de la Direction, les commissaires aux comptes ou d'autres personnes extérieures à la société ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à tout ou partie d'une séance du conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le Secrétariat du conseil est assuré par un membre de la Direction désigné par le Président.

Dans les conditions prévues par la loi, le règlement intérieur peut prévoir que les réunions peuvent se tenir par visioconférence ou tout moyen de télécommunication. Conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans les limites qu'elles prévoient, les administrateurs qui participent aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le Président du conseil d'administration, ou à défaut l'auteur de la convocation, informe les personnes convoquées des moyens retenus pour la réunion.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

7.1.2.14 Pouvoirs du conseil d'administration (article 14)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration :

- la modification et la mise en œuvre annuelle de la convention de réassurance avec les caisses régionales ou départementales et de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social ;

- › les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité ;
- › par un vote à bulletin secret, la décision de recourir au fonds de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- › la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama SA.

En outre, doit être prise à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés, la décision de résiliation de la convention de réassurance à l'initiative de Groupama SA.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration les opérations suivantes dans la mesure où elles dépassent, pour chacune des catégories ci-après, un montant unitaire fixé par le conseil d'administration :

- › prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
- › acquérir ou céder tous immeubles, hors activité de placement d'assurance ;
- › consentir des sûretés sur les biens sociaux ;
- › contracter tous emprunts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la société, directement ou indirectement, des liens de capital.

Le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen.

Le conseil d'administration a la faculté d'établir un règlement intérieur destiné à fixer les règles de fonctionnement des organes sociaux qui ne relèvent pas des statuts.

7.1.2.15 Rémunération des membres du conseil d'administration (article 15)

Les membres du conseil peuvent recevoir à titre de jetons de présence une rémunération dont le montant global, déterminé par l'assemblée générale, est réparti par le conseil entre les bénéficiaires dans les proportions qu'il juge convenables.

Il peut être alloué aux administrateurs, par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions prévus par la loi.

7.1.2.16 Direction Générale de la société (article 16)

La Direction Générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le conseil d'administration dans les conditions de l'article 13 des statuts.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions en vigueur.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que

la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société vis-à-vis des tiers.

Le conseil d'administration détermine la durée des fonctions du Directeur Général, laquelle ne peut excéder, le cas échéant, ni celle de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, ni celle de son mandat d'administrateur. Le conseil détermine également la rémunération du Directeur Général.

Sur proposition du Directeur Général, le conseil d'administration peut nommer une personne physique chargée d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué. Ses pouvoirs sont fixés par le conseil d'administration en accord avec le Directeur Général.

Le conseil d'administration fixe également sa rémunération.

Nul ne peut être nommé Directeur Général ou Directeur Général Délégué s'il est âgé de 65 ans ou plus. Si le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué en fonction atteint l'âge de 65 ans, ses (leurs) fonctions prennent fin à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

7.1.2.17 Conventions (article 17)

Les dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce sont applicables aux conventions conclues directement ou par personne interposée, entre la société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droits de vote supérieure au seuil fixé par la réglementation en vigueur ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

7.1.2.18 Collège de censeurs (article 18)

L'assemblée générale ordinaire peut nommer, sur proposition du conseil d'administration, des censeurs, dont le nombre ne peut excéder six.

En cas de vacance par décès ou démission, d'un ou plusieurs sièges de censeurs, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire, sous réserve de la ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les censeurs, qui sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, à raison de leur compétence, forment un collège.

Ils sont nommés pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

L'assemblée générale ordinaire peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs censeurs et procéder à leur remplacement, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations, avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

7.1.2.19 Commissaires aux comptes (article 19)

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

7.1.2.20 Assemblées générales (article 20)

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire aux assemblées générales, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la société, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute autre personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales par visioconférence ou tout moyen de télécommunication autorisé par les dispositions en vigueur, dans les conditions fixées par celles-ci et lorsque la convocation le prévoit.

Elle est présidée par le Président du conseil d'administration ou, à défaut, par le Vice-Président ou un administrateur désigné à cet effet par le Président du conseil d'administration.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Dans toutes les assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président du conseil d'administration, par un Vice-Président ou par le Secrétaire de l'assemblée.

7.1.2.21 Délibération des assemblées (article 21)

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Un droit de vote double de celui conféré aux actions par la loi, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.

7.1.2.22 Exercice social (article 22)

L'année sociale a une durée de douze mois. Elle commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

7.1.2.23 Affectation du résultat (article 23)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément à la loi.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves, de reporter à nouveau ou de distribuer.

7.1.2.24 Modalités de paiement des dividendes – Acomptes (article 24)

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions, dans les conditions légales.

La demande de paiement du dividende en actions ou des acomptes sur dividendes doit intervenir dans les conditions fixées par la loi.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire ou en actions sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra décider la distribution d'un acompte sur dividende, dans les conditions fixées par la loi.

7.1.2.25 Dissolution – Liquidation (article 25)

Sauf prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire, la société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les statuts. La dissolution pourra également intervenir à tout moment par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Sauf en cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation.

7.1.2.26 Contestations (article 26)

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

7.1.3 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement intérieur a pour objet de préciser ou de compléter certaines dispositions réglementaires et statutaires concernant le fonctionnement du conseil d'administration et de la Direction Générale et de préciser les droits et obligations des administrateurs. Chaque administrateur adhère au présent règlement intérieur par l'acceptation de son mandat. S'agissant des éventuelles personnes morales administrateurs, le présent règlement s'applique à la personne morale ainsi qu'à titre individuel à son représentant personne physique.

Le conseil d'administration de la société a procédé, en date du 12 décembre 2013, à une actualisation du règlement intérieur afin de détailler les droits et obligations de l'organe central et d'intégrer les adaptations survenues en matière de gouvernance.

7.1.3.1 Fonctionnement du conseil d'administration

(a) Mission du conseil d'administration

Le conseil d'administration, conformément à la loi, détermine les orientations de l'activité de la société Groupama SA, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Dans le cadre des pouvoirs conférés à l'Organe central visé à l'article L. 322-27-1 du Code des assurances, le conseil d'administration de la société est chargé notamment :

- de veiller et de prendre toute mesure nécessaire à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau des sociétés ou caisses d'assurances ou de réassurances mutuelles agricoles visé à l'article L. 322-27-2 du Code des assurances (« ci-après désigné sous le terme réseau ») ;
- de fixer les orientations stratégiques du réseau ;
- de décider la révocation de tout Directeur Général ainsi que la révocation collective des membres du conseil d'administration d'un organisme du réseau dans les cas prévus à l'article L. 322-27-2 du Code des assurances. Dans ces circonstances, le conseil d'administration désigne à titre provisoire les personnes chargées d'assumer leurs fonctions jusqu'à l'élection de nouveaux titulaires.

Le conseil est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

(b) Comités du conseil d'administration

Les comités du conseil d'administration n'ont pas de pouvoirs propres et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Conformément à l'article R. 225-29 du Code de commerce, le conseil a décidé de créer en son sein un comité d'audit et des risques, un comité des rémunérations et des nominations et un comité des conventions. Les missions, la composition et le fonctionnement de chacun de ces comités sont annexés au présent règlement (annexes 1 à 3). Le conseil d'administration s'assure du bon fonctionnement des comités. Le conseil d'administration pourra par ailleurs créer des comités *ad hoc* chargés d'étudier des questions ponctuelles.

(c) Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration doit être composé d'administrateurs ayant, au regard de l'activité de la société, compétence, expérience, indépendance d'esprit et volonté d'implication. Ces administrateurs sont au service de l'intérêt social.

La composition du conseil doit garantir l'impartialité de ses délibérations. Le conseil est composé, outre les administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle et les administrateurs élus par les salariés de la société, d'au moins trois (3) administrateurs

extérieurs dénués de tout lien d'intérêt direct ou indirect avec la société et/ou les sociétés du groupe auquel la société appartient (administrateur indépendant).

La qualification de l'administrateur indépendant

Un administrateur est qualifié d'indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

La qualification d'administrateur indépendant doit être débattue par le comité des rémunérations et des nominations et revue chaque année par le conseil d'administration avant la publication du rapport annuel. Le conseil d'administration porte les conclusions de cet examen à la connaissance des actionnaires lors de l'assemblée générale appelée à l'effet de nommer les administrateurs de la société ou de ratifier les nominations intervenues par voie de cooptation par le conseil d'administration.

Par ailleurs, le conseil doit également vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de faire état de ses conclusions dans le rapport annuel.

Il est assisté par le comité des rémunérations et des nominations.

(d) Censeurs

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de la société, l'assemblée générale des actionnaires peut nommer un ou plusieurs censeurs près de la société dans la limite de six.

Toutes les obligations des administrateurs aux termes des présentes sont applicables aux censeurs, y compris lorsque les obligations résultent de dispositions applicables uniquement aux administrateurs (que ces dispositions soient issues de la loi, de décrets ou de règlements, notamment de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)).

(e) Convocation – tenue du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au minimum quatre fois par an sur convocation de son Président ou par toute personne qu'il délègue à cet effet. Lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins des membres du conseil, peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Les convocations sont faites par lettre, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou verbalement et peuvent être transmises par le Secrétaire Général. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Un projet de calendrier des réunions est arrêté au plus tard en décembre pour l'année suivante.

Les administrateurs peuvent demander au Président de convoquer les principaux cadres dirigeants de la société aux réunions du conseil d'administration ou des comités pour les interroger sur toutes questions liées à l'exercice de leurs missions. Le conseil vote à la majorité des membres présents et représentés sur la présence et l'audition de ces cadres. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou des comités résument les débats qui s'y sont déroulés.

(f) Dispositions spécifiques à la tenue des réunions du conseil par voie de visioconférence ou tout moyen de télécommunication

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans les limites qu'elles prévoient.

Ces moyens doivent présenter des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil et permettre une retransmission continue de ses délibérations.

Toutefois, la participation aux réunions du conseil par voie de visioconférence n'est pas possible pour l'adoption des décisions suivantes :

- désignation, rémunération et révocation du Président, du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué ;
- établissement des comptes annuels sociaux et du rapport de gestion ;
- établissement des comptes consolidés et combinés et des rapports de gestion.

(g) Secrétariat du conseil d'administration

Le Secrétariat du conseil d'administration est assuré par le Secrétaire Général de Groupama SA.

(h) Registre de présence et procès-verbaux

Conformément à la loi et à la réglementation en vigueur, il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant aux réunions du conseil et indiquant le nom des administrateurs réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les procès-verbaux rendent compte des débats aussi complètement que possible.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président de séance, le Secrétaire du conseil ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

(i) Évaluation du conseil d'administration

Le Président rend compte dans un rapport joint au rapport de gestion des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, des procédures de contrôle interne et des limitations de ses pouvoirs, s'il y a lieu.

Afin de permettre la préparation de ce rapport, le conseil d'administration consacre, au moins une fois par an, lors d'une de ses réunions, un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement.

Le comité des rémunérations et des nominations est chargé de veiller à la bonne application des recommandations issues des travaux d'évaluation du conseil d'administration et des comités du conseil et d'en rendre compte périodiquement au conseil.

7.1.3.2 Droits et obligations de l'administrateur

(a) Remise des statuts et du règlement intérieur

Avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur doit prendre connaissance de la législation et de la réglementation liées à sa fonction. Lors de son entrée en fonction, une copie des statuts de la société et du présent règlement intérieur lui sera remise. Le conseil assurera la mise à jour du règlement intérieur pour tenir compte des éventuelles modifications législatives et réglementaires ainsi que de la pratique de place.

(b) Formation

Les administrateurs et les membres des comités spécialisés peuvent bénéficier, s'ils le jugent nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de la société et de ses filiales, le mode de fonctionnement du Groupe, ses métiers et son secteur d'activité.

(c) Participation aux réunions du conseil et des comités

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il s'engage à assister avec assiduité aux réunions du conseil et des comités dont il est membre et à participer activement à leurs travaux respectifs.

L'administrateur s'engage, s'il estime que la décision éventuelle du conseil d'administration est de nature à nuire à la société, à exprimer clairement son opposition et à utiliser tous les moyens pour convaincre le conseil de la pertinence de sa position.

(d) Loyauté et conflits d'intérêts

L'administrateur a une obligation de loyauté envers la société. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre celui de la société.

L'administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de la société ou du groupe, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre leur indépendance d'analyse, de jugement et d'action. Il rejettera également toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner des autres administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers.

À ce titre, il s'engage à soumettre au conseil d'administration ainsi qu'au comité des conventions, conformément à la procédure décrite en annexe 3, préalablement à leur signature, toutes les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

L'administrateur s'interdit en outre :

- de prendre un intérêt ou une responsabilité dans toute société non cotée où la société ou le groupe détient une part directement ou indirectement, autrement qu'à titre de représentant du groupe ;
- de prendre un intérêt ou une responsabilité dans toute société non cotée qui contracte avec la société ou les sociétés du Groupe.

Il s'assure que sa participation au conseil n'est pas source pour lui ou la société de conflit d'intérêts tant sur le plan personnel qu'en raison des intérêts professionnels qu'il représente. En cas de conflit d'intérêts ponctuel à l'occasion d'un dossier particulier, l'administrateur concerné en informe complètement et préalablement le conseil d'administration ; il est tenu de s'abstenir de participer

aux débats et à la prise de décision du conseil sur ce point (il est dans ce cas exclu du calcul du quorum et du vote).

En cas de doute, les administrateurs peuvent consulter le Secrétaire Général qui les guidera sur l'application de ces principes.

Ils peuvent également consulter une personnalité extérieure au Groupe, intervenant dans le cadre d'un mandat confié par le Secrétaire Général, dont les nom et coordonnées seront communiqués aux administrateurs par le Secrétaire Général.

(e) Droits et obligations de l'administrateur en matière d'information

Le Président, ou le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué de la société, doit communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de la mission du conseil, c'est-à-dire la prise de décisions relevant de sa compétence et au contrôle de la gestion exercée par la direction.

Préparation des réunions du conseil

Le Président ou le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué s'efforcera de communiquer aux administrateurs au plus tard trois jours avant toute réunion, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles, un dossier de travail comprenant toute information et tous documents nécessaires permettant aux administrateurs de participer aux délibérations du conseil de manière éclairée et d'intervenir de manière utile sur les points à l'ordre du jour.

En l'absence d'information ou en cas de communication d'informations jugées incomplètes, les administrateurs demanderont au Président ou au Directeur Général ou au Directeur Général Délégué les informations qu'ils estiment indispensables à leur participation aux réunions du conseil d'administration.

Information permanente

En dehors des réunions du conseil, le Président ou le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué est tenu de communiquer aux administrateurs, dès qu'il en aura eu connaissance, les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission, sans qu'il puisse leur opposer le secret des affaires, les administrateurs ayant une obligation de confidentialité.

Les demandes de documents et d'informations des administrateurs sont adressées au Secrétaire Général qui les transmet au Directeur Général et au Directeur Général Délégué. La liste des documents demandés par les administrateurs fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration la plus proche ; cette liste est reprise dans le procès-verbal de ladite réunion.

Pour des raisons de confidentialité, le Président ou le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué pourra juger préférable de mettre les documents demandés à la disposition des administrateurs au siège de la société.

S'il estime que la demande d'information excède la mission de l'administrateur ou est susceptible de soulever un problème de conflit d'intérêts, le Président ou le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué, après en avoir informé l'administrateur concerné, peut consulter préalablement à toute réponse, le Président du comité d'audit et des risques pour recueillir son avis.

(f) Actions à titre personnel

Il est souhaitable que chaque administrateur détienne l'équivalent d'au moins une (1) action.

(g) Le cumul de mandats

Les candidats aux postes d'administrateur sont tenus d'informer le conseil d'administration des mandats d'administrateur, de Président, de Président du conseil d'administration, de Directeur Général, de membre du conseil de surveillance et de directoire, de Président de directoire et de Directeur Général unique qu'ils exercent dans d'autres sociétés ayant leur siège social en France et ce, aux fins de permettre au conseil d'administration, assisté du comité des rémunérations et des nominations, de vérifier que les candidats, s'ils venaient à être élus, respectent les limitations de cumul telles que prévues par le droit français.

Les administrateurs sont tenus d'informer le conseil de leur nomination en qualité d'administrateur, de Président, de Président du conseil d'administration, de Directeur Général, de membre du conseil de surveillance et de directoire, de Président de directoire et de Directeur Général unique dans des sociétés ayant leur siège social en France dans un délai de cinq jours à compter de leur nomination.

Les administrateurs sont, en outre, tenus de communiquer, dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'exercice écoulé, la liste des mandats qu'ils ont occupés lors de l'exercice écoulé en vue de l'établissement du rapport de gestion.

(h) Devoir de réserve : information confidentielle

Les administrateurs, de même que toute personne appelée à assister à tout ou partie des réunions du conseil d'administration et des comités, sont tenus à une obligation de discrétion sur le déroulement et le contenu des délibérations. Les administrateurs doivent en particulier conserver le secret à l'égard des informations répondant à la définition des informations financières, ou autres susceptibles d'intéresser les tiers et notamment les concurrents de la société ou du groupe, ou présentant un caractère confidentiel et données comme telles. Ils s'engagent à ne pas utiliser à des fins personnelles et à ne pas divulguer en dehors des obligations de leur mission toute information confidentielle.

(i) Prévention du risque de délit d'initié

Le présent paragraphe contient les règles déontologiques visant à prévenir le risque de délit d'initié, concernant les opérations financières portant sur des sociétés cotées ou des titres de sociétés cotées réalisées par les administrateurs, dès lors que ces derniers détiennent ou ont accès, au titre de leurs fonctions, à une information privilégiée portant sur ces sociétés ou ces titres.

Rappel du cadre législatif et réglementaire

Le cadre législatif et réglementaire applicable est issu du Code monétaire et financier et du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le dispositif mis en place repose essentiellement sur le principe que toute information privilégiée concernant une société ou un titre coté en bourse, qui n'est pas connue du public et qui peut avoir une influence significative sur le cours de bourse de ce titre, doit être gardée comme strictement confidentielle et ne peut être utilisée ni communiquée aux fins de passer des ordres, directement

ou indirectement, sur le marché boursier, pour compte propre ou compte d'autrui.

Les manquements aux règles en la matière sont pénalement sanctionnés (peine d'emprisonnement et amende).

Le Règlement général de l'AMF contient des interdictions similaires dont la violation expose son auteur à des sanctions pécuniaires dont le montant ne peut être supérieur à 1,5 million d'euros ou au décuple du montant des profits éventuellement réalisés.

Les évolutions législatives et réglementaires significatives seront portées à la connaissance des administrateurs par voie de notes du Secrétariat Général.

Définitions

QUI PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN « INITIÉ » ?

Toute personne détenant dans le cadre de ses fonctions une information privilégiée sur les perspectives ou la situation d'une société cotée ou des titres d'une société cotée.

QUELS SONT LES TITRES CONCERNÉS ?

Il s'agit de tout instrument financier admis sur un marché réglementé : actions ou autres droits donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, titres de créance, parts ou actions d'OPCVM, instruments financiers à terme.

QU'EST-CE QU'UNE « INFORMATION PRIVILÉGIÉE » ?

Il s'agit d'une information précise, qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers (ci-après dénommées « sociétés cotées ») ou un ou plusieurs instruments financiers (ci-après dénommés « titres »), et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ces titres ou le cours de titres qui leur sont liés.

Une information est réputée précise si elle fait mention d'un ensemble de circonstances ou d'un événement qui s'est produit ou est susceptible de se produire quand il est possible d'en tirer une conclusion quant à l'effet que ces circonstances ou cet événement pourraient avoir sur le cours des titres concernés.

Une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une influence sensible sur le cours des titres concernés, est une information qu'un investisseur raisonnable pourrait utiliser comme l'un des fondements de sa décision d'investissement (acheter, vendre ou conserver).

QUELLES INFORMATIONS OU QUELS ÉVÉNEMENTS PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME CONSTITUANT UNE INFORMATION PRIVILÉGIÉE ?

On peut citer par exemple :

- résultats (ou estimations des résultats), évolution défavorable ou favorable par rapport aux prévisions annoncées ;
- fusions, acquisitions, offres publiques d'achat (OPA), joint-ventures, cessions ou changement des actifs, prises de participation, importants partenariats ;
- nouveaux produits importants ou évolutions concernant les clients ou les fournisseurs (tels que l'acquisition ou la perte d'un client ou d'un contrat important) ;
- importants litiges, enquêtes ou procès menés par les autorités de contrôle ;

- événement exceptionnel lié à l'activité pouvant avoir un effet significatif sur les résultats ;
- événements concernant les titres de l'émetteur (défaut de remboursement de dette, remboursements anticipés, programmes de rachat, division du nominal, d'actions ou modifications des dividendes, changements des droits des détenteurs de titres, ventes publiques ou privées de titres supplémentaires).

Cette liste n'est pas exhaustive ; d'autres informations peuvent être considérées comme privilégiées selon les circonstances.

QUAND UNE INFORMATION PEUT-ELLE ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME NON PUBLIQUE ?

N'est pas publique l'information qui n'a pas été divulguée, par exemple :

- dans un communiqué de presse officiel, par une agence de presse ou par un quotidien à grand tirage ;
- dans un document officiel déposé auprès d'une autorité de contrôle (comme le document de référence déposé auprès de l'AMF) ;
- par Internet ;
- ou dans des documents envoyés aux actionnaires (rapport annuel ou prospectus d'information).

Règles applicables

Les administrateurs de la société sont susceptibles de recevoir des informations privilégiées au sujet de sociétés cotées, par exemple à l'occasion de l'examen d'une opération de partenariat, de fusion/acquisition ou de prise de participation.

Les sociétés cotées dans lesquelles le Groupe détient une participation stratégique sont particulièrement concernées.

CONFIDENTIALITÉ

Tout administrateur détenant, dans le cadre de ses fonctions, des informations privilégiées relatives à une société cotée ou aux titres d'une société cotée est tenu à un devoir de confidentialité à l'égard de ces informations.

Il s'interdit de communiquer à quiconque ces informations en dehors du cadre normal de ses fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elles lui ont été communiquées.

Dans le cas où l'administrateur concerné est conduit pour les besoins de l'exercice de ses fonctions à communiquer ces informations à une autre personne du Groupe ou à un tiers, il s'engage à ne les communiquer qu'après avoir informé cette personne ou ce tiers que l'information est confidentielle et qu'il est tenu de respecter la réglementation applicable aux personnes détenant une information privilégiée.

NÉGOCIATION DE TITRES

Tant que l'information privilégiée n'aura pas été rendue publique, l'administrateur détenant une information privilégiée dans le cadre de ses fonctions sur une société cotée ou un titre coté s'interdit :

- d'utiliser l'information privilégiée qu'il détient en acquérant ou en cédant, ou en tentant d'acquérir ou de céder, pour son propre compte ou pour compte d'autrui, soit directement soit indirectement, les titres auxquels se rapporte cette information ou les titres auxquels ces titres sont liés ;
- de recommander à une autre personne d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base d'une information privilégiée, les titres auxquels se rapportent cette information ou les titres auxquels ces titres sont liés.

(j) Rémunérations

La rémunération des administrateurs est déterminée par le conseil sur proposition du comité des rémunérations et des nominations. Les règles de répartition des jetons de présence sont précisées dans le rapport du Président du conseil d'administration, annexé au rapport de gestion.

Lorsqu'un administrateur participe par téléphone à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration programmé de longue date, il ne perçoit aucun jeton de présence. En revanche, s'il participe par téléphone à une réunion exceptionnelle du conseil d'administration ou d'un comité non programmée à l'avance ou convoquée en urgence, il perçoit alors un jeton de présence à taux réduit fixé par le conseil d'administration.

7.1.3.3 Direction Générale

Dans le cadre des pouvoirs conférés à l'Organe central, la Direction Générale est chargée de prendre toute mesure nécessaire à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau et à ce titre, doit notamment :

- représenter les organismes du réseau auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- veiller à l'application des dispositions législatives ou réglementaires propres aux organismes du réseau ;
- organiser les missions d'audit et de contrôle au sein du réseau ;
- s'assurer que les rétrocessions en assurance des organismes qu'il réassure, sont suffisantes pour assurer leur solvabilité et le respect de leurs engagements, d'en rendre compte au conseil d'administration et de lui proposer toute mesure qui serait nécessaire ;
- émettre, dans les conditions fixées dans la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité conclue entre la société et les organismes du réseau, toutes instructions utiles dans le cadre de l'exercice de l'activité des organismes du réseau et de veiller à leur application effective ;
- mettre en œuvre l'organisation du dispositif de contrôle interne ainsi que la politique de gestion des risques ;
- approuver la nomination des Directeurs Généraux des organismes du réseau dans les conditions fixées dans la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité.

7.1.3.4 Annexes au règlement intérieur du conseil d'administration

Annexe 1

Comité d'audit et des risques

MISSIONS DU COMITÉ

Le comité d'audit et des risques a pour mission :

- d'analyser les états financiers semestriels et annuels diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et d'approfondir certains éléments avant leur présentation au conseil d'administration ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables appliqués ;
- d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables ;

- de vérifier le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la société ;
- d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- d'examiner les engagements hors bilan significatifs ;
- d'examiner la politique financière de placements et la gestion Actif/Passif ;
- d'examiner préalablement les prévisions, suivre leur réalisation en identifiant les principaux écarts ;
- de suivre le contrôle légal des comptes annuels, des comptes consolidés et combinés par les commissaires aux comptes ;
- de s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de la société ;
- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière ; de contrôler, avant qu'ils soient rendus publics, tous les documents d'information comptable et financière émis par la société ;
- de piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes, d'examiner leur programme d'intervention, leurs recommandations, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution des missions de contrôle légal, et de suivre l'indépendance des commissaires aux comptes ; à ce titre, le comité peut demander communication des honoraires versés par la société et son groupe aux commissaires aux comptes et à leurs réseaux respectifs ;
- d'entendre les commissaires aux comptes ;
- d'entendre à sa demande, sur tous les sujets de sa compétence, les responsables financier et comptable du Groupe ;
- de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et examiner leur cohérence et notamment leur respect de l'éthique ; d'examiner les travaux d'audit interne et le rapport annuel sur le contrôle interne ;
- de suivre la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques et, dans ce cadre, d'examiner notamment le schéma de gouvernance des risques, la politique des risques Groupe, la démarche de tolérance aux risques, les scénarii adverses, les risques majeurs du Groupe, les plans de continuité d'activité et le rapport sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- d'examiner les opérations de croissance externe, en vérifiant d'une part que l'opération proposée s'inscrit bien dans le cadre de la stratégie définie par le Groupe et, d'autre part, la rentabilité du projet et son impact sur les grands équilibres financiers du Groupe, ainsi que les opérations de cession ;
- et d'une façon générale, préparer les travaux du conseil d'administration, éclairer sa prise de décision, l'informer, voire l'alerter quand cela est nécessaire.

COMPOSITION

Le comité d'audit et des risques est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de six (6) membres désignés par le conseil d'administration, choisis parmi les administrateurs et les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être indépendant et choisi parmi les administrateurs extérieurs de la société si le comité est composé de trois membres ; le nombre de membres indépendants est de deux (2) au moins si le comité est composé de cinq (5) membres au moins. Le comité ne peut pas comprendre parmi ses membres le Président du conseil d'administration. Si le comité est composé de trois (3) membres, un membre au moins du

comité doit de par sa formation et son expérience, avoir une bonne compréhension des états financiers et des principes comptables utilisés par la société, la faculté d'apprécier l'application générale de ces principes, une expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse et l'évaluation d'états financiers d'une complexité comparable à ceux de la société et une bonne compréhension des procédures de contrôle interne et des fonctions du comité et, si possible, une formation ou une expérience dans le domaine assurantiel.

La présidence du comité est confiée à un administrateur indépendant. Toutefois, le comité peut se réserver la faculté de désigner à titre transitoire un Président choisi parmi les administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président. Le Secrétaire Général de Groupama SA assure les fonctions de Secrétaire du comité.

FONCTIONNEMENT

Organisation interne du comité

Le comité d'audit et des risques se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins deux fois par an préalablement à l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels par le conseil d'administration. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président du conseil d'administration ou le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué peut en outre demander au Président de convoquer le comité d'audit et des risques sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas Particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité :

- peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question ;
- doit exclure de ses délibérations les membres non indépendants du comité pour l'examen des points susceptibles de poser de problème de déontologie ou de conflits d'intérêts.

Méthodes de travail

Les membres du comité d'audit et des risques bénéficieront au moment de leur nomination d'une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la société.

Les délais d'examen des comptes par le comité d'audit et des risques doivent être suffisants (au minimum deux jours avant l'examen par le conseil d'administration). Pour son examen des comptes, le comité recevra une note des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi qu'une note du Directeur Financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de la société.

Annexe 2

Comité des rémunérations et des nominations

MISSIONS DU COMITÉ

Le comité des rémunérations et des nominations a pour mission :

- de proposer au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, retraites et attribution éventuelle d'options de souscriptions ou d'achat d'actions de la société, ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de direction de la société ;
- de faire toutes propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux, à l'attribution et à la répartition des jetons de présence ;
- d'examiner les conditions, le montant et la répartition des programmes éventuels d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- de procéder à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et veiller à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme du Groupe ;
- d'apprécier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les dirigeants, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe, y compris les avantages en matière de retraite et les avantages de toute nature ;
- d'organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers ;
- de vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de communiquer les conclusions de son examen au conseil d'administration ;
- de mener annuellement les travaux d'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration et de communiquer les conclusions de ses travaux au conseil d'administration.

COMPOSITION

Le comité des rémunérations et des nominations est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration choisis parmi les administrateurs et les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être choisi parmi les administrateurs extérieurs de la société.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président. Le Secrétaire Général de Groupama SA assure les fonctions de Secrétaire du comité.

La présidence du comité est confiée à un administrateur indépendant. Toutefois, le comité peut se réserver la faculté de désigner à titre transitoire un Président choisi parmi les administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle.

FONCTIONNEMENT

Organisation interne du comité

Le comité des rémunérations et des nominations se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle,

pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumises et qui concernent des postes de membres du conseil d'administration et le cas échéant de censeurs et préalablement à l'examen par le conseil d'administration de la rémunération du Président, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président du conseil d'administration ou le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué peut en outre demander au Président du comité de convoquer le comité des rémunérations et des nominations sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question.

Annexe 3

Comité des conventions

MISSIONS DU COMITÉ

Le comité des conventions a pour mission :

- de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel entre les caisses régionales d'une part, et Groupama SA et ses filiales d'autre part, susceptibles de découler de leurs relations d'affaires. Dans ce cadre, le comité veille en permanence, selon des seuils de significativité définis, à la sécurité juridique des conventions et au respect de l'intérêt social de Groupama SA ;
- d'analyser toute convention conclue dans les conditions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce y compris celle conclue entre la société et l'un de ses censeurs ou encore avec la société contrôlant l'un de ses actionnaires (disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %) au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Dans ce contexte, le comité doit présenter un rapport au conseil d'administration pour chacune de ces conventions, à savoir son objet, son montant et ses modalités principales et rendre ses conclusions notamment sur la procédure applicable (autorisation préalable ou communication par le Président, aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes, dès lors qu'il s'agit de conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales au sens des dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce).

Le comité rend également compte au conseil d'administration de l'évolution de ces conventions ;

- d'analyser toute convention conclue entre les caisses régionales et Groupama SA et ses filiales et, plus particulièrement, de s'assurer que les conditions de rémunérations ou de répartition des risques entre les entités des deux pôles mutualiste et capitalistique sont conformes à la pratique du marché ;
- d'analyser les modalités d'application de la convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales.

COMPOSITION

Le comité des conventions est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration choisis parmi les administrateurs et les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être indépendant et choisi parmi les administrateurs extérieurs de la société, étant entendu que l'indépendance est appréciée au regard des critères énumérés par le Groupe de travail AFEP-MEDEF. Le comité ne peut pas comprendre parmi ses membres le Président.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président parmi les administrateurs indépendants. Le Secrétaire Général de Groupama SA assure les fonctions de Secrétaire du comité.

FONCTIONNEMENT

Organisation interne du comité

Le comité des conventions se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an pour examiner la convention de réassurance. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président ou le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué peut en outre demander au Président de convoquer le comité des conventions sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas Particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question.

Méthodes de travail

Les délais d'examen des conventions par le comité des conventions doivent être suffisants (au minimum deux jours avant l'examen par le conseil d'administration d'une convention).

Annexe 4

Critères d'indépendance

Les critères que doivent examiner le comité des rémunérations et des nominations et le conseil d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêt entre l'administrateur et la Direction Générale, la société ou son groupe sont les suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas avoir perçu de la société, sous quelque forme que ce soit, à l'exception des jetons de présence, une rémunération d'un montant supérieur à cent mille euros (100 000 euros) dans les cinq dernières années ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour

lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la société.

Au-delà d'un seuil de 10 % du capital ou des droits de vote, il convient que le conseil, sur rapport du comité des rémunérations et des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

7.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

7.2.1 CAPITAL SOCIAL

Les renseignements relatifs au capital de la société, figurant aux 7.2.1.1 et 7.2.1.3, résultent ou sont la conséquence des autorisations financières consenties par l'assemblée générale mixte des actionnaires. Celles dont le renouvellement sera proposé à l'assemblée générale mixte du 7 juin 2016 sont celles qui ont vocation à permettre au conseil d'administration de procéder à des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à certains des actionnaires actuels et à certaines catégories de personnes, ainsi qu'aux salariés du Groupe.

7.2.1.1 Montant du capital social au 31 décembre 2015

- Montant du capital émis : 1 686 569 399 euros, représenté par des actions toutes de même catégorie.
- Nombre d'actions émises et totalement libérées : 329 086 712.
- Valeur nominale des actions : 5,125 euros.
- Capital autorisé non émis : montant nominal maximal de 1,1 milliard d'euros tel que détaillé ci-après.

État des délégations de compétence au conseil d'administration adoptées par l'assemblée générale mixte du 11 juin 2014 et celle du 18 juin 2015.

Titres concernés	Résolutions	Durée de l'autorisation	Expiration	Montant nominal maximal d'augmentation de capital
Émission avec droit préférentiel de souscription (augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues)	13 ^e résolution AG du 11 juin 2014	26 mois	Août 2016	1,1 milliard d'euros à imputer sur le montant global des augmentations de capital autorisées par l'assemblée, soit 1,1 milliard d'euros
Émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature	21 ^e résolution AG du 18 juin 2015	26 mois	Août 2017	10 % du capital social
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	22 ^e résolution AG du 18 juin 2015	26 mois	Août 2017	400 millions d'euros
Émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée à des catégories de personnes	18 ^e , 19 ^e et 20 ^e résolutions AG du 18 juin 2015	18 mois	Décembre 2016	1,1 milliard d'euros à imputer sur le montant global des augmentations de capital autorisées par l'assemblée, soit 1,1 milliard d'euros Délégation utilisée à hauteur de 401,7 millions d'euros, réservée à Groupama Holding (à hauteur de 387,1 millions d'euros) et à Groupama Holding 2 (à hauteur de 14,6 millions d'euros), assortie d'une prime d'émission totale de 298,3 millions d'euros
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise	23 ^e résolution AG du 18 juin 2015	26 mois	Août 2017	150 millions d'euros
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe ou de certains d'entre eux	24 ^e résolution AG du 18 juin 2015	26 mois	Août 2017	10 % du capital social au jour de la décision du conseil

Le conseil d'administration, réuni le 26 janvier 2016, a fait usage de la délégation de compétence accordée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 dans ses dix-huitième et dix-neuvième résolutions. Il a ainsi décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 401 735 753 euros par la création et l'émission de 78 387 464 actions d'un montant nominal de 5,125 euros, portant ainsi le capital social de 1 686 569 399 euros à 2 088 305 152 euros.

Le rapport complémentaire visé par la réglementation a été établi dans les termes suivants :

« Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport, établi conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, par suite de l'émission de l'augmentation de capital, décidée par le conseil d'administration du 26 janvier 2016 sur délégation de compétence accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2015, en vertu des 18^e et 19^e résolutions.

Cette émission présente les caractéristiques suivantes :

- augmentation de capital d'un montant de 401 735 753 euros ;
- émission de 78 387 464 actions de 5,125 euros à la valeur nominale, au prix de 8,93 euros, soit avec une prime d'un montant de 3,805 euros par action. La prime d'émission totale s'élève ainsi à 298 264 300,52 euros ;

➤ augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Groupama Holding et de Groupama Holding 2 selon la répartition suivante :

- la quote-part de l'augmentation de capital réservée à Groupama Holding s'élève à un montant de 387 143 812 euros, par l'émission de 75 540 256 actions. La prime d'émission correspondante s'élève à 287 430 674,08 euros,
- la quote-part de l'augmentation de capital réservée à Groupama Holding 2 s'élève à un montant de 14 591 941 euros, par l'émission de 2 847 208 actions. La prime d'émission correspondante s'élève à 10 833 626,44 euros ;

- période de souscription : du 29 janvier au 25 février 2016 inclus ;
- capital social à l'issue de cette augmentation : 2 088 305 152 euros, divisé en 407 474 176 actions de 5,125 euros de valeur nominale.

Cette augmentation de capital étant réservée aux deux principaux actionnaires détenant plus de 99 % du capital de la société avant augmentation de capital a pour effet de diluer les actionnaires minoritaires, dont la quote-part est ramenée de 0,045 % à 0,036 %.

Fait à Paris,

Le 26 janvier 2016

Le conseil d'administration »

Il sera proposé à l'assemblée générale du 7 juin 2016 de renouveler l'autorisation de procéder aux opérations suivantes :

- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la neuvième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 11 juin 2014, dans la treizième résolution ;
- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de Groupama Holding, dans la dixième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 dans la dix-huitième résolution ;
- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de Groupama Holding 2, dans la onzième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 dans la dix-neuvième résolution ;
- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de catégories de personnes, dans la douzième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 dans la vingtième résolution ;
- l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents de plans

d'épargne, dans la treizième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 18 juin 2015, dans la vingt-troisième résolution.

7.2.1.2 Titres non représentatifs du capital

À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

7.2.1.3 Actions détenues par la Société ou par ses filiales

À ce jour, la Société ne détient aucune de ses propres actions. De même, aucune de ses filiales ne détient des actions de la Société.

Le renouvellement de l'autorisation du programme de rachat accordé par l'assemblée générale du 25 mai 2011, dans sa dixième résolution, n'ayant pas été proposé à l'assemblée générale du 30 mai 2012, ladite autorisation est devenue caduque en novembre 2012. Il ne sera pas proposé à l'assemblée générale du 7 juin 2016 d'autoriser un nouveau programme.

7.2.1.4 Autres titres donnant accès au capital

À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital de la Société.

7.2.1.5 Historique du capital au cours des trois dernières années

Actionnaires	Situation au 31.12.2015			Situation au 31.12.2014			Situation au 31.12.2013		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Groupama Holding	299 351 290	90,96 %	90,96 %	299 346 273	90,96 %	90,96 %	299 336 132	90,96 %	90,96 %
Groupama Holding 2	29 587 992	8,99 %	8,99 %	29 587 992	8,99 %	8,99 %	29 587 992	8,99 %	8,99 %
Autres ⁽¹⁾	147 430	0,05 %	0,05 %	152 447	0,05 %	0,05 %	162 588	0,05 %	0,05 %
TOTAL	329 086 712	100,00 %	100,00 %	329 086 712	100,00 %	100,00 %	329 086 712	100,00 %	100,00 %

(1) Salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs et administrateurs

Au cours des trois dernières années, aucune évolution du capital n'est intervenue.

En revanche, une augmentation de capital, réservée à Groupama Holding et Groupama Holding 2, a été réalisée le 25 février 2016.

Date de réalisation	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission d'apport ou de fusion	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions
25.02.2016	Augmentation de capital avec suppression du DPS au profit de Groupama Holding et Groupama Holding 2	78 387 464	5,125 €	401 735 753 €	298 264 300,52 €	2 088 305 152 €	407 474 176

Depuis cette augmentation de capital, la répartition du capital social est la suivante :

Actionnaires	Situation au 25.02.2016		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Groupama Holding	374 893 429	92,00 %	91,54 %
Groupama Holding 2	32 435 200	7,96 %	8,42 %
Autres ⁽¹⁾	145 547	0,04 %	0,04 %
TOTAL	407 474 176	100,00 %	100,00 %

(1) Salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs et administrateurs.

7.2.1.6 Participation des salariés dans le capital de Groupama SA

Fin 1998, dans le cadre de l'acquisition de Gan SA par Groupama, des salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs de Gan SA et de ses filiales ont souscrit à une offre d'achat d'actions Gan SA réservée.

Afin de pallier l'absence de liquidité des actions Gan SA dans la mesure où elles n'étaient pas cotées, Groupama SA avait pris l'engagement de garantir la liquidité des actions. Dans ce cadre, Groupama SA s'était engagée à acquérir à tout moment, à l'exception des mois correspondant aux périodes d'arrêt de comptes, les actions que les actionnaires souhaitaient céder. L'engagement de liquidité a été repris par la CCAMA suite à la fusion entre Groupama SA et Gan SA intervenue en juin 2002, puis par Groupama Holding suite à la simplification des structures nationales du Groupe fin 2003.

Le prix de rachat des actions Groupama SA est calculé sur la base de l'évolution de l'actif net consolidé de Groupama SA deux fois par an :

- le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel sont arrêtés les comptes consolidés annuels de Groupama SA ;
- le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel sont examinés les comptes semestriels consolidés de Groupama SA.

En outre, en vertu de la législation relative à l'épargne salariale et l'instruction COB du 17 juin 2003 qui ont introduit de nouvelles règles de valorisation des sociétés non cotées applicables aux OPCVM d'épargne salariale, la valeur des actions Groupama SA est également évaluée une fois par an sur la base de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent, la méthode d'évaluation ayant été validée par un expert indépendant.

Le prix de rachat de l'action Groupama SA applicable à chacune des périodes est celui qui est le plus élevé entre la valeur découlant

de l'application de l'engagement de liquidité et la valeur résultant de l'application de la méthode de l'actif net réévalué.

L'engagement de liquidité deviendrait caduc dans le cas où les actions seraient admises aux négociations sur un marché réglementé et dans l'hypothèse où le public détiendrait une fraction du capital de Groupama SA au moins égale à 10 %. Les salariés actionnaires de Groupama SA auraient alors la faculté de céder leurs titres Groupama SA au prix résultant de l'engagement de liquidité, pendant une période de 3 mois, délai courant à compter de l'admission des actions aux négociations sur un marché réglementé.

Au 31 décembre 2015, les salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs de Groupama SA détiennent 0,05 % du capital de Groupama SA.

7.2.2 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions, le pourcentage de capital et le pourcentage de droits de vote correspondants détenus par les principaux actionnaires de la Société au 31 décembre 2015 et au 25 février 2016.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.

99,99 % des actions composant le capital de la Société ont un droit de vote double au 31 décembre 2015. Au 25 février 2016, 80,76 % des actions composant le capital de la Société ont un droit de vote double.

Actionnaires	31 décembre 2015				25 février 2016			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Groupama Holding ⁽¹⁾	299 351 290	90,96 %	598 688 631	90,96 %	374 893 429	92,00 %	674 230 040	91,54 %
Groupama Holding 2 ⁽¹⁾	29 587 992	8,99 %	59 175 984	8,99 %	32 435 200	7,96 %	62 023 192	8,42 %
Autres ⁽²⁾	147 430	0,05 %	294 852	0,05 %	145 547	0,04 %	291 086	0,04 %
TOTAL	329 086 712	100,00 %	658 159 467	100,00 %	407 474 176	100,00 %	736 544 318	100,00 %

(1) Groupama Holding et Groupama Holding 2 sont les sociétés holding de Groupama SA dont les actionnaires sont les Caisses Régionales d'Assurances et de Réassurance Mutuelles Agricoles.

(2) Au 31 décembre 2015, les salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs détiennent 147 374 actions, soit 0,05 % du capital de la Société. Par ailleurs, à la même date, les administrateurs détiennent ensemble 56 actions, soit 4 actions de la Société chacun.
Au 25 février 2016, les salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs détiennent 145 495 actions, soit 0,04 % du capital de la Société. Par ailleurs, à la même date, les administrateurs détiennent ensemble 52 actions, soit 4 actions de la Société chacun.

Au travers de la société Groupama Holding et de la société Groupama Holding 2, qu'elles détiennent à 100 %, les caisses régionales détiennent la majorité absolue du capital et des droits de vote de

Groupama SA. Il est rappelé que Groupama Holding et Groupama Holding 2 ne sont pas administrateurs de Groupama SA.

7.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 7 JUIN 2016

7.3.1 ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2015 et rapport du Président sur les procédures de contrôle interne.
- Rapports généraux des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice 2015 et rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport du Président prévu au 6^e alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2015.
- Affectation du résultat.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Virement de la réserve de capitalisation.
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration.
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Thierry Martel, Directeur Général.
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Christian Collin, Directeur Général Délégué.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée à Groupama Holding, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette dernière.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée à Groupama Holding 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette dernière.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée à des catégories de personnes, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
- Modification des articles 12, 14 et 20 des statuts.
- Pouvoirs pour les formalités.

7.3.2 RÉOLUTIONS

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

■ Première résolution

(Approbation des comptes sociaux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice de 69 972 545,33 euros.

■ Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve ces comptes, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice net part du Groupe d'un montant de 132 984 milliers d'euros.

■ Troisième résolution

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

(i) constate que le bénéfice distribuable, compte tenu du report à nouveau créditeur de 321 193 347,11 euros, s'élève à 391 165 892,44 euros ; et

(ii) décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

➤ à titre de dividende aux actionnaires 14 261 596,16 euros

➤ le solde au compte « report à nouveau » 376 904 296,28 euros

Le dividende par action sera de 0,035 euro ; il sera mis en paiement à compter du 15 juin 2016.

En application de l'article 243 *bis* du Code Général des Impôts, il est précisé que les dividendes distribués dans le cadre de la présente résolution, sont éligibles, pour les personnes physiques, à la réfaction de 40 % prévue au 2^o du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Il est rappelé, pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, que la Société n'a versé aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

■ Quatrième résolution**(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3^e alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce et à l'article R. 322-7 du Code des assurances, sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont décrites.

■ Cinquième résolution**(Virement de la réserve de capitalisation)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le montant de la réserve de capitalisation, tel qu'il ressort des comptes au 31 décembre 2015 approuvés à la 1^{re} résolution de la présente assemblée générale, s'élève à 121 546 620,03 euros, décide, en application de l'article 19 du décret n° 2015-513 du 7 mai 2015, le virement de ce montant au compte « Réserves diverses », qui est ainsi porté à 168 922 868,51 euros.

■ Sixième résolution**(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration)**

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration, tels que figurant dans le document de référence 2015, au paragraphe 3.3.4.1.

■ Septième résolution**(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Thierry Martel, Directeur Général)**

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Thierry Martel, Directeur Général, tels que figurant dans le document de référence 2015, au paragraphe 3.3.4.2.

■ Huitième résolution**(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Christian Collin, Directeur Général Délégué)**

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Christian Collin, Directeur Général Délégué jusqu'au 18 juin 2015, tels que figurant dans le document de référence 2015, au paragraphe 3.3.4.3.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**■ Neuvième résolution****(Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, de celles conférées en vertu des 10^e, 11^e et 12^e résolutions de la présente assemblée (ainsi que de celles conférées par toute résolution approuvée par l'assemblée générale qui se substituerait en tout ou partie à l'une de ces résolutions) est fixé à 1,1 milliard d'euros,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
3. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 11 juin 2014, par sa 13^e résolution ;
4. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions de la société alors possédées par eux,
 - prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit immédiatement ou à terme,

- décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- Dixième résolution**
(Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée à Groupama Holding, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette dernière)
- L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit code :
1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
 2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à ces émissions au profit de Groupama Holding, société anonyme au capital de 3 145 361 688 euros, dont le siège social est situé 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 428 734 818 ;
 3. la présente décision emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
 4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme

en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 9^e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

5. décide que :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission,
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,

6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société),
- le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société ; modifier, pendant la durée de vie des titres

concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015, par sa 18^e résolution.

■ Onzième résolution

(Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée à Groupama Holding 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette dernière)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à ces émissions au profit de Groupama Holding 2, société anonyme au capital de 286 056 342 euros, dont le siège social est situé 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 411 955 404 ;

3. la présente décision emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société, émises en vertu de la présente résolution renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 9^e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
5. décide que :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée),

la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015, par sa 19^e résolution.

■ Douzième résolution

(Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée à des catégories de personnes, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à ces émissions en faveur des catégories de personnes suivantes : (i) les élus et mandataires des caisses locales de Groupama et/ou des caisses régionales de Groupama, et/ou (ii) les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux visés à l'article L. 3332-2 du Code du travail, des entreprises liées à la société au sens de l'article L. 3344-1 du même code, non bénéficiaires des émissions réalisées en application de la 13^e résolution ci-après, et/ou (iii) les personnes et/ou les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux de sociétés, non visés ci-dessus, mais remplissant les critères mentionnés au premier alinéa de l'article L. 3344-1 précité et/ou (iv) des OPCVM ou autres entités d'actionariat salarié investis en titre de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées aux (ii) et (iii) du présent alinéa et/ou des bénéficiaires de la 13^e résolution ci-après ;
3. la présente décision emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société, émises en vertu de la présente résolution renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 9^e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
5. décide que :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,
 - pour les émissions réalisées au profit des bénéficiaires mentionnés au (ii) et (iv) du 2 ci-dessus, le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues au 3 de la 13^e résolution ci-après ou identique au prix auquel les titres de même nature seront émis en application de ladite 13^e résolution ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :
 - arrêter la liste précise des bénéficiaires, au sein des catégories de personnes mentionnées au paragraphe 2. ci-dessus, en faveur desquelles le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé,
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et

au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015, par sa 20^e résolution.

■ Treizième résolution

(Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 150 millions d'euros, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de Groupama SA ou du groupe Groupama constitué par la société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015, par sa 23^e résolution ;
3. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail et sera égal à au moins 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou, lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à au moins 70 % du Prix de Référence ; toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne le prix déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;
4. autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient attribuées gratuitement par application de la présente résolution ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites, après éventuelle réduction en cas de sursouscription,
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes,
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux

augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,

- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

■ Quatorzième résolution

(Modification de l'article 12.2 des statuts relatif aux modalités d'élection des administrateurs salariés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, de modifier l'article 12.2 des statuts concernant les modalités d'élection des administrateurs salariés pour tenir compte de la faculté de vote par Internet et simplifier les dispositions statutaires. Les modifications de l'article 12.2 sont les suivantes :

« 12.2 – Modalités d'élection des administrateurs salariés

Pour chaque siège à pourvoir, le mode de scrutin est celui prévu par les dispositions légales.

Les élections pourront avoir lieu par Internet.

Dans toutes les hypothèses où pour quelque raison que ce soit, le nombre effectivement pourvu de sièges d'administrateurs élus devient inférieur à deux avant le terme normal du mandat de ces administrateurs, les sièges non pourvus demeurent vacants jusqu'à ce terme et le conseil d'administration continue jusque-là, à se réunir et délibérer valablement.

Les élections sont organisées tous les quatre (4) ans, de telle manière qu'un deuxième tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant le terme normal du mandat des administrateurs sortants.

La date du 1^{er} tour de scrutin doit être affichée au moins six semaines avant. La liste des électeurs doit être affichée au moins cinq semaines avant la date du 1^{er} tour.

Les délais à respecter des autres opérations électorales, pour chaque tour de scrutin, sont les suivants :

~~Tant pour le premier que pour le deuxième tour de scrutin, les délais à respecter pour chaque opération électorale sont les suivants :~~

- ~~l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins huit semaines avant la date du scrutin ;~~
- ~~l'affichage des listes des électeurs, au moins six semaines avant la date du scrutin ;~~
- ~~le dépôt des candidatures, au moins cinq quatre semaines avant la date du scrutin ;~~
- ~~l'affichage des listes de candidats, au moins quatre deux semaines avant la date du scrutin ;~~
- ~~l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, le cas échéant, au moins trois deux semaines avant la date du scrutin.~~

Les candidats ou listes de candidats peuvent être présentés soit par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives, soit par le vingtième des électeurs ou, si le nombre de ceux-ci est supérieur à deux mille, par cent d'entre eux.

Le scrutin se déroule ~~le même jour~~ aux mêmes dates sur l'ensemble des sites de la société sur le lieu de travail et pendant les horaires de travail. ~~Toutefois, peuvent voter par correspondance :~~

- ~~les salariés absents le jour du scrutin ;~~
- ~~les salariés d'un service, d'un bureau ou détachés dans une filiale en France ne disposant pas d'un bureau de vote ou ne pouvant voter dans un autre bureau.~~

~~Chaque~~ Le bureau de vote est composé de trois membres électeurs, la présidence étant assurée par le plus âgé d'entre eux. Le bon déroulement des opérations de vote est placé sous sa responsabilité.

Le dépouillement a lieu dans ~~chaque~~ le bureau de vote et immédiatement après la clôture du scrutin ; le procès-verbal est établi dès la fin des opérations de dépouillement.

Les procès-verbaux sont immédiatement transmis au siège de la société où il sera constitué un bureau centralisateur des résultats en vue d'établir le procès-verbal récapitulatif et de procéder à la proclamation des résultats.

Les administrateurs élus par le personnel salarié de la société entrent en fonction lors de la réunion du conseil d'administration tenue après ~~proclamation des résultats~~ **l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé.**

Les modalités de scrutin non précisées par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce, ou par les présents statuts, sont arrêtées par la Direction Générale après consultation des organisations syndicales représentatives. »

Le reste de l'article 12 reste inchangé.

■ Quinzième résolution

(Modification de l'article 14 des statuts relatif aux pouvoirs du conseil d'administration : modification du libellé d'une décision du conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier le 4^e tiret du 2^e alinéa de l'article 14 concernant le fonds de solidarité prévu par la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité, ce mécanisme de solidarité ayant été amendé, en le remplaçant par un nouveau tiret rédigé comme suit :

« – les modalités de mise en œuvre du dispositif de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité »

Le reste de l'article 14 reste inchangé.

■ Seizième résolution

(Mise en conformité des statuts avec les dispositions légales et réglementaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de mettre en conformité les statuts avec les dispositions légales et réglementaires et de modifier en conséquence les 3^e et 4^e alinéas de l'article 20, qui seront désormais rédigés comme suit :

« Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire aux assemblées générales, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative

à son nom dans les comptes de la société, au **deuxième** jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint **ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité** ou par un autre actionnaire. »

Le reste de l'article 20 reste inchangé.

■ Dix-septième résolution (Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

7.4 RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE, DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

7.4.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Thierry Martel, Directeur Général de Groupama SA.

7.4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du rapport de gestion, figurant au § 5.1, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant au § 6.2 du présent document de référence.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentés dans le document de référence n° D15-0395 déposé à l'AMF le 23 avril 2015, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en pages 298 et 299, qui contient une observation.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentés dans le document de référence n° D14-0432 déposé à l'AMF le 29 avril 2014, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en pages 290 et 291, qui contient une observation.

Paris, le 27 avril 2016

Le Directeur Général

Thierry Martel

7.4.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

› Monsieur Fabrice Heyriès

Directeur Général Adjoint

Téléphone : 01 44 56 28 54

Adresse : 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris (siège social).

7.4.4 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

7.4.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

Membres de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

› PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Éric Dupont

Crystal Park

63, rue de Villiers

92208 Neuilly sur Seine

Dont le premier mandat a commencé à courir à partir du 18 décembre 2003. Le mandat en cours a une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

› Mazars

Représenté par Jean-Claude Pauly et Nicolas Dusson

Tour Exaltis

61, rue Henri-Regnault

92400 Courbevoie

Dont le premier mandat a commencé à courir à partir du 12 septembre 2000. Le mandat en cours a une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

7.4.4.2 Commissaires aux comptes suppléants

Membres de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

› Monsieur Yves Nicolas

Crystal Park

63, rue de Villiers

92208 Neuilly sur Seine

Dont le premier mandat a commencé à courir à partir du 25 mai 2011 pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

› Monsieur Michel Barbet-Massin

Tour Exaltis

61, rue Henri-Regnault

92400 Courbevoie

Dont le premier mandat a commencé à courir à partir du 12 septembre 2000. Le mandat en cours a une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

7.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des communiqués de la Société et les rapports annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société sont accessibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.groupama.com, espace « Finance » – rubrique « Information financière » et une copie peut en être obtenue au siège de la Société, 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris.

Les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les rapports des commissaires aux comptes et les comptes sociaux et consolidés peuvent être consultés au siège social de la Société, 8-10, rue d'Astorg, 75008 Paris, à la Direction Juridique.



GLOSSAIRE

■ À données comparables

À données comparables signifie que les données relatives à la période de l'exercice considéré sont retraitées en utilisant le taux de change applicable pour la même période de l'exercice précédent (taux de change constant), en éliminant le résultat des acquisitions, cessions et changements de périmètre (périmètre constant) et en annulant les changements de méthode comptable (méthodologie constante) dans l'une des deux périodes comparées.

■ Assurance collective

Catégorie d'assurances permettant à une personne morale appelée souscripteur, de souscrire un contrat auprès d'une compagnie d'assurance en vue d'y faire adhérer un groupe de personnes unies au souscripteur par un lien de même nature.

■ Assurance de la personne

Contrats couvrant un risque lié à la personne humaine. Ces contrats incluent l'assurance en cas de vie et l'assurance en cas de décès, mais également tous les risques atteignant l'intégrité physique de la personne et liés à l'accident ou à la maladie (contrat en cas d'incapacité, en cas d'invalidité, en remboursement des frais de soins de santé, etc.).

■ Assurance individuelle

Catégorie d'assurances de personnes permettant à un particulier de souscrire un contrat d'assurance (décès, vie) auprès d'une société d'assurance.

■ Contrat à taux garantis

Contrat en cas de vie où l'assureur s'engage sur une durée plus ou moins longue prévue contractuellement, à rémunérer le capital constitué à un certain taux.

■ Contrat dépendance

Contrat destiné à couvrir le risque de perte d'autonomie des personnes âgées.

■ Contrat en euros

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée en euros.

■ Contrat en unités de compte

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée non pas en euros, mais dans une autre unité de valeur, généralement en nombre de parts ou actions d'OPCVM. La contre-valeur en euros de l'engagement de l'assureur dépend ainsi de la variation des titres composant l'OPCVM sur les marchés financiers.

■ Contrat multisupports

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée en euros et en unités de compte. Le souscripteur (ou adhérent) a en général le choix du support sur lequel il souhaite investir ses primes (support en euros ou support en unités de compte) et peut, selon les possibilités prévues par le contrat, demander à ce que ce choix initial soit modifié (arbitrage).

■ Duration

La duration d'une obligation correspond à la durée moyenne de ses flux pondérée par leurs valeurs actuelles. Cette grandeur permet d'approcher la sensibilité de la valeur de l'obligation à des translations de la courbe des taux. Par extension, on peut calculer la duration de toute séquence de flux, et notamment celle des passifs d'assurance à partir des projections de ceux-ci.

■ Marge de solvabilité réglementaire

Couverture minimale du risque lié aux activités d'assurance, exigée par les organismes de tutelle afin de protéger les intérêts des assurés.

■ Participation aux bénéficiaires

En assurance Vie et capitalisation, les sociétés d'assurance font participer leurs assurés aux bénéficiaires qu'elles réalisent en les redistribuant.

■ Provisions mathématiques

Sommes que l'assureur doit inscrire au passif de son bilan, correspondant à ses engagements pris à l'égard des assurés.

■ Ratio combiné

Le ratio combiné de Groupama SA est le rapport :

- de la somme de la charge de sinistres nette de réassurance et des frais d'exploitation ;
- aux primes acquises nettes de réassurance.

■ Résultat opérationnel économique

Le résultat opérationnel économique de Groupama SA correspond au résultat net, retraité des plus-values ou moins-values réalisées pour la part revenant à l'actionnaire, des variations de justes valeurs et des éléments de nature exceptionnelle, nets d'impôt sur les sociétés.

■ Run-off

Activités non poursuivies, pour lesquelles le chiffre d'affaires est exclusivement constitué de primes périodiques liées à des souscriptions anciennes.



TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES EXIGÉES PAR LE RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 809/2004

La table de concordance suivante renvoie aux principales rubriques exigées par le Règlement européen n° 809/2004 (annexe 1) pris en application de la directive dite « Prospectus ».

Rubrique de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004	N° de page du document de référence
1. Personnes responsables	371 à 372
2. Contrôleurs des comptes	372
3. Informations financières sélectionnées	
3.1 Informations financières historiques	8 à 10
3.2 Informations financières intermédiaires	Non applicable
4. Facteurs de risques	109 à 135
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1 Histoire et évolution de la Société	4 à 5 et 346
5.2 Investissements	141 à 142, 208 à 209 et 317
6. Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	17 à 26, 110 à 111, 142 à 157 et 280 à 281
6.2 Principaux marchés	17 à 26, 142 à 157 et 280 à 281
6.3 Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	Non applicable
6.4 Dépendance éventuelle à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers	Non applicable
6.5 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	17 à 26
7. Organigramme	
7.1 Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur	5 à 7
7.2 Liste des filiales importantes	6
8. Propriétés immobilières, usines, équipements	
8.1 Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	197 et 323 à 327
8.2 Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	Non applicable
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 Situation financière	142 à 157 et 196 à 197
9.2 Résultat d'exploitation	142 à 157
10. Trésorerie et capitaux	
10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	157 à 158, 160, 196 à 197 et 204
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	158, 196 à 197 et 205 à 206
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	158, 196 à 197 et 270
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	Non applicable
10.5 Sources de financement attendues pour honorer les engagements	196 à 197 et 270
11. Recherche et développement, brevets et licences	Non applicable
12. Informations sur les tendances	63 à 64, 142 et 191
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	Non applicable
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale	
14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	28 à 45 et 351 à 359
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	45
15. Rémunération et avantages	
15.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature	53 à 62, 160 à 161 et 339
15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, retraite ou d'autres avantages	59



Rubrique de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004	N° de page du document de référence
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	29 à 44 et 46
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales	105
16.3 Informations sur le fonctionnement des organes du gouvernement d'entreprise	46 à 52 et 351 à 359
16.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	47
17. Salariés	
17.1 Nombre de salariés	12 à 15
17.2 Participations et stock-options	15 et 362
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	362
18. Principaux actionnaires	160 et 362
19. Opérations avec les apparentés	7, 305 à 108 et 296 à 303
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1 Informations financières historiques annuelles	200 à 309
20.2 Informations financières <i>pro forma</i>	Non applicable
20.3 États financiers sociaux	312 à 341
20.4 Vérifications des informations financières historiques annuelles	310 à 311 et 342 à 343
20.5 Date des dernières informations financières	200
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	Non applicable
20.7 Politique de distribution des dividendes	195
20.8 Procédures judiciaires et procédures d'arbitrage	197
20.9 Changements significatifs dans la situation financière ou commerciale du Groupe	141 à 142
21. Informations complémentaires	
21.1 Capital social	347 et 359 à 361
21.1.1 Montant du capital social	359 à 360
21.1.2 Titres non représentatifs du capital	361
21.1.3 Actions détenues par la Société ou par ses filiales	361
21.1.4 Autres titres donnant accès au capital	361
21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit	Non applicable
21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option	Non applicable
21.1.7 Historique du capital au cours des trois dernières années	361
21.1.8 Participation des salariés dans le capital de Groupama SA	362
21.2 Actes constitutifs et statuts	346 à 351 et 362
21.2.1 Objet social	346
21.2.2 Direction Générale de la Société	350
21.2.3 Droits, privilège, restriction attachées aux actions	351
21.2.4 Modification du capital et des droits de vote attachés aux actions	Non applicable
21.2.5 Assemblée générales	351
21.2.6 Dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de l'émetteur	Non applicable
21.2.7 Forme des actions et transmission des actions – Clause d'agrément	347 à 348
21.2.8 Conditions régissant les modifications du capital lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	Non applicable
22. Contrats importants	105 et 298 à 303
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'expert et déclarations d'intérêts	Non applicable
24. Documents accessibles au public	372
25. Informations sur les participations	306 à 309 et 340 à 341



TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Informations requises par le rapport financier annuel		N° de page du document de référence
1.	Attestation du responsable du document	371
2.	Rapport de gestion	
2.1	Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé (article L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	138 à 191
2.2	Informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	Non applicable
2.3	Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211, alinéa 2 du Code de commerce)	Non applicable
3.	États financiers	
3.1	Comptes annuels	312 à 341
3.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	342 à 343
3.3	Comptes consolidés	200 à 309
3.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	310 à 311



8-10, rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08
343 115 135 RCS Paris
www.groupama.com